AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_113
Objet : CASA – Rapport d'activités 2022
Annexe : *rapport*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la CASA.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes

2023 – 2029









Approuvé le

Caths
ingénierie sociale

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sommaire

INTRODUCTION....4

1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE....4

1-1 La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions....4

1-2 Les acteurs de la réalisation du schéma....7

L'État....7

Le Département :....7

Les communes :....8

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :....8

1-3 La procédure de révision du schéma départemental des Alpes Maritimes....9

Objectifs et contenu de la mission....9

Le contexte départemental....9

Méthodologie mise en œuvre....11

DIAGNOSTIC....12

1 - Bilan de la réalisation du SDAGV 2015....12

1-1 Rappel des prescriptions du schéma départemental d'accueil de 2015....12

Les aires permanentes d'accueil....12

Les grands passages et grands rassemblements :....15

2 - L'accueil des gens du voyage dans le département des Alpes-Maritimes....16

2-1 L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes....16

Les aires permanentes d'accueil....16

Point sur l'aide au logement temporaire (ALT2)....19

Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil....20

2- 2 L'organisation de l'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes....27

Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes : le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 détaille les règles applicables aux aires de grand passage....27

Bilan des passages et évaluation des besoins : un dispositif d'organisation défaillant....28

2-3 L'ancrage territorial et la sédentarisation....31

Le cadre légal et les dispositions réglementaires....31

État des lieux des réalisations....33

L'accompagnement vers l'accès au logement : une démarche limitée par qui se heurte à une offre inadaptée....35

État des lieux de l'ancrage territorial....35

3 - L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage....38

3-1 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social....38

Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage :....39

La domiciliation des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes : un rôle central dans l'accès aux droits des gens du voyage....40

L'accès aux droits : un aspect qui peut générer des disparités de traitement....41

La santé : un niveau de santé inférieur à la moyenne nationale et des pathologies liées aux conditions de vie et aux pratiques professionnelles....42

La scolarisation : des difficultés et des écarts qui perdurent....43

L'insertion professionnelle : des dispositifs de droit commun sans prise en compte des spécificités du public....44

ORIENTATIONS....46

1 - Gestion et harmonisation des aires....46

1- 1 Les aires permanentes d'accueil....46

1-2 Les aires de grand passage....47

2- Développement de l'habitat sédentaire....48

3- Inclusion sociale....49

4- Problématiques globales et transversales :....50

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

4-1 Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés....50
4-2 La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :....50
5- Pilotage et animation du schéma....51

PRESCRIPTIONS, PROGRAMME D'ACTIONS ET ANNEXES OBLIGATOIRES....53

1- Le volet prescriptif....53

1-1 Les aires permanentes d'accueil....53
La création de 9 aires d'accueil :....53

1-2 Les aires de grand passage....54

1-3 La coordination régionale des schémas (cf. loi 2000-614)....56

1-4 Les Terrains Familiaux Locatifs Publics....57
Méthodologie d'évaluation quantitative....57
Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV....58
Les besoins en TFLP....60

1-5 Implication des communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma....61

2 - Les annexes obligatoires....62

2-1 Éducation....62
FICHE 2-1-1 : UN ENSEMBLE D'ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION....62
FICHE 2-1-2 : FACILITER L'ACCÈS A LA FORMATION ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME....63

2-2 Santé....64
FICHE 2-2-1 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE....64

2-3 Accès aux droits....65
FICHE 2-3-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS....65
FICHE 2-3-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE PUBLIQUE DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE....66

2-4 Économie....67
Fiche 2-4-1 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES....67
Fiche 2-4-2 : DÉVELOPPER L'EMPLOI SALARIÉ....68

2-5 Habitat....69
FICHE 2-5-1 : RÉSORBER LES SITUATIONS DE SÉDENTARISATION PRÉCAIRES ET INADÉQUATES ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE (Voir aussi annexe 3 – proposition d'approche méthodologique)....69

3- Le programme d'actions incitatif....70

3-1 Pilotage, animation et suivi du schéma....70
FICHE 3-1-1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE....70
FICHE 3-1-2 : HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL....71
FICHE 3-1-3 : CONCEPTION EFFICIENTE DES AIRES D'ACCUEIL....72
FICHE 3-1-4 : AMÉNAGEMENT DES AIRES DE GRAND PASSAGE....73
FICHE 3-1-5 : COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX....74
FICHE 3-1-6 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS....75

ANNEXES....76

ANNEXE 1- Glossaire des sigles....77

ANNEXE 2- Équipement annexe complémentaire mobilisable sous conditions pour gérer des situations d'urgence....79

ANNEXE 3 – Proposition d'approche méthodologique pour le relogement des gens du voyage sédentarisés....80

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Index des figures

Carte - Intercommunalité dans les Alpes-Maritimes....10
Bilan de réalisation des APA prescrites au schéma de 2015....14
Implantation de groupes de moins de 50 caravanes....22
Carte des implantations de groupes de moins de 50 caravanes sur l'arrondissement de Grasse de 2012 à 2018....26
Implantation de groupes de plus de 50 caravanes de 2012 à 2022....30
Implantations sur des terrains publics ou privées....37
Nouvelles prescriptions du SDAHGV 2023-2029 et réalisations....56

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

INTRODUCTION

1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1-1 La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 de juillet 2000. Elle a depuis fait l'objet d'évolutions réglementaires sans jamais voir son corpus significativement modifié, les changements les plus importants résultant d'évolution des pratiques d'administrations territoriales (transfert de charge aux EPCI), des bilans d'application après 15 ans de mise en œuvre (renforcement de la prise en compte de la sédentarisation et inscription des Terrains Familiaux Locatifs Publics) ou encore de précisions ou requalifications d'éléments de gestion des communes suite à des décisions de justice (ajout d'un §6 à l'article 9).

La loi définit un certain nombre de règles visant à organiser ou coordonner l'accueil des gens du voyage sur le territoire national. Pour cela un outil premier a été créé : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci définit les modalités d'évaluation des besoins propres à chaque département ainsi que leur déclinaison dans les pratiques au travers d'actions et de recommandations. La loi ne voulant pas entrer dans une approche de discrimination positive, les seuls éléments opposables lors de sa création étaient les équipements d'accueil destinés à recevoir dignement les gens du voyage itinérants. L'ensemble des actions d'accompagnement des présences ou d'installations définitives de familles en volonté de sédentarisation devaient y être identifiées et renvoyées de façon fléchée vers les procédures existantes du droit considérées comme suffisantes pour répondre aux besoins de citoyens français de pratique ou culture nomade.

Fondée sur des principes simples à partir d'enjeux et besoins globalement partagés la loi 2000-614, accompagnée très rapidement par des décrets et circulaires qui posaient des règles et enjeux posés et opposables, se voulait efficace. Elle l'est bien plus que toutes celles qui l'ont précédée. Ce faisant elle a ouvert des champs d'évaluation et d'analyse conséquents qui ont conduit à la compléter d'éléments techniques et sociologiques afin de répondre aux besoins complémentaires qui constituaient des points identifiés de blocage ou dysfonctionnement. Ceux-ci concernent 2 volets principaux qui ont depuis été précisés et pris en compte par de nouveaux textes législatifs et réglementaires :

- L'ampleur largement sous-estimée par tous les acteurs, y compris gens du voyage, de la demande d'ancrage territorial au travers diverses formes d'habitat. Elle a conduit au blocage de nombreuses aires destinées à l'accueil du fait de leur usage dominant comme sites de sédentarisations ;
- Le second volet vise à répondre au blocage élevé de la mise en œuvre des aires de grand passage facilité par une absence de prescription technique du fait que ces équipements apparaissaient initialement comme les plus simples à réaliser et les plus faciles à gérer. De fait ils ont été très peu mis en œuvre aux prétextes variés permis par leur définition aléatoire. Un décret encadrant ces équipements a in-fine été nécessaire pour faire cesser ces atermoiements et poser un cadre opposable ;

Aujourd'hui si la philosophie de la loi reste, elle est désormais complétée de cadres complémentaires pour tenter de faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-GM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de **Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP)**. Ceux-ci deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage, quand bien même ils ne représentent qu'une part des besoins en habitat adapté à destination des gens du voyage. Si ces équipements individuels ne sont toujours pas considérés comme des habitats mais de l'hébergement, ils sont désormais pris en compte au titre de la loi SRU (décret du 5 mai 2017).

D'un point de vue fonctionnel, la loi prévoit également que les commissions consultatives peuvent se doter de **comités permanents thématiques** en charge du suivi opérationnel de l'un ou l'autre des chapitres de prescription ou de recommandation et en assurer la prise en compte lors des commissions consultatives plénières qui en valident le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Enfin, **la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle est, principalement, venue expliciter le fonctionnement et les règles d'informations exigibles des groupes de plus de 150 caravanes en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour informer de la venue (date et commune d'installation souhaitée) pour les grands groupes de cette taille. Il n'est cependant toujours rien demandé de formel pour les grands groupes de 50 caravanes jusqu'à cette taille critique de 150.

Au-delà de 200 caravanes l'accueil ne relève plus des collectivités mais de l'État : Le nombre de caravanes accueillies est supérieur à celui défini comme de l'accueil courant ; avec toutefois un bémol puisque le décret du 5 mars 2019 précise que le comptage concerne les seules caravanes double-essieux.

En sus de cette obligation informative, la loi crée un **alinéa 6 à l'article 9 de la loi 2000-614** afin de permettre aux seules communes en règle avec leurs obligations légales (disposer d'une aire d'accueil et que celle-ci soit effectivement fonctionnelle) dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir poser un arrêté municipal d'interdiction du stationnement hors de l'aire d'accueil prévue à cet effet.

En réponse aux vides techniques et juridiques rencontrés par les collectivités concernant l'accueil des grands groupes, **le décret du 5 mars 2019** vient préciser les normes d'aménagement d'une aire de grand passage ainsi que les modalités de comptage des grands groupes.

De façon opérationnelle les schémas départementaux se déclinent autour de deux items obligatoires qui déclinent des prescriptions et des orientations tant pour les paramètres d'accueil et d'habitat qu'en rapport avec la prise en compte des problématiques de droit commun qui accompagnent les réalisations ou présences de gens du voyage sur un territoire. Ce sont, d'une part, les paramètres d'accueil et d'habitat qui sont abordés dans les prescriptions et d'autre part, les problématiques de droit commun en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire dans les orientations. Les deux bases structurantes de ces schémas sont :

AR Prefecture
006-210601232-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les prescriptions opposables : Initialement, la loi 2000-614 prévoyait de limiter les prescriptions opposables au seul champ de l'accueil des groupes itinérants sur des installations de séjour temporaire. Au regard des évolutions dans les analyses, il est apparu souhaitable et finalement nécessaire, d'inscrire un chapitre complémentaire pour acter la situation des ménages encore itinérants mais qui posent leur ancrage territorial sur une commune ou un lieu sur lequel ils disposent de liens familiaux et administratifs qui les conduisent à revenir et s'arrêter de façon récurrente. Désormais, les prescriptions opposables comportent donc 3 chapitres.

- **Les aires permanentes d'accueil :** axe principal de la loi 2000-614, elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants. Les circulaires d'application de la loi précisent qu'elles ne devraient pas dépasser 50 places. Les aires d'accueil bénéficient d'un cadre normatif qui en fixe les qualités minimales, lesquelles ont été complétées d'un guide conseil de la DGUHC puis d'un bilan d'usage en 2011 duquel ont découlé diverses recommandations d'évolution dans l'appréhension des besoins.

- **Les aires de grand passage** : second volet fort de la loi, ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. **Le décret N°2019-171 du 5 mars 2019** précise désormais les normes d'aménagement d'une aire de grand passage et notamment la superficie minimum de 4 hectares pour ces équipements. Des dérogations argumentées sont possibles, dans le cas contraire les EPCI disposent de 3 ans pour se mettre au niveau qualitatif minimal défini. Ce décret précise également les modalités de comptage du nombre de caravanes ainsi que les modalités de substitution possible de l'État dans l'intérêt général.

  Il est à noter que ce chapitre doit bénéficier d'une coordination régionale renforcée tant les enjeux sont interférents d'un département à l'autre, en particulier sur leurs franges. L'objectif est, en investissement, d'éviter de voir plusieurs équipements du même ordre trop proches sans justification d'usage, mais également, les reports de charges d'un département en défaut sur un voisin qui disposerait des moyens qui lui sont propres.

  Le second enjeu est celui d'une coordination des arrivées et départs des groupes sur un itinéraire qui inscrit une succession logique d'arrêts. Ce travail partagé des organisateurs et départements d'accueil permet d'éviter les arrivées intempestives, en particulier le week-end lorsque le personnel d'astreinte est en nombre limité pour faciliter les entrées ou sorties des équipements. Depuis **la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018**, les groupes lorsqu'ils dépassent 150 caravanes sont tenus de transmettre leurs demandes d'arrêt avec les dates précises d'arrivée et de départ 3 mois avant la date prévue de leur arrivée.

- **Les terrains familiaux locatifs publics :** ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été rajouté en janvier 2017 à la loi. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en ancrage territorial existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs. Ces éléments sont décrits dans une circulaire du 17 décembre 2003, dont la réécriture par décret a été promise, en même temps que ces produits à vocation résidentielle étaient inscrits dans la loi ; elle reste en attente. Ces nouveaux éléments opposables ne vont, cependant, pas jusqu'à une écriture de besoins en habitat permanent sur un même lieu puisqu'à ce jour ils relèvent du régime de l'hébergement, en compatibilité avec les normes techniques actuelles.

À l'ensemble de ces éléments déclinés comme nécessaires, s'ajoute un volet de compétence État qui est celui de l'accueil des « grands rassemblements ». Ces phénomènes de grande ampleur concernent pour des périodes courtes des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes[1].

[1] Cette situation laisse un flou pour les groupes d'une taille comprise entre 200 et 1000 caravanes pour lesquels le principe d'efficacité optimale sera à privilégier. Toutefois émerge de façon implicite du décret 2019-571 publié le 7 mars 2019 que les

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les annexes organisationnelles : outre son volet contraignant pour les investissements, le schéma départemental d'accueil et d'habitat doit comporter un certain nombre d'annexes dites d'accompagnement social à coordonner avec l'ensemble des politiques publiques.

Ce sont ainsi 4 volets de propositions complémentaires à l'accueil qui sont à décliner dans le SDAHGDV.

- Accès aux droits
- Insertion professionnelle et/ou économique
- Scolarisation
- *Santé*

Outre ces démarches, le volet singulier de l'identification des besoins en habitat s'ajoute. Il s'agit, essentiellement, d'identifier et d'accompagner les ménages en situation résidentielle précaire vers un habitat légal et décent.

1-2 Les acteurs de la réalisation du schéma

Dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, trois acteurs politiques intervenaient initialement : l'État et le Département assuraient la cogestion des études ainsi que l'animation du schéma alors que les communes portaient les mises en œuvre des équipements d'accueil. Cette dernière mission pouvant de façon recommandée et volontaire, être portée par des intercommunalités politiques ou thématiques. La loi NOTRe a modifié cette structure opératoire. Si les rôles de l'État et du Département restent sur leur champ de compétence initial, le rôle des EPCI a été institutionnalisé et remplace d'autorité les communes pour la mise en place de l'investissement et du fonctionnement des équipements, les communes restent les lieux de désignation pour la réalisation des installations. Aujourd'hui, les rôles des uns et des autres se répartissent autour des actions suivantes :

■ L'État

Il initie la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental dont il assure le co-pilotage politique avec le Département. En cas de désaccord avec le Département, il pourrait porter seul l'adoption et le suivi du fonctionnement du schéma, ce qui n'est pas souhaitable.

Il participe au financement des nouvelles prescriptions d'aires d'accueil, selon la réglementation en vigueur.

Il assure le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et valide l'accès à la part d'aide à la gestion qu'il porte par le biais de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2).

Il assure une coordination renforcée à l'échelle régionale dans l'organisation des grands passages.

En cas de non-réalisation d'un équipement inscrit de façon opposable au schéma l'état dispose du droit de substitution avec réquisition foncière et inscription d'office de la dépense au budget de l'EPCI[2].

■ Le Département :

Il copilote avec l'État la mise en œuvre puis les révisions du schéma départemental dont il co-préside la commission consultative.

groupes de plus de 200 caravanes relèvent de la responsabilité de l'État avec lequel ils devraient contracter.

[2] Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2017 qui inscrit la charge de réalisation de ces équipements ainsi que leur gestion aux EPCI.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Du fait de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, il est au premier rang dans la coordination des actions d'accès aux services et aux droits pour les résidents des aires d'accueil. Il cofinance avec l'État (Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS) l'accompagnement social et professionnel des personnes issues de la communauté GDV.

Il participe aussi au travers sa compétence sur l'habitat social dans la mise en place des opérations d'habitat adapté pour les sédentaires. En particulier, il coordonne, en lien avec l'État, la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD.

■ Les communes :

Après avoir été les chefs de file de l'organisation de l'accueil des itinérants, elles restent identifiées au schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil (les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma, même si elles ne sont pas désignées pour accueillir un équipement d'accueil), des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Si ce sont désormais les EPCI qui portent la réalisation, l'entretien et la gestion de ces installations, depuis la clarification des compétences entre les communes et leurs groupements issue de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, les communes remplissent leurs obligations en accueillant les aires et les terrains sur leur territoire. Toutefois, avec le transfert de la compétence aux EPCI, et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions, ou implanter sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain de grand passage dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma[3].

Par le biais de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), elles doivent assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires d'accueil qui sont considérés comme des habitants temporaires de la commune.

Elles organisent l'accueil scolaire des enfants.

Elles assurent la compatibilité de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les besoins identifiés (y compris les besoins résidentiels des sédentaires implantés sur son territoire).

■ Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Depuis janvier 2017 ils ont la charge d'appliquer les prescriptions du schéma et remplissent leurs obligations en créant, entretenant et en assurant la gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs publics. A ce titre, outre la réalisation et la gestion des équipements, ils ont la charge du pilotage des protocoles d'accompagnement des habitants vers les services locaux les plus pertinents au regard des capacités d'accueil de ceux-ci.

Ils sont susceptibles de déléguer la gestion des équipements à des prestataires spécialisés ou de passer des protocoles d'accompagnement social, avec des acteurs ad-hoc s'ils ne disposent pas des compétences en interne.

Ils assurent la prise en compte des problématiques résidentielles identifiées au travers de leurs documents de programmation : SCOT, PLH et éventuellement PLUI.

[3] Le diagnostic désigne les communes sur lesquelles des besoins d'accueil existent, quelle que soit leur taille. Par ailleurs toutes les communes de +5000 habitants sont citées et participent au schéma même si elles ne nécessitent pas la création d'une aire d'accueil sur leur territoire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Objectifs et contenu de la mission

L'État et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ont décidé conjointement de lancer la révision du schéma départemental conformément à l'article 1, paragraphe III, de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée selon la même procédure que celle de son élaboration.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma révisé portait sur les objectifs suivants :

Évaluation des interventions menées depuis 2018

- Bilan quantitatif du schéma (équipements réalisés, conformité des EPCI aux prescriptions…).
- Analyse de la qualité et du fonctionnement des aires d'accueil et aires de grand passage.
- Analyse comparative des règlements intérieurs des différentes aires.
- Évaluation des interventions d'accompagnement de la sédentarisation.
- Évaluation des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des préconisations inscrites.

Évaluation des besoins d'accueil et connaissance des Gens du voyage circulant et stationnant dans les Alpes maritimes

- Recensement des stationnements constatés.
- Actions socio-éducatives à mener.
- Recherche de solutions en terrains familiaux et en habitat à mettre en œuvre.

Le contexte départemental

Le département des Alpes-Maritimes possède une topographie contrastée. La partie côtière, urbanisée et densément peuplée, regroupe toutes les villes dans une conurbation quasi continue de Cannes à Menton, tandis que la partie montagneuse, plus étendue mais faiblement peuplée, est entièrement rurale. Depuis la signature du schéma départemental en vigueur, deux communes supplémentaires ont vu leur population dépasser le nombre de 5 000 habitants : Drap et Saint-André-de-la-Roche. Dans le même temps, la commune de Tourrette-Levens a vu sa population passer sous le seuil des 5 000 habitants (la commune a été prise en compte dans le diagnostic mais ne fait pas l'objet de prescriptions).

Le département comporte :

- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- La Communauté de Communes du Pays des Paillons
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) créée en 2012
- Le Pôle Métropolitain Cap d'Azur créé en 2018 et qui regroupe 4 EPCI :
  - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
  - Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
  - Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023



Illustration 1: Carte - Intercommunalité dans les Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Méthodologie mise en œuvre

Les méthodologies de travail proposées par CATHS ont été présentées lors d'une commission consultative de présentation de la proposition le 14 décembre 2021. À la suite de celle-ci, l'État et le département ont formellement mandaté le travail de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat.

Le travail s'est appuyé sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par la maîtrise d'ouvrage complétée par une approche de terrain (*envoi de questionnaires aux communes et EPCI, y-compris relances, visites des sites connus formels et informels, rencontre des collectivités, réunions territoriales avec chaque EPCI*) permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : État, Département, collectivités (*EPCI et communes de plus de 5000 habitants)*, associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage.

Les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis. De même, ont été étudiés les enjeux sociaux comprenant les actions relatives à l'accès aux droits et services publics, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle et la santé.

Le diagnostic a été présenté lors de la commission consultative du 10 mars 2022, les orientations lors de la commission consultative du 13 décembre 2022 et les prescriptions lors de la commission consultative du 4 avril 2023. Les commissions consultatives ont été élargies aux EPCI concernées et aux communes de plus de 5000 habitants.

Par ailleurs, 4 ateliers territoriaux de concertation (EPCI, communes, Département, État) ont été organisés sur les EPCI les plus concernés (CACPL, CAPG, CASA, MNCA) les 28, 29 et 30 juin 2022. Enfin, deux ateliers thématiques ont été organisés le 6 octobre 2022 pour traiter des questions de l'habitat et de l'accompagnement social (Associations, EPCI, communes, Département, État).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1 - Bilan de la réalisation du SDAGV 2015

1-1 Rappel des prescriptions du schéma départemental d'accueil de 2015

■ Les aires permanentes d'accueil

Le schéma départemental prévoyait la création de 840 à 1 130 places de caravanes réparties sur 28 communes. Il stipulait par ailleurs les conditions de réalisation suivantes :

- *« Les aires d'accueil peuvent se réaliser, soit en individuel, soit dans le cadre d'une intercommunalité ;*
- *Une fois mis en œuvre, le premier équipement réalisé dans le cadre d'un regroupement sera évalué en ce qui concerne les taux de fréquentation ;*
- *S'il est insuffisant, la tranche conditionnelle devra être mise en œuvre afin que les communes concernées puissent être considérées comme étant toujours en conformité avec les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. »*

MNCA

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CAGNES-SUR-MER	En individuel	30 à 50			
LA GAUDE	En individuel	30 à 40			
NICE	Aire réalisée en 2008	50			
SAINT-LAURENT-DU-VAR	En individuel - Possibilité en parallèle d'implanter un terrain familial	40 à 50			
LA TRINITÉ	En individuel ou en intercommunalité	30 à 40			
VENCE	En individuel	30 à 40			
VILLEFRANCHE-SUR-MER	En individuel	30 à 40			
CARROS	En individuel	40			

CACPL

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CANNES	En individuel	40 à 50			
MANDELIEU-LA-NAPOULE	En individuel	30 à 40	Mandelieu Le Cannet Pégomas	50	40 à 50
LE CANNET	En individuel	30 à 40			
PEGOMAS (aujourd'hui dans la CAPG)	En individuel	30 à 40			

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

CASA

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
ANTIBES	Aire réalisée en 1994	40			
BIOT	En individuel	30 à 40	Biot Roquefort-les-Pins Valbonne Villeneuve-Loubet	50	50
ROQUEFORT-LES-PINS	En individuel	30 à 40			
VALBONNE	En individuel	30 à 40			
VILLENEUVE-LOUBET	En individuel	30 à 40			
LA COLLE-SUR-LOUP	En individuel	30 à 40			
VALLAURIS MOUGINS (aujourd'hui dans la CACPL)			Aire réalisée en 2012 par Vallauris et Mougins	40	30

CAPG

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
MOUANS-SARTOUX	En individuel	30 à 50			
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	En individuel	20			
GRASSE	En individuel	40 à 50	Grasse Peymeinade		
PEYMEINADE	En individuel	30 à 50		50	30 à 40

CARF

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
BEAUSOLEIL	En individuel ou CARF	30			
MENTON	En individuel ou CARF	30			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	En individuel ou CARF	30			

CCPP

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU / SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CONTES	En individuel	30 à 40			

La formalisation de prescriptions contenues dans le schéma de 2015 telles qu'elles étaient formulées appelle un certain nombre de remarques :

- L'échelle des équipements à réaliser est indiquée en nombre d'emplacements alors qu'elle devrait l'être en nombre de places. Cette écriture pose un problème de fond puisque la capacité des aires n'étant pas prescrite avec la bonne unité, l'opposabilité des prescriptions aux communes et EPCI devient contestable.
- Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont citées hors de toute référence aux besoins en accueil identifiés. Ces derniers pouvant être évalués suite à la création d'un équipement en regroupement et au regard de son taux de fréquentation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Quasiment toutes les prescriptions dépassent les tailles prévues par les décrets d'application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (les aires d'accueil ont une capacité maximale théorique de 50 places soit 25 emplacements de gestion si l'individualisation des équipements est précisée lors de l'élaboration du cahier des charges du projet).
- Le phasage entre tranche ferme et tranche conditionnelle est source de confusion et semble difficilement applicable.

Par ailleurs la possibilité d'effectuer des regroupements au sein de syndicats n'est plus d'actualité aujourd'hui : Les EPCI détenant désormais la compétence relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, terrains de grand passage et TFLP depuis le 1er janvier 2017 (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015), un découpage à l'échelle de l'EPCI sera privilégié dans la suite de ce document. Pour autant et conformément à la loi, les inscriptions devront se faire par commune, à charge pour l'EPCI désigné comme maître d'ouvrage de positionner une aire en cohérence avec le besoin identifié à l'intérieur de son périmètre intercommunal.

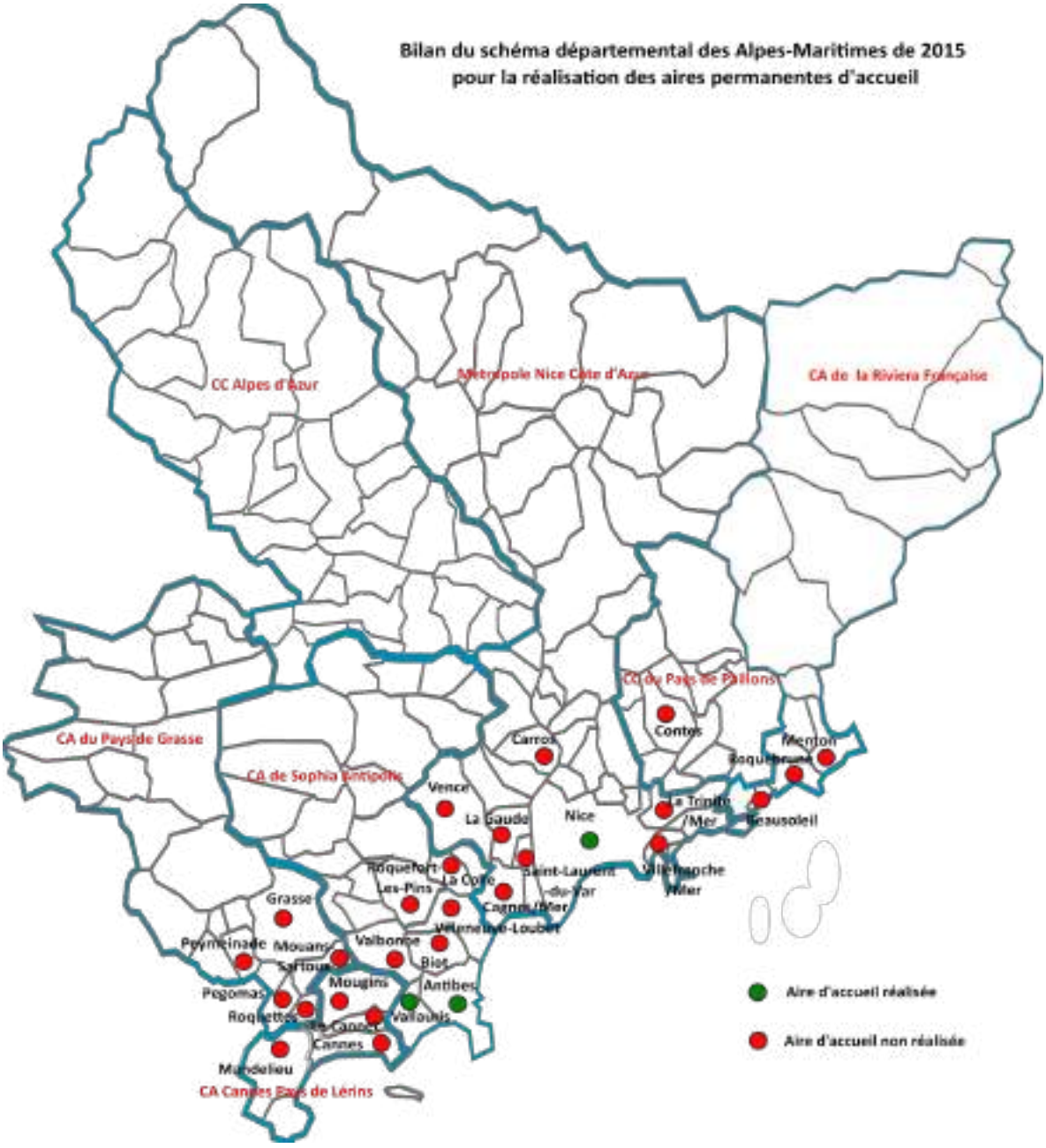

Illustration 2: Bilan de réalisation des APA prescrites au schéma de 2015

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Les grands passages et grands rassemblements :

Le schéma départemental n'a pas prescrit d'équipement et a prévu la mise en place d'un dispositif tournant d'organisation et de gestion des grands passages

Le département des Alpes-Maritimes est uniquement concerné par les grands passages et non pas par les grands rassemblements. Le schéma départemental de 2015 n'a pas prescrit la réalisation d'un ou plusieurs équipements mais a mis en place un dispositif en charge d'organiser et de gérer chaque année l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes selon les principes suivants :

Un groupe de travail grands passages coprésidé par les représentants du préfet et du Président du Conseil Départemental et qui a pour mission :

- De proposer chaque année une liste de terrains pouvant être mobilisés.
- D'examiner les demandes de stationnement des responsables de groupes, afin de déterminer celles pouvant être prises en compte sur les terrains désignés pour l'accueil.
- D'étudier avec les organisateurs de ces grands passages autorisés à stationner, les conditions opérationnelles et matérielles de cet accueil.
- D'examiner les questions liées au financement des frais occasionnés par chaque accueil.

La gestion des évènements doit s'effectuer à partir d'une liste de terrains mobilisables fixée par le préfet dans le courant du 1er trimestre. Cette liste est arrêtée par le groupe de travail selon les possibilités d'accueil :

- Les terrains peuvent, éventuellement, faire l'objet d'une réquisition.
- Les frais occasionnés par la gestion des accueils, non couverts par la participation financière des groupes au titre de la mise à disposition d'un lieu de stationnement, sont à la charge des collectivités territoriales (EPCI et communes), sur le territoire desquelles les terrains ont été mobilisés, du Département et de l'Etat.
- Le groupe de travail grands passage arrêtera, pour chaque accueil accepté, en fonction des frais générés, la répartition de la prise en charge financière de chacun.

La mobilisation de terrains

Les terrains pouvant être mobilisés n'ont pas vocation à être utilisés à titre permanent. L'objectif est que soit mis en œuvre un système tournant de mobilisation de terrains permettant de ne pas imposer aux mêmes communes l'accueil des groupes d'une année à l'autre.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-AR
Reçu le 21/12/2023

2- L'accueil des gens du voyage dans le département des Alpes-Maritimes

2-1 L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes

■ Les aires permanentes d'accueil

Aucune nouvelle aire permanente d'accueil n'a été réalisée durant la période d'application du schéma départemental adopté en 2015 et aucun projet n'est aujourd'hui engagé. Le nombre d'aires disponibles s'élève donc toujours à trois. A noter qu'un terrain non homologué est mis à disposition de petits groupes d'une dizaine de caravanes par la commune de Mouans-Sartoux[4].

	Antibes	**Vallauris**	**Nice**
EPCI compétent	CASA	CASA	MNCA
Localisation	La Palmosa 212 Chemin Saint-Michel 06600 ANTIBES	La Provençale Lieu-dit les Tuilières 06220 VALLAURIS	Les Arbosas 50 voie nouvelle liaison RD 602 06200 Nice
Gestionnaire	SARL GDV	SARL GDV	VEOLIA eau
Capacité	40 emplacements*	40 emplacements*	50 emplacements*

** **Remarque** : cette écriture en emplacements dans le schéma précédent n'était pas conforme à la réglementation, les capacités respectives des 3 aires étaient 40 places, 40 places et 50 places.*

Les **circulaires de juillet 2001** précisent qu'une place fait 75 m² pour une caravane et son véhicule tracteur, libre de constructions et aménagements. Elles précisent que pour des raisons de gestion une organisation en emplacements de 2 à 3 places peut être préférée pour l'organisation du fonctionnement des aires. Pour être valables les emplacements doivent mesurer 150 m² ou 225 m² d'espaces libres d'aménagement par usager contractant.

Le **décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** a augmenté la capacité des places à 75 m² d'espace libre de construction + 25 m² mitoyens pour le stationnement d'au moins un véhicule associé soit 100 m². La gestion par emplacements soit 2 places de caravanes libres de construction et d'aménagement pour une surface minimale de 200 m² est désormais la norme imposée par décret. Chaque emplacement doit disposer en propre d'un bloc sanitaire individuel conforme au décret.

La conformité des aires au décret doit être contrôlé tous les ans par un bureau de contrôle.

[4] Un descriptif de ce site figure dans le chapitre II et son sous-chapitre consacré aux équipements en fonctionnement

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Des modalités de gestion et de fonctionnement qui ne sont pas harmonisées

Tableau de gestion comparée des aires d'accueil et du terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux

EPCI	Localisation	Gestion	Capacité en places	Tarifs fluides	Droit d'usage et caution	Durée de séjour autorisée
MNCA	Nice	VEOLIA	50	Eau : 3,56 €/ m^3 Electricité : 0,15 €/kWh	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 100 €	2 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes.
CASA	Vallauris	GDV	40	Eau : €/ m^3 Electricité : €/kWh NC	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 80 €	3 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes
CASA	Antibes	GDV	40	Eau : €/ m^3 Electricité : €/kWh NC	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 80 €	3 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes
CAPG	Mouans - Sartoux	Régie comm.	15 max	Compris dans le forfait	Forfait de 230 €/semaine pour l'ensemble du groupe occupant l'aire 360 € de caution	4 semaines maximum renouvelable 1 fois

La gestion des aires d'accueil sur le département des Alpes-Maritimes n'est pas harmonisée. Chaque collectivité a son propre mode de fonctionnement lequel fait apparaître aujourd'hui des disparités :

- La MNCA et la CASA ont délégué la gestion à des entreprises privées.
- Mouans-Sartoux a conservé la régie directe et a maintenu la gestion à une échelle communale malgré la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La situation de cette aire d'accueil reste particulière puisque l'équipement n'est pas homologué.

Concernant les équipements de la MNCA et de la CASA, les tarifs de droit d'usage pratiqués à la caravane restent élevés par rapport à la moyenne nationale. Une fois ramené à l'emplacement, le droit d'usage revient à 4,5 €/jour, les voyageurs disposant toujours au moins de 2 caravanes lors de leurs déplacements.

Le montant des cautions se situe dans une moyenne nationale et abordable. Les durées de séjours répondent aux nouvelles dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et les règlements intérieurs ont été mis en conformité par les EPCI en 2020.

Le terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux au regard de la pertinence de son maintien en tant qu'équipement d'accueil des petits groupes devra être rénovée pour répondre aux nouvelles exigences techniques et administratives d'aménagement issues du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces disparités devraient se réduire dans le cadre du nouveau schéma départemental car en vertu du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et de ses nouvelles dispositions, les collectivités gestionnaires des aires permanentes d'accueil devront mettre en conformité leur règlement intérieur ainsi que leurs coûts d'usage ou encore leurs modalités d'imputation des charges en respectant des dispositions communes et en suivant un règlement-type (gestion à l'emplacement familial et non plus à la place caravane, comptages des fluides, égalité des coûts unitaires avec le reste de la population, montant des cautions plafonné…).

Cette mise en conformité administrative au regard du décret pourra être également complétée d'une mise à niveau technique des aires en se référant également au décret ; ces opérations de mise à niveau technique « s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020 ». Parmi les équipements existants, pourraient être concernées les aires de Nice et d'Antibes si elles engageaient des travaux soumis à autorisation d'urbanisme.

Des taux d'occupation des aires qui renvoient à une fréquentation accentuée en période estivale

L'occupation globalement élevée des aires d'accueil en 2021 résulte de plusieurs facteurs. Le premier étant le très faible nombre d'équipements réalisés sur le département, puisque seules 3 aires d'accueil et un terrain non homologué permettent à ce jour le stationnement des petits groupes de caravanes. Le deuxième étant certainement les effets de la COVID 19 qui ont limité les déplacements.

D'autre part, les caractéristiques du département soumis à une saisonnalité très forte, tant du fait des conditions climatiques que de la saisonnalité touristique, favorise l'hivernage de certains groupes et une fréquentation élevée en période estivale pour des raisons économiques et/ou pour profiter des loisirs offerts par les différents sites. Les gens du voyage peuvent y trouver de bonnes conditions d'exercice de leurs activités mais également des conditions favorables à une installation plus durable en hiver. Les périodes creuses d'occupation des aires d'accueil se retrouvent majoritairement au printemps sur les mois de mars et avril.

Les aires d'accueil du département ne connaissent pas de phénomène de sédentarisation sur site, la gestion permettant l'application et le respect des durées de séjour qui peuvent néanmoins être augmentées par le biais des dérogations. Toutefois, un nombre certain de ménages locaux en recherche d'ancrage territorial circulent sur un territoire très restreint en alternant leurs stationnements entre les quatre équipements.

L'absence d'éléments quantitatifs en 2019 et 2020 ne permet pas d'évaluer l'éventuelle progression du taux d'occupation sur plusieurs années ou bien si l'augmentation prévisionnelle des aires de Vallauris et d'Antibes notamment sont le fait d'évènements conjoncturels.

Concernant le terrain d'accueil de Mouans-Sartoux, sans être une aire validée, son fonctionnement spécifique favorise un taux d'occupation élevé. Mais en parallèle ce taux est significatif du manque d'équipement sur le département car elle fonctionne comme un lieu de délestage des aires officielles mais aussi des stationnements précaires.

Taux d'occupation effectif	2018	2019	2020	2021
APA de NICE	73 % (taux saison 2018-2019)		64 % (taux saison 2020-2021)[5]	
APA de VALLAURIS	59 %		Données manquantes	68 % Taux prévisionnel
APA d'ANTIBES	42 %	60 % (taux saison 2019-2020)		27 % Taux prévisionnel
Terrain d'accueil non homologué de MOUANS-SARTOUX	Données manquantes	Données manquantes	61 %	98 % Taux effectif

[5] Les données de Veolia (*gestionnaire de l'aire de Nice*) sont calculées sur la base d'un chevauchement sur 2 années. Les données d'occupations prennent ainsi en compte la saison de mai à avril. Le taux d'occupation pour la saison 2019-2020 est de 72 %, et de 68 % pour la saison 2021-2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Point sur l'aide au logement temporaire (ALT2)

Les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2) :

- Un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places de caravanes conformes et effectivement disponibles, par mois et par aire.
- Un montant variable calculé en fonction du nombre total de places caravanes conformes et effectivement disponibles et en fonction du taux moyen d'occupation, par mois et par aire.

L'arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier les montants de l'aide pour 2018, et ceux-ci ont de nouveau été modifiés en 2019 avec une baisse successive du montant de la part fixe et une augmentation de la part variable engendrant une hausse progressive de la contribution des collectivités gestionnaires. Ainsi, sur le département des Alpes-Maritimes, en 2020 le montant de l'ALT2 s'élevait à :

- 52 852 ,78 € pour l'aire d'accueil de la Provençale à Vallauris
- 35 617,66 € pour l'aire d'accueil de la Palmosa à Antibes
- 64 626,77 € pour l'aire d'accueil des Arboras à Nice

Un des effets pervers qui a pu être observé nationalement est la tentation des collectivités et des gestionnaires de gonfler artificiellement les taux d'occupation en favorisant l'allongement des durées de séjour par le jeu des dérogations. Cette pratique comporte par ailleurs le risque majeur de favoriser la sédentarisation sur les aires d'accueil. Cette pratique ne semble pas se retrouver sur les aires d'accueil du département des Alpes-Maritimes, les durées de séjour étant respectées. Cela ne signifie pas toutefois qu'un certain nombre de familles ne soient pas en demande d'ancrage sur le territoire.

Des actions et des interventions sociales réalisées en relation avec les prestations de gestion qui ne s'inscrivent pas dans un projet socio-éducatif construit et partagé par l'ensemble des partenaires du territoire

Le dispositif de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil doit être complété par des interventions spécifiques d'accompagnement visant à favoriser l'inscription des gens du voyage dans la vie locale. Ainsi **l'article 1 - II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée indique que le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil, les aires de grands passage et le TFLP, « au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques (…) ». En outre, **l'article 6** de cette loi dispose que des conventions, qui prévoient les modalités financières de mise en œuvre des actions à caractère social, sont passées entre l'État, le département, les organismes sociaux concernés le cas échéant, et les gestionnaires des aires d'accueil.

Le projet socio-éducatif (PSE) et ses composantes, constituent alors un outil à adosser sur chacune des aires permanentes d'accueil existantes ou à créer. L'objectif de ce projet, élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, vise la coordination des différents acteurs de l'accompagnement social afin de permettre aux résidents une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun forment la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaires.

Le projet social doit être élaboré en prenant appui sur un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur le territoire, il se veut évolutif, et fait l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les ajustements nécessaires et les évolutions qui s'imposent.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur le département aucune aire d'accueil n'est dotée d'un projet socio-éducatif. L'accompagnement des familles est organisé dans le cadre des marchés passés avec les sociétés de gestion des équipements qui assurent alors cette mission soit par le biais du gestionnaire (GDV) qui remplit alors un rôle d'écrivain public et de réorientation vers les services dédiés, soit par le biais de prestations auprès de sociétés locales spécialisées dans ce domaine et pour ce public (VEOLIA).

■ Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil

L'analyse des stationnements illicites a pour objectif de vérifier sur les territoires en conformité avec leurs obligations si les équipements créés sont suffisants pour répondre aux besoins d'accueil et dans le cas contraire les raisons pour lesquelles ils ne le sont pas.

Sur les secteurs non dotés d'aires d'accueil, ils permettent de mesurer si des besoins existent et s'ils nécessitent la réalisation d'équipements. Dans le cas où ces passages récurrents sont trop occasionnels (discontinus entre chaque passage, moins de 4 mois par an…) pour justifier l'investissement lourd que constitue une aire d'accueil, les communes doivent néanmoins l'organiser avec un accès minimal à l'eau potable et l'électricité sur un site sain et non exposé. Chaque arrêt sera inscrit sur une durée maximale de 15 jours sans pouvoir être inférieure à 48 h.

Outre le nombre et l'échelle des stationnements observés sur une période donnée, il est primordial de bien en appréhender leur nature afin de préciser au mieux le besoin et par voie de conséquence la solution qui sera la plus adaptée en termes d'accueil, d'hébergement (TFLP) ou encore d'habitat le cas échéant.

Ainsi, pour chaque stationnement relevé il est pertinent d'en connaître la période, la durée de séjour, l'échelle des groupes en nombre de caravanes, les motifs de stationnement et l'origine de ces groupes (*locale, départementale, régionale, nationale*) ainsi que leur récurrence sur ce territoire. Selon cette approche, l'identification de groupes relevant d'une réponse en termes de stabilisation résidentielle, que ce soit via un terrain familial ou un habitat adapté est particulièrement centrale. C'est le cas des groupes dits en « errance locale » qui se déplacent par obligation ou contrainte, sur un secteur géographique limité, d'un site à un autre et par défaut de lieu de vie stable.

Point méthodologique

L'analyse s'appuie d'abord sur les réponses des communes au questionnaire transmis pour les années 2019, 2020 et 2021.

Bien souvent, les missions de coordination départementales n'ont pas comme tâche la gestion des stationnements des petits groupes. Cette mission est habituellement l'apanage des communes ou de la gendarmerie nationale en soutien ponctuel aux communes. Mais compte tenu du caractère imprévisible de ces petits groupes (grandes mobilités, difficultés de les repérer, grande flexibilité, etc.), cette mission a été récemment confiée à SOLIHA dans les Alpes-Maritimes. L'analyse s'appuie donc aussi sur les remontées de SOLIHA 06 pour l'année 2022.

AR Prefecture
006-210691282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Malgré le taux de réponse qui reste partiel, en particulier en ce qui concerne les communes de la bande littorale, particulièrement susceptibles d'être concernées au regard des autres réponses reçues, mais aussi pour celles de moins de 5000 habitants. Les données ont pu être complétées pour partie en ayant recours à des sources d'information supplémentaires[6] :

- Sous-préfecture de Grasse - Relevé des principales implantations de véhicules et résidences mobiles dans l'arrondissement de Grasse en 2012-2021 (mis à jour le 06/08/2021),
- Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Direction Départementale de la sécurité Publique des Alpes-Maritimes (DDSP) – Tableau de bord 2020, 2021,
- Bilan intermédiaire 2021 de la mission de coordination des grands passages (SOLIHA 06)
- Bilan intermédiaire 2022 de la mission de coordination des petits et grands passages (SOLIHA 06)
- Acteurs associatifs,
- Collectivités.

Malgré tout, les données recueillies ne sont pas exhaustives ni homogènes géographiquement[7]. Ainsi certains secteurs sont mieux renseignés que d'autres, notamment l'arrondissement de Grasse. Outre le niveau de réponse au questionnaire, ce résultat est également lié au fait que les services des forces de l'ordre, police nationale et gendarmerie nationale ne sont pas forcément sollicités sur leurs zones de compétence respectives. Ainsi un certain nombre de stationnements, récurrents mais ne faisant pas l'objet de plaintes, ne sont pas répertoriés dans la mesure où ils peuvent faire l'objet d'accords et/ou de négociations directes entre les représentants des collectivités et les groupes de gens du voyage présents.

Si elles ne sont pas exhaustives, ces données complémentaires croisées avec celles des communes fournissent néanmoins une estimation fiable et permettent de dresser un tableau représentatif des passages effectifs et en conséquence des besoins restant à couvrir en termes d'accueil.

[6] Un tableau de synthèse de l'ensemble des données recueillies sur les passages de groupes de moins de 50 caravanes figure en annexe.

[7] Données incomplètes pour la CASA pour les années 2019 et 2020 (2019 seulement pour Valbonne)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ci-après une carte synthétisant ces données et représentant les lieux de passages et d'arrêts sur la période 2019-2022. Elle comprend les informations suivantes :

- Code couleur : fréquence des passages sur une commune sur les 4 années étudiées
- Pastille noire : le nombre total de passages répertoriés à minima sur les 4 années

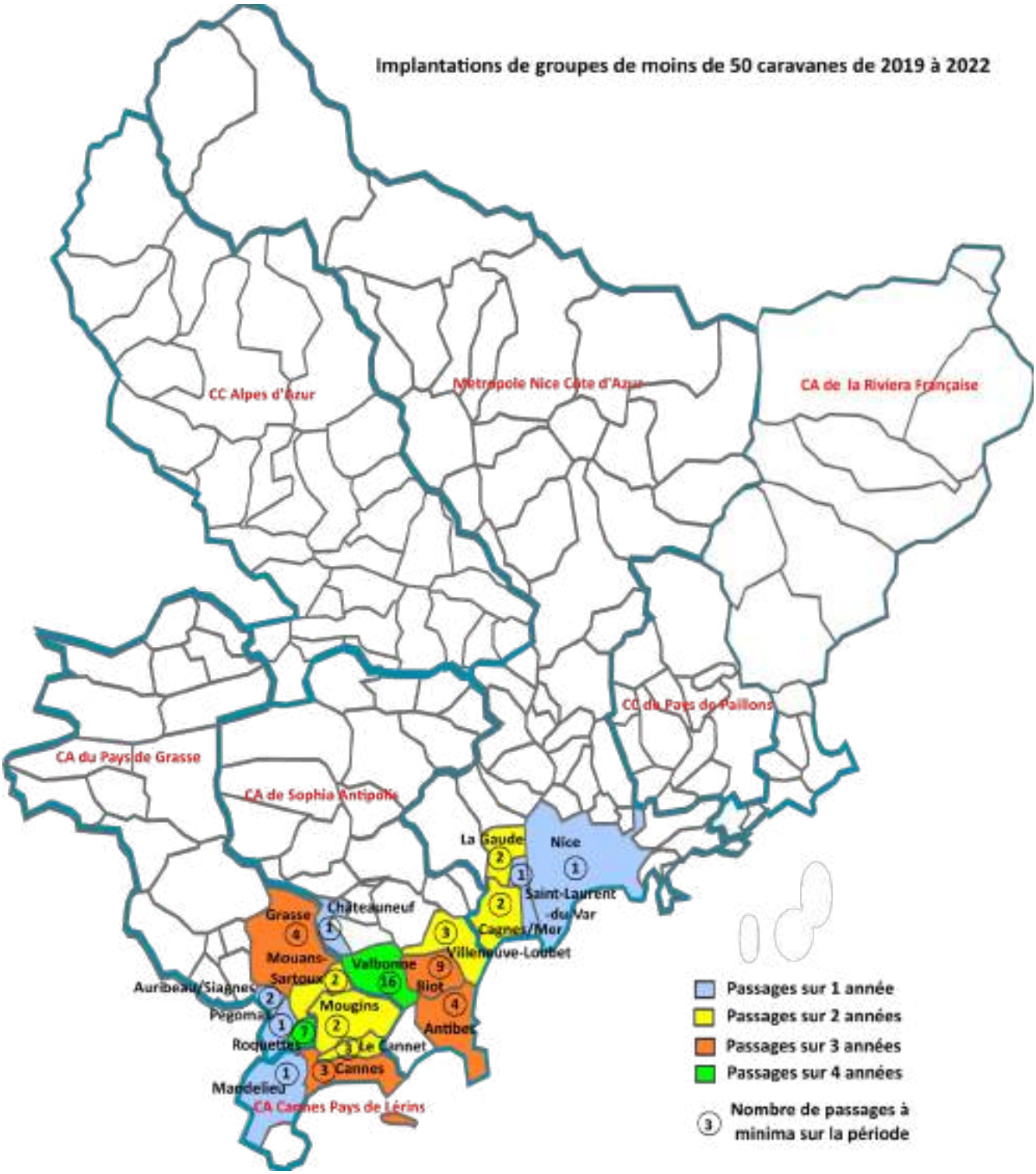

Illustration 3: Implantation de groupes de moins de 50 caravanes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, mais aussi du très faible taux de réponse aux prescriptions du schéma départemental, le département des Alpes-Maritimes est sans grande surprise impacté par les stationnements en dehors des aires réglementées. Cette situation est d'autant plus accentuée que le département ne dispose que de trois équipements de ce type.

De manière générale, la question des passages concerne surtout l'Ouest du département et suit les axes de circulation identifiés en introduction du rapport. Les arrêts sont localisés sur les secteurs urbains les plus denses en particulier le long du littoral : de la frontière du département Var jusqu'au fleuve Var. L'Est et le Nord du département apparaissent peu concernés. Par ailleurs, la non-conformité des EPCI aux obligations du schéma départemental ne permet pas non plus de faciliter l'engagement de procédures d'expulsion.

Les services de la police nationale sont plus concernés que la gendarmerie par ces groupes de moins de 50 caravanes notamment sur les secteurs de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, et Antibes. Ce sont des groupes qui peuvent comprendre jusqu'à 40 caravanes. Sans surprise, à l'instar de l'ensemble du littoral français, leur présence est beaucoup plus importante en période estivale avec des groupes d'origines géographiques plus diversifiées. En période hivernale la taille des groupes atteint 10 caravanes maximum. Ce sont le plus souvent des groupes dits locaux présents toute l'année sur le département qui peuvent opportunément se regrouper pour constituer des groupes plus importants.

Des stationnements illicites regroupés en 2 sous-catégories : les groupes d'itinérants nationaux et régionaux et les petits groupes familiaux locaux (petit voyage et/ou ancrage territorial).

Les groupes de moins de 50 caravanes qui stationnent sur le département peuvent être regroupés au sein de deux grandes catégories :

- **Les groupes d'itinérants nationaux et régionaux :** pour la plupart artisans et commerçants, ils sont impliqués dans des pratiques économiques non-sédentaires, ils sont des acteurs connus de la vie économique, ils sont aussi ceux qui adaptent leur volume d'offre à la forte croissance démographique saisonnière des zones balnéaires.

  Si pour des raisons d'acceptation locale ou administrative certains se déclarent « forains », ils font néanmoins partie pour leur très grande majorité de la communauté des gens du voyage. Ils sont parfois organisés en grands groupes non-confessionnels (« La Vie du Voyage » est leur représentant le plus connu) mais sont plus généralement organisés en structures familiales. Leur période d'itinérance s'inscrit dans une durée légèrement plus élargie que celle des grands passages qui démarre suivant les conditions météorologiques à partir de mars. Les groupes en provenance de régions moins clémentes d'un point de vue climatique, sont également présents sur le département en période hivernale, celui-ci offrant de meilleures opportunités pour exercer les activités en extérieur.

  Ils stationnent généralement sur les aires d'accueil mais peuvent également participer au stationnement sauvage sur le territoire pour des raisons qui peuvent être très différentes. La principale, pour ces migrants porteurs d'une activité économique, est l'absence d'équipements d'accueil, ou leur manque de disponibilité particulièrement lorsque les groupes comprennent une dizaine de caravanes.

  Des groupes d'itinérants régionaux peuvent présenter des profils distincts. Ils oscillent entre les Alpes-Maritimes et les départements de l'axe littoral depuis le Rhône (Var, Bouches-du-Rhône…) sans jamais s'éloigner de leur territoire ressource. L'insuffisance d'équipements d'accueil ne permet pas de caractériser leurs attentes. Ils peuvent avoir un lieu de résidence dans un autre département et peuvent être considérés comme itinérants dans le département. Souvent ils pratiquent une itinérance pendulaire faute de lieu de fixation sur le département. C'est par la création d'équipements d'accueil qu'il sera plus aisé de dégager les besoins précis de ces groupes ancrés localement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- **Les petits groupes familiaux locaux (petit voyage et/ou ancrage territorial).** Inscrits dans une économie de proximité, ces groupes se focalisent autour des zones urbaines de taille suffisante pour assurer un minimum d'activités de subsistance ou simplement de survie toute l'année. La qualification de ces groupes est la plus complexe dans l'approche des gens du voyage car entre ceux qui gardent une itinérance vivrière de petit territoire en alternant les emplois sur les sites où ils s'arrêtent de quelques jours à quelques semaines et les groupes se déplaçant d'expulsion en expulsion, la distinction n'est pas évidente et nécessite de prendre en compte l'étude des arrivées et départs, leurs causes et les parcours suivis.

  La plupart de ces groupes alternent entre différents modes de stationnement suivant les opportunités. Évalués à une dizaine de familles par les acteurs locaux, ils fréquentent les trois aires d'accueil du département en fonction des disponibilités, en se rendant de l'une à l'autre lorsque la durée de séjour maximale autorisée a été atteinte. Certains d'entre eux, sont régulièrement en situation de stationnement non autorisé soit en raison de l'indisponibilité de places sur les aires d'accueil, soit par manque d'équipement, soit parce qu'ils ont dépassé la durée de séjour sur une aire d'accueil ou parce qu'ils ne souhaitent pas y séjourner (incompatibilité entre groupes familiaux, coûts jugés trop élevés pour un long séjour notamment en période hivernale).

  La collecte des informations montre une grande hétérogénéité entre les communes et les EPCI. Celles-ci n'ayant pas la même pratique devant l'arrivée ou la présence des caravanes, les statistiques recueillies ne reflètent que partiellement la réalité des besoins des voyageurs et surtout la répartition territoriale de ces besoins.

Des stationnements illicites générés par une offre d'accueil insuffisante et l'absence d'une prise en compte des besoins relevant de l'ancrage territorial

De manière schématique, nous pouvons repérer trois sous-secteurs avec des particularités qui leurs sont propres en termes de logiques de circulation, de typologies de fréquentation et de groupes :

- **Le secteur du pays grassois englobant la zone littorale du Pays de Lérins :** dépourvu d'équipement agréé, ce territoire est néanmoins parcouru par des groupes nationaux et locaux. Si ceux-ci peuvent trouver une solution de stationnement temporaire sur le terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux, l'insuffisance de l'offre oblige la plupart d'entre eux à négocier avec les édiles locaux pour obtenir des autorisations de stationnement ou bien en dernier recours à stationner de manière illicite sur différents lieux interstitiels du territoire. A titre d'exemple, un site a longtemps été mis à disposition par la Ville de Grasse pour organiser l'accueil temporaire de ces groupes à Roquevignon[8].

  Le stationnement de ces groupes se répartit en général de janvier à août avec un pic à partir de la fin du printemps et durant l'été. Ils peuvent atteindre 40 à 50 caravanes par effet de regroupement d'opportunité visibles notamment sur la commune de La Roquette-sur-Siagne. En effet cette stratégie est fréquemment observée en l'absence d'équipement d'accueil car elle facilite l'installation des groupes qui n'ont alors pas la nécessité de rechercher plusieurs sites et peuvent établir un rapport de force dans la négociation en raison de leur nombre.

- **Le secteur de Sophia Antipolis :** bien que pourvu de deux des trois équipements d'accueil disponibles sur le département sans pour autant satisfaire aux prescriptions du schéma en vigueur, ce territoire est le plus impacté par les stationnements illicites. Deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ce phénomène :

[8] Ce site n'est désormais plus disponible suite à l'avis défavorable à l'installation de Gens du voyage émis par l'ARS car le site est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Foux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Les territoires voisins n'offrent pas de possibilité d'accueil suffisante avec un seul autre équipement disponible sur la ville de Nice.
- Le tissu urbain du territoire avec de nombreuses surfaces planes en enrobés disponibles sur la zone de Sophia Antipolis offre de nombreuses possibilités d'installation (parkings, zones d'activités…).

Ainsi les communes de Biot et Valbonne sont particulièrement concernées avec des installations récurrentes de groupes toute l'année et une recrudescence de fréquentation en été. Les groupes comprennent de 5 à 10 caravanes en moyenne et excèdent rarement la quinzaine. Certains passages semblent se reproduire essentiellement durant l'automne et l'hiver et de manière récurrente sur une partie des sites. Pour cette raison, ils concernent très certainement des groupes locaux en situation d'ancrage territorial et à la recherche d'un lieu de vie stable. En effet, les durées de séjour de ces groupes sont généralement d'un à plusieurs mois. Sur ces deux communes, l'implantation des stationnements est très liée aux opportunités de sites qui peuvent répondre aux besoins en urgence des groupes mais ne correspondent pas forcément à leurs attentes. Ainsi pratiquement toutes les communes sont susceptibles d'être concernées par l'accueil ou la résidence de groupes de voyageurs.

- La métropole niçoise : avec un équipement sur la ville de Nice, le territoire connaît des stationnements illicites ponctuels. La ville de Nice est surtout concernée par l'implantation de campements dits de ressortissant européens précaires (REP), en fait des groupes d'Europe centrale souvent membres de la communauté Rom. Les stationnements relevés ont essentiellement lieu en amont du fleuve Var[9] sur les communes de Cagnes-sur-Mer et de La Gaude. La ville de Cagnes-sur-Mer accueille chaque année, de janvier à mars, un groupe itinérant de 20 à 40 caravanes sur le parking du stade Sauvaigo dans le cadre d'une convention. Les installations indiquées à La Gaude semblent également s'inscrire dans un parcours régulier d'un groupe itinérant qui est présent en début d'année civile de 3 à 5 semaines.

Il ressort que l'arrondissement de Grasse comprenant les sous-secteurs du pays grassois et de Sophia Antipolis sont particulièrement concernés par ces arrêts ainsi que pratiquement toutes les communes du littoral de cet arrondissement (*Cf. Carte ci-après*).

Un regroupement de près de 80 caravanes a eu lieu en début d'année 2022 sur un site de travaux en cours sur la commune de La Roquette-sur-Siagne. Deux types de groupes de voyageurs distincts dans leur fonctionnement ont été identifiés :

- Des sous-groupes familiaux qui sont réunis faute de lieu de stationnement, mais qui ne sont pas établis dans les Alpes-Maritimes. Certains ont des attaches avec la région parisienne, d'autres avec la région lyonnaise ou bien avec la région toulonnaise. Ce groupe se répartit en deux catégories :
  - Ceux qui vont quitter le département à la fin du stationnement.
  - Ceux qui vont chercher à rester sur le territoire certainement parce qu'ils y ont des activités professionnelles en cours. Apparemment ce groupe est plutôt minoritaire.
- Des sous-groupes originaires des Alpes-Maritimes et qui manifestement se sont greffés sur ce site, soit par effet d'aubaine, soit parce qu'ils ne peuvent pas payer l'aire d'accueil. Certains de ces groupes familiaux présentent des signes extérieurs de précarisation. Ils n'y sont pas majoritaires mais partir du site nécessite qu'ils repèrent un autre endroit pour stationner à défaut de places disponibles sur les aires d'accueil.

[9] Les données concernant Saint-Laurent-du-Var sont manquantes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette disparité des situations au travers d'un même arrêt subi sur le département, à une période où les flux sont plutôt ralentis, met en exergue des stratégies de réponses locales au manque de solutions disponibles. Ce regroupement de sous-ensembles familiaux aussi divers pour tenir un temps de stabilité est caractéristique d'une stratégie d'alliances circonstancielles.



Illustration 4: Carte des implantations de groupes de moins de 50 caravanes sur l'arrondissement de Grasse de 2012 à 2018

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes : le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 détaille les règles applicables aux aires de grand passage

La mise en œuvre de l'accueil des grands passages constitue le second volet important et opposable de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000**. Ce sont les aires de grand passage qui sont destinées à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les différentes règles régissant leur taille minimale, aménagement, équipement, gestion et usages sont édictées au sein du **décret n°2019-171 du 5 mars 2019** relatif aux aires de grand passage. Celles-ci sont rappelées ci-dessous :

- **Surface :** la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares mais le préfet, après l'avis du Président du Conseil départemental et sur demande argumentée de l'EPCI, peut déroger à la règle pour tenir compte de l'échelle réelle des groupes recensés et de l'adaptabilité possible de la surface au regard des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le SDAHGV.
- **Nature du sol :** sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, porteur et carrossable en cas d'intempérie et avec une pente permettant d'assurer le stationnement sûr des caravanes.
- **Accès et desserte :** au moins un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.
- **Équipements :** une installation accessible d'alimentation en eau potable ; une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250kVA triphasé, un éclairage public, un dispositif de recueil des eaux usées, un système permettant la récupération des toilettes individuelles pouvant être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement, l'installation de bennes à ordures ménagères sur l'aire ou à proximité, un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.
- **Gestion et usage :** les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain sont fixées et signées dans une convention d'occupation temporaire comprenant un règlement intérieur, entre la commune ou l'EPCI et le représentant du groupe. Le règlement intérieur est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la ou des collectivités compétentes.
- **Entrée en vigueur :** les aires de grand passage réalisées avant le 5 mars 2019 doivent être rendues conformes au plus tard le 1er janvier 2022 dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du décret susvisé.
- **Formalités :** les aires de grand passage sont dispensées d'autorisation au titre de l'urbanisme en raison de l'absence d'équipements fixes et peuvent donc être localisées en zone naturelle. Cependant, elles doivent respecter les dispositions de l'art R 111-48 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité, la salubrité et la protection de l'environnement. C'est au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique de veiller au respect de ces dispositions.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Bilan des passages et évaluation des besoins : un dispositif d'organisation défaillant

Gestion actuelle et constats

Le contexte d'intervention dans lequel s'est déroulée la mission de coordination conduite par SOLIHA à partir du 21 avril 2021 met en exergue les défaillances du dispositif qui a été pensé à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental de 2015. En l'espèce, celles-ci sont d'abord liées à l'absence de site mis à disposition sur le département. Au regard de l'impossibilité d'organiser les arrivées en réservant des sites lorsque ceux-ci n'existent pas, l'État a mis en place une task-force, laquelle appuyée sur des réquisitions ponctuelles de terrain a permis de réguler à minima les choses.

Les demandes faites par AGP pour la saison 2021 auprès des EPCI, de la préfecture et du Conseil départemental, n'avaient pas été traitées du fait d'une absence de capacités foncières.

Afin de répondre de manière pragmatique aux situations qui se présentaient au fil de la saison, une procédure de demande à la commune et à l'EPCI relayée par SOLIHA a été mise en place sans tenir compte des délais de prévenance. Si cette procédure n'a pas permis d'obtenir des réponses positives aux demandes des groupes, elle a en revanche, permis au médiateur de les recenser, d'être en contact avec leurs représentants pour accompagner leurs arrivées lorsqu'elles avaient lieu.

Le séjour en lui-même, lorsque sa durée a été négociée et que les conditions minimales d'accueil ont été mises en œuvre, se déroule généralement sans accroc majeur, hormis le problème récurrent du manque de sanitaires et des déjections qui en résultent sur les terrains avoisinants. Les groupes sont par ailleurs plutôt respectueux des dates de départs négociées.

En l'absence de terrain proposé par les collectivités, la méthode consiste à s'appuyer sur les groupes de gens du voyage qui repèrent au préalable des terrains susceptibles de les accueillir et sur une liste fournie par la DDTM. La solution qui a été le plus souvent mise en œuvre ces dernières années est celle de la réquisition de terrains par les services préfectoraux. Lorsque la réquisition n'est pas possible notamment parce que le terrain est situé en zone rouge de risques, le groupe finit par s'installer illicitement.

Les installations de ces trois dernières années en illicite ou après réquisition, ont essentiellement eu lieu sur les territoires de la CAPG et de la CACPL. Sur le premier territoire, elles ne semblent pas correspondre à une véritable volonté de séjour, mais résulter plutôt du blocage des convois à l'entrée du département, alors conduits à orienter leur trajectoire en direction de Grasse. De même sur le territoire de la MNCA, les incursions au nord de Nice correspondent à une orientation des groupes suite à une réquisition de terrain (Levens).

Il convient de retenir que des zones des parcs naturels départementaux ont été ciblées par les groupes jusqu'à 2018 sur les communes de Villeneuve-Loubet, Mougins, et Cagnes-sur-Mer, parmi les plus sensibles :

- Vaugrenier
- Rives du Loup (secteur des Ferrayonnes)
- La Valmasque
- Le Lac du Broc

Selon les informations communiquées par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Conseil départemental, ces intrusions ont pu générer des coûts de remise en état variables, la fourchette allant de quelques milliers d'euros à 70 k€.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En l'état actuel, il est difficile d'objectiver de manière anticipée l'évolution des grands passages. L'absence de lieux d'accueil présentables aux demandeurs, même temporaires et avec des équipements de niveau inférieur aux normes du décret, entraîne l'impossibilité d'une préparation en amont de la saison des grands passages. En effet pour les organisations de gens du voyage en charge de leur gestion et de leur organisation, le département des Alpes-Maritimes n'offrant aucune solution, ils ne peuvent que déconseiller à leurs groupes de s'y rendre sans toutefois pouvoir l'assurer ; d'autant que certains groupes y ont des pratiques professionnelles saisonnières récurrentes. Néanmoins pour le moment, ils arrivent à réduire notablement l'arrivée des groupes. Les Alpes-Maritimes accueillent ainsi beaucoup moins de groupes que le département du Var dont il est mitoyen ou les autres départements de l'arc méditerranéen.

Ces dernières années le nombre de groupes de grands passages a été relativement faible puisque le nombre de stationnements n'a pas dépassé cinq annuellement malgré une demande supérieure[10]. Toutefois, les données d'attente indiquent que celle-ci ne connaîtra certainement pas une augmentation significative lorsque les équipements d'accueil seront aménagés et en service.

Si on se réfère aux départements qui ont un fonctionnement satisfaisant tant en termes d'équipements que de moyens dédiés à cette gestion des grands passages, le département des Alpes-Maritimes a franchi une première étape par la mise en place d'une fonction de médiation, accompagnement, gestion des grands passages par l'intermédiaire de SOLIHA. Mais l'efficacité de ce dispositif reste largement tributaire de la création des outils indispensables à sa bonne fin que sont les aires de grands passages. A défaut de mise à disposition de lieu d'accueil, la fonction médiation gestion remplie par SOLIHA risque de perdre sa légitimité auprès des gens du voyage qui ne lui accorderont alors plus aucun crédit.

Au-delà de cette perte de légitimité, une gestion dans l'urgence de ce phénomène ne peut qu'augmenter de tensions entre les gens du voyage et les autorités locales et départementales et rendra impossible le recours à la loi du fait des défaillances structurelles dans l'organisation en amont (demandes prévisionnelles trois mois à l'avance) de ces venues. Ces situations conflictuelles risquent de tendre fortement les relations intercommunales rendant encore plus difficile une approche résolutive concertée qui s'impose aujourd'hui à l'ensemble des acteurs.

[10] Le bilan de Soliha pour l'année 2022 confirme cette tendance de la hausse des demandes et une baisse des installations des grands groupes sur le département des Alpes Maritimes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

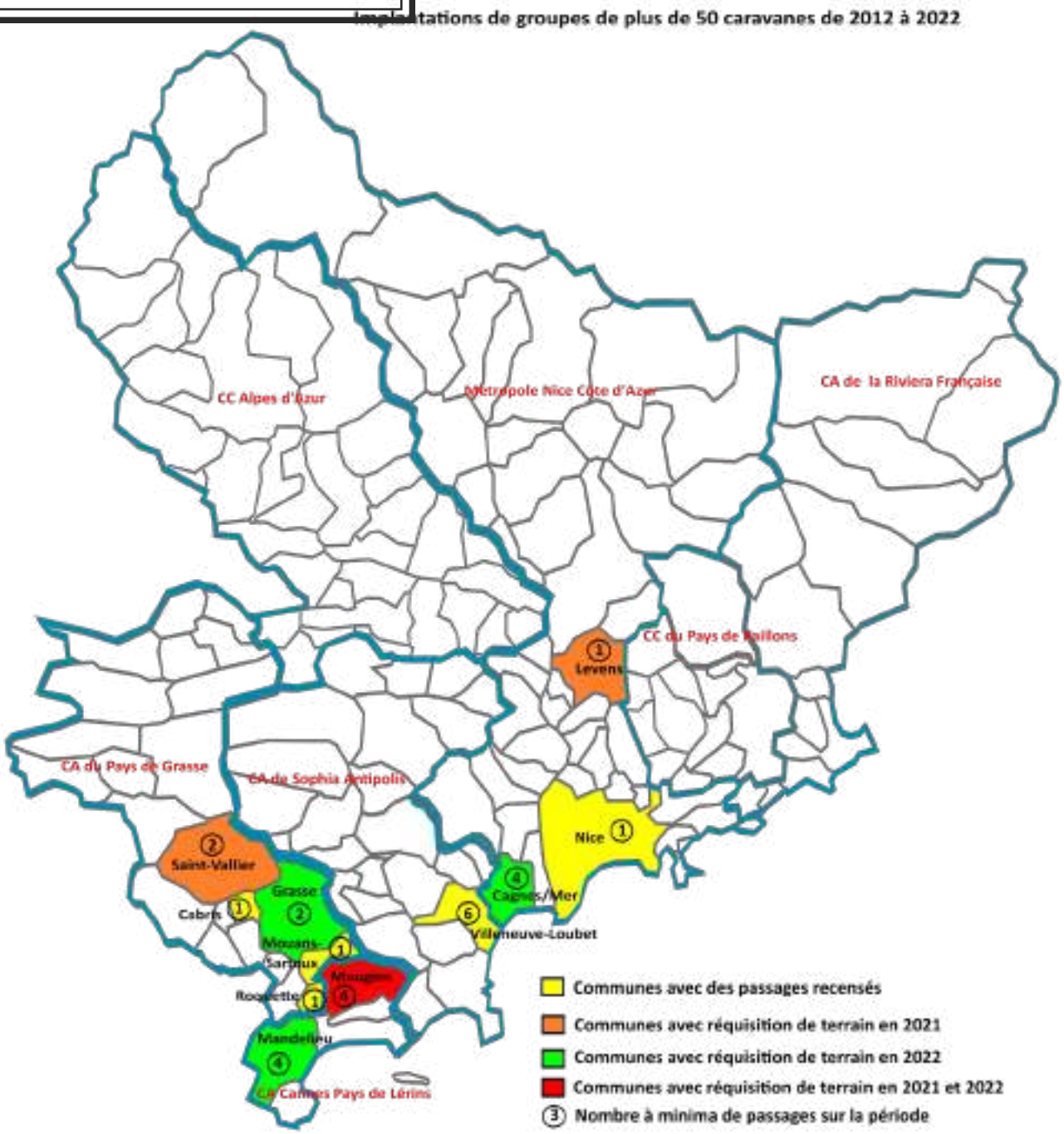

Illustration 5: Implantation de groupes de plus de 50 caravanes de 2012 à 2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Le cadre légal et les dispositions réglementaires

Les évolutions apportées par l'article 149 de la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

La **loi n°2017-086 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon plus contraignante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage », en intégrant désormais les TFLP dans les obligations et les compétences des EPCI.

Elle réaffirme, en modifiant l'article L121-1 du code de l'urbanisme, que les documents de planification urbaine, c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme (PLU et PLUI) doivent tenir compte des besoins évalués et permettre la diversité de l'habitat. Les plans locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles avec les SCOT et les PLU(i) et prendre en compte les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Enfin les plans départementaux de l'habitat (PDH) sont quant à eux compatibles avec les PLH. En bref, ces besoins doivent être pris en compte par les politiques locales de droit commun, celles de l'urbanisme, du logement et de l'habitat.

Les solutions apportées dans le domaine de l'habitat adapté doivent donc être compatibles avec le code de l'urbanisme qui a été modifié par la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR). Celle-ci a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane, et de sa présence permanente ou de longue durée sur des territoires de vie, pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme avec l'article L. 444-1 qui précise que : *« L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1 de la* ***loi n°2000-614 du 5 juillet 2000*** *relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis au permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L.151-13 »*.

Le STECAL est une procédure singulière qui peut être étudiée au cas par cas afin de vérifier la faisabilité, la pertinence et le contrôle de la définition d'une constructibilité limitée pour des parcelles clairement identifiées dans les PLU en vigueur sur lesquelles rien n'est possible, et cela sans changer la philosophie d'un zonage. Toutefois cette approche est liée à une étude précise de besoin liée à une situation existante qui ne peut être régularisée en l'état, ni ses occupants contraints à quitter les lieux.

Elle se construit au travers d'une approche de projet limitée à la seule résolution d'une situation posée sur un parcellaire limité et avec une constructibilité contrôlée. Elle ne crée pas de droit d'extension quelconque mais permet de travailler après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et enquête publique à la résolution d'un problème résidentiel sans solution autre.

Les documents d'urbanisme peuvent alors autoriser :

- Les constructions,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Les TFLP destinés aux gens du voyage,
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

AR Prefecture
006-210601282-20221220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les terrains familiaux locatifs publics : le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détaille les règles

Un terrain familial locatif public (TFLP) est destiné à l'hébergement permanent d'une famille ou un groupe familial en situation d'ancrage tout en ayant conservé un niveau élevé de mobilité. Il se compose d'une ou plusieurs places de caravanes (maximum 6), de locaux sanitaires et d'une construction pouvant servir de pièce de vie commune à l'ensemble des occupants du terrain, selon les règles applicables inscrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES	**Superficie de l'emplacement de la résidence mobile**	75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules
	Nature du sol des emplacements	Sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
	Accès et desserte	Au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.
CARACTÉRISTIQUES	**Les emplacements**	Le terrain est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement, de points d'eau et prises électriques extérieurs. Chaque terrain et équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
	Les blocs sanitaires	Un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins : - Un lavabo, - Une douche, - 2 cabinets d'aisance dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.
	La construction	Une pièce destinée au séjour comportant un espace cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et un évier.
	Normes techniques	La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent répondre aux normes de décence du logement : éclairage, ventilation, étanchéité à l'air et à l'eau, sécurité des branchements électricité, gaz et eau.
	Accessibilité	La pièce de séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.
GESTION	**Attribution**	Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif. Les terrains sont attribués par un bailleur selon des règles d'information transparentes, sur dépôt des pièces justificatives et sur examen d'une commission d'attribution
	Règlement	Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il ne peut être inférieur à 3 ans. Un état des lieux à l'entrée et de sortie doit être réalisé. Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté à la signature du bail. Le loyer peut être révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers.
ENTRÉE EN VIGUEUR		Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux TFLP en service à la date de publication du décret dans un délai de 5 ans. Les dispositions des articles 23 et 13 s'appliquent, dans un délai de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1er janvier 2021. Le préfet après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour si impossibilité technique de construire sur le terrain

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

L'habitat adapté : une démarche adaptée de diagnostic et de projet

Pour autant les TFLP ne répondront qu'à une part des besoins. Un travail tel qu'il existe déjà sur le département dans la recherche de solutions autour des différentes possibilités de développer ce qui constitue « l'habitat adapté » devra être poursuivi.

Par « habitat adapté », on qualifie des opérations publiques associées à une démarche adaptée de diagnostic et de portage de projets destinés à des ménages rencontrant des difficultés non seulement économiques mais également au regard de leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire ou encore dont l'histoire et les pratiques nécessitent un accompagnement ciblé pour réussir leur intégration dans la durée dans un habitat.

Leur situation nécessite un habitat dont le loyer et les charges sont maîtrisés et/ou une configuration de logement spécifique ainsi qu'une gestion locative et un accompagnement adapté.

Concernant les gens du voyage, ces opérations sont réalisées pour des ménages ou groupes familiaux identifiés et qui souhaitent vivre sur un lieu fixe sans être prêts à un abandon de leurs repères culturels structurants. La définition de ces produits implique une démarche adaptée de travail avec les ménages vers des solutions inscrites dans le droit de l'habitat complétée d'un accompagnement à l'appropriation des espaces et des voisinages.

Ce type de démarche s'inscrit dans le champ des politiques de droit commun de l'habitat social au travers notamment des financements en PLAI Adapté et plus rarement en Prêt Social Location Accession (PSLA) ou PLUS.

■ État des lieux des réalisations

Le schéma départemental de 2015 actuellement en vigueur n'aborde pas le phénomène de la sédentarisation et de l'ancrage territorial et ne contient donc aucun objectif en termes d'action dans ce domaine. Cette problématique n'est pas non plus prise en compte dans le cadre des actions du PDALHPD 2014-2018 des Alpes-Maritimes.

Pour autant, le département est bien concerné par cette question, soit au travers d'implantations anciennes sur des sites privés ou publics, soit sur des zones acquises ou occupées plus récemment et en cours d'expansion. Tel que souligné précédemment, ce phénomène concerne également des groupes qui aujourd'hui circulent en caravane d'une aire à l'autre ou sont en stationnement illicite par défaut de solution d'habitat stabilisé.

Ces présences durables voire permanentes recouvrant des réalités bien différentes en termes de modalités d'occupation seront détaillées dans le chapitre intitulé plus loin « État des lieux de l'ancrage territorial ».

En l'absence d'une politique globale relative à l'habitat des gens du voyage, il en résulte que des communes ont pris l'initiative de répondre de manière pragmatique aux situations qui se présentaient sur leurs territoires respectifs en mettant en œuvre des opérations d'habitat social. Réalisées de manière isolée, ces opérations ne renvoient pas toujours à une méthodologie structurée ni partagée en référence à des modèles d'habitat et de gestion comparables comme cela serait nécessaire.

Les réalisations : des opérations peu nombreuses et réalisées par les communes afin de répondre à des situations locales

Il n'y a pas eu de nouvelle réalisation achevée sur la période d'application du schéma de 2015. Une livraison était prévue en septembre 2023 à Vallauris.

Quelquefois anciennes, les opérations sont pour certaines en cours de réhabilitation ou font l'objet d'une réflexion visant leur amélioration.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Nice - Les Chênes Blancs situés quartier de l'Ariane à l'est de Nice sont inscrits dans le plan de renouvellement urbain de la ville de Nice (NPNRU) lancé en 2019 en vue d'une démolition et d'une mission de relogement des habitants.
- Mougins - Le Hameau de Coudouron comprend 29 villas livrées en 1990 à l'origine destinées à reloger les familles du quartier Saint-Martin. Géré par l'OPH de Cannes Pays de Lérins, cet ensemble fait actuellement l'objet d'un projet d'extension avec 6 nouvelles unités prévues et la démolition-reconstruction de 7 villas existantes.
- Valbonne - Lotissement « Les Clausonnes » comprenant 17 villas PLAI livrées en septembre 2010 par Erilia et inscrit dans un projet d'habitat mixte (PLAI et PLUS). Ce projet a été pensé au préalable pour répondre au mode de vie des habitants avec l'aménagement d'un parc à caravanes fermé et gardienné séparé des habitations.
- Mouans-Sartoux – Terrain public de la ville sur la zone du Tiragon, occupé par une même famille depuis les années 1980 et formalisé par une convention, situé route de Pégomas en contrebas de l'aire d'accueil suite à la négociation d'une convention d'occupation aujourd'hui échue. Ce site ne répond pas aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

Dans son rapport de visite du 14 mars 2019, la DDTM indique que le terrain est muni de deux blocs sanitaires avec WC à la turque, douche, bac à laver, cumulus, compteur électrique, blocs de prises électriques. Ces installations étant anciennes et en mauvais état et les branchements électriques dangereux, les services de l'État invitent le maire, « dans le cadre de la renégociation de la convention d'occupation, à faire procéder à un diagnostic technique des installations et à se rapprocher des services pour avoir une convention compatible aux normes actuelles ». Il est par ailleurs rappelé à la commune que « ce sont désormais les EPCI qui sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et de terrains familiaux. »

Les opérations en cours pour de nouvelles réalisations : deux projets à Cagnes et à Vallauris

- Camping Caraïbes, projet ERILIA de création de 46 PLAI à Cagnes-sur-Mer pour 36 familles et avec un accompagnement social de SOLIHA 06.
- Projet de création de 8 TFLP à Valbonne.
- Le Verdino, Vallauris. Depuis plusieurs années, la société ERILIA conduit en partenariat avec la ville de Vallauris un projet PLAIA de 8 logements groupés. Ce projet répond aux besoins d'amélioration de l'habitat de ménages qui se sont sédentarisés au fil des années sur le site du « Fournas ». Afin de réaliser les travaux, 4 ménages ont intégré un logement social en cœur de ville et 4 autres ont été déplacés provisoirement sur le site des anciens terrains de tennis de Vallauris. Les constructions ont débuté avec une livraison prévue au deuxième semestre 2022.



En parallèle, la CASA a engagé un diagnostic afin d'estimer les besoins de sédentarisation des familles dans un habitat classique ou autres afin de pouvoir mobiliser les acteurs et les moyens adaptés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

L'accompagnement vers l'accès au logement : une démarche limitée par qui se heurte à une offre inadaptée

Des relogements peuvent avoir lieu au sein de logements dit « ordinaires » via les dispositifs de droit commun. Ainsi les services de l'association API Provence intervenant actuellement sur l'aire d'accueil de Nice, et jusqu'à fin décembre 2020 sur les aires d'Antibes et de Vallauris dans le cadre du suivi RSA, ont indiqué des besoins en habitat de la part de familles fréquentant les aires d'accueil. En l'absence d'une offre adaptée en TFLP ou en pavillonnaire PLAI, l'association accompagne les familles en demande vers l'accès au logement dans le parc social :

- Deux demandes de logement sont en cours pour trois ménages résidant sur l'aire de Nice au mois de janvier 2022 dont un homme seul retraité prioritaire à la Commission de médiation DALO.
- Trois demandes de logement sont en cours pour des ménages qui résidaient sur l'aire d'accueil de Nice et qui n'ont pu s'y maintenir en raison de la limitation des durées de séjour autorisées. Ils sont actuellement locataires de terrains privés situés à Puget-Théniers et à La Colle-sur-Loup.
- Dix dossiers de demandes de logement avaient été instruits et étaient en cours au 31/12/2020 sur le secteur de la CASA (Antibes-Biot-Valbonne).

Toutefois au regard de l'absence d'équipements ces réponses s'inscrivent dans des réponses ponctuelles et très partielles car symptomatiques de besoins identifiés sur un échantillon de population ciblé et très réduit de ce groupe social.

État des lieux de l'ancrage territorial

Des implantations nombreuses et diversifiées

Le département des Alpes-Maritimes est concerné par l'ancrage territorial, de la même manière qu'une grande part du territoire français aujourd'hui, avec des présences importantes sur certains lieux. Cette tendance correspond à la fois à des implantations anciennes et à des zones en expansion récente, ce qui génère des enjeux importants concernant les conditions d'habitat, la réglementation de l'urbanisme, l'environnement voire l'intégration dans le tissu local.

Ce chapitre, qui précise la connaissance des situations d'ancrage territorial, résulte de la compilation et du croisement de plusieurs sources :

- Des situations signalées par les communes dans leurs réponses au questionnaire
- Des situations signalées lors des entretiens
- Des visites de terrain
- L'analyse des évolutions à partir du diagnostic réalisé par API Provence en 2019

Le phénomène d'ancrage territorial revêt différentes formes qui rendent de fait son identification malaisée au premier abord. A titre d'exemple, des groupes stationnant illicitement ou bien sur des aires d'accueil peuvent se trouver dans une situation d'ancrage territorial, être propriétaires de terrains privés ou de logements qu'ils quittent provisoirement, ou bien être en recherche d'un lieu de stabilisation (phénomène de l'errance). Cela a conduit à les identifier dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial, ceci retardant d'autant la mise en place de stratégies résolutives.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces implantations se traduisent majoritairement par l'achat et l'aménagement de terrains par les gens du voyage de leur propre initiative et le plus fréquemment sans conseil avisé ni encadrement. Ces situations sont très répandues sur certaines communes avec la formation dans le temps de lotissements de terrains bâtis de gens du voyage, qui peuvent être de bonne qualité apparente mais dont la mise en œuvre n'a jamais été contrôlée ni l'éligibilité foncière et urbaine validée.

L'implantation sur des terrains privés non constructibles permet d'éviter certaines préemptions abusives. Elle se densifie en certains points du département et gagne de nouvelles zones. Cette tendance nécessite d'être vigilant.

Les ménages qui n'ont pas la capacité d'acquérir des terrains alternent plusieurs modes d'occupation suivant leurs opportunités : hébergement sur des terrains appartenant à des membres de leur famille, occupation de terrains publics ou privés sans droit ni titre, déplacement d'un point à un autre au gré des expulsions, séjour prolongé sur les aires d'accueil, location de terrains à des tiers.

Des implantations localisées sur des secteurs précis

Si les implantations ne sont pas localisées sur un secteur géographique unique, elles sont sans grande surprise visibles sur les zones de circulation et de stationnement identifiées. Ainsi l'ancrage territorial ne s'oppose pas à l'itinérance régionale et locale dans la mesure où l'un se nourrit de l'autre : les familles implantées localement, même au sein de terrains ou de logements, peuvent circuler en caravane selon un parcours local et les familles « extérieures » au département y viennent pour rendre visite à leur groupe familial élargi.

Ces situations d'ancrage territorial se concentrent sur les secteurs suivants :

- ✓ **L'ouest de Nice :** la métropole de Nice est marquée par la présence de familles de gens du voyage qui y sont ancrées durablement. Cela concerne à la fois des groupes qui alternent plusieurs modes d'occupation (fréquentation des aires d'accueil, hébergement chez des membres de la famille, locations de terrains…) et des ménages qui ont acquis des terrains privés qu'ils occupent ou qu'ils louent à des tiers. Deux situations de ménages installés sur des terrains ne leur appartenant pas et en situation d'habitat indigne sont observées sur les communes de Nice et Saint-Laurent-Var.
- ✓ **D'Antibes à Cannes :** ce secteur géographique est particulièrement impacté par des implantations sur des terrains privés mais également par des stationnements illicites de groupes locaux en recherche d'un lieu de vie (zone de Sophia Antipolis). Les situations les plus denses sont observées sur un axe continu reliant Antibes, Vallauris et Mougins avec de nombreux terrains en propriété qui jouxtent les zones d'implantation des aires d'accueil d'Antibes et de Vallauris, créant ainsi de véritables zones « spécifiques ». On observe ainsi un phénomène de captage du foncier de la part de familles qui se regroupent avec réalisation de constructions ou d'installation sans autorisation d'urbanisme.
- ✓ **Le Pays de Grasse :** hormis la ville de Grasse qui fait office de ville-centre et qui est concernée par une implantation ancienne, ce secteur est plutôt concerné par des installations diffuses sur les autres communes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023



Illustration 6: Implantations sur des terrains publics ou privées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DN20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

3- L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

Outre les obligations opposables aux collectivités relatives aux équipements d'accueil, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires portant sur l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage, en particulier lors de leurs arrêts sur des équipements d'accueil. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- L'accès aux droits,
- La scolarisation,
- La santé,
- L'exercice économique.

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention sur l'impact des récentes réformes ainsi que de la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui supprime les spécificités de la domiciliation des gens du voyage avec l'abrogation des titres de circulation. Ces mesures qui ont simplifié le dispositif quotidien des gens du voyage ont fait apparaître un risque de rupture de droit dans le suivi des itinérants.

Depuis 2013 le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la **loi n° 214-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Ces évolutions donnent une importance renforcée à l'adresse de domiciliation laquelle est intimement liée à l'accès aux droits. Elle détermine la logique de parcours d'un accompagnement et la possibilité d'une inclusion sociale sur un territoire. Elle pose la problématique de la continuité du droit entre le lieu de domiciliation et les territoires consécutifs de vie lorsque les familles se déplacent régulièrement.

3-1 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social

Le SDAGV de 2015 ne contient pas de préconisations ni d'axes d'orientation sur ces thèmes. Il est certain que la prise en compte minimale des gens du voyage par les acteurs sociaux est un premier frein. Par ailleurs, ces thématiques qui restent encore des annexes, mêmes obligatoires, dans le schéma, n'incitent pas les acteurs à s'engager dans un travail en direction des gens du voyage, population encore largement méconnue. L'accompagnement socio-éducatif est éclaté sur plusieurs sites, souvent sur des territoires différenciés, et conduit le plus souvent par des acteurs locaux (CCAS, travailleurs sociaux du département acteurs locaux ou acteurs dédiés sur certaines aires d'accueil). Le schéma en tant que dispositif n'ayant pas atteint une échelle minimale de réalisation, n'est pas un incitateur pour une action concertée transversale qui devrait être conduite en direction de ce public notamment par le biais des projets socio-éducatifs (PSE) exigés par la loi dans le suivi des aires d'accueil.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage :

Le Conseil Départemental : met en œuvre les différents volets de la politique de solidarité départementale. Les maisons des Solidarités départementales (MDS) représentent les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leurs sont dévolues :

- L'accès aux droits sociaux, l'accueil de toute demande sociale et la réalisation des démarches administratives,
- L'insertion au titre de l'accompagnement RSA,
- L'accompagnement de la protection maternelle et infantile
- La prévention et protection de l'Enfance via l'ASE avec accompagnement et mesures pour des familles rencontrant des difficultés éducatives,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- Le logement, en tant qu'acteur pilote dans la mise en œuvre du PDAHLPD et par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement de type ASLL, AVDL, IML, etc.

Cette action globale en direction des gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. C'est le « droit Commun » qui s'applique au travers d'un accueil individuel. Toutefois, des actions collectives peuvent être créées pour répondre à des problématiques particulières.

La DDETS : supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement de l'ALT 2 dont elle a la responsabilité du suivi. Elle assume aussi la responsabilité du schéma départemental de la domiciliation qui concerne l'ensemble des personnes en situation d'élection de domicile, dont les gens du voyage. Depuis la publication du décret 2019-1478 elle doit également analyser les résultats d'un contrôle technique annuel de conformité des aires d'accueil et terrain familiaux locatifs publics que doivent mandater les EPCI.

L'Education Nationale a la responsabilité de la mise en œuvre de la scolarisation des enfants du voyage que ceux-ci soient sédentaires ou bien itinérants.

Les Centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. A destination des gens du voyage, elles sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

- La domiciliation : Les CCAS et CIAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi et qu'ils ne peuvent pas refuser. Les communes porteuses d'une aire l'assurent mais aussi un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de gens du voyage.
- L'accompagnement social et l'accès aux droits : certaines communes peuvent à partir de cette domiciliation développer un accompagnement social pour des personnes le plus souvent itinérantes locales mais aussi historiquement pour des personnes sédentaires.

L'Agence régionale de santé peut apparaître au sein des schémas départementaux en tête de file du pilotage départemental de la thématique santé.

Les acteurs associatifs peuvent avoir un rôle déterminant dans la vie du schéma départemental notamment dans l'animation thématique de besoins sociaux mais aussi dans une fonction d'interface entre gens du voyage et institutions. Dans les Alpes-Maritimes ceux-ci sont peu présents et la plupart restent inscrits dans une action très locale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

La domiciliation des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes : un rôle central dans l'accès aux droits des gens du voyage

La domiciliation est une question centrale intimement liée à la question de l'accès aux droits. En effet, elle donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder aux droits et à des prestations. Dans les Alpes-Maritimes, elle est exercée par les CCAS et par les structures agréées pour assurer la mission de domiciliation postale. Ainsi, et de façon obligatoire depuis l'adoption de la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui a supprimé les communes de rattachement, ce sont les CCAS qui sont habilités, de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable. Les communes de 1 500 habitants et plus ont l'obligation de créer un CCAS qui domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Le schéma départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable des Alpes-Maritimes indique en 2017 que 32 communes remplissent une mission de domiciliation par le biais de leur CCAS. Plus précisément à ce jour 8 organismes pour 12 sites électeurs de domicile sont agréés pour répondre aux besoins de domiciliation. La plupart de ces organismes agréés répondent aux besoins de leur population cible. En ce qui concerne les gens du voyage, la domiciliation se répartit sur quelques CCAS et la société GDV en charge de la gestion locative des aires d'Antibes et de Vallauris.

Si la principale fonction d'un service de domiciliation est la réception et la remise du courrier au bénéficiaire, celle-ci ne peut se faire dans la réalité sans un premier accompagnement administratif et d'orientation vers les dispositifs et institutions adéquates.

La domiciliation constitue une des premières passerelles entre la communauté des gens du voyage et la société des Gadjé (individus qui ne sont pas de la communauté). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier.

Notamment la réexpédition ou bien un premier accompagnement social. Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié. Exercer la domiciliation pour les gens du voyage implique la prise en compte de trois critères majeurs :

- Le peu d'appétence des gens du voyage pour les tâches administratives,
- Les difficultés de lecture, voir l'illettrisme,
- L'itinérance.

Par ailleurs, en raison des difficultés que posent l'accueil et le suivi de ces familles dans les institutions et administrations dont les pratiques professionnelles sont souvent des freins pour cette population, il apparaît très important qu'une fonction d'interface entre ces protagonistes soit développée.

Sur le département des Alpes-Maritimes, la domiciliation pour les gens du voyage passe essentiellement par les CCAS d'une part et la société GDV d'autre part.

Concernant les CCAS, c'est principalement celui de Nice qui a récupéré les familles qui étaient jusqu'alors domiciliées sur l'aire d'accueil. Ainsi à Nice, ce sont 42 familles qui y sont domiciliées, ce qui représente peu en volume par rapport au nombre total de domiciliations (2 % de l'activité) mais dont l'accompagnement peut être plus complexe. La difficulté la plus importante repérée par le CCAS est celle du respect du règlement intérieur notamment le contact régulier avec le service qui peut entraîner de fait des radiations susceptibles de créer des suspensions de droits.

Le CCAS de Cagnes-sur-Mer domicilie principalement les familles du site des Caraïbes mais aussi des personnes hébergées sur des sites sédentaires sans pouvoir déterminer précisément sur quel terrain. Si des CCAS ne domicilient pas directement des gens du voyage, en revanche ils jouent un rôle ressource dans l'accompagnement administratif en assumant une fonction d'orientation et d'écrivain public comme à Grasse ou bien à Mouans-Sartoux. Cela concerne souvent des familles identifiées sur

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

le territoire, à la recherche d'un lieu ressource pour leurs démarches. Certaines familles sédentaires même ayant pas obtenu la reconnaissance de leur habitat peuvent solliciter des organismes domiciliataires.

La Société GDV assume une fonction de domiciliation sur les deux aires dont elle a la gestion à savoir Vallauris et Antibes. Cette domiciliation fait quantitativement de la société GDV l'organisme domiciliataire le plus important dans le département avec 302 personnes bénéficiaires : 278 sur l'aire d'Antibes et 24 sur l'aire de Vallauris). A partir de cette adresse, les personnes peuvent accéder aux droits auprès des services compétents tels que le service RSA du Département, ou la CAF. La société GDV demeure un centre de ressources important compte tenu de son antériorité sur le sujet depuis 1994. De plus, l'occupation des deux sites dont elle a la gestion présente une forte rotation d'occupation (30 % de nouveaux arrivants en 2022).

La domiciliation est un axe primordial pour créer une relation entre gens du voyage et le reste de la société. C'est très souvent dans ces services que s'identifient les besoins des gens du voyage. Le nouveau schéma prend en considération l'importance de la domiciliation qui apparaît comme un outil d'information pour les gens du voyage sur les politiques publiques conduites en leur faveur mais aussi un lieu précieux du repérage de leurs besoins. L'animation du schéma devra conduire un travail pour :

- Harmoniser les pratiques et les services,
- Adapter l'accueil du public grâce à la formation,
- Inscrire les personnes sur leur territoire de vie principal,
- Définir une pratique et des acteurs de l'accompagnement social et administratif pour les personnes en situation de sédentarisation afin que celles-ci n'aillent pas chercher dans un service de domiciliation l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin.

■ L'accès aux droits : un aspect qui peut générer des disparités de traitement

L'accès aux droits s'effectuant principalement par le biais des lieux de domiciliation ou bien dans le cadre du suivi RSA, les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux. La problématique peut être plus complexe pour les familles sans lieux de fixation et dont l'errance obligée fragilise l'accès et le maintien des droits. Pour ce qui concerne les familles sédentarisées, elles ont en principe, un lien avec le service social de leur territoire. En général la sédentarisation a entraîné leur inscription dans le tissu local. Si elles n'y trouvent pas toutes les possibilités d'accès à leurs besoins, notamment en termes d'habitat, cette inscription territoriale facilite néanmoins leur accès aux droits via les CCAS ou les travailleurs sociaux du département qui peuvent plus facilement les identifier.

Sur l'aire d'Antibes, GDV assure le suivi social de 40 familles sans que l'on connaisse le mode de vie (itinérant ou pas) de ces familles et si ce suivi est rattaché au séjour sur l'aire. L'accompagnement peut aller beaucoup plus facilement au-delà de la première demande.

Toutefois deux éléments constituent un frein à cet accompagnement :

- Cela demande souvent une démarche de la personne auprès des services ; démarche encore difficile pour des gens du voyage habitués à rechercher dans le giron communautaire la réponse à leurs besoins immédiats. Ces familles sont très souvent bénéficiaires des minimas sociaux et peu autonomes (illettrisme ou faible maîtrise des savoirs fondamentaux) dans leur approche administrative.
- Le manque de connaissance des professionnels sur les spécificités du fonctionnement des gens du voyage et notamment cette interdépendance des problématiques portées par un mode de vie communautaire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114_DE
Reçu le 21/12/2023

Quel que soit leur mode de vie, itinérant ou sédentaire, pour les gens du voyage, l'accès aux droits nécessite un besoin d'assistance et d'accompagnement. Les demandes les plus nombreuses sont axées autour de :

- La lecture, l'explication et la rédaction des courriers.
- La réalisation des démarches d'accès aux droits et maintien des droits (AAH, CMU, mutuelle, retraite…)
- L'évolution en cours d'une massive dématérialisation des démarches occasionne une exclusion numérique qui peut avoir un impact sur le maintien des droits. Celles-ci entraînent dans un premier temps de nombreuses pertes de droits ou des difficultés importantes pour des accès aux droits spécifiques comme les demandes de retraites.

Sur les Alpes-Maritimes, l'absence de dynamique départementale, associée à la dispersion de l'accompagnement des gens du voyage permettent très difficilement à ces derniers d'exprimer des besoins et de les faire prendre en compte au-delà d'un accès aux droits les plus basiques. Ainsi, les questions du besoin de logement, des problématiques de santé ou bien d'insertion professionnelle qui s'inscrivent dans des démarches plus complexes. En outre le caractère souvent ponctuel de ces accompagnements ne donne que très rarement la possibilité aux acteurs sociaux d'aborder des questions qui constituent des enjeux primordiaux pour les gens du voyage face aux bouleversements qu'ils doivent affronter à commencer par les effets de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sur leur vie quotidienne.

La santé : un niveau de santé inférieur à la moyenne nationale et des pathologies liées aux conditions de vie et aux pratiques professionnelles

Le SDAHGV de 2015 n'évoque pas la thématique santé en termes de projets d'actions. Il n'existe pas non plus d'action spécifique conduite au niveau départemental exception faite de l'attention portée récemment sur l'occupation des aires d'accueil dans le cadre de la pandémie COVID 19, notamment durant la période du confinement. Si la santé des gens du voyage est un sujet dont le traitement est délicat, cette problématique est occultée par les familles qui ne l'évoquent que difficilement, ou bien trop souvent dans un contexte d'urgence. Si elle ne fait pas l'objet de constats de manques ni d'actions spécifiques, elle n'en demeure pas moins une question centrale.

En effet, au niveau national, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaitre une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (environ 10 à 15 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et du mal habitat ainsi que de son imbrication spatiale avec des activités professionnelles toxiques. Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes favorisent les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (rats, fumées, etc.). Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles, en particulier dans un mélange des lieux de vie et de travail qui favorisent l'auto - contamination. Cela concerne particulièrement les risques professionnels liés aux métaux : intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur le département des Alpes-Maritimes, l'accès aux soins, ne semble pas rencontrer d'obstacle majeur. Les gens du voyage semblent être en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers. Mais en l'absence de travail de prévention territorialisé, on devrait retrouver sur les Alpes-Maritimes les caractéristiques décrites au niveau national :

- La prise en charge de la maladie se fait souvent tardivement.
- Certaines conduites à risques se poursuivent : ferraillage à proximité des lieux de vie,
- Arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes,
- Alimentation déséquilibrée, tabac,
- Consommation d'antidépresseurs…

Par incidence, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent créer des besoins de stationnement aux environs de centres hospitaliers.

Depuis quelques années on assiste à l'apparition des maladies liées à la vieillesse lesquelles posent des problèmes nouveaux pour les familles et viennent créer des difficultés nouvelles pour la gestion des aires d'accueil. Cela interroge simultanément le rapport au voyage des familles itinérantes. Pour les acteurs du territoire, accompagner ces nouvelles problématiques liées à la santé interroge les pratiques, car la question de la santé est abordée chez les gens du voyage avec une forte connotation communautaire. Compte tenu de l'absence de données objectivées, de la dispersion des lieux de vie, de la diversité des modes de vies et des pratiques professionnelles, il est nécessaire de parvenir d'abord à une meilleure connaissance de la problématique et créer si besoin les conditions d'un travail préventif.

La scolarisation : des difficultés et des écarts qui perdurent

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 de l'Éducation nationale précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants et vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance dispensée par le Centre national d'éducation à distance (CNED).

Le CASNAV, centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), intervient pour le 1er degré à savoir du CP au CM2. Il n'a pas compétence pour la maternelle ni le second degré, ce qui pour la scolarisation des gens du voyage est regrettable car il manque des liens fonctionnels et une partie de l'information échappe ainsi au CASNAV.

L'Éducation Nationale agit en direction des gens du voyage à travers le dispositif UP2A. Ce sont des enseignants spécialisés dans l'accueil des enfants allophones Roms ainsi que les enfants du voyage. Au sein de l'académie, cela représente 31 postes disséminés sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne spécifiquement les gens du voyage, plusieurs écoles du territoire sont concernées (La Colle-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, Antibes, Vence, Grasse, Vallauris, Nice, Mandelieu-la-Napoule…). Certains de ces enseignants se rendent régulièrement sur les aires afin de créer et maintenir le contact avec les familles.

Les enfants accueillis peuvent être issus de familles itinérantes mais aussi de familles sédentaires. Le nombre d'enfants est fluctuant. Il semble qu'il y ait un nombre important d'enfants inscrits dans différentes écoles. Certaines écoles comme la Colle-sur-Loup ou Grasse (École Henri Vallon à côté du hameau tzigane) sont appréciées des gens du voyage.

En ce qui concerne l'école de la Digue des Français à Nice qui était celle chargée d'accueillir les enfants de l'aire d'accueil, le redécoupage territorial a eu un effet assez négatif sur la présence des enfants.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En ce qui concerne le quartier de l'Ariane, l'installation des gens du voyage est ancienne et ils habitent dans le diffus. La scolarisation en primaire n'est plus un problème en termes d'inscription.

En ce qui concerne le CNED, l'académie a une position qui semble très claire. Celui-ci n'est accordé qu'aux familles ayant une pratique de l'itinérance. Toutefois le CASNAV ne précise pas comment il vérifie ce critère. Ainsi le CNED est refusé pour les familles dites sédentaires. Mais dans ce cas, beaucoup de familles choisissent l'instruction familiale que l'éducation nationale ne peut pas refuser. Pour information le CCAS de Cagnes-sur-Mer affirme vérifier les conditions d'habitat des gens du voyage sur sa commune. A ce jour l'Éducation Nationale vérifie seulement si les conditions de vie des personnes permettent l'instruction familiale. Mais elle ne vérifie pas in fine les acquisitions scolaires des enfants.

L'Éducation Nationale permet le développement de stratégie locales pour faciliter ou maintenir le lien avec les enfants. Suivant les écoles, peut s'appliquer la scolarisation à temps partiel ou bien la visite régulière sur les terrains. Toutefois on retrouve sur les Alpes-Maritimes, les mêmes difficultés que sur le territoire national à savoir :

- La scolarisation perlée en primaire qui ne facilite pas les acquisitions de base. Les attentes des familles se limitant le plus souvent à la maîtrise de la lecture et de l'écriture,
- L'absentéisme et ce même si les familles ne voyagent pas,
- Une déscolarisation massive dès l'entrée au collège (sauf à la Colle-sur-Loup qui apparaît comme une exception).

En termes pédagogiques, les enseignants sont confrontés à l'accompagnement d'enfants qui apparaissent très autonomes à l'entrée dans le premier cycle mais sont très vite en difficulté à mesure qu'on avance dans la scolarité. Par ailleurs les enseignants insistent sur l'importance de la relation de confiance avec les personnes comme facilitateur de la scolarisation.

A ce jour l'Éducation Nationale n'est pas confrontée au fait religieux en ce qui concerne la scolarisation des enfants du voyage.

En ce qui concerne la formation en interne le CASNAV forme les personnels enseignants et s'appuie sur les enseignants UP2A qui assurent un rôle de conseil et de soutien aux autres enseignants. En revanche, il n'y a pas de médiation académique entre les familles et l'éducation nationale hormis les enseignants qui peuvent se rendre sur les aires. L'académie s'appuie actuellement sur la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au niveau national pour s'étalonner par rapport au reste des autres académies.

En ce qui concerne le schéma, la priorité pour l'académie est d'améliorer fortement la connaissance de la situation des gens du voyage sur son territoire (manque d'informations et connaissance du terrain). Une meilleure mise en réseau des acteurs pour mettre en commun les problématiques et créer une synergie de travail est également souhaitée.

L'insertion professionnelle : des dispositifs de droit commun sans prise en compte des spécificités du public

Dans un contexte de schéma qui peine à atteindre un stade opérationnel, l'activité professionnelle des gens du voyage n'est prise en compte que dans le cadre des dispositifs obligatoires comme le RSA.

La majorité des gens du voyage en activité professionnelle s'orientent vers l'emploi non salarié avec une demande axée vers la création d'entreprise et le suivi de l'activité. En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou micro-activité de type artisanale ou commerciale : commerces sur les marchés ou à domicile, élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux. Il s'agit le plus souvent d'hommes, bien que de plus en plus de femmes sont également concernées, notamment par des activités de type commercial. La grande majorité des personnes étant bénéficiaire du RSA, ce

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

dispositif est le vecteur principal par lequel les bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle sont repérés et inscrits dans des parcours d'accompagnement. Les voyageurs peuvent trouver des conseils dans le réseau des travailleurs sociaux du Conseil départemental mais cela reste individuel et local. Certains s'appuient dans ce domaine auprès de l'association REFLETS, mandatée par le Département. Cette structure accompagne des voyageurs dans la création et la gestion des auto-entreprises mais peut aussi travailler sur l'orientation vers le travail salarié pour les personnes qui l'envisagent.

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante. C'est auprès de ces services que les auto-entrepreneurs peuvent trouver un appui au moins pour les démarches administratives et une fonction d'écrivain public.

Pour beaucoup de ces auto-entrepreneurs le RSA agit souvent comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas toujours une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

Sur le département des Alpes-Maritimes certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage notamment des jeunes adultes, ont le statut de travailleur salarié mais les emplois occupés sont souvent précaires et ne se pérennisent pas. L'engagement dans le travail salarié des personnes issues de la communauté des gens du voyage bute souvent sur des obstacles aujourd'hui repérés :

- La tradition de la transmission familiale des savoirs professionnels dont le contenu se limite le plus souvent aux compétences de la génération d'avant. Ce qui induit un phénomène de reproduction de l'activité professionnelle sans reconnaissance formelle.
- Un niveau de formation faible lié à la fois à cette forme d'apprentissage intrafamilial mais aussi au faible parcours scolaire de la majorité des enfants.
- Un illettrisme qui apparaît à l'âge adulte du fait d'une part de cette scolarité faible mais aussi par une perte des acquis de bases dans une communauté où la tradition orale reste forte.
- En l'absence de lieux de stationnement suffisamment longs ou d'habitat pérenne, l'espace-temps des gens du voyage est un frein à un engagement contractuel exigé par le travail salarié.

Devant l'évolution des pratiques professionnelles de certains secteurs économiques, alliée à l'obsolescence d'autres, l'accompagnement des gens du voyage et notamment des jeunes générations devient une priorité. Sur le département des Alpes-Maritimes, la connaissance et l'expertise de la thématique insertion professionnelle est assez éclatée, souvent locale et peu partagée. Ainsi les démarches d'accompagnement peuvent se dérouler dans des cadres aux exigences différentes mais qui faute d'adaptation aux modes de vie et aux conditions de vie des gens du voyage, peuvent être un frein aux évolutions nécessaires de leurs pratiques professionnelles. Comme sur d'autres thématiques, une évaluation et un repérage territorial des besoins en insertion professionnelle apparaissent comme l'étape indispensable pour favoriser une démarche globale d'accompagnement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur la base des éléments de diagnostic, des ateliers thématiques territoriaux ont été organisés. Toutes les communes et EPCI y étaient invitées. L'objectif premier visait, en s'appuyant sur le diagnostic précédemment validé en commission consultative, à partager et élaborer, les orientations du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes. Lors de ces ateliers, les constats et informations ont été partagés avec les participants. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les propositions de prescriptions ainsi que le programme d'actions et d'accompagnement du futur schéma départemental.

1 - Gestion et harmonisation des aires

1- 1 Les aires permanentes d'accueil

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ 3 aires d'accueil réalisées - AA de Nice - AA de Vallauris - AA d'Antibes ➢ Des aires conçues avant le décret du 26/12/2019 et ne respectant pas ses normes - Une dégradation des équipements - Surconsommation de fluides ➢ Des aires sur-occupées en été et peu fréquentées en hiver ➢ Répartition part fixe et part variable qui crée des effets indésirables ➢ Des durées de séjours variables au-delà des règles du passage par le truchement des dérogations ➢ Des périodes de fermeture non coordonnées ➢ Des prestations de qualité inégale **Aire d'accueil de Nice** 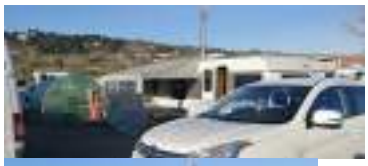  **Aire d'accueil de Vallauris** **Aire d'accueil d'Antibes** 	Des réalisations insuffisantes pour l'accueil du passage départemental du fait de nombreuses non-réalisations Des fonctionnements très différents, voire concurrents entre les aires et les collectivités. ➢ **Réaliser** les aires manquantes nécessaires pour disposer d'un cadre légal opposable au niveau départemental ➢ **Harmoniser les règlements intérieurs** des aires d'accueil : - Définir des durées de séjour limitées - Élaborer un livret de procédure - Établir la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil, les modalités de gestion des impayés… ➢ **Le faire appliquer** par l'ensemble des gestionnaires des aires. ➢ **Harmoniser les tarifications** ➢ **Organiser une coordination** départementale de la gestion des périodes de fermeture des aires et le nombre d'emplacements disponibles ➢ **La mise en conformité des équipements** : - Individualiser les emplacements - Essayer de les agrandir vers l'échelle du **décret 2019-1478** ➢ **Élaborer un référentiel technique** départemental pour accompagner les collectivités lors des travaux de réhabilitations des aires d'accueil existantes que cela soit en termes techniques ou d'usages et de confort de vie.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ **Le département ne compte actuellement aucune aire de grands passages**	Des réalisations insuffisantes qualitativement et en capacité pour l'accueil du passage départemental ➢ **Disposer de 2 aires de grands passages, une à l'est et l'autre à l'ouest** ➢ **Coordonner l'accueil des grands groupes avec les départements voisins** ➢ **Formaliser le lien entre les collectivités et les services de l'État** pour anticiper l'accueil et la gestion des arrivées non prévues.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DCM20122023_1124-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Développement de l'habitat sédentaire

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
Quelques opérations ponctuelles pour appréhender les attentes et leurs évolutions ➢ **Nice** – **Les Chênes Blancs** : Quartier de l'Ariane à l'est de Nice ➢ **Mougins – Le Hameau de Coudouron** : 29 villas, projet d'extension avec 6 nouvelles unités prévues, démolition/reconstruction de 7 villas existantes. ➢ **Valbonne – Lotissement « Les Clausonnes »** : 17 villas PLAI livrées en septembre 2010 par Erilia ➢ **Mouans-Sartoux** – Terrain public de la ville, occupé par une même famille depuis les années 1980 et formalisé par une convention, situé route de Pégomas en contrebas du terrain d'accueil. ➢ **Septembre 2023 – Vallauris Le Verdino** : livraison de 8 PLAIA par Erilia Toutes les situations ne sont pas répertoriées et connues à l'échelle du département. La plupart des communes ont modéré les réalités de leurs territoires lors des enquêtes.	Travailler à un recensement effectif puis qualitatif des situations anormales sur l'ensemble des EPCI du département puis poser des plans d'actions adaptés aux territoires. **à l'échelle départementale :** - Développer puis partager un savoir-faire fondé sur les réalisations existantes pour la définition puis la gestion des projets d'habitat - Générer un appui méthodologique aux collectivités dans l'identification des besoins émergents - Constituer dans la coordination du schéma un centre de ressources pour accompagner les besoins des EPCI et communes **Sur les réalisations** - Réhabiliter les équipements destinés à l'ancrage pour répondre aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

3. Inclusion sociale

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ **Accès aux droits, accompagnement social** - Le précédent schéma ne contient pas de préconisations sur cette question de l'accompagnement - Un déficit dans l'accompagnement social qui est la résultante du manque d'équipements d'accueil et de l'errance des familles - Une absence de dynamique départementale portée par le schéma créant une dispersion des dispositifs d'accompagnement - Ce qui génère des confusions dans les rôles des acteurs - Un accompagnement essentiellement assuré par le biais du RSA - Axé sur la demande des personnes et non sur le concept d'aller vers - Des domiciliations problématiques (*sur terrains privés, sur d'autres départements, avec des risques de rupture de droits*) ➢ **Scolarisation** - Un bon accès à l'école élémentaire - Mais une scolarisation perlée avec une assiduité faible - Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient préoccupante lorsqu'on atteint le collège - Des acquis scolaires très fragiles qui se diluent rapidement - Des refus d'inscription au CNED pour cause de sédentarisation ➢ **Santé** : Malgré une amélioration de leur état de santé général, cette population est considérée comme à risque en raison du danger lié à l'habitat, au mode de vie et aux activités professionnelles. - Des problèmes d'identification des besoins des voyageurs en matière de santé publique - Un phénomène de non-recours aux dispositifs spécifiques de prévention et d'accès à un parcours de soins suivi - Des problématiques d'exposition à des risques sanitaires spécifiques liés à l'activité de récupération et tri des métaux ➢ **Activité économique et insertion professionnelle** - Des difficultés d'identification des freins à l'insertion et des besoins des gens du voyage pour mener des actions adaptées - Un faible niveau de formation - Une difficulté à reconnaître et à valoriser les savoirs faire - Des activités traditionnelles en déclin - L'emploi des femmes encore très peu répandu malgré des savoir-faire informels. - Des jeunes très peu attirés par le travail salarié, en partie du fait du manque de lieu de fixation	**Accès aux droits** ➢ **Renforcer et formaliser** le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des gens du voyage et les services de droit commun. ➢ **Mise en place d'un PSE** sur chaque aire d'accueil (*obligation légale*) ➢ **Définir un socle du suivi de domiciliation** qui permette d'assurer la continuité des droits **Scolarisation** ➢ **Garantir la scolarisation** des enfants sur les aires d'accueil ➢ **Construire un suivi de la scolarité** au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école. ➢ **Renforcer et formaliser le partenariat** entre les acteurs qui interviennent auprès des élèves en proposant des temps de travail réguliers et de coordination d'actions. **Santé** ➢ **Réaliser un diagnostic santé** s'appuyant sur une enquête épidémiologique organisée à l'échelle du département. ➢ **Mettre en place des actions passerelles** permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs de prévention et d'accès aux soins. ➢ **Sensibiliser** les gens du voyage aux risques sanitaires liés aux pratiques des **travaux de ferraillage.** **Activité économique et insertion professionnelle** ➢ **Initier des actions passerelles** permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

4- Problématiques globales et transversales :

- Une inégalité de la connaissance du public des gens du voyage, de leur culture et de ce qui fait spécificité lors de l'accompagnement.
- Une mise en réseau de fait des acteurs de par leur nombre restreint et leur volonté d'agir, mais limitée aux actions menées et à certains territoires.
- Apporter la connaissance des gens du voyage par des formations auprès des acteurs
- La participation des gens du voyage à la construction des actions qui les concernent apparaît nécessaire mais reste inexistante.

4-1 Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés.

- Adapter des pratiques d'accompagnement qui s'appuie sur un « ALLER VERS » pour « FAIRE VENIR A ».
- Construire des méthodologies spécifiques prenant en compte les particularités et les dynamiques auto formatrices des gens du voyage s'appuyant sur les acquis de leur expérience pour adapter des dispositifs d'insertion, de formation.
- Orienter la pratique professionnalisme qui conduit vers les objectifs d'inclusion sociale et professionnelle et que ceux-ci soient lisibles pour les gens du voyage.

4-2 La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :

- Faciliter l'émergence des besoins aussi bien résidentiels que sociaux lorsqu'ils émergent
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions
- Maintenir une transversalité opérationnelle des actions
- Faciliter la participation effective des gens du voyage par des méthodologies d'actions adaptées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_1-DE
Reçu le 21/12/2023

5- Pilotage et animation du schéma

La réussite d'un schéma départemental dépend, d'une part de la pertinence de ses prescriptions, et d'autre part, de sa conduite globale. Celles-ci nécessitent un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, des acteurs concernés et de leurs différents champs de compétences. L'animation départementale du schéma a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences,
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil,
- Préparer et coordonner la venue des grands passages sur la base d'un calendrier amont
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents,
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à »
- S'inscrire dans la coordination régionale.

Le département des Alpes-Maritimes n'a pas su réunir les conditions nécessaires à une animation dynamique du schéma. L'approche de la problématique des gens du voyage s'est construite uniquement autour de la réalisation d'aires d'accueil, et la gestion dans l'urgence des grands passages à travers des propositions d'aires tournantes ou d'habitats adaptés, chaque fois en réponses ponctuelles, peu structurées et sans réflexion d'usage significative. Cette démarche d'approches ponctuelles n'a pas permis d'atteindre une dimension d'accompagnement global et une coordination territoriale pourtant nécessaires pour construire opérationnellement certaines réponses.

Le niveau de réalisation du schéma départemental et l'implication des acteurs locaux, tant associatifs qu'institutionnels ou départementaux, est un point fort sur lequel l'ensemble des acteurs pourraient et devraient s'appuyer pour aborder une étape supplémentaire en mettant l'accent sur cinq dimensions :

1. Une réflexion départementale sur des enjeux qualitatifs indispensables pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des aires permanentes d'accueil devrait être pilotée par l'État et le Département. Une coordination de la gestion des équipements existants devrait être engagée afin de conduire à une harmonisation des règles et outils de gestion (tarif, règlement intérieur, durée des séjours, coordination des fermetures techniques…).
2. Mise en place d'une gestion harmonisée et anticipée des grands passages avec une coordination à l'échelle départementale et régionale ; y compris en attente des aires.
3. La mise en œuvre de Projets Éducatifs Sociaux (PSE) sur toutes les aires d'accueil devrait s'inscrire au travers d'un cadre commun à adapter et développer par EPCI et commune.
4. Un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social. (Définitions d'axes communs de travail, mutualisation des pratiques, adaptation des dispositifs…) devrait être réfléchi à l'échelle départementale
5. Une mutualisation des expériences et une capitalisation de la connaissance de la thématique Gens du Voyage au travers l'émergence d'un centre de ressources en charge de l'animation du schéma départemental pour parvenir à une meilleure définition des besoins, en particulier sur le volet socio-éducatif, serait bénéfique pour tous.
6. S'organiser pour que les instances de suivi se réunissent plus régulièrement et assurent un suivi et une évaluation de l'avancement de la réalisation du schéma sur sa durée mais aussi dans la continuité de sa mise en œuvre et l'appréhension des impacts des actions des uns chez les autres.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Dans cet esprit la commission consultative du schéma départemental devrait se doter de groupes techniques permanents, animés par un élu, autour des thématiques prioritaires (habitat adapté et terrains familiaux, coordination sociale…)

Cette démarche globale implique de poser la question des moyens et des fonctions. Si la formation et la sensibilisation des acteurs (élus compris) serait un support incontournable pour apporter la connaissance globale à tous les intervenants impliqués dans le dispositif, et ce quelle que soit leur place, le premier facteur de réussite reste de façon récurrente l'animation globale du dispositif. Ce rôle n'est actuellement tenu par aucune structure.

Dans les départements qui se sont dotés d'un tel outil, cette fonction peut être dévolue à une association ou bien à un acteur institutionnel agissant en tant que chargé de mission avec pour objectif de :

- Identifier les besoins émergents et les préqualifier pour guider l'EPCI vers les axes résolutifs envisageables
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions sur le territoire départemental.
- Promouvoir une animation qui vise à maintenir une transversalité opérationnelle des actions.
- Animer la fonction médiation « grand passage »
- Faciliter la participation effective des gens du voyage dans la mise en place des actions qui les concernent.

Parmi les outils pouvant être mobilisés afin de réaliser ces objectifs, figure la possibilité pour les départements qui le souhaitent d'adosser à la commission départementale consultative des Gens du voyage, des groupes de travail thématiques permanents sous son contrôle. Sans entrer dans tous les chapitres du futur schéma départemental, on peut imaginer plusieurs points clés pour lesquels une telle commission permanente aurait un rôle fort :

- Identification des besoins, qualifications des enjeux et suivi des opérations d'habitat adapté ou de mise en œuvre de terrains familiaux
- Coordination et accompagnement des grands passages
- Groupes de travail transversaux sur le suivi des équipements et l'accès au droit des itinérants

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1- Le volet prescriptif

Le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ces prescriptions (aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs publics), mais aussi un volet dit annexe qui concerne des orientations portées par d'autres politiques publiques. Lesquelles doivent prendre en compte ces besoins et les intégrer dans leurs propres documents d'orientations.

1-1 Les aires permanentes d'accueil

Selon l'article 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet (modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Qu'elles supportent des obligations de projet ou pas, elles doivent participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations financières et/ou des prestations techniques associées tant dans l'investissement que dans le fonctionnement.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
  - Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants
  - Dans le cadre d'une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d'une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000 du même EPCI, mais à proximité relative des zones de besoin.

Un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle inscrite au schéma, y compris de moins de 5000 habitants, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation que celui prévu par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalées jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires d'accueil, soit :

■ La création de 9 aires d'accueil :

- 3 aires sur la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (communes inscrites : 24 places à Cannes / 16 places à Mougins / 24 places à Mandelieu-la-Napoule).
- 3 aires sur la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (communes inscrites : 24 places à Peymeinade / 20 places à Pégomas / 20 places à Mouans-Sartoux).
- 1 aire sur la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (communes inscrites : 32 places à Roquefort-Les-Pins) en plus des deux aires déjà existantes à Antibes et Vallauris.
- 2 aires de 20 places à créer sur la Métropole Nice Côte d'Azur (communes inscrites : La Gaude / Vence) en plus de l'aire existante de Nice.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces inscriptions sont à positionner en tenant compte des problématiques de sédentarisation recensées sur la plupart des communes concernées. Prise en compte qui implique l'implantation des aires d'accueil sur des secteurs autres que ceux concernés par ces sédentarisations problématiques sous peine de voir, ces équipements détournés de leur objet, voire dégradés pour en interdire l'usage. Ces réflexions posent l'enjeu de l'engagement parallèle de procédures visant à inscrire les familles locales implantées en situations anormales dans une procédure de normalisation à travers des terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil exclusif des itinérants et d'absorber la majeure partie des stationnements illicites.

Tableau récapitulatif des prescriptions en aires permanentes d'accueil

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029	Localisation	Capacité	
			Nombre places	Nombre emplacements
CA de Cannes Pays de Lérins	3 APA	Cannes	24	12
		Mougins	16	8
		Mandelieu-la-Napoule	24	12
CA Pays de Grasse	3 APA	Peymeinade	24	12
		Pégomas	20	10
		Mouans-Sartoux	20	10
CA Sophia Antipolis	1 APA	Roquefort-Les-Pins	32	16
Métropole Nice Côte d'Azur	2 APA	La Gaude	20	10
		Vence	20	10
TOTAL	**9 APA**		**200**	**100**

Des équipements qui viendront compléter les 3 aires déjà existantes, lesquelles pourront être réhabilitées pour se rapprocher de la qualité définie par la nouvelle norme issue du décret 2019-1478.

Soit 9 aires d'accueil supplémentaires à réaliser pour un total minimal de 200 places supplémentaire (en plus des 130 places déjà existantes) réservés aux seuls itinérants sur tout le département.

Après une période d'observation lorsque tous les équipements auront été réalisés et que leur gestion sera stabilisée, il se pourrait que certains équipements d'accueil, à l'instar des aires de grand passage n'aient besoin de fonctionner que 8 mois par an. Une convention adaptée est alors possible avec l'État.

1-2 Les aires de grand passage

Selon l'**article 1 de la loi 2000-614** (modifiée par la **Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017**) et la **circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'aires de grand passage. Les préconisations en termes d'aménagement de ces sites prévus pour accueillir dans le cadre d'une organisation spécifique des groupes de 50 à 200 caravanes sur des durées généralement d'une à deux semaines en période estivale étaient jusqu'à présent les suivantes :

- Une capacité d'accueil de 200 caravanes maximum selon les besoins ;
- Un terrain plat d'environ 4 ha dans le cas d'un accueil de 200 caravanes avec arrivée d'eau courante sans nécessité d'installations sanitaires fixes ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Pour autant elles ne peuvent pas être exposées à des risques naturels ou environnementaux dommageables pour la santé (PEB, PPRIF, PPRI …)

Au regard des retours d'analyse qu'a produit la mise en œuvre à grande échelle des aires de grand passage de la loi 2000-614, ces prescriptions sommaires ne pouvaient plus être considérées comme suffisantes.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 vient renforcer et préciser les modalités d'aménagement et de gestion des aires de grand passage et fixer la liste des composantes indispensables à leur fonctionnement :

- Une surface de 4 hectares qui reste une échelle cohérente (base de référence 50 caravanes à l'hectare) avec un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation et une pente permettant d'assurer un stationnement sûr des caravanes,
- Des modalités d'accès et de circulation interne sécurisés,
- Un accès à l'eau potable complété d'un accès à l'électricité (tableau de 250 kVA triphasé) et d'un éclairage public à l'entrée de l'aire
- Un dispositif de recueil des eaux usées,
- Un système de récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par l'installation de sanitaires mobiles autonomes,
- La mise à disposition de bennes pour les ordures ménagères avec un ramassage assuré au moins une fois par semaine et un accès au service de déchetterie,
- La signature d'une convention d'occupation qui fixe les règles d'occupation et les engagements de chacune des parties : EPCI ou commune et preneurs ou leurs représentants.

Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à la capacité minimale pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalés jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires de grands passages, soit :

➢ La création de 2 aires de grands passages :

- 1 aire de grand passage au sein pôle métropolitain Cap Azur (sur le territoire CACPL / CAPG / CASA)
- 1 aire de grand passage sur la Métropole Nice côte d'Azur

Tableau récapitulatif des prescriptions d'AGP

Territoire et EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029	Localisation
Pôle métropolitain Cap Azur (sur le territoire CACPL / CAPG / CASA)	1 AGP	Lieu à proposer par les EPCI avant l'été 2024
Métropole Nice Côte d'Azur	1 AGP	Lieu à proposer par les EPCI avant l'été 2024

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1-3 La coordination régionale des schémas (cf. loi 2000-614)

La présence des gens du voyage sur le département des Alpes Maritimes que ce soit sous la forme de petits groupes familiaux ou bien de grands passages est très corrélée avec leur présence et leur itinérance vers le département voisin du Var et dans une moindre mesure depuis les Bouches-du-Rhône ou les Alpes-de-Haute-Provence. Les problèmes liés à l'accueil des gens du voyage en période estivale trouvent généralement leurs origines souvent dans les modalités d'accueil ou de non-accueil des groupes du département voisin. La loi prévoit une coordination régionale pour les grands passages mise en place et pilotée par la Préfecture de région sous la forme de la nomination d'un référent pour le schéma dans chaque département doit faciliter ce travail collaboratif qui apparaît comme un outil indispensable à la régulation et la gestion de l'arrivée de ces groupes et ce quelle que soit leur taille.



Illustration 7: Nouvelles prescriptions du SDAHGV 2023-2029 et réalisations

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1.4 Les Terrains Familiaux Locatifs Publics

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- La taille du projet est variable selon l'importance du groupe familial, elle génère la production d'un nombre de terrains familiaux adapté à celui des ménages destinés à vivre ensemble sur un site.
- Chaque terrain destiné à être loué à un ménage est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Il est recommandé d'y prévoir une pièce de vie.

- Les familles peuvent décider d'y élire formellement domicile.
- Le contrat locatif prévoit le paiement mensuel d'un loyer.
- Signature d'une convention et précision des modalités de congé : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Financement : l'État en s'appuyant sur la circulaire 2003 apporte 10 641,50 euros par place caravane (soit 70 % de la dépense totale hors taxe, plafonnée à 15 245 € par place de caravane).

Depuis 2017, la DETR, pilotée par l'État, a été étendue aux créations de terrains familiaux.

■ Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives au TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic. Pour autant, ces projets doivent, en phase de réalisation, être affinés dans le cadre d'un pré-diagnostic d'usage afin de valider la qualification de la prescription au regard des besoins réels des ménages concernés. Cette démarche est le complément méthodologique du schéma. En effet celui-ci prescrit des besoins en volume sans travail sociologique avec les ménages concernés ; les réalisations à suivre induisent un travail affiné au ménage. Les TFLP prescrits, s'ils indiquent un besoin réel, peuvent ne correspondre qu'à une partie des besoins et générer des projets insuffisants. Le diagnostic préopératoire confirme et qualifie les besoins pour que l'EPCI puisse bénéficier du financement optimal en investissement et en fonctionnement.

À ce stade de connaissance, fort du constat que de nombreuses communes ont omis de répondre objectivement aux informations relatives à l'actualisation de leurs problèmes de sédentarisation, ce sont sur les données externes et les éléments partiels que s'est formalisé le volet des prescriptions relatives à l'ancrage territorial. Ces prescriptions sont des minimas et sont formalisées en TFLP sur chacun des sites publics et privés inadéquats ou dangereux de sédentarisation identifiés comme ne pouvant perdurer. La quantification volumétrique devra être affinée par un travail de pré-diagnostic de validation des programmations inscrites. Si les TFLP posent les enjeux minimaux du besoin en nombre de ménages qui relèverait à minima d'un hébergement sur un terrain familial, cette quantification est

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

susceptible d'évoluer vers la production d'habitats adaptés sans pénaliser les communes au regard du schéma. En effet, les réponses à ces situations inadéquates sont diversifiées et ne se traduisent pas de façon univoque en termes de réalisations et de dispositifs à engager.

Néanmoins, les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessitent de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des nombreux ménages en situations précaires sur la durée du futur schéma.

Les besoins en TFLP sont fondés sur le recensement des situations d'installations précaires pré-identifiées par les partenaires depuis de nombreuses années ou rapportées par les communes et services. Ces données ont été partiellement complétées lors des ateliers territoriaux par les retours des maires présents qui ont régulièrement relevé leur besoin déclaratif initial. Fort de ces éléments, ces chiffres doivent donc être considérés comme des minimas en besoins résidentiels globaux sur le département.

En s'appuyant sur le diagnostic, il est proposé d'inscrire au schéma les intercommunalités concernées afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes concernés, pour qu'émerge sur chaque site une transcription du besoin recensé en définition opératoire de terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

L'inscription des EPCI concernés évoque des situations localisées pour lesquelles les réponses peuvent ensuite se décliner sur la commune d'origine ou sur une autre commune de l'EPCI. En général les situations sont les résultats d'opportunités foncières sur des bassins territoriaux plus que d'un attachement stricto-sensu à une commune.

■ Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

En l'état de la réglementation, les réalisations de terrains familiaux locatifs publics peuvent être appréhendées selon les expériences locales. Ces premières réalisations ont permis la stabilisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage en leur fournissant des moyens sanitaires et une stabilité mentale propre à faciliter leur insertion. Néanmoins, des réserves peuvent être émises sur la généralisation sans transcription opératoire affinée de ce produit :

- Au regard des pratiques habituelles, il existe des risques sur la durée quant au rajout par les familles d'éléments annexes, auto-construits sans respect des normes sanitaires et de sécurité pour améliorer leur confort d'usage. Ces réalisations constituent, même quand elles sont tolérées car nécessaires, des constructions privées sans autorisation d'urbanisme sur un terrain public. Situations qui posent plusieurs problèmes légaux. Si le principe de nécessité peut s'imposer, il marque un défaut dans le diagnostic pré-programmatique qui met en porte-à-faux légal aussi bien les usagers que les élus.
- Le maintien des ménages dans des habitats qui relèvent de l'hébergement et non du logement ne permet pas un accès plein et entier au droit et laisse une charge significative aux CCAS. Il peut également se révéler, dans la durée, inadapté aux problèmes liés au vieillissement ou à l'émergence de pathologies invalidantes.

Le principe de mise en œuvre de ces terrains familiaux doit pouvoir s'effectuer dans un cadre souple et suivi. En effet, les circulaires inscrivent ces espaces résidentiels comme des lieux de vie relevant de l'hébergement. Avec la capacité d'y intégrer une pièce de convivialité mais strictement sans chambre (ce n'est pas un logement). Or, il est probable que par-delà la quantification brute estimative des ménages concernés par un relogement en terrain familial locatif public, les diagnostics individualisés des besoins élargissent le champ des possibles de ces propositions à des modèles résidentiels les amenant jusqu'à rejoindre le champ de l'habitat social.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Pour arriver à cette évolution, les pré-diagnostics doivent être participatifs et pouvoir être évalués en continu y compris par leurs futurs usagers. Approche qui si elle amène à faire évoluer la commande du champ opposable des TFLP vers l'habitat adapté doit voir leur mise en œuvre actée par le schéma départemental ; ce qu'autorise la réglementation sous réserve de disposer d'un suivi permanent de la mise en œuvre globale du schéma. Cela permet de les inscrire ensuite en ajustement du cadre formel du schéma, afin qu'une réponse mieux adaptée ne vienne pas constituer une contrainte légale maintenue pour la commune d'accueil. Pour ce faire, ces réalisations doivent être suivies dans le cadre du groupe thématique permanent du schéma afin de permettre de valider au fur et à mesure leur pertinence en tant que réponses correctes à l'obligation inscrite au schéma.

Ainsi défini, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil nécessaire pour héberger les familles jusque-là mal situées car dans un entre-deux réglementaire :
  - Des terrains locatifs publics où les familles locales en difficulté d'habitat peuvent se stabiliser ;
  - S'inscrivant dans une logique d'hébergement sans habitat
  - Avec des équipements limités autour des sanitaires
- À inscrire dans une approche évolutive :
  - Potentiellement une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée, par des familles sans référentiel significatif, et qui reste à qualifier
  - S'appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l'habitat pour poser un diagnostic affiné au regard des usages pour développer des besoins à moyen terme
  - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l'habitat adapté s'il s'impose
- Qui nécessite de se doter d'un moyen d'évaluation et de suivi :
  - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental
  - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI
  - En s'appuyant sur le comité permanent du schéma départemental

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les besoins en TFLP

Les prescriptions opposables en terrains familiaux locatifs publics, comme les aires d'accueil et terrains de grand passage, relèvent en investissement et fonctionnement des EPCI sur lesquels elles sont prescrites. Pour autant l'indication des EPCI et des communes identifiées ne restreint pas la réalisation aux seules communes identifiées dans la mesure où ces ancrages d'opportunité s'inscrivent sur un territoire plutôt que sur une commune.

Les TFLP sont prescrits en unités de vie pouvant compter de 2 à 6 places de caravanes. L'échelle qui apparaît la plus pertinente en termes de gestion courante et de contrôle des charges par les locataires est de 4 places de caravanes (*financement et normes techniques identiques aux aires d'accueil – décret 2019-1478*) qui permettent l'installation courante d'un ménage titulaire ainsi que l'accueil familial maximal de 2 ménages s'ils ont une seule caravane ou 1 ménage s'il se déplace avec 2 caravanes.

Au regard des besoins estimés a minima sur les Alpes-Maritimes, les prescriptions se déclinent comme suit :

EPCI compétent au 1er janvier 2017	**Prescription 2023-2029 Nb TFLP prescrit**	**Communes et nombre de TFLP prescrit**
Métropole Nice Côte d'Azur	55	Carros (5), Nice (25), Saint-Laurent-du-Var (25)
CA Sophia Antipolis	65	Antibes (30), Biot (10), La Colle-sur-Loup (5), Saint-Paul de Vence (5), Valbonne (10), Villeneuve-Loubet (5)
CA de Cannes Pays de Lérins	60	Cannes (15), Le Cannet (10), Mandelieu-la-Napoule (10), Mougins (25)
CA du Pays de Grasse	10	La Roquette-sur-Siagne (5), Peymeinade (5)
CA de la Riviera Française	0	La CARF pourrait être amenée à accueillir un projet de TFLP si le besoin apparaît lors de la phase de mise en œuvre du schéma
CC du Pays des Paillons	0	La CCPP pourrait être amenée à accueillir un projet de TFLP si le besoin apparaît lors de la phase de mise en œuvre du schéma

À noter : sur le territoire de la MNCA, la commune de Cagnes-sur-Mer porte la création de 46 PLAI destinés à l'installation de gens du voyage.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1-5 Implication des communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma

Comme prévu par la loi 2000-614, toutes les communes de plus de 5 000 habitants, y compris celles sur lesquelles des prescriptions d'accueil n'ont pas été jugées nécessaires doivent participer au bon fonctionnement du schéma départemental. Elles pourront notamment être amenées à apporter un financement à sa mise en œuvre, en fonctionnement et/ou en investissement. Le tableau suivant résume les prescriptions pour chacune d'elles.

EPCI	Ville	Pop. 2023	AGP	APA nb places	TFLP Nb	Participation autre
CACPL	Cannes	72 435	Une AGP	APA de 24 pl.	15	
	Le Cannet	42 125			10	
	Mandelieu-la-Napoule	21 772		APA de 24 pl.	10	
	Mougins	20 180		APA de 16 pl.	25	Réhabilitation du hameau du Coudouron
CAPG	Grasse	48 708				Réaménagement du Plan de Grasse
	La Roquette-sur-Siagne	5 413			5	
	Mouans-Sartoux	10 215		APA de 20 pl.		Requalification du TFLP existant zone du Tiragon
	Pégomas	7 956		APA de 20 pl.		
	Peymeinade	8 211		APA de 24 pl.	5	
CASA	Antibes	74 709		Maintien APA de 40 pl.	30	Réhabilitation de l'aire d'Antibes à envisager
	Biot	9 575			10	
	La Colle-sur-Loup	8 048			5	
	Roquefort-les-Pins	7 277		APA de 32 pl.		
	Saint-Paul de Vence	*< 5 000*			5	Situations recensées par la commune par la fiche questionnaire
	Valbonne	13 162			10	
	Vallauris	27 970		Maintien APA de 40 pl.		Réhabilitation de l'aire de Vallauris à envisager
	Villeneuve-Loubet	16 329			5	
MNCA	Cagnes-Sur-Mer	52 100	Une AGP			Création de 46 PLAI adaptés (Camping des Caraïbes)
	Carros	12 875			5	
	Drap	5 176				
	La Gaude	7 117		APA de 20 pl.		
	La Trinité	10 103				
	Nice	343 477		Maintien APA de 50 pl.	25	Réhabilitation de l'aire de Nice à envisager
	Saint-André-de-la-Roche	5 694				
	Saint-Laurent-du-Var	30 141			25	
	Vence	19 315		APA de 20 pl.		
	Villefranche-sur-Mer	5 002				
CARF	Beausoleil	13 153				
	Menton	30 679				
	Roquebrune-Cap-Martin	12 966				
CCPP	Contes	7 534				

Les aires d'accueil sont définies en places alors que les terrains familiaux sont donnés en nombre de projets à porter. La taille de chacun d'eux, de 2 à 6 places doit être affinée projet par projet au regard des accueils ponctuels récurrents qu'ils absorbent sur l'année. Si à l'issue de leur pré-diagnostic de faisabilité certains terrains familiaux évoluent en PLAI (70 % environ source DIHAL), le rapport est de 1 pour 1.

AR Prefecture
006-210601821-20231221-DM20122023114-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Les annexes obligatoires

Ces annexes sont présentées suivant le même modèle que le programme d'actions incitatif. Elles concernent les volets : éducation, santé, accès aux droits, inclusion économique et habitat.

2-1 Éducation

FICHE 2-1-1 : UN ENSEMBLE D'ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Constats / Diagnostic	Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Le travail auprès des parents pour faire partager les attentes et enjeux de l'école, travail à poursuivre entre les établissements scolaires, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser tous les élèves dès 3 ans conformément à la loi. La scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences. Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège. Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique. Le travail auprès des parents pour faire partager les enjeux de l'école mais aussi faire connaître la loi relative à l'obligation scolaire ainsi que la procédure relative à l'absentéisme scolaire est à poursuivre avec les associations et les collectivités territoriales.
Objectifs	• Garantir la scolarisation à la maternelle • Conforter la scolarisation et l'assiduité en école primaire et au collège. • Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves. • Travailler avec les parents pour donner un sens à la scolarisation au-delà du triptyque « lire, écrire, compter »
Modalité de mise en œuvre	• Développer les démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. • Travail partenarial auprès des parents, par une approche collective pour contribuer à la mobilisation des familles pour garantir la scolarisation à l'école maternelle (s'appuyer sur l'obligation de scolarisation des enfants de moins de trois ans) • Assurer avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement • Limiter le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifié localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance
Pilote de l'action/chef de file	État (DSDEN)
Partenaires associés	Conseil Départemental, Collectivités locales, CAF, Union des CCAS/CIAS, Familles itinérantes et sédentaires
Financements/ moyens mobilisables	État (Éducation nationale),
Échéancier	Sur la durée des 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.
Indicateurs d'évaluation	• Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés • Evolution du nombre de demandes de CNED • Assiduité scolaire des élèves concernés • Évaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-1-2 FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME

Constats / Diagnostic	Les savoirs faire professionnels des voyageurs sont issues traditionnellement de la transmission familiale. Les ruptures scolaires précoces constituent aussi un handicap majeur pour l'accession à la formation professionnelle des jeunes. L'ouverture et la connaissance des métiers restent souvent limitées au cadre communautaire. Ces connaissances réelles issues de ces pratiques ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les activités professionnelles subissent de profondes mutations qui rendent insuffisantes la transmission familiale en termes de savoirs faire et rendent obsolètes un certain nombre d'activités traditionnelles.
Objectifs	• Compléter les compétences des gens du voyage en s'appuyant sur leurs savoir-faire • Faire accéder les gens du voyage à la formation professionnelle par une adaptation des contenus et méthodologies de formation
Modalité de mise en œuvre	• Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoir-faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE. • Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (*espaces verts, bâtiment second œuvre*…) • Compléter les compétences et les savoirs faire informels des Gens du Voyage, en auto-entreprise par des formations en cours d'emploi
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Pôle emploi, mission locale, structures d'insertion par l'activité économique • Conseil Départemental • Centres de formation • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Moyens de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, entreprises d'intérim / intérim d'insertion
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes ayant accès à la formation Nombre et diversité des sessions de formation développées Diversité des formations

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-2-1 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage. Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Mieux connaître les problématiques de santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage **Objectifs opérationnels** • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalité de mise en œuvre	• Diagnostic santé en direction des gens du voyage • Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination • Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action /chef de file	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	• Conseil Départemental • Professionnels et structures de santé • Associations
Financements/ moyens mobilisables	Programme National de Médiation en Santé
Échéancier	Sur la durée du schéma pour les actions
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en œuvre

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-3-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS

Constats / Diagnostic	Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont préconisés par la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Art1-II et visent la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global sur les aires d'accueil et les lieux de vie des gens du voyage. Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social. Les aires d'accueil et les habitats sédentaires doivent être considérés comme de véritables lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage.
Objectifs	**Objectif général** • Créer des liens fonctionnels entre gens du voyage, acteurs socio - professionnels et de santé • Favoriser l'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage • Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage résidant sur le territoire et les services de proximité • Inciter les gens du voyage à s'ouvrir sur le monde extérieur afin d'en saisir les opportunités **Objectifs opérationnels** • Développer un Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil et habitats sédentaires • Coordonner les acteurs du territoire (*accompagnement social, acteur de la santé, de l'éducation, de l'insertion*…) et institutionnalisés le travail partenarial entre les différentes structures impliqués dans les projets sociaux éducatifs • Développer les dispositifs d'accompagnement social en direction des gens du voyage • Assurer un soutien à la gestion notamment dans l'accompagnement de mesures visant à prévenir les surcoûts d'usage et limiter les dettes • Assurer le suivi des ménages et groupes familiaux inscrits dans une demande de sédentarisation.
Modalité de mise en œuvre	• Proposer un cadre de référence départemental pour la mise en place et le suivi des PSE piloté par le Comité Permanent ; • Mise en place d'un comité technique de suivi réunissant l'ensemble des acteurs pour chacun des sites à raison de deux fois par an ; • Mise en place d'un groupe de travail opérationnel afin de développer des actions de médiation et d'animation passerelles en lien avec les problématiques socio-éducatives locales repérées.
Pilote de l'action / chef de file	Conseil Départemental, CCAS, CAF
Partenaires associés	EPCI, État, Collectivités locales, CCAS, CAF, Éducation nationale, différents services des collectivités (*technique, éducation, culture*…), associations locales…
Financements/ moyens mobilisables	Diversifiés selon les thématiques et les actions conduites.
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions du groupe de travail • Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage • Bilan de réalisation de chacune des actions issues du groupe de travail

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-3-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE PUBLIQUE DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	Le Schéma Départemental de la domiciliation des Alpes Maritimes constitue le cadre de référence des orientations et modalités de mise en œuvre de l'élection de domicile sur le territoire. Ses objectifs ne se limitent pas au seul accès à l'hébergement (de fait il constitue une annexe au PDALHPD) mais visent également à faciliter l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours. L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile. Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation • En s'assurant de l'existence d'une offre de domiciliation si possible diversifiée et garantissant l'effectivité du droit **Objectifs opérationnels** • Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires péri-urbains • Faciliter la reconnaissance de l'adresse pour les personnes résidant sur des terrains sédentaires • Assurer la continuité de l'accès aux droits
Modalité de mise en œuvre	• Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation • Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public
Pilote de l'action /chef de file	État (*DDETS*)
Partenaires associés	UD CCAS, CIAS, Conseil Départemental, Association des maires, CAF,
Financements/ moyens mobilisables	État, collectivités
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées • Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Fiche 2-4-1 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Constats / Diagnostic	Les Gens du Voyage disposent de savoirs faire et d'activités économiques qu'ils conduisent selon des pratiques et méthodes qui leurs sont propres et souvent en marge du système classique. Leurs activités constituent des ressources économiques qui varient au fil des saisons. Un travail sur la régularisation des activités a pu être engagé via la création de micro entreprises cependant certaines réticences et difficultés face aux démarches administratives persistent et créent des ruptures de droits.
Objectifs	• Maintenir les activités économiques existantes • Favoriser la promotion commerciale des activités économiques existantes et les développer dans de nouveaux secteurs émergents • Associer aux pratiques professionnelles des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé • Légaliser les activités économiques souterraines pour améliorer le droit et sécuriser les ressources • Ouverture sur la formation et le travail des femmes
Modalité de mise en œuvre	• Favoriser la création et l'accompagnement à la gestion des microentreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion*…) • Formations aux pratiques de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Conseil Départemental • Conseil régional • Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise • Pôle Emploi, Mission locale • Centre de formation • Acteurs de l'insertion • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Dispositif RSA (financement de l'accompagnement insertion) Dispositifs de l'insertion Dispositifs de l'emploi et de la formation
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions spécifiques développées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Fiche 2-4-2 DÉVELOPPER L'EMPLOI SALARIÉ

Constats / Diagnostic	L'emploi salarié peut susciter des réticences chez les voyageurs mais la demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité économique n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Toutefois sur les Alpes maritimes, Les gens du voyage sont notablement inscrits dans l'accès et la pratique du travail salarié. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur. Les voyageurs ont des compétences et savoirs faire informels valorisables sur le marché du travail (*espace vert, bâtiment, travaux publics, aide à domicile, recyclage*…).
Objectifs	• Construire des passerelles avec le monde de l'emploi (*emploi classique, contrat d'insertion, intérim, intérim d'insertion*) qui permette l'accès au salariat par une valorisation immédiate des savoirs faire • Faire émerger le travail des femmes • Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes • Faire reconnaître et compléter les compétences issues de la transmission familiale des savoir faire
Modalité de mise en œuvre	• Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. • Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (*référent RSA*…), un acteur de l'insertion par l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels. • Faciliter la mixité de l'autoentreprise et du travail salarié par des liens avec le monde de l'intérim. • Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique. • S'inspirer du dispositif NEETS (*ni en formation, ni en emploi, ni en stage*) pour accompagner et permettre l'accès à la formation et au travail des jeunes
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Conseil départemental • Pôle Emploi, Mission locale • Acteurs de l'insertion par l'activité économique • Acteurs de l'intérim • Centre de formation (*AFPA, Greta, centre d'apprentissage*…) • Acteurs de l'insertion (*Référents RSA*) • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Moyens de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, entreprises d'intérim / intérim d'insertion
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions spécifiques développées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-5-1 : RÉSORBER LES SITUATIONS DE SÉDENTARISATION PRÉCAIRES ET INADÉQUATES ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE (Voir aussi annexe 3 – proposition d'approche méthodologique)

Constats / Diagnostic	Le département des Alpes maritimes connaît un phénomène de sédentarisation sur des terrains privés et publics. Malgré des réponses ponctuelles, avec des résultats diversifiés, il ne dispose pas d'une ingénierie ni d'une méthodologie qui lui permette d'appréhender globalement ces besoins, enjeux majeurs du schéma 2023/2029, ni de construire des réponses cohérentes et coordonnées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages en situations urbaines anormales • Développer l'offre en terrains familiaux locatifs publics et en logements adaptés (PLAI A, PSLA…) **Objectifs opérationnels** • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation inadéquate et qualification de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial d'identification des situations émergentes • Recherche des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptées • Poursuivre la veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les installations durables • Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord » • Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGDV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (SCOT, PADD, PLUi-I, PLH, PDH…) • Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux • Inscrire les modalités d'accompagnement adapté des familles sédentarisées et de veille sociale
Modalité de mise en œuvre	• Affiner le recensement des gens du voyage en voie de sédentarisation et initier des démarches à même de résoudre ou prévenir des précarisations urbaines : ◦ Mission 1 : localisation et rencontre des ménages en cours d'ancrage résidentiel inadéquat. ▪ Intervention pluridisciplinaire horizontale auprès de ces ménages en voie de sédentarisation pour la qualification et le montage de leur projet résidentiel ▪ Identification de pistes opératoires et des opérateurs à même de les porter ◦ Mission 2 : missions auprès des EPCI et des acteurs institutionnels pour le portage et la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique collective (*public ou privé*) ▪ Portage de démarches pluridisciplinaires transversales de la co-conception jusqu'à l'appropriation progressive des habitats en cours de montage et de travaux • Porter à connaissance de l'État dans le cadre des démarches SCOT, PLUi et PLH • Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (STECAL…) • Prise en compte des objectifs du SDAHGDV dans la programmation de l'offre nouvelle • Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD • Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » • Mutualisation des expériences et des pratiques
Pilote de l'action	État (DDTM), Conseil Départemental
Partenaires associés	Communes, EPCI, Gestionnaires, Bailleurs, CAF
Financements/ moyens mobilisables	État, Collectivités, bailleurs sociaux Mobilisation du groupe de travail 2 « sédentarisation et habitat » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action. Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux.
Échéancier	1ère année du schéma : élaboration de critères communs de définition symptomatique des problèmes émergeant et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif de prévention des situation et d'accompagnement des familles ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de ménages en situation de sédentarisation précaire ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat • Nombre de ménages effectivement relogés et typologie des habitats proposés par rapport aux prescriptions du SDAHGDV

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

3-1 Pilotage, animation et suivi du schéma

FICHE 3-1-1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduisant par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints. Il apparaît indispensable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage départemental renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles. Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGDV implique également une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions déjà menées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Consolider le pilotage et mettre en place une animation du schéma • Disposer d'une ressource interne d'appréhension et qualification des besoins • Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs • Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGDV • Créer des partenariats transversaux fonctionnels **Objectifs opérationnels** • Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre • Animer la mise en œuvre des actions et assurer leur suivi • Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale
Modalité de mise en œuvre	• Conforter la commission consultative départementale des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (*réunion une fois par an au minimum*) • Désignation par chacun des copilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma • Création d'un comité permanent • Mise en place de comités permanents thématiques en fonction des besoins
Pilote de l'action /chef de file	État et Conseil Départemental
Partenaires associés	Membres de la commission consultative Représentants des communes et des collectivités concernées
Financements/ moyens mobilisables	État, Département, Collectivités locales de + 5000 habitants non concernées par le portage d'un équipement
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	• Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale • Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114_DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-2 HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil. L'absence de réalisation significative des aires d'accueil dans les Alpes Maritimes doit permettre dès l'aménagement des aires manquantes la mise en place d'un fonctionnement homogène et coordonné des équipements en s'appuyant sur les dernières directives réglementaires
Objectifs	**Objectifs généraux** • Disposer de moyens d'accueil effectifs corrects • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale et de prise en compte de la saisonnalité • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires **Objectifs opérationnels** • Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services • Élaboration des dispositions communes portant en priorité sur les tarifs, les redevances, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements par un travail commun avec les EPCI (solidarité territoriale) • Redéfinir des modalités communes de distribution et de tarification des fluides, avec une perspective de rapprochement du droit commun, tout en étudiant une approche sociale compensatrice de l'absence d'aides au logement pour les coûts singuliers à ces situations • Adaptation des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (règlements intérieurs…). • Développement du Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil • Dispositif d'accompagnement des gens du voyage et de soutien à la gestion
Modalité de mise en œuvre	• Mise en place du groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs • Élaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE)
Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	Conseil Départemental, CAF, Maires concernés, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisables	ALT2
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions du groupe de travail • Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements • Indicateur de suivi social des usagers • Indicateur d'évolution des coûts sur les aires • Fréquentation y compris hivernale des aires

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-3 CONCEPTION EFFICIENTE DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Le décret 2019-1478 actant la conception inadéquate de nombreuses aires d'accueil dont presque toutes celles des Alpes Maritimes. Le décret comporte des normes techniques minimales, des obligations de transparence de gestion ainsi qu'un contrôle annuel de la conformité des sites par un bureau de contrôle technique agréé
Objectifs	**Objectifs généraux** • L'aire d'accueil doit être en implantée zone U habitat du PLU • Fournir à tous les résidents d'une aire d'accueil un emplacement familial identifié permettant l'installation de 2 caravanes • Les véhicules tracteurs ne sont plus mélangés avec les espaces de vie et s'ajoutent à cette surface de référence • L'emplacement familial devient l'unité contractuelle de base obligatoire en lieu et place de la place de caravane qui ne reste qu'une unité de financement de l'investissement • Permettre à ces ménages d'y disposer en propre d'un bloc sanitaire individuel protégé • La gestion doit être conforme au décret 2019-1478 • Pouvoir connaître de façon certaine quels sont ses coûts d'usage de fluide **Objectifs opérationnels** Outre ces enjeux purement techniques est posée la question de l'échelle pertinente de ces équipements et de leur adaptation aux évolutions fonctionnelles des usagers, inclusion sociale et approches environnementales jusque-là non analysés • Préconisation de limiter la taille des nouvelles aires de 6 à 12 emplacements • Permettre de distinguer dans leur conception les emplacements des voiries et voisinages • Limiter les conflits dus aux surdensités d'occupation • Protéger les usagers des intempéries en complétant les équipements sanitaires de protections individuelles voire d'une buanderie

Modalité de mise en œuvre	• Développer un cahier des charges départemental conforme au décret 2019-1478 qui développe les enjeux locaux
	• Prendre en compte l'impact environnemental dans la conception des équipements
	  ◦ Adopter des systèmes constructifs, en particulier en sol résidentiel moins sensibles au rayonnement
	  ◦ Protéger les zones de vie des surchauffes solaires directes
	  ◦ Travailler les protections végétales faces aux vents dominants
	  ◦ Adjoindre des systèmes de valorisation du rayonnement solaire pour réduire les charges de fluides

Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	Conseil Départemental, EPCI, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisés	DETR ou fond de création des aires nouvellement prescrites
Échéancier	Dans la durée du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Déclaration de travaux des EPCI • Rapports annuels des bureaux de contrôle des aires • Contrôle annuel des bilans d'usage et de gestion par la DEETS

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-4 AMÉNAGEMENT DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Constats / Diagnostic	Sans réel cadre formel les aires de grand passage quand elles se sont réalisées l'ont été dans des formats disparates avec des résultats très variables. Après des années de discussion entre les acteurs, un consensus à permis l'adoption d'un cadre formel qui a été transcrit dans le décret 2019-171
Objectifs	**Objectifs généraux** • Disposer de capacités d'accueil normalisées soit 4h pour 200 caravanes • N'autoriser les dérogations que du fait de demandes argumentées des EPCI sur la réalité d'échelle des grands passages sur leurs territoires sur la base de la surface du décret soit 50 caravanes à l'hectare et 200 caravanes maximum sur une même AGP • Disposer d'accès aux fluides corrects et sécurisés • Installer des solutions de prise en compte des rejets sanitaires • S'appuyer sur un règlement de gestion conforme au décret • **Objectifs opérationnels** • Disposer de sites de grand passage réellement fonctionnels et co-validés entre EPCI, État et associations d'usagers qui ne puissent pas être récusés pour des motifs dilatoires • Mettre en place des modalités de réservation et réguler les flux d'arrivée des groupes sur un département
Modalité de mise en œuvre	• Identifier des terrains assez grands avec des accès sécurisés ou sécurisables • Disposer d'eau potable et d'électricité en capacité suffisante • Envisager un aménagement sur un sol support stable et non rayonnant • Imaginer un système de prise en compte des effluents adapté à l'usage • Développer une approche paysagère adaptée au climat pour permettre une régulation des impacts climatique (*pilotage des projets par paysagiste recommandé*)
Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	État (DDTM), Usagers
Financements / moyens mobilisés	DETR et fond de financement des aires nouvellement prescrites
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Identification foncière • Déclaration de travaux

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-5 COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Constats / Diagnostic	La gestion des grands passages, notamment en période estivale, constitue un enjeu majeur dans le département des Alpes maritimes. L'absence de sites d'accueil est la source de conflits annuels et rend partiellement inefficace la mission de médiation départementale.
Objectifs	• Améliorer la coordination des grands passages : • Organisation en amont des demandes des grands groupes • Coordination avec les départements de la région Paca et les organisations des gens du voyage pour réguler les arrivées et départs. • Éviter les stationnements illicites des grands groupes • Préparer et soutenir les collectivités porteuses des AGP de la demande au départ des grands passages
Modalité de mise en œuvre	La coordination départementale et régionale des grands passages est à la charge des services de l'État. La mission de coordination annuelle comporte les phases : • L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel en lien avec les collectivités et les associations de gens du voyage représentatives de l'organisation des grands passages afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (*janvier-avril*). • La coordination des grands groupes, l'information, l'accompagnement des collectivités porteuses des aires pendant la saison estivale (*mai-octobre*). • L'accompagnement des collectivités concernées par des stationnements non prévus. • La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de médiation avec les grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en lien avec les responsables associatifs des grands passages. • La coordination régionale mise en place dans chaque département sur l'ensemble de la région PACA doit permettre l'anticipation et la coordination entre les départements de proximité.
Pilote de l'action /chef de file	État (*Préfecture*)
Partenaires associés	Conseil Départemental, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, associations représentant les gens du voyage (*AGP, France Liberté Voyage…*)
Financements / moyens mobilisables	État CD EPCI
Échéancier	2023/ 2029
Indicateurs d'évaluation	• Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGDV • Élaboration d'un protocole de l'organisation, de la gestion des grands passages à l'échelle du département ainsi que le suivi des stationnements • Bilan quantitatif et qualitatif annuel des grands passages

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-6 CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Constats / Diagnostic	Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social. Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société. Ils ont par ailleurs du mal à se faire connaître et se valoriser même lorsqu'ils participent aux événements ou réunions.
Objectifs	**Objectifs généraux :** • Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGDV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage • Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle des gens du voyage et des intervenants du SDAHGDV • Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs **Objectifs opérationnels** • Permettre aux professionnels de travailler sur leurs représentations des gens du voyage et leur faire accéder aux clés de compréhension du mode de fonctionnement de cette communauté (dispositif de co-formation) • Permettre l'adaptation des dispositifs sociaux d'accompagnement pour faciliter l'inclusion des gens du voyage
Modalité de mise en œuvre	• Sessions de formation (*mise en situation d'échanges avec les Gens du voyage*…)
Pilote de l'action /chef de file	État, Conseil Départemental
Partenaires associés	EPCI, associations, structures d'accompagnement social gérant les dispositifs sociaux (*CAF, CPAM…, Pôle Emploi, missions locales, centres sociaux, écoles de travailleurs sociaux et médicaux*)
Financements/ moyens mobilisables	Mécanisme de la formation permanente et professionnelle Dispositifs de lutte contre les discriminations
Échéancier	Tout le long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de sessions de formation • Nombre d'inscrits aux formations • Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DV20122023114-DE
Reçu le 21/12/2023

- AGP : Association Grand Passage
- ALUR : Accès au Logement et à une Urbanité Rénovée
- ALT2 : Aide au Logement Temporaire (dédiée à la gestion des aires permanentes d'accueil)
- ANGV : Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens
- API Provence : Accompagnement Promotion Insertion Provence
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
- ASNIT : Association Nationale Internationale Tzigane
- AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- CACPL : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- CAPG : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- CARF : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs
- CCAA : Communauté de Communes Alpes d'Azur
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CCPP : Communauté de Communes du Pays des Paillons
- CDPNAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et forestiers
- CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
- DALO : Droit Au Logement Opposable
- DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DETR : Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux
- DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
- EANA : Elevés Allophones Nouvellement Arrivés
- EBC : Espace Boisé Classé
- EFIV : Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- IML : Intermédiation Locative
- LEC : Loi Egalité Citoyenneté
- MDS : Maisons de la Solidarité Départementale
- MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- NOTRe : (Loi portant sur la) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- OAP : Orientation d'Aménagement et d'Orientation
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRiF : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts
- PPRT : Plan de prévention des Risques Technologiques
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PSE : Projet Socio-éducatif
- PSLA : Prêt Social Locatif accession
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage
- SDAH : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
- SDAHGV : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- STECAL : Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- TFLP : Terrain Familial Locatif Public
- UP2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones nouvellement arrivés et pour les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122028_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Conditions d'usage du terrain d'accueil temporaire des gens du voyage de la Plaine de Laval à Cannes







Lors de la révision de PLU approuvée le 18/11/2019, la commune de Cannes a zoné e terrain dit de la Plaine de Laval en Ngv (1,2 ha). Cet emplacement est matérialisé par un STECAL dans le PLU. Cannes ciblait ce terrain pour l'établissement d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 15/10/2021 a classé ce terrain en zone rouge. Le terrain se situe en zone R1 (aléa fort) et R2 (aléa faible à modéré), ce qui interdit explicitement la création d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage sur ce site.

Le PPRI a toutefois ouvert une possibilité d'implantation provisoire de gens du voyage dans le but de permettre de gérer des situations d'urgence dans un cadre strict :

- Accueil temporaire de gens du voyage pour une durée de 1 mois maximum,
- Accueil limité aux zones impactées par un aléa faible,
- Accueil limité aux périodes considérées comme les moins vulnérables au risque inondation, c'est-à-dire du 1er mars au 31 mai inclus ou du 1er juillet au 15 septembre inclus,
- Mise en place d'un plan de gestion de crise et de mise en sécurité des occupants en cas de risque.

Par ailleurs, les installations sanitaires sont nécessairement mobiles et sans implantation construite en application du PPRI.

La collectivité a engagé l'aménagement du site en juin 2022.

Ce terrain permet de gérer des situations d'urgence provisoires et ne saurait constituer une aire permanente d'accueil au titre du schéma. Il est mentionné dans la présente annexe du schéma départemental afin d'en rappeler les conditions de mobilisation.

Cette mention ne se substitue ou ne réduit pas, même marginalement, les capacités d'accueil prescrites dans le schéma. En effet, ce terrain d'accueil temporaire des gens du voyage ne peut pas constituer une aire d'accueil permanente au sens du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés

Méthodologie et coordination

L'objet de la déclinaison ci-dessous est de produire un fil rouge qui permette de dépasser l'appréhension du besoin d'action ciblée pour construire de l'habitat, souvent abusivement dit « adapté », pour poser un cadre de travail et de suivi d'avancement à même de fournir aux collectivités confrontées à cette problématique un outil de contrôle et d'alerte dans le déroulé des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Cette approche englobe aussi bien les données amont qu'aval de ces interventions, lesquelles ne peuvent être exclusives les unes des autres, ni même se succéder sans superposition ni transfert des avancées des uns pour fiabiliser le travail des autres. Elle inscrit également les notions de synoptique interférent et de rôles à temps pertinent plutôt que celle de calendrier formel dont la rigidité préalable ne permet pas l'avancée par diagnostic programmatique progressif.

Une mission adaptée : pourquoi

Problématique posée

- En règle générale les outils de production et de financement existent
- Leur mise en œuvre dans le cadre courant ne fonctionne pas bien
- Et parfois le public pressenti refuse d'en prendre possession
- Les opérateurs hésitent à s'y engager face au risque de dérapage de gestion

Proposer une méthode d'aborder le sujet vers des solutions

- Être sûr de proposer quelque chose de pertinent
- Se doter de moyens d'évaluation et d'adaptation dans la durée du projet
- Mobiliser et faire travailler ensemble l'ensemble des acteurs locaux
- Impliquer l'ensemble des ménages et les conduire à s'approprier le projet en amont de sa phase de réalisation
- Préparer le suivi de prise de possession des habitats par leurs usagers-prescripteurs

Une mission adaptée : quels outils et moyens

Dépasser le cadre de la commande de maîtrise d'œuvre

- Un travail complexe nécessite une équipe élargie
- Qui doit être partenaire du maître d'ouvrage et de l'architecte-projet
- Pour permettre d'anticiper et prévenir les dérapages potentiels
- En proposant des actions préventives où compensatoires
- Mettant en exergue les enjeux de moyen terme

Évaluer les besoins et mobiliser les financements complémentaires

- Proposer l'association de partenaires institutionnels (état, département…)
- Identifier les besoins en compétences complémentaires (Sociologie, santé publique, économie, approches interculturelles…)
- Chiffrer les besoins en financements complémentaires nécessaires

Demander l'inscription dans des procédures complexes (MOUS, RHI…) existantes

Passer du problème au besoin

Le problème est un symptôme connu de la collectivité

- Des situations résidentielles anormales qui perdurent puis se développent
- Qui s'enkystent au travers d'une revendication communautaire
- Qui altèrent des devenirs urbains conséquents ou visibles
- Pour lesquels les propositions courantes n'ont pas trouvé d'écho effectif

Un besoin autre ressenti qui doit être identifié pour être retranscrit

- Dépasser les dires et demandes instantanées
- S'appuyer sur le diagnostic social amont pour prendre contact
- Analyser les demandes et mettre en tension les ménages sur leur portée
- Proposer une démarche d'avancement partagée de la conception

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Le besoin doit émerger

Il ne sera pas possible de refaire ni d'aller ailleurs

- Développer des outils qui permettent une participation des gens
- Qui les mettent face à leurs contradictions éventuelles
- En leur laissant le temps de revenir vers autre chose qui corresponde à leur réalité d'usage

Utiliser des outils participatifs

- Avancer les propositions avec des outils compréhensibles (maquettes physiques)
- Un plan masse qui prend en compte le voisinage, la famille proche et le logement
- Permettre aux gens, y compris par le biais des enfants de poser leurs problèmes
- Rajouter des entretiens individuels confidentiels

Accepter d'allonger le temps d'étude

- Dépasser les délais courants des études MOP habitat
- Anticiper le coût de la mission complémentaire maquette en avant-projet

Appréhender le contexte local

Intégrer les paramètres locaux et faits générateurs de la situation

- Les situations d'ancrage dans des situations anormales ne se font pas par hasard
- Elles résultent de faits d'histoire singuliers
- Ou d'opportunités économiques et spatiales conjuguées
- Lesquelles au fil du temps ont conduit à des tolérances puis des dérives
- Dont résultent risques où insalubrité
- Et toujours une connaissance de l'illégalité et l'indignité

L'utiliser comme outil de dialogue

- Travailler avec les gens sur les ruptures nécessaires
- En respectant les enjeux d'ancrage, en particulier économique
- Et en posant les enjeux de santé publique incontournable
- Pour inscrire un projet d'évolution globale et partagée

Du diagnostic besoin à l'opérationnalité

Interroger la demande au regard des situations familiales

- Les ménages précaires tendent à demander ce qu'ils pensent être acceptable
- Lequel est souvent inférieur au besoin effectif
- Ils argumentent sur leur passé où leur culture
- Ce qui amène à construire le produit « qu'ils ont demandé »
- Dont il résulte très souvent des défauts d'usage et de l'insalubrité
- Et des difficultés de gestion et de vie

Le besoin doit s'évaluer sur les réalités physiologiques et sociales

- Quand les conditions en particulier climatiques l'exigent, les locaux sont partagés
- S'ils ne sont pas assez nombreux ils deviennent surpeuplés
- Ou génèrent des autoconstructions complémentaires
- Et les pathologies sociales de désinsertion se remettent en place

Le maître d'œuvre et ses partenaires doivent reposer un programme qui vive

Un travail d'équipe : partager les savoir

Émerge la notion d'approche complexe

- Dans cette lecture des besoins le construire juste prime sur le bien construire
- L'architecte doit être accompagnée dans l'appréhension des besoins
- Puis doit s'impliquer dans l'explication des produits

Et partagée

- Ce qui impose qu'il adapte sa démarche de conception
- Le premier jet s'approche avec les sociologues sur la base des données terrain
- Puis apprendre à l'expliciter aux familles destinataires
- Afin qu'elles osent des retours sur leurs usages
- Et révèlent les paramètres singuliers courants
- À partir desquels se développe le projet final

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Un travail d'équipe : construire un savoir-faire

Contrôler le temps pour imposer l'émergence

- Pour que la confiance se crée il faut la certitude de faire
- Laquelle s'appuie sur un calendrier contraint malgré son adaptation
- Et le respect global des échéances

↳ Afin de faire émerger les choses que l'on ne souhaite pas dire

Porté par un triptyque opératoire maître d'ouvrage, maître d'œuvre et acteurs sociaux

- Permettre d'identifier des acteurs et des rôles différents
- Qui travaillent ensemble pour porter le projet final du besoin des familles
- En gardant leurs rôles propres et différents
  - ✓ Le maître d'ouvrage est maître du temps et du budget
  - ✓ Le maître d'œuvre accompagne les demandes dans un cadre technique
  - ✓ L'acteur social permet l'émergence des questions intimes et actions parallèles à accompagner
- Ainsi permettre aux familles de sélectionner les interlocuteurs utiles suivant le moment

Des opérations qui ne s'arrêtent pas aux travaux

Des relogements dans la rupture qui constituent des violences fortes

- Quitter un mode de vie construit sur l'obligation de solidarité de survie
- Abandonner l'abri que l'on avait construit et « sécurisé »
- Et une gestion partagée des rapports de voisinage
- Confortée par la représentation de l'unité familiale élargie
- Pour aller sur de nouveaux repères fonctionnels
- Avec l'apparition de coûts occultés par le laisser-aller collectif pour certains flux

La nécessité d'accompagner des apprentissages ou réapprentissages

- Les pratiques dans de l'habitat auto-construit précaire et illégal sont différentes de l'habiter
- Les matériaux mis en œuvre ne correspondent pas aux mêmes qualités de résistance
- Les fluides ne seront plus récupérés mais distribués et facturés
- L'ouverture des droits imposera en contrepartie des pratiques de devoir
- Ainsi que l'inscription dans un code administratif contraint

Une insertion qui passe par un accompagnement ciblé dans la durée (*6 à 24 mois*)

Associer tâche et durée nécessaire dès l'amont

Appréhender les enjeux et missions dès le démarrage du projet

- S'appuyer sur les savoirs initiaux pour positionner la commande
- Décliner les postes d'intervention
- Évaluer les apports locaux susceptibles d'accompagner le projet
- Interroger les savoir-faire manquant pour réussir
- Quel calendrier adapté mettre en place pour la réalisation

Quantifier et chiffrer ces apports nécessaires

- Combien de ménages y compris décohabitants sont à prendre en compte
- Quels accompagnements singuliers sont à associer (*déplacement des pratiques économique, régularisation familiale*…)
- Quels enjeux singuliers de pilotage de l'opération sont à porter
- Qui suivra le projet après sa livraison et le tuilage avec les acteurs locaux

Monter un dossier de financement de cette ingénierie spécialisée

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Décliner un synoptique opérationnel

OPERATION DE RELOGEMENT D'UN SITE PRECAIRE

Maîtrise d'œuvre comprenant une approche sociologique et anthropolgique sur un site dégradé habité par des familles issues de la culture tsigane

Méthodologie d'intervention en phase de réalisation Post Diagnostic de l'existance d'un besoin

Celui-ci reste à caractériser, quantifier et qualifier

Phase	Préparation (1 à 3 mois) Diagnostic Prépopérationnel	Esquisse (ESQ) - 6 à 8 semaines pour permetre compréhension & réaction des ménages	Avant Projet (APS puis APD) - 8 à 12 semaines pour implication et correction par les ménages	Permis de Construire (PC)	Instruction PRO/DCE en temps masqué	AO (2 mois)	Préparation du chantier	Chantier (22 à 24 mois)	OPR	Suivi d'aménagement (6 mois)
OPERATEUR Actions particulières	Travail avec équipe sociale sur les données locatives Information des habitants Réunion explicative de la méthode aux familles	Maître d'ouvrage rappelle les règles aux familles et précise les limites de temps	Participe à l'explication des règles futures d'occupation Coordination des ses futurs intervenants avec les acteurs sociaux de terrain Rappelle et impose la contrainte de temps	Participation aux animations Pose des cadres de contraintes temps définitives				Coordination des acteurs sociaux de l'OPERATEUR avec l'équipe sociale et sociologique du pilote externe Définition des contrats de libération des logements actuels	Affectation et identification d'un correspondant de suivi des relogements	Participation aux réunions de suivi Production d'une synthèse du travail mémoriel
Durées (en semaines sauf temps longs et intercalaires)										
Outils	Réunion collective des familles avec OPERATEUR,service social de secteur, associations ...	Rencontre collective pour poser les orientations en identifier les acteurs d'influence Travail par sous-groupes familiaux Entretiens individuels CONFIDENTIELS avec les ménages pour identification	Rencontres collectives Rencontres par groupe-projet Approfondissements individuels Aller / Retour avec interfaces social et technique	Rencontres collectives par groupe-projet	Temps de présence réguliers afin de faire le lien avec les habitants sur l'avancement du projet Rencontres individuelles pour faire le point des situations et des demandes de logement		Rencontres collectives par groupe-projet	Temps de présence réguliers afin de faire le lien avec les habitants sur l'avancement du projet Rencontres individuelles Visites mensuelles de chantier par groupe-projet Travail Famille / OPERATEUR sur le règlement intérieur : - Ce qui va changer - Ce qu'il faudra surveiller	Rencontres individuelles Visites sur site	Rendez-vous ciblés avec les ménages Animation collective
Equipe action externe (BE) Sociologie, Santé publique, Ethnologie / Anthropologie, Economie et pratique terrain	Présentation des intervenants internes et externes, du calendrier et de la méthode aux habitants en partenariat avec le maître d'ouvrage Mise en place des partenariats associatifs, identifiant d'un correspondant dédié	Travail avec les familles sur les bilans de vie actuel, les plus et les moins; Définition d'un cadre de conception partagée entre les familles et l'architecte, Visite et rencontre des habitants Calage des besoins effectifs en nombre de logements en identifiant : - Surpopulation actuelle et prévisible sous 5 ans - Besoins en décohabitation Finalisation des besoins en termes de typologies; Adaptation de l'espace public au regard des pratiques actuelles et leur devenir acceptable, Transcriptions des attentes communes et mise en exergue des contraintes culturelles persistantes; Contraintes particulières issues de l'expérience; Développement des notions de voisinages partagés, ou refusés --> identification de sous-groupes de relogement Approche sur les évolutions des demandes éventuelles vers des relogements banalisés hors opération --> Programmes finalisés	Coordination Familles / Architecte Identification des personnes relais internes aux sous-groupes Participe à l'analyse des plans et maquettes et organise les décodages sociologiques Rappel aux règles de définition des logements et contraintes financières et urbaines au regard de chacun des sites de relogement Mise en tension des rapports internes pour valider la future organisation des affectations locatives Premier travail sur les loyers et leurs évolutions prévisibles Associer les acteurs sociaux locaux et ceux de l'OPERATEUR en charge du suivi futur	Animation de réunions de synthèse Explication des limites d'arbitrage Validation du PC avant dépôt	Travail d'animation avec les familles, Explication sur la durée d'attente, Travail avec acteurs sociaux de terrain pour animation éventuelle, Mise à jour des situations et constitution des dossiers de demande de logement		Explication du futur chantier : durée, règles de sécurité, partenariats .... Identification de temps clés ou des visites seront souhaitables L'architecte prépare la coordination entre les entreprises et les acteurs sociaux pour permettre la mise en place de visites accompagnées	Animation durant les travaux en assurant la non conflictualité Préparation des visites clés avec les familles (implantation, type de matériaux et pourquoi, fragilité et entretien, finitions, appareillages et réglages (ou non), coûts d'usage ... Travail préparatoire à la signature des contrats locatifs Coordination avec le service mandaté pour le SSLL Aide à l'achat de mobilier Proposition d'un travail de mémoire qui trace le parcours antérieur et facilite le départ	Signature des contrats locatifs, incitation au prélèvement et accompagnement dans la démarche présentation des fonriers pour les services vitaux : électricité, gaz, Eau potable ... et des choix concurrentiels possibles Suivi de la signature des contrats d'abonnements individuels Aide à l'aménagement	Accompagnement à l'entrée dans les lieux et définition des libérations définitives des logements occupés actuellement Coordination des partenariat de suivi avec les acteurs sociaux associations, ville et Département Coordination avec OPERATEUR Mise en place d'un process de suivi des consommations Animation de réunions mensuelles de suivi d'appropriation des lieu
Architecte		Echanges d'habitabilité par croquis synoptiques Croquis explicatifs des orientations urbaines proposées Schémas d'aménagement possibles des voisinages et rapport aux espaces publics non appropriables (rue, trottoir, espaces verts communs ...) Visite éventuelle de sites comparables	Restitution des premiers plans aux familles Premières images Production d'une maquette générale Travail en maquette sur les logements - Notion d'étage - Limite de surface habitable acceptable - Qualité et voisinage - Besoin en stationnement particulier Travail sur l'énergie	Production du PC Présentation d'un plan personnalisable aux familles pour validation, en particulier des voisinages Ultimes corrections Rencontre avec les services de l'Etat et de la Ville/l'EPCI Dépôt du PC	possibilité d'avancer PRO et DCE en temps masqué pendant l'instruction Participation à des réunions explicatives de phases administratives en cours Justification des délais et de l'impression de non avancement Information sur les choix constructifs, besoins en variantes Finalisation des choix de chauffage			Animation de visites clés avec les familles Explication de l'avancement et des travaux Synthèse de demandes particulières émergeant de compréhensions nouvelles durant le chantier, si possible sans remise en cause structurelle Explication sur les matériaux mis en œuvre et leur maintenance au fur et à mesure de l'avancement	Visites explicatives des systèmes mis en œuvre Initiation aux modalités de fonctionnement et aux coûts	Suivi GPA Participation à des réunions mensuelles de suivi avec les familles

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 20/12/2023

Positionner les rôles de chacun : politiques, opérateurs, acteurs sociaux…

Planning interférent d'une MOUS

Action	Approfondissement et soutien	Acteurs
		Politique - Ordonnateur, Etat en soutien particulier
		Bureau d'étude pluridisciplinaire (*architecte-urbaniste-sociologue-CESF-médecins ...*)
		Opérateur habitat (*HLM, SOLIHA, CIAS/CCAS ...*)
		Acteur associatif local (*en partenariat dissocié avec secteur social départemental et communal*)

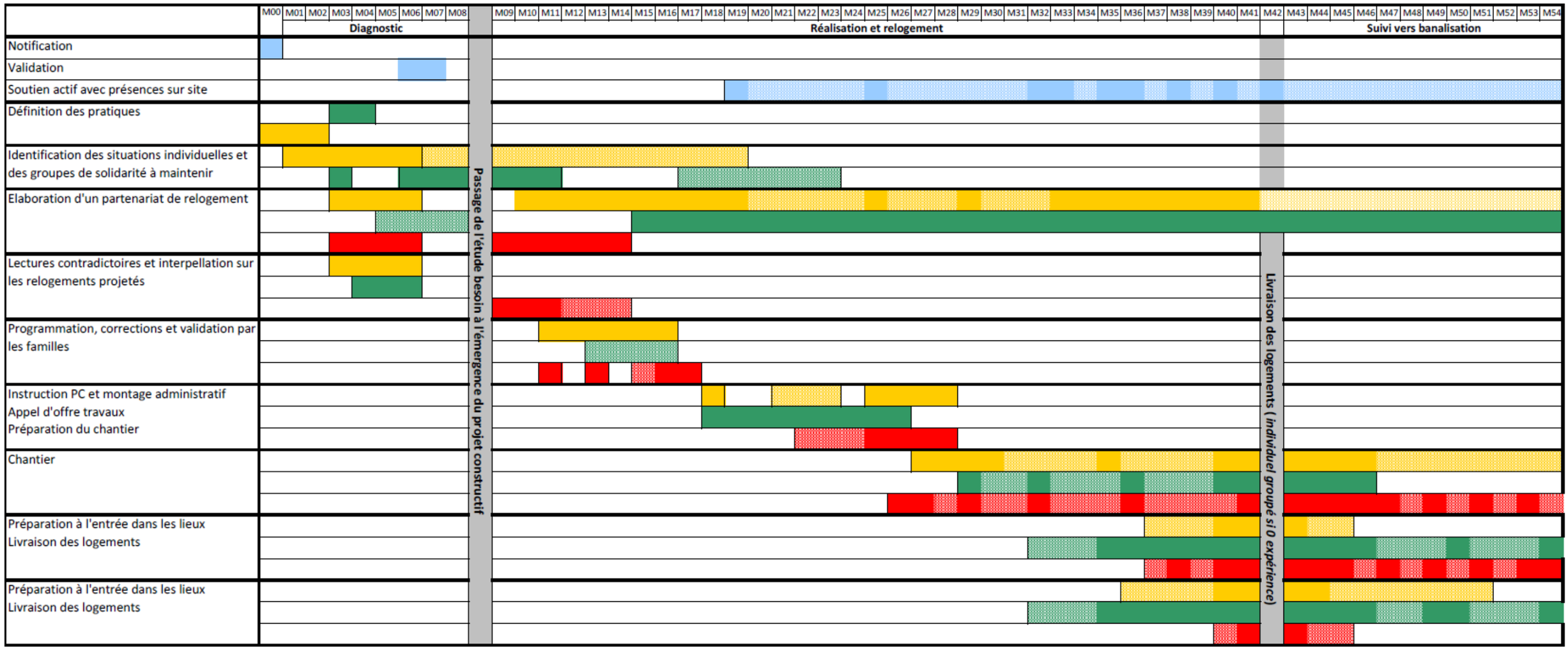

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_114

Objet : Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Considérant, le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023 – 2029 transmis par le préfet des Alpes Maritimes le 29 septembre 2023 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des Gens du voyage en application de la Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Considérant que le Schéma constitue le document juridique de référence définissant et déclinant cette politique entre : Etat département, EPCI, Commune, acteurs institutionnels et associatifs, pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès au droit, la scolarisation et l'insertion professionnelle ;

Considérant que seules les communes dotées d'aires et de terrains conformes aux prescriptions du Schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite;

Considérant que le Schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage qui définit également les actions sociales à mener, son élaboration sa révision ou son approbation se font conjointement par le Président du conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et de celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des Gens du voyage ;

Considérant que, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée de séjours, de l'évolution des modes de vie et de l'ancrage des Gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, de l'évolution des modes de vie… le Schéma départemental prévoit des secteurs géographiques d'implantation, ainsi, les communes doivent réaliser :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du Code de l'urbanisme pour l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Des aires de grands passages.

Considérant que, dans les Alpes Maritimes la politique d'accueil des gens du voyage s'appuie sur :

- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- La Communauté des Communes du Pays des Paillons ;
- La Communauté des Communes des Alpes d'Azur ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ;
- Le Pôle Métropolitain Cap Azur comprenant :
  - ▪ La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE (CAPG) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération des Communes des Alpes d'Azur (CACAA).

Considérant, les cinq axes suivants retenus du Schéma départemental 2023 - 2029 :

1) Gestion et harmonisation des aires : - Les aires permanentes d'accueil : réaliser les aires manquantes, mettre aux normes les existantes, harmoniser les règlements intérieurs et les tarifications, organiser une coordination départementale… ; - Les aires de grand passage : réalisation de deux aires, coordonner les accueils avec les départements voisins, formaliser le lien entre les collectivités et les services d l'Etat pour anticiper l'accueil.
2) Développement de l'habitat sédentaire ;
3) Inclusion sociale ;
4) Adaptation des pratiques et coordination des actions ;
5) Pilotage et animation du schéma.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023-2029.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'émettre un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023-2029.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_115

Objet : Demande de subvention création accueil mairie

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bâtiment principal de la mairie nécessite un aménagement pour la création d'un véritable accueil des administrés. Les conditions d'accueil actuelles ne sont en effet ni satisfaisantes pour les Saint Paulois ni pour les agents municipaux qui remplissent leurs fonctions dans cet environnement.

Il a ainsi été confié à un architecte d'intérieur de concevoir un projet d'aménagement qui réponde aux exigences de la commune, en termes de qualité d'accueil du public, et en termes de conditions de travail pour les services municipaux.

Le coût global du projet s'élève à 48 472,16 € HT, détaillé comme suit :

- Mission de conception (avant-projet)..... 5 500 € HT
- Rénovation installation électrique ..... 8 269,61 € HT
- Travaux de maçonnerie .....12 711,50 € HT
- Travaux de ferronnerie ..... 5 940 € HT
- Travaux de miroiterie ..... 1 380 € HT
- Travaux de peinture ..... 3 451,45 € HT
- Mobiliers ..... 2 025 € HT
- Traitement du sol terre cuite ..... 2 313 € HT
- Installation systèmes climatisation ..... 6 881,60 € HT

Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du département des Alpes-Maritimes (CD06). Un plan de financement peut être le suivant :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-DE
Reçu le 21/12/2023

- CD06 (80% du coût global du projet) ..... 38 777,72 € HT
- Commune (20% du coût global du projet) ..... 9 694,44 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter le CD06 pour la participation au financement du projet décrit plus haut ;
- Valider le plan de financement présenté plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **Autorise le Maire à solliciter le CD06 pour la participation au financement du projet décrit plus haut ;**
- **Valide le plan de financement présenté plus haut ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

Saint-Paul de Vence, le 6 novembre 2023

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 27 septembre 2023, à 18h30 à l'Auditorium

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**20**
votants	**22**

Date de convocation et d'affichage :
22/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Etaient excusés : Mme COLLET Sylvie donne procuration à Mme CAUVIN Edith,
Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à M. FAURE Jean-Paul.

Etaient absents : M. ROUX François

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

054	**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/06/2023**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

055	**FINANCES – DM n°1**

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

056	**FINANCES – Annulation titre SARL Le Tandem**

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

057	**FINANCES – Répartition des charges intercommunales de fonctionnement 2023-2024**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

058	**AFFAIRES SCOLAIRES – Dérogations scolaires Ville de Grasse**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

059	**AFFAIRES SCOLAIRES – Dérogations scolaires ville de Roquefort-les-Pins**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

060	**AFFAIRES SCOLAIRES – Règlement intérieur activités périscolaires**

Mme CAUVIN présente la délibération.

M. FAURE souhaite qu'à l'avenir les modifications soit surlignées afin de voir ce qui est modifié.
M. le Maire est d'accord. Les prochains changements seront surlignés.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

061	**Demandes de subventions rénovation du groupe scolaire**

M. le Maire précise que les LED et les capteurs nous ont permis de faire une économie de 60% dans les couloirs et 70% dans les classes.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

062	**Modification demandes de subventions toit services techniques**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

063	**Demandes de subventions achat ampoules LED**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

064	**RH – Modification tableau des effectifs**

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

065	**Cadeaux de Noël personnel**

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

066	**CULTURE – Convention festivale de la montagne**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant autre observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

067	**CULTURE – Demandes de subventions rénovation tableau Jean Daret**

Mme HARTMANN présente la délibération.

M. le Maire précise que nous avons un très beau tableau dans la Collégiale qui sera rénover et prêté dans le cadre d'un exposition Jean DARET à Aix. Nous avons l'occasion d'avoir des subventions pour la rénovation de ce tableau.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

068	**VOIRIE – Modification Chemin du Puits Fleuri**

DELIBERATION REPORTÉE

069	**VOIRIE – Impasse des Eglantines**

DELIBERATION REPORTÉE

070	**CASA – Commercialisation « l'art de vivre » - convention de partenariat**

M. CHEVALIER présente la délibération.

Un débat s'ouvre entre M FAURE et M. le maire quant aux conséquences indirectes de ce projet notamment sur les infrastructures, sur l'aspect financier mais également sur l'augmentation du nombre d'habitants relativement à l'application de la loi SRU.

M. le maire indique à M FAURE que si le terrain avait été vendu à un promoteur il y aurait bien plus de logements créés et que les conséquences auraient été pires. La commune garde la maîtrise du projet.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

071	**CASA – Convention FPS**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

072	**SIEVI – Rapport annuel 2022 Eau Potable**

M. FAURE estime que l'amélioration du taux de rendement du réseau est faible et le plan d'investissement du SIEVI n'inclut pas la commune.

M. le Maire lui rappelle qu'un gros chantier vient de se terminer sur la commune et que le réseau n'est pas mauvais. La priorité est donnée aux réseaux plus « fuyards »

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel.
Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation du rapport.

073	**SIEVI – Rapport annuel 2022 SPANC**

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel.
Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation du rapport.

074	**GRDF – Rapport d'activité 2022**

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel.
Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation du rapport.

075	**Tarifs stationnement bus de tourisme**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

M. le Maire annonce qu'une nouvelle classe de Cp a été ouverte à la rentrée.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition transmises le 26/09/23 :

M. le Maire précise qu'il y a certaines questions auxquelles il a déjà répondu.

Question 1 **:** *Près de 1100 personnes ont signé la pétition. Pour répondre par anticipation à vos questions, je vous précise que les deux tiers des signataires sont Saint-Paulois, 20% viennent des Alpes Maritimes (en majorité des communes de Villeneuve, La Colle, Vence et Cagnes) et 15 % d'ailleurs (dans ces derniers un nombre significatif correspond à des résidents secondaires de Saint-Paul). Comme un grand nombre de Saint-Paulois, nous vous demandons de mettre en place une commission extra-municipale permettant d'établir une réelle concertation avec les Saint-Paulois en rassemblant des élus municipaux (majorité et opposition), l'association de quartier du Malvan et des habitants des autres quartiers de Saint-Paul. L'objet de cette commission serait d'identifier des solutions au problème social sans générer une bétonisation générale de notre commune. La présence de représentants des autres quartiers que le Malvan est importante, car si ce projet se réalise, il y aura inéluctablement des constructions partout dans la commune. Nous vous demandons également à l'issue de cette réflexion l'organisation d'un référendum pour consulter les Saint-Paulois sur les conclusions produites.*
Question 2 **:** *Vous n'êtes pas sans savoir que l'ajout des 250 habitants généré par les constructions du Malvan va nous faire franchir le seuil de 3500 habitants et nous faire rentrer dans le cadre de la loi SRU imposant 25 % de logements sociaux à Saint-Paul. Un rapide calcul conduira à construire à terme dans notre commune plus de*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

1000 logements ou alors cela nous coûtera fort cher jusqu'à ce que le Préfet prenne la main sur l'urbanisme de notre commune et fasse construire ces logements additionnels. Où avez-vous prévu de construire ces logements, quels investissements d'infrastructure souhaitez-vous faire (nous n'en avons vu aucun lors de la présentation de votre budget d'investissement des 3 prochaines années), quelle est votre stratégie pour l'eau potable ?

Question 3 : *Depuis trois ans, vous avez justifié ces constructions du Malvan par une liste d'attente de logements sociaux de 250 familles. Au dernier Conseil Municipal, ce nombre est brutalement passé de 250 à 41. Quel est le vrai nombre de personnes sur cette liste d'attente et quel est leur profil ?*

Question 4 : *Y aura-t-il un financement public de la commune ou de la CASA pour financer ce projet ? Ce serait effectivement un comble que les impôts des Saint-Paulois servent à financer la construction de logements dont ils ne veulent pas. Si demande de financement, l'avez-vous soutenue ou allez-vous la soutenir ?*

Réponses 1, 2, 3 et 4 : *M. le Maire : cette pétition n'est pas représentative car elle a été envoyée dans tout le département y compris à des habitants des villes de Cagnes-sur-Mer la Colle sur Loup et Villeneuve-Loubet*

M le Maire se demande si les dispositions du RGPD ont été respectées notamment quant à la confidentialité des données personnelles.

Mme SAPHORES assure que le RGPD a bien été respecté.

M. le Maire rappelle encore une fois que le permis de construire a été signé et a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif. Il est aujourd'hui purgé de tout recours. Il est donc impossible de modifier ou retirer le projet de logements sociaux sauf à faire racheter le terrain par un promoteur qui pourra réaliser un projet beaucoup plus dense.

Question 5 *: Il y a une maison route des Serres, propriété de la commune, où il y avait un projet ancien de réalisation de deux logements sociaux. Pourquoi ne menez-vous pas à terme ce projet qui pourrait être significativement subventionné. Le projet originel était à coût zéro pour la commune ? Cela résoudrait le problème social pour deux familles sans générer de nouvelles constructions.*

Réponse 5 *: L'estimation des travaux est très élevée et cette maison ne nous appartiendra pas avant 2046.*

Le bailleur actuel ne veut mettre aucune somme pour réaliser ces travaux

Question 6 : *Nous avons, depuis deux ans, à de multiples reprises, fait remonter les problèmes soulevés par de nombreux parents d'élèves qui nous contactent. Vous nous avez toujours répondu qu'il n'y avait pas de problème. Malheureusement, il y en a et ils semblent s'aggraver. Le manque d'anticipation sur les effectifs d'enfants scolarisables fait encore des dégâts. Cela a commencé par une création de classe après la rentrée ce qui désorganise aussi bien enfants qu'enseignants et parents. Mais il y a aussi tous les effets indirects. Le centre aéré du mercredi est saturé et plusieurs familles se retrouvent sans solution, cela après une fermeture quasi totale du centre aéré au mois d'août laissant ainsi plusieurs parents, ne pouvant prendre de congés à cette période, sans solution. Ensuite, les parents ont dû faire face au problème de l'insuffisance de bus entraînant attente et surtout mise en danger des enfants. Il semblerait qu'on ait demandé aux parents d'intervenir auprès de la CASA car vous n'obteniez pas gain de cause sur ce sujet. Il semble que le problème des bus soit en cours de résolution.*

Qu'en est-il du centre aéré du mercredi ? Il faut résoudre le problème des familles laissées dans solution ? Il faut aussi déjà prévoir une solution pour le mois d'août même si c'est encore loin.

Je ne vous cache pas qu'un autre sujet récurrent revient chez les parents. Il s'agit de l'afflux prévisible d'enfants liés à l'éventuelle construction des immeubles que vous souhaitez réaliser dans le Malvan. Avec l'expérience de cette année, ils craignent le pire si une vague de 40 à 50 enfants venaient à s'inscrire suite à ces constructions sans parler de plusieurs centaines à terme.

Réponse 6 : *M. le Maire ne souhaite pas revenir sur ce sujet qui a déjà été abordé.*

Il indique que le centre aéré est complet comme chaque année c'est la rançon du succès.

Le centre aéré est fermé pour 2 raisons au mois d'août :

- premièrement pour les vacances des animateurs ;

- deuxièmement car les gros travaux sur le groupe scolaire sont réalisés durant le mois d'août.

M. FAURE souhaite savoir si tous les enfants qui ont fait une demande pour le mercredi ont eu une place.

M. le Maire lui répond que la commune fait tout pour cela, le but étant d'accueillir tous les enfants.

Question 7 *: L'année scolaire passée, nous avons eu de nombreuses remarques sur la performance de l'entreprise de nettoyage en charge de l'école. Ce printemps et, cet été, il s'est agi de la propreté des toilettes du village qui ont été généralement très sales voire par moment fermées. Cette situation ne peut se renouveler. Quelles sont les actions qui ont été prises pour régler définitivement ces deux problèmes, entretien de l'école et nettoyage des sanitaires publics du village ?*

Réponse 7 : *Concernant le nettoyage des toilettes publiques, il y a eu beaucoup de passages cet été comme chaque année.*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023

Les toilettes sont effectivement sales. Un avenant a été prévu au contrat en cours afin d'augmenter le nombre de passages des agents d'entretien.
Mais nous ne pouvons rien faire contre les incivilités des touristes qui tiennent la porte pour ne pas payer 20 centimes et remplissent les toilettes au point de les boucher.
Concernant le nettoyage de l'école, la mairie suit de près cette problématique.
Une réunion est prévue à la rentrée avec le responsable pour que l'école soit entretenue le mieux possible.

Question 8 : *Dans le dernier Mag de Saint-Paul, la publication de Saint-Paul à cœur a été modifiée par vos services, sans nous consulter, ce qui est contraire à la loi. Le titre que nous avions indiqué a été supprimé et a été noyé dans le texte modifiant la teneur du message. Par ailleurs, la loi prévoit qu'il peut y avoir une tribune pour la majorité mais que cette tribune ne peut, de par sa forme et sa présentation, faire obstacle aux élus n'appartenant pas à la majorité, ceci impliquant une égalité de traitement en termes de rythme de parution, de pagination et de présentation. A delà d'être mesquin, le fait d'écrire la tribune de l'opposition dans une police de caractères plus petite que celle de la majorité, le fait de supprimer le titre alors que la tribune de la majorité en comprend un, de même que présenter la tribune de la majorité avec un encadré alors que l'opposition n'en bénéficie pas sont contraires à la loi. Nous vous demandons de nous confirmer qu'à compter du prochain Mag, vous respecterez la neutralité imposée par la loi sur les points suivants : nombre de caractères, police de caractères, titre et encadré.*

***Réponse 8* :** *M. le Maire précise que le texte n'a été ni touché ni modifié. Seule la mise en page a été reprise afin de faire rentrer le texte dans l'encart prévu à cet effet.*

Prochain Conseil Municipal le mercredi 20 décembre 2023

La séance est levée à 19h36.

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_074-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents**: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_074

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 08/11/2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27/09/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 08/11/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 08/11/2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_075-DE
Reçu le 21/12/2023

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents**: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_075
Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 30 mars 2023 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité
PREND ACTE de la présentation de ce rapport

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_076-DE
Reçu le 21/12/2023

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_076-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents**: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_076

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Impasse La Farigoule

Annexe : Plan

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune, conformément à la loi dite 3DS (Différentiation Décentralisation Déconcentration et Simplification des actions publiques locales) en date du 21/02/2022 ;

CONSIDERANT que les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'une impasse), et avec la proposition faite par les riverains.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin des Collines, au niveau du 824-830, d'attribuer :
  - Le nom « Impasse La Farigoule »
  - Un numéro et une adresse « Impasse La Farigoule » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin des Collines.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin des Collines, au niveau du 824-830, d'attribuer :**
  - **Le nom « Impasse La Farigoule »**
  - **Un numéro et une adresse « Impasse La Farigoule» aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin des Collines.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_076-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_077-DE
Reçu le 21/12/2023

LE SOUSSIGNE	THE UNDERSIGNED
Monsieur Gabor **GYÖRGY** demeurant à 1122 BUDAPEST (HONGRIE) Hatàror út 63 1 Né à BUDAPEST (HONGRIE) le 9 mai 1971 Divorcé de Madame Krisztina **GYOSCI** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BUDAPEST (HONGRIE), et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité hongroise. Non résident au sens de la réglementation fiscale. Agissant en qualité de gérant de la Société dénommée **CAPITAL 2000 SZOLGALTATO KFT**, Société étrangère non immatriculée au RCS au capital de 25 000 000,00 €, dont le siège est à 1122 BUDAPEST (HONGRIE), Hatàror út 63.1, actuelle propriétaire du bien ci-après désigné. Et agissant également en qualité futur propriétaire du bien ci-après désigné, la signature d'un acte de vente entre lui et ladite société devant intervenir prochainement	Mr Gabor **GYÖRGY**, living in 1122 BUDAPEST (HUNGARY) Hatàror út 63.1. Born in BUDAPEST (HUNGARY) on May 9th 1971. Divorced from Mrs Krisztina GYOSCI following decree nisi from the court from BUDAPEST (HUNGARY), and not re-married Not bound by a civil solidarity pact. Of Hungarian nationality. Non-resident in terms of income tax legislation Acting as company manager from the company named **CAPITAL 2000 SZOLGALTATO KFT**, foreign company not registered to the Trade and Companies Register (RCS) with share capital of 25 000 000.00 €, having its head office at 1122 BUDAPEST (HUNGARY), Hatàror út 63.1, current owner of the property hereinafter described And acting also as future owner of the property hereinafter described, while signature of the sales deed between himself and that company is expected in the near future.
IDENTIFICATION DU BIEN	**IDENTIFICATION OF THE PROPERTY**
DESIGNATION	**DESCRIPTION**
A SAINT-PAUL-DE-VENCE (ALPES-MARITIMES) 06570 1268 Chemin	In SAINT-PAUL-DE-VENCE (ALPES-MARITIMES) 06570 1268 Chemin

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_077-DE
Reçu le 21/12/2023

de Saint Etienne,

Une maison individuelle édifiée sur le lot numéro trois (3) du groupement d'habitation "DOMAINE DE LA SOURCE".

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	13	1268 CHE DE ST ETIENNE	00 ha 27 a 00 ca

S'ENGAGE EXPRESSEMENT :

A céder à la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE (06570) la partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 13 qui supporte matériellement une partie de la voirie communale dite « chemin de Saint Etienne ».

La partie concernée est matérialisée en jaune sur le plan cadastral annexé aux présentes et devra être détachée de la parcelle cadastrée section AP numéro 13.

Les frais relatifs à la division de cette parcelle seront supportés par la commune de SAINT PAUL DE VENCE.

Par suite de la division seule la partie faisant l'objet du détachement sera cédée à la commune de SAINT PAUL DE VENCE, et ce sans contrepartie financière.

Tout le surplus restera la propriété du cédant.

de Saint Etienne,

A detached house built on lot number three (3) from the housing complex "DOMAINE DE LA SOURCE".

Featured this way in the land register :

Section	N°	Location	Surface
AP	13	1268 CHE DE ST ETIENNE	00 ha 27 a 00 ca

EXPRESSLY COMMITS :

To assign to the city of SAINT-PAUL-DE-VENCE (06570) the part of the plot registered as section AP number 13 that materially bears part of the so-called « chemin de Saint Etienne » municipal roadway.

The part in question is marked out in yellow in the herein appended land map and will have to be detached from plot registered as section AP number 13.

The costs associated with the division of this plot will be beared by the city of SAINT PAUL DE VENCE.

Following division, only the part that was detached will be assigned to the city of SAINT PAUL DE VENCE, and this without any financial compensation.

All the surplus will remain property of the assignor.

Fait à SAINT PAUL DE VENCE

Le 1er Décembre 2023

Paraphe(s) / Initial(s)

GYÖRGY GÁBOR

Signatures / Signatures

Me Rémy MARTIN, Notaire
St-Paul-de-Vence (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_077-DE
Reçu le 21/12/2023

Département :
ALPES-MARITIMES

Commune :
SAINT-PAUL-DE-VENCE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B P 129 06164
06164 Juan-les-Pins Cedex
tél. 04 92 93 77 33 - fax 04 92 93 30 66
cdif.antibes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

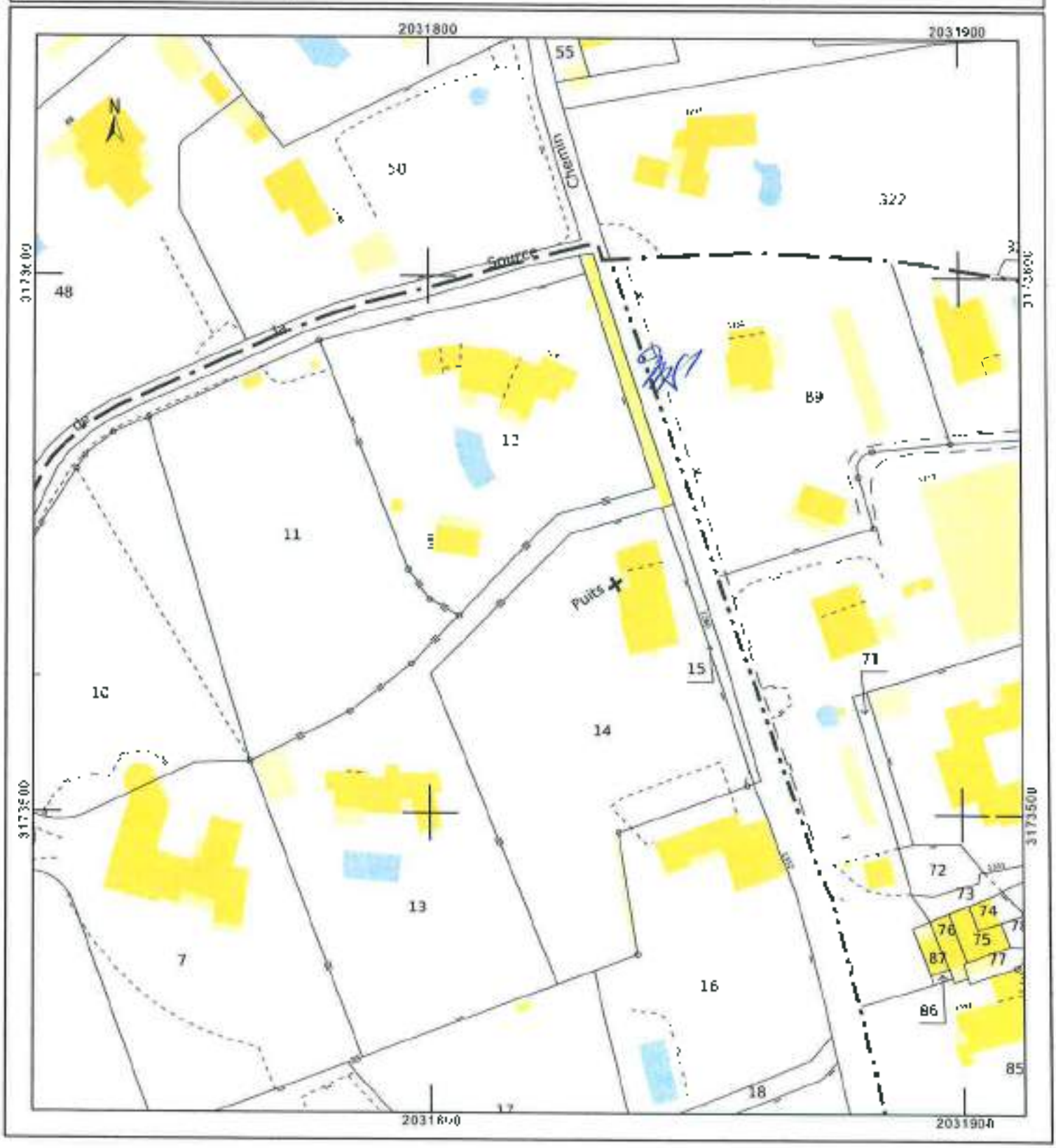

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_077-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_077

Objet : VOIRIE – Cession partie de parcelle AP13

Annexe : *engagement de cession avec plan*

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Société dénommée Capital 2000 SZOLGALTATO KFT est propriétaire à Saint-Paul de Vence d'une parcelle cadastrée section AP n°13, située 1288 Chemin de Saint Etienne.

Cette parcelle est longée par une voie qui supporte matériellement une partie de la voirie communale dite « Chemin de Saint Etienne ». La partie concernée est matérialisée en jaune sur le plan cadastral annexé à la présente, et devra être détachée de la parcelle cadastrée Section AP 13.

M GYORGY, agissant en qualité de gérant de la Société dénommée Capital 2000 SZOLGALTATO KFT s'engage à céder cette partie de voie d'accès à la commune, en contrepartie la commune prenant à sa charge les frais relatifs à cette division tel que mentionné dans l'engagement de cession annexé.

Par suite de la division, seule la partie faisant l'objet du détachement sera cédée à la commune de Saint-Paul-de-Vence, sans contrepartie financière.

La commune entretient déjà les réseaux d'assainissement, de pluvial, d'éclairage public et le revêtement de la chaussée de cette voie privée, ouverte au public. L'intérêt de la commune d'acquérir cette voie d'accès est d'intégrer celle-ci dans le domaine public afin de pouvoir répondre aux besoins des riverains, notamment en termes d'accès à leurs propriétés.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_077-DE
Reçu le 21/12/2023

VU l'article 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

VU l'engagement de cession en date du 1er décembre 2023 par lequel M GYORGY agissant en qualité de gérant de la Société dénommée Capital 2000 SZOLGALTATO KFT consent la cession de la voie d'accès susmentionnée,

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Acquérir, sans contrepartie financière, la partie matérialisée en jaune sur le plan cadastral annexé, et résultant du détachement de la parcelle cadastrée Section AP 13, appartenant à Société dénommée Capital 2000 SZOLGALTATO KFT, et située sur le chemin de Saint Etienne.
- Ou son représentant, à signer les actes à intervenir devant notaire. L'ensemble des frais notariaux et d'arpentage nécessaires à la réalisation de cette cession sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'acquérir, sans contrepartie financière, la partie matérialisée en jaune sur le plan cadastral annexé, et résultant du détachement de la parcelle cadastrée Section AP 13, appartenant à Société dénommée Capital 2000 SZOLGALTATO KFT, et située sur le chemin de Saint Etienne.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir devant notaire. L'ensemble des frais notariaux et d'arpentage nécessaires à la réalisation de cette cession sont à la charge de la commune.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_078-DE
Reçu le 21/12/2023
SAINT PAUL DE VENCE

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION

DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

SAINT PAUL DE VENCE ET LA COLLE SUR LOUP

ENTRE :

La Commune de Saint-Paul de Vence, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération en date du 03 juillet 2020,

ET

La Commune de La Colle-sur-Loup, représentée par son Maire, M. Jean-Bernard MION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération en date du 28 mai 2020,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Paul de Vence et La Colle-sur-Loup, en date du 2 juin 2023, votée dans les mêmes termes lors du conseil municipal de Saint Paul de Vence en date du 07 juin 2023 et le conseil municipal de La Colle-sur-Loup en date du 30 juin 2023,

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susmentionnée a pour objet la réalisation de travaux de voirie sur une portion du territoire limitrophe aux deux communes, qui s'étend sur une superficie de 2300 m², située entre le 300 chemin de Saint Etienne et le carrefour du Pré du Bar,

Considérant qu'à l'occasion des travaux prévus initialement dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susmentionnée, il serait judicieux de rajouter des travaux supplémentaires d'enfouissement d'une gaine TPC d'un diamètre de 160 mm en vue de faire passer ultérieurement une moyenne tension, sans devoir rouvrir la chaussée neuve,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 = Aux travaux prévus initialement dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée visée plus haut, il est rajouté les travaux suivants :

- Enfouissement d'une gaine TPC d'un diamètre de 160 mm en vue de faire passer ultérieurement une moyenne tension, sans devoir rouvrir la chaussée neuve.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_078-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 2 = Comme cela a été convenu dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée, le coût des travaux objet de l'article précédent est réparti équitablement entre les deux communes, à savoir, conformément au devis annexé au présent avenant, la somme de 5 349.30 € HT à la charge de chacune des deux communes.

Article 3 = La commune de La Colle-sur-Loup s'acquittera de sa part de financement de ces travaux supplémentaires selon les mêmes modalités que celles prévues pour les travaux initiaux dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée.

Article 4 = l'ensemble des autres dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée reste inchangé.

Fait en deux exemplaires, à

le

Pour la Commune de Saint-Paul de Vence,

Pour la Commune de La Colle-sur-Loup,

MAIRE,

M. Jean-Pierre CAMILLA,

MAIRE

M. Jean-Bernard MION,

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_078-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_078

Objet : VOIRIE – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre SPDV et LCSL

Annexe : *Avenant à la convention*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 07 juin 2023 la commune a adopté une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Paul de Vence et La Colle-sur-Loup : convention votée dans les mêmes termes lors du conseil municipal de La Colle-sur-Loup en date du 30 juin 2023.

Par cette convention, la commune de La Colle-sur-Loup délègue à notre commune la réalisation de travaux de voirie sur une portion du territoire limitrophe aux deux communes, qui s'étend sur une superficie de 2300 m², située entre le 300 chemin de Saint Etienne et le carrefour du Pré du Bar.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de La Colle-sur-Loup il serait opportun d'inclure des travaux supplémentaires dans la convention susmentionnée, travaux correspondant à l'enfouissement d'une gaine tube de protection des câbles (TPC) d'un diamètre de 160 mm en vue de faire passer ultérieurement une moyenne tension, sans devoir rouvrir la chaussée neuve.

A cet effet, un projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage susmentionnée a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :
- L'autoriser à signer ce projet d'avenant ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **Autorise le Maire à signer ce projet d'avenant ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_078-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_079-DE
Reçu le 21/12/2023

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_079
Objet : FINANCES – Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – Adoption Référentiel « développé »

Rapporteur : M. STACCINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, reçu le 18 avril 2023,

Vu la délibération n°07.06.2023_034 du 07/06/2023 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Le Maire précise au Conseil Municipal :

Qu'il convient d'adopter le référentiel M57 « développé » afin d'utiliser un plan de comptes détaillé.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le référentiel M57 « développé », pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

À l'unanimité

- **ADOPTER le référentiel M57 « développé », pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1er janvier 2024 ;**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_079-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_080-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_080
Objet : FINANCES – Fixation de la durée des amortissements des biens acquis en M57, et application du principe de l'amortissement au prorata temporis, à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : M. STACCINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12.12.11-100 concernant la durée d'amortissement des immobilisations (M14) ;

Vu la délibération n°14.12.2022_100 concernant l'amortissement des biens de faible valeur (M14) ;

Vu la délibération n°07.06.2023_034 concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon les tableaux suivants :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_080-DE
Reçu le 21/12/2023

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT
202	Documents d'urbanisme	5 ans	2802
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans	28031
2032	Frais de recherches et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033
2041XX1	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	28041XX1
2041XX2	Subventions finançant des bâtiments et installations	15 ans	28041XX2
2041XX3	Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	28041XX3
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	28088

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	28121
21321	Immeuble de rapport	20 ans	281321
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	10 ans	281352
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans	281531
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans	281532
21533	Réseaux câblés	20 ans	281533
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	281534
21538	Autres réseaux	20 ans	281538
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans	28156
2157	Matériel et outillage technique	10 ans	28157
215731	Matériel roulant (Camions, Véhicules industriels)	8 ans	2815731
2158	Autres installations, matériels et équipements techniques	10 ans	28158
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (travaux de restauration)	40 ans	281612
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (travaux de restauration)	15 ans	281622
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181

AR Prefecture
006-210600828-20231220-CM20122023_080-DE
Reçu le 21/12/2023

21828	Autres matériels de transport (Voitures, Véhicules légers)	7 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	5 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles (Petit électroménager)	1 an	28188
	Autres immobilisations corporelles (Matériel hifi, Gros électroménager, Décorations Noël/Festivités)	5 ans	
	Autres immobilisations corporelles (Matériels classiques, Aires de jeux, Equipements sportifs, Climatisation)	10 ans	

IMMOBILISATIONS – BIENS A FAIBLE VALEUR	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bien de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires…).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur inférieure à 1 000€ amortis sur une année, en une annuité à partir de l'exercice suivant leur acquisition, soit avec un début des amortissements à compter du 1er janvier N+1.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise à jour du plan d'amortissements applicable au 1er janvier 2024 ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_080-DE
Reçu le 21/12/2023

- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'AMENAGER la règle du proratas temporis dans la logique d'une approche par enjeux aux biens de faible valeur (inférieure à 1 000€) étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

<u>À l'unanimité</u>

- **ADOPTER la mise à jour du plan d'amortissements applicable au 1er janvier 2024 ;**
- **CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;**
- **AMENAGER la règle du proratas temporis dans la logique d'une approche par enjeux aux biens de faible valeur (inférieure à 1 000€) étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_081-DE
Reçu le 21/12/2023

Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE	DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION BUDG_ VIRT CREDITS "DEPENSES IMPREVUES"

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-01 : Rémunération principale	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50 000.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_081-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/23**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_081

Objet : FINANCES – Décision budgétaire – Virement de crédit « Dépenses Imprévues »

Annexe : *Tableau DM n°2*

Rapporteur : M. STACCINI

Face à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat, le Gouvernement initie, depuis 2022, un ensemble de mesures pour les fonctionnaires territoriaux.

Ces mesures nationales impactent forcément le budget de la Commune et plus précisément le poste des charges du personnel (Chapitre 012).

Le Maire informe le Conseil Municipal des réformes nationales applicables en 2023 :

- Revalorisation du SMIC au 01/01/2023 (+1.8%) ; au 01/05/2023 (+2.2%) ;
- Revalorisation du point d'indice (+1.5%) au 01/07/2023 ;
- Refonte des échelles indiciaires, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les fonctionnaires percevant des salaires plus bas au 01/07/2023 ;
- Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au 01/09/2023 ;
- Augmentation des prises en charge du transport au 01/11/2023 (75% au lieu de 50 %) ;

L'ensemble de ces réformes représente pour le budget communal une charge supplémentaire de 110 675€.

Les crédits budgétaires au Chapitre 012 – Charges du personnel inscrits ne seront pas suffisants pour terminer l'exercice 2023.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement ont été prévues au Chapitre 022 (596 200€).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_081-DE
Reçu le 21/12/2023

Le transfert de crédit entre le compte de dépenses imprévues d'une section et un autre compte de même section est donc possible, à tout moment, sans délibération, si le montant nécessaire est inférieur au montant voté sur le compte de dépenses imprévues.

Par décision budgétaire du 17/11/2023 visée par le contrôle de légalité le 20/11/2023, le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été réalisé du Chapitre 022 – Dépenses Imprévues (Fonctionnement) vers le Chapitre 012 – Charges du personnel (Compte 64111 – Rémunération principale) pour un montant de 50 000€, permettant de réajuster les crédits budgétaires du Chapitre 012 – Charges du personnel.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

<u>À l'unanimité</u>

- **Du virement de crédit de 50 000€ du Chapitre 022 – Dépenses imprévues au Chapitre 012 – Charges du personnel.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_081-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/23**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_081

Objet : FINANCES – Décision budgétaire – Virement de crédit « Dépenses Imprévues »

Annexe : *Tableau DM n°2*

Rapporteur : M. STACCINI

Face à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat, le Gouvernement initie, depuis 2022, un ensemble de mesures pour les fonctionnaires territoriaux.

Ces mesures nationales impactent forcément le budget de la Commune et plus précisément le poste des charges du personnel (Chapitre 012).

Le Maire informe le Conseil Municipal des réformes nationales applicables en 2023 :

- Revalorisation du SMIC au 01/01/2023 (+1.8%) ; au 01/05/2023 (+2.2%) ;
- Revalorisation du point d'indice (+1.5%) au 01/07/2023 ;
- Refonte des échelles indiciaires, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les fonctionnaires percevant des salaires plus bas au 01/07/2023 ;
- Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au 01/09/2023 ;
- Augmentation des prises en charge du transport au 01/11/2023 (75% au lieu de 50 %) ;

L'ensemble de ces réformes représente pour le budget communal une charge supplémentaire de 110 675€.

Les crédits budgétaires au Chapitre 012 – Charges du personnel inscrits ne seront pas suffisants pour terminer l'exercice 2023.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement ont été prévues au Chapitre 022 (596 200€).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_081-DE
Reçu le 21/12/2023

Le transfert de crédit entre le compte de dépenses imprévues d'une section et un autre compte de même section est donc possible, à tout moment, sans délibération, si le montant nécessaire est inférieur au montant voté sur le compte de dépenses imprévues.

Par décision budgétaire du 17/11/2023 visée par le contrôle de légalité le 20/11/2023, le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été réalisé du Chapitre 022 – Dépenses Imprévues (Fonctionnement) vers le Chapitre 012 – Charges du personnel (Compte 64111 – Rémunération principale) pour un montant de 50 000€, permettant de réajuster les crédits budgétaires du Chapitre 012 – Charges du personnel.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

<u>À l'unanimité</u>

- **Du virement de crédit de 50 000€ du Chapitre 022 – Dépenses imprévues au Chapitre 012 – Charges du personnel.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_082-DE
Reçu le 21/12/2023

Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE	DM n°3 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROPOSITION DM N°3_CONSEIL ML DU 20/12/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581002-810 : AVENANT N°1_CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - TVX CHEMI	0.00 €	6 419.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581002 : AVENANT N°1_CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - TVX CHEMI	**0.00 €**	**6 419.16 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-4582002-810 : AVENANT N°1_CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - TVX CHEMI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 419.16 €
TOTAL R 4582002 : AVENANT N°1_CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - TVX CHEMI	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 419.16 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**6 419.16 €**	**0.00 €**	**6 419.16 €**
Total Général		**6 419.16 €**		**6 419.16 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture
006-210601288-20231220-CM20122023_082-DE
Reçu le 21/12/2023

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/23**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_082
Objet : FINANCES – Budget Commune – DM N°3
Annexe : *Tableau – Proposition DM*

Rapporteur : M. STACCINI

Vu la délibération n°07.06.2023_046 concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Colle sur Loup et Saint-Paul de Vence, pour la réalisation de travaux de voirie dans une zone limitrophe entre le Chemin de Saint Etienne et le carrefour du Pré du Bar,

Vu la précédente délibération concernant l'avenant à cette convention,

Afin d'engager ces travaux supplémentaires de voirie, il convient de prévoir des crédits budgétaires à l'article 458 - Opérations sous mandat (Quote-part des travaux refacturée à la Commune de la Colle sur Loup).

Le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_082-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_083-DE
Reçu le 21/12/2023

Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE	DM n°4 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROPOSITION DM N°4_CONSEIL ML DU 20/12/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312-324 : Régions	0.00 €	9 130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	190 561.27 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	419 234.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-01 : Oeuvres et objets d'art	0.00 €	758 016.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10251-01 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 367 812.07 €
R-1322-324 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 130.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 376 942.07 €**	**0.00 €**	**1 376 942.07 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 376 942.07 €**	**0.00 €**	**1 376 942.07 €**
Total Général		**1 376 942.07 €**		**1 376 942.07 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture
006-210601288-20231220-CM20122023_083-DE
Reçu le 21/12/2023

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/23**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_083

Objet : FINANCES – Budget Commune – DM N°4

Annexe : *Tableau – Proposition DM*

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du basculement vers le référentiel M57 et afin d'améliorer la qualité des comptes, d'importants travaux comptables d'ajustement et de mise à jour de l'actif communal sont effectués.

Il a été constaté que des biens faisant l'objet de la donation de 2001 et de la succession de 2006 d'André Verdet, n'ont pas été intégrés à l'actif. De plus, une réaffectation comptable d'une subvention d'investissement encaissée en 2021 doit être réalisée.

Afin d'intégrer ces éléments à l'actif de la Commune, le Maire propose d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées. »

Pour rappel, les opérations d'ordre budgétaire n'impactent pas la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_083-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_084-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_084

Objet : FINANCES – Versement d'un acompte à l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. STACCINI

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées du début de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 073 du 28 septembre 2022, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence a été créé au 5 décembre 2022 ;

Considérant également que par la même délibération, les missions exercées par l'Office du Tourisme géré en association ont été transférées à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence géré en EPIC ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ;

Considérant que l'article L.133-7 du Code du Tourisme dispose que la collectivité doit verser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme géré en EPIC,

Dans ce cadre et afin de permettre à l'Office de Tourisme de gérer l'ensemble de ses missions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de verser, à titre d'acompte sur le produit de la Taxe de Séjour 2024, la somme de 140 000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2024 ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_084-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **VALIDE le versement d'un acompte sur le produit de la Taxe de Séjour 2024, pour un montant de 140 000 €, à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2024 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_085-DE
Reçu le 21/12/2023
Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_085
Objet : FINANCES – Budget commune – Engagement des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2024 – Dépenses d'Investissement

Rapporteur : M. STACCINI

La présente délibération concerne le budget communal, section "Investissement".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2024, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, soit **697 954.85€** ventilés ainsi :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_085-DE
Reçu le 21/12/2023

Chapitre	Compte	Voté_ BP2023	25 % des crédits
20 - Immobilisations incorporelles		157 760,00 €	39 440,00 €
	202 - Frais réalisation documents urbanisme…	3 000,00 €	750,00 €
	2031 - Frais d'études	136 300,00 €	34 075,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	18 460,00 €	4 615,00 €
21 - Immobilisations corporelles		886 830,00 €	221 707,50 €
	2111 - Terrains nus	3 000,00 €	750,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	- €
	21318 - Autres bâtiments publics	300 000,00 €	75 000,00 €
	2135 - Installatº générales, agencts, aménagts des constructº	52 810,00 €	13 202,50 €
	2145 - Constructº sur sol d'autrui - Installatº générales…	- €	- €
	2152 - Installations de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	- €	- €
	21533 - Réseaux câblés	1 320,00 €	330,00 €
	21538 - Autres réseaux	50 000,00 €	12 500,00 €
	21571 - Matériel roulant - Voirie	61 100,00 €	15 275,00 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	105 000,00 €	26 250,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	72 500,00 €	18 125,00 €
	2184 - Mobilier	37 800,00 €	9 450,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	190 300,00 €	47 575,00 €
23 - Immobilisations en cours		1 742 229,40 €	435 557,35 €
	2312 - Agencements et Aménagements de terrains	40 000,00 €	10 000,00 €
	2313 - Constructions	1 039 600,00 €	259 900,00 €
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	15 000,00 €	3 750,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	607 629,40 €	151 907,35 €
	2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	40 000,00 €	10 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières		5 000,00 €	1 250,00 €
	275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	2 791 819,40 €	697 954,85 €

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

À l'unanimité

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_085-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

Saint-Paul de Vence, le

Projet de demande d'autorisation

d'occupation temporaire du domaine public

Personne physique : …

Personne morale : ….

Adresse : …

Tél. : …

Courriel :

À ……, le ……

(***Destinataire*** : *mairie de Saint-Paul de Vence*

Place de la mairie

06570 Saint-Paul de Vence)

Monsieur le maire,

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation pour organiser … *(type de manifestation ou de spectacle)* sur la voie publique, le … *(date)*, à … *(lieu précis de la manifestation ; s'il s'agit d'un trajet, le décrire en annexe)*, de … heures à … heures.

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par (personne physique ou morale) :

- Le … (*date ou* : *du … au … inclus)* ; heure de début : … *(préciser l'heure)*, heure de fin : … *(préciser l'heure)*.
- À l'endroit suivant *(ou aux endroits suivants)* : place(s) : … *(préciser) ;* boulevard(s) /avenue(s) /rue(s) : … *(préciser)* ; parc(s) / jardin(s) : … *(préciser)* ; abords du [des] bâtiment(s) public(s) : … *(préciser)*.

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à … *(indiquer le nombre)*.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

Vous trouverez ci-joint la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs noms, prénoms et domicile, et un plan détaillé de l'activité envisagée faisant apparaître la surface totale demandée.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le demandeur

(Signature)

Commune de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 00
mairie@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

Saint-Paul de Vence, le 13 décembre 2023

Règlement général d'autorisation d'occupation du domaine public

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement organise l'occupation du domaine public sur certaines parties du village historique de Saint-Paul de Vence et ses abords, notamment en ce qui concerne les terrasses des commerces et restaurants.

Article 2 - Définition des occupations

Les propriétaires ou exploitants de fonds de commerce ouverts au public en rez-de-chaussée peuvent, au droit de leur établissement ou à sa proximité directe, obtenir dans les conditions du présent règlement, et sous réserve du droit des tiers, des autorisations d'étalages sur la voie publique pour leur commerce.

Les terrasses sont des installations permises, dans les mêmes conditions, aux restaurateurs, glaciers, exploitants des salons de thé et débitants de boissons, pour disposer des tables et des chaises devant leur établissement.

Les autres activités professionnelles, situées ou non en rez-de-chaussée, peuvent obtenir, au droit de leur établissement ou à sa proximité directe, des autorisations de dépôt (chevalets pour menus, etc.) sur la voie publique dans les conditions du présent règlement et sous réserve du droit des tiers.

Article 3 - Autorisation préalable

Toute activité commerciale ou professionnelle qui souhaite occuper la voie publique à d'autres fins que sa destination normale, à savoir la circulation publique, doit être formulée par écrit, deux mois avant le début de l'exploitation, et obtenir une autorisation préalable délivrée par le maire. Dans le cas d'une demande de stationnement, l'administration municipale doit être saisie au plus tard sept jours avant la date d'intervention.

La délivrance de l'autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif qui sera fixé par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023.

Tout détenteur d'une autorisation ne peut modifier la nature de son installation, la surface attribuée ou la période de l'occupation s'il n'est détenteur d'une autorisation nouvelle le lui permettant expressément. L'autorisation est délivrée par arrêté.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

Les autorisations sont délivrées à titre individuel, elles sont précaires et révocables. Elles sont non cessibles à un tiers.

Le retrait d'une autorisation pour non-respect des prescriptions imposées, ou non-conformité avec l'autorisation préalablement accordée ainsi que l'annulation par le détenteur de l'autorisation pour cession, cessation d'activité ou autres motifs ne donne pas lieu à indemnisation ou remboursement.

Article 4 - Conditions d'octroi des autorisations

Chaque demande doit être faite sur le formulaire spécialement établi à cet effet (voir annexe 2 à la délibération du 20 décembre 2023)

Elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes : le plan exact de l'activité envisagée, avec le cas échéant nombre des chaises et tables, et la superficie totale demandée. L'administration se réserve le droit de demander tout complément de pièces qu'elle jugera utile.

Les demandes sont soumises à l'avis préalable des services municipaux qui se prononcent sur les tracés ainsi que la surface demandée.

L'autorisation de nouvelle installation ou de renouvellement n'est accordée qu'après enquête et approbation par les services intéressés sur la qualité du projet, le respect des règles de sécurité, de libre circulation des piétons et de salubrité publique.

Article 5 - Retrait des installations

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées dans un délai de 48 heures en cas de non-renouvellement de l'autorisation, voire immédiatement, à la première demande de l'administration en cas de force majeure.

Article 6 - Durée des autorisations

La durée d'occupation du domaine public est fixée par arrêté municipal. Elle ne se substitue en aucun cas aux autorisations d'urbanisme requises pour toute construction. Les demandes d'autorisations d'aménagement de terrasse nécessitant des travaux sont soumises à l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme, exigeant le dépôt d'une déclaration préalable.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la période fixée dans l'arrêté, généralement consentie pour l'année civile en cours. Elle devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et notification à l'intéressé.

Elle doit faire obligatoirement l'objet d'une demande de renouvellement avant le 1er décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

À l'issue de la période autorisée, et faute d'avoir reçu une nouvelle autorisation, il est immédiatement procédé à la dépose des installations.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 7 - Dépose pour travaux

Les titulaires de terrasses, d'étalages et de dépôts doivent se conformer aux injonctions de libérer la voie publique qui leur sont données par l'administration pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

Article 8 - Transfert des autorisations ou cessation d'occupation

L'autorisation d'occuper une partie du domaine public est délivrée à titre rigoureusement personnel pour les besoins du commerce ou de l'activité principale exercée par le bénéficiaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transmise, ni faire l'objet d'aucune transaction.

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_086
Objet : Droits d'occupation Domaine Public 2024
Annexe : *Règlement + formulaire de saisine*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la fin de chaque année, la commune délibère sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public, ce qui permet d'établir les conventions annuelles avec toutes les personnes qui en bénéficieront l'année suivante.

Considérant que la commune est de plus en plus destinataire de demandes multiples et diverses d'occupation du domaine public, soit pour des besoins de stationnement, soit pour organiser des festivités, pendant la période estivale notamment, soit pour des célébrations familiales,

Considérant qu'une gestion administrative efficace de ces demandes nécessite de rassembler l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public dans une même délibération,

Considérant le règlement général d'autorisation d'occuper le domaine public, fondé sur le code général de la propriété des personnes publiques, et annexé au présent projet de délibération (Annexe 1)

Considérant le formulaire de saisine de l'administration municipale pour occuper une portion du domaine public, également annexé au présent projet de délibération (Annexe 2)

I/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'un besoin de stationnement :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

En fonction de la nature de l'événement ou du lieu concerné, il est proposé les tarifs de stationnement suivants :

Événement	Lieu	Tarif
Mariages	Parking supérieur des bus	3€ par véhicule
Rallyes, voitures de collection, etc.	Parking supérieur des bus	3€ par véhicule
Déménagement intra-muros	Village intra-muros	15€ par jour
Demande diverse (Travaux, etc.)	Abords du village	Du 1er avril au 30 septembre : 32€ le 1er jour et 16€ par jour suivant Du 1er octobre au 31 mars : 32€ le 1er jour et 8€ par jour suivant

II/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'une activité commerciale ou non commerciale :

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les conditions d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public sur notre commune, afin notamment de valoriser certains espaces très bien situés et, à ce titre, très demandés par nos administrés, et de contribuer aux travaux d'entretien dans l'intérêt de tous,

Il est proposé de différencier les redevances d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public, en fonction des tarifs suivants :

1. Le m2 Intra-muros à occupation commerciale : 230 € /an ;
2. Le m2 Intra-muros à occupation non commerciale : 100 € /an ;
3. Le m2 extra-muros à occupation commerciale : 100 € /an.

En ce qui concerne les espaces publics particulièrement demandés par nos administrés, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

Site	NB Personnes maxi	Montant
Place Neuve Zone 1 Cheval	60	500€/jour
Place Neuve Zone 2 Stationnement	200	1500€/jour
Place De Gaulle	300	2500€/jour
Cours Verdet	100	800€/jour
Cours Freinet	60	100€/jour
Point de Vue	60	500€/jour
Terrasse auditorium	180	1500€/jour

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_086-DE
Reçu le 21/12/2023

- De VALIDER les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;
- De L'AUTORISER à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public qui en résultent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **VALIDE les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public qui en résultent.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_087-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_087
Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par le biais d'avancement de grade qui correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Les lignes directrices de gestion adoptées en conseil municipal dans sa séance en date du 31 mars 2021 ont notamment pour objectif de ressources humaines, de favoriser l'évolution de carrière des agents en priorisant l'accès selon des critères applicables à l'ensemble des agents communaux comme suit :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_087-DE
Reçu le 21/12/2023

	Compétences techniques liées au poste occupé
PRIORITE 1	Savoir être : disponibilité, sens du service public, travail en équipe, prise d'initiatives
	Mérite professionnel : réalisation des objectifs
	Motivations de l'agent : étudiées lors de l'entretien d'évaluation, entretien avec la DGS si besoin
PRIORITE 2 (si les critères en priorité 1 obtiennent un niveau équivalant)	Réalisation de formations
	Présentation de concours d'examens
PRIORITE 3(si les critères en priorité 1 et 2 obtiennent un niveau équivalant)	Ancienneté au sein de la collectivité

Aussi, afin de favoriser les évolutions de carrières des agents communaux en prenant en considération la manière de servir, les compétences professionnelles et les postes occupés, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les avancements 2024 comme suit :

Filière administrative		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Attaché territorial principal	1- Temps complet	1er AVRIL 2024
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1- Temps complet	1er AVRIL 2024
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Attaché territorial	1- Temps complet	1er AVRIL 2024
Filière technique		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Agent de maîtrise territorial principal	2-Temps complet	1er AVRIL 2024
Adjoint technique principal de 1ère classe	3-Temps complet	1er AVRIL 2024
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Agent de maîtrise territorial	2-Temps complet	1er AVRIL 2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	3-Temps complet	1er AVRIL 2024

Parallèlement, **Monsieur le Maire EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'assurer les remplacements d'éventuels départs en retraite si cela est nécessaire.

Parallèlement, le tableau des effectifs se doit d'évoluer en fonction des différents mouvements de ressources humaines : radiation des effectifs, évolution de carrière, besoins des services municipaux.

Aussi, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_087-DE
Reçu le 21/12/2023

Filière médico-sociale			
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**	**COMMENTAIRES**
Puéricultrice hors classe	1- Temps complet	1er JANVIER 2024	Mutation
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1- Temps complet	1er JANVIER 2024	Avancement de grade
Filière animation			
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**	**COMMENTAIRES**
Adjoint territorial d'animation	1- Temps non complet 26%	1er JANVIER 2024	Plus de nécessité de service

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
À l'unanimité

- **D'ACCORDER les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_088-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_088

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création emploi

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps non complet 50% à compter du 1er janvier 2024.

En effet, **Monsieur le Maire EXPLIQUE** que pour offrir une expérience réussie à leur public, aussi cohérente et complète que possible, les projets muséaux doivent aujourd'hui s'appuyer sur une approche intégrative et se fonder sur une vision clairement énoncée et partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans sa conception, dès les prémisses du projet.

Aussi la charge de travail en amont de l'ouverture de l'espace muséal et l'ensemble des missions s'y afférent nécessite une création d'emploi à temps non complet 50%.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Programmation scientifique du parcours de visite et de mise en réserve :

- Définir avec la responsable la liste des œuvres à présenter dans chaque espace du musée et définition des conditions de leur présentation et de leur conservation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_088-DE
Reçu le 21/12/2023

- Définir également la liste des œuvres à conserver dans les réserves ainsi que les conditions de leurs conservations.
- Accompagner la responsable dans la définition du statut juridique du futur musée

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire PRECISE donc qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Rédacteur territorial	1- Temps non complet 50%	1er JANVIER 2024

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'ACCORDER la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_089-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_089

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois suite à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet et saisonniers nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire EXPLIQUE que le code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
Concernant la période estivale, la commune étant classée en station de tourisme, l'activité durant cette période est considérablement accrue et nécessite un renfort des services communaux.
Parallèlement, une recrudescence des manifestations durant cette période se fait ressentir et il s'avère indispensable de compléter les équipes titulaires pour répondre aux exigences en matière de logistique.

En ce qui concerne les recrutements effectués au service des affaires scolaires et plus particulièrement au centre de loisirs, ils sont réalisés dans le but de faire face à un besoin saisonnier, et répondre aux besoins des administrés

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_089-DE
Reçu le 21/12/2023

pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents. Dans ce cadre, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour ces périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint)

Monsieur le Maire PRECISE que les prévisions de recrutement sont les suivantes :

PERIODES	SERVICES CONCERNES	NOMBRE DE POSTES-TEMPS DE TRAVAIL
Vacances scolaires d'hiver 2024	Affaires scolaires-centre de loisirs	**5 adjoints d'animation-Temps complet**
Vacances scolaires de printemps 2024	Affaires scolaires-centre de loisirs	**5 adjoints d'animation-Temps complet**
Période estivale 2024 (4 mois juin à septembre 2024)	Services Techniques – Equipe village	**1 adjoint technique-Temps complet**
Période estivale 2024 (3 mois juin à août 2024)	Services Techniques	**2 adjoints techniques-Temps complet**
Période estivale 2024 (juillet 2024-1ère semaine d'août 2024)	Affaires scolaires-centre de loisirs enfants et adolescents	**12 adjoints d'animation-Temps complet**
Vacances scolaires de Toussaint 2024	Affaires scolaires-centre de loisirs	**5 adjoints d'animation-Temps complet**

Concernant la rémunération :

- Pour les saisonniers, les niveaux de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définis dans les statuts particuliers,

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents saisonniers qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
À l'unanimité

- **D'APPROUVER le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_089-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_090-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_090
Objet : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des agents communaux

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_090-DE
Reçu le 21/12/2023

Vu la délibération n°25.11.20219_110 du conseil municipal dans sa séance en date du 25 novembre 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des agents communaux,

Monsieur le Maire présente les modalités de remboursement institués par la réglementation et applicable à la collectivité :
Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.
Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

1) Principe de l'indemnisation

Monsieur le Maire PRECISE que les frais engagés par les agents territoriaux font l'objet de remboursements, dès lors que les déplacements sont nécessaires par l'exercice de leurs fonctions.
Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Ils sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service et permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

2) Les conditions de remboursements

Cas d'ouverture	Remboursement			Prise en charge	Restrictions
	Déplacement (frais kilométriques, péages, stationnement)	Nuitée	Repas		
Mission à la demande de la collectivité (réunions, entretiens, visites…)	X	X	X	Collectivité	Selon les barèmes définis ci-dessous
Concours et/ou examens professionnels	X			Collectivité	Dans la limite d'un aller-retour par année civile
Préparation à un concours/examens professionnels	X			Collectivité	Dans la limite de limité de **deux allers-retours par année civile**
Formation professionnelle délivrée par le CNFPT	X	X	X	CNFPT : déplacement, repas, nuitée Stationnement et reste à charge indemnités kilométriques= Collectivité	Selon les barèmes définis par le CNFPT/Collectivité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_090-DE
Reçu le 21/12/2023

Formation professionnelle délivrée par un autre organisme	X	X	X	Collectivité	Selon les barèmes définis ci-dessous
Formation personnelle (VAE, bilan de compétences, compte personnel de formation)					Pas de remboursement

3) Les tarifs

Monsieur le Maire PRECISE que dans ce cadre et pour tout déplacement **hors de la résidence administrative ou familiale**, les frais engendrés seront remboursés sur présentation :

- de justificatifs (ticket de transport, repas, hébergement…)
- ainsi que d'un ordre de mission qui devra être établi en amont (au plus tôt 48h avant)

Lorsque l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.
S'il utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques suivant son lieu de départ (résidence administrative ou familiale) dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance fiscale et la distance parcourue :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Depuis le 22 septembre 2023, le remboursement des frais de repas est fixé à 20€ par repas maximum, la nuitée est remboursée à hauteur de 90€ au maximum (petit déjeuner inclus).
Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 € par repas).
Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

4) Prise en charge partielle des trajets « domicile-travail »

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.
Toutefois, l'employeur peut partiellement prendre en charge les titres d'abonnement auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail (décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Monsieur le Maire PROPOSE la prise en charge de 75% du titre d'abonnement aux transports en commun.
L'agent devra fournir comme justificatif un titre de transport nominatif mensuel ou annuel. Les titres individuels, les titres journaliers ou hebdomadaires sont exclus de la prise en charge.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_090-DE
Reçu le 21/12/2023

Aussi, Monsieur le Maire PROPOSE au conseil municipal d'appliquer les règles de remboursement des frais de déplacement comme exposé selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **D'autoriser la prise en charge de 75% au titre d'abonnement aux transports en commun**
- **D'appliquer les règles de remboursement des frais de déplacement comme exposé selon la règlementation en vigueur ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Saint-Paul de Vence, le 16 novembre 2023

PROCES VERBAL

Séance du C.S.T du Jeudi 09 novembre 2023

Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
2) Mise à jour du règlement intérieur
3) Bilan des accidents de service année 2023
4) Compte rendu visites groupe scolaire et crèche
5) Bilans des actions à mener en hygiène et sécurité
6) Bilan social : rapport sur l'état de la collectivité 2022
7) Etat des créations et suppressions d'emplois 2023
8) Bilans annuels 2023 : télétravail, apprentissage
9) Questions diverses

Date de convocation : le 20 octobre 2023

Les membres du CST se sont réunis le jeudi 09 novembre 2023, à la salle de réunion Freinet, sous la Présidence de Monsieur CAMILLA Jean-Pierre, Maire de la commune de Saint-Paul de Vence, qui ouvre la séance à 13h30.

Représentants de la collectivité présents :

Monsieur Le Maire
Monsieur VADO Alain
Madame CAUVIN Edith
Madame GUIGONNET Nadine

Représentants de la collectivité excusés :

Monsieur CHEVALIER Frank
Madame HARTMANN Laurence

Représentants du personnel présents :

Monsieur ALCARAZ PIRES Julien – FAFPT
Madame SOLER Emilie – CGT
Madame BANJAVCIC Nathalie – FAFPT
Monsieur SOBIE Grégory – CGT

Représentants du personnel excusés :

Monsieur BULGARIDHES Lionel – FAFPT
Madame DURANTE Stéphanie – FAFPT

Administration :

Madame BRAY Lydie – Directrice Générale des Services
Madame TOLINI Jessica – Directrice des Ressources Humaines
Madame GANZINI Laurence – Gestionnaire des Ressources Humaines

Partie hygiène-sécurité :

Monsieur DEREPAS Pascal-ACFI CDG06
Monsieur ROSSI Guy-Directeur des Services Techniques
Monsieur GODIN Yannig -Assistant de prévention
Madame BAUDRY Angeline-Assistante de prévention

Les membres du CST désignent Madame GUIGONNET Nadine en qualité de secrétaire et Madame SOLER Emilie en tant que secrétaire adjointe.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

VI – RSU : rapport sur l'état de la collectivité 2022

Madame TOLINI Jessica explique que le rapport social unique (anciennement appelé bilan social) s'effectue désormais tous les ans et permet de donner des indications sur plusieurs thèmes de l'année précédente notamment sur les effectifs, la formation, l'absentéisme ou encore le temps de travail au sein de la collectivité.

Le rapport social unique indique 73% de fonctionnaires au sein de la collectivité contre 21% de contractuels permanents (hors apprentis, contrats aidés et saisonniers).

La filière qui compte le plus d'agents est la filière technique (service technique, école et crèche hors auxiliaire de puériculture).

Madame TOLINI Jessica poursuit en expliquant que l'on recense 75% d'agents en catégorie C. Au niveau de la répartition hommes/femmes, Madame TOLINI Jessica recense pour 2022 66% de femmes et 34% d'hommes contre 70% de femmes et 30% d'hommes en 2021.

Au niveau du temps de travail, Madame TOLINI Jessica recense peu d'agents à temps partiel et rappelle que pour assurer les taux d'encadrement à la crèche, seuls les temps partiels de droit sont autorisés.

L'âge moyen des fonctionnaires est de 45 ans et 38 ans pour les contractuels. Concernant l'équivalent temps plein, Madame TOLINI Jessica recense 107,12 agents pour 2022 (1 agent en congé parental, 3 agents en disponibilité et 1 agent détaché).

Concernant les mouvements, Madame TOLINI Jessica explique que la principale cause de départ des agents est la mise en disponibilité, les fins de contrats, les départs à la retraite, les mutations et les congés parentaux.

Madame TOLINI Jessica recense 1 agent bénéficiaire d'une promotion interne, 1 agent lauréat d'un examen professionnel, 62 avancements d'échelons et 10 avancements de grades et aucune sanction disciplinaire pour l'année 2022.

Au niveau des charges de personnels, cela représente 61% des dépenses de fonctionnement. La part de régime indemnitaire représente 15%. Madame TOLINI Jessica précise que les primes sont maintenues en cas de congés de maladie ordinaire et que les primes sont diminuées de moitié lorsque l'agent dépasse le seuil du demi-traitement.

Concernant les heures supplémentaires, Madame TOLINI Jessica recense 703 heures récupérées et au total 2674 heures supplémentaires réalisées sur l'année 2022, cela correspond à 1,66 agent en ETP.

Concernant l'absentéisme, Madame TOLINI Jessica recense 24,9 jours d'absence pour tout motif médical en moyenne par agent.

Monsieur Le Maire relève l'augmentation de l'absentéisme observée au cours de l'année 2023. Madame BRAY Lydie précise que cela représente un taux d'absentéisme globale de 8%.. Elle poursuit en indiquant que dans certains cas, des recrutements sont nécessaires pour assurer des remplacements lorsque la réglementation l'impose.

Monsieur Le Maire notifie également les difficultés rencontrées à trouver du personnel notamment pour les postes d'animateurs. Madame BRAY Lydie explique que cet absentéisme peut créer un épuisement des agents qui se trouvent en sous-effectif. Monsieur VADO Alain explique la possibilité d'échanger

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

avec une autre commune afin de comparer l'absentéisme et de se situer sur cette problématique. Madame BRAY Lydie rapporte que la difficulté de recrutement est rencontrée dans d'autres communes.

Madame TOLINI Jessica recense également en 2022, 12 accidents de travail, 4 agents porteurs d'un handicap, 3 assistants de prévention. Madame TOLINI Jessica poursuit en expliquant que 350 jours de formation ont été suivis par les agents en 2022. 16 jours de grève ont été recensés en 2022.

Le rapport social unique a été voté à l'unanimité par les membres du CST.

La séance du CST est clôturée à 15h22.

Le Président, Monsieur Le Maire

Monsieur CAMILLA Jean-Pierre

La Secrétaire du C.S.T

Madame GUIGONNET Nadine

La Secrétaire adjointe du C.S.T

Madame SOLER Emilie

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

112 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **82** fonctionnaires
> **24** contractuels permanents
> **6** contractuels non permanents

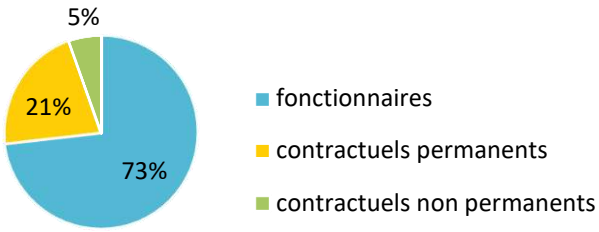

3 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	25%	24%
Technique	45%	46%	45%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	13%	21%	15%
Police	7%		6%
Incendie			
Animation	9%	8%	8%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

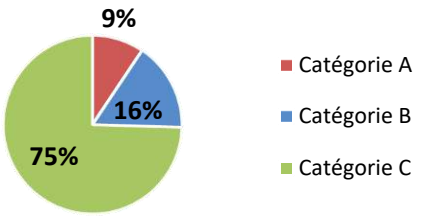

Répartition par genre et par statut

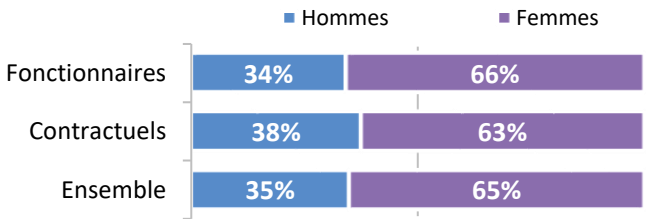

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	17%
Auxiliaires de puériculture	9%
Adjoints d'animation	8%
Agents de maîtrise	8%

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

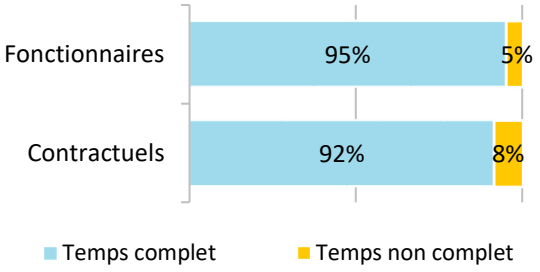

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

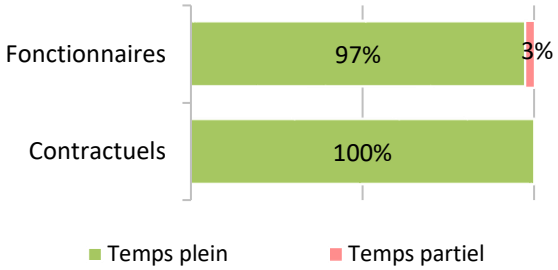

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	
Technique	5%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**45,24**
Contractuels permanents	**38,54**
Ensemble des permanents	**43,73**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**28,33**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

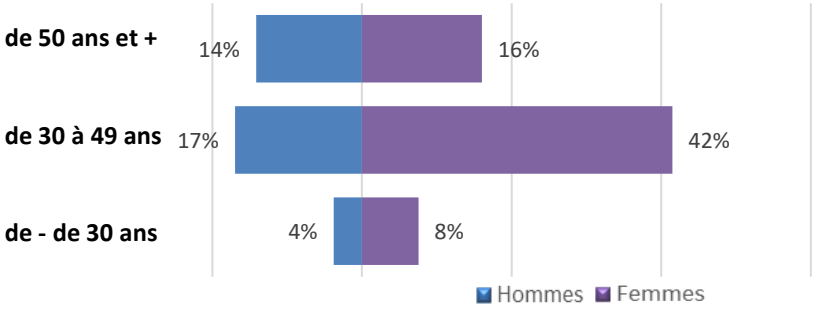

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

107,12 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **83,43** fonctionnaires
> **19,56** contractuels permanents
> **4,13** contractuels non permanents

194 958 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

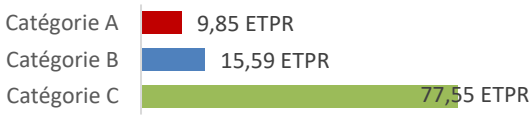

Positions particulières

> Un agent en congés parental
> 3 agents en disponibilité
> Un agent détaché au sein de la collectivité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Mouvements

En 2022, 18 arrivées d'agents permanents et 14 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
104 agents	**106 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	**-3,5%**
Contractuels	↗	**26,3%**
Ensemble	↗	**1,9%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	29%
Fin de contrats remplacants	21%
Départ à la retraite	21%
Mutation	14%
Congé parental	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	44%
Arrivées de contractuels	38%
Voie de mutation	13%
Réintégration et retour	6%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnelnommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

62 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 61,08 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 171 165 €	Charges de personnel*	4 380 085 €	Soit 61,08 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 012 675 €
Primes et indemnités versées :	467 342 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	38 098 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 685 €
Supplément familial de traitement :	21 198 €
Indemnité de résidence :	18 005 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

80 846 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	36 735 €	38 210 €	s	29 148 €	24 099 €
Technique	63 850 €	s		42 725 €	25 783 €	21 029 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale	39 049 €	s	26 871 €	22 575 €	s	
Police			s		34 010 €	
Incendie						
Animation					24 141 €	s
Toutes filières	**48 717 €**	**44 963 €**	**32 657 €**	**30 803 €**	**27 030 €**	**22 229 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,51 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**15,44%**
Contractuels sur emplois permanents	**15,80%**
Ensemble	**15,51%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

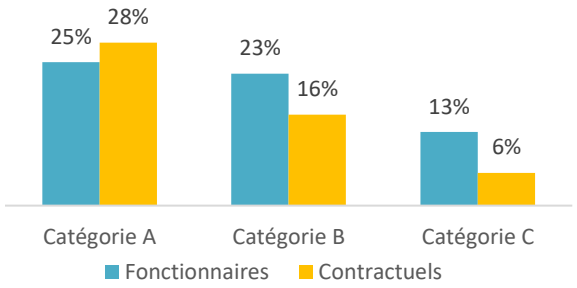

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 1971 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 37 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Absences

En moyenne, 24,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 3,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**5,59%**	**1,03%**	**4,56%**	**2,88%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,81%**	**1,03%**	**5,50%**	**2,88%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**8,05%**	**1,03%**	**6,46%**	**2,88%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 48,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

10 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 8,9 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 10 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

- 1 99 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION
39 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **2 230 €**
Coût par jour de formation : **57 €**

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 500 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Formation

En 2022, 13,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

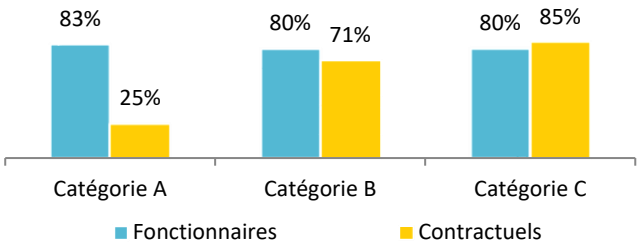

71 534 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	29 %

350 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

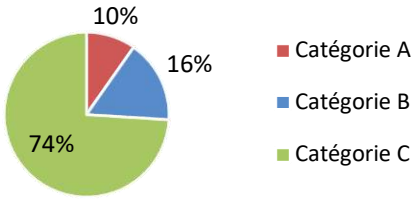

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	71%
Autres organismes	29%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**12 500 €**	**29 460 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**212 €**	**421 €**

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

16 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Précisions méthodologiques

Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- - Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- - Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- - Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- - Arrivées de contractuels
- - Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2023 *Version 4*

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_091

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Présentation Rapport Social Unique

Annexes : RSU + PV CST

Rapporteur : M. CHEVALIER

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc.…). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU). Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEC…). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_091-DE
Reçu le 21/12/2023

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.
Depuis la réalisation du bilan social 2019 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données de carrières ou des Déclarations Sociales Nominatives (DSN).

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme….).

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique : « Le rapport social unique est transmis aux membres du comité social avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2022**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Contrat de cession de droits d'auteur

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Paul-de-Vence,
Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence
N° SIRET : 210 601 282 00010
Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,
Ci-après dénommée « le cédant », d'une part,
Et

[Identité et adresse du cessionnaire]
ci-après dénommé(e) le « cessionnaire », d'autre part,

Exposé préalable

Le cédant est propriétaire de négatifs, diapositives et photographies issus de la collection personnelle de Monsieur et Madame GOMOT, pour les avoir acquis par acte authentique en date du 14 janvier 1999, régularisé par Maître Marcel ARMENGAU, Notaire à Nice.

Par le même acte, Monsieur et Madame GOMOT ont cédé au cédant le droit exclusif de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter sous toutes formes et présentations, auprès de tous publics, par tous moyens ou procédés et sur tous supports tant actuels que futurs, notamment la technique, le téléchargement, les modems, le microfilm, le vidéogramme, la télévision, vidéo-film, le *marchandising*, en tous lieux et tous pays, les œuvres ainsi cédées.

Ces droits incluent le droit exclusif d'imprimer lesdits négatifs, diapositives et photographies, de les reproduire sur tous supports, tous formats, ordinaires, illustrés, de luxe ou populaires, à tirage limité ou non, tels que cartes postales, livres, tee-shirts, affiches posters, de vendre lesdits supports par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme et tous autres organismes devant s'y substituer et relevant de la commune.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Aux termes des charges et conditions de cet acte authentique, la commune est habilitée à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter les œuvres ainsi cédées.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Aux conditions du présent contrat, le cédant cède, sous les garanties de droit et au seul cessionnaire qui accepte le droit de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter, sous toutes formes et présentation, auprès de tous publics, par tous moyens ou procédés et sur tous supports tant actuels que futurs, notamment la technique, le téléchargement, les modems, le microfilm, le vidéogramme, la télévision, vidéo-film, le *marchandising*, en tous lieux et tous pays, les œuvres issues du fonds cédés à la commune par Monsieur et Madame GOMOT. Ces droits incluent le droit d'imprimer lesdits négatifs, diapositives et photographies, de les reproduire sur tous supports et tous formats.

Article 2 – Mention de l'auteur

Le cessionnaire s'engage à faire figurer la mention « Monsieur et Madame GOMOT » sur l'ensemble des supports de reproduction, représentation, publication ou diffusion des œuvres issues du fonds cédés à la commune par Monsieur et Madame GOMOT.

Cette obligation constitue une condition essentielle du présent contrat. En cas de non-respect de cette obligation par le cessionnaire, le cédant pourra mettre un terme des autorisations données par les présentes, sans droit à indemnisation du cessionnaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - Durée

La cession est consentie pour une durée définie entre les deux parties à l'exception des durées particulières figurant dans la grille tarifaire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 4 - Prix de cession

4.1 Il est convenu le principe de rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation, par reproduction ou représentation, des œuvres. A défaut, par exemple en cas de reproduction ou représentation isolée, il est convenu une rémunération forfaitaire.

4.2 Les rémunérations proportionnelles et forfaitaires sont déterminées dans la grille tarifaire jointe aux présentes (annexe grille tarifaire).

4.3 Les droits sont payables sous 30 jours, fin de mois, à réception du relevé des droits d'auteur établi par la commune. Les droits seront perçus par la régie communale.

Article 5 - Droit à l'image

Le cessionnaire est averti de la nécessité de respecter le droit à l'image de toute personne figurant sur les œuvres issues du fonds de Madame et Monsieur GOMOT.

A ce titre, le cessionnaire fera son affaire de solliciter et obtenir directement toutes les autorisations nécessaires pour garantir le respect de ce droit à l'image, sans aucun recours à l'encontre du cédant.

Article 6 - Sous-cession

Aucune sous-cession par le cessionnaire au bénéfice d'un tiers n'est autorisée.

Article 7 - Garantie des vices cachés et défauts

Les photographies, négatifs et diapositives objet du présent contrat de cession sont cédés en leur état de conservation actuel, sans aucune garantie de la part du cédant de leur état ou qualité.

Le cessionnaire est présumé avoir pris connaissance de l'état des photographies, négatifs et diapositives lors de la régularisation des présentes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 8 - Relations entre les parties

8.1 Toute notification devant être donnée au titre de ce contrat sera censée avoir été donnée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, e-mail ou télécopie, adressé au siège social ou à la dernière adresse connue du destinataire et sera censée avoir été reçue 7 jours après la date de cachet de la poste dans le cas d'une lettre recommandée et un jour après la date d'envoi dans le cas d'e-mail.

8.2 Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

8.3 Le contrat et ses annexes qui en font partie intégrante contiennent la totalité de l'accord des parties sur son objet. Il annule et remplace tout accord ou promesse d'accord intervenus préalablement entre les parties, par écrit ou oral, sur cet objet.

8.4 Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Article 9 - Attribution de compétence

Tous différends découlant du présent contrat seront soumis exclusivement au tribunal administratif de NICE.

Fait à,

Le .....

En deux exemplaires

Le cédant — Le cessionnaire

La commune de Saint-Paul de Vence

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Service Culture, Evénementiel, Patrimoine
Commune de Saint-Paul-de-Vence

Annexe n°1 : Grille tarifaire

DROITS D'EXPOSITIONS POUR EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Nombre d'œuvres	Montant des droits par œuvre et par mois
de 1 à 10	40,00 €
de 11 à 20	36,00 €
de 21 à 50	30,00 €
au-delà de 50	20,00 €

EDITION

Nombre d'exemplaires	<1/8 page	<1/4 page	<1/2 page	<3/4 page	pleine page	double page	couverture	double couverture	4ème de couverture
de 1 à 500	42,00 €	56,00 €	70,00 €	84,00 €	98,00 €	131,00 €	319,00 €	513,00 €	135,00 €
de 501 à 1000	46,00 €	60,00 €	74,00 €	88,00 €	102,00 €	135,00 €	323,00 €	517,00 €	139,00 €
de 1001 à 5000	62,00 €	80,00 €	98,00 €	117,00 €	135,00 €	180,00 €	431,00 €	689,00 €	185,00 €
de 5001 à 10 000	77,00 €	100,00 €	123,00 €	146,00 €	170,00 €	225,00 €	538,00 €	860,00 €	231,00 €
de 10 001 à 50 000	105,00 €	136,00 €	167,00 €	199,00 €	230,00 €	306,00 €	733,00 €	1 172,00 €	314,00 €
de 50 001 à 100 000	151,00 €	196,00 €	241,00 €	287,00 €	332,00 €	440,00 €	1 056,00 €	1 689,00 €	452,00 €
de 100 001 à 500 000	285,00 €	370,00 €	455,00 €	541,00 €	626,00 €	831,00 €	1 993,00 €	3 188,00 €	854,00 €

DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROGRAMME

Nombre d'exemplaires	<1/8 page	<1/4 page	<1/2 page	<3/4 page	pleine page	double page	couverture	double couverture	4ème de couverture
de 1 à 500	42,00 €	56,00 €	70,00 €	84,00 €	98,00 €	131,00 €	319,00 €	513,00 €	135,00 €
de 501 à 1000	46,00 €	60,00 €	74,00 €	88,00 €	102,00 €	135,00 €	323,00 €	517,00 €	139,00 €
de 1001 à 5000	62,00 €	80,00 €	98,00 €	117,00 €	135,00 €	180,00 €	431,00 €	689,00 €	185,00 €
de 5001 à 10 000	77,00 €	100,00 €	123,00 €	146,00 €	170,00 €	225,00 €	538,00 €	860,00 €	231,00 €
de 10 001 à 50 000	105,00 €	136,00 €	167,00 €	199,00 €	230,00 €	306,00 €	733,00 €	1 172,00 €	314,00 €
de 50 001 à 100 000	151,00 €	196,00 €	241,00 €	287,00 €	332,00 €	440,00 €	1 056,00 €	1 689,00 €	452,00 €
de 100 001 à 500 000	285,00 €	370,00 €	455,00 €	541,00 €	626,00 €	831,00 €	1 993,00 €	3 188,00 €	854,00 €

AFFICHES-BACHES-PANNEAUX D'EXPOSITION

Nombre d'exemplaires	≤ 40x60	≤ 60x80	≤ 80x120	≤ 120x180	≤ 180x260	≤ 240x300	>240x300
de 1 à 50	43,00 €	55,00 €	90,00 €	135,00 €	180,00 €	235,00 €	306,00 €
de 51 à 100	87,00 €	109,00 €	174,00 €	278,00 €	362,00 €	471,00 €	612,00 €
de 101 à 200	125,00 €	156,00 €	249,00 €	397,00 €	517,00 €	673,00 €	875,00 €
de 201 à 500	179,00 €	224,00 €	359,00 €	572,00 €	745,00 €	969,00 €	1 261,00 €

AFFICHES PUBLICITAIRES NON VENDUES AU PUBLIC (maximum 12 semaines)

Nombre d'exemplaires	≤ 30X40	≤ 40x60	≤ 60x80	≤ 80x120	≤ 120x180	≤ 180x260	≤ 240x300	>240x300
de 1 à 10	253,00 €	361,00 €	516,00 €	805,00 €	1 111,00 €	1 505,00 €	2 042,00 €	2 526,00 €
de 1 à 100	422,00 €	603,00 €	862,00 €	1 344,00 €	1 856,00 €	2 513,00 €	3 410,00 €	4 218,00 €
de 101 à 200	652,00 €	932,00 €	1 331,00 €	2 076,00 €	2 867,00 €	3 882,00 €	5 289,00 €	6 516,00 €
de 201 à 500	932,00 €	1 331,00 €	1 904,00 €	2 969,00 €	4 101,00 €	5 552,00 €	7 535,00 €	9 319,00 €
de 501 à 1000	1 091,00 €	1 559,00 €	2 229,00 €	3 476,00 €	4 801,00 €	6 500,00 €	8 822,00 €	10 911,00 €
de 1001 à 5000 et +	1 452,00 €	2 075,00 €	2 967,00 €	4 626,00 €	6 390,00 €	8 651,00 €	11 742,00 €	14 522,00 €

SITES DE PRESSE (Visites, téléchargements mensuels)

Nombre d'œuvres mises en ligne par an	De 0 à 10 000	De 10 001 à 100 000	De 100 001 à 500 000	De 500 001 à 1 million	De 1 à15 millions	De 15 à 25 millions	Au-delà de 25 millions

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

1	353,00	371,00	418,00	464,00	594,00	743,00	1 000,00
De 2 à 5	617,00	650,00	730,00	812,00	1 007,00	1 300,00	1 624,00
De 6 à 10	1 098,00	1 214,00	1 253,00	1 392,00	1 671,00	2 005,00	2 784,00
De 11 à 30	2 116,00	2 228,00	2 506,00	2 784,00	3 452,00	4 455,00	5 569,00
De 31 à 50	2 782,00	2 970,00	3 341,00	3 713,00	4 603,00	5 940,00	7 425,00
De 51 à 100	4 232,00	4 455,00	5 012,00	5 569,00	6 905,00	8 910,00	11 137,00
De 101 à 500	9 170,00	9 652,00	10 859,00	12 065,00	18 024,00	19 300,00	29 700,00
De 501 à 1000	13 402,00	14 108,00	15 871,00	17 634,00	21 866,00	28 215,00	35 269,00
De 1001 à 5000	26 405,00	27 795,00	31 269,00	34 744,00	43 083,00	55 591,00	69 488,00
Au-delà	33 759,00	35 536,00	39 978,00	44 420,00	55 081,00	71 072,00	88 840,00

UTILISATION SUPPORT PAPIER PRESSE EDITORIALE INCLUANT LISEUSES NUMERIQUE/ PDF

Nombre d'exemplaires	Micro format	<1/16 page	<1/8 page	<1/4 page	<1/2 page	<3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4ème de couverture
de 1 à 5000	16,00 €	32,00 €	46,00 €	75,00 €	102,00 €	122,00 €	154,00 €	246,00 €	317,00 €	204,00 €
de 5001 à 15000	23,00 €	47,00 €	68,00 €	110,00 €	10,00 €	179,00 €	227,00 €	362,00 €	466,00 €	300,00 €
de 15 001 à 40 000	30,00 €	361,00 €	88,00 €	143,00 €	195,00 €	232,00 €	295,00 €	471,00 €	605,00 €	391,00 €
de 40 001 à 100 000	39,00 €	78,00 €	114,00 €	184,00 €	252,00 €	300,00 €	381,00 €	608,00 €	782,00 €	505,00 €
de 100 001 à 200 000	49,00 €	98,00 €	142,00 €	230,00 €	315,00 €	375,00 €	476,00 €	760,00 €	978,00 €	631,00 €
de 200 001 à 400 000	59,00 €	117,00 €	170,00 €	276,00 €	379,00 €	450,00 €	572,00 €	912,00 €	1 173,00 €	757,00 €
de 400 001 à 800 000	76,00 €	152,00 €	220,00 €	357,00 €	490,00 €	583,00 €	739,00 €	1 180,00 €	1 518,00 €	979,00 €

UTILISATION PUBLICITAIRE

Nombre d'exemplaires/ visites/téléchargements	Micro format	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4ème de couverture
de 1 à 15000	198,00 €	283,00 €	368,00 €	636,00 €	777,00 €	919,00 €	1 187,00 €	1 626,00 €	1 272,00 €
de 15 001 à 40 000	366,00 €	523,00 €	680,00 €	1 177,00 €	1 438,00 €	1 700,00 €	2 197,00 €	3 007,00 €	2 353,00 €
de 40 001 à 100 000	534,00 €	763,00 €	992,00 €	1 717,00 €	2 099,00 €	2 481,00 €	3 206,00 €	4 389,00 €	3 435,00 €
de 100 001 à 200 000	594,00 €	848,00 €	1 103,00 €	1 908,00 €	2 332,00 €	2 756,00 €	3 562,00 €	4 877,00 €	3 816,00 €
de 200 001 à 400 000	673,00 €	961,00 €	1 250,00 €	2 163,00 €	2 643,00 €	3 124,00 €	4 037,00 €	5 227,00 €	4 325,00 €
de 400 001 à 1 000 000	752,00 €	1 074,00 €	1 397,00 €	2 417,00 €	2 954,00 €	3 491,00 €	4 512,00 €	6 177,00 €	4 834,00 €
	au-delà d'un million d'exemplaire, application du tarif de la dernière tranche, augmenté du tarif de la tranche supplémentaire concernée								
	forfait mensuel de 500,00 pour les sites d'éditeurs en ligne								

DOCUMENTAIRES, TELEFILMS PROJECTION PUBLIQUES GRATUITES

Durée	Droits par œuvre
	France
5 ans	163,00 €
10 ans	326,00 €

DOCUMENTAIRES, TELEFILMS TELEDIFFUSIONS SEULES (limitées à 5 diffusions) ET TELEVISION DE RATTRAPAGE (HORS VOD)

Durée	Droits par œuvre	
	France ou 1 territoire seul	Pays francophones
1 an	144,00 €	288,00 €
5 ans	288,00 €	576,00 €

DOCUMENTAIRES, TELEFILMS TOUS SUPPORTS

Durée	Droits par œuvre		
	Europe	Monde hors USA	Monde
5 ans	325,00 €	390,00 €	487,00 €
10 ans	649,00 €	779,00 €	974,00 €
30 ans	1 948,00 €	2 338,00 €	2 922,00 €

SERIES (FICTION) TOUS SUPPORTS

Durée	Droits par œuvre		
	Europe	Monde hors USA	Monde

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_002-DE
Reçu le 21/12/2023

5 ans	122,00 €	147,00 €	183,00 €
10 ans	244,00 €	293,00 €	366,00 €
30 ans	732,00 €	879,00 €	1 099,00 €

Tarifs minorés pour moins de 3 minutes : 2/3 du tarif plein pour 2 numéros puis 1/2 pour des utilisations au sein des génériques et par 3 pour des utilisations en décor

CINEMA UTILISATION EN BANC-TITRE

TOUS SUPPORTS	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Court métrage	171,00 €	342,00 €	513,00 €
Long métrage	974,00 €	1 948,00 €	2 922,00 €

CINEMA UTILISATION EN GENERIQUE

TOUS SUPPORTS	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Court métrage	342,00 €	684,00 €	1 026,00 €
Long métrage	1 948,00 €	3 896,00 €	5 844,00 €

CINEMA UTILISATION EN DECOR

TOUS SUPPORTS	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Court métrage	513,00 €	1 026,00 €	1 539,00 €
Long métrage	2 922,00 €	5 844,00 €	8 766,00 €

CINEMA UTILISATION DANS UNE BANDE-ANNONCE

TOUS SUPPORTS	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
	513,00 €	1 026,00 €	1 539,00 €

SPOTS PUBLICITAIRES UTILISATION EN BANC-TITRE

Durée	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
6 mois	6 600,00 €	13 200,00 €	19 800,00 €
1 an	11 000,00 €	22 000,00 €	33 000,00 €

CAMPAGNE TELEVISUELLE, CINEMATOGRAPHIQUE ET INTERNET RETOMBEES AUDIOVISUELLES

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 650,00 €
De 2 à 3	2 200,00 €
De 4 à 5	3 300,00 €
De 6 à 10	5 500,00 €
De 11 à 20	8 250,00 €
De 21 à 30	11 000,00 €
De 31 à 50	16 500,00 €
De 51 à 100	21 450,00 €
De 101 à 200	26 400,00 €

APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS (Smartphone, tablettes numérique) DIFFUSEES A TITRE GRACIEUX / VENDUES A MOINS DE 5 €

Nombre de téléchargements ou locations	Droits par œuvre
De 1 à 1000	35,00 €
De 1001 à 2500	44,00 €
De 2501 à 5000	48,00 €
De 5001 à 10 000	57,00 €
De 10 001 à 20 000	66,00 €
De 20 001 à 30 000	75,00 €
De 30 001 à 50 000	88,00 €
De 50 001 à 100 000	121,00 €

INTERNET: SITES DE PARTICULIERS

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
De 1 à 10	2,00 €
De 11 à 25	6,00 €
De 26 à 50	11,00 €

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

(contenus culturels et éducatifs, sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif: musées, centres culturels, écoles, etc., qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait)	Droits par an
1 œuvre	17,00 €	204,00 €
De 2 à 5	23,00 €	276,00 €
De 6 à 10	26,00 €	312,00 €
De 11 à 15	28,00 €	336,00 €
De 16 à 20	35,00 €	420,00 €
De 21 à 30	50,00 €	600,00 €
De 31 à 40	56,00 €	672,00 €
De 41 à 50	71,00 €	852,00 €
De 50 à 100	113,00 €	1 356,00 €
De 101 à 150	141,00 €	1 692,00 €
De 151 à 200	197,00 €	2 364,00 €
De 201 à 500	375,00 €	3 720,00 €
De 501 à 1000	479,00 €	5 748,00 €
De 1001 à 5000	761,00 €	9 137,00 €
De 5001 à 10 000	1 156,00 €	13 872,00 €
De 10 001 à 20 000	1 381,00 €	16 572,00 €

SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

(utilisation promotionnelle sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif: musées, centres culturels, écoles, etc., qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait)
1 œuvre	25,00 €
De 2 à 3	33,00 €
De 4 à 6	38,00 €
De 7 à 10	41,00 €
De 11 à 20	61,00 €
De 21 à 30	83,00 €
De 31 à 40	95,00 €
De 41 à 50	120,00 €
De 50 à 100	190,00 €
De 101 à 150	238,00 €
De 151 à 200	361,00 €
De 201 à 500	568,00 €
De 501 à 1000	947,00 €
De 1001 à 5000	1 538,00 €

EDITEURS DE CONTENUS EN LIGNE, SITES INSTITUTIONNELS D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait)
1 œuvre	101,00 €
De 2 à 3	135,00 €
De 4 à 6	156,00 €
De 7 à 10	169,00 €
De 11 à 20	250,00 €
De 21 à 30	342,00 €
De 31 à 40	389,00 €
De 41 à 50	490,00 €
De 51 à 60	585,00 €
De 61 à 70	683,00 €
De 71 à 80	778,00 €
De 81 à 90	879,00 €

BANQUE D'IMAGES

Annexe n°1 : Grille tarifaire

De 91 à 100	974,00 €

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

Nombre d'oeuvres	Droits par oeuvre et par an	
	1ère année	Années suivantes
Jusqu'à 500	4,43 €	3,85 €
De 501 à 2000	3,80 €	3,30 €
De 2001 à 5000	3,16 €	2,75 €
De 5001 à 10 000	2,53 €	2,20 €
De 10 001 à 20 000	1,90 €	1,65 €
De 20 001 à 50 000	1,27 €	1,10 €

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_092

Objet : CULTURE - Exploitation commerciale du fonds photographique Jacques GOMOT

Validation du contrat type de cession de droits d'auteur et de sa grille tarifaire

Annexes : contrat type de cession de droits d'auteur, grille tarifaire

Rapporteur : Mme HARTMANN

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation du patrimoine photographique saint-paulois.
En l'an 2000, la municipalité a en effet déposé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, le fonds du photographe Jacques Gomot (négatifs, positifs et tirages) dont elle a acquis la propriété et les droits.
Jacques Gomot fut pendant 40 ans, de 1954 à 1994, l'un des témoins majeurs de la vie saint-pauloise. André Verdet disait de lui : « Jacques Gomot, photographe reporter, a épousé avec conviction un certain mode de vie et de mœurs de Saint-Paul de Vence, il fait partie intégrante de la vie communale à l'unisson de ses plus anciens habitants ».

Considérant l'acte en date du 14 janvier 1999 par lequel les époux Gomot cèdent à la commune un fonds constitué de 26 051 photos, diapositives et négatifs ;
Considérant que ce même acte cède à la commune les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction portant sur les photos, diapositives et négatifs cédés ;
Considérant que la commune est habilitée à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter les œuvres ainsi cédées.

Un contrat type de cession de droits d'auteur a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer le contrat de cession de droits d'auteur sur la base du modèle type joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente et de faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_092-DE
Reçu le 21/12/2023

- Approuver la grille tarifaire fixant les prix de cession sur la base du modèle type joint qui pourra être révisée chaque année ;
- L'autoriser à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **Autorise le Maire à approuver le contrat de cession de droits d'auteur annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à approuver la grille tarifaire fixant les prix de cession du droit d'auteur ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces qui lui seront consécutives.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_093-DE
Reçu le 21/12/2023

Contrat de prêt entre la commune de Saint-Paul de Vence et la galerie Podgorny Robinson

Entre

La commune de Saint-Paul-de-Vence,

Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Et

La galerie Podgorny Robinson

Sise Place de Gaulle

06570 Saint-Paul de Vence

Représentée par Jason Robinson

Ci-après dénommé " LA GALERIE "

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de prêt d'œuvre entre les parties.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_093-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 2 – Objet du prêt

« LA COMMUNE » accueillera à titre gracieux l'œuvre " RFT 318 " de l'artiste Arik Levy prêtée par « LA GALERIE », selon les conditions décrites ci-après :

Lieu d'exposition : socle disponible au carrefour Sainte Claire.

Caractéristiques techniques de l'œuvre : H 318 x 126 x 102 cm

Poids de l'œuvre : 620 kg

Valeur d'assurance : 145 000 €

Article 3 – Conditions du prêt

Le prêt est consenti à titre gracieux par la « LA GALERIE » qui accepte les conditions de prêt suivantes :

- « LA GALERIE » prend entièrement à sa charge l'assurance « clou à clou » de l'œuvre.

- « LA GALERIE » s'engage à fournir à « LA COMMUNE » un constat d'état à la date d'installation de l'œuvre et au moment de sa dépose.

- « LA GALERIE » prend entièrement à sa charge la fabrication éventuelle de caisses ainsi que tous les frais occasionnés par le transport aller/retour ainsi que le montage et démontage de l'œuvre.

- « LA GALERIE » sera tenue de veiller à l'entretien et à la conservation de l'œuvre à ses frais exclusifs durant toute la durée du prêt.

Article 4 – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée jusqu'au 4 avril 2025.

En cas de vente de cette œuvre pendant la période de prêt, ce contrat sera rompu moyennant un préavis de deux mois.

Article 5 : Assurances

L'œuvre prêtée étant destinée à être exposée dans l'espace public, « LA COMMUNE » s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et à couvrir l'œuvre dans le cadre des risques afférents à une exposition dans l'espace public.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_093-DE
Reçu le 21/12/2023

« LA COMMUNE » s'engage en particulier à ce que l'œuvre soit couverte contre le risque de vandalisme et que ce risque soit mentionné sur le certificat d'assurance.

« LA COMMUNE » ne sera pas tenue responsable des dommages à l'œuvre explicitement imputable au transport, au montage/démontage et aux aléas climatiques. Elle sera responsable de tous autres dommages subis.

Article 6 - Photographie et reproduction

Pendant la durée du prêt, « LA COMMUNE » sera autorisée à utiliser l'image déposée à des fins promotionnelles. Pour tout autre cas, « LA GALERIE » devra être consultée.

Article 7 - Mentions obligatoires

« LA GALERIE » devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuels les mentions suivantes : nom de l'artiste, titre de l'œuvre et sa technique, année de création. Aucun tarif ne devra figurer sur les supports susmentionnés.

Article 8 - Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de prêt, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE

Le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

Pour LA GALERIE

Jason ROBINSON

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_093-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_093

Objet : CULTURE - Contrat de prêt entre la commune et la galerie Podgorny Robinson

Annexe : *contrat de prêt*

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite exposer l'œuvre" RFT 318 " de l'artiste Arik Levy sur le domaine public.

À cet effet, la commune s'accorde avec la galerie Podgorny pour l'installation de " RFT 318 " jusqu'au 4 avril 2025 au carrefour Sainte-Claire. Le détail de cette œuvre figure au contrat de prêt soumis à l'approbation des deux parties.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt de l'œuvre est consenti à titre gratuit ;
- Le coût du transport aller/retour de l'œuvre est pris en charge par la galerie ;
- Le coût de l'assurance est pris en charge par la commune ;
- L'installation et la désinstallation de l'œuvre sont pris en charge par la galerie ;

Ce projet de contrat de prêt a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce contrat de prêt,
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_093-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt,**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_094-DE
Reçu le 21/12/2023

Contrat de prêt d'exposition entre la commune de Saint-Paul de Vence et la galerie Mennour

ENTRE :

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l Hôtel de Ville, BP 35, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020 _010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » .....d une part,

ET

La galerie Mennour

Sise 47 rue Saint-André des Arts, 75006 PARIS

Représentée par M. Kamel Mennour

Ci-après dénommée « LA GALERIE » .....d'autre part,

Article 1 - Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt d'œuvres entre les parties.

Article 2 – Objet du prêt

« LA COMMUNE » accueille à titre gracieux l'œuvre " Nest in Saint-Paul de Vence " de l'artiste Tadashi Kawamata prêtée par « LA GALERIE », selon les conditions décrites ci-après.

L'œuvre est exposée Montée du Bastion royal. Il s'agit d'une installation éphémère in situ de dimensions variables en bois.

Article 3 – Conditions du prêt et de conservation de l'œuvre

Le prêt est consenti à titre gracieux par la « LA GALERIE » qui accepte les conditions de prêt suivantes :

- le démontage sera assurée par la municipalité. L'œuvre étant une œuvre in situ éphémère, elle sera démontée, sans transport retour.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_094-DE
Reçu le 21/12/2023

« LA COMMUNE » s'engage à prendre soin et à surveiller l'œuvre in situ de la manière la plus appropriée. « LA COMMUNE » ne modifiera ni ne restaurera l'œuvre sans le consentement de l'artiste et de « LA GALERIE ». Il est entendu que « LA COMMUNE » pourra ajouter des plaques de sécurité et/ou tout autre matériel spécifique de suspension ou d'installation si cela est jugé nécessaire pour que l'œuvre soit sécurisée. Ceci sera sujet à validation entre les deux Parties.

Article 4 – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée jusqu'au 1er octobre 2024. Cette date ne peut être modifiée sans l'accord écrit des deux Parties.

Article 5 – assurance

« LA COMMUNE » assurera l'œuvre auprès d'une compagnie d'assurance avec une police porte à porte et clou à clou. Cette assurance couvre en particulier les risques d'incendie, de vols ou de pertes en tout genre, accidents dus au transport, dépréciation, le bris ainsi que les dommages fortuits ou dus à des actes de malveillance. La valeur d'assurance sera définie par les deux Parties d'un commun accord.

« LA COMMUNE » est responsable vis-à-vis de « LA GALERIE » de tout dommage pouvant affecter l'œuvre, par sa faute ou par la faute d'autres personnes, à hauteur de la somme assurée. En cas de dommage, l'assurance de « LA COMMUNE » se chargera de la procédure de dédommagement auprès de « LA GALERIE ».

Article 6 – Droits de reproduction

La GALERIE déclare et garantit qu'elle est la propriétaire exclusive des œuvres. Elle sera responsable de toutes les réclamations, pertes, responsabilités, coûts et/ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat) de quelque nature que ce soit, résultant d'une saisie ou d'une contestation de la propriété réelle des œuvres, exonère, indemnise et accepte de défendre à ses frais LA COMMUNE, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de et contre de telles questions. Si la partie qui signe les présentes conditions agit en tant que représentant, elle déclare et garantit également qu'elle est un représentant dûment autorisé du Prêteur.

LA GALERIE autorise LA COMMUNE à effectuer et utiliser, à des fins promotionnelles, toute reproduction, représentation ou communication au public, intégrale ou partielle de l'œuvre par quelques procédés que ce soit et sur tout support connu sous forme de clichés photographiques ainsi que sous forme de brèves prises de vues filmées pendant toute la durée de l'exposition mentionnée à l'article 4.

Les crédits à faire figurer sur les cartels et publications :

©Tadashi Kawamata

Courtesy the artist and Mennour, Paris

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_094-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 8 - Mentions obligatoires

LA COMMUNE devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuels les mentions suivantes : nom de l'artiste, titre de l'œuvre et sa technique, année de création, crédits et courtesy comme suit :
Tadashi Kawamata
Nest in Saint-Paul-de-Vence, 2023
Installation in situ, Saint-Paul-de-Vence
Bois/Wood
Dimensions variables / Variable dimensions
©Tadashi Kawamata
Courtesy the artist and Mennour, Paris
Aucun tarif ne devra figurer sur les supports susmentionnés.

Article 9 - Disparition, détérioration

« LA COMMUNE » informera sans délai par écrit « LA GALERIE » en cas de constat de détérioration, destruction, perte ou vol de l'œuvre.
« LA GALERIE » prendra en charge l'intégralité des frais de restauration s'y afférent.

Article 10 - Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de prêt, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Nice.

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.
Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation, l'exécution, la validité, ou la cessation de la présente convention, les Parties conviennent avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Nice.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE
Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA

Pour LA GALERIE
Kamel MENNOUR

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_094-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_094

Objet : CULTURE - Contrat de prêt entre la municipalité et la galerie Mennour

Annexe : *contrat de prêt*

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite prolonger l'exposition de l'œuvre « Nest in Saint-Paul-de-Vence » de Tadashi Kawamata installée par la Biennale Internationale de Saint-Paul-de-Vence au printemps dernier.

L'œuvre est exposée au Bastion royal. Il s'agit d'une installation éphémère in situ de dimensions variables en bois.

À cet effet, un projet de contrat de prêt avec cette galerie, déterminant notamment les obligations qui s'imposent aux deux parties, a été envoyé à l'ensemble des élus.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :
- Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit ;
- Le coût du transport aller est pris en charge par la galerie ;
- Le coût de l'assurance est pris en charge par la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :
- L'autoriser à signer ce contrat de prêt ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_094-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_095-DE
Reçu le 21/12/2023

Contrat de prêt entre la commune de Saint-Paul de Vence et la galerie Philippe Pastor Studio

Entre

La commune de Saint-Paul-de-Vence,
Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence
N° SIRET : 210 601 282 00010
Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,
Ci-après dénommée « LA COMMUNE »……d'une part,

Et

Philippe Pastor – PHILIPPE PASTOR STUDIO
Sise Le Riviera Palace
5 Rue des Lilas - 98000 Monaco
Ci-après dénommé « L'ARTISTE »……d'autre part,

Vu le contrat de prêt entre la commune de Saint-Paul de Vence et la galerie Philippe Pastor Studio en date du 2 décembre 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

Ce contrat de prêt a pour objet de prolonger l'exposition des sculptures "Les Arbres Brûlés" au Carrefour Saint-Roch de la Ville de Saint-Paul-de-Vence.

Article 2 - Œuvre de l'artiste

1. « LA COMMUNE » accueille à titre gracieux l'œuvre de " L'ARTISTE ", selon les conditions décrites ci-après.

2. Les œuvres destinées à l'exposition sont au nombre de 15 sculptures et sont décrites dans l'annexe ci-après.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_095-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 3 – Durée d'exposition

La durée du prêt est prolongée sans limite de durée.
En cas de vente de cette œuvre par « LE PRÊTEUR », ce contrat sera rompu moyennant un préavis de deux mois.

Article 4 - Modalité d'exposition : espace

1. L'œuvre est exposée au Carrefour Saint-Roch de la Ville de Saint-Paul-de-Vence.

2. L'œuvre est exposée en extérieur et donc assujettie au climat méditerranéen.

Article 5 - Modalité d'exposition : montage et démontage

1. « L'ARTISTE » est responsable du montage et démontage de l'exposition.

2. « L'ARTISTE » s'engage à suivre les directives techniques et pratiques de « LA COMMUNE »

3. L'œuvre ne pourra être déplacée qu'avec l'accord de « L'ARTISTE ».

4. Les frais de montage et de démontage de l'exposition sont à la charge de « L'ARTISTE »

5. L'emplacement mis à sa disposition devra être restitué au terme du contrat sans modification notable de l'espace mis à disposition.

Article 6 - Droits d'auteurs et crédits

1. « L'ARTISTE » donne licence à la ville pour exposer l'œuvre pendant la durée de l'exposition décrite à l'article 3.

2. Une plaque signalétique procurée par la galerie Monaco Modern'Art sera positionnée au pied de l'œuvre et mentionnera les détails de l'œuvre.

Article 7 - Assurance des œuvres

1. « L'ARTISTE » s'engage à communiquer à « LA COMMUNE » la valeur des œuvres.

2. « LA COMMUNE » s'engage à souscrire une assurance "tous risques" pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

3. « LA COMMUNE » ne sera pas tenue responsable pour des dommages à l'œuvre explicitement imputable au transport, au montage/démontage et aux aléas climatiques. Elle sera responsable de tous autres dommages subis.

4. Pendant la durée de l'exposition, l'entretien de l'œuvre sera réalisé par les équipes de « L'ARTISTE » en cas de dégradations naturelles majeures.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_095-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 8- Constat d'état

« LA COMMUNE » s'est engagée à fournir à « L'ARTISTE » un constat d'état à la date d'installation des œuvres.

Les œuvres prêtées seront examinées et contrôlées régulièrement par « LA COMMUNE » pendant la durée du prêt.

Article 9- Divers

Durant la durée de l'exposition, « LA COMMUNE » signalera les éventuelles intentions d'achat, directement à « L'ARTISTE » ou à son représentant désigné ci-après.

PHILIPPE PASTOR STUDIO

LE RIVIERA PALACE - 5 Rue des Lilas - 98000 Monaco

Tel. +377 92 16 71 17 – Email : info@philippe-pastor.com

Article 10 - Dispositions générales

« L'ARTISTE » et « LA COMMUNE » s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait, en ce cas, du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE	Pour L'ARTISTE
Le Maire,	L'artiste
Jean-Pierre CAMILLA	Philippe PASTOR,

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_095-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_095

Objet : CULTURE - Renouvellement du contrat de prêt entre la municipalité et la galerie Philippe Pastor Studio

Annexe : *contrat de prêt*

Rapporteur : *Mme HARTMANN*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite prolonger l'exposition des quinze sculptures nommés « les arbres brûlés » au carrefour Saint-Roch.

À cet effet, un projet de contrat de prêt avec cette galerie, déterminant notamment les obligations qui s'imposent aux deux parties, a été envoyé à l'ensemble des élus.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit ;
- Le coût du transport A/R est pris en charge par la galerie ;
- Le coût de l'assurance est pris en charge par la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce contrat de prêt ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_095-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_096-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_096

Objet : Mise en œuvre du dispositif Micro-Folie

Annexe : charte d'adhésion Micro-Folie

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et numérique, la commune de Saint-Paul-de-Vence souhaite dès 2024 élargir son accès à l'art en déployant sur son territoire le dispositif national « Micro-Folie ».

Cette initiative, portée par le Ministère de la Culture et coordonnée par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette, vise à rendre accessible, par le biais d'outils numériques, une partie des plus grandes collections de douze institutions nationales telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou… Une charte d'adhésion au dispositif Micro-Folie structure cette collaboration et a été adressée à l'ensemble des élus.



Musée Numérique
Micro-Folie de Nice

Parmi les différents modules proposés, la commune souhaite équiper la médiathèque d'un Musée Numérique. Le choix de cet emplacement s'est fait naturellement, tant ce lieu incarne parfaitement l'esprit de la Micro-Folie. Il sera animé par un agent de la médiathèque qui bénéficiera d'une formation méthodologique de deux journées, fournie par les organisateurs de la Villette.

Le musée numérique est le module central du dispositif et permet de parcourir les collections numériques des grands musées nationaux et rend accessible plusieurs milliers d'œuvres.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_096-DE
Reçu le 21/12/2023



Les tablettes permettent à l'utilisateur d'être guidé durant la séance et d'interagir avec les cartels conçus par les conservateurs des musées, en découvrant de manière ludique, les secrets des œuvres.

Durant la première phase de déploiement, cet outil sera proposé prioritairement aux publics scolaires et de loisirs. Il sera possible dans l'avenir d'étendre le déploiement au grand public pour des diffusions de concerts ou de conférences centrées sur l'art et le patrimoine.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes souhaite favoriser l'émergence du réseau Micro-Folie sur le territoire maralpin en apportant un soutien financier forfaitaire permettant d'acquérir les équipements et le mobilier nécessaires à la création et au bon fonctionnement du musée numérique.

Les modalités de financement prévues en investissement sont fixées à 80% de prise en charge maximum des dépenses éligibles dans une limite de 40 000€.



Le coût total de l'opération est estimé à **50 155,29 €** hors taxe, le récapitulatif des dépenses et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	**Montant des devis HT**
Matériel multimédia	43 372,00 €
Mobilier	6 783,29 €
Total	**50 155,29 € HT**

Plan de financement		
Financeurs	**Montant sollicité**	**Répartition financement en %**
Département 06	40 000,00 €	**79,75 %**
Mairie de Saint-Paul de Vence	10 155,29 €	**20,25 %**
Total	**50 155,29 €**	**100%**

A travers la mise en œuvre de ce dispositif, la Municipalité souligne de nouveau son engagement en faveur des saint-paulois et de sa volonté de rendre accessible au plus grand nombre, le patrimoine artistique et culturel, incitant à la curiosité, la découverte et à l'émerveillement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie
- Approuver l'achat d'équipement de la Micro-Folie
- Approuver le plan de financement
- L'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_096-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie**
- **Approuve l'achat d'équipement de la Micro-Folies**
- **Approuve le plan de financement**
- **Autorise à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**
- **Autorise à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN POINT LECTURE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-Président délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par décision N° DEC.2023. …… en date du ……

Ci-après dénommée « **CASA** », **D'UNE PART,**

ET,

La Commune de Saint Paul de Vence située Place de la Mairie – 06570 SAINT PAUL DE VENCE, représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Ci-après dénommée « **La Commune** », **D'AUTRE PART,**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La CASA met en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle, afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de Lecture Publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique a vocation à s'inscrire tout d'abord dans le cadre de son réseau de médiathèques communautaires, et ensuite à s'étendre à des équipements communaux susceptibles de porter

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique, en accord avec la Charte des collections et de l'action culturelle.

Ce projet culturel intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (…) ».

A ce titre la CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de ses Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Ce partage de moyens a participé aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer un service de lecture publique en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

Une première convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Saint-Paul de Vence et la CASA a été présentée au Bureau Communautaire en date du 17 juin 2013.
Elle a fait l'objet d'un renouvellement approuvé par le Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 (BC.2018.053).

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.
Aussi, la CASA et la commune de Saint-Paul de Vence souhaitent de nouveau conclure une convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de mise à disposition des fonds documentaires et du matériel pour le fonctionnement du Point Lecture situé sur la commune de Saint-Paul de Vence.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_09-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE 2 - PROPRIETE DES FONDS DOCUMENTAIRES

Les fonds documentaires mis en commun faisant l'objet de la présente convention sont la propriété de la CASA. La CASA constituera librement ces fonds documentaires en fonction de sa politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle décrite dans la Charte des collections et de l'action culturelle du réseau des médiathèques communautaires.

Les documents mis à disposition complètent les collections appartenant à la commune.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

3.1 - FONDS DOCUMENTAIRES ISSUS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

La CASA met à disposition de la Commune des fonds documentaires issus de ses Médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires sont composés de :

- 1 900 documents imprimés : fiction adulte, fiction jeunesse, documentaires,
- 35 CD (dont livres lus),
- 330 DVD,
- ressources numériques en ligne : livres numériques, plateforme musicale, presse électronique, VOD, autoformation.

Les documents constituant ces fonds sont partiellement et régulièrement renouvelés.

Le nombre de documents mis à disposition par la CASA peut évoluer en fonction de la variation du nombre d'emprunts de documents, selon une fourchette de +/- 20%

3.2 – MATERIEL INFORMATIQUE

La CASA met à disposition de la Commune le matériel informatique suivant :

- 1 PC professionnel muni du logiciel SYRACUSE,
- 1 platine RFID,
- 1 lecteur code barre (douchette USB),
- 1 accès VPN,
- 1 borne wifi.

ARTICLE 4 – MISE EN COMMUN DU PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE

Afin d'établir une véritable identité culturelle de la CASA et d'offrir aux usagers un service de qualité, la Commune bénéficie du projet culturel de la Lecture Publique et de mise en réseau de la CASA.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise en commun des moyens et du matériel nécessaires au Point Lecture est établie pour une période d'un an, tacitement renouvelable quatre fois par période d'un an, pour une durée maximale de 5 ans.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES FONDS DOCUMENTAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonds documentaires mis à disposition par la CASA seront acheminés par la Direction de la Lecture Publique par l'intermédiaire d'une navette de distribution itinérante de biens culturels de la CASA, qui permettra le dépôt et la restitution des fonds documentaires, ainsi que les transferts de documents réservés par les usagers selon un planning établi à l'avance.

La fréquence de passage variera d'une à deux fois par semaine, fréquence adaptable selon l'activité du Point Lecture et la disponibilité de la navette.

La commune pourra également assurer des transferts complémentaires de documents.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES/ASSURANCES

Durant toute la période de mise à disposition qui débute au jour de la remise des fonds documentaires jusqu'à leur reprise par la CASA, la Commune est responsable de ceux-ci.

Préalablement à la mise à disposition des fonds documentaires, la Commune aura souscrit les polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens et transmettra à la CASA les attestations le justifiant.

ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC DU POINT LECTURE

Le point lecture sera ouvert au public du mardi au vendredi de 13h30 à 18h.

Toutefois, en accord avec les deux parties, ces horaires pourront être modifiés.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTIES

9-1 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le local situé : Ecole de la Fontette – 317, route des Serres – 06570 SAINT-PAUL DE VENCE
- Mettre à disposition le mobilier adapté à l'équipement du Point Lecture,
- Mettre à disposition 1 PC avec accès internet,
- Conserver une ligne téléphonique dans le Point Lecture,
- Sécuriser les documents se trouvant dans le Point Lecture,
- Fournir à l'unité Service au Public des Médiathèques communautaires une clé d'accès au Point Lecture,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM241220023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

- Mettre à disposition le personnel communal nécessaire à l'accueil du public et au fonctionnement du Point Lecture,
- Envoyer cet agent en formation au sein des services des Médiathèques communautaires,
- Donner la possibilité à cet agent d'encaisser les recettes sur place et notamment les pénalités de retard dues par les administrés,
- Soumettre les documents communaux aux mêmes règles de prêt que celles applicables au réseau de lecture publique de la CASA,
- Mettre à disposition du public des documents équipés et traités conformément aux préconisations du Réseau de lecture publique,
- Appliquer et faire respecter le Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique et se conformer à la Charte des collections et de l'action culturelle du réseau des médiathèques communautaires.

9-2 – Obligations de la CASA

La CASA s'engage à :

- Fournir les fonds documentaires issus du réseau de Lecture Publique dans les conditions définies dans la présente convention,
- Fournir le matériel informatique détaillé à l'article 3.2 de la présente convention et nécessaire au fonctionnement du Point Lecture,
- Assurer, en cas de panne, la maintenance du matériel informatique mis à disposition,
- Mettre à disposition le personnel des Services au Public des Médiathèques communautaires pour le fonctionnement des navettes qui relient le Point Lecture au réseau de Lecture Publique,
- Mettre en commun son programme d'action culturelle avec la Commune et l'insérer dans ses supports de communication,
- Former le personnel recruté par la Commune à l'usage du système informatique de gestion des médiathèques et aux collections et services en ligne.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les mises à disposition du matériel et des moyens de la CASA pour le Point Lecture, objets de la présente, s'inscrivent dans la mise en place d'une politique culturelle de mise en réseau propre à la CASA et sont donc consenties à titre gratuit par la CASA au profit de la Commune.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA CONVENTION

Les parties peuvent apporter certaines modifications à la présente convention à tout moment, par le biais d'un avenant.

ARTICLE 12 – RESILIATION

AR Prefecture
006-210601202-20231220-DM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,
en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Le Vice-Président délégué
à l'Action Culturelle

Pour la Commune,
Le Maire

Michel ROSSI

Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20231220-CM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_097

Objet : MEDIATHEQUE - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la commune et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) pour le fonctionnement du point lecture

Annexe : *convention de mise à disposition*

Rapporteur : Mme HARTMANN

Depuis de nombreuses années, La CASA met à disposition de la Commune des fonds documentaires issus de ses Médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires sont composés de documents imprimés (fictions adulte et jeunesse, documentaires), CD, DVD mais aussi de ressources numériques en ligne : livres numériques, plateforme musicale, presse électronique, VOD, autoformation.
La CASA met également à disposition de la Commune du matériel informatique (PC professionnel muni du logiciel SYRACUSE, platine RFID, lecteur code barre, accès VPN, …).

Ces mises à disposition traduisent une volonté partagée, de la CASA et de la commune, à mettre en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle, afin que chacun des habitants du territoire communautaire ait un accès à un service de Lecture Publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Considérant la première convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Saint-Paul de Vence et la CASA en date du 17 juin 2013 ;

Considérant le renouvellement de cette convention approuvé par les deux parties en date du 12 mars 2018 ;

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention puisque les deux parties souhaitent à nouveau conclure une convention de mise à disposition pour le fonctionnement du Point Lecture de Saint-Paul de Vence.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_097-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention de mise à disposition pour le fonctionnement du point lecture de la commune de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour le fonctionnement du point lecture de la commune de Saint-Paul de Vence ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Sport Nature Activité Promotion

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE,
Sise place de la Mairie, 06570 SAINT PAUL DE VENCE
Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

ET

L'ASSOCIATION SPORT NATURE ACTIVITÉ PROMOTION (SNAP),
Sise 1418 avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE
Déclarée en Préfecture sous le n° W062005669,
Représentée par le Président, M. David BARROIS,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION de proposer dans le cadre de son programme d'activités de plein air une course pédestre dans le cœur du village de Saint-Paul de Vence et ses abords ;

CONSIDÉRANT que le projet est dans l'intérêt général puisqu'il contribue à la qualité de vie des habitants en complétant l'offre sportive et d'animation de la commune, ainsi qu'à son rayonnement;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser et mettre en œuvre le dimanche 31 décembre 2023 de 9h30 à 12h (début et fin estimés), la 6e édition de la course pédestre « La Corrida de Saint-Paul », pour un maximum de 300 coureurs.
La course sera gratuite pour les 10 premiers habitants saint-paulois inscrits.
Cet événement sera suivi d'une animation sur la place de la Courtine pour les coureurs, leurs familles et les bénévoles.

AR Prefecture
006-210601262-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2-1 : Déroulement

L'ASSOCIATION s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation du programme suivant :

- Organisation et mise en œuvre de la 6e édition de « La Corrida de Saint-Paul » en proposant trois parcours :

1. Un parcours adultes **« la Corrida »** de 8.5 km sur routes et chemins en 2 boucles,
2. Un parcours enfants **« la Corrida Kid's »** de 7 à 11 ans de 1 km autour des remparts
3. Un parcours enfants **« la Corrida Kid's »** de 12 à 15 ans de 1.6 km autour des remparts.

- Organisation d'un « village de la course » à l'arrivée sur la place de la Courtine, avec des animations et des stands.

L'ASSOCIATION s'engage à informer LA COMMUNE de toute modification éventuelle de ce programme d'actions.

2-2 : Formalités administratives

L'ASSOCIATION s'engage à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires auprès des administrations et services compétents (Préfecture, Gendarmerie, etc.) dans le cadre de la manifestation.

2-3 : Lieux et équipements

L'ASSOCIATION assume la mise en place du matériel et du mobilier nécessaire à la manifestation selon les directives d'utilisation données par les services communaux. Elle s'engage à déposer une demande d'autorisation préalable pour tout ajout de matériel modifiant la configuration des lieux.

L'ASSOCIATION s'engage à ne pas modifier les installations électriques fournies par LA COMMUNE.

2-4 : Riverains

L'ASSOCIATION s'engage à informer les riverains de la tenue de la manifestation et à les sensibiliser sur tous les points utiles : programme, dates et horaires, circulation, déviations, parkings, niveau sonore, etc. Pour cela, elle se mettra en rapport avec les services municipaux concernés.

2-5 : Publicité

L'ASSOCIATION s'engage à afficher le soutien de la commune en apposant son logo ou toute autre signature visuelle sur chacun de ses supports de communication.

2-6 : Justificatifs

L'ASSOCIATION s'engage à fournir à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires, notamment : ses statuts, les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés au dernier exercice clos; un rapport d'activité du dernier exercice clos, les derniers procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

2-7. Assurance

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à soutenir la mise en œuvre de la présente édition de La Corrida de Saint-Paul, d'un point de vue logistique et technique afin d'en garantir la bonne tenue.

LA COMMUNE mettra à la disposition de L'ASSOCIATION les sites, lieux et matériels nécessaires :

- La place du Jeu de Boules, qui sera utilisée pour le départ de la course ;
- La place de la Courtine pour l'arrivée de la course, la remise des récompenses et le repas des bénévoles.
- L'auditorium, pour la remise des dossards.

LA COMMUNE établira avec l'ASSOCIATION une liste exhaustive des équipements qu'elle mettra à disposition. Les dates et les conditions d'utilisation de ces équipements seront précisées en annexe à la présente convention ; l'objectif est de limiter les perturbations sur les activités habituelles, dans le village et ses abords.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ASSOCIATION prend à sa charge les coûts liés à l'organisation et à la mise en œuvre de la course pédestre.
L'ASSOCIATION assure toutes les demandes de financements nécessaires à l'opération auprès des divers organismes publics ainsi que la mise en place des partenariats.
LA COMMUNE alloue une subvention d'un montant de 1500 euros pour la mise en œuvre de cette course pédestre.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

L'ASSOCIATION demeure responsable de l'ensemble de la manifestation, et notamment du respect du plan de sécurité remis par LA COMMUNE à la Commission de sécurité départementale.
LA COMMUNE engage sa responsabilité uniquement pour le matériel qu'elle pourrait mettre à disposition de l'ASSOCIATION. A charge pour LA COMMUNE de s'assurer de la conformité de ce matériel et des installations.

AR Prefecture
006-210601262-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

A ce titre, l'ASSOCIATION s'engage à respecter toute directive concernant la sécurité des infrastructures et équipements prêtés par la commune.

Article 6 : SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'ASSOCIATION veillera à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité des publics. A ce titre, elle prendra toute disposition d'organisation et de sécurité adaptée.

L'ASSOCIATION recevra un soutien logistique de la Police Municipale et de la Gendarmerie ; elle s'engage à respecter les conseils et dispositions de ces dernières et à se rapprocher du responsable sécurité désigné par LA COMMUNE et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant d'un commun accord entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1er.

Article 8 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions)

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le

Pour LA COMMUNE
Le Maire
Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION
Le Président
David BARROIS

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe : Liste exhaustive des équipements mis à disposition par la commune

- Prêt de 4 Barnums (Place De Gaulle) et 4 Barnums (place de la courtine) par rapport au plan fourni ;
- Prêt de 10 tables et 20 chaises ;
- Ouverture le jour de l'événement des petites barrières d'accès aux remparts ;
- Accès aux prises de courant ;
- Mise en place de bâches au rond-point en amont de l'événement ;
- Mise en place et retrait des barrières polices de sécurisation des routes ;
- Ouverture de l'accès aux toilettes ;
- Possibilité d'avoir un local pour stocker du matériel

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_098

Objet : EVENEMENTIEL - Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Sport Nature Activité Promotion

Annexe : *convention de moyens et d'objectifs avec l'association SNAP*

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 31 décembre 2023 se tiendra la 6e édition de la course pédestre « La Corrida de Saint-Paul » sur le territoire de la commune.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus présentant les caractéristiques de cet événement sportif comprenant trois parcours :

1. Un parcours adultes **« la Corrida »** de 8.5 km sur routes et chemins en 2 boucles,
2. Un parcours enfants **« la Corrida Kid's »** de 7 à 11 ans de 1 km autour des remparts
3. Un parcours enfants **« la Corrida Kid's »** de 12 à 15 ans de 1.6 km autour des remparts.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention,
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer la convention ;**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_098-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023

Commune de Saint-Paul de Vence
Place de la Mairie
06570, Saint-Paul de Vence

Programme de valorisation

Projet de restauration de la roue du moulin située chemin de la Fontette

La valorisation du moulin de la Fontette auprès des Saint-Paulois et des visiteurs

Considérant que le patrimoine architectural constitue une expression irremplaçable de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel des Alpes-Maritimes, la commune de Saint-Paul de Vence souhaite valoriser le moulin de la Fontette, témoin inestimable de son passé et bien commun à tous ceux qui vivent ou simplement séjournent dans notre département.

Le moulin de la Fontette est situé sous la célèbre place du jeu de boules et à proximité immédiate du sentier d'interprétation Henri Layet.

Ce sentier aménagé sous les remparts de François 1er grâce à un programme européen de coopération transfrontalière INTERREG ALCOTRA, a vocation à recevoir un public hétérogène qui appréciera de commencer le cheminement piéton aux abords du moulin de la Fontette.

Les touristes locaux, nationaux et internationaux mais aussi les scolaires et étudiants trouveront là un témoin fondamental de l'histoire locale au travers des pratiques ancestrales du monde rural méditerranéen.

Action n° 1 : conception, fabrication et pose d'un élément de signalétique pour le Moulin

- Fabrication de la structure acier au format 300 x 1700 mm, découpe laser du logo, protection anti-corrosion et thermolaquage
- Visuel en tôle d'aluminium thermolaquée format 290 x 390 avec un impression directe en quadrichromie
- Intégration d'une puce NFC
- Montage de l'ensemble sur structure
- Pose sur site
- Scellement direct dans deux plots bétons 40x40x40
- Remise en état des sols

Montant : 2800 € TTC

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces ateliers privilégient une approche sensorielle du patrimoine et stimulent la créativité des enfants par la mise en pratique.

Il s'agit de créer une offre attractive, exigeante sur le plan scientifique, artistique et culturel, articulant découverte du patrimoine et pratique artistique.

A cet effet, la commune de Saint-Paul de Vence propose l'organisation de six ateliers afin de découvrir les différentes utilisations de l'eau auprès des scolaires saint-paulois et des collégiens et lycéens voisins. Ce cycle aura lieu tous les vendredis entre septembre et octobre 2024.

Visites guidées d'un moulin à huile en activité

Entre novembre 2024 et février 2025
Séance visant à travailler le sens de l'observation, l'expression orale et l'imaginaire chez les enfants.
Les deux séances suivantes permettront de créer la maquette d'un moulin à huile.

Atelier « Où court l'eau ? »

CP-CE-CM , 1 à 2 séances au choix
Découvrir les différentes utilisations de l'eau, les fontaines, lavoirs et canaux.
Évocation de la vie quotidienne au XIXe siècle.
Objectif : Acquisition d'un vocabulaire spécifique
Atelier de mémo photographie

Atelier « découverte du Malvan »

Entre avril, mai, juin 2024
CP-CE-CM-Collège-Lycée
Promenade guidée sur différents tronçons du canal du Malvan et découverte de la végétation méditerranéenne.

Atelier de visite nature « La force de l'eau »

Collège-Lycée
Randonnée « Eau et énergie » (2h à 3h) avec un accompagnateur en montagne. Les élèves suivront les eaux des sources du Malvan mais aussi du

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023

Fon Renaude, Toronet, Font Blave, Font Trouble Font de Bassac qui naissent dans les montagnes de l'Ormée entre Vence et Tourrettes.

Partant du constat que le jeune visiteur a besoin d'être accompagné dans son parcours de visite, la commune propose de créer également un journal du patrimoine destiné aux scolaires et consacré entièrement à l'histoire et à l'architecture du moulin de la Fontette.

La rédaction de ce journal permettra notre participation au Concours Scolaire du Petit Journal du Patrimoine ouvert aux élèves de CM1, CM2 ; 6ème et 5ème. Notre service patrimoine organisera à cet effet des rencontres autour du thème « Le patrimoine au bord de l'eau » afin d'être pleinement dans la thématique.

Budget requis : 3500 € pour les 6 interventions des intervenants, matériels et journal pédagogique.

Action n° 3 : Participation à la 26ème édition des Journées du Patrimoine de Pays et des moulins autour du thème : « L'eau, utile à tous » !

La commune organisera entre le 21 et 23 juin 2024 un programme avec des circuits de découverte, conférences, ateliers encadrés par des professionnels, démonstrations de savoir-faire et dégustation afin de sensibiliser un large public à nos savoir-faire.
Budget requis : 1500 €

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_099

Objet : PATRIMOINE - Restauration et valorisation de la roue du Moulin située sur le chemin de la Fontette

Annexe : Programme prévisionnel de valorisation

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de restauration et de préservation du patrimoine historique saint-paulois.

Dans cette perspective, il est envisagé dès l'année 2024 de restaurer la roue du moulin située sur le chemin de la Fontette. Elle se situe plus précisément sous le Cercle de Saint-Paul de Vence.

La roue du moulin dit de « Pierre-Hugues » (Peyrehughes) était autrefois alimentée par un aqueduc relié aux eaux de source, données jadis par la Reine Jeanne. La roue était destinée à la production de l'huile d'olive qui constituait l'un des piliers de l'économie locale des XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles.


Situation actuelle

Localisation





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023



Aqueduc qui achemine l'eau avant la construction du Cercle d'Union saint-

Les arches de l'aqueduc seront ensuite utilisées comme structure pour poser la nouvelle construction, dont l'ouverture donnera sur la place de Gaulle.

Des 7 moulins saint-paulois recensés au XIXème siècle (cinq moulins à huile et deux moulins à farine), il ne reste aujourd'hui que la structure métallique de la roue du moulin, chemin de la Fontette.

En préservant ce patrimoine, nous préservons un témoignage de l'histoire saint-pauloise, tout en contribuant à conserver l'héritage d'une méthode traditionnelle d'extraction et d'un savoir-faire artisanal précieux.

L'ensemble de l'opération sera réalisé par une entreprise spécialisée dans la restauration de moulins à vent et à eau depuis 1850. Elle bénéficie d'un savoir-faire dans ce domaine maintenu et enrichi depuis des générations.





Exemple de réalisation de l'entreprise





La commune souhaite solliciter le soutien financier de la Région Sud, au titre de l'appel à projets 2024 de restauration et de valorisation du patrimoine rural non protégé, ainsi que le soutien financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

A l'issue des travaux de restauration, un programme de valorisation sera mis en œuvre de la manière suivante *(détails du programme en annexe)* :

→ Pose d'un élément de signalétique devant l'installation,

→ Animation d'ateliers pédagogiques à destination des publics scolaires,

→ Participation à la 26ème édition des Journées du Patrimoine de Pays et des moulins autour du thème « l'eau, utile à tous », le 21 et 23 juin 2024.

Le coût du programme est estimé à 68 390,94€ Hors Taxe. La phase de valorisation est évaluée à 7 800€ pour un coût prévisionnel total de 76 190,94€ HT.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_099-DE
Reçu le 21/12/2023

Le plan de financement peut être le suivant :

Plan de financement		
Financeurs	**Montant sollicité**	**Répartition financement en %**
Région Sud	30 476,38 €	**40%**
Conseil Départemental 06	30 476,38 €	**40%**
Mairie de Saint-Paul de Vence	15 238,19 €	**20%**
Total	**76 190,94 €**	**100%**

Ce nouveau projet de restauration s'inscrit parfaitement dans la continuité des initiatives engagées par la commune, telles que les préservations des remparts, des chapelles, du tableau de Jean Daret… Cela permet de poursuivre une démarche de sauvegarde cohérente et progressive du patrimoine saint-paulois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets 2024 Patrimoine rural non protégé auprès de la Région Sud ;
- L'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets 2024 Patrimoine rural non protégé auprès de la Région Sud ;**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

atelier LaZuLuM-

Hervé GIOCANTI
Restaurateur du patrimoine
Diplômé d'état

Conservation Restauration d'œuvres peintes.
Entreprise artisanale en nom propre,
agréée par les Monuments Historiques.
Collaborateur des Musées de France

45 Rue Terrusse
13005 Marseille
Atelier : 04 91 92 52 02
Fax : 0897 108 977
06 07 36 10 46
www.lazulum.free.fr
lazulum1@gmail.com

Alice MOULINIER
Restaurateur du patrimoine
Diplômé d'état

Conservation Restauration d'œuvres Peintes
Diplômée École d'Art d'Avignon
Agréée par les Monuments Historiques et les Musées de France

98 rue Pierre Bellot,
13109 Simiane-Collongue
alice.moulinier@free.fr
06 81 40 27 64
SIRET N°45375854200022

ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE

St Matthieu et l'Ange, Saint Antoine de Padoue, le bienheureux Pierre de Luxembourg de Jean DARET

présentée à

JULIE TUGAS, Conservateur des Monuments historiques, Conservation régionale des Monuments historiques, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANWAR HANANE, Responsable Service juridique et Affaires générales, Mairie de Saint Paul-de-Vence.

Juillet 2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

St Matthieu et l'Ange, Saint Antoine de Padoue, le bienheureux Pierre de Luxembourg de Jean DARET:



Jean DARET
St Matthieu et l'Ange, Saint Antoine de Padoue, le bienheureux Pierre de Luxembourg
Huile sur Toile,
2,75 x 1,98 m (dimensions notées dans la fiche d'inventaire mais correspondant plutôt à la dimension du cadre)
Signée et datée en bas à droite :
« *Daret inventor faciebat Parisiis 1661* »
Eglise de la Conversion de Saint Paul, St-Paul-de-Vence

Historique[1] : Commandé par Jean-Baptiste Barcillon pour la chapelle Saint-Matthieu qu'il avait fondée en 1658, qui se situe dans l'Église Saint Paul à Saint-Paul-de-Vence. Daret a reçu cette commande alors qu'il était à Paris -- il est présent dans cette ville depuis l'automne 1659. Il a donc effectué cette œuvre à Paris. L'œuvre était déjà en place à Saint-Paul-de-Vence le 3 mai 1661. L'œuvre se trouve encore dans son lieu d'origine.

[1] Historique de Jane MacAvock.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Étude préalable à la restauration de *St Matthieu et l'Ange, Saint Antoine de Padoue, le bienheureux Pierre de Luxembourg* de Jean DARET:

L'étude de l'œuvre a été réalisée par trois restaurateurs spécialistes du support, de la couche picturale et des bois dorés :
***Atelier Lazulum**, **Hervé Giocanti** et **Tiphaine Viale** pour l'étude du support-toile ;*
***Alice Moulinier**, pour l'étude de la couche picturale ;*
***Gilles Tournillon** pour l'étude du cadre.*
L'examen de l'œuvre s'est effectué le 28 juin 2023 à l'Église de Saint Paul de Saint Paul-de-Vence sans dépose de l'œuvre. L'accès au revers était limité et l'accès à la couche picturale s'est fait sur échafaudage avec un plateau à 2 m et à 4 m. Dans ces conditions, l'œuvre a pu être observée à la lumière directe, à la lumière rasante et sous lumière UV faible (trop de jour dans l'église).

TABLE DES MATIÈRES

A- CONSTAT D'ETAT ET DIAGNOSTIC 4

1- Présentation 4

2- Le support 5
1- Le châssis 5
2- Le support textile 7
3- Observation en lumière rasante 10
5- Diagnostic 12

3- La couche picturale 13
1- Description des matériaux constitutifs 13
2- État de conservation 14
4- Diagnostic 15
5- Documentation photographique 17

B- PRECONISATION DE RESTAURATION ET CHIFFRAGE 38

1- Préconisations de restauration 38
1- Traitement de conservation 38
2- Restauration de la couche picturale 39

2- Chiffrage 40
1- Traitement de Conservation 40
2- Restauration de la couche picturale 41

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

A- CONSTAT D'ETAT ET DIAGNOSTIC

1- Présentation



Localisation :

Chapelle St Matthieu de l'Église de la Conversion de St Paul.

Dimensions :
Vue de la toile dans le retable : 251 x 182 cm
Dimension de la toile avec bords de tension, sans le cadre : environ 256 x 187 cm.
Autel : Hauteur des gradins + autel : 120 cm

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Fixation dans le retable :
Voir étude du retable (Gilles Tournillon).
Hauteur d'accrochage : la toile est située à 154 cm à partir du sol.

2- Le support

1- Le châssis

Description des matériaux constitutifs

La toile n'est pas tendue sur châssis. Elle est maintenue par le revers du cadre par des semences épaisses directement fixées au cadre.

La toile est maintenue par des semences directement au revers du cadre en bois. Il n'y a pas de châssis. La toile est maintenue entre le cadre et un parquetage au revers qui est fixé lui aussi au cadre.





Vue du revers : Ci-dessus détail d'un clou de maintien sur l'une des planches composant le parquetage.

Ci-contre : Vue de dessus avec détail des chevrons latéraux de renfort et ajustement au cadre par des chevrons verticaux et bouts de bois.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Le parquetage en bois fixé au revers de l'œuvre et fait office de maintien et protection par le revers. L'épaisseur et le nombre de planche utilisées pour le parquetage semble être de 11 planches horizontales mesurant environ 13cm de large, dont une est manquante en partie supérieure. Grace à un endoscope, il a été possible d'observer que les planches du parquetage étaient assemblées entre elles par des pièces de bois clouées. Il semble que la toile soit prise entre le parquetage et le cadre.



Marques du parquetage visibles à la face de l'œuvre. La partie supérieure hachurée indique qu'il manque une planche.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

D'après notre observation à l'endoscope, le parquetage au revers de la toile semble poussiéreux mais assez solide. Des espaces sont présents entre certaines. Les planches semblent de forme et d'épaisseur différentes, certaines sont légèrement concaves à la face et ont fortement déformées la toile. Il semble y avoir eu une infestation d'insecte xylophage (assez importante et probablement non active (à vérifier).

Le cadre servant de support à la toile est vermoulu et empoussiéré.



Détail d'une planche au revers : empoussièrement prononcé et trous d'attaque d'insectes xylophage visible.

Protection de revers :
Le parquetage fait office de protection de revers.

2- Le support textile

Le support est une toile de rapport 1/1.
Le maintien de la toile sur le cadre n'est pas régulier et des semences sont manquantes. Il s'agit d'une toile comprenant trois lés de toile horizontaux. Les lés sont composés d'une toile avec des fils irréguliers et dont le tissage est irrégulier. Les toiles composants les lés semblent identiques, assez épaisses et légèrement oxydées. La chaine est horizontale et la trame est verticale
Contexture de la toile : 8 x 9 fils par cm2 :



Trous dans la toile et toile visible sur le bord inférieur.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Une première couture est située 117cm en partant de la limite inférieure de la vue du cadre et la seconde est à 13cm à partir du haut. Les deux coutures sont horizontales.

Il ne semble pas que la toile ait été marouflée au parquetage, il ne semble pas qu'il y ait d'adhésif entre les deux.

Description des matériaux constitutifs

Le support toile est composée de fibres naturelles, probablement en lin ou chanvre, le tissage n'est pas trop ouvert.

État de conservation

La toile présente relativement peu de dégâts. Nous ne constatons pas de nombreuses déchirures à part quelques petits accrocs en partie inférieure. Les semences en périphérie semblent avoir oxydées la toile qui s'est déchirée au niveau des zones de maintien, sur les bords. La toile présente cependant de nombreuses déformations liées au manque de tension et au défaut de planéité du parquetage. Là où les planches du parquetage sont mal jointes le climat a pu avoir plus d'incidence sur la toile c'est une des raisons des déformations visibles au niveau des joints des planches.

Des petites déchirures sont présentes en partie inférieure.



Détail de l'angle supérieur senestre où l'on peut voir les bords de tension aplanis et bien préservés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Cartographie : Déformations, déchirures, et percements :

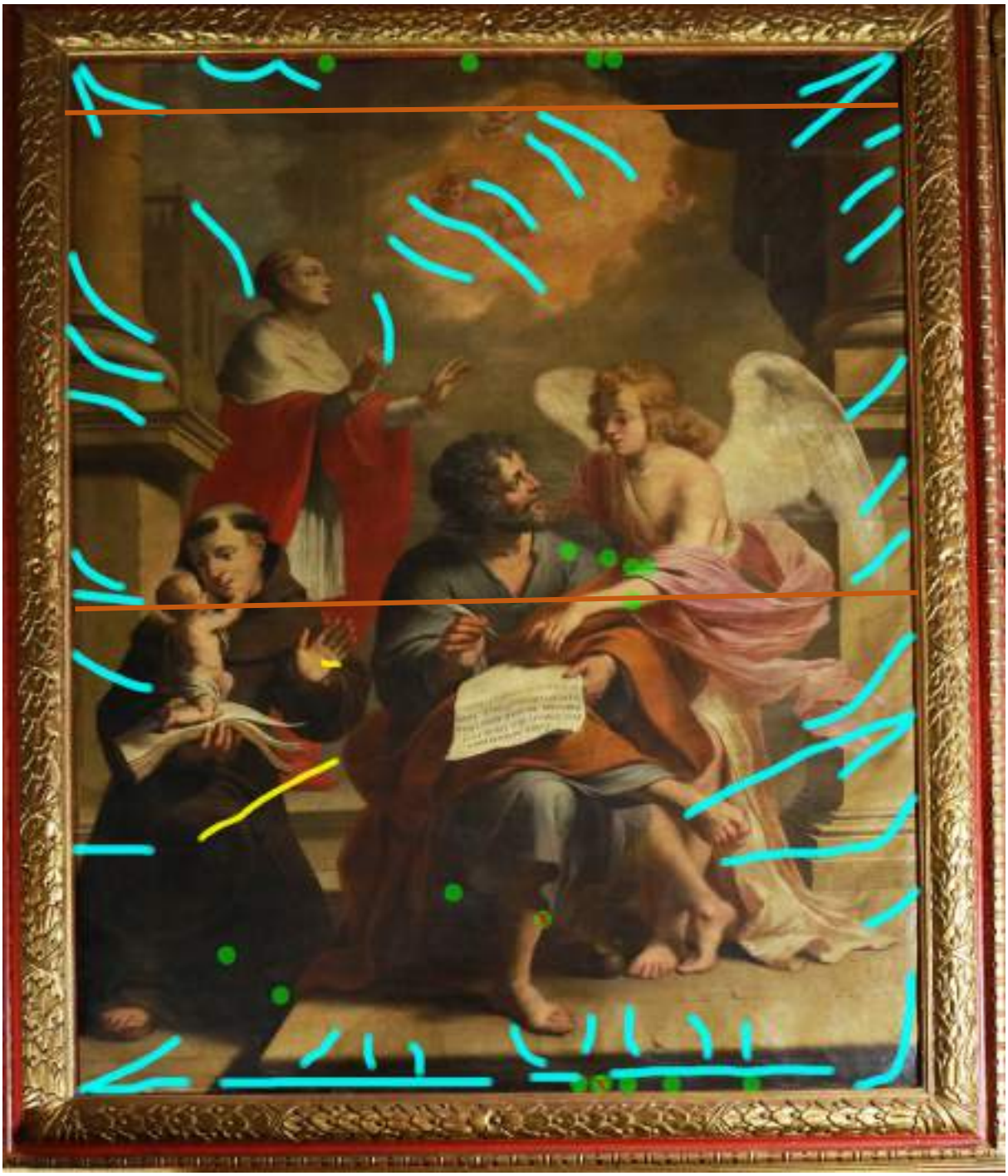

Ci-dessus :
Croix rouge **X** *: Déchirures, percements,*
Trait turquoise : plis, déformations.
Cercle vert : Lacunes importantes
Traits jaune : Griffures importantes
Traits orange : Coutures

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

3- Observation en lumière rasante

L'œuvre a été observée en lumière rasante en éclairant l'œuvre tangentiellement du bas vers le haut puis latéralement. Cette observation met en évidence le manque de tension de la toile et les nombreuses marques prononcées du parquetage à la face.

Les déformations sont importantes sur l'ensemble du support et la toile. Cela est dû au manque de tension, aux planches au revers, mais également au climat.
La toile est assez bien protégé mais elle n'a vraiment aucune tension et elle est susceptible malgré tout de bouger aisément au moindre changement climatique mais dans des proportions limitées (pas de réseaux de craquelures symptomatique d'un stress.



Déformations de la toile mises en évidence avec une lumière rasante latérale gauche.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



Déformations de la toile mises en évidence avec une lumière rasante latérale droite.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



Déformations de la toile mises en évidence avec une lumière rasante du bas vers le haut.

5- Diagnostic

L'absence de préparation sur les bords de maintiens de l'œuvre nous indique que la toile a été préparée et peinte sur un châssis. Il n'est pas possible de dire à quel moment la toile a perdu son châssis.
L'œuvre est dans un état relativement bon en ce qui concerne le support et ceci malgré le manque de tension. Elle ne présente pas de déchirures ou de trous importants. Seulement quelques petits trous en partie inférieure, principalement dues à l'accumulation de scrupules.

Ce type de parquetage au revers qu'il nous arrive de constater est assez systématiquement associé à un état particulièrement stable de la toile peinte (faible réseau de craquelure, peu de

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

stress de la toile, etc). Cela est dû à l'effet particulièrement efficace de cette protection tant sur le plan mécanique qu'en terme d'empoussièrement et surtout climatiquement.

Cependant, les déformations de la toile sont problématiques pour la bonne préservation de la couche picturale : Le manque de tension a provoqué des rétractations ponctuelles qui a eu pour résultat de marquer la face de l'œuvre. Le parquetage au revers est fortement visible par la face à cause de ses défauts de planéité. Si la tension générale n'est pas reprise, ces marques risquent de s'amplifier et de fragiliser la peinture. L'empoussièrement général peut entrainer des effets aussi bien climatiques qu'en terme d'infestation biologiques. Les semences qui présentent déjà une forte oxydation vont continuer d'oxyder la toile jusqu'à ce que celle-ci se détache par son propre poids.

3- La couche picturale

1- Description des matériaux constitutifs

La préparation est difficile à observer. Elle est de couleur ocre rouge. La couche appliquée semble être d'épaisseur moyenne. Une analyse scientifique serait nécessaire pour mieux connaître cette préparation et pour en déterminer la nature exacte, peut-être un liant protéinique ou lipidique (?).

La couche peinte est de nature huileuse. Elle a été appliquée en couche d'épaisseur moyenne à épaisse. Bien que l'observation des détails de la couche picturale soit réduite à cause de l'épaisse couche de crasse sur-jacente, on peut dire que le travail pictural est caractéristique de Jean Daret (voir ill. 3 à 23). Il utilise des tons couvrants et il fait preuve de dextérité dans le travail de la matière. Comme souvent chez cet artiste, on retrouve une rapidité d'exécution. Pourtant, sur cette œuvre, on constate aussi un traitement soigné des volumes par exemple dans les drapés (voir ill. 22) qui semblent peut-être plus élaborés que dans certaines autres peintures. Les figures sont exécutées en pleine pâte, les touches sont souvent fondues pour obtenir des modelés subtils, parfois accompagnés d'empâtements pour marquer les effets de lumière sur les matières tels que ceux sur les plumes des ailes de l'Ange ou sur la fourrure du vêtement de Pierre de Luxembourg (voir ill. 15 à 19). Les réserves de préparation ou les tons qui laissent transparaître sa teinte rouge semblent absents et sa coloration rouge est difficile à observer contrairement à d'autres œuvres de Daret. La palette colorée employée ici comprend des variations de tons subtiles tels que les roses, un rouge vif, les beiges, un ocre-jaune orangé, un ton verdâtre-amande discret, les bleus-gris, etc. Cette palette est dans l'ensemble plus claire et plus recherchée que celle que l'artiste a utilisé dans d'autres œuvres.

Le vernis est un ancien (voir ill. 43 et 44). Il est difficile de savoir s'il s'agit du vernis original ou du vernis d'une ancienne restauration. Il est possible que le tableau n'ait pas connu d'ancienne campagne de restauration fondamentale (?). Ce point devra être confirmé avec un examen plus précis en cours de restauration.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Le réseau de craquelures est multidirectionnel, plutôt large, généralisé et variable selon les zones. Dans l'ensemble les craquelures sont fines, fermées et parfois modérément soulevées. Cependant on note quelques zones, notamment au centre de l'œuvre, où ce réseau devient plus serré et où les craquelures sont très soulevées, par exemple dans le drapé beige de l'Ange (voir ill. 24 à 27). Sinon dans le reste de l'œuvre, on constate le soulèvement surtout des pointes saillantes des craquelures (voir ill. 31 à 35) plutôt que l'ensemble des bords des écailles. Ces pointes saillantes sont nombreuses et elle se répartissent sur toute la surface.

L'adhérence est moyenne dans l'ensemble. La couche picturale est cohésive avec sa préparation. On constate des zones où l'adhérence est plus fragile voir instable comme celle où les bords des craquelures sont fortement soulevées au centre de l'œuvre sur l'Ange (voir ill. 27). On constate aussi de très nombreuses petites fragilités au niveau des pointes saillantes des craquelures qui peuvent se rompre à tout moment surtout si le moindre coton est passé à la surface de la couche peinte (voir ill. 31 à 35). On a pu observer des fibres de coton restées coincées à la pointe de ces écailles qui proviennent peut-être d'une précédente intervention de remise en ordre (voir ill. 34 et 35). Il n'est pas impossible que l'œuvre ait déjà connu des refixages localisés par la face (voir ill. 54 et 55).

Les lacunes sont peu nombreuses (voir cartographie des altérations). Lorsqu'elle a lieu, la rupture adhésive se situe au niveau de l'interface toile/préparation. La toile rougie par la préparation rouge est visible dans le creux des lacunes. On relève quelques lacunes de petite taille dans la zone fragile déjà citée en partie centrale ; en partie basse le long du bord inférieur (voir cartographie des altérations) ; dans la partie supérieure près du bord, au centre. On constate un nombre plus important de micro-lacunes correspondant à la cassure et à la perte des pointes saillantes des écailles, éparpillées sur toute la surface.

La planéité de la couche picturale est médiocre en conséquence d'une tension du support toile insuffisante depuis très longtemps (voir ill. 24 à 30). On note des déformations au niveau des planches du panneau de fond qui marquent la couche picturale (voir ill. 25). La faible tension généralisée de la toile génère diverses déformations éparpillées sur la surface.
En revanche, le relief de la matière semble avoir été bien préservé sans avoir été écrasé des suites d'anciennes interventions excessives.

Les usures ne sont pas clairement visibles. A la vision directe, en l'état actuel, on ne constate pas d'usure importante des couches peintes supérieures qui semblent être bien préservées (? à confirmer car l'œuvre est extrêmement poussiéreuse). On constate cependant quelques petites usures localisées par abrasion probablement dues à un frottement (voir ill. 57).

Plusieurs griffures plus ou moins profondes sont visibles (voir ill.67 et la cartographie des altérations).

Ancienne restauration : Pour le moment, on n'observe pas d'ancienne restauration fondamentale mais plutôt une ancienne intervention de bichonnage. On remarque quelques touches de repeints mats et sombres, grossiers, effectués dans le creux de quelques lacunes sans masticage préalable (voir ill. 36 à 42). L'importante couche de poussière en surface nous empêche peut-être de voir un plus grand nombre de repeints. Pour l'instant nous n'en avons repéré que très peu et nous ne savons pas si un plus grand nombre pourrait être mis à jour après décrassage. Sans certitude aussi, il est possible que quelques refixages localisés aient pu être

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

effectués par la face (voir ill. 54 et 55). La surface a probablement été grossièrement et rapidement décrassée car on relève les traces grises d'un passage d'un coton probablement humide qui a parfois laissé des fibres de coton accrochées aux écailles et qui a provoqué des blanchiments superficiels dans certaines zones sombres (zones plus poreuses qui ont légèrement blanchi sous l'action du coton humide) (voir ill. 45 à 48).

Le vernis supérieur est ancien et très irrégulier avec de larges coulures en épaisseur (voir ill. 43, 44, 49 à 52). La couche de vernis est d'épaisseur moyenne à épaisse, très jaunie et oxydée. (à vérifier en cours de restauration s'il s'agit d'un vernis de restauration ancien ou du vernis original ?). Les épaisseurs de vernis et l'hétérogénéité de cette couche sont devenues clairement visibles à cause du jaunissement prononcé dans ces zones plus épaisses (voir ill. 43 et 44).

La surface est très poussiéreuse (voir ill. 60). Elle est maculée de très nombreuses tâches de nature diverse (voir ill. 56 à 72). On constate un grand nombre d'éclaboussures de cire en partie basse (voir ill. 61 à 64) ainsi qu'une brûlure provoqué par un cierge (voir ill. 63). On note aussi quelques coulures verticales brillantes d'un vernis foncé, jaune/marron (du type gomme laque ?) qui semble correspondre à des éclaboussures d'un vernis qui a été appliqué sur le cadre en périphérie (voir ill. 56, 58 et 59). De très nombreuses salissures de mouches s'éparpillent sur l'ensemble de la surface peinte. On constate aussi diverses tâches projetées et éclaboussures (probablement aqueuses) d'aspect grisâtre. On note un important dépôt de sciure de bois à la surface de la couche picturale provenant du bois du cadre périphérique attaqué par les xylophages (voir ill. 71 et 72). La lisibilité de la composition est restreinte et impactée par l'état de surface fortement encrassé et chaotique. Tout particulièrement dans les sombres, la lecture est difficile ou quasi-impossible.

4- Diagnostic

Cette œuvre ne présente pas de dégradation grave de ses matériaux, ni d'altérations à caractère évolutif inquiétant qu'il serait urgent de traiter. L'urgence d'intervention concerne le bois du cadre et du retable environnant pour stopper l'infestation des xylophages. Toutefois l'état de conservation révèle des fragilités de l'adhérence évolutives qu'il faudra stabiliser au cours de l'intervention de conservation. Les faiblesses de tension et les déformations du support toile doivent aussi être résorbées car cela affecte et détériore la couche peinte.
L'état de présentation de cette œuvre n'est pas satisfaisant. Ce sont principalement les défauts de la planéité du support, l'encrassement intense et le jaunissement de l'ancien vernis présent en couche irrégulière qui sont responsables de la gêne optique dans la visibilité de la composition. Les lacunes procurent elles aussi une perturbation visuelle, secondaire car elles ne sont pas nombreuses.
Ces désordres esthétiques ne permettent plus la pleine appréciation de la composition et de la palette colorée utilisée dans cette œuvre. La qualité d'exécution, le beau volume des drapés et de l'architecture en arrière-plan sont devenus plus difficile à estimer. La perte de lisibilité qui peut être importante dans certaines zones, notamment dans les sombres, ne permet plus d'apprécier cette œuvre à sa juste valeur. Le décrassage complet de la surface et l'allègement du vernis sont nécessaires pour remettre à jour ces détails et la richesse de la palette colorée.
Nous préconisons donc la restauration fondamentale de la couche picturale de cette œuvre pour retrouver une lecture d'ensemble claire, harmonieuse et équilibrée et un aspect de surface homogène.
Pour améliorer l'état de présentation de cette œuvre, la surface peinte devra, avant tout, être soigneusement purifiée de toutes les crasses, tâches, poussière en surface. L'allègement de vernis est rendu nécessaire pour retrouver la vision juste des couleurs et du dessin de la

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

composition. Cet allègement devra être mené avec toutes les précautions et rigueur habituelles, notamment dans les sombres qui sont souvent plus fragiles sous l'action des solvants notamment lorsqu'ils sont appliqués sur une préparation colorée poreuse.

Toutefois, dans ce cas, si le propriétaire le souhaitait, une intervention intermédiaire de remise en ordre soignée pourrait être envisagé. La matière originale est bien préservée, on ne constate pas d'usures perturbant la lecture ni de repeints grossiers et débordants. Dans ce cas l'intervention consisterait à un décrassage minutieux de la surface. Le masticage des lacunes la réintégration illusionniste des lacunes et l'application par pulvérisation d'une couche de vernis d'homogénéisation. Cette intervention conserverait la couche de vernis jauni et irrégulière impactant la vision des couleurs.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 1

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

La signature en bas à droite :



ill. 2

Détails du traitement pictural de Jean Daret :



ill. 3



ill. 4

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 5



ill. 6



ill. 7



ill. 8

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 9



ill. 10



ill. 11



ill. 12



ill. 13

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

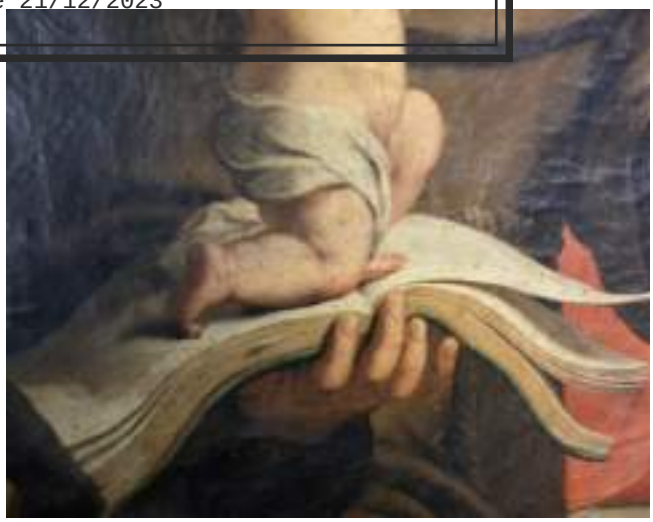

ill. 14

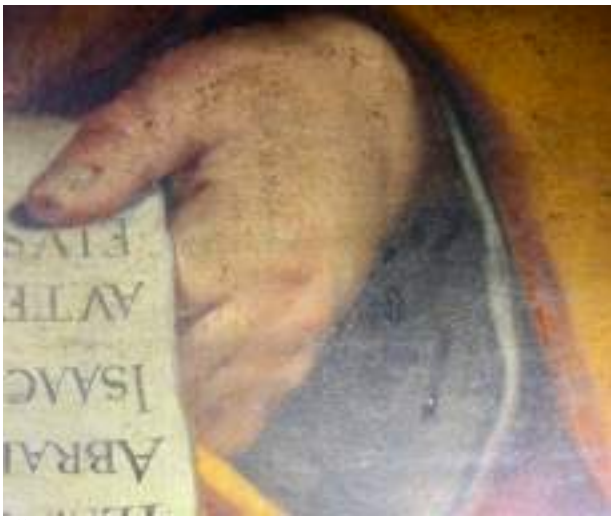

ill. 15



ill. 16



ill. 17



ill. 18 : Un Christ en croix à peine perceptible est peint dans la nuée de lumière en partie haute.



ill. 19

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 20



ill. 21



ill. 22



ill. 23 : Drapés au premier-plan difficiles à apprécier à cause de l'état de surface très encrassé.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Vision en lumière rasante : Déformations de la planéité, soulèvements, pointes d'écailles saillantes, lacunes :



ill. 24



ill. 25 : Marques et déformations dûes aux planches de fond derrière la toile et déformations sous forme de plis le long des bords de clouage caractéristiques d'un défault de tension.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 26 : Pointes saillantes soulevées de certaines écailles.



ill. 27 : Zones où l'adhérence est fragile au centre du tableau, avec des soulèvements prononcés sur un réseau de craquelures serré.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



Ill. 28 : Déformation de la toile et réseau de craquelures en partie basse : Les craquelures sont moins soulevées qu'au centre l'œuvre.



ill. 29

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 30



ill. 31 : Lacunes et écailles saillantes soulevées et fragiles.



ill. 32 : Pointe saillante des écailles et micro-lacune là où ces pointes saillantes se sont brisées.

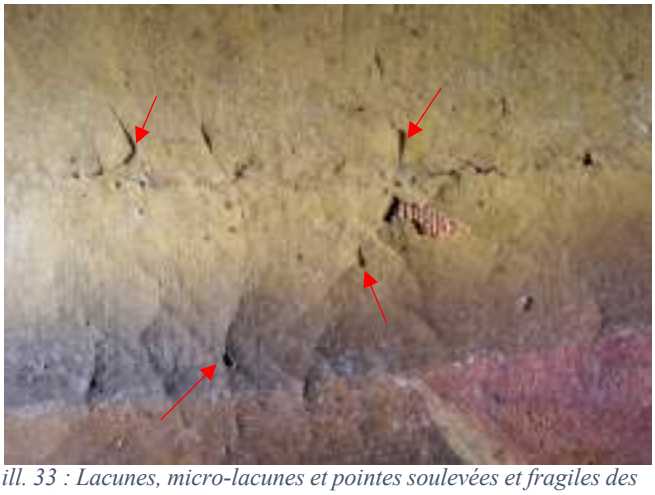

ill. 33 : Lacunes, micro-lacunes et pointes soulevées et fragiles des écailles.



ill. 34 : Fibres de coton retenues par les pointes soulevées des écailles.

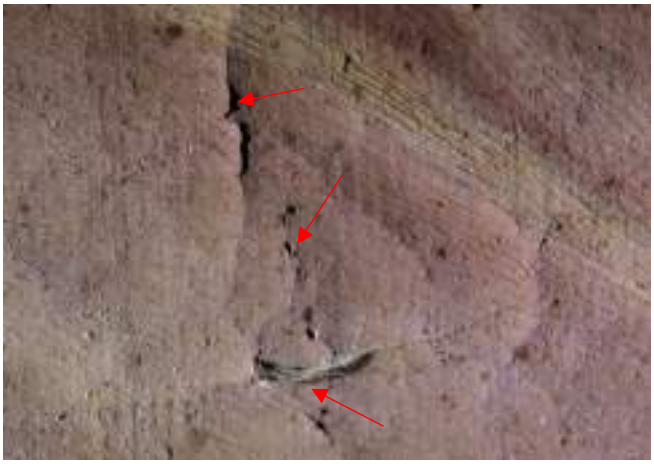

ill. 35 : Fibres de coton retenue par les pointes soulevées des écailles. Pointes des écailles soulevées et micro-lacunes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Anciennes Retouches :



ill. 36 : Repeint noir appliqué sur la lacune non mastiquée.



ill. 37



ill. 38 : Vision sous UV



ill. 39



ill. 40 : Vision sous UV

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 41

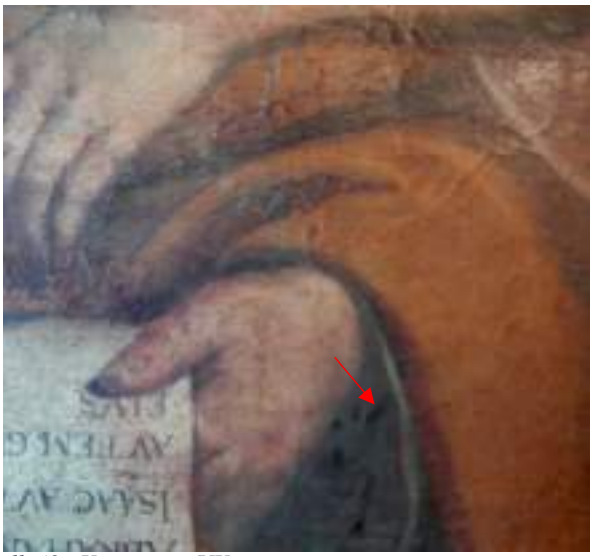

ill. 42 : Vision sous UV

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Epaisseurs de vernis, irrégularités de la couche de vernis et blanchiements superficiels:



ill. 43



ill. 44



ill. 45



ill. 46



ill. 47



ill. 48

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Détails sous lumière UV :



ill. 49

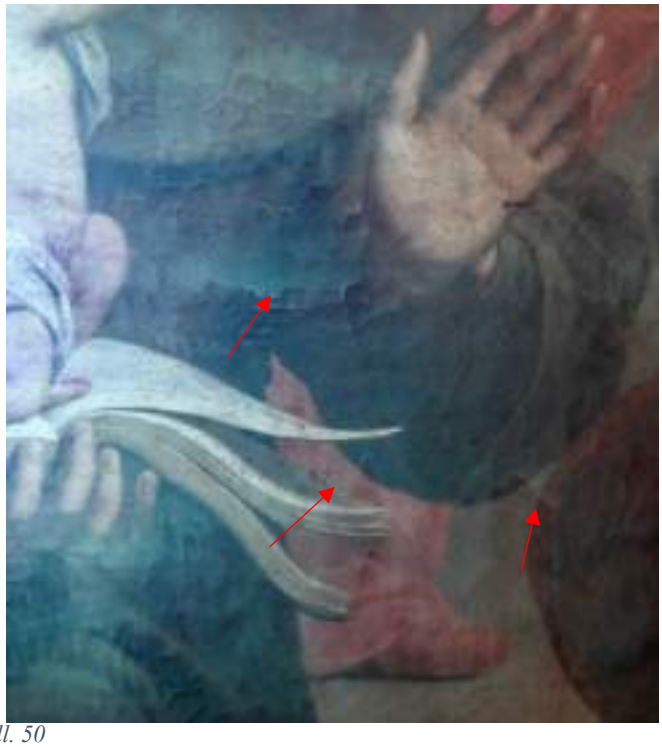

ill. 50



ill. 51



ill. 52

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 53 :Nombreuses craquelures visibles en noir sous UV : peut être du fait que le vernis est assez ancien il s'est progressivement craquelé en suivant la couche picturale, sans renouvèllement du vernis au cours d'une restauration, le vernis de restauration aurait rempli le creux des craquelures.



ill. 54 : Dans certaines zones les craquelures apparaissent en sombre sous UV et sont entourées d'une tâche grise constituée peut être des traces laissées par un ancien refixage mocalié par la face (? sans certitude).



ill. 55 Dans certaines zones les craquelures apparaissent en sombre sous UV et sont entourées d'une tâche grise constituée peut être les traces laissées par un ancien refixage mocalié par la face (?sans certitude).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Sous lumière Infra Rouge :



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Diverses tâches et salissures en surface :



ill. 56



ill. 57



ill. 58

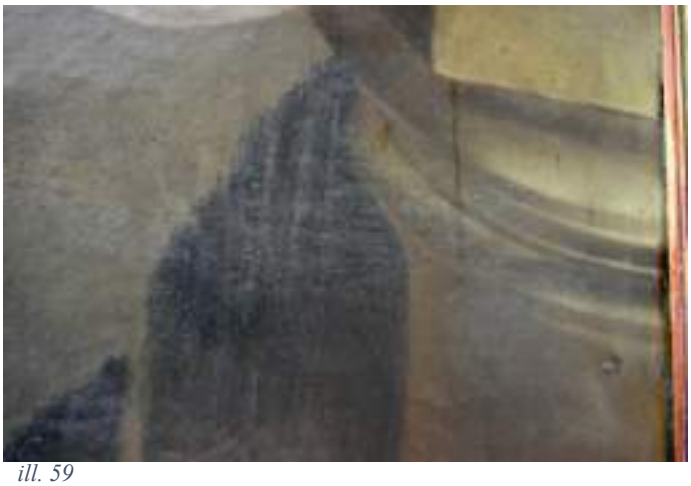

ill. 59



ill. 60

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 61



ill. 62



ill. 63 : Brulure d'un cierge et cire.



ill. 64 : Cire de cierge.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 65



ill. 66



ill. 67 : Griffures en partie basse.



ill. 68



ill. 69

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



ill. 71 : Importante sciure de bois, conséquence de l'infestation du bois du cadre et du retable.



ill. 72 : Nombreux amas de dépôt de sciure de bois sur la couche picturale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Cartographie des principales altérations de la couche picturale du *St Mathieu et l'Ange* de Jean DARET (06/2023) :



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

B- PRECONISATION DE RESTAURATION ET CHIFFRAGE

1- Préconisations de restauration

1- Traitement de conservation

Ce tableau a été assez peu restauré (dernière restauration peut être datée du 19eme ou début 20eme). Nous nous attacherons à conserver au mieux l'authenticité matérielle de cette œuvre qui est arrivée jusqu'à nous sans trop de modifications.

Après discussion avec Julie Tugas (conservatrice des Monuments historiques DRAC PACA) , pour une bonne conservation de l'œuvre et en cohérence avec l'état actuel nous proposons que la toile soit tendue sur son cadre. Le cadre doit être renforcé à cet effet pour supporter la tension.

La couche picturale est plutôt cohésive et ne présente pas de soulèvements généralisés, c'est pourquoi nous pensons qu'un refixage localisé par la face sera suffisant pour reprendre les lacunes et fragilités. En revanche, les importantes déformations du support toile et la rétractation de celle-ci impose une mise en chambre humide pour permettre une remise en plan efficace.

La toile ne présentant pas de déchirure importante, nous ne pensons pas qu'un doublage soit nécessaire et le bon état de la couche picturale nous conforte dans cette idée. Une protection de revers rigide sera nécessaire pour limiter au mieux l'empoussièrement mais surtout pour protéger la toile des variations climatiques. Nous pensons qu'il serait intéressant de conserver le parquetage actuel en comblant les joints entre les planches et en complétant la planche supérieure absente (proposition faite dans l'étude du retable par Gilles Tournillon). Pour éviter que le parquetage soit en contact avec le revers de la toile et de manière à ce que les défauts de planeité du parquetage n'aient pas d'incidence sur la toile comme antérieurement, nous proposons d'aménager une réhausse tout autour du parquetage, quelques millimètres, peuvent suffire (à prendre en charge par le restaurateur bois, voir étude de Gille Tournillon)

L'œuvre n'ayant pas de châssis, il sera nécessaire de la transporter roulée.

Chronologie des traitements envisageable :

La toile sera décrochée et transportée avec son parquetage jusqu'à un atelier permettant la dépose en sécurité.
La toile pourra ensuite être roulée pour être transportée dans l'atelier de restauration.
Nous n'incluons dans cette estimation que le roulage et le transport de la toile.

Après retrait du cadre du mur et du parquetage au revers.

- Installation du chantier : Espace de dépose au sol pour accueillir la toile.
- Refixage localisé avant dépose de la toile et protections de surface localisées sur les zones trop fragiles.
- Démontage de la toile

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

- Assainissement du revers de la toile.
- Mise sur rouleau de diamètre 40 cm muni de flasques
- Transport en atelier.

En atelier :

- Déroulage de la toile sur table.
- Suture des petites déchirures en partie inférieure et incrustation de toile si nécessaire.
- Pose de bande de tension et mise en tension sur bâtit de travail.
- Mise en chambre humide.
- Retrait des papiers de protection de surface.
- Refixage ponctuel des soulèvements (adhésif collagénique probablement compatible).
- Traitement des défauts de planéité (traitement ponctuel).
- Pour la suite du travail jusqu'à la tension sur le cadre la toile peut rester tendue sur le bâtit de travail.

Retour de la toile in situ avec la toile tendue sur bâtit et montage dans son cadre + protection de revers (parquetage original).

La toile peut être transportée sur son bâtit pour faciliter le transfert de tension sur le cadre.
Une fois le cadre et la toile réunis, la toile est présentée tendue sur son bâtit, ajustée puis agrafée au cadre. Le bâtit est alors démontée et les bandes de tension peuvent ensuite être découpées autour du cadre.
Le parquetage peut ensuite être posée au revers de l'œuvre par le restaurateur en charge de sa restauration (avec réhausse pour éviter le contact).

2- Restauration de la couche picturale

Nous préconisons une restauration fondamentale de la couche picturale de cette oeuvre qui aura pour objectif d'obtenir un état de présentation correct, une lecture claire, harmonieuse et équilibrée de l'ensemble de la composition.
La surface peinte devra, avant tout, être soigneusement décrassée et purifiée de toutes les crasses, tâches, salissures, éclaboussures de cire et poussière en surface.
Le vernis devra être allégé après tests de faisabilité pour décider de la méthode la mieux adaptée à cette œuvre. La couche picturale originale devra être purifiée des anciens repeints.
Les lacunes seront ragréées et les mastics seront structurés pour reproduire le relief de la matière environnante.
Les lacunes qui ne posent pas de problème d'interprétation pourront être réintégrées de manière illusionniste.
Un vernis est nécessaire pour son rôle protecteur de la matière peinte. Le vernis sera sélectionné en fonction de ses qualités optiques (son indice de réfraction doit se rapprocher de celui de l'huile), de sa grande réversibilité et de sa stabilité à la lumière. Le vernis sera d'aspect satiné, appliqué en couche fine et régulière en évitant toute brillance excessive.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Chiffrage

1- Traitement de Conservation

CONSERVATION:		Heure	Jours
In situ			
Installation du chantier	142,00 €	2	0,29
Dépose de la toile de son cadre et asainissement du revers	142,00 €	2	0,29
Protection de surface localisé	142,00 €	2	0,29
Roulage de l'œuvre sur tube de coffrage	142,00 €	2	0,29
En atelier			
Assainissement du revers	142,00 €	2	0,29
Consolidation du support, suture des déchirure, greffes de toiles.	497,00 €	7	1,00
Pose de bandes de tension provisoire et définitive, mise en tension sur batit de travail	710,00 €	10	1,43
Mise en chambre humide	497,00 €	7	1,00
Refixage localisé par la face	497,00 €	7	1,00
Traitement des déformations résiduelles	284,00 €	4	0,57
Transfert de tension sur le cadre	497,00 €	7	1,00
Total Conservation	**3 692,00 €**	**52,00**	**7,43**
FRAIS ANNEXES :			
Rapport de restauration et dossier photo	600,00 €		
Materiel	100,00 €		
Tube de coffrage	150,00 €		
Déplacement 2 restaurateurs Aller et retour	400,00 €		
Location camion de transport + ,frais de transport ALLER RETOUR	400,00 €		
Total H.T. en €uros	**5 342,00 €**		
TVA à 20%	1 068,40 €		
Total T.T.C	**6 410,40 €**		

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Restauration de la couche picturale

Chronologie de traitement	Temps (heures)	Prix H.T. (70€/h)
Décrassage	50	3 500,00 €
Allègement du vernis	100	7 000,00 €
Masticage des lacunes et structuration du relief	18	1 260,00 €
Application d'un vernis au spalter	3	201,00 €
Réintégration colorée des lacunes	35	2 345,00 €
Application d'un vernis d'égalisation par pulvérisation	4	268,00 €
Reunions		200,00 €
Dossier		400,00 €
Total H.T. restauration couche picturale	210	15 174,00 €
		3 034,80 €
TOTAL T.T.C.		**18 208,80 €**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_10-DE
Reçu le 21/12/2023

RAPPORT D'ÉTUDE DU RETABLE ET DU MONTAGE DU TABLEAU

Objet : Tableau daté de 1661 et intitulé « Saint Matthieu écrivant sous la dictée de l'ange » a été commandé par J.B. Barcilon, fondateur de la chapelle Saint Matthieu en 1658.
Commune : Saint-Paul-de-Vence
Édifice : Église collégiale de Saint-Paul de Vence



Figure 1, vue avant intervention

825 chemin des Roards. ZA les garrigues du Rameyron. 84830 Sérignan-du-Comtat
T. 04 90 30 77 19
contact@ateliertournillon.com www.ateliertournillon.com
Siret 477 872 550 00017 TVA intracommunautaire N° FR51477872550 APE 9524Z

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_10-DE
Reçu le 21/12/2023

DIMENSIONS :

Hauteur du dessus de l'autel au haut du fronton 510 cm,

Hauteur depuis le sol (marche comprise) au-dessus de l'autel de 115,5 cm.

Hauteur totale : 625,5 cm HT

Largeur de l'entablement ensemble 312,5 cm

Largeur du registre inférieur, au niveau des médaillons de 381 cm.

Hauteur du registre supérieur (fronton plus socle) 123,5 cm

Hauteur du fronton médaillon : 111,5 centimètres.

Profondeur hors tout donnée par la profondeur de l'entablement 45 cm

Hauteur de l'entablement : 57 cm

Dimension du cadre HT : h 288 x l 222 x épaisseur 8 cm - Dimension de la vue : 249,5 x 183 cm



Figure 2, vue en cours d'intervention

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_10B-DE
Reçu le 21/12/2023

RAPPEL DEMANDE

Pour rappel, la demande avait pour objet, l'étude du tableau et de son cadre, ainsi que leur dépose en vue de l'observation et l'étude de la face et du revers du tableau.

Compte tenu des problèmes observés sur le retable, nous n'avons pas pu déposer le tableau mais en revanche nous étendrons cette étude sur l'ensemble du retable, même si celle-ci n'était pas initialement demandée.

PREAMBULE

Pour des raisons techniques particulières, le tableau ne peut pas être déposé sans la mise en place d'une consolidation ou de fixations complémentaires. L'affaissement de l'entablement a en effet été constaté, particulièrement sur la partie dextre du retable avec un possible risque d'effondrement. La non-dépose du tableau n'a cependant pas été un facteur limitatif pour réaliser l'étude de la toile et de la peinture dans de bonnes conditions. Les restauratrices de peinture ont pu réaliser leur travail par l'observation de la face et des tranches du cadre et de la toile.

Voir plus bas constat de la structure.

PRESENTATION STYLISTIQUE

Le retable date du XVIIe siècle, l'essence utilisée pour sa construction est du noyer. Il est construit suivant trois registres, un registre inférieur qui comprend l'autel et des gradins, ainsi que deux panneaux de soubassements à médaillons comprenant des toiles peintes ; d'un registre central comprenant un tableau peint par Jean Daret daté de 1661 et intitulé « Saint Matthieu écrivant sous la dictée de l'ange », de son cadre, ainsi que deux ailerons latéraux richement décorés de volutes, de corne d'abondance de chutes d'ornements végétaux, de fruits et de figures d'angelots ailés dans la partie supérieure ; d'un registre supérieur qui comprend un entablement surmonté d'un couronnement sommital comprenant un médaillon qui est sculpté dans un panneau composé de plusieurs planches de bois assemblées comme un panneau peint. Ce fronton est couronné d'un décor de feuilles d'acanthe en forme de fleurs de lys et de chutes, tenus par deux putti, et sur les parties externes de deux pots à fruits.

La dorure et la polychromie du retable sont de belle qualité, la dorure montre un beau travail réalisé traditionnellement à la détrempe avec une alternance de fonds mats et de parties saillantes brunies.

On observe sur les ailerons latéraux de riches détails de traitement comme les polychromies en sgraffitto.

CONSTAT ET DIAGNOSTIC

Le retable a sans doute été protégé par un film de type intissé polyester visible par les nombreuses agrafes qui sont encore présentes à la surface du retable - probablement lors de la remise en peinture de la chapelle.

L'observation attentive du retable nous a permis de constater qu'un parquet constitué de planches de bois de résineux est présent au revers de la toile, qui dans tous les cas aurait empêché d'observer son revers - sans bien sûr sa dépose de la toile du cadre.

Nos observations ont permis aussi de constater que le montage du tableau est réalisé apparemment par la tension de la toile au revers du cadre, cloué par des semences puis appliqué contre un parquet de bois de

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

résineux. Le parquet est vraisemblablement cloué au revers du cadre et apparemment installé plutôt en protection que pour la tension de la toile (à vérifier lors de la dépose). La bonne conservation de la toile peut s'expliquer par cet aménagement particulier que l'on retrouve sur d'autres retables des Alpes Maritime, par exemple pour ne parler que de ces objets, les retables de la cathédrale de Vence. Les joints entre planches et leur tuilage ont néanmoins marqué la toile.

État sanitaire

Le retable est en mauvais état, il est fortement attaqué par les insectes xylophages et plutôt assez poussiéreux. On constate de forts dépôts de vermoulures sur la dorure et sur les parties supérieures des motifs sculptés situés sur les panneaux inférieurs par exemple. De fortes attaques d'insectes xylophages sont visibles sur pratiquement toute la surface du retable. En commençant l'observation par la partie supérieure et l'estrade du décor sommital, par une épaisse couche de vermoulure qui s'y est déposée. Au pied des éléments décoratifs, nous pouvons observer d'importants dépôts de sciure, mais aussi un nombre important d'exuvies ou de cadavres d'insectes adultes (vraisemblablement de la famille des anobiidae, vrillettes) qui montrent au fil des années des cycles d'infestations répétés par les conditions favorables à leur développement.



Figure 3, dépôt de vermoulure sur la partie sommitale de l'entablement

La partie inférieure montre encore davantage d'écoulement de vermoulures et de trous de sortie ou trous d'envols, avec parfois d'importantes concentrations, qui montrent d'une part l'intensité des attaques et des infestations, mais aussi un manque d'entretien certain et notamment d'opération de dépoussiérage qui n'a pas dû être réalisée depuis de nombreuses années (pour rappel ces entretiens ne peuvent être réalisés seulement par des personnes formées à ce type de dépoussiérage pour éviter les usures des dorures).

Certaines zones, notamment sur la partie dextre de l'aileron décorée en sgraffito, montrent l'intensité de l'infestation qui paraît particulièrement active.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

De manière générale, le bois est attaqué, mais avec des parties plus ou moins altérées, qui dépendent essentiellement des débits des bois, du choix des bois au moment de la construction du retable qui comporte ici de l'aubier qui a de fortes propensions à être dégradé.



Figure 4, dépôt de vermoulure engendré par les attaques de xylophages

L'état de surface est plutôt très encrassé comme en témoignent les polychromies des angelots de la partie sommitale par des suies et des poussières grasses.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



Figure 5, encrassement particulièrement visible sur les carnations

État structurel

Nous avons pu constater après le montage de l'échafaudage et l'observation des parties sommitales que le retable s'est affaissé. Cela est visible par l'affaissement de l'entablement, et particulièrement sur sa partie supérieure, sur les parties latérales de la moulure où les pattes étaient fixées, elles ne sont plus en contact avec le bois, formant un jeu de 2 à 3 cm entre les pattes et le dessus de la moulure et ne sont aujourd'hui plus du tout fixés, les clous ont disparu à dextre et sont sortis de leur logement à senestre (voir figures 6 et 7 ci-dessous).





Figure 7, affaissement côté senestre

825 chemin des Roards. ZA les garrigues du Rameyron. 84830 Sérignan-du-Comtat
T. 04 90 30 77 19
contact@ateliertournillon.com www.ateliertournillon.com
Siret 477 872 550 00017 TVA intracommunautaire N° FR51477872550 APE 9524Z

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Cet affaissement a été cependant limité par la présence du cadre du tableau, l'entablement s'est en effet reposé sur le cadre. Cela a néanmoins provoqué la mise en compression du cadre du tableau, plus particulièrement sur la partie dextre. Pour ces raisons, la dépose du tableau n'a pas été rendue possible sans bien sûr prendre des risques considérables. La partie senestre du cadre est en revanche totalement libre comme on peut le voir sur l'image ci-contre, et l'on constate ici que l'entablement repose sur la patte qui maintenait autrefois également le cadre.

On a pu constater, en observant la partie inférieure du retable, que de ce côté l'affaissement du soubassement avait eu lieu. Effectivement, on observe l'affaissement de l'autel et plus particulièrement des gradins, mais aussi comme cela a été dit plus haut du soubassement senestre qui a entrainé l'affaissement du cadre.

Figure 6, affaissement bien visible par le jeu présent entre le dessus de l'entablement et le dessous de la patte, côté dextre



Figure 6, le cadre est ici descendu, dans le rond bleu ci-dessus on peut voir le jeu entre le dessous de la patte et le dessus du cadre

Chacun des registres montrent les traces de cet affaissement, à dextre et à senestre où cela est encore plus visible, comme on le montre l'arrachement des clous d'une pâte présente au-dessus de la corniche et au niveau du registre inférieur sur le côté des gradins ou encore le soubassement et les décalages entre les pattes et les anciennes traces de fixations.

La partie dextre n'est pas vraiment épargnée quand on observe la partie supérieure de la corniche de l'entablement et les clous qui ont totalement disparu, la patte n'assurant par conséquent plus aucune fonction structurelle de maintien (figures 6 et 7).

Cet affaissement est particulièrement visible par l'appui de l'entablement sur la partie dextre du cadre, ce qui engendre une compression et aujourd'hui l'impossibilité de déposer le cadre et le tableau sans bien sûr aggraver ou engendrer un risque d'affaissement majeur de l'ensemble, voire de chute de l'entablement.

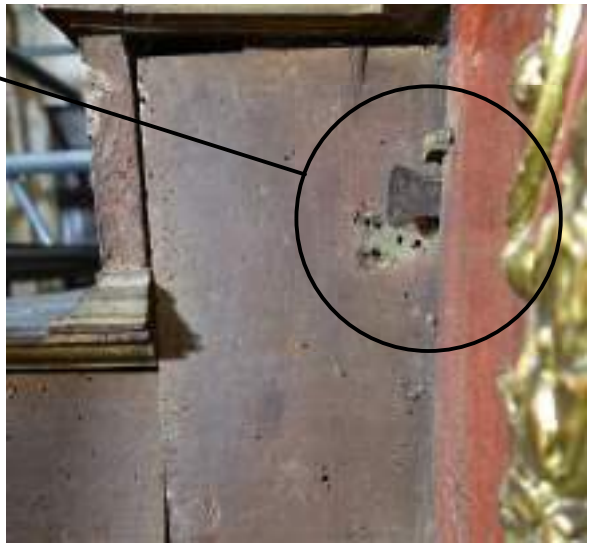

Figure 7, côté gradin senestre, décalage de l'emplacement de la pâte lié à l'affaissement du retable

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Par conséquent, il est en l'état impossible de déposer le tableau, et si cela devait être fait il faudrait au préalable mettre en place des consolidations complémentaires sur la corniche avec au préalable la dépose du décor sommital. Pour rappel, l'effet de cet affaissement de ces compressions est visible jusqu'au niveau inférieur, par le fléchissement des gradins.

On constate que l'assemblage du cadre et aux ailes latérales est réalisé de manière extrêmement soignée sur le plan de la menuiserie, par la présence de faux tenons assemblés à une baguette disposer sur le revers de la partie latérale des montants du cadre et au montant des ailes latérales. Des arrachements sont ici constatés, ce qui montre que ces zones ont été forcées ou ont subi des contraintes qui en toute vraisemblance proviennent d'une désolidarisation volontaire du cadre de la face des ailerons - pour le passage du câble cité plus haut ou pour la dépose du tableau ?

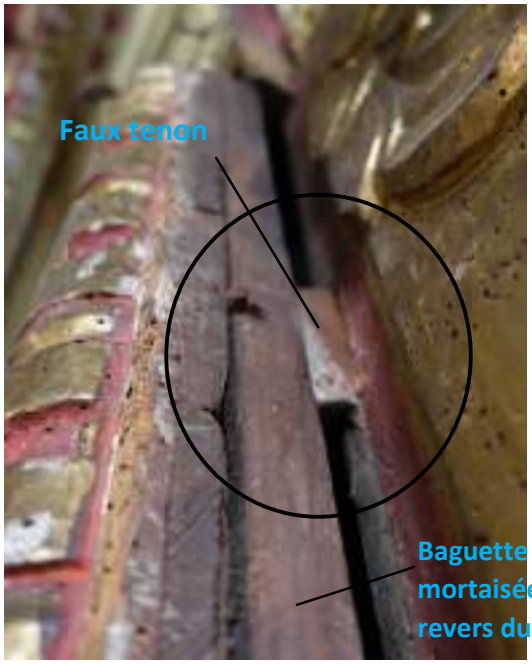

Figure 8, vue de l'assemblage du cadre du tableau à l'aile latérale dextre, faux tenon partiellement désassemblé. Galeries de xylophage mises à jour par la fragilisation du bois et un accident

Les désordres structurels que l'on observe au niveau des arrachements ont pu aussi avoir comme origine l'installation des lambris muraux qui témoigne d'une modification postérieure à l'origine du retable, sans doute réaménagement de la chapelle et une dépose probable partielle tout au moins du retable comme des deux ailes latérales et des panneaux de médaillons présents au niveau du registre inférieur.

Les différentes altérations provoquées par les xylophages sont aussi visibles par des galeries qui ont été mises à jour, sans doute par les petits chocs ou accidents liés par exemple les travaux d'entretien de l'édifice, de mise en peinture voire de passage de câbles électriques (voir figure 9 ci-dessus l'arrête du cadre).

Présence de nombreux désordres, d'épaufrures et de lacunes sur les arêtes des tablettes des gradins et de leurs moulures liées à la fragilisation par les xylophages, mais aussi des manques de moulures sans doute provoquées par des chocs. On note aussi des manques d'éléments décoratifs comme les fleurettes ou des bobèches tournées en sous-face de la corniche de l'entablement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023



Figure 9, détail manque éléments moulurés



Figure 10, manque de fleurettes en sous-face de l'entablement et épaufrure sur l'angle de la corniche ayant entrainé une perte de dorure et de ses apprêts

Dorure et polychromie

La dorure et la polychromie du retable sont de belles qualités, même si la totalité de la dorure et de la polychromie semble avoir été vernie à la gomme-laque et malgré son encrassement. Comme nous l'avons vu plus haut, la polychromie est très encrassée par des suies et diverses déjections d'insectes, cela est particulièrement visible sur les carnations des anges (voir figure 5). On note également de nombreuses épaufrures et perte de manière, d'apprêt, de dorure et de polychromie. Des soulèvements sont présents par la présence d'écailles, mais en quantité assez réduite, l'état de conservation de la dorure et des apprêts est plutôt bon.

On observe sur les ailerons latéraux de riches détails de traitement comme les polychromies en sgraffito.

CONCLUSION

L'état structurel est très moyen, avec une instabilité probante, le retable est construit, édifié sur un principe d'empilement d'éléments de pièces qui jouent un rôle plus ou moins important dans la construction structurelle et dans le décor du retable. Chaque élément participe plus ou moins à ce "maillage" structurel qui forme la stabilité géométrique. En effet, dès qu'un élément s'affaisse, il entraine en cascade l'affaissement de ceux qui se trouvent au-dessus dessus, etc. La forme de la structure du retable qui s'inscrivait dans un parallélépipède s'inscrit aujourd'hui dans une forme géométrique légèrement trapézoïdale.

La problématique la plus importante reste l'affaissement général de la structure, qui comme on l'a vue démarre de la base, par l'affaissement de l'autel qui entraine l'affaissement général. Cause naturelle de la dégradation du bois en contact avec le sol par son pourrissement lent et du montage par empilement des pièces.

Il n'est pas possible en l'état, de dissocier l'encadrement de la toile in situ, cela ne pourra être réalisé que lors d'une opération spécifique de dépose du cadre de la toile.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Le retable est sur le plan structurel un assez mauvais état, et plus particulièrement ses fixations. Nous avons également un doute sur la composition et la présence des deux panneaux de soubassements latéraux et notamment qui donnent l'impression « de flotter », ou d'un remontage avec des éléments qui ne sont peut-être pas originels. Au niveau de la composition, cela n'a effectivement pas vraiment de grande cohérence (il serait intéressant d'effectuer des recherches sur des retables semblables, des similitudes stylistiques ou de la production de l'artiste dans la région, cela pourrait nous donner des indications sur ses compositions). Une étude des polychromies du retable et de ces éléments pourrait nous donner aussi plus d'indications.

PRECONISATIONS

Une opération de base qui comprendrait la dépose du tableau, comprenant la consolidation préalablement de la fixation de l'entablement pour rendre son maintien autonome et indépendant du cadre du tableau qui le supporte aujourd'hui. Des pattes complémentaires devront être fixées dans la maçonnerie avec une visserie spécifique, voire la mise en place de renfort de pièces de bois qui sont disposées sur la partie supérieure de l'entablement pour en consolider sa structure. L'entablement sera légèrement rehaussé avec des moyens de levage adaptés sur la partie dextre pour permettre de dégager le cadre de la toile.

Dans cette intervention de restauration, le parquet présent au revers du cadre sera restauré, par la remise à dimension pour les besoins de tension de toile, le comblement des joints entre planches, voire son écartement du revers de la toile du tableau par la pose de baguettes périphériques (ces détails techniques seront affinés en concertation avec le restaurateur du tableau au moment de l'intervention).

Cette intervention permettrait de mettre en sécurité le retable et d'en extraire le tableau, en revanche elle ne résoudrait en rien la problématique générale d'affaissement de la structure, qui comme on l'a vu précédemment prend sa source à la base du retable par l'affaissement de l'autel qui entraine l'affaissement des pièces qui se trouvent en dessus, et en cascade l'affaissement général.

Compte tenu de l'infestation généralisée du retable et de ces différents problèmes structurels, il serait souhaitable de procéder à une intervention plus fondamentale par la dépose totale du retable, un traitement de désinfestation, puis à minima d'une restauration de la structure et des assemblages qui ont été endommagés et dans un second temps de procéder à une restauration de la dorure et de la polychromie. Cette opération serait réalisée en atelier, elle permettrait également de dégager le mur et de faire un constat et un diagnostic, et si nécessaire les éventuels travaux de consolidation, d'assainissement ou de restauration. Une étude complémentaire des polychromies et de la dorure est également nécessaire pour déterminer l'état précis at définir le meilleur protocole d'intervention pour le dégagement de la gomme laque et des éventuels autres repeints.

Ces interventions sont chiffrées dans un devis joint en annexe comme suit :

1. Proposition de base de sécurisation du retable, dépose du tableau, restauration du parquet du tableau, transport aller-retour du tableau et repose après restauration

   L'opération va nécessiter de monter un échafaudage adapté à la configuration de l'autel, qui nous permettra de sécuriser la fixation du retable par le rajout de pattes en acier inoxydable et leur scellement ; de déposer la toile et son cadre en vue de la restauration de la toile au CICRP. Le transport aller sera réaliser de la collégiale vers notre atelier dans un premier temps pour désolidariser l'ensemble dans de bonnes conditions, le roulage de la toile et son transport au CICRP

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

seront effectués par l'atelier Lazulum. Pendant cette opération nous effectuerons la restauration du parquet et son aménagement dans notre atelier et à l'issue de ces opérations le réassemblage sera réalisé au CICRP. Nous restaurerons également le cadre (partie bois uniquement avec notamment la reprise des assemblages et des lacunes de bois sur les zones vermoulues par greffes de bois ou mastics). Le retour et la réinstallation seront réalisés à l'issue de ce réassemblage.

Détail de l'opération qui comprend :

Opération Aller :

• La préparation du chantier, l'acheminement du matériel et déchargement dans l'église,
• La fourniture et le montage d'un échafaudage autoportant de type Layher ®,
• Le renfort de la fixation par la pose de pattes en acier inoxydable, leur scellement au mur par scellement chimique et leur fixation sur l'entablement ; ci-nécessaire la pose d'éléments en bois ou métal pour renforcer la structure de l'entablement,
• La dépose du tableau et son décadrage,
• Le dépoussiérage du revers et l'emballage par tamponnage, film de type Tyvek et bulle kraft,
• Le chargement du tableau et du cadre et son transport aller à notre atelier,
• Le désassemblage du cadre, de la toile et du parquet en bois dans notre atelier (prise en charge de la toile à notre atelier et son transport au CICRP réalisés par l'atelier Lazulum),
• La restauration du parquet et son aménagement en vue de sa repose,
• Les démontages de l'échafaudage et le repli de chantier.

Opération retour :

• La préparation du chantier, l'acheminement du matériel et déchargement dans l'église,
• Le transport du cadre et du parquet au CICRP après la restauration du parquet et le remontage de l'ensemble (parquet, cadre, toile).
• La prise en charge de l'ensemble, tableau-cadre-parquet et le transport retour à Saint-Paul-de-Vence,
• La fourniture et le montage d'un échafaudage autoportant de type Layher ®,
• La repose du tableau après sa restauration,
• Le démontage de l'échafaudage et le repli de chantier,
• Le rapport d'intervention sur la fixation et le maintien de l'œuvre dans le retable et les préconisations de conservation.

2. Option 1. Restauration fondamentale de la structure qui comprendra la dépose totale du retable, son transport en atelier aller-retour

a. Consolidation :

– Refixage soulèvement et des écailles des dorures et des polychromies réalisé à la colle de peau ou de poisson,

– Traitement insecticide par congélation à -25 °C, suivant le protocole du laboratoire des monuments historiques (LRMH) suivi d'un traitement insecticide préventif pulvérisé sur le revers, de type Xilix®

– Consolidation des bois vermoulus en injectant un consolidant de type Paraloïd b72 appliqué à plusieurs concentrations, en solution de 10 à 20 % dans l'acétone.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_10D-DE
Reçu le 21/12/2023

b. Restauration du bois :

– Recollage des éclats et des diverses fentes à la colle de poisson additionnée de microballons phénoliques,
– Reprise complète des assemblages de la structure : reprise des coupes d'onglets de l'entablement, stabilisation et recollage à la colle de poisson ; démontage et réalisation de greffes, notamment sur les joues des mortaises des montants latéraux du cadre et des ailes latérales, fabrication de nouveaux faux tenons ci-nécessaire et de nouvelles chevilles de bois,
– Réalisation de greffes sur les parties lacunaires de la structure comme des parties décoratives et sur les zones de bois dégradées où les galeries de xylophages sont ressorties et reprise des volumes à l'identique des originaux.
– Comblement des manques et des plus petites lacunes avec un mastic approprié, de type SV/HV 427 additionnée de sciure de bois (matériau le plus durable surtout dans les lieux où l'humidité peut être importante, ne gonfle pas et est insensible aux développements de micro-organismes contrairement aux mastics réalisés à base de colles protéiques).
– Restitution des motifs manquants en bois sculptés, à l'identique des modèles originels encore présents, fleurettes et bobèches de l'entablement et moulures.

3. Option 2. Étude complémentaire des dorures et des polychromies
– Réalisation de tests de nettoyage des dorures et de dégagement de la gomme laque,
– Réalisation de tests de nettoyage des polychromies,
– Étude stratigraphique des polychromies afin de distinguer l'éventuelle présence de repeints et de comparer la polychromie des panneaux-médaillons inférieurs avec la polychromie du retable.

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
20/12/2023

Délibération N°20.12.2023_100
Objet : CULTURE – Demandes de subventions pour le financement de la restauration de la toile de Jean DARET, « Saint Mathieu sous la dictée de l'ange », incluant son cadre et son retable
Annexe : Estimation

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 22 février 2023, la commune a sollicité l'Etat et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) pour participer au financement de l'étude préalable à la restauration du tableau de Jean DARET, « Saint Mathieu sous la dictée de l'ange », dont elle est propriétaire, et qui se trouve au sein de l'église collégiale de Saint Paul de Vence, depuis 1661.

Pour rappel, le musée GRANET d'Aix-En-Provence a sollicité la commune pour le prêt de ce tableau, dans la perspective de la rétrospective consacrée à Jean DARET à compter de juin 2024.

Les subventions sollicitées, à savoir 7 227 €, soit 80% du coût total qui s'élevait à 9 034 €, ont été obtenues, et l'étude commandée a été livrée. Il en ressort que, depuis l'installation de ce tableau dans notre église en 1661, il est encore dans un état de conservation relativement bon. Cependant, la couche picturale, le cadre de la toile et le retable qui enchâsse le cadre nécessitent un travail de restauration délicat et minutieux. En effet, l'ensemble de la structure (toile, cadre et retable), posée sur un autel, subit des affaissements en cascades qui rendent impossible la dépose du tableau en vue de sa restauration. Par conséquent, des travaux de confortement de toute la structure seront nécessaires pour permettre la dépose du tableau en toute sécurité.

L'ensemble de l'étude, détaillée, approfondie, et comportant l'estimation du coût de la restauration, a été adressée à l'ensemble des élus. Cette étude estime ce coût à 59 248.37 € HT, soit 71 098.04 € TTC.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_100-DE
Reçu le 21/12/2023

Le plan de financement intégrant l'Etat, le département des Alpes-Maritimes et la commune peut être le suivant :

- Etat (40%) ..... 28 439.21 € TTC
- CD06 (40%) ..... 28 439.21 € TTC
- Commune (20%) ..... 4 219.61 € TTC€
- TOTAL ..... 71 098.04 € TTC

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions susmentionnées ;
- Valider le plan de financement de ce projet de restauration du tableau de Jean DARET incluant son cadre et son retable, tel que décrit plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter les subventions susmentionnées ;
- Valide le plan de financement de ce projet de restauration du tableau de Jean DARET incluant son cadre et son retable, tel que décrit plus haut ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Asselin économistes

Domiciliation Bancaire :
Société Générale
3 , rue de Chartres - BP25
91415 Dourdan Cedex
Banque : 30003 Agence : 00841
Numéro de compte : 00020100555
Clé R.I.B. 75

Informations encrus
Sujet MOA
Code service
n° engagement

PIERRE ANTOINE GATIER
RUE GUYNEMER
75006 PARIS

Département ALPES MARITIMES
Localité : ST PAUL DE VENCE
Edifice : FORTIFICATIONS

Devis n°2023/07/06

Opération : Mission économique concernant le chiffrage en phase Diagnostic

	J	Taux journée	Totaux
Déplacement	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Chiffrage en tranches fonctionnelles en 16 sections de rempe	10	950,00 €	9 500,00 €
Notice économique	1	950,00 €	950,00 €
		Total général H.T.	**11 650,00 €**
		T.V.A. 20%	**2 330,00 €**
		Total général T.T.C.	**13 980,00 €**

A Dourdan, le 25 juillet 2023

Le Gérant, Pascal ASSELIN

Loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 art.20, les pénalités de retard seront calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal
Indemnité forfaitaire de 40 € due au créancier pour mais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement

30, rue Jules de la Peterie
91410 Dourdan

Tél. : 01 60 81 18 87
Fax : 01 60 81 18 88

contact@asselin-economistes.fr

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Bureau de Bastia
Les terrasses du Fango - Bâtiment C - Rue Père André Marie - 20200 BASTIA
Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Baleone Centre - 20167 Sarrola-Carcopino
Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F - Boulevard de Fogata - 20220 l'Ile Rousse
Bureau de Porto-Vecchio
Immeuble Campo Stellato – Les Quatre Chemins – 20137 Porto-Vecchio
04.95.34.80.80 04.95.32.12.01 contact@cabinetsibella.com

CABINET SIBELLA
GEOMETRES | EXPERTS FONCIERS
P. SIBELLA - G. BERWANGER - C. DEBOOS

N/réf : GB/EB/DEV635/2023/
Objet : Rempart de Saint Paul de Vence
Acquisition photogrammétrique

DESTINATAIRE

Agence Pierre-Antoine GATIER
Architecte en chef des Monuments Historiques
13, rue du Cherche-Midi - 75006 Paris
+33 (0)1 42 84 08 28

BASTIA, le 10 Octobre 2023

DEVIS ESTIMATIF – Proposition n°2
relatif aux travaux topographiques à réaliser sur la commune de SAINT PAUL DE VENCE (06)

I/ OBJET DE LA MISSION



L'objet de la mission est d'obtenir des orthophotos des remparts en vue qui permettra à la réalisation d'un diagnostic structurel.

A noter : Cette mission nécessite la possibilité de survoler le site et la visibilité des remparts (arrêté de stationnement à prévoir).

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Les données attendues sont :

- Une orthophoto du site (vue en plan)



- Des orthophoto des façades des remparts côté extérieurs identifié en bleu ci-dessous



AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

- Une acquisition scanne côté intérieur



Les formats de livraison seront sous forme de fichier DWG et PDF à l'échelle comprenant des photos redressées pour les remparts extérieurs et la vue en plan et dessiné pour les remparts intérieurs.

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

II/ CHIFFRAGE DE L'OPERATION

Etape 1 / Mission préparatoire……450,00 €

Etape 2 / Amené et repli du matériel……500,00 €

Etape 2 / Mise en place d'un canevas sur site……1 950,00 €

Etape 3 / Acquisition aérienne (sur vol et remparts extérieurs)……2 500,00 €

Etape 4 / Acquisition Scanne 3D côté intérieur……1 250,00 €

Etape 4 / Calcul et traitement des données……3 500,00 €

Montant HT	10 150,00 €
Remise exceptionnelle	600,00 €
Montant HT après remise	9 550,00 €
TVA 20,00 %	1 910,00 €
Montant TTC	11 460,00 €

Rendu :

- ✓ Orthophoto plan du site géolocalisée (jpg + pdf + dwg)
- ✓ Orthophoto plan des remparts côté extérieur (jpg + pdf + dwg)
- ✓ Visite virtuelle et son viewer côté intérieur
- ✓ Plan des élévations des façades côté intérieur (jpg + pdf + dwg)

G. BERWANGER



AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Fortifications de Saint-Paul-de-Vence

Alpes-Maritimes

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Paul-de-Vence

DIAGNOSTIC

Proposition de mission _ Ind B_ 10/10/2023

Pierre-Antoine Gatier *Architecte en chef des monuments historiques - Inspecteur général des monuments historiques*
Juillet 2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023191-DE
Reçu le 21/12/2023

I. Objet de la mission

La présente proposition de mission de l'agence Pierre-Antoine Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques, porte sur le diagnostic des fortifications de Saint-Paul-de-Vence. Elle est réalisée à la demande de la ville de Saint-Paul-de-Vence, maître d'ouvrage et propriétaire.

Les remparts de commune constituent un précieux exemple de fortifications bastionnées érigées dans la première moitié du XVIe siècle sous le règne de François Ier. Les dispositions majeures de cet ensemble n'ont connu depuis aucune modification importante. La démilitarisation de la place est prononcée après le rattachement du comté de Nice à la France en 1860. A la suite de cela, les remparts sont achetés par la Ville en 1872, puis classés au titre des monuments historiques en 1945. Le classement au titre des sites du village et de ses abords interviendra quant à lui en mars 1967. Un changement de paradigme important c'est depuis opéré : les remparts dissuasifs sont devenus des sites privilégiés d'observation du grand paysage par les visiteurs, sans cesse plus nombreux.

L'étude de diagnostic proposée a pour objectif d'élaborer un parti d'intervention qui s'attachera ainsi a conserver cette large ouverture au public tout en proposant une lecture historique du site. La restauration des maçonneries ainsi que l'élaboration d'un protocole d'entretien régulier sera une condition indispensable et préalable à la création d'un parcours de visite sécurisé, cohérent et pédagogique.

II. Contexte de la mission

L'ensemble des remparts a fait l'objet, en 2002, d'une étude préalable commandée à l'agence Pierre-Antoine Gatier par la Conservation régionale des Monuments Historiques de la Région PACA. Dans cette étude, des priorités d'intervention étaient proposées en fonction des degrés d'altération des maçonneries, et tenant compte de la mise en valeur des remparts pour les rendre accessibles à la promenade. La portion des remparts (parapets et chemin de ronde) constituée par la Courtine Saint Marc, le Demi Bastion de Grignan, la Courtine Saint Michel, la Plate Forme Saint Georges et la Courtine Sainte Anne représentait la zone la plus altérée de l'ensemble des fortifications et présentait des risques d'effondrement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Des travaux ont ainsi été engagés dans cette zone prioritaire en 2005 afin de consolider les maçonneries du parapets (face interne et arases), de reprendre le sol du chemin de ronde et de sécuriser ce parcours par la mise en place de garde-corps et d'éclairage. Depuis cette campagne de restauration aucun travaux n'a été engagé, à l'exception de travaux d'entretien et de dévégétalisation sur un linéaire de 65 mètres sur le flan Est des remparts.

III. Contenu de la mission

Le diagnostic proposé comprend une analyse globale des dispositions historiques et constructives du site et la réalisation d'un relevé d'état sanitaire détaillé de l'ensemble du linéaire des maçonneries des remparts, côté extérieur et intérieur. Ce travail sera réalisé sur la base d'un relevé géomètre, en plan et en élévation avec orthophotographies afin d'établir une cartographie très précise des maçonneries et des désordres. Ces relevés seront effectués sous la maîtrise d'oeuvre de l'agence Pierre-Antoine Gatier.

En fonction des observations, et si cela est nécessaire, des cahiers des charges pourront être rédigés en vue de la réalisation de sondages et investigations complémentaires. A titre d'exemple, ils pourront porter sur la reconnaissance de la nature des moellons et des enduits, l'étude des désordres structurels (fissures, devers...), la reconnaissance de réseaux...

A l'issue de cette analyse, un programme de travaux de restauration accompagné d'une estimation, établie suivant les degrés d'urgence, ainsi qu'un programme de travaux d'entretien pluriannuel, seront proposés. L'objectif de cette étude est d'établir un document qui sera un outil essentiel pour la planification des interventions et la surveillance des fortifications de Saint-Paul-de-Vence dans les années futures.

L'agence Pierre-Antoine Gatier sera accompagnée dans cette mission par l'économiste Pascal Asselin, spécialisé dans les bâtiments traditionnels et les monuments historiques ainsi que par le Cabinet Sibella, géomètre.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_101_DE
Reçu le 21/12/2023

1. Agence Pierre-Antoine Gatier

L'Architecte en chef des Monuments historiques se chargera d'assurer la coordination et la bonne exécution de l'étude de diagnostic. Grâce à son expérience dans la restauration du patrimoine protégé, Pierre-Antoine Gatier sera le garant de la qualité des orientations de projets qui seront proposées pour la restauration des fortifications, classées au titre de Monument Historique.

En effet, depuis 1990, Pierre-Antoine Gatier assisté d'historiens de l'art (diplômés de Muséologie et Recherche Appliquée à l'École du Louvre) et d'architectes spécialisés dans la restauration du patrimoine (École de Chaillot, DSA Belleville), s'est attaché, à mettre en place les outils nécessaires à la résolution des problématiques que posent la restauration et la conservation du patrimoine militaire. L'une des composantes essentielles de cette méthodologie d'approche réside dans la réalisation des études historiques préalables et dans l'analyse de la documentation. Cette méthodologie s'accompagne d'une analyse des existants permettant d'identifier les différentes pathologies et altérations affectant les constructions. À partir de ces éléments, des interventions en parfaite concertation avec les institutions en charge de la conservation du patrimoine (CRMH - DRAC) sont définies.

Moyens humains affectés à l'opération :

- Pierre-Antoine Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques, assiste à l'ensemble des réunions stratégiques avec le maître d'ouvrage et présente les conclusions de l'étude. Il assure la cohérence d'ensemble du diagnostic et supervise l'ensemble de son équipe.

- Laetitia Morand, (22 ans d'expérience à l'agence PAG), architecte DPLG, directrice de projet. Elle est le représentant permanent de l'agence Pierre-Antoine Gatier auprès du maître d'ouvrage.

- Pauline Benielli, (4 ans d'expérience à l'agence PAG), architecte du patrimoine, chef de projet. Elle établit les études de conception et les dossiers d'études (réalisation des pièces graphiques, rédaction des pièces écrites, etc.). Elle dirige, anime, coordonne et contrôle l'équipe de projet. Elle rend compte de ses démarches au directeur de projet.

- Valentin Bolognesi, (1 ans d'expérience à l'agence PAG), architecte DE, assiste le chef de projet dans ses démarches. Il établit les études de conception et les dossiers d'études (réalisation des pièces graphiques).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_A01-DE
Reçu le 21/12/2023

- **Audrey De Cillia**, (14 ans d'expérience à l'agence PAG), *historienne de l'art diplômée de l'École du Louvre*, spécialisée dans les études historiques et la recherche documentaire. Elle établit les études historiques à partir des recherches menées en archives et de l'analyse de la documentation existante.

2. Asselin Economistes, économistes de la construction

Créé en 1990, Asselin Economistes est spécialisé dans le bâtiment traditionnel et les monuments historiques. Le cabinet réalise des missions économiques de l'ingénierie, des diagnostics techniques et économiques, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des missions d'ordonnancement pour le pilotage et la coordination des travaux, des Ad'AP pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (exploitant, auditeur agréé de la marque éco-accessibilité). L'agence Pierre-Antoine Gatier et Asselin Economistes collaborent depuis plus de quinze ans sur des projets monuments historiques.

3. Cabinet Sibella, Géomètres Experts

Depuis le 1er juillet 2011, le Cabinet SIBELLA est le successeur du Cabinet BARNAY, créé en 1969 par Philippe BARNAY, Géomètre-Expert D.p.l.G., Ingénieur Géomètre diplômé de l'E.S.G.T. (Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes). Développant son savoir-faire dans le domaine du bâti existant, le cabinet travaille très régulièrement avec l'agence Pierre-Antoine Gatier, en proposant son accompagnement dans le relevé des édifices sur lesquels il intervient.

V. Contenu et méthodologie

Dès le démarrage de l'étude, une réunion préparatoire organisée avec l'ensemble des acteurs du projets (la maîtrise d'ouvrage, la DRAC, l'ABF...) permettra de préciser les attentes de chacun et les enjeux du projet. Afin de mener à bien cette étude de diagnostic, notre équipe de maîtrise d'oeuvre proposera une méthodologie adaptée à la singularité du projet de restauration des fortifications de Saint-Paul-de-Vence. Elle comprendra les éléments suivants :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-1D1-DE
Reçu le 21/12/2023

→ Une **synthèse historique** comprenant la recherche, le dépouillement et l'analyse des archives et ouvrages divers. L'objectif sera, en complément des études déjà menées en 2002, de consulter les fonds d'archives nouveaux (MAP, fonds récemment invotoriés), de comprendre les différentes phases de constructions des fortifications et les modifications éventuelles qui ont été apportées au cours des siècles, et jusque dans les dernières décennies.

→ Une **cartographie de l'état sanitaire** des maçonneries établies sur des plans de géomètre fournis par la maîtrise d'ouvrage.

→ Un **reportage photographique** exhaustif, avec localisation des clichés sur plan, afin de rendre compte de l'état de conservation des dispositions qui sont parvenues jusqu'à nous.

→ La **rédaction de cahiers des charges** en vue de la réalisation de sondages et investigations complémentaires, jugés nécessaires suite à l'analyse de l'état sanitaire.

→ Une **description des préconisations de restauration**.

→ Un **phasage des travaux** de restauration et d'entretien.

→ Une **évaluation financière des travaux**.

1. Livrables

Le diagnostic sera restitué à travers les livrables suivants :

- **Un rapport de présentation** illustré (A4) comprenant :
  - La synthèse historique et documentaire
  - L'analyse constructive et la synthèse des travaux déjà réalisés
  - La synthèse de l'analyse sanitaire
  - Le programme de travaux
  - Le phasage des travaux
  - L'estimation financière
- **Les cahiers des charges** des investigations complémentaires.
- **Un carnet de pièces graphiques** (A3), comprenant :
  - Les relevés des dispositions constructives
  - Le repérage des précédentes campagnes de travaux effectuées.
  - Le repérage des pathologies
- Un **dossier photographiqu**e avec localisation des clichés sur plan.

2. Délais

Cinq mois à compter de la validation du maître d'ouvrage.

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

VI. Proposition financière

(Cf. page suivante)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

FORTIFICATIONS DE SAINT-PAUL DE VENCE
PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC

	Description de la mission	Membre de l'équipe	Nb de jours	Montant journalier en euros HT	TOTAL en euros H.T.
I	**AGENCE PIERRE-ANTOINE GATIER**				
1.01	Synthèse historique, analyse des archives et d'ouvrages spécialisés.	ACMH	0	1 100,00 €	750,00 €
		Architecte directeur de projet	1	750,00 €	750,00 €
		Architecte assistant chef de projet	1	650,00 €	650,00 €
		Architecte dessinateur	0	550,00 €	0,00 €
		Historien de l'architecture	3	600,00 €	1 800,00 €
1.02	Visites de site, reportages photographiques et relevés complémentaires, relevé des pathologies.	ACMH	0	1 100,00 €	0,00 €
		Architecte directeur de projet	1	750,00 €	750,00 €
		Architecte assistant chef de projet	2	650,00 €	1 300,00 €
		Architecte dessinateur	0	550,00 €	0,00 €
		Historien de l'architecture	0	600,00 €	0,00 €
1.03	Etude architecturale et synthèse des interventions antérieures	ACMH	0,5	1 100,00 €	550,00 €
		Architecte directeur de projet	1	750,00 €	750,00 €
		Architecte assistant chef de projet	1	550,00 €	550,00 €
		Architecte dessinateur	1	550,00 €	550,00 €
		Historien de l'architecture	0	600,00 €	0,00 €
1.04	Analyse sanitaire : - cartographie sur plans et orthophotographies fournis par la maitrise d'ouvrage. - reportage photographique.	ACMH	0	1 100,00 €	0,00 €
		Architecte directeur de projet	2	750,00 €	1 500,00 €
		Architecte assistant chef de projet	4	550,00 €	2 200,00 €
		Architecte dessinateur	4	550,00 €	2 200,00 €
		Historien de l'architecture	0	600,00 €	0,00 €
1.05	Rédaction du cahier des charges de sondages et investigations complémentaires	ACMH	0	1 100,00 €	0,00 €
		Architecte directeur de projet	2	750,00 €	1 500,00 €
		Architecte assistant chef de projet	1	550,00 €	550,00 €
		Architecte dessinateur	0	550,00 €	0,00 €
		Historien de l'architecture	0	600,00 €	0,00 €
1.06	Etablissement des préconisations d'intervention.	ACMH	0,5	1 100,00 €	550,00 €
		Architecte directeur de projet	2	750,00 €	1 500,00 €
		Architecte assistant chef de projet	2	550,00 €	1 100,00 €
		Architecte dessinateur	0	550,00 €	0,00 €
		Historien de l'architecture	0	600,00 €	0,00 €
	TOTAL AGENCE PAG € HT				**19 500,00 €**
	TVA 20%				3 900,00 €
	TOTAL AGENCE PAG € TTC				**23 400,00 €**
II	**CABINET ASSELIN ECONOMISTE**				
	Programme de travaux, phasage et évaluation financière	Déplacement	1	1 200,00 €	1 200,00 €
		Chiffrage en tranches fonctionnelles	8	950,00 €	7 600,00 €
		Notice économique	1	950,00 €	950,00 €
	TOTAL CABINET ASSELIN € HT				**9 750,00 €**
	TVA 20%				1 950,00 €
	TOTAL CABINET ASSELIN € TTC				**11 700,00 €**
III	**CABINET SIBELLA**				
1.01	Programme de travaux, phasage et évaluation financière	Mission préparatoire			450,00 €
		Amené et repli du matériel			500,00 €
		Mise en place d'un canevas sur site			1 950,00 €
		Acquisition aérienne (côté extérieur)			2 500,00 €
		Acquisition Scanne 3D (côté intérieur)			1 250,00 €
		Calcul et traitement des données			3 500,00 €
		Remise exceptionnelle		-	600,00 €
	TOTAL CINET SIBELLA € HT				**9 550,00 €**
	TVA 20%				1 910,00 €
	TOTAL CABINET ASSELIN € TTC				**11 460,00 €**
	TOTAL ETUDE DIAGNOSTIC € HT				**38 800,00 €**
	TVA 20%				7 760,00 €
	TOTAL ETUDE DIAGNOSTIC € TTC				**46 560,00 €**

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_101

Objet : PATRIMOINE – Demande de subventions pour financement étude préalable restauration Remparts

Annexes : proposition diagnostic + devis

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2002 un diagnostic de l'état des remparts a été effectué par M. Pierre-Antoine GATIER, alors Architecte en chef des Monuments Historiques, dans la perspective des travaux de restauration d'une portion du Rempart Ouest, d'une centaine de mètres, financés notamment par le fonds européen Alpes Latines COopération TRAsfrontalière (ALCOTRA)

Le Maire rappelle également que l'hiver dernier un entretien et une dévégétalisation d'une portion du Rempart Est a été effectuée.

Par ailleurs, à la suite d'une visite de l'ensemble des remparts, effectuée le 28 juin dernier, en présence de M. le Maire, de plusieurs responsables municipaux, et sous l'égide de M. Mathieu PERRIN, architecte des bâtiments de France, il s'est avéré que l'état de certaines portions des remparts est inquiétant et que d'autres portions nécessitent au moins un entretien approfondi.

A cet effet, il a été demandé au cabinet Pierre-Antoine GATIER de mettre à jour son étude effectuée en 2002 et de proposer un phasage des travaux nécessaires à une restauration complète des remparts.

Le coût total de cette étude préalable s'élève à 60 000 € HT, en partie subventionnable par l'Etat, à travers la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_101-DE
Reçu le 21/12/2023

Un plan de financement de cette étude peut être le suivant :

- Etat (DRAC, 40%) ..... 24 000 € HT
- CD06 (40%) ..... 24 000 € HT
- Commune (20%) ..... 12 000 € HT

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration complète des remparts ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **Autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration complète des remparts ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023

VILLE D'ANTIBES Juan-les-Pins

CONVENTION DE REPARTITION

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE RESIDENCE

☐ AVEC RECIPROCITE ☐ SANS RECIPROCITE

ENTRE :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023.

Ci-après dénommée « **Commune d'accueil** », *(à retirer si réciprocité)*

D'un part,

ET :

La Commune de ....., représentée par (Monsieur/Madame), Maire, (ou par Monsieur, Madame) ....., adjoint(e) au maire, habilité(e) à signer par arrêté de délégation du maire en date du .....et autorisé(e) à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Commune de résidence** », *(à retirer si réciprocité)*

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20230707-768958bDE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023

La « Commune de résidence » est définie comme la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil. La Commune de résidence à considérer est celle où réside effectivement l'enfant qui peut être différente de celle où résident ses parents. L'élève peut également disposer de deux résidences.
La « Commune d'accueil » est définie comme la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

L'accord entre les communes est formalisé par cette convention de répartition des dépenses de fonctionnement

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré de la Commune d'accueil par la Commune de résidence de l'élève.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Article 2.1. La contribution aux dépenses de fonctionnement.

La Commune de résidence s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Commune d'accueil dans l'un des cas suivants :

- Lorsque, bien que bénéficiant au sein de leur Commune de résidence, d'une capacité d'accueil suffisante, le maire, consulté par celui de la Commune d'accueil avant la rentrée scolaire considérée, a donné, par le biais d'un imprimé de dérogation, son accord pour une scolarisation hors de sa commune. La Commune de résidence ne sera pas toutefois tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement lorsqu'il sera procédé à l'inscription de l'enfant sans que le Maire de la Commune de résidence ai préalablement donné son accord. ;
- Lorsque, en application de l'article L212-8 du code de l'éducation, l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents en raison du fait que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou par des raisons médicales. Dans ce cas

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20230707-768958-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023

conformément à l'article R212-22 du code de l'éducation, dans les deux semaines de l'inscription de l'enfant, la Commune d'accueil doit informer la Commune de résidence du motif de l'inscription :

- Lorsque les élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont déjà débuté leur cycle de scolarité en maternelle ou en élémentaire sur le territoire de la Commune d'accueil. L'obligation de la Commune de résidence se poursuit pour toute la scolarité de maternelle ou d'élémentaire.

Article 2.2. Le partage de la contribution

En cas de garde alternée de l'enfant, la Commune de résidence ne contribue qu'à hauteur de 50% du montant des dépenses de fonctionnement.
La Commune d'accueil prendra en charge l'autre moitié lorsqu'elle est aussi Commune de résidence.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Commune d'accueil s'engage à adresser, chaque trimestre, à la Commune de résidence, la liste des élèves mentionnés à l'article 1, par catégorie.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant :

- de ses nom et prénom ;
- de l'école fréquentée ainsi que sa classe au titre de la présente année scolaire.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de prendre en compte en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution forfaitaire due par la Commune de résidence à la Commune d'accueil tient compte, conformément à l'alinéa 3 de l'article L212-8 du code de l'éducation, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20230707-768918-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ELEVE

La contribution forfaitaire par élève est fixée, d'un commun accord, à un montant de 851€ (huit cent cinquante et un euros) et s'appliquera pour toute inscription durant l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La Commune de résidence verse à la Commune d'accueil le montant de la contribution forfaitaire annuelle en trois règlements qui interviennent à la fin de chaque trimestre scolaire dès réception de la liste récapitulative des élèves adressée tel que prévu à l'article 3 des présentes.
Les versements tiendront compte des inscriptions et des départs survenus en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû en totalité.
En cas de réciprocité, chaque partie verse les montants dus.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023, une fois signée et les formalités prévues aux articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

Elle est conclue pour un durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Antibes, le

Pour le Maire d'Antibes Juan-Les-Pins
L'Adjoint Délégué à l'Education

Yves DAHAN

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20230707-768958-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_102
Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de Saint-Paul de Vence et Antibes
Annexe : *Convention*

Rapporteur : *Mme CAUVIN*

Le Maire de Saint-Paul de Vence informe les membres du Conseil municipal que des enfants de parents saint-paulois peuvent être amenés à être scolarisés dans une des écoles de la commune d'Antibes.

Dans ces circonstances, la commune d'Antibes, par délibération en date du 7 juillet 2023, a voté une convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil (Antibes) et la commune de résidence de l'enfant (Saint-Paul de Vence).

La commune de résidence de l'enfant doit ainsi contribuer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à Antibes. Le montant étant différent de celui exigé par notre commune quand elle accueille un enfant non saint-paulois, la réciprocité de la convention proposée n'est pas retenue par notre commune.

Le projet de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_102-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

SAINT PAUL DE VENCE

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE P 3
MODALITES D'ACCUEIL P 4
PERIODE D'OUVERTURE P 5
MODALITES D'ADMISSION P 6
MODALITES D'INSCRIPTION P 7
MODALITES D'ANNULATION P 7
TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS P 8
HYGIENE / SANTE / ACCIDENT P 9
TEMPS DE VIE AU CENTRE P 11
INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS P 12

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

PREAMBULE

En date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Paul de Vence s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'Accueil de Loisirs « La Fontette » a pour mission d'accueillir dans le cadre socio-éducatif, les enfants scolarisés de 3 ans à 15 ans, domiciliés en priorité à Saint-Paul de Vence, sur le temps extrascolaire, à savoir les mercredis (*) et durant les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël et du mois d'août.

Il reçoit l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif de mineurs est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie personnel et collectif.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs. Il s'agit d'un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil de loisirs et les différents acteurs.

*seuls les enfants de 3 à 11 y sont accueillis.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

Personnel

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :
- D'un(e) directeur(trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme équivalent : BPJEPS, ETAPS, master MEEF1
- D'animateurs titulaires du BAFA ou équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Les taux d'encadrement appliqués sont :
- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

La direction de l'ALSH est l'interlocuteur principal des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Elle est chargée de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie avec l'équipe d'animation.

L'accueil des enfants se fait dès l'ouverture du centre 8h00 jusqu'à 10h00.
Les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants pendant les heures d'accueils doivent obtenir l'accord préalable du directeur et signer une décharge.

En cas de retard ou d'absence, les familles sont tenues de téléphoner à la structure avant le début d'activité (avant 10h00). En l'absence d'une personne dûment autorisée après 18h00, l'enfant pourra être confié à la Gendarmerie.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc.... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avertir le responsable de la structure par un justificatif écrit. La personne désignée pour la prise en charge de l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

Enfants porteurs de handicap

Conscient du problème de garde pour les enfants atteints de handicap ou d'une maladie chronique, l'ALSH mettra les moyens nécessaires à l'accueil de ces enfants sans discrimination. Son entrée dans la collectivité se fait en concertation avec les parents, le médecin, le directeur de la structure, le personnel médicoéducatif suivant l'enfant, et sous réserve que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant.
Cependant pour les enfants de moins de 3 ans, l'attestation de scolarisation ou un certificat délivré par la PMI sera obligatoire.

PERIODE D'OUVERTURE

L' ALSH est ouvert de 8h à 18h.
Il fonctionne les mercredis de l'année scolaire (hors jours fériés) et aux périodes de vacances (hormis les vacances de Noël et le mois d'août).
L'enfant peut fréquenter l'ALSH uniquement à la journée avec repas.
Le petit déjeuner et le goûter sont fournis par la structure.

HORAIRES :

- **Mercredis 8h – 18h**
  Accueil échelonné du matin : 8h – 10h
  Départ échelonné du soir : 16h30 – 18h

Afin de favoriser les activités sportives, ludiques et culturelles, **une tolérance au règlement** est appliquée sur justificatif écrit du club sportif ou de l'association :
Il est alors possible de déposer ou récupérer son enfant entre : 11h50 à 12h ou entre 13h et 13h30.

- **Vacances** (Toussaint, hiver, printemps et juillet) : **8h – 18h**
  Accueil échelonné du matin : 8h – 10h
  Départ échelonné du soir : 16h30 – 18h

Les horaires d'accueil et départ du soir sont susceptibles d'être modifiées les jours

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

de sorties.

MODALITES D'ADMISSION

➢ **L'accueil de Loisirs accepte dans l'ordre de priorité suivant, les enfants :**

- Des parents actifs domiciliés sur la commune de Saint-Paul de Vence, ou assujettis à la taxe professionnelle unique sur le territoire de Saint-Paul de Vence.
- Les enfants scolarisés au groupe scolaire de Saint-Paul de Vence
- Les enfants dont les parents exercent une activité sur la commune de Saint-Paul de Vence
- Les enfants des communes limitrophes.

Les inscriptions aux services extrascolaires s'effectuent via le portail famille : https://saintpauldevence.portail-familles.app/home.
L'inscription ne sera validée par le Service des Affaires Scolaires, que si le dossier est complet.

Les documents à fournir :

- **Photocopies du livret de famille,**
- **Justificatif du domicile (taxe habitation, facture EDF, Eau ou Gaz de moins de 3 mois)**
- **La fiche sanitaire datée et signée** *(avec mention de la date du dernier rappel pour les vaccins obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).*
- **L'attestation d'assurance extra-scolaire de l'enfant,**
- **Une attestation de ressources financières sauf si déjà fournie en début d'année civile** (attestation de quotient familial de la CAF pour l'année civile en cours ou à défaut votredernier avis d'imposition ainsi que l'attestation de prestation mensuelle de la CAF),

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font via le portail famille https://saintpauldevence.portail-familles.app/home., selon un calendrier défini en début d'année scolaire comme suit :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi matin précédent,
- Pour les petites vacances : 15 jours avant l'ouverture de l'accueil.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

- Pour les grandes vacances : 3 semaines avant l'ouverture de l'accueil.

Les demandes de réservations doivent être faites en respectant le choix suivant :

- Pour les mercredis :

Inscription pour l'année scolaire ou ponctuelle en fonction des places disponibles.

- Pour les vacances scolaires :

Inscription minimum 2 jours consécutifs où
Inscription à la semaine complète où
Inscription à la semaine sans le mercredi.

MODALITES D'ANNULATION

➢ Petites et grandes vacances :

Les inscriptions sont fermes et définitives à la date d'inscription.

- En cas d'absence maladie de l'enfant supérieur à 3 jours consécutifs et sur présentation du certificat médical sous 48 heures, il sera procédé à un remboursement, le premier jour restant dû.
  Si ce délai n'est pas respecté, l'inscription au centre sera facturée.

➢ Mercredi (temps scolaire) :

Les inscriptions sont fermes et définitives le mercredi précédant l'accueil.
Attention : Particularité pour le mois de septembre : les réservations sont fermes définitives et non remboursables à la date d'inscription.

- En cas d'absence maladie de l'enfant supérieur à 3 jours consécutifs et sur présentation du certificat médical, il sera procédé à un remboursement, le premier jour restant dû.

TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs, (journée, sortie, mini séjour et veillée) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

➢ La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F avec un taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial, soit 2.7%(mini séjour, veillée), soit 0.9% (journée) pour les Accueils de Loisirs, avec un tarif plancher à 3.60€ et un tarif plafond à 18.50€.
➢ La participation familiale pour les résidents « hors commune » est facturée sur la base du tarif plafond.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

La facturation pour les mercredis est faite en début de mois.
La facturation pour les périodes de vacances est faite à l'inscription, lors du paiement.

Les factures sont à conserver pour votre déclaration de revenus pour la déduction des frais de garde au titre des enfants de moins de 7 ans. Afin de déterminer votre quotient familial, merci de nous transmettre une attestation de votre CAF. Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, si votre numéro CAF n'est pas à jour ou si vous êtes radiés, il vous sera appliqué le tarif maximum pour la période d'inscription de votre enfant.

Les modes de règlement :

- Les modes de règlement dématérialisés :
  - Carte bancaire ou prélèvement via le portail famille
- Les modes de règlement directement auprès du Service des Affaires Scolaires :
  - Chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public),
  - Chèque ANCV
  - Espèces (maximum 300 €)

HYGIENE / SANTE / ACCIDENT

Suivi Sanitaire :

Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès de la PMI et du ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire.

- Vaccinations : Une seule vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : Le DT polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

- Certificats médicaux : Dans le cadre des accueils de loisirs, séjours et mini camps un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, …), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé"

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

(P.A.I.). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne, dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie, …). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la structure ne s'avère pas en mesure de garantir le bienêtre et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.
Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la collectivité et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la collectivité, le responsable de l'ALSH et le responsable de la restauration (pour les cas d'allergies alimentaires). Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par le service de restauration ou par l'équipe d'animation si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

Maladie

- Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par le référent sanitaire sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boites de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boite), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

- En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le représentant légal et l'informera sur l'état de santé de leur enfant. Ils conviendront si nécessaire de contacter le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement l'autorité territoriale. En fonction de la situation, l'enfant sera repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, à l'infirmerie, sous la surveillance du référent sanitaire en attendant une prise en charge (famille ou service des urgences).

- En mini séjour, le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable du séjour en concertation avec l'autorité territoriale décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat. Il est à noter qu'en cas de forte fièvre persistant au-delà d'1/2 journée après la consultation du médecin, le responsable du séjour en concertation avec l'autorité territoriale procèdera automatiquement au rapatriement de l'enfant.

Accident ou événement grave

- En cas d'accident bénin, le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis selon la gravité il informera la famille. Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur chaque accueil de Loisirs par une personne référente. En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés. En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le référent de la structure qui accompagnera alors l'enfant.

Rapatriement

- En raison d'un accident ou de l'état de santé de l'enfant, le responsable du mini séjour en concertation avec la famille et la collectivité pourra décider du rapatriement de l'enfant. En outre, dans le cadre d'un mini séjour, le non-respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant, la famille et la collectivité, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement. Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

Assurance et remboursement des frais médicaux

- La commune de Saint-Paul-de-Vence souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel. Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire. Si la commune de Saint-Paul-de-Vence a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Hygiène de l'enfant

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

- Au sein des accueils, les enfants vivent au contact d'autres enfants et différents adultes encadrants. C'est pourquoi, il est important que chacun ait une hygiène correcte. Les enfants devront arriver à l'accueil avec des mains propres, un visage nettoyé et des vêtements non sales.

TEMPS DE VIE AU CENTRE

Règles de vie

- Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'Accueil de Loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif et dans le projet pédagogique de la structure :

Les valeurs du projet éducatif sont les suivantes :

- favoriser le rythme de vie de l'enfant
- développer les capacités de l'enfant
- respecter les besoins de l'enfant
- favoriser la citoyenneté
- développer l'aspect ludique

Pour répondre aux valeurs du projet éducatif, **les objectifs du projet pédagogique sont les suivants :**

- Favoriser le choix de l'enfant : Eveiller la curiosité de l'enfant, rendre l'enfant acteur de son temps libre
- Favoriser le bien-être de l'enfant : rendre les enfants acteurs de la vie du centre
- Respecter le rythme de l'enfant : accueil échelonné
- Développer ses connaissances culturelles : permettre l'accès aux activités culturelles et artistiques
- Produire une activité artistique

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

Objets de valeur

- Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure et la commune de Saint-Paul-de-Vence déclinent toute responsabilité. Il est fortement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Il n'est pas nécessaire que les enfants emportent de l'argent de poche lors des mini camps.

Rechanges

- Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos : - 1 rechange.

- En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : - Un vêtement de pluie, - Une casquette, - Un tube de crème solaire.

- Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : - 1 drap de bain, - 1 maillot de bain (slip de bain pour les garçons, les caleçons ne sont pas autorisés).

Le tout marqué aux nom et prénom de l'enfant.

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_103
Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH)
Annexe : Règlement

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a toujours considéré les différents temps de vie de l'enfant, sur la journée et dans la semaine, comme une continuité des temps d'apprentissage.

À cet effet, les activités périscolaires s'inscrivent pleinement dans le projet pédagogique destiné aux enfants, et le cadre légal qui les définit se doit sans cesse d'évoluer pour s'adapter aux changements qui affectent l'ensemble de notre société.

Il est donc proposé à l'ensemble des élus un nouveau règlement intérieur, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur 2023/2024.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_103-DE
Reçu le 21/12/2023

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_104-DE
Reçu le 21/12/2023

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,

d'une part,

Et

Madame Sophie FEUILLADE, Médecin généraliste, et dont l'adresse professionnelle est : « Le Bariral » Rond-point Sainte Claire à Saint Paul de Vence (06570),

d'autre part,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas,

Vu la délibération du Conseil municipal N°12.12.2016_211 du 12 décembre 2016, portant l'engagement d'un médecin généraliste et fixant la durée, le nombre d'heure annuel et le montant net des vacations,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un Médecin généraliste au sein de la structure *« Le Mas des P'tits Loups »* située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter
du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Nature de l'acte déterminé confié à l'agent vacataire
Acte 1 : Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
Acte 2 : Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
Acte 3 : Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_104-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 55,00 € net ; vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière

Madame Sophie Feuillade s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à M. le Trésorier Principal ;
- à Mme Sophie FEUILLADE

Saint-Paul de Vence, le

Le médecin,
Madame Sophie FEUILLADE

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre CAMILLA

Commune de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 00
mairie@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_104-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_104

Objet : CRECHE – Convention avec un médecin

Annexe : *Convention*

Rapporteur : *Édith CAUVIN*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait déjà appel à un médecin pour les enfants de la structure multi accueil Le Mas des P'tits Loups. Cet engagement est rendu obligatoire par le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
Le médecin a pour missions de :

- Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
- Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2023, à raison de 4H30 maximums répartis durant cette période, pour un taux horaire de 55,00 € net.

Un projet de convention pour l'année 2024 a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 4H30 maximum d'intervention du médecin au coût horaire de 55€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_104-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **VALIDE les 4H30 maximum d'intervention du médecin au coût horaire de 55€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_105-DE
Reçu le 21/12/2023

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,
Sis place de la Mairie, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

d'une part,

et

Me Tabouy Aubert Emmanuelle, psychologue,
Dont l'adresse professionnelle est : 2 la placette à Châteauneuf de Grasse (06740)

d'autre part,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du N°11.04.2017_034 du 11 avril 2017 portant l'engagement d'un psychologue et fixant la durée, le nombre d'heure annuel et le montant net des vacations ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychologue au sein de la structure « Le Mas des P'tits Loups » située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un volume horaire maximal de 100 heures.

Article 2 : Nature des tâches confiées à l'agent vacataire

En concertation avec la direction de l'établissement, les missions confiées à l'agent vacataire sont :

a) Promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
b) Amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques par l'animation de réunions d'analyse des pratiques et l'observation des enfants ;
c) Animer les groupes de parole Parents/Professionnels ;
d) Recevoir les familles et participer à l'orientation vers les services de soins spécialisés si nécessaires.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_105-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 70,00 € net : une vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière

Madame Tabouy Aubert Emmanuelle s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Madame Tabouy Aubert Emmanuelle

Saint Paul de Vence, le

Madame Tabouy Aubert Emmanuelle
Psychologue

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA,
Maire

Commune de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 00
mairie@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_105-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_105

Objet : CRECHE – Convention avec un psychologue

Annexe : *Convention*

Rapporteur : *Édith CAUVIN*

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune fait déjà appel à un psychologue pour la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*, conformément au **Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychologue ayant pour missions de :

- promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
- amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques.
- mener des analyses de pratiques avec les professionnels

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2023 à savoir 100 H maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- Valider les 100 H maximum d'intervention au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_105-DE
Reçu le 21/12/2023

- **VALIDE les 100 H maximum d'intervention du psychologue au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_106-DE
Reçu le 21/12/2023

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Pierre Camilla, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,

d'une part,

Et

Monsieur Jacky GARRONE, Psychomotricien D.E., et dont l'adresse professionnelle est : « Le Belmonte » 16 rue de Orestis à Nice (06300),

d'autre part,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas,

Vu la délibération du Conseil municipal N°12.12.2016_213 du 12 décembre 2016 portant l'engagement d'un psychomotricien et fixant la durée, le nombre d'heure annuel et le montant net des vacations,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychomotricien au sein de la structure « *Le Mas des P'tits Loups* » située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2024 pour 35 H Maximum.

Article 2 : Nature de l'acte déterminé confié à l'agent vacataire

a) acte 1 : sa mission se situe dans le champ de l'éducation et de la prévention en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

b) acte 2 : favoriser l'accueil de l'enfant handicapé et de sa famille, former et accompagner les équipes pour faciliter son intégration.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_106-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 70,00 € net ; vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière

Monsieur Jacky GARRONE s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à M. le Trésorier Principal ;
- à M. Jacky GARRONE

Saint Paul de Vence, le

Le psychomotricien,
Monsieur Jacky GARRONE

Le Maire,
Monsieur Jean Pierre CAMILLA

Commune de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 00
mairie@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_106-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_106

Objet : CRECHE – Convention avec un psychomotricien

Annexe : *Convention*

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la signature de la charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés, il serait intéressant de faire appel à un psychomotricien pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups* conformément au **Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychomotricien dont les missions se situent dans le champ de l'éducation et de la prévention, en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2023, à savoir 35 H maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2024, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 35H maximum d'intervention au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2024.
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenus.
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_106-DE
Reçu le 21/12/2023

- **VALIDE les 35 H maximum d'intervention du psychomotricien au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_107-DE
Reçu le 21/12/2023

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Pierre Camilla, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,
Sis place de la Mairie, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

d'une part,

et

Madame Senaillet Maud, Psychologue,
dont l'adresse professionnelle est : Centre thérapeutique Réalise B11 Résidence Carré d'or 13 avenue Renoir à Cagnes sur mer (06800)

d'autre part,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du N°11.04.2017_034 du 11 avril 2017 portant l'engagement d'un psychologue et fixant la durée, le nombre d'heure annuel et le montant net des vacations ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychologue pour le LAEP. La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un volume horaire maximal de 17 heures au tarif horaire de 70 €.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_107-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 2 : Nature des tâches confiées à l'agent vacataire

En concertation avec la direction de l'établissement, les missions confiées à l'agent vacataire sont :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnelle puisse acquérir un savoir et savoir faire

- **Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire**

Il appartient à la responsable du LAEP de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 70,00 € net : une vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Madame Senaillet Maud

Saint Paul de Vence, le

Madame Senaillet Maud

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre CAMILLA

Commune de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 00
mairie@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_107-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_107

Objet : LAEP – Convention avec un psychologue

Annexe : *Convention*

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire appel à un psychologue pour la supervision de l'équipe d'accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Ce psychologue aura pour missions de :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnel(le) puisse acquérir un savoir et savoir-faire.

Le maire rappelle que cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2023 à savoir 17h maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- De valider les 17 H maximum d'intervention au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_107-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **VALIDE les 17 H maximum d'intervention du psychologue au coût horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

LA COLLE-SUR-LOUP

CONVENTION

DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'UTILISATION
DES CRECHES :
LE MAS DES P'TITS LOUPS
ET
Ô P'TITS MÔMES

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE, collectivité publique territoriale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, sis à Saint-Paul de Vence (06570), Place de la Mairie, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 210 601 282,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire depuis le 03 juillet 2020, en vertu de la délibération n° 03.07.2020_010 du 03 juillet 2020, ayant approuvé les termes de la présente convention,

D'une part,

ET

La COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP, collectivité publique territoriale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, sis à LA COLLE-SUR-LOUP (06480), Chemin du Canadel, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 210 600 441,

Représentée par Monsieur Jean-Bernard MION son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de LA COLLE-SUR-LOUP n°28.05.2020.01 en date 28 mai 2020 exécutoire, ainsi qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX.XX.XXXX ayant approuvé les termes de la présente convention,

D'autre part,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Considérant que la commune de Saint-Paul de Vence est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Le Mas des P'tits Loups » située sur son territoire, Route des Serres, dont la propriété lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt commun qui existait entre la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-Sur-Loup (ci-après « SIIC ») intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Considérant que la commune de La Colle-sur-Loup est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Ô P'tits Mômes » située sur son territoire, chemin du Brusquet, dont la gestion lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du SIIC, intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Considérant la convention établie le 12/06/2017 entre les communes de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup à la suite de la dissolution du syndicat précité, afin de prolonger entre les deux communes la gestion partagée des structures multi-accueil petite enfance appartenant antérieurement au SIIC ;

Considérant le souhait des communes de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup de pouvoir continuer de faire bénéficier les habitants des deux communes fondatrices des structures au regard des financements communs au prorata des populations ;

Considérant la nécessité par ailleurs de définir des règles plus précises concernant les modalités financières, les attributions des places, leur répartition et les modes de fonctionnement des structures ;

Considérant en conséquence que c'est dans ces conditions que les deux communes ci-dessous signataires se sont rapprochées, et que par délibérations concordantes les conseils municipaux de la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-sur-Loup ont accepté la signature de la présente convention ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles des enfants de familles résidant sur le territoire des Communes de Saint-Paul-de-Vence et de la Colle-Sur-Loup pourront être accueillis au sein des structures multi-accueil petite enfance « Le Mas des P'tits Loup » et « Ô P'tits Mômes », et les conditions de la participation financière à verser par ces Communes en contrepartie de cet accueil.

ARTICLE 2 - PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

2.1 Description

2.1.1 Le Mas des P'tits Loups

La Crèche « Le Mas des P'tits Loups » est une structure multi-accueil disposant d'un agrément pour l'accueil de 60 enfants.

La Crèche est gérée en régie par les services de la commune de Saint-Paul de Vence laquelle ne possède qu'une seule crèche.

Les agents affectés à la Crèche sont sous l'autorité du Maire de Saint-Paul de Vence et leur nombre est déterminé en tenant compte des modalités spécifiques d'organisation qui ont été mises en place dans ce service pour assurer la meilleure prise en charge possible.

Les enfants susceptibles d'être accueillis sont :
- ceux âgés de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans (décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants)

- ceux en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus,

L'accueil des enfants est organisé en quatre modules représentant quatre tranches d'âges différentes, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque âge.

- A la date des présentes, le personnel affecté à la Crèche se compose ainsi de 24.5 Equivalent Temps Plein (**ETP**)

à savoir :

- 2 ETP agents d'encadrement infirmière et puéricultrice
- 2 ETP éducateurs de jeunes enfants,
- 16,5 agents d'accueil petite enfance, auxiliaires de puériculture.
- 1 ETP agent d'entretien
- 1 ETP agent chef cuisinier

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- 1ETP plonge
- 1 ETP apprenti

D'autres intervenants complètent ces effectifs sous forme d'interventions ponctuelles et spécialisées (médecin, psychologue, psychomotricien, …).

2.1. 2 Ô P'tits Mômes

La Crèche Ô P'tits Mômes est une structure multi-accueil disposant d'un agrément pour l'accueil de 14 enfants (sauf le mercredi : 10 places)
La Crèche est gérée en régie par les services de la commune de La Colle-sur-Loup laquelle ne possède qu'une seule Crèche.

Les enfants susceptibles d'être accueillis sont âgés de 15 mois à 3 ans révolus, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires.

Les agents affectés à la Crèche sont sous l'autorité du Maire de La Colle-sur-Loup et leur nombre est déterminé en tenant compte des modalités spécifiques d'organisation qui ont été mises en place dans ce service pour assurer la meilleure prise en charge possible.

L'accueil des enfants est en effet organisé en un seul module.

A la date des présentes, le personnel affecté à la Crèche se compose ainsi de 5,9 ETP à savoir :

- 1 ETP éducateurs de jeunes enfants,
- 1,9 ETP auxiliaires de puériculture.
- 2 ETP agent technique
- 1 ETP apprenti
- 0,12 ETP au titre de la participation des effectifs (6 agents) de la cuisine centrale à la confection des 20 repas journaliers destinés à la crèche Ô'Ptits Mômes

D'autres intervenants complètent ces effectifs sous forme d'interventions ponctuelles et spécialisées (médecin, psychologue, psychomotricien, …).

2.2 <u>Gestion</u>

La gestion de chacune des Crèches susvisées incombe exclusivement à la commune d'accueil en qualité de propriétaire.

Les règles de fonctionnement des structures susvisées sont définies respectivement dans le règlement de fonctionnement du Mas des P'tits Loups et dans le règlement de fonctionnement d'Ô P'tits Mômes, annexés à la présente. Il est également annexé à chacun de ces deux règlements le

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les deux crèches.

2.3 Fonctionnement

Le fonctionnement de chacune des crèches susvisées est régi par son règlement de fonctionnement respectif, tous deux annexés à la présente.
Chacune des deux communes a la capacité de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche se trouvant sur son territoire.
Chacune des deux communes reconnait expressément les règlements de fonctionnement des deux crèches, ainsi que leurs annexes, s'engagent à les appliquer respectivement à tout usager du service des deux crèches et à s'y conformer, notamment s'agissant du respect du processus d'admission des enfants de familles résidant sur son territoire.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES PLACES

3.1 Détermination du nombre de places disponibles

Pour les raisons historiques rappelées en préambule, les heures attribuées aux familles, sur les deux crèches, devront se rapprocher des pourcentages suivants, par tranches d'âge quand cela est possible :

- Pour la Colle-sur-Loup : 60%
- Pour Saint-Paul-de-Vence : 40 %

En cas de désistement ou de place libérée en cours d'année scolaire, la place vacante sera proposée en priorité à un enfant de la Commune qui bénéficiait de ladite place.

La procédure est renouvelée chaque année, tout le temps que la présente convention demeurera en vigueur, sous réserve des modalités et du calendrier prévus en cas de résiliation à l'article 5 ci-après.
Les communes signataires s'engagent à optimiser les structures d'accueil afin de les rationaliser indépendamment du pourcentage indiqué ci-dessus.

3.2 Attribution des places et modalités d'admission des enfants

L'attribution des places aux enfants est décidée en Commission d'Attribution, en conformité avec le Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution figurant en annexe 1 aux règlements de fonctionnement de chacune des crèches précitées.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122028_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Règlement de la Commission d'Attribution a pour objet de planifier le processus d'examen des dossiers de candidatures et l'attribution des places aux familles.

Pour ce faire, le Règlement de la Commission d'Attribution détermine les critères d'attribution, la composition et l'organisation de la commission d'attribution, les ordres de priorité, l'information des familles, etc.

La Commune Bénéficiaire reconnaît et accepte que les places en Crèche qui seront réservées au sein du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes aux familles résidant sur son territoire leur seront attribuées en application des règles fixées dans ce Règlement de la Commission d'Attribution, et ce dans la limite du quota de places qui lui a été réservé pour l'année scolaire concernée.

Si lors de la commission d'attribution des places, certaines restent disponibles, il conviendra que les deux communes trouvent un accord pour ne pas laisser ces places vides (dans un délai d'un mois) et satisfaire ainsi des familles du territoire.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

4.1 Principe de participation proportionnelle à l'utilisation du service.

La participation financière de la Commune Bénéficiaire consistera dans une participation au budget de la Commune Gestionnaire afférent à la Crèche, à proportion du nombre d'heures facturées aux familles de la Commune Bénéficiaire, par rapport au nombre d'heures totales facturées par le service durant la même période, comme indiqué ci-après.

4.2 Suivi budgétaire.

Pour permettre l'identification des dépenses et recettes budgétaires qui concernent l'activité des crèches « Le Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes » et sur la base desquelles sera déterminée la participation financière de la Commune Bénéficiaire, celles-ci seront inscrites au budget de la Commune Gestionnaire à la fonction comptable « 4 », sous-fonction « 42 – Action sociale », rubrique « 422 – Petite enfance », sous rubrique « 4221 », selon la nomenclature M57 pour les crèches.

Le compte entre les parties interviendra sur la seule base des écritures comptables ci-dessus désignées, et il en sera justifié sur demande de la Commune Bénéficiaire par la seule remise d'un extrait budgétaire de la sous-rubrique comptable « 4221 » mentionnée ci-dessus.

Au titre des dépenses, y seront inscrites les dépenses de toute nature afférente au fonctionnement de la Crèche, à l'exception des charges financières

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-108-DE
Reçu le 21/12/2023

(Chapitre 66), des charges d'amortissement (Chapitre 042) et des dépenses d'investissement, ce qui inclut :

- les charges à caractère général (Chapitre 011), dont FIPHFP et formation des agents,
- les charges du personnel (Chapitre 012), dont assurance statutaire,
- ainsi que toutes les autres charges de gestion courante de fonctionnement (Chapitre 65)

Au titre des recettes, seront prises en compte les recettes limitativement énumérées ci-après :

- les participations des familles,
- les prestations et subventions CAF (Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse),
- les subventions départementales,
- les remboursements sur rémunérations du personnel (si assurance statutaire).

Le « Solde Budgétaire » ci-après utilisé pour le calcul de la participation financière de la Commune correspond au montant des dépenses inscrites à la sous-rubrique « 4221 » précitée, après déduction des recettes inscrites à la même sous-rubrique « 4221 ».

Ce « Solde Budgétaire » restant à charge de la Commune Gestionnaire servira de base à la détermination du montant de la participation financière de la Commune Bénéficiaire selon les modalités ci-dessous.

4.2 Fixation du montant de la participation financière de la Commune Bénéficiaire

La participation financière de la Commune Bénéficiaire est établie sur la base du Solde Budgétaire mentionné à l'article précédent, et ce au prorata du nombre d'heures réellement facturées aux familles de cette commune inscrits en Crèche durant l'année N par rapport au nombre total d'heures facturées par la Crèche durant cette même année N.

Le montant annuel de la participation de la Commune Bénéficiaire au titre de l'année N sera ainsi déterminé selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Solde Budgétaire de l'année N des écritures comptables imputées à la sous-fonction 64} \times \text{Nombre d'heures facturées aux familles de la Commune Bénéficiaire au titre de l'année N}}{\text{Nombre total d'heures facturées aux usagers de la Crèche au titre de l'année N}}$$

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4.3 Modalité de paiement

L'appel à participation financière de la Commune Bénéficiaire pour l'année N intervient selon le calendrier suivant :

- Un premier appel provisionnel est émis par la Commune Gestionnaire au 30 septembre de l'année N en fonction du réalisé budgétaire entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année N sur la base d'une situation budgétaire intermédiaire.

- Un second appel est émis par la Commune Gestionnaire au 31 mars de l'année N+1, pour solde des sommes dues au titre de l'année N, sur la base d'une situation budgétaire et d'un arrêté des comptes au 31 décembre de l'année N.

Ces appels à participation financière interviennent par l'émission de titres de recettes.

En cas de résiliation de la convention, laquelle prend effet au 31 décembre conformément à ce qui est prévu à l'article 5 ci-dessous, le second appel à participation émis l'année N+1 au titre du solde des sommes dues pour l'année N demeurera dû.

ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à effet au 1er janvier de l'année 2024. Elle sera néanmoins tacitement reconduite chaque année au 31 décembre, pour une durée d'une année supplémentaire, sans formalité, sauf décision de l'une des deux parties s'opposant à ce renouvellement.

La décision de ne pas voir renouveler la présente convention pour une année supplémentaire n'a pas à être motivée et n'ouvre pas droit à réparation. Elle pourra, notamment, intervenir pour un motif tiré de la volonté de la Commune Gestionnaire de modifier les termes de la présente convention ou en raison du défaut de paiement par la Commune Bénéficiaire de la participation financière lui incombant en vertu des présentes.

Afin de tenir compte du fait que l'accueil des enfants et leur inscription en Crèche s'effectue sur la base d'une année scolaire, toute décision de l'une des deux parties de ne pas voir renouveler la présente convention pour une année supplémentaire devra être notifiée avant le 30 juin de l'année.

Toute décision de non-renouvellement notifiée postérieurement au 30 juin ne produira ses effets que pour le 31 décembre de l'année suivante.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Toujours pour tenir compte de ce que l'accueil des enfants et leur inscription en Crèche s'effectue sur la base d'une année scolaire, toute décision de non-renouvellement de la convention notifiée avant le 30 juin de l'année aura pour effet de mettre un terme à l'accueil des enfants de la Commune Bénéficiaire dès le 31 juillet de la même année.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITE

Les droits tirés de la présente convention sont incessibles.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Par exception à ce qui a été convenu à l'article 4, en cas d'interruption du service d'accueil au sein des crèches, pour des motifs ayant le caractère de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, la participation financière due par la Commune Bénéficiaire ne cessera pas d'être due et sera établie comme suit :

- Une participation financière de la Commune Bénéficiaire au titre de la période de l'année durant laquelle le service a été assuré, laquelle sera établie conformément aux stipulations de l'article 4, à savoir au prorata des heures facturées aux familles ;
- Une participation financière de la Commune Bénéficiaire au titre de la période d'interruption du service d'accueil, laquelle sera établie à proportion du nombre de places dont elle bénéficiait sur le nombre total des places offertes par la crèche (en équivalent temps plein).

La participation financière évoquée ci-dessus sera répartie sur l'année considérée au prorata temporis.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

La commission d'attribution composée des communes fondatrices demeure libre de modifier le Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution, à tout moment, selon l'évolution des nécessités de service, des modifications de l'environnement légal ou réglementaire, ou encore des changements intervenus dans les conventions établies entre les Communes Gestionnaires de leur structure propre et la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Départemental en contrepartie de leurs contributions financières.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-108-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Règlement de Fonctionnement de la commission d'attribution ainsi modifié, s'appliquera immédiatement sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

Quant aux règlements de fonctionnement de chacune des deux crèches, ils ne peuvent être modifiés respectivement que par le conseil municipal de la commune propriétaire de la crèche en question.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention sera porté, à défaut de résolution amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège habituel, savoir :

- « LA COMMUNE de SAINT –PAUL-DE –VENCE » SISE en l'Hôtel de Ville, à l'adresse figurant en tête des présentes
- « LA COMMUNE de LA COLLE-SUR-LOUP » SISE en l'Hôtel de Ville à l'adresse figurant en tête des présentes

ARTICLE 11 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés :

-
- Règlement de Fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups et son annexe 1 portant Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes ;
- Règlement de Fonctionnement de la crèche Ô P'tits Mômes et son annexe 1 portant Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes ;

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES, SUR 12 PAGES,
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Et le _____

Pour la COMMUNE de Saint-Paul de Vence Le Maire	

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Monsieur Jean Pierre CAMILLA	
Pour la COMMUNE de LA COLLE-SUR-LOUP Le Maire Monsieur Jean-Bernard MION	

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

SAINT-PAUL DE VENCE

LA COLLE-SUR-LOUP

Règlement de fonctionnement

de la commission d'attribution des places en crèche

du Mas des P'tits Loups et d' Ô P'tits Mômes

La demande d'une place en crèche constitue le plus souvent, pour les familles, l'une des premières démarches administratives auxquelles elles peuvent être confrontées en tant que parents.
La politique d'accueil du jeune enfant est règlementée par divers articles des codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de l'éducation, et de la construction et de l'habitat. La gestion du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est en outre subordonnée au respect de certains objectifs fixés par les partenaires cofinanceurs (en l'occurrence la CAF). Ces éléments permettront de définir certains jalons qui viendront borner les procédures d'attribution des places en crèches.

Planifier le processus d'attribution des places :
Les demandes exprimées pour l'obtention d'une place en crèche émergent de façon continue tout au long de l'année, tandis que l'offre disponible fluctue à des périodes spécifiques, notamment au moment des rentrées scolaires qui marquent un renouvellement important des enfants accueillis. Bien qu'elle ne suffise pas à lisser les admissions tout au long de l'année, la planification du processus d'attribution permettra, à tout le moins, d'identifier la manière dont peuvent être traitées les attributions suivant les différentes périodes de l'année. Elle constitue enfin un outil d'information auprès des familles qui peuvent se projeter à long terme en anticipant les phases successives de la procédure dans laquelle elles se sont engagées.

Attribuer les places en crèche de manière objective et transparente :
L'arbitrage s'apparente à l'étape décisive dans l'attribution des places en crèche, dans la mesure où il constitue pour les familles l'étape cruciale qui déterminera la satisfaction ou non de leur demande initiale.

Etablir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents :
Considérant que le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, la fixation de critères d'attribution apparaît indispensable. La définition de critères permet de faciliter les arbitrages en matière d'attribution des places.
La commission d'attribution des places ont pour objectifs de satisfaire un maximum de familles tout en optimisant le remplissage de la structure.

La confidentialité de la commission est indispensable au regard des situations qui pourraient y être évoquées. La confidentialité est partagée entre les membres de la commission d'attribution des places qui sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion.

L'établissement doit refléter la mixité sociale et l'intégration multi culturelle.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

1- Définition du nombre de places par commune :

Les heures attribuées aux familles, par tranche d'âge quand cela est possible, sur les deux crèches devront se rapprocher des pourcentages fixés dans la convention de participation financière à l'utilisation financière du Mas des P'tits loups et Ô P'tits mômes soit :

- Pour la Colle sur Loup 60%
- Pour St Paul de Vence 40%

2- Organisation de la commission :

La commission d'attribution des places a lieu une fois par an à minima. Elle est organisée au Mas des P'tits Loups sur convocation de Saint-Paul-de-Vence, 10 jours minimum avant la date proposée, au plus tard en avril.
En cours d'année lorsqu'une place se libère, les directrices, en accord avec l'élu petite enfance de la commune concernée, propose la place à une famille de la liste d'attente, dont la demande correspond à la place libre.

3- Membres de la commission d'attribution des places :

- Commune de Saint-Paul de Vence :
  L'élu petite enfance de Saint-Paul de Vence,
  Un adjoint ou un conseiller municipal désigné par l'élu petite enfance.
  La Directrice ou Directrice adjointe du Mas des P'tits Loups.
  Le DGS sur demande de l'élu délégué

- Commune de la Colle-sur-loup :
  L'élu petite enfance de la Colle-sur-Loup
  Un conseiller municipal désigné par l'élu petite enfance.
  La Directrice du Service Enfance et/ou la Directrice de la crèche Ô P'tits Mômes.
  Le DGS sur demande de l'élu délégué

4- Préparation de la commission :

Les documents préparatoires de chaque commune seront envoyés par les Directrices des structures aux élus concernés deux semaines avant la date de la commission :

- Les demandes de renouvellement de dérogation des enfants déjà présents dans la structure.
- Un tableau avec les noms de chaque enfant, la place sur liste d'attente, la date de naissance, l'adresse, le tarif horaire, les critères de priorité, le planning demandé.
- Le nombre de places disponibles par service (tranche d'âge) pour la commune concernée.
- La liste complète des enfants inscrits en crèche pour l'année N

5- Déroulement de la commission :

L'attribution est faite après une étude globale du nombre de places et d'heures disponibles sur les deux structures petite enfance.
En premier lieu les demandes de renouvellement de dérogation des enfants déjà présents dans la structure seront étudiées afin de définir exactement le nombre de places libres.
Les dossiers prioritaires sont définis. Puis les autres dossiers sont étudiés et les dernières places attribuées.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

6- Information des familles :

Chaque famille sera informée du résultat de la commission par courrier dans un délai de 15 jours par sa commune de résidence.

7- Critère d'attribution des places :

Les conditions d'accès à l'établissement sont par ordre de priorité :

1. Etre résident sur la commune de Saint-Paul de Vence ou de la Colle-sur-Loup.
2. Exercer une activité professionnelle sur les communes de Saint-Paul de Vence ou la Colle-sur-Loup
3. Les enfants, dont les parents ne remplissent pas les 2 premières conditions, notamment habitant ou travaillant dans le bassin de vie des communes fondatrices, peuvent être admis sur dérogation dans la limite des places disponibles et après examen du dossier par la commission d'attribution. La dérogation n'est accordée que pour un an maximum. Chaque année, la situation sera réexaminée par la commission.

Les critères d'attribution des places par ordre de priorité :

1. Enfant en situation de handicap ou fratrie d'un enfant en situation de handicap ou enfant dont un des parents serait en situation de handicap ou ayant une pathologie grave.
2. Situation familiale particulière : famille monoparentale, famille nombreuse, naissances multiples, parents mineurs, enfant placé en famille d'accueil, fratrie d'un enfant accueilli dans la structure et qui sera encore présent l'année concernée par la commission,
3. Enfant présentant une pathologie nécessitant l'instauration d'un Protocole Accueil Individualisé P.A.I),
4. Familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de travail, ayant de faibles revenus ou adressées par les services sociaux,
5. Parents en activité, en formation ou en recherche d'emploi,
6. Age de l'enfant et forfait choisi par rapport aux caractéristiques de la place disponible,
7. Date d'entrée dans la structure prévue par la famille (aucune place ne pouvant rester vacante au-delà du 1er novembre de chaque année),
8. Date d'inscription sur liste d'attente,

Suite à la commission, la place ne sera garantie que si le planning réservé lors de la préinscription correspond au planning demandé lors de l'établissement du contrat. Il en est de même pour l'activité professionnelle ou la formation.

Dans les deux cas, s'il existe une différence, la place ne sera plus garantie et le dossier sera alors réétudié lors d'une commission ultérieure.

Ce règlement a été validé le 2 décembre 2020 par les membres de la commission d'attribution des places aux crèches Le Mas p'tits loups et Ô p'tits mômes, des communes de Saint- Paul-de-Vence et de La Colle-sur-Loup et prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Saint-Paul-de-Vence
Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint,
Jean Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

La Colle-sur-Loup
Le Maire
Jean- Bernard MION

MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP 06480

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

SAINT PAUL DE VENCE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Caf des Alpes Maritimes
caf.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Validité à compter du 1er janvier 2017
Modifié le 1er juillet 2019 par délibération N° 62
Modifié le 01/09/ 2019 par délibération N°77
Modifié le 27/07/2020 par délibération N°55
Modifié le 17/02/2021 par délibération N°10
Modifié le 01/06/2022 par délibération N°58
Modifié le 14/12/2022 par délibération N°121

LE MAS DES P'TITS LOUPS
1960 ROUTE DES SERRES
06570 SAINT PAUL DE VENCE

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire pour l'ouverture d'une structure.
Il permet :
- d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure.
- de communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser.
- de s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Il est soumis pour vérification de la conformité à la réglementation avant validation par votre conseil d'administration conseil communautaire ou conseil municipal :

- A la Pmi pour satisfaire au code de la santé publique (Csp) , ce dernier prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'article R2324-30 en régit la rédaction et notamment les 5 annexes (protocoles) qui seront transmises pour information au président du Conseil départemental.
- Et à la Caf pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des modalités définies par Circulaire Cnaf

Pour vous accompagner dans sa rédaction et faciliter le travail partenarial , la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental se sont associés pour vous fournir un modèle départemental de règlement de fonctionnement et projet d'établissement.
L'utilisation de ces documents revêt un **caractère obligatoire** dans le département des Alpes Maritimes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20231208-DE
Reçu le 21/12/2023

1. Présentation de l'établissement ou du service

1.1- Présentation de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire

1.1.1- Identification de la structure

- Nom de la structure : Le Mas ces P'tits Loups
- Adresse : 1960 Route ces Serres
  06570 Saint Paul de Vence
- Téléphone : 04.93 24 20 16
- Mail de l'établissement : creche@saint-pauldevence.fr

1.1.2- Identification du gestionnaire :

- Nom de la structure gestionnaire : Commune de Saint Paul de Vence représentée par Mr Le Maire
- SIREN : 210601282000010
- Adresse : Mairie de Saint Paul de Vence
  Place de l'hôtel de ville
  06570 Saint Paul de Vence
- Téléphone : 04.93.32.41 00
- Mail : maire@saint-pauldevence.fr

1.2- Caractéristiques de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire

1.2.1- Type et catégorie d'établissement correspondante :

☒ Crèche collective	Jardin d'enfants	Crèche familiale
☐ Micro-Crèche : inférieur ou égal à 12 places ☐ Petite crèche : entre 13 et 24 places ☐ Crèche : entre 25 et 39 places ☐ Grande crèche : entre 40 et 59 places ☒ Très grande crèche : supérieur ou égal à 60 places	☐ Petit Jardin d'enfants : inférieur ou égal à 24 places ☐ Jardin d'enfants : entre 25 et 59 places ☐ Grand jardin d'enfants : supérieur ou égal à 60 places	☐ Petite crèche familiale : inférieur à 30 places ☐ Crèche familiale : entre 30 et 59 places ☐ Grande crèche familiale : entre 60 et 89 places

1.2.2- Nature de l'accueil :

- ☒ Régulier
- ☒ Occasionnel
- ☒ Urgence
- ☐ Parental
- ☐ Saisonnier ou ponctuels (dans la limite de 210 jours par an et 150 jours consécutifs)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

1.2.3- Autorisations :

Date d'autorisation d'ouverture au public prise par le maire de la commune d'implantation après avis du Conseil départemental : 11 janvier 2008

Capacité	Age des enfants accueillis
60	Enfants de 2 mois ½ à 4 ans, • Enfants en situation de handicap de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

1.2.4- Ratio d'encadrement choisi :

L'établissement assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

☒ Un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent

☐ Un rapport d'un professionnel pour six enfants.

1.2.5- Surnombre :

Conformément à l'article R 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité prévue par l'agrément sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 octobre 2021, soit au maximum 69 enfants

Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :

Les enfants seront répartis sur les 4 unités d'accueil en fonction de leur âge
Les plannings seront établis toutes les semaines en tenant compte des contrats d'accueil régulier et des demandes occasionnelles des familles

AR Prefecture
006-210601282-20231220-0020122023-108-DE
Reçu le 21/12/2023

2. Les périodes d'ouverture et horaires

2.1 Périodes d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

2.2.1 Fermetures annuelles

Des semaines de fermeture sont prévues correspondant aux périodes de Toussaint, Noël, vacances d'hiver, vacances de Printemps, et août
Les dates seront communiquées chaque année dès le mois de mai. Elles sont affichées à l'entrée de la crèche et sur le portail famille du site de la commune de Saint Paul de Vence

Des fermetures exceptionnelles de la structure peuvent être décidées en cas de force majeure (intempéries, mesure de sécurité, absence du personnel encadrant. .). Dans ce contexte, la journée sera remboursée aux familles dont l'enfant devait fréquenter la structure.

2.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

- Les heures d'arrivée et de départ des enfants

o Arrivée :

Avant 9h30 heures
Entre 12h30 et 13 heures (l'enfant devra avoir pris son repas)

o Départ :

Entre 12h00 et 13 heures
Après 15 h 30

- Les modalités des entrées, sorties

Afin de respecter les besoins et les rythmes des enfants, l'accueil et le départ ne se feront pas pendant les temps de repas et de sieste
Pour le bien-être de l'enfant, un minimum de 3 heures de présence sera imposé.

- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les éventuelles autorisations nécessaires

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes ayant l'autorité parentale ou à une autre personne désignée par ceux-ci dans le dossier administratif à la vue de leur pièce d'identité. Il peut toutefois (à titre exceptionnel) être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite (mail possible) et nominative des parents pour une date précise et toujours sur présentation d'une pièce d'identité

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié, en conformité avec la décision du tribunal, à la personne ayant le droit de garde. Un extrait du jugement sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Les enfants ne seront pas remis à un mineur de moins de 16 ans.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

2.4 Le suivi des présences

- Les modalités de suivi de la presence des familles (pointage registre des présences etc ..)

Le pointage, effectué par les familles, permet le suivi de la presence des enfants. Il s'effectue à l'arrivée et au départ de l'enfant

- Les régles relatives au signalement des absences

Toute absence doit être signalée avant 9H par téléphone ou par mail.

Les déclarations d'absences pour maladie doivent en préciser la durée exacte ; un certificat médical sera exigé dés le retour de l'enfant

Les absences pour convenances personnelles (ACP) (déduites du forfait) doivent être signalées au plus tard le mercredi pour la semaine suivante, idealement par mail.

- Les régles relatives au retard

Les parents sont priés de respecter les horaires de l'établissement, ainsi que les heures d'accueil réservées.
En dehors des heures d'arrivées et de départ, la porte d'entrée de la crèche sera fermée ; ceci afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et de leur permettre de débuter des activités dans toute la structure.
En cas de retard, les parents doivent prévenir la direction Après 18h15, celle-ci fera appel à la gendarmerie nationale si besoin

AR Prefecture
006-210601287-20231221-DELIB0003-DE
Reçu le 21/12/2023

3. Admission des enfants et vie quotidienne

3.1- Conditions d'admission des enfants

3.1.1- Le principe de l'ouverture à tous

Les structures doivent être ouvertes à tous publics. La laïcité, garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination. Il est possible d'annexer la charte de laïcité de la branche famille à votre règlement de fonctionnement pour en rappeler les principes.

Des places sont réservées pour l'accueil d'enfants non scolarisés, âgés de moins de quatre ans à la charge, de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.
Un contrat type « recherche d'emploi » sera établi pour une durée de 2 mois. A son terme si le ou les parents ont retrouvé un emploi ou une formation, un contrat sera établi en fonction des besoins de la famille
Dans le cas contraire un contrat type « halte-garderie » sera établi.

La commune de saint Paul de Vence est signataire depuis avril 2017 de la Charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés dans les établissements de la petite enfance des Alpes Maritimes
De ce fait, la structure accueille les enfants en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus ou atteints d'une maladie chronique. L'admission se fera après avis du médecin et/ou du psychologue de la structure en concertation avec les services spécialisés qui prennent en charge cet enfant. Cet accueil donnera lieu à la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)

3.1.2- Les critères d'admission (préinscriptions)

- **Les conditions d'âge relatives aux enfants :**

Une préinscription peut se faire sur le portail famille de la commune de Saint Paul de Vence à partir de la naissance de l'enfant.
Toutefois, l'inscription sur liste d'attente ne sera effective qu'après le rendez-vous avec la direction de la structure.

- **Les conditions de lieu de résidence des familles :**

Les conditions d'accès à l'établissement sont par ordre de priorité :

1. Être résident sur la commune de Saint-Paul de Vence ou de la Colle-sur-Loup
2. Exercer une activité professionnelle sur les communes de Saint-Paul de Vence ou la Colle-sur-Loup
3. Les enfants, dont les parents ne remplissent pas les 2 premières conditions, notamment habitant ou travaillant dans le bassin de vie des communes fondatrices, peuvent être admis sur dérogation dans la limite des places disponibles et après examen du dossier par la commission d'attribution. La dérogation n'est accordée que pour un an maximum. Chaque année, la situation sera réexaminée par la commission.

- **Les pièces et les autorisations à fournir pour l'inscription sur liste d'attente :**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- Extrait d'acte de naissance et photocopie du livret de famille,
- Photocopie d'un justificatif de domicile : bail ou acte de vente, taxe d'habitation ou foncière, facture EDF

(En cas de parents séparés, fournir le justificatif de domicile du père et de la mère),
(En cas de logement à titre gratuit, fournir une attestation sur l'honneur du logeur ainsi que la photocopie de son justificatif de domicile)

- Photocopie du dernier avis d'imposition du ou des parents du foyer où vit l'enfant
- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou justificatif de scolarité / formation ou justificatif de recherche d'emploi des représentants légaux de l'enfant.
- Notification CAF ou MSA (si allocataire),
- Un justificatif « d'emploi sur la commune » si besoin.

Ces documents sont à déposer électroniquement sur le portail famille ou en version papier lors du rendez de préinscription

- **Les obligations médicales :**

Si des problèmes de santé de l'enfant sont connus lors de la préinscription, les parents sont tenus d'en informer la direction de la structure.

3.1.3- Les modalités d'admission (entrée en crèche)

- **Les modalités administratives d'admission :**

La crèche accueillant des enfants issus de plusieurs communes, les commissions ont lieu en plusieurs sessions.
L'attribution des places se fait lors de commissions qui se réunissent 1 fois par an. Elles se composent d'élus des 2 communes, des DGS et de la direction de la structure. Les critères d'attribution des places sont par ordre de priorité

1. Enfant en situation de handicap ou fratrie d'un enfant en situation de handicap ou enfant dont un des parents serait en situation de handicap ou ayant une pathologie grave
2. Situation familiale particulière : famille monoparentale, famille nombreuse, naissances multiples, parents mineurs, enfant placé en famille d'accueil, fratrie d'un enfant accueilli dans la structure et qui sera encore présent l'année concernée par la commission,
3. Enfants présentant une pathologie nécessitant l'instauration d'un Protocole Accueil Individualisé (PAI).
4. Familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de travail, ayant de faibles revenus ou adressé par les services sociaux.
5. Parents en activité, en formation ou en recherche d'emploi.
6. Age de l'enfant et forfait choisi par rapport aux caractéristiques de la place disponible,
7. Date d'entrée dans la structure prévue par la famille (aucune place ne pouvant rester vacante au-delà du 1er novembre de chaque année.),
8. Date d'inscription sur liste d'attente

Suite à la commission, la place ne sera garantie que si le planning réservé lors de la préinscription correspond au planning demandé lors de l'établissement du contrat. Il en est de même pour l'activité professionnelle ou formation.
Dans les deux cas, s'il existe une différence, le dossier sera alors réétudié dans une commission ultérieure.
Lorsqu'une place se libère, la direction en accord avec l'élu petite enfance, propose la place à une famille de la liste d'attente dont la demande correspond à la place libre

Lors de l'entrée de l'enfant en crèche ; les documents à fournir sont :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- Autorisations parentales nécessaires à la vie de l'enfant dans l'établissement.
- Certificat de vaccinations remplis par le médecin de famille,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois établi par le médecin de famille,
- Ordonnance type pour l'administration des antipyrétiques établie par le médecin de famille,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

L'admission définitive ne se fera qu'après réception du dossier administratif complet.

Les parents sont tenus d'avertir, sans délai, la direction de tout changement de leurs coordonnées : changement de domicile, lieu de travail, coordonnées téléphoniques.
Il est indispensable que les parents restent joignables en toutes circonstances tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Des documents pourront être demandés en cours de prise en charge afin de justifier la commune de résidence ou l'activité professionnelle des parents

- **Les modalités médicales d'admission :**

La visite médicale d'admission est obligatoire pour les enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique dont l'accueil nécessite l'établissement d'un PAI.

Les vaccins obligatoires suivant le calendrier légal doivent être à jour dès l'entrée en crèche ; dans le cas contraire, la période d'adaptation pourra être retardée. Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire.
Les vaccinations qui n'ont pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier vaccinal
En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure sans délai l'enfant

La direction effectuera un suivi des vaccinations obligatoires, à l'aide du carnet de santé de l'enfant. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant, après chaque vaccination (photo à envoyer par mail).

3.2- Vie quotidienne

- **Période d'adaptation :**

L'accueil de l'enfant ne se fera qu'après une période d'adaptation indispensable, progressive, personnalisée à chaque enfant et appréciée par la direction et les équipes. Elle nécessite au minimum 1 semaine. La présence d'un des deux parents est indispensable au moins les trois premiers jours. La fratrie ne sera pas acceptée pendant ce temps de rencontre et d'échanges

Les trois premières heures qui se font en présence des parents sont gratuites.

- **Les règles relatives à la sécurité :**

L'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant est obligatoire dès l'admission ; elle vous sera demandée à chaque rentrée.

Les objets et jouets en provenance du domicile ne sont pas acceptés (sauf « doudou »)

Les parents sont responsables de leur enfant et de la fratrie à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents sur les lieux. Les aires de jeux et structures intérieures et extérieures sont exclusivement réservées aux enfants qui fréquentent la crèche.
Lors de l'admission d'un enfant, la direction informe les parents des consignes de sécurité mises en place dans la structure (Vigipirate). Les familles sont tenues de les respecter

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- **Les règles relatives à l'hygiène :**

L'enfant doit être amené en parfait état de propreté, et en « tenue de jour ».

- **La tenue vestimentaire et objets personnels :**

Un trousseau vous sera demandé en fonction de l'âge des enfants
L'objet transitionnel (doudou) est indispensable à la sécurité affective de l'enfant. Tous les effets doivent être marqués au nom de l'enfant.
La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels

Le port de bijoux, barrettes, écharpes est interdit. La direction se réserve le droit de les ôter.

- **La fourniture des repas et collations :**

Les repas sont préparés sur place par le chef de cuisine en tenant compte des principes HACCP.
Aucun aliment ne peut être amené de l'extérieur (excepté le lait maternel, selon le protocole d'hygiène établi par la structure).
Le lait maternisé et le lait de croissance sont fournis par la structure (selon une liste disponible auprès de la direction). Si ce lait ne convient pas à l'enfant, les parents sont tenus d'apporter le lait adapté aux besoins de leur enfant selon le protocole de la structure.

Les régimes alimentaires sont à préciser dès l'admission et au fur et à mesure de leurs modifications.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un protocole d'accueil individualisé PAI sera établi par le médecin de famille , il sera signé par le médecin de la structure, la directrice de la structure et les parents (les traitements nécessaires au suivi des complications seront fournis par les familles)

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner ou son repas en fonction de son heure d'arrivée.

- **La fourniture des couches et des produits d'hygiène :**

Les couches jetables sont fournies par la structure. Si elles ne conviennent pas, les familles sont tenues d'amener les couches nécessaires au bien être de leur enfant.

3.3- Sécurité

De façon périodique et conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public le gestionnaire organise la formation théorique et les exercices d'évacuation, et de maniement des extincteurs pour ses salariés.
Le gestionnaire établit également un protocole de mise en sûreté joint en annexe 6 détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. Des exercices de mise en sureté sont également réalisés.

3.4- Suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Toute personne qui a connaissance d'un fait susceptible de mettre en danger un mineur, est tenue d'informer, sans délai, le Président du Conseil départemental de l'ensemble des éléments, pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier

L'alerte est adressée à l'ADRET, soit :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- Par courrier à l'adresse suivante : 147 Boulevard du Mercantour - 06201 NICE Cedex 3,
- Par mail : protectiondelenfance@departement06.fr
- Par le biais du numéro vert : 0 805 40 06 06
- Par fax : 04 89 04 29 01.

S'il s'agit de faits graves nécessitant une protection immédiate, au-delà des horaires d'ouverture de l'ADRET, il convient d'alerter le Procureur de la République du parquet territorialement compétent, au besoin par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie.
Dans ce cadre, le gestionnaire établit un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant joint en annexe 4.

AR Prefecture
006-210641232-20231220-00201220231_1_DE
Reçu le 21/12/2023

4. Facturation des familles et participation des financeurs

4.1- Le contrat d'accueil

Il existe 2 types de contrat possible :

- **Le contrat d'accueil régulier** prend en compte et détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et après déduction des fermetures de la crèche et des congés des parents (absences pour convenance personnelle : ACP, 9 semaines maximum par année scolaire en plus des fermetures de la structure, date à nous communiquer au plus tard le mercredi pour la semaine suivante). La mensualisation est exprimée en heures.

La formule du calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réservées par semaine X Nombre de semaines}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}}$$

- **Le contrat d'accueil occasionnel** prend en compte les besoins des familles mois par mois, les besoins de garde devront être réservés en accord avec la direction. Toute heure réservée sera facturée.

Le contrat d'accueil détaille les obligations de la famille et du gestionnaire.
Les heures contractualisées devront être payées, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure sauf déductions prévues au présent règlement.
Le contrat est établi pour une durée maximale d'un an et est signé par les deux parties.
Les signataires peuvent demander à modifier le contrat selon les modalités suivantes :

- Changement de situation professionnelle
- Changement de situation familiale

La famille doit informer la Caf et le gestionnaire de tout changement de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle car dans certains cas, le montant de la tarification pourra être révisé.

- **Contrats particuliers**

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant dont un des parents ne travaille pas (« halte-garderie »), un contrat d'une journée par semaine sera établi. La journée proposée sera généralement le mercredi. Des journées supplémentaires hors contrat seront proposées selon les besoins de la famille et les disponibilités de la structure.

4.2- La tarification

La facturation à la famille est réalisée selon un mode de calcul établi par la Caisse nationale des Allocations Familiales, détaillé ci-après. Cette tarification couvre les frais inhérents au temps d'accueil, à la fourniture des couches et produits d'hygiène ainsi qu'aux repas.
Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, il n'y a pas de suppléments ou de déductions tarifaires pour les repas ou couches amenés par les familles.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4.2.1- Le mode de calcul

La tarification horaire est calculée sur la base des ressources décrites au paragraphe ci-après auxquelles est appliqué un taux d'effort. Le calcul se fait comme suit :

(Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Les heures sont facturées au réel ou sur la base d'un forfait d'heures mensuel selon le type de contrat
Le prix de l'heure sera calculé une seule fois par an au mois de janvier
Le tarif applicable sera révisé à titre exceptionnel si la situation de la famille vient à changer de façon significative (Naissance d'un enfant, perte d'emploi, séparation) sur présentation des documents justificatifs

- Pour les allocataires de la CAF après apparition des modifications sur CDAP.
- Pour les allocataires MSA après apparition des modifications sur « espace privé MSA ».

Si les documents réglementaires permettant le calcul du prix de l'heure n'ont pas été fournis ou s'avèrent erronés, aucun remboursement des frais de garde ne sera accordé à posteriori

4.2.2- Les ressources à prendre en compte

Le gestionnaire utilise le service Cdap, mis en place par la branche Famille, afin de de consulter les ressources à prendre en compte et de déterminer le taux d'effort (ressources, nombre d'enfants à charge déclaré dans le dossier allocataire Caf)

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation de ces informations ou que leur dossier ne figure pas dans l'applicatif, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2

Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus imposables des personnes vivant au foyer, avant frais réels et abattement. Toutefois, des mesures de minorations ou majorations des revenus peuvent être appliquées dans certains cas, conformément à la réglementation en vigueur.

La Caf communique annuellement au gestionnaire, un montant minimum et maximum de ressources à retenir dans le calcul de la participation familiale : ces montants sont affichés sur le panneau à l'entrée de la crèche, ainsi que sur le portail petite enfance

Pour le mas des p'tits loups, le prix plafond est calculé en fonction d'un revenu annuel de 100 000 Euros

4.2.3- Le taux d'effort

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille

Nombre d'enfants	En accueil collectif
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4	0.0310%
5	0.0310%
6	0.0310%
7	0.0310%
8	0.0206%
9	0.0206%
10	0.0206%

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer[1].

4.2.4- Les déductions de facturation et pièces justificatives à fournir

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Toutefois, des déductions sont réalisées à compter du premier jour d'absence en cas :
- d'éviction validée par le référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche) ,
- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- de fermeture de la structure.

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical , le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent

4.2.5- Les majorations et prestations annexes (préciser s'il y a lieu)

Un tarif forfaitaire de 15 € sera appliqué pour tout départ après l'heure de fermeture de la structure (18h15) : le pointage faisant foi
Une exclusion pourra être prononcée par la commission petite enfance après 5 retards.

4.2.6- Les cas particuliers

Pour les familles

- Ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher :
- Accueillant des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ,
- Non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires,

le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales.

Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

4.2.7- Les dépassements horaires

Le dépassement d'horaires au-delà du contrat est facturé en plus, sur la base du tarif établi pour la famille.

En cas de retard, toute demi-heure commencée sera facturée à la famille.

En cas d'inadaptation du contrat (dépassements ou départs anticipés répétitifs) le contrat d'accueil devra être revu.

[1] Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants et une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4.2.8- Les modalités de paiement

Les frais de garde sont encaissés du 1er au 10 du mois auprès de la direction

Les parents s'acquittent de leur participation en début de mois pour le mois échu par chèque à l'ordre du trésor public, en chèque emploi service (CESU), en espèces (faire l'appoint) ou par le paiement en ligne (prélèvement ou carte bancaire).
Les quittances de paiement sont téléchargeables directement sur le portail famille

4.2.9- Les modalités de recouvrement en cas de retard ou d'impayés de factures

Tout enfant pourra être refusé si les frais de garde n'ont pas été acquittés, dans la mesure où la situation familiale et sociale ne présente pas de problème particulier. En cas de non-paiement, le montant des arriérés sera prélevé par le trésor public

4.3- Les modalités de rupture de contrat, d'exclusion temporaire ou définitive

En cas de départ définitif de l'enfant, la famille doit en avertir la direction par écrit avec préavis d'un mois. Dans le cas où le préavis ne serait pas respecté, la mensualité due sera facturée.

Lors d'un changement de commune de résidence, la famille est tenue d'en informer la direction. L'enfant pourra être accueilli si les parents le souhaitent jusqu'à la fin du contrat en cours. Ensuite, l'accueil de l'enfant sera soumis aux conditions d'accueil relevant d'une demande de dérogation.

La structure pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect du personnel, des locaux, et des autres familles et enfants.
- Tout acte de violence physique ou verbale est interdit au sein de la structure.
- Non-respect du règlement intérieur, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

4.4- Le financement de la structure et son évaluation

La Caf participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de trois finalités :

- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ,
- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

Afin d'évaluer et d'adapter cette offre de service et ses financements, aux besoins des publics, la branche famille doit connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje ainsi que de leurs familles. Pour ce faire elle a mis en place une enquête statistique
Annuellement, la structure transmet à la Cnaf un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) sur un espace sécurisé. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées puis sont utilisées dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques
Vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la transmission de de ces données, conformément à l'article 21 du RGPD, selon les modalités que vous aurez choisies. Dans le cas contraire, elle accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.

Le conseil départemental participe également au financement de la structure

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-103-DE
Reçu le 21/12/2023

5. Fonction de direction, direction adjointe et continuité de direction

5.1- Fonction de Direction

5.1.1- Identification de la personne en charge de la Direction de la structure :

- Diplôme : Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat
- Téléphone : 04 93.24.20.18
- Mail : creche@saint-pauldevence.fr
- Temps de travail dédié à cette fonction : 100%

5.1.2- Missions

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

5.2- Identification de la direction adjointe

- **Infirmière :**

- Temps de travail dédié à cette fonction : 60%
- Temps dédié aux autres fonctions : Profession paramédicale 40%

- **Éducatrice de Jeunes Enfants :**

- Temps de travail dédié à cette fonction : 15%
- Temps dédié aux autres fonctions : Educatrice de jeunes enfants 85%

5.3- Identification de la personne en charge de la continuité de Direction

En l'absence de la direction, la directrice adjointe, les éducateurs (trices) de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture sont habilité(e)s à assurer la continuité de la fonction de direction. Il s'agit de pouvoir prendre toute mesure adaptée permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances conformément aux procédures

AR Prefecture
006-210601287-20231221-DELIB20231218-AR
Reçu le 21/12/2023

6. Dispositions sanitaires

6.1- Identification et modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif » (art R2324-39 du CSP)

6.1.1- Identification du référent santé accueil inclusif

- Diplôme : Médecin Référent
- Téléphone : 04 93.24.20.18
- Mail : creche@saint-pauldevence.fr
- Nombres d'heures d'intervention annuelles : 50 heures
- Nombres d'heures d'intervention trimestrielles : 10 heures

6.1.2- Missions

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il travaille en collaboration avec les professionnels paramédicaux de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Etant donné le projet de la structure ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles en annexe ;

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ,

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ,

- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- Procéder, lorsqu'il l'estima nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale .

- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du. I de l'article R. 2324-39-1.

6.2- Modalités du concours du professionnel paramédical

6.2.1- Identification du professionnel paramédical

Le professionnel paramédical de la structure est une infirmière diplômée d'État.

6.2.2- Missions

Ses missions sont :

- D'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles.
- De concourir à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- De relayer auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent santé et accueil inclusif lorsqu'il n'exerce pas lui-même ces fonctions (décrire les modalités)

6.2.3- Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En situation d'urgence les professionnels de l'établissement se réfereront au protocole n°1 annexé au présent règlement de fonctionnement

6.2.4- Mesures préventives d'hygiène générale et renforcées

Afin de prévenir une épidémie ou en cas de maladie contagieuse ou tout autre situation dangereuse pour la santé, les professionnels de l'établissement se réfèreront au protocole n°2 annexé au présent règlement de fonctionnement

6.2.5- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Dans le cas où des soins spécifiques occasionnels ou réguliers devraient être prodigués, les professionnels de l'établissement se réfèreront au protocole n° 3 annexé au présent règlement de fonctionnement

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

7- Modalités de communication et de suivi du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est affiché à l'entrée de la crèche, il peut être consulté sur le portail famille de la commune de Saint Paul de Vence.
Un exemplaire dématérialisé de ce document est donné aux familles lors de l'admission. Ils s'engagent en signant une attestation à le respecter.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet à la date de sa signature par Mr Le Maire de Saint Paul de Vence

Date 6 18/12/2022

Signature et cachet

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Responsable de la structure
Madame GIRAUDO Virginie

Le Gestionnaire
Monsieur CAMILLA Jean-Pierre

DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DATE 05/12/2022
CACHET
SERVICE Référent Technique de la section des modes d'accueil du jeune enfant
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE Hélène DESSAUVAGES
SIGNATURE

DOCUMENT VISE PAR LA CAF

DATE 18/11/2022
CACHET
SERVICE Pôle d'Interventions Sociales Ouest
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE FOURNY Nadia Responsable
SIGNATURE Fourny

AR Prefecture
006-210601482-20231220-0[illegible]
Reçu le 21/12/2023

10 Protocoles Annexes

Joindre en annexe les protocoles suivants :

Annexe 1

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Annexe 2

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé :

Annexe 3

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Annexe 4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Annexe 5

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code

Annexe 6

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

Annexe 7

Identification de l'équipe de direction.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 1 - Protocole situation d'urgence

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Accident, maladie aigue ou Symptômes non inquiétants (hématomes, hyperthermie, morsure etc...) :

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche de traçabilité : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués.
Si un enfant a des symptômes pendant son accueil, ses parents sont prévenus par téléphone pour pouvoir prendre rendez-vous chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.
Des soins seront administrés selon les besoins de l'enfant par le personnel paramédical de la structure.

Protocoles médicaux :

De nombreux protocoles médicaux ont été validés par le médecin de la structure, nous permettant de pouvoir réagir en cas d'incident

- Protocole médicamenteux en cas de fièvre
- Inhalation de corps étrangers
- CAT en cas de brûlures
- CAT en cas de plaies et de traumatismes
- Protocole d'administration du bétaméthasone® et de l'aerius®

Les protocoles sont revus régulièrement avec le médecin de crèche.

Formation du personnel :

Le personnel de la structure est formé aux gestes de premiers secours (formation initiale et recyclage). Le personnel peut donner l'alerte (procédure affichée dans les services de la crèche), effectuer les premiers gestes et empêcher l'aggravation des blessés.

Sur les temps d'ouverture de la crèche, un personnel paramédical est présent (si ce n'est pas le cas, un protocole de continuité de direction a été mis en place)

Trousse de secours :

La pharmacie d'urgence se trouve dans le bureau de la direction, elle se compose de médicaments d'urgence (uniquement utilisables par le personnel paramédical de la structure), ainsi que des nécessaires à pansements.

Les traitements pour les PAI sont également rangés dans le bureau de la direction, identifiés nominativement

Chaque service possède une pharmacie avec le nécessaire pour désinfection, thermomètre frontal pansements, pommade anti-hématomes, sérum physiologique.

En cuisine se trouve une pharmacie spécifique pour le cuisinier

Pour les agents, une trousse de secours se trouve dans la salle de repos , les procédures de soins et d'alerte y sont également à disposition.

Les différentes pharmacies sont vérifiées mensuellement par un professionnel paramédical (composition, intégrité, date de péremption)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Intervention en cas d'urgence médicale :

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU

Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Un membre de l'équipe éducative accompagne l'enfant à l'hôpital.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 2 - Mesures d'hygiène générale et renforcée

Protocole délaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant devant la porte du service en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :
- Utiliser les solutions hydroalcooliques pour se désinfecter les mains
- Mettre les sur-chausses (ou se déchausser) avant de franchir la barrière (service des bébés)
- Bien refermer la barrière de sécurité ou les portes après chaque passage.

Ces consignes peuvent évoluer en fonction des périodes et des organisations

Hygiène des locaux :

Des organisations de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, sont décrites
- La liste des tâches pour chaque service
- Le matériel et les produits a utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé
L'ensemble des protocoles d'hygiène des locaux est à la disposition des familles si besoin.

Hygiène des mains :

→Après chaque geste sale et avant chaque geste propre

A l'arrivée et au départ du lieu de travail, avant un contact alimentaire, avant chaque repas, avant et après chaque change, a chaque contact avec un produit biologique (urine, selles, sang, ...), après être allé aux toilettes, s'être mouché, coiffé, avant et après la prise en charge de l'enfant : change, soins divers . .

→Lavage simple en cas de mains souillées ou désinfection par utilisation d'un produit hydro alcoolique sur mains propres.

Des affichages sont posés dans les points de lavage des mains, reprenant la technique du lavage des mains ou la friction au gel hydroalcoolique

Préalable :

- Ne porter ni montre, ni bijou (bague ou alliance)
- Avoir les ongles courts, sans vernis ni faux ongles
- Avoir les avant-bras découverts

L'hygiène des mains est aussi respectée pour les enfants (affichage adapté avec pictogramme, chansons avec mimes) : avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, après toute activité ...

Hygiène des vêtements du personnel :

Le personnel travaillant auprès des enfants porte une blouse de travail qui est lavé sur place avec une lessive désinfectante efficace dès 40°C.
La blouse est changée immédiatement en cas de salissures

Les membres de l'équipe ont des chaussures crèche

Port des gants : si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de la manipulation de matériel, couches et linge souillés, ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Les gants doivent être changés entre deux enfants et / ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détergent, désinfectant). Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée, les agents doivent pratiquer ensuite une hygiène des mains

Le personnel de plonge et de cuisine portant des tenues propres à leur emploi (blouse, pantalons, et chaussures de sécurité). Ces tenues sont aussi lavées au sein de la structure avec la même lessive désinfectante.

Hygiène du linge :

Les draps sont lavés toutes les semaines (ils sont changés si souillure),
Les serviettes, bavoirs et gants sont lavés après utilisation avec une lessive désinfectante.
Un agent est dédié à la gestion du linge au sein de la structure, ce qui permet de respecter le circuit du linge (côté propre / côté sale).

Hygiène des jouets :

- Peluches synthétiques, entretien au minimum hebdomadaire : lavage en machine à laver avec lessive désinfectante.
- Jouets immergeables, entretien deux fois par semaine : trempage de 15 minutes dans une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage (pour diminuer le risque toxicologique) et séchage
- Les petits jouets à surface rigide peuvent être passés au lave-vaisselle. La désinfection n'est alors pas requise.
- Jouets non immergeables, entretien quotidien : essuyage avec une lavette (réutilisable changée quotidiennement avec lavage en machine) imprégnée d'une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire avec un temps de contact de 15 minutes, rincer avec une nouvelle lavette propre imprégnée d'eau puis sécher
- Les vêtements de déguisement doivent être lavés après chaque utilisation.

Les jouets et peluches présentant des souillures sont lavés sans délai

En cas d'épidémie, les jeux et jouets sont désinfectés plus régulièrement.

Rôle du médecin en lien avec les professionnels paramédicaux de la structure :

Un médecin est attaché à la structure ; ses missions sont les suivantes :
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Établir, en concertation avec la direction de la structure, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (nourrisson de moins de 4 mois)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Surveillance médicale :

L'équipe dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Troubles digestifs (vomissements ou diarrhées...)
- Écoulement important au niveau des yeux ou des oreilles
- Éruption cutanées

Maladie contagieuse :

Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.
Le plan de nettoyage des locaux est renforce. (Désinfection accrue)
Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse soit par mail soit par affichage
En cas d'épidémie des dispositions plus importantes sont prises, qui suivent les préconisations des autorités de santé
Un protocole renforcé sera alors mis en place, avec port du masque..

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 3 - Soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Protocole établissant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Traitement médical :

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe
Aucun traitement ne sera administré à la crèche, hors antipyrétiques, médicaments du PAI et médicaments d'urgences
Les traitements sont administrés uniquement par la directrice ou la directrice adjointe (puéricultrice et infirmière). Tout traitement administré fait l'objet d'une traçabilité dans un classeur prévu à cet effet, traçabilité nominative avec description des faits, actions entreprises et signature
En cas d'absence de ces dernières, un protocole de continuité de direction a été établi les éducatrices de jeunes enfants en continuité de direction ont pour directive de prévenir les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant en cas de fièvre ou maladie, ou de prévenir les secours en cas d'urgences.

PAI :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un hand cap, d une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Cette démarche a pour objectif de bien connaitre les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autre, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe si nécessaire

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 4 – Protocole enfant en danger

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Le repérage :

Des signes physiques :
- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant
- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :
- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter.

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».
La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Procédure :

Quand le doute s'installe et que se pose la question d'une possible maltraitance dont serait victime un enfant, il est indispensable de ne pas rester seul avec cette question. En effet, il est impossible d'être objectif et une approche pluridisciplinaire est nécessaire. Le fait d'être plusieurs à réfléchir sur une situation, à partir de places différentes, permet d'apaiser l'inquiétude, soit de la renforcer et de pousser plus loin l'investigation.

Tout débute par une première observation. Il faut faire alors un point en équipe, en discuter, d'étayer nos représentations. Puis essayer de faire remonter cela en réunion d'équipe avec la psychologue ou demander l'avis du médecin de la crèche. Il s'agit alors de prendre du recul.

Si les interrogations perdurent, on se tourne vers l'instance de la PMI (MDS).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

→Comment signaler ?

Avant toute démarche, il est indispensable d'en discuter en équipe .

Le signalement peut se faire :

- Par écrit, lettre contenant :

  - les coordonnées de la personne qui signale, sa situation (ou profession), sa section et ses coordonnées.

  - les coordonnées du mineur concerné (identité de l'enfant, âge ou date de naissance, nom(s) des parents coordonnees des parents)

  - un descriptif circonstancié des faits (faits constatés ou rapportés **sans jugement de valeur**)

- Par téléphone (dans tous les cas d'urgence) 04.89.04 29 01

- Par mail . protectiondel'enfance@departement06 fr

Un signalement téléphonique par un professionnel doit toutefois être confirmé par un écrit

N° Vert national = 119

Le 119 est le service d'accueil téléphonique national gratuit, il est chargé de recueillir les signalements concernant les enfants maltraités Il fonctionne 24h/24h et a pour vocation à la fois le recueil de signalements et l'ecoute des personnes mineures en difficulté pour leur apporter aides et conseils

L'appel peut rester anonyme et n'apparaîtra pas sur la facture de téléphone

Tout signalement d'enfant en situation de risque fait l'objet d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire de circonscription (assistante sociale, médecin ...)

Après l'évaluation, il y a 4 possibilités de suivi du dossier :

- Classement sans suite dans le cas où le danger n'est pas avéré

- Suivi social et/ou protection maternelle infantile

- Intervention au titre de l'aide sociale à l'enfance mandatée par l'inspecteur de l'ASE (mesures éducatives, proposition de placement ...)

S'il se confirme que l'enfant est en danger et/ou que la famille n'adhère pas à l'intervention du service, l'inspecteur signale la situation au Procureur de la République.

Le signalement au Procureur de la République est effectué pour les situations d'urgence avérée, nécessitant une protection immédiate du mineur . maltraitance avérée (avec si possible constat de coups), violences sexuelles ou suspicion de violences sexuelles...)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 5 - Protocole sorties

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Des sorties sont organisées toute l'année pour les enfants des sections des grands

La sécurité du personnel et des enfants est primordiale :

- Il est obligatoire qu'il y ait toujours un agent diplômé (EJE ou AP) au moins lors d'une sortie
- 1 adulte pour 2 enfants s'il y a une promenade à l'extérieur, pique-nique .
- 1 adulte pour 3 enfants si la sortie se fait dans un lieu clos (médiathèque, école...)
- Prévenir la direction au départ et au retour de la sortie.
- Chaque AP est responsable des enfants qu'elle prend en charge du départ de la crèche jusqu'au retour.
- L'installation dans un siège auto adapté au poids de l'enfant est obligatoire, il est impératif d'enlever les manteaux pour l'installation dans les sièges auto ; le harnais doit être serré au plus près du corps
- Vérifier régulièrement que l'enfant reste bien attaché.
- Veiller à la sécurité des enfants le temps de la sortie : dangers potentiels : foule, déchets, voitures ...

L'organisation :

Les sorties sont notées sur la gazette, ainsi que dans les services pour en informer les équipes concernées.

Sont notés :

- Le lieu de la sortie
- Les dates et heures de départ.
- La liste des enfants et des accompagnateurs.
- L'organisation du départ selon le nombre d'enfants, ou le nombre de bus.

Les équipes doivent informer les parents du lieu de la sortie et préciser l'heure où l'enfant doit être présent à la crèche. S'il y a un changement de dernière minute, avertir la direction qui informera les parents par mail.

Prévenir les enfants de la sortie quelques jours avant.

En début d'année, il faut habituer les enfants au bus en allant le voir et montant dedans en dehors du jour de la sortie.

Si un enfant a peur du bus, les sorties ne sont pas obligatoires et ce n'est pas une « punition » de rester à la crèche. On lui proposera à nouveau une autre fois

Dire aux enfants concernés qu'ils vont sortir sans que tout le groupe soit au courant.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Avant le départ :

- Vérifier que l'enfant ait bien l'autorisation de sortie (Liste dans les services et à la direction)
- Remplir le document « sorties » avec le lieu de la sortie, la date, le prénom des enfants, des accompagnateurs ainsi que le numéro de téléphone d'un des agents qui fait la sortie
- Vérifier le sac à dos (range dans la salle de bain des verts) qui doit comporter :
  - La trousse de secours (Attention s'il y a 2 sorties le même jour, prévoir 2 trousses de secours)
  - Des mouchoirs
  - Des lingettes
  - Matériel nécessaire pour le bien-être et le confort des enfants : quelques couches, une bouteille d'eau, des verres, des sacs poubelles, une serviette en tissu, crème solaire et casquettes (l'été), éventuellement des vêtements de rechange
  - L'appareil photos
  - Les doudous et tétines des enfants
  - Le téléphone d'un des agents qui fait la sortie
  - Le permis de conduire de l'agent qui conduira le bus
- Changer la couche des enfants ou prévoir un passage aux toilettes avant le départ

S'il s'agit d'une sortie suivie d'un pique-nique, prévoir des bavoirs, torchons, draps, gants et serviettes.

Le cuisinier donnera le pique-nique dans des sacs isothermes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 5 : Protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

En ce qui concerne le personnel des EAJE, le code de la sécurité intérieure dispose que toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile et que en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et prendre les premières dispositions nécessaires

Précautions usuelles pour la protection des personnes :

Ne pas laisser entrer des inconnus dans la crèche (caméra de surveillance)
Vérifier l'identité des personnes
Sécuriser les locaux

- Porte réserve cuisine toujours fermée
- Porte d'entrée et issues de secours toujours fermées
- Porte vitrée fermée entre le préau et la vestiaire du service des oranges
- Quand il n'y a personne dans le service des oranges (ou 1 seule personne présente), les volets sur rail en bois doivent être fermés

Parking : le bas du parking est réservé au personnel (en attendant système de fermeture)

Situation 1 : un membre du personnel est témoin de l'intrusion d'une personne qui paraît malveillante

Le témoin alerte les autres membres de l'équipe en actionnant le boîtier mis à disposition dans chaque service, dans le p'tit resto, dans le bureau des EJE, dans la cuisine dans le bureau de la direction.
Les services de la police municipale sont immédiatement prévenus.

Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte

Le responsable suit les directives données par les forces de l'ordre et les autorités.

Information du personnel :

Protocole mis dans le référentiel de la structure et consultable par toute l'équipe de la crèche
Réunion d'information dès que le protocole sera validé et une fois par an conjointement à l'exercice de confinement
Information donnée à chaque nouvel agent
Distribution du document à chaque nouvel agent
Exercice de confinement 1 fois/an en lien avec la police municipale
Affichage en salle du personnel de l'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste »
Information donnée aux stagiaires dès leur arrivée
Malle de confinement dans chaque pièce de confinement avec du nécessaire pour le change et pour le repas des enfants

Information des familles :

Mail adressé à chaque famille pour informer que des mesures ont été mises en place et l'obligation pour eux de les respecter
Sensibilisation des familles à la vigilance pour les personnes qui entrent dans la structure
Explication donnée à chaque nouvelle famille lors des rendez-vous d'admission.
Affichage « vigilance Vigipirate » à l'entrée de la crèche.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Procédure de confinement :

(Mettre et maintenir les enfants et personnel et si nécessaire les familles aussi loin du danger présumé que possible)

Compte tenu de l'âge des enfants accueillis, la mise en sécurité consiste en une mise à l'abri ou confinement dans toute pièce n'ayant pas d'accès possible avec l'extérieur et pouvant être fermée à clé de l'intérieur.
Soit pour le mas des p'tits loups (cf. plan)

- Salle de repas des grands et des bébés
- Vestiaires femmes et hommes
- Lingerie
- Dortoirs des bleu, jaune, vert et orange
- Toilettes du personnel service des oranges et toilettes visiteurs

Fermer tous les accès de l'établissement.
Fermer les volets roulants, fermer les rideaux
Se réfugier dans les locaux préalablement identifiés (cf. plan) en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours. Se diriger vers le lieu de confinement le plus près de la position où l'on se trouve
Si des parents sont présents, le personnel doit les diriger vers le lieu de confinement le plus proche sans qu'ils cherchent à rejoindre leur propre enfant
Se barricader

- En verrouillant les portes
- En plaçant des éléments encombrants devant les portes (lits, placards, tables etc....)

S'éloigner des fenêtres et des portes
Faire allonger les enfants et s'allonger
Eteindre les lumières et demander le silence
Rassurer les enfants
Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 7 – Identification de l'équipe de direction

La direction du Mas des p tits loups est constituée :

- **Fonction de Direction :**
  - Diplôme . Infirm ère Puéricultrice Diplômée d'État
  - Temps de travail dédié à cette fonction : 100%
  - Nom : Giraudo Virginie

- **Fonction de direction adjointe :**
  - **Infirmière Diplômée d'État :**
    - Temps de travail dédié à cette fonction : 60%
    - Nom . Misuri-Masseglia Manuela
  - **Educatrice de Jeunes Enfants :**
    - Temps de travail dédié à cette fonction . 15%
    - Nom : Ambacher Elorah

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE LA COLLE SUR LOUP

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes
caf.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Validité à compter du 1er Septembre 2023

Ô P'TITS MÔMES
CHEMIN DU BRUSQUET
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire pour l'ouverture d'une structure
Il permet :
- d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure.
- de communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser.
- de s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Il est soumis pour vérification de la conformité à la réglementation avant validation par votre conseil d'administration, conseil communautaire ou conseil municipal :

- à la Pmi pour satisfaire au code de la santé publique (Csp) ; ce dernier prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'article R2324-30 en régit la rédaction et notamment les 5 annexes (protocoles) qui seront transmises pour information au président du Conseil départemental.
- et à la Caf pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des modalités définies par Circulaire Cnaf

Pour vous accompagner dans sa rédaction et faciliter le travail partenarial, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental se sont associés pour vous fournir un modèle départemental de règlement de fonctionnement et projet d'établissement.
L'utilisation de ces documents revêt un **caractère obligatoire** dans le département des Alpes Maritimes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

1. Présentation de l'établissement ou du service

1.1- Présentation de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire

1.1.1-Identification de la structure

- Nom de la structure : Ô P'tits Mômes
- Adresse : Chemin du Brusquet
  06480 LA COLLE-SUR-LOUP
- Téléphone : 04.93.59.37.10
- Mail de l'établissement : crecheopm@mairie-lacollesurloup.fr

1.1.2-Identification du gestionnaire :

- Nom de la structure gestionnaire : Commune de La Colle-sur-Loup
- SIREN :
- Adresse : Chemin du Canadel
  06480 LA COLLE-SUR-LOUP
- Téléphone : 04.93.32.83.25
- Mail : cpulcini@mairie-lacollesurloup.fr

1.2-Caractéristiques de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire

1.2.1-Type et catégorie d'établissement correspondante :

☒ Crèche collective	☐ Jardin d'enfants	☐ Crèche familiale
☐ Micro-Crèche : inférieur ou égal à 12 places ■ Petite crèche : entre 13 et 24 places ☐ Crèche : entre 25 et 39 places ☐ Grande crèche : entre 40 et 59 places Très grande crèche : supérieur ou égal à 60 places	☐ Petit Jardin d'enfants : inférieur ou égal à 24 places ☐ Jardin d'enfants : entre 25 et 59 places Grand jardin d'enfants : supérieur ou égal à 60 places	☐ Petite crèche familiale : inférieur à 30 places ☐ Crèche familiale : entre 30 et 59 places ☐ Grande crèche familiale : entre 60 et 89 places

1.2.2- Nature de l'accueil :

- ☒ Régulier
- ☒ Occasionnel
- ☒ Urgence
- ☐ Parental
- ☐ Saisonnier ou périodique (dans la limite de 210 jours par an et 150 jours consécutifs)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

1.2.3-Autorisations :

Date d'autorisation d'ouverture au public prise par le maire de la commune d'implantation après avis du Conseil départemental : 29 Août 2016

Capacité	Age des enfants accueillis
14 places (sauf le mercredi 10 places)	De 15 mois à 4 ans, et jusqu'à 5 ans pour les enfants en situation de handicap

1.2.4 Ratio d'encadrement choisi :

L'établissement assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ,

☒ un rapport d'un professionnel pour six enfants

1.2.5 Surnombre :

Conformément à l'article R 2324-27 le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité prévue par l'agrément sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 09 octobre 2021 soit au maximum 16 enfants

Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :

Les plannings seront établis toutes les semaines en fonction des contrats d'accueil régulier et des demandes occasionnelles des familles

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

2. Les périodes d'ouverture et horaires

2.1-Périodes d'ouverture

- Les jours et horaires d'ouverture : la structure est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi

2.2 Fermetures annuelles

Des semaines de fermeture sont prévues correspondant aux périodes de Toussaint, Noel, vacances d'hiver, vacances de printemps, Août ..
Les dates seront communiquées aux familles chaque année dès la rentrée.

Des fermetures exceptionnelles de la structure peuvent être décidées en cas de force majeure (intempérie, mesure de sécurité, absence du personnel encadrant, ...)
Dans ce contexte, la journée sera remboursée aux familles dont l'enfant devait fréquenter la structure.

2.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

- Les heures d'arrivée et de départ des enfants
  - Arrivées : Avant 9h30
  - Départs : entre 12h et 12h30 et entre 15h30 et 18h
- Les modalités des entrées, sorties

Afin de respecter les besoins et les rythmes des enfants, l'accueil et le départ ne se feront pas pendant les temps de repas et de sieste.
Pour le bien-être des enfants, un minimum de 3 heures de présence est imposé.

- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les éventuelles autorisations nécessaires

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant l'autorité parentale ou à une autre personne désignée par ceux-ci dans le dossier administratif au vue de leur pièce d'identité. Il peut toutefois être confié à une autre personne majeure avec une autorisation écrite et nominative des parents pour une date précise et toujours sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié, en conformité avec la décision du tribunal, à la personne ayant le droit de garde. Un extrait de jugement sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Les enfants ne seront pas remis à un mineur de moins de 16 ans.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

2.4 Le suivi des présences :

- Les modalités de suivi de la présence des familles (pointage, registre des présences etc...)

  Le pointage effectué par les familles permet le suivi de la présence des enfants. Il s'effectue à l'arrivée et au départ de l'enfant.

- Les règles relatives au signalement des absences

  Toute absence doit être signalée avant 9h par téléphone ou par mail.
  Les absences pour maladie doivent faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical qui en précisera la durée exacte et devra être présenté au retour de l'enfant.
  Les absences pour convenances personnelles (ACP), déduites du forfait, doivent être signalées au plus tard le lundi pour la semaine suivante, idéalement par mail.

- Les règles relatives au retard

  Les parents sont priés de respecter les horaires de l'établissement, ainsi que les heures d'accueil réservées.
  En dehors des heures d'arrivées et de départs, l'accès de la crèche sera fermé ceci afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et de leur permettre de débuter des activités.
  En cas de retard, les parents doivent prévenir la direction. Après 16h celle-ci fera appel, si besoin, à la gendarmerie nationale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

3. Admission des enfants et vie quotidienne

3.1 - Conditions d'admission des enfants

3.1.1- Le principe de l'ouverture à tous

Les structures doivent être ouvertes à tous publics. La crèche garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination. Il est possible d'annexer la charte de laïcité de la branche famille à votre règlement de fonctionnement pour en rappeler les principes.

Des places sont réservées pour l'accueil des enfants non scolarisés âgés de moins de quatre ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Un contrat type « recherche d'emploi » sera établi pour une durée de 2 mois. A son terme si le ou les parents ont retrouvé un emploi ou une formation, un contrat sera établi en fonction des besoins de la famille.

Dans le cas contraire, un contrat type « halte-garderie » sera établi.

La structure accueille les enfants en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus ou atteints d'une maladie chronique. L'admission se fait après avis du médecin et/ou du psychologue de la structure en concertation avec les services spécialisés qui prennent en charge cet enfant. Cet accueil donnera lieu à la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)

3.1.2-Les modalités administratives d'admission

- **Les conditions d'âge relatives aux enfants :**

Une préinscription peut se faire à la naissance de l'enfant, celle-ci sera mise en liste d'attente, après remise de documents lors d'un rendez-vous avec la direction de la structure.

- **Les conditions de lieu de résidence des familles :**

Les conditions d'accès à l'établissement sont par ordre de priorité :

1. Être résident sur la commune de La Colle sur Loup ou de Saint Paul de Vence
2. Exercer une activité professionnelle sur les communes de La Colle sur Loup et Saint Paul de Vence
3. Les enfants, dont les parents ne remplissent pas les deux premières conditions notamment habitant ou travaillant dans le bassin de vie des communes fondatrices, peuvent être admis sur dérogation dans la limite des places disponibles et après examen du dossier par la commission d'attribution. La dérogation n'est accordée que pour un an maximum. Chaque année la situation sera réexaminée par la commission.

- **Les pièces et les autorisations à fournir pour l'inscription sur liste d'attente :**

- Extrait d'acte de naissance et photocopies du livret de famille
- Photocopie d'un justificatif de domicile : bail ou acte de vente, taxe d'habitation ou foncière, facture EDF
  (En cas de parents séparés, fournir le justificatif de domicile de chacun des parents)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

(En cas de logement à titre gratuit, fournir une attestation sur l'honneur du logeur ainsi que la photocopie de son justificatif de domicile)
- Photocopie du dernier avis d'imposition du ou des parents du foyer où vit l'enfant
- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou justificatif de scolarité / formation ou justificatif de recherche d'emploi des représentants légaux de l'enfant
- Notification CAF ou MSA (si allocataire)
- Un justificatif d'emploi sur la commune si besoin

Ces documents sont à remettre en version papier lors du rendez-vous de préinscription.

- **Les obligations médicales :**

Si des problèmes de santé de l'enfant sont connus lors de la préinscription, les parents sont tenus d'en informer la direction de la structure.

3.1.3- **Les critères d'admission :**

La crèche accueillant des enfants issus de plusieurs communes, les commissions ont lieu en plusieurs sessions
L'attribution des places se fait lors de commissions qui se réunissent une fois par an. Elles se composent d'élus des deux communes, des D G S et de la direction de la structure. Les critères d'attribution des places sont par ordre de priorité

1 Enfant en situation de handicap ou fratrie d'un enfant en situation de handicap ou enfant dont un des deux parents serait en situation de handicap ou ayant une pathologie grave
2. Situation familiale particulière : famille monoparentale, famille nombreuse, naissances multiples, parents mineurs, enfant placé en famille d'accueil, fratrie d'un enfant accueilli dans la structure et qui sera encore présent l'année concernée par la commission
3 Enfant présentant une pathologie nécessitant l'instauration d'un Protocole Accueil Individualisé (PAI)
4 Familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie de travail, ayant de faibles revenus ou adressé par les services sociaux
5 Parents en activité, en formation ou en recherche d'emploi
6 Age de l'enfant et l'orfait choisi par rapport aux caractéristiques de la place disponible
7 Date d'entrée dans la structure prévue par la famille (aucune place ne pouvant rester vacante au-delà du 1er Novembre de chaque année)
8. Date d'inscription sur la liste d'attente

Suite à la commission, la place ne sera garantie que si le planning réservé lors de la préinscription correspond au planning demandé lors de l'établissement du contrat. Il en est de même pour l'activité professionnelle ou la formation
Dans les deux cas, si il existe une différence, le dossier sera alors réétudié dans une commission ultérieure.
Lorsqu'une place se libère, la direction en accord avec l'élu Petite Enfance, propose la place à une famille de la liste d'attente dont la demande correspond à la place libre

Lors de l'entrée de l'enfant en crèche, les documents à fournir sont :

- Autorisations parentales nécessaires à la vie de l'enfant dans l'établissement
- Certificat de vaccinations remplis par le médecin de famille
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Ordonnance type pour l'administration des antipyrétiques établie par le médecin de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile

L'admission définitive ne se fera qu'après réception du dossier administratif complet

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Les parents sont tenus d'avertir, sans délai, la direction de tout changement de leurs coordonnées : changement de domicile, lieu de travail, coordonnées téléphoniques.
Il est indispensable que les parents restent joignables en toutes circonstances tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Des documents pourront être demandés en cours de prise en charge afin de justifier la commune de résidence ou l'activité professionnelle des parents.

- **Les modalités médicales d'admission :**

La visite médicale d'admission est obligatoire pour les enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique dont l'accueil nécessite l'établissement d'un PAI.

Les vaccins obligatoires suivant le calendrier légal doivent être à jour dès l'entrée en crèche, dans le cas contraire, la période d'adaptation pourra être retardée. Lorsque une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire.
Les vaccinations qui n'ont pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies selon le calendrier vaccinal. En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure sans délai l'enfant.

3.2-Vie quotidienne :

- **Période d'adaptation :**

L'accueil de l'enfant ne se fera qu'après une période d'adaptation indispensable, progressive, personnalisée à chaque enfant et appréciée par la direction et les équipes. Elle nécessite au minimum 1 semaine. La présence d'un des deux parents est indispensable au moins les deux premiers jours.
La fratrie ne sera pas acceptée pendant ce temps de rencontre et d'échanges.

Les trois premières heures qui se font en présence des parents sont gratuites.

- **Les règles relatives à la sécurité :**

L'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant est obligatoire dès l'admission.

Les objets et jouets en provenance du domicile ne sont pas acceptés sauf le « doudou ».

Les parents sont responsables de leur enfant et de la fratrie à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents sur les lieux. Les aires de jeux et les structures intérieures et extérieures sont exclusivement réservées aux enfants qui fréquentent la crèche.
Lors de l'admission, la direction informe les parents des consignes de sécurité mises en place dans la structure (Vigipirate). Les familles sont tenues de les respecter.
Des sorties à pied, en poussette ou véhicule équipé sont proposées avec un personnel d'encadrement conforme à la réglementation en vigueur. Une autorisation doit être signée par les parents.

- **Les règles relatives à l'hygiène :**

L'enfant doit être amené en parfait état de propreté, et en « tenue de jour ».

- **La tenue vestimentaire et objets personnels :**

Un trousseau vous sera demandé en fonction de l'âge des enfants. Tous les effets doivent être marqués à son nom. L'objet transitionnel « doudou » est indispensable à la sécurité affective de l'enfant.
Le port de bijoux et d'objets potentiellement dangereux (barrettes, écharpes, ...) est interdit. La direction se réserve le droit de les ôter.
La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

La fourniture des repas et collations :

Le lait maternisé et le lait de croissance sont fournis par la structure, selon une liste disponible auprès de la direction.
En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi par le médecin de famille ; il sera signé par le médecin de la structure, la directrice et les parents (les traitements nécessaires au suivi des complications seront fournis par les familles).

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner ou son repas en fonction de son heure d'arrivée.

- **La fourniture des couches et des produits d'hygiène:**

Les couches jetables sont fournies par la structure. Si elles ne conviennent pas, les familles sont tenus d'amener les couches nécessaires au bien-être de leur enfant.

3.3- Sécurité

De façon périodique et conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public, le gestionnaire organise la formation théorique et les exercices d'évacuation, et de maniement des extincteurs pour ses salariés.
Le gestionnaire établit également un protocole de mise en sûreté joint en annexe 6 détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. Des exercices de mise en sureté sont également réalisés.

3.4- Suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant :

Toute personne qui a connaissance d'un fait susceptible de mettre en danger un mineur, est tenue d'informer, sans délai, le Président du Conseil départemental de l'ensemble des éléments pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

L'alerte est adressée à l'ADRET, soit :

- Par courrier, à l'adresse suivante : 147 Boulevard du Mercantour - 06201 NICE Cedex 3.
- Par mail : protectiondelenfance@departement06.fr
- Par le biais du numéro vert : 0 805 40 06 06
- Par fax : 04.89 04.29 07

S'il s'agit de faits graves nécessitant une protection immédiate, au-delà des horaires d'ouverture de l'ADRET, il convient d'alerter le Procureur de la République du parquet territorialement compétent au besoin par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie.
Dans ce cadre, le gestionnaire établit un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant joint en annexe 4.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4. Facturation des familles et participation des financeurs

4.1-Le contrat d'accueil

Il existe deux types de contrats possibles :

- **Le contrat d'accueil régulier:**

Il prend en compte et détaille les besoins de la famille sur la journée, la semaine et après déduction des fermetures de la crèche et des congés des parents (absences pour convenance personnelle ACP : 9 semaines maximum par année scolaire en plus des fermetures de la structure, date à nous communiquer au plus tard le mercredi pour la semaine suivante) La mensualisation est exprimée en heures

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Nombres d'heures réservées par semaine X Nombre de semaines}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}}$$

- **Le contrat d'accueil occasionnel:**

Il prend en compte les besoins des familles mois par mois les besoins de garde devront être réservés en accord avec la direction. Toute heure réservée sera facturée.

Le contrat d'accueil détaille les obligations de la famille et du gestionnaire.
Les heures contractualisées devront être payées, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure sauf déductions prévues au présent règlement.
Le contrat est établi pour une durée maximale d'un an et est signé par les deux parties
Les signataires peuvent demander à modifier le contrat selon les modalités suivantes :
- Changement de situation professionnelle
- Changement de situation familiale

La famille doit informer la Caf et le gestionnaire de tout changement de coordonnées de situation familiale ou professionnelle car dans certains cas, le montant de la tarification pourra être revisé

- **Contrats particuliers:**

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant dont un des parents ne travaille pas (« halte-garderie »), un contrat de deux demi-journées par semaine ou une journée par semaine sera établi La journée proposée sera généralement le mercredi. Des journées supplémentaires hors contrat seront proposées selon les besoins de la famille et les disponibilités de la structure

4.2- La tarification

La facturation à la famille est réalisée selon un mode de calcul établi par la Caisse nationale des Allocations Familiales, détaillé ci-après. Cette tarification couvre les frais inhérents au temps d'accueil à la fourniture des couches et produits d'hygiène ainsi qu'aux repas.
Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, il n'y a pas de suppléments ou de déductions tarifaires pour les repas ou couches amenés par les familles.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4.2.1- Le mode de calcul

La tarification horaire est calculée sur la base des ressources décrites au paragraphe ci-après auxquel es est appliqué un taux d'effort. Le calcul se fait comme suit

(Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Les heures sont facturées au réel ou sur la base d'un forfait d heures mensuel selon le type de contrat
Le prix de l'heure sera calculé une seule fois par an au mois Janvier.
Le tarif applicable sera revisé à titre exceptionnel si la situation de la famille vient à changer de façon significative (naissance d un enfant, perte d'emploi, séparation) sur présentation des documents justificatifs
- Pour les allocataires de la CAF apres apparition des modifications sur CDAP
- Pour les allocataires de la MSA après appar tion des modifications sur « espace privé MSA »

Si les documents réglementaires permettant le calcul du prix de l'heure n ont pas ete fourn s ou s'avèrent erronés, aucun remboursement de frais de garde ne sera accordé a postériori

4.2.2- Les ressources à prendre en compte

Le gestionnaire utilise le service Cdap, mis en place par la branche Famille, afin de de consulter les ressources a prendre en compte et de déterminer le taux d'effort (ressources, nombre d'enfants à charge déclaré dans le dossier allocataire Caf)

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation de ces informations ou que leur dossier ne figure pas dans l'applicatif, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2.

Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus imposables des personnes vivant au foyer, avant frais réels et abattement. Toutefois, des mesures de minorations ou majorations des revenus peuvent être appliquées dans certains cas, conformément à la réglementation en vigueur

La Caf communique annuellement au gestionnaire, un montant minimum et maximum de ressources à retenir dans le calcul de la participation familiale. Ce montant est porté en annexe du règlement de fonctionnement

Pour Ô P'tits Mômes, le prix plafond est calculé en fonction d'un revenu annuel de 100 000 Euros

4.2.3-Le taux d'effort

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille

Nbre d'enfants	En accueil collectif
1	0,0519%
2	0,0516%
3	0,0413%
4	0,0310%
5	0,0310%
6	0,0310%
7	0,0310%
8	0,0206%
9	0,0206%
10	0,0206%

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer[1]

4.2.4- Les déductions de facturation et pièces justificatives à fournir

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Toutefois des déductions sont réalisées à compter du premier jour d'absence en cas :
- d'éviction validée par le référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche)
- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- de fermeture de la structure

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

4.2.5- Les majorations et prestations annexes (préciser s'il y a lieu)

Un tarif forfaitaire de 15 € sera appliqué pour tout départ après l'heure de fermeture de la structure (18h) : le pointage faisant foi.
Une exclusion pourra être prononcée par la commission Petite Enfance après 5 retards.

4.2.6- Les cas particuliers

Pour les familles :

- ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher ;
- accueillant des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires,

le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales.

Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources) : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

4.2.7- Les dépassements horaires

Le dépassement d'horaires au-delà du contrat est facturé en plus, sur la base du tarif établi pour la famille.

En cas de retard : toute demi-heure commencée sera facturée à la famille.

En cas d'inadaptation du contrat (dépassements ou départs anticipés répétitifs) le contrat d'accueil devra être revu.

[1] Par exemple, une famille de deux enfants dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants et une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

4.2.8- Les modalités de paiement

Les frais de garde sont encaissés du 1er au 10 du mois auprès de la direction

Les parents s'acquittent de leur participation en début de mois pour le mois échu par chèque à l'ordre de Petite Enfance La Colle sur Loup, par chèque emploi-service (CESU), en espèces (faire l'appoint) ou par le paiement en ligne (sur le portail familles) ou par carte bancaire directement sur place auprès de la direction
Les quittances de paiement sont téléchargeables directement sur le portail familles.

4.2.9- Les modalités de recouvrement en cas de retard ou d'impayés de factures

Tout enfant pourra être refusé si les frais de garde n'ont pas été acquittés, dans la mesure où la situation familiale et sociale ne présente pas de problème particulier. En cas de non-paiement, le montant des arriérés sera prélevé par le Trésor Public.

4.3- Les modalités de rupture de contrat, d'exclusion temporaire ou définitive

En cas de départ définitif de l'enfant, la famille doit en avertir la direction par écrit avec préavis d'un mois. Dans le cas où le préavis ne serait pas respecté, la mensualité due sera facturée.

Lors d'un changement de commune de résidence, la famille est tenue d'en informer la direction. L'enfant pourra être accueilli si les parents le souhaitent jusqu'à la fin du contrat en cours. Ensuite, l'accueil de l'enfant sera soumis aux conditions d'accueil relevant d'une demande de dérogation.

La structure pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect du personnel, des locaux, et des autres familles et enfants,
- Tout acte de violence physique ou verbale est interdit au sein de la structure,
- Non-respect du règlement intérieur, pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

4.4- Le financement de la structure et son évaluation

La Caf participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de trois finalités :

- permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

Afin d'évaluer et d'adapter cette offre de service et ses financements aux besoins des publics, la branche famille doit connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje ainsi que de leurs familles. Pour ce faire elle a mis en place une enquête statistique
Annuellement, la structure transmet à la Cnaf un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (FLUE) sur un espace sécurisé. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées puis sont utilisées dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques.
Vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la transmission de ces données, conformément à l'article 21 du RGPD, selon les modalités que vous aurez choisies. Dans le cas contraire, elle accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje

Le Conseil Départemental participe également au financement de la structure.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

5. Fonction de direction, direction adjointe et continuité de direction

5.1-Fonction de Direction,

5.1.1- Identification de la personne en charge de la Direction de la structure :

- Diplôme : Educateur de Jeunes Enfants diplômée d'Etat
- Téléphone : 04 93 59 37 10
- Mail : crecheoptr@mairie-lacolleesurloup.fr
- Temps de travail dédié à cette fonction : 50% sur la fonction de direction
- Temps dédié aux autres fonctions : 50% sur la fonction d'Educateur de Jeunes Enfants

5.1.2- Missions

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs

5.3- Identification de la personne en charge de la continuité de Direction

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par les auxiliaires de puériculture diplômées. Ces dernières sont habilitées à pouvoir prendre toute mesure adaptée permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances conformément aux procédures.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

6. Disposition sanitaires

6.1-Identification et modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif » (art R2324-39 du CSP)

6.1.1- Identification du référent santé accueil inclusif

- Diplôme : Médecin référent
- Téléphone : 04.93 32.76 26
- Mail : crecheopm@mairie-lacolleesurloup.fr
- Nombres d'heures d'intervention annuelles : 20 h
- Nombres d'heures d'intervention trimestrielles : 4 h

6.1.2 Missions

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il travaille en collaboration avec les professionnels paramédicaux de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Etant donné le projet de la structure ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles en annexe

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

- Délivrer, lorsqu'il est médecin le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

6.2- Modalités du concours du professionnel paramédical

6.2.1- Identification du professionnel paramédical

L'équipe pluridisciplinaire ne comporte pas de professionnels titulaires d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier intervenant au sein de l'établissement

6.2.3-Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En situation d'urgence, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n°1 annexé au présent règlement de fonctionnement

6.2.4-Mesures préventives d'hygiène générale et renforcées

Afin de prévenir une épidémie ou en en cas de maladie contagieuse ou tout autre situation dangereuse pour la santé, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n°2 annexe au présent règlement de fonctionnement

6.2.5-Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Dans le cas où des soins spécifiques occasionnels ou réguliers devraient être prodigués, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n° 3 annexé au présent règlement de fonctionnement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

7- Modalités de communication et de suivi du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est affiché à l'entrée de la crèche, il peut être consulté sur le portail familles de la commune de La Colle sur Loup.

Un exemplaire est remis aux familles lors de l'admission. Ils s'engagent en signant une attestation à le respecter

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet à la date de sa signature par Mr le Maire de La Colle sur Loup

Date 13 juillet 2023

Signature et cachet

Le Responsable de la structure
Madame PULCINI Christel

Le Gestionnaire
Monsieur MION Jean-Bernard

MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP 06480

DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DATE Le 26 juillet 2023
CACHET
SERVICE SDPMI / SAJEP
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE Hélène Dessauvages, Référente technique
SIGNATURE

Référent Technique de la section des modes d'accueil du jeune enfant
Hélène DESSAUVAGES

DOCUMENT VISE PAR LA CAF
DATE 06/09/2023
CACHET
SERVICE Interventions Sociales- Pôle Ouest
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE Fourny N. / Responsable
SIGNATURE Fourny

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

8- Protocoles Annexes

Joindre en annexe les protocoles suivants :

Annexe 1

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Annexe 2

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

Annexe 3

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Annexe 4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Annexe 5

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code

Annexe 6

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté dans un cahier de soins en précisant l'heure, les symptômes, les soins prodigués et la personne les ayant effectués.

Ce cahier est signé par la personne venant récupérer l'enfant qui atteste en avoir pris connaissance.

Si un enfant a des symptômes durant sa journée d'accueil à la crèche, les parents sont prévenus par téléphone afin de pouvoir anticiper et prendre un éventuel rendez-vous chez un médecin. Il leur sera demandé de venir récupérer leur enfant si son état général le nécessite.

Protocoles médicaux :

Différents protocoles médicaux ont été élaborés et validés par le médecin référent de la crèche pour permettre à l'équipe de pouvoir réagir en cas d'incident :

- Protocole de nettoyage et désinfection des plaies
- Protocole médicamenteux en cas de fièvre
- Conduite à tenir en cas d'inhalation de corps étrangers
- Conduite à tenir en cas de brûlures
- Conduite à tenir en cas de plaies et de traumatismes
- Conduite à tenir en cas de crise convulsive

Formation du personnel :

Le personnel de la structure est formé aux gestes de premiers secours. Un protocole d'alerte est affiché dans les services.

Si la direction n'est pas présente dans la structure, un protocole de continuité de direction est mis en place.

Trousse de secours :

L'armoire à pharmacie se trouve dans la salle de bains et une trousse d'urgence est également prévue pour les sorties.

Les traitements pour les PAI sont rangés dans le bureau de la direction dans des contenants individuels et nominatifs pour chaque enfant.

Pour les agents, une boîte à pharmacie est également prévue et se trouve dans la salle de bains.

Le contenu des pharmacies est vérifié mensuellement (composition, date de péremption, ...).

Intervention en cas d'urgence médicale :

En cas d'accident pendant les heures d'ouverture de la structure, un membre de l'équipe suit le protocole d'urgence affiché et le déroulé du message d'alerte en appelant les services d'urgence, donne les informations nécessaires et assure une présence auprès de l'enfant en appliquant les consignes données par le médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital, un membre de l'équipe veille à accueillir les secours et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes assurent l'encadrement du reste du groupe d'enfants en les mettant à l'écart.

Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital, un membre de l'équipe l'accompagne.

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à entrer dans les services pour accompagner et récupérer leur enfant.

Afin d'assurer la sécurité et la santé des enfants, les consignes suivantes sont données aux parents :

- Utiliser les solutions hydroalcooliques pour la désinfection des mains des parents
- A l'arrivée de l'enfant, il est demandé au parent de l'accompagner à la salle de bains afin de procéder à un lavage des mains
- Bien refermer le portail d'entrée, le portillon du jardin et les portes des services après chaque passage

Ces consignes peuvent évoluer en fonction des périodes et des organisations.

Hygiène des locaux :

Des organisations de nettoyage des locaux sont mis en place tout au long de la journée.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Hygiène des mains :

- **Après chaque geste sale et avant chaque geste propre :**

A l'arrivée et au départ du lieu de travail, avant un contact alimentaire, avant chaque repas, avant et après chaque change, à chaque contact avec un produit biologique (urine, selles, sang....), après être passé aux toilettes, s'être mouché, coiffé, avant et près la prise en charge de l'enfant : change, soins divers ...

→ Lavage simple en cas de mains souillées ou désinfection par utilisation d'un produit hydro alcoolique sur mains propres

L'hygiène des mains est aussi appliquée pour les enfants : à leur arrivée à la crèche, avant et après les repas, après être allé aux toilettes, après les activités, ...

Hygiène des vêtements du personnel :

Le personnel travaillant auprès des enfants porte une blouse de travail ou des vêtements exclusivement réservés à la crèche et qui sont lavés sur place avec une lessive désinfectante dès 40 °C.

Les membres de l'équipe ont des chaussures réservés à l'usage de la crèche.

Port de gants : si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de manipulation de matériel, couches et linge souillés ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions.

Les gants doivent être changés entre deux enfants et/ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détergent, désinfectant). Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée, l'agent doit ensuite pratiquer une hygiène des mains.

Le personnel s'occupant de la plonge et de la cuisine porte des tenues propres à son emploi. Ces tenues sont lavées au sein de la structure avec la même lessive désinfectante.

Hygiène du linge :

Les draps sont lavés toutes les semaines (ils sont changés si souillure).

Les serviettes, peignoirs et gants sont lavés après utilisation avec une lessive désinfectante en respectant le circuit du linge (côté propre / côté sale).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Hygiène des jouets :

- Peluches synthetiques lavage au minimum hebdomadaire : lave en machine à laver avec une lessive desinfectante
- Jouets immergeables, entretien deux fois par semaine trempage de 15 minutes dans une solution de détergent desinfectant compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage et séchage
- Les petits jouets à surface rigide peuvent être passés au lave-vaisselle
- Jouets non immergeables entretien quotidien essuyage avec une lavette imprégnée d'une solution détergent desinfectant compatible avec l'usage alimentaire avec un temps de contact de 15 minutes, rincer avec une lingette propre imprégnée d'eau puis sécher

Les jouets et peluches présentant des souillures sont lavés sans délai

En cas d'épidémie, les jeux et jouets sont lavés plus fréquemment

Rôle du médecin en lien avec les professionnels de la structure :

Un médecin est attaché à la structure, ses missions sont les suivantes

- Veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, présentant une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Etablir en concertation avec la direction de la structure, les protocoles annexes au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Délivrer le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (nourrisson de moins de 4 mois)
-

Surveillance médicale :

L'équipe dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptomes suivants

- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Troubles digestifs (vomissements ou diarrhées)
- Ecoulement important au niveau des yeux ou des oreilles
- Eruption cutanées
-

Maladie contagieuse :

Si une enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Le plan de nettoyage est renforcé (désinfection accrue)

Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse soit par mail soit par affichage.

En cas d'epidémie, des dispositions plus importantes sont prises, qui suivent les préconisations des autorités de santé.

Un protocole renforcé sera alors mis en place, avec port du masque

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe 3 – Soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Traitement médical :

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe

Aucun traitement ne sera administré à la crèche hors antipyrétiques médicaments du PAI et médicaments d'urgence.

Tout traitement administré fait l'objet d'une traçabilité dans un classeur prévu à cet effet : traçabilité nominative avec description des faits, actions entreprises et signature.

Les parents seront prévenus pour qu'ils viennent chercher leur enfant si son état le nécessite (fièvre, maladie ...)

En cas d'urgences, les secours seront prévenus.

PAI :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie, ...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence). Une formation sera donnée à l'équipe si nécessaire

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brulures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc...)

Des signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile, ou en dehors

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Le recueil des faits :

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La direction recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou, pour déceler des signes qui doivent alerter.

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : l'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ». La loi du 5 Mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Procédure :

Quand le doute s'installe et que se pose la question d'une possible maltraitance dont serait victime un enfant, il est indispensable de ne pas rester seul avec cette question. En effet, une approche pluridisciplinaire va garantir une objectivité. Le fait d'être plusieurs à réfléchir sur une situation, à partir

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

de places différentes, permet d'apaiser l'inquiétude, soit de la renforcer et de pousser plus loin l'investigation.

Tout débute par une première observation. Il faut alors faire un point en équipe, en discuter, afin d'étayer nos représentations. Puis, essayer de faire remonter cela en réunion d'équipe avec le psychologue et/ou le psychomotricien ou demander l'avis du médecin référent de la crèche. Il s'agit alors de prendre du recul.

Si les interrogations perdurent, il faut alors se tourner vers les services de PMI.

- **Comment signaler ?**

Avant toute démarche, il est indispensable d'en discuter en équipe.

Le signalement peut se faire :

- Par écrit, lettre contenant :
  - Les coordonnées de la personne qui signale : Nom(s), qualité(s), adresse, téléphone.
  - L'identité de l'enfant concerné : Nom, Prénom, Dates et lieux de naissance, Adresse de l'enfant et de la famille + N° de téléphones des parents
  - La nature des faits constatés ou rapportés, sans jugement de valeur ni interprétation.
- A adresser par téléphone (dans tous les cas d'urgence) : 04.89 04 29 00 / 02
- Par mail : protectiondelenfance@departement06.fr

N° Vert national : 119

Le 119 est le service d'accueil téléphonique national gratuit. Il est chargé de recueillir les signalements concernant les enfants maltraités. Il fonctionne 24h/24h et a pour vocation à la fois le recueil de signalements et l'écoute des personnes mineures en difficulté pour leur apporter aide et conseils.

L'appel peut rester anonyme et n'apparaîtra pas sur la facture de téléphone.

Tout signalement d'enfant en situation de risque fait l'objet d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire de circonscription (assistante sociale, médecin ...)

Après l'évaluation, il y a plusieurs possibilités de suivi de dossier.

Selon le cas, le Procureur de la République peut :

• procéder à un classement du signalement s'il estime les critères légaux insuffisamment caractérisés,

• transmettre au Président du Conseil départemental afin que celui-ci envisage une intervention administrative,

• solliciter le Département pour des renseignements complémentaires ou une actualisation de la situation,

• décider d'une mesure de protection en urgence

• saisir le Juge des enfants aux fins d'ouverture d'un dossier en assistance éducative.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Afin d'assurer la sécurité du personnel et des enfants :

- Présence obligatoire d'au moins un agent diplômé (EJE ou AF)
- Un adulte pour deux enfants si la sortie se déroule à l'extérieur (Pique nique, ...)
- Un adulte pour trois enfants si la sortie se déroule en lieu clos (médiathèque école)
- Prévenir la direction au départ et au retour de la sortie
- Chaque AP est responsable des enfants qu'elle prend en charge du départ de la crèche jusqu'au retour
- L'installation dans un siège auto adapté au poids de l'enfant est obligatoire, il est impératif d'enlever les manteaux pour l'installation dans les sièges auto ; le harnais doit être serré au plus près du corps
- Vérifier régulièrement que l'enfant reste bien attaché
- Veiller à la sécurité des enfants le temps de la sortie (dangers potentiels : foule, déchets, voitures.

L'organisation :

Quelques jours avant, l'équipe doit informer les parents du lieu de la sortie et préciser l'heure à laquelle l'enfant doit être présent à la crèche

Si un enfant a peur du bus, les sorties ne sont pas obligatoires, on lui proposera de nouveau la sortie une autre fois

Dire aux enfants concerné qu'ils vont sortir, sans que tout le groupe soit au courant

Avant le départ :

- Vérifier que l'enfant ait bien l'autorisation de sortir (dossier administratif dans le bureau de la direction)
- Préparer la veille le sac à dos qui doit comporter :
  - La trousse de secours
  - Des mouchoirs
  - Des lingettes
  - Des couches
  - Des vêtements de rechange
  - Les doudous et tétines de chaque enfant
  - Le téléphone d'au moins un des agents
  - Le permis de conduire de l'agent qui conduit le mini bus
- Changer la couche des enfants et prévoir un passage aux toilettes avant le départ

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

SITUATION N°1 EN CAS D'EVACUATION : S'ECHAPPER

CAS N°1 : L'INTRUSION VIENT DE L'ECOLE :

- Etre certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger : si la corne de brume retentit depuis l'école ou si les enfants de l'école arrivent pour évacuer par le couloir de la crèche, le danger se déplace alors vers la crèche

- Etre certain de pouvoir s'échapper sans risque pour les enfants : ouvrir les issues de secours en grand pour faciliter et accélérer l'évacuation des personnes

- Alerter les autres personnes présentes dans les lieux à l'aide de la corne de brume

- Rejoindre la zone de confinement préalablement établie : sortir de l'établissement et évacuer en direction du village afin de trouver un commerce ouvert où se réfugier.

• Depuis le dortoir : Sortir par la porte fenêtre afin de rejoindre la cour et sortir par le portail de la crèche
•Depuis la salle de jeux : Sortir par la porte fenêtre donnant directement sur le portail de la crèche.

PROCÉDURE D'ÉVACUATION

1- Garder son calme

2- Alerter les enfants et les autres occupants

3- Si possible, récupérer la trousse d'urgence.

4- Chaque adulte en charge d'un groupe d'enfants évacuera les lieux le plus rapidement possible, dans le calme, en parlant aux enfants et en les dirigeant vers le village. Avant de quitter la pièce, l'adulte vérifie dans les coins que plus personne ne se trouve dans le lieu et jette un coup d'œil dans la salle de bains

5- La personne en charge du rassemblement doit se munir du cahier de transmissions et procéder à la vérification de la présence de toutes les personnes après avoir fait le tour de toutes les pièces de la crèche

La personne en charge du rassemblement sera en l'absence de la direction l'auxiliaire de puériculture diplômée présente sur le terrain

6- La personne en charge doit se munir d'un téléphone et signaler à la directrice, aux pompiers, ou forces de l'ordre lorsqu'un enfant ou adulte manque à l'appel

7- Ne pas récupérer d'objets personnels

8- Ne pas retourner sur les lieux et s'assurer que les enfants en fassent autant.

9- Aviser le service d'urgence depuis un portable (se référer au message d'alerte affiché)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

SITUATION N°2 : EN CAS DE CONFINEMENT / MISE A L'ABRI

CAS N°2 : L'INTRUSION VIENT DE L'ENTREE DE LA CRECHE :

- Rejoindre si possible le lieu de confinement recommandé par la police municipale :

  à savoir la salle de bain : sinon rester dans la salle dans laquelle on se trouve.

• Depuis la salle de jeux : Sortir par la porte donnant directement sur le couloir, se cinger et encadrer le groupe d'enfants jusqu'à la salle de bains.
Au passage, en passant devant la porte d'entrée : tourner le verrou pour bloquer l'ouverture.

- Verrouiller la porte de la salle de bain.
- Fermer les rideaux
- Barricader les différentes portes avec des meubles : tel sera le petit meuble de change
- Éteindre les lumières
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres
- Faire allonger les enfants
- Rassurer les enfants en leur parlant et en essayant de les maintenir dans le calme
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre
- Aviser le service d'urgence depuis un portable (se référer au message d'alerte ci-dessus)

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_108

Objet : PETITE ENFANCE - Convention «Petite Enfance » avec la commune de La Colle sur Loup

Annexes : convention + règlement commission d'attribution + règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme Édith CAUVIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Le Mas des P'tits Loups » située sur notre territoire, Route des Serres, dont la propriété lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt commun qui existait entre la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-Sur-Loup (ci-après « SIIC ») intervenue à la date du 31/12/2016 ;

La commune de La Colle-sur-Loup est propriétaire quant à elle d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Ô P'tits Mômes » située sur son territoire, chemin du Brusquet, dont la gestion lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du SIIC, intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Le Maire rappelle également qu'une première convention a été établie le 12/06/2017 entre les communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup à la suite de la dissolution du syndicat précité, afin de prolonger entre les deux communes la gestion partagée des structures multi-accueil petite enfance appartenant antérieurement au SIIC ;

En 2020, une nouvelle convention a été signée entre les 2 communes afin de préciser les règles et les modalités financières, les attributions des places, leur répartition et les modes de fonctionnement des structures ;

Le souhait des communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup est de pouvoir continuer de faire bénéficier leurs habitants des structures multi-accueil au regard des financements communs au prorata des populations ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_108-DE
Reçu le 21/12/2023

Compte tenu des modifications réglementaires liées au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ainsi que la mise en place à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature comptable M57, il est nécessaire de mettre à jour la convention ;

Un projet de convention et ses annexes ont été établis par les deux communes et adressés à l'ensemble des élus. Le même projet sera soumis au vote du conseil municipal de La Colle-sur-Loup.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **Autorise le Maire à signer cette convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE I (Code du tourisme : art. L.133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants) (Arrêté du 12 novembre 2010 modifié)
Nom de l'office de tourisme :
Nom de la collectivité territoriale (commune ou groupement) de rattachement :
Date de la délibération de la collectivité de rattachement ayant approuvé le dossier de demande de classement :
(Cadre réservé à la préfecture) Date de réception du dossier :
(Cadre réservé à la préfecture) Date de complétude du dossier :

Liste des critères de classement à respecter	**Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement**
1.1.1.1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.1.2. La signalisation directionnelle et d'indication est conforme aux normes en vigueur.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.1.3. L'office de tourisme adhérant à une fédération nationale représentative des offices de tourisme signale son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.2.1. Les locaux ou les espaces d'accueil sont identifiables et directement accessibles à tout public et indépendants de toute activité non touristique.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
1.1.2.2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.2.3. L'office de tourisme doit afficher dans ses locaux et publier sur son site Internet les engagements qui correspondent à sa catégorie de classement de manière visible pour la clientèle conformément aux dispositions de l'annexe II.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.2.4. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.3.2. Les périodes et horaires d'ouverture son visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, sont présentés dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins deux langues étrangères.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.1.3.5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.1.1. Il existe un service permanent de réponse au courrier postal et électronique durant l'année civile.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.1.3. Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.2.1 L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.2.3. La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.2.6. Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
1.2.3.1. L'office de tourisme doit diffuser des informations *a minima* sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives : - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ; - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ; - aux évènements et animations ; - aux numéros de téléphone d'urgence. L'office de tourisme peut diffuser des informations relatives à la météo et aux informations pratiques pouvant concerner les autres hébergements, les restaurants, les activités sportives, de loisirs ou de bien-être, les transports en commun, les numéros de téléphone des chauffeurs de taxi, les services de dépannage d'automobile ou de motocyclettes, lorsque ces services existent.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.3.2. L'information touristique doit être mise à jour au minimum une fois par an.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.3.3. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés et visibles de l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.3.4. L'office de tourisme présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de support, selon des approches thématiques affinitaires : - par cible ; - ou par centre d'intérêt ; - ou par concept ; - ou par période ; - ou par prix ; - ou par localisation ; - ou par type d'hébergement.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.3.5. L'office de tourisme offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
1.2.3.6. L'office de tourisme propose un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
2.1.1.1. La capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention à laquelle se rattache l'office de tourisme est conforme aux exigences de l'article R. 133-33 du code du tourisme. Elle se calcule en cumulant les capacités d'hébergement et les populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.2.1.1. Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme. L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.2.1.2. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.2.1.4. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.3.1.1. L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.3.1.4. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.3.1.7. L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.4.1.1. L'office de tourisme définit un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
2.5.1.1. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.5.1.2. L'office de tourisme développe une démarche de qualification de l'offre par thématique affinitaire, par centre d'intérêt ou par concept, ou par période, ou par prix, ou par localisation ou par type d'hébergement ou par cible.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.6.1.1. L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions de restitution avec les socio-professionnels.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.6.1.2. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.6.1.3. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du ou des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés de sa zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.6.1.4. L'office de tourisme gère et met à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.7.1.1. L'office de tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*
2.7.1.2. L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.	*(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)*

Fait à le, Le président de l'office de tourisme
(signature)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

ANNEXE AU FORMULAIRE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE I

Note de calcul relative à la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme

Tableau I : Recensement des hébergements touristiques dans les communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme *(Reproduire autant de lignes que nécessaire)*

Communes (nom) (reproduire autant de lignes qu'il y a de communes concernées)	Chambres en hôtellerie classée et non classée (hôtels) (nombre)	Lits en résidence de tourisme classée et non classée (résidence locative saisonnière)	Logements meublés classé et non classé (nombre)	Emplacements en terrain de camping classés et non classés (nombre)	Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (nombre)	Résidences secondaires (nombre)	Chambres d'hôtes (nombre)	Anneaux de plaisance (nombre)
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col.7	Col 8	Col.9
TOTAUX								

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Tableau II : Calcul de la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Natures	Nombres		Coeffi-cients de pondé-ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (total col. 2)		X	2	=	
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret(total col. 3)		X	1	=	
Logements meublés classés et non classés (total col. 4)		X	4	=	
Emplacements en terrain de camping (total col. 5)		X	3	=	
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (total col. 6)		X	1	=	
Résidences secondaires (total col. 7)		X	5	=	
Chambre d'hôtes (total col. 8)		X	2	=	
Anneaux de plaisance (total col. 9)		X	4	=	
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME **(A)** :					
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Population municipale résultant du dernier recensement **(B)** (*elle est égale à la totalisation des populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme*)					
Pourcentage **(A) / (B) X 100 =**					% (1)

(1) *Se conformer aux valeurs minimales précisées à l'article R . 133-33 du code du tourisme*

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_109

Objet : TOURISME – Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Annexe : *Formulaire*

Rapporteur : *Mme HARTMANN*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018, l'Office de tourisme de notre commune a été classé en catégorie 1. Ce classement était nécessaire à l'obtention par la commune de son classement Station de tourisme.

Le bénéfice du classement en catégorie 1 de notre Office de tourisme est d'une durée de 5 ans. Il convient donc de demander à M. le préfet des Alpes-Maritimes de renouveler ce classement pour 5 années supplémentaires.

À cet effet, un dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de notre Office de tourisme devra être constitué et déposé à la préfecture, sur la base du formulaire national conçu à cet effet, et adressé à l'ensemble des élus. Ce formulaire rassemble en effet l'ensemble des critères que doit remplir notre commune en terme touristique pour que notre Office de tourisme puisse garder son classement en catégorie 1 et, partant, pour que notre commune continue à bénéficier de son classement de Station de tourisme.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à :

- Demander à M. le préfet des Alpes-Maritimes de renouveler le classement en catégorie 1 de notre Office de tourisme ;
- Signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_109-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **Autorise le Maire à demander à M. le préfet des Alpes-Maritimes de renouveler le classement en catégorie I de notre Office de tourisme ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023

Saint-Paul de Vence, le 05/12/2023

Convention de mise à disposition de

la salle municipale LE CERCLE

au bénéfice de l'association LE CERCLE D'UNION SAINT PAULOISE

Entre :

- La commune de Saint-Paul de Vence, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA,

Ci-après dénommée LA COMMUNE,

- Et l'Association bénéficiaire dénommée LE CERCLE D'UNION SAINT PAULOISE,

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION,

Dont le siège est sis Place de Gaulle, 06570, Saint-Paul de Vence et dont l'objet est, conformément à l'article 4 des statuts visés en préfecture le 02 mai 2005,

1) D'être un lieu de rassemblement pour ses membres afin qu'ils puissent y parler librement de leurs professions, de leur attachement au village de Saint-Paul de Vence, de l'amitié, de la solidarité et de la fraternité, et de tout sujet culturel ou sportif, y jouer aux cartes ou à d'autres jeux de société, dits jeux « passe-temps », à l'exclusion des jeux d'argent.

2) D'être un lieu de réunion et de conférences aux membres de l'association, à l'exclusion de toute réunion à caractère politique, religieux, sectaire, discriminatoire, mercantiliste, et de tout autre objet incompatible avec le but humaniste et amical de l'association.

L'association est représentée par son président M. Alain VADO.

Vu la délibération n° 20.12.2023_110 du conseil municipal du 20 décembre 2023,

Article 1er :
La commune met à la disposition de l'Association le local LE CERCLE, sis Place de Gaulle, 06570, Saint-Paul de Vence, d'une superficie de 120 m², comprenant une salle, une toilette et une remise de stocks, et dont elle est propriétaire.

Article 2 :
Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :
- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- l'Association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 3 :
L'Association s'engage à affecter le local à l'objet exclusif énoncé en préambule.

Article 4 :
L'Association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du local et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants à proximité ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouvertures, dont copie sera transmise à la Commune.

Article 5 :
L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :
L'Association est autorisée à mettre le local ou une partie du local à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'Association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'Association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation ;
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'Association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Les manifestations de nature politique, cultuelle ou commerciale sont interdites.
Par dérogation, la nécessité de maintenir un lien intergénérationnel au sein de la Commune, l'Association est autorisée à mettre à disposition le local pour des manifestations ponctuelles, comme par exemple, la fête de la musique ou les concours de pétanque ou toute autre manifestation dont le contenu est conforme à l'objet de l'Association.

- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

Article 7 :
Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues par l'article 6 ci-avant, l'Association est autorisée à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation. Il correspond notamment au remboursement des charges locatives, déterminé sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, éclairage, nettoyage et gardiennage. Chaque année, avant le 1er juin, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués à la Commune. L'association s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023

Article 8 :
L'Association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président. En vertu des dispositions de l'article L612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 7 ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.

Article 9 :
L'Association s'engage à informer la Commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 10 :
La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'Association informera la Commune des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 11 :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 :
En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 13 :
Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 14 :
La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'Association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 15 :
A l'expiration du délai d'un an, et en cas de résiliation, l'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023

La Commune se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 16 :

Toute convention précédente portant mise à disposition de la salle municipale LE CERLE au bénéfice de l'association LE CERCLE D'UNION SAINT-PAULOISE est abrogée.

Article 17 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NICE.

Pour la Commune, M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire

Pour l'Association, M. Alain VADO, Président

Fait à Saint-Paul de Vence, Le 05 décembre 2023

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**20**
votants	**22**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_110
Objet : Convention de mise à disposition « Le Cercle » au bénéfice de l'association « Le Cercle d'Union Saint Pauloise »
Annexe : Convention

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la salle communale dite LE CERCLE, située place de Gaulle, est occupée depuis plusieurs années par l'association LE CERCLE D'UNION SAINT-PAULOISE.

Cette association a renouvelé les membres de son bureau, il convient par conséquent de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle municipale LE CERCLE à son bénéfice.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :
- L'autoriser à signer cette convention ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **Autorise le Maire à signer le projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_110-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatise des infractions (ANTAI), représentée par [ ], agissant en qualité de Directeur.

D'une part,

Et

[ ] [ ]

, sis

[ ]

représentée par, [ ]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [ ]

du [ ] en date du [ ]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ,

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ,

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI .
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le

en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la Collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant IDBANK 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et/ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours francs. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaitre de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

AR Préfecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI Agence Nationale

VILLE DE PARIS

Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019	18	3	006	050	157

220700[illegible]

M NEBORRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DD81-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBORRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019	18	3	006	050	157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V16.00.01.01.01360146 21750001600019183006050157 51 APA FRFR

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019	18	3	006	050	157	Clé	51

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

HAMDOUNA BAYDECH
25 PASSAGE NTIHAO
33300 LOUBEYOR

5000 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 040027118300605015703504019628O6 5000

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

- **Par voie électronique** à l'adresse suivante :

  https://www.paris.fr/fps

- **Par lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
  CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO-FPS
  6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
  75013 PARIS

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : 23/01/2024
  Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours
  En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu 21/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI Agence Nationale

PARIS

V16.00.01.01.01560146 21800019800018171113000901 17 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018	17	1	113	000	901

Numéro de l'avis de paiement initial :

21800019800018	17	1	113	000	900

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement initial :
06/09/2017

200 F002qq 3ec3ynj4ehd0bh0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du **06/09/2017**.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018	17	1	113	000	901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,06 €/min + prix d'un appel normal).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

2180001980001	17	1	113	000	901	Clé 37

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 60 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
58000 LILLE

2155 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 650004217111300090103504019688O6 2155

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ **Comment envoyer votre recours ?**

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51644
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 60 51 (appel non surtaxé)

✓ **Dans quel délai ?**

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/02/2017

✓ **Quelles pièces transmettre ?**

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 7 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

ANTAI
Agence Nationale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

23 OCT 2023
COURRIER ARRIVE

N° de l'avis de paiement
11111111111111 22 3 444 555 666

200 M2301/0000000000a2a6a914600

Date de mise à disposition du justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

v01.00.02.01.155ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_111

Objet : SECURITE - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS)

Annexes : *convention*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 63. Vu l'ordonnance n°2015-401, du 9 avril 2015, relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait Post-Stationnement prévu à l'article L.2333-87 du CGCT ;

Vu le Décret n°2011-348, du 29 mars 2011, modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le Décret n°2015-557, du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT ; Vu la délibération n°31.07.2017_061 du 31 juillet 2017 précisant les tarifs et les modalités de mise en place du stationnement réglementé sur la commune.

Considérant que l'ANTAI propose aux collectivités, par le biais d'une convention, de notifier, directement par courrier les avis de Forfait de Post-Stationnement (FPS) aux usagers qui n'auront pas acquitté le montant de la redevance de stationnement et de traiter leur recouvrement.

Un projet de convention a été adressé aux élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de l'ANTAI annexée.
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention de l'ANTAI annexée.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_111-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la C.A.S.A. », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par Lionnel LUCA, Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du……,

ET

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le siège social est situé à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06606 ANTIBES ; représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du…….

ET

La Commune de Biot, dont le siège social est situé 8 route de Valbonne - 06410 BIOT ; représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DERMIT dûment habilité par délibération n° …… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Bouyon, dont le siège social est situé 1 place de la Mairie - 06510 BOUYON ; représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du……..,

ET

La Commune de Caussols, dont le siège social est situé 141 Place Regnaucourt - 06460 CAUSSOLS ; représentée par son Maire, Monsieur Gilles HUGUES dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du……..,

ET

La Commune de Coursegoules, dont le siège social est situé 1 Pl. de la Mairie, 06140 Coursegoules, représentée par son Maire, Monsieur Dominique TRABAUD dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du……..,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

ET

La Commune de Châteauneuf, dont le siège social est situé 4 place Clémenceau - 06740 CHATEAUNEUF ; représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel DELMOTTE dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du……..,

ET

La Commune de Cipières, dont le siège social est situé 1 Pl. la Place, 06620 Cipières, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert TAULANE dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du……..,

ET

La Commune de Gréolières, dont le siège social est situé 5 rue de la Mairie - 06620 GREOLIERES ; représentée par son Maire, Monsieur Marc MALFATTO, dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Le Bar-sur-Loup, dont le siège social est situé Place de la Tour - 06620 LE BAR SUR LOUP ; représentée par son Maire, Monsieur François WYSZKOWSKI dûment habilité par délibération n° …….. du Conseil Municipal en date du ……,

ET

La Commune de La Colle-sur-Loup, dont le siège social est situé Chemin Canadel - 06480 LA COLLE SUR LOUP ; représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……...,

ET

La Commune d'Opio, dont le siège social est situé Place de la Liberté - 06650 OPIO ; représentée par son Maire, Monsieur Thierry OCCELLI dûment habilité par délibération n° …… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de La Roque-en-Provence, dont le siège social est situé 1 Rue de Provence - 06910 LA ROQUE-EN-PROVENCE ; représentée par son Maire, Monsieur Alexis ARGENTI dûment habilité par délibération n° …… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune du Rouret, dont le siège social est situé Allée Anciens combattants - 06650 LE ROURET ; représentée par son Maire, Monsieur Gérald LOMBARDO dûment habilité par délibération n° …… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

La Commune de Roquefort-les-Pins, dont le siège social est situé 1 Place Jean Antoine Merle - 06330 ROQUEFORT-LES-PINS ; représentée par son Maire, Monsieur Michel ROSSI dûment habilité par délibération n° …… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Saint Paul-de-Vence, dont le siège social est situé place de la Mairie - 06750 SAINT-PAUL-DE-VENCE ; représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA dûment habilité par délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Tourrettes sur Loup, dont le siège social est situé Place Maximin Escalier - 06140 TOURRETTES SUR LOUP ; représentée par son Maire, Monsieur Frédéric POMA dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Valbonne, dont le siège social est situé 1 place de l'hôtel de ville - 06560 VALBONNE ; représentée par son Maire, Monsieur Joseph CESARO, dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Vallauris, dont le siège social est situé Place Jacques Cavasse - 06220 VALLAURIS ; représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du ……..,

ET

La Commune de Villeneuve Loubet, dont le siège social est situé Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET ; représentée par son Conseiller municipal délégué à l'Environnement, aux Activités nautiques et portuaires, Philippe DELEAN, dûment habilité par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..,

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « partie » ou « signataire » ou « membre ».

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour objectif, de s'inscrire aux côtés des Communes, dans une stratégie énergie ambitieuse en lien avec les actions déjà engagées sur le territoire.

La CASA agit depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique à travers diverses actions phares comme par exemple :

- Produire de l'électricité : par la valorisation énergétique des déchets à l'Unité de Valorisation Energétique située à Antibes, produisant l'équivalent de la consommation annuelle de 15 330 foyers en 2021.
- Favoriser les échanges : entre autres par la réalisation du Bus Tram roulant au gaz naturel et reliant gratuitement Antibes à Sophia Antipolis dont la mise en service complète est envisagée en 2025 ;
- Favoriser les modes actifs : le territoire de la CASA compte plus de 170 km de pistes cyclables.
- Participer au développement de la mobilité électrique : par le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec actuellement 66 bornes installées sur le territoire CASA et plus de 230 sur le réseau WiiiZ ;
- Développer les énergies solaires : par l'installation, en 2020, d'une centrale photovoltaïque sur le toit du Business Pôle à Sophia Antipolis permettant de produire 50% de la consommation électrique des parties communes du bâtiment.
- Participer à la rénovation énergétique des logements : par l'accompagnement à la politique d'amélioration de l'habitat en lien avec les dispositifs développés par le Département 06 ;
- Participer à la rénovation énergétique du patrimoine des communes : par l'attribution de fonds de concours aux communes du territoire en faveur de la rénovation énergétique.

Par ailleurs, la CASA s'est engagée par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 5 octobre 2020, dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A terme, cette démarche a vocation à préciser le projet politique et la stratégie opérationnelle notamment en matière d'énergie, d'air et de climat, pour la CASA et son territoire. C'est pourquoi cette démarche se veut transversale par l'élaboration conjointe du SCOT, du PCAET ainsi que du Plan de Mobilité. Par conséquent, toutes les thématiques relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement, au développement économique et aux déplacements sont abordées afin de proposer un projet de territoire cohérent avec les enjeux de la CASA et des Communes.

Dans ce cadre, un diagnostic exhaustif a été établi dont les conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettrait de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, principalement par le développement du photovoltaïque et de la récupération de chaleur.

Elle souhaite donc poursuivre et renforcer le soutien et l'accompagnement des communes à l'amélioration énergétique de leur patrimoine public. La CASA, se veut également être exemplaire et agir directement sur son propre patrimoine. Elle

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

souhaite accélérer l'amélioration énergétique de ses bâtiments par la mise en œuvre d'actions concrètes comme la réalisation d'audits énergétiques, d'études de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables et la mise en œuvre des travaux d'amélioration.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

I.1. OBJECTIF DU GROUPEMENT

La présente convention est établie en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique à l'effet de :

- constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de prestations de services ;
- définir les règles de fonctionnement du groupement.

I.2. DEFINITION DU BESOIN

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres relatifs à l'amélioration énergétique des bâtiments communautaires et communaux, sous forme d'accord cadre à bons de commande :
LOT 1 : Audits énergétiques
LOT 2 : Etudes de faisabilité pour le déploiement des énergies renouvelables,
LOT 3 : Missions d'assistance à maitrise d'ouvrage
LOT 4 : Assistance juridique
LOT 5 : Missions de contrôle technique.

ARTICLE II : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué de :

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
- La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- La Commune de Biot,
- La Commune de Bouyon,
- La Commune de Caussols,
- La Commune de Coursegoules
- La Commune de Cipières
- La Commune de Châteauneuf,
- La Commune de Gréolières,
- La Commune de Le Bar-sur-Loup,
- La Commune de La Colle-sur-Loup,
- La Commune d'Opio,
- La Commune de La Roque-en-Provence,
- La Commune de Roquefort-les-Pins,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

- La Commune du Rouret
- La Commune de Saint Paul-de-Vence,
- La Commune de Tourrettes-sur-Loup,
- La Commune de Valbonne,
- La Commune de Vallauris Golfe Juan,
- La Commune de Villeneuve Loubet,

dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE III : MODALITES D'ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

III.1. SIEGE ADMINISTRATIF

Les membres conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la CASA.

III.2. ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du premier marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes.

III.3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin ;
- Prendre connaissance et valider les pièces administratives et techniques dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Emettre les bons de commande ou les Ordres de Service relatifs aux prestations qui le concernent ainsi le dispositif de paiement de l'article IX.3 pourra être mis en œuvre ;
- De s'assurer de la bonne exécution des prestations qui le concernent ;
- Payer les prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations

III.4. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution des marchés publics dans les conditions prévues, et à défaut, assure la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.
Suite à la notification du marché par le coordonnateur du groupement, chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché public en ce qui le concerne et en devient juridiquement le seul responsable.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE IV : COORDONNATEUR

Le coordonnateur est le membre du groupement ayant la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres et procèdera le cas échéant à la réalisation des avenants et à leur notification pour la bonne exécution du marché en accord avec chacun des membres du groupement.

IV.1. Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée par la présente convention coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

IV.2. Missions du coordonnateur

IV.2.1- Durant la phase de procédure de passation du marché public

En tant que coordonnateur, la C.A.S.A. sera chargée de mettre en œuvre les procédures et ses éventuelles modifications, de signer les marchés publics et modifications au marché public.

Le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché. A cet effet, il lui incombera de :

- Recenser les besoins ;
- Préparer et rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le DCE ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur, telles que l'envoi aux publications, envoi des DCE aux candidats et/ou mise en ligne du DCE sur la plateforme www.marches-securises.fr, réception des plis, ouverture des plis, demande de compléments de candidatures et régularisation des offres le cas échéant, etc. ;
- Convoquer, conduire et suivre les réunions de l'instance d'attribution du marché et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Rédiger et transmettre le cas échéant le rapport de présentation en application des dispositions des articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique ;
- Signer les pièces du marché pour le compte de tous les membres du groupement
- Notifier les marchés au(x) prestataire(s) retenu(s).

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Il est convenu que le coordonnateur ne saurait prendre, sans l'accord des membres du groupement, toute décision pouvant entrainer le non-respect du programme et de l'enveloppe financière.

Dans tous les marchés publics passés par le coordonnateur, ce dernier doit avertir ses prestataires qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement.

IV.2.2- Durant la phase d'exécution du marché public

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution administrative et technique de la partie du marché lui incombant.

Le coordonnateur assurera la cohérence des prestations du prestataire à l'échelle du groupement de commandes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE V : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La procédure de passation retenue sera déterminée par le coordonnateur du groupement dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DU(DES) MARCHE(S)

En fonction de la procédure choisie, l'instance d'attribution du marché sera celle du coordonnateur en application des dispositions du code de la commande publique

ARTICLE VII : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

VII.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le comité technique de coordination et de suivi est composé du chargé de missions PCAET de la CASA et d'un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Il peut s'adjoindre toutes personnes compétentes pour l'assister dans ses missions.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin durant :

- les procédures d'élaboration et de passation des contrats
- les procédures d'exécution des contrats.

VII.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de recenser les besoins ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges des procédures de la commande publique, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- à la demande d'un membre, d'intervenir tout au long de l'exécution des prestations, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de ces prestations et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS FINANCIERES

IX.1. FRAIS LIES A LA PROCEDURE DE PASSATION

La mission de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en qualité de Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ou à indemnité.

Les frais liés à la procédure de désignation du(des) cocontractant(s) et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché public sont supportés par le coordonnateur.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

VIII.2. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

Pour permettre au coordonnateur d'exercer son droit de contrôle, les membres du groupement tiendront à sa disposition un état des comptes pour le ou les marchés publics le concernant.

VIII.3. PAIEMENT DU MARCHE PUBLIC ET REPARTITION FINANCIERE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assure l'exécution comptable du marché public qui le concerne. Chaque membre du groupement tiendra informé le coordonnateur des montants de mise en paiement des sommes qui lui incombent.

Chaque membre assume le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine dans le cadre du ou des marchés.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues à l'article R.2192-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'émission des pièces de dépenses par les titulaires, dans le respect du montant maximum propre à chacun des membres, seront définies dans les pièces contractuelles des marchés publics.

ARTICLE IX : DUREES

IX.1. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature entre les parties.
Le groupement est constitué pour la durée des marchés publics passés sur son objet

IX.II. DUREE DU(DES) MARCHES PUBLICS

Le(s) marché(s) public(s) commenceront à produire leurs effets juridiques à compter de la date de notification.

La durée de chaque marché sera indiquée dans l'acte d'engagement du marché correspondant avec une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE X : EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention ne sera rendue exécutoire qu'après son dépôt auprès des services chargés du contrôle de légalité et sa notification par le Coordonnateur aux membres à la présente convention.

ARTICLE XI : MODIFICATION

XII.1. Avenants à la convention

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation relative au droit de la commande publique ne nécessitera pas la passation d'un avenant si elle n'a pas pour conséquence de modifier substantiellement la réglementation relative au groupement de commandes.

XII.2. Modifications au marché

La passation de modifications au marché public relève de la compétence du coordonnateur du groupement. Il sera en charge de la signature, de la notification et passage au contrôle de légalité.

Toute modification au marché devra être préalablement approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE XII : SORTIE DU GROUPEMENT – RESILIATION

A l'exception du Coordonnateur, les membres qui décident de ne pas poursuivre l'opération ont la possibilité de sortir du groupement par délibération de leur assemblée délibérante. Ils devront toutefois supporter les conséquences financières qui découlent de leur sortie. Le retrait est notifié à tous les membres du groupement

Si le retrait intervient avant le lancement de la consultation, le Coordonnateur déterminera, après consultation des membres du groupement restant, les suites à donner à la procédure.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre toutes les parties. Dans ce cas, il sera procédé à un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal précisant les mesures conservatoires à prendre.

Les conséquences de droit et financières seront, le cas échéant, et en l'absence d'accord entre les parties, soumises à juridiction compétente.

ARTICLE XIII : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

ARTICLE XIV: LITIGES

XIV.1. LITIGE RESULTANT DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En cas de litige résultant de l'application des clauses des contrats, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

XIV.2. LITIGE RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque membre.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés à part égale entre les membres du groupement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention comporte 13 pages. Elle est établie en 20 exemplaires originaux.

Monsieur le Vice-Président
Délégué à l'environnement et la biodiversité,
Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire
De la Commune d'Antibes Juan-les-Pins

Monsieur le Maire
De la Commune de Biot

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

Monsieur le Maire
De la Commune de Bouyon

Monsieur le Maire
De la Commune de Caussols

Monsieur le Maire
De la commune de Châteauneuf

Monsieur le Maire
De la commune de Coursegoules

Monsieur le Maire
De la commune de Cipières

Monsieur le Maire
De la commune de Gréolières

Monsieur le Maire
De la Commune de Le Bar-sur-Loup

Monsieur le Maire
De la Commune de La Colle-sur-Loup

Monsieur le Maire
De la commune d'Opio

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

Monsieur le Maire
De la commune de La Roque-en-Provence

Monsieur le Maire
De la commune de Roquefort-les-Pins

Monsieur le Maire
De la commune du Rouret

Monsieur le Maire
De la commune Saint Paul-de-Vence

Monsieur le Maire
De la Commune de Tourrettes-sur-Loup

Monsieur le Maire
De la commune de Valbonne

Monsieur le Maire
De la commune de Vallauris Golfe Juan

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'Environnement, aux Activités nautiques et portuaires
De la commune de Villeneuve Loubet

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_112

Objet : CASA – Convention de groupement de commandes - Amélioration énergétique du patrimoine public

Annexes : convention

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a pour objectif de s'inscrire, aux côtés des Communes, dans une stratégie énergie ambitieuse en lien avec les actions déjà engagées sur le territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 5 octobre 2020, la CASA s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). À terme, cette démarche a vocation à préciser le projet politique et la stratégie opérationnelle notamment en matière d'énergie, d'air et de climat, pour la CASA et son territoire.
Dans le cadre de la démarche CASA2040, un diagnostic exhaustif a été établi, et ses conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CASA, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettraient de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, en particulier via le développement du photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Sur la base de ces éléments, la CASA souhaite donc travailler à l'amélioration énergétique du patrimoine public, en collaboration avec les communes de son territoire.
Ainsi, la CASA met en place un groupement de commandes avec 19 de ses communes membres afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien technique et administratif dans leurs démarches de rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. La mutualisation des besoins de plusieurs collectivités permet une optimisation des coûts et des moyens.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_112-DE
Reçu le 21/12/2023

Afin de définir les modalités de mise en œuvre, une convention constitutive de groupement de commande est établie. La CASA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura pour rôle de piloter la procédure de passation du marché et assurera la cohérence des prestations du prestataire à l'échelle du groupement de commandes. Chaque membre du groupement de commandes s'engage à fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin et à assumer le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS & PERSPECTIVES 2023

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

TABLE DES MATIERES

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DURABLE 3
1.1 HABITAT LOGEMENT 4
1.2 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT 13
1.3 FONCIER (MUTUALISE CASA/VILLE D'ANTIBES) 21
1.4 DEVELOPPEMENT DE LA TECHNOPOLE SOPHIA ANTIPOLIS 24
1.5 ÉCONOMIE DE PROXIMITE & TOURISME 33
2. LE CADRE DE VIE 39
2.1 ARCHITECTURE ET BATIMENTS 39
2.2 MOBILITE, DEPLACEMENTS, TRANSPORTS 48
2.3 VOIRIE ET GRANDS PROJETS 56
2.4 ENVINET 63
2.5 GEMAPI – EAUX PLUVIALES 72
2.6 ASSAINISSEMENT 78
2.7 EAU POTABLE 85
4. LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE 90
4.1 COHESION SOCIALE 90
4.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023 111
4.3 LECTURE PUBLIQUE 118
5. LES RESSOURCES 138
5.1 RESSOURCES HUMAINES 138
5.2 FINANCES 148
5.3 COMMANDE PUBLIQUE 156
5.4 SYSTEMES D'INFORMATION & DU NUMERIQUE 158
6. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES 168
6.1 AFFAIRES GENERALES, DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX 168
6.2 COMMUNICATION 174
6.3 LA VILLA THURET 190
7. SIGLES ET ACRONYMES 191

Crédits photographiques : services de la CASA_ Droits réservés

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DURABLE

FONDS DE CONCOURS

Actions 2022

Reprise du dispositif d'octroi des fonds de concours aux communes.

- **Fonds de concours** : **91 dossiers** votés pour une participation financière CASA de **16 895 692,25 €.**
- Ajout d'une nouvelle thématique « Energie » pour soutenir les actions vertueuses des communes membres en faveur de la transition écologique et pour faire face à la crise énergétique.

Au total sur la période 2020-2022, ont été attribués :

- *20 807 121,55 € de fonds de concours d'équipements.*
- *117 673,60 € de fonds de concours au titre du foncier agricole.*

Perspectives 2023

- Poursuite de l'accompagnement des communes et des syndicats intercommunaux dans la réalisation de leurs projets d'investissement.
- **54 dossiers de fonds de concours avec une participation financière de la CASA à hauteur de 3 222 469,66 € HT.**

RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Actions 2021-2022 :

- **29** dossiers déposés et **1 448 465,46 €** de subventions perçues.
- Signature du Contrat de Territoire CASA/CD06 (2021-2026) intégrant 16 opérations pour un soutien financier du Département de **11 M €.**
- Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 intégrant 75 opérations pour un soutien financier de **27 M €.**
- Signature du Contrat **« Nos Territoires d'Abord »** 2022-2027 comprenant plus de **72 M € de projets** pour 13 opérations avec **18 M € de participation financière de la Région.**

Perspectives 2023

- Poursuite des partenariats financiers avec l'Etat et les autres organismes institutionnels.
- Rechercher des financements et porter des Appels à projets européens.
- 30 dossiers déposés pour un montant prévisionnel de 14 M € de subventions allouées.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1.1 Habitat Logement

Activités de la direction

La Direction Habitat Logement a pour mission d'offrir à toute personne la possibilité de se loger sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en proposant une gamme le plus large possible de solutions, de l'hébergement à l'accession, pour favoriser le parcours résidentiel des ménages. Pour ce faire, elle s'appuie sur son 3ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025, qui fixe les principales orientations en matière de politique de l'Habitat et du logement à l'échelle du territoire intercommunal, à savoir :

- Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins (développer offre locative sociale, à l'accession, répondre aux besoins de publics spécifiques…).
- Valoriser le parc ancien et les quartiers existants (parc public et parc privé).
- Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH.
- Organiser l'observatoire du PLH
- Par ailleurs, la DHL assure la coordination des actions concernant la compétence accueil des gens du voyage, notamment sur la gestion des deux aires d'accueil d'Antibes et Vallauris.

Les temps forts de l'année 2022

- Décisions d'agréments délivrées pour 832 logements dont :
  - Une résidence étudiante de 108 logements à Biot
  - Une résidence autonomie de 48 logements à Biot
- Lancement de la concession d'aménagement sur le secteur des Combes à Antibes pour la réalisation d'un programme de logements, d'une crèche et d'un parc.
- Lancement de la consultation sur le site des Hauts de Vallauris, pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de logements dont 50% de logements séniors.
- Désignation du lauréat de la consultation d'opérateurs sur le site Belambra à La Colle sur Loup (neuf et réhabilitation).
- Démarrage du travail d'élaboration d'une charte partenariale Promoteurs-Bailleurs-Communes-CASA-État sur la qualité du logement et l'habitat durable.
- Démarrage d'une étude sur les friches et gisements fonciers, en lien avec la direction Aménagement de la CASA. Expérimentation et mise au point de la méthode sur la commune d'Antibes.
- Mise en œuvre au 1er septembre 2022 de la réforme de la cotation de la demande de logement social :
- Adoption de l'avenant au PPGDID intégrant le système de cotation et les évolutions de pratiques en matière d'information du public et d'attribution des logements sociaux ;
- Lancement d'un vaste plan de communication à destination des demandeurs de logement et des professionnels du logement et de l'accompagnement.
- Mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux ; la CASA, site pilote de la réforme au niveau régional avec la métropole de Toulon.

Logement d'Abord :

- Lancement de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA) Logement d'Abord.
- Réalisation d'une étude sur les primo-arrivants dans la rue.
- Déploiement de l'action de lutte contre la sous-occupation des logements sociaux et l'aide au déménagement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Lancement de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PLH.
- Identification des 8 copropriétés accompagnées dans le cadre du dispositif POPAC (Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés).
- Montée en puissance du dispositif Service d'Aide à la Rénovation Énergétique (SARE) en collaboration avec le département et co-financé par la CASA.
- Concernant les modalités de gestion des aides à la pierre parc privé, clôture de la délégation de type 2 (instruction et paiement par l'Anah).
- Organisation du service amélioration de l'habitat et travaux préparatoires pour la mise en œuvre d'une délégation de type 3 (instruction et paiement par les services délégataires de la CASA) au 1er janvier 2023.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Parc HLM

- 832 logements sociaux agréés (31 opérations) au titre de la délégation des aides à la pierre, engageant 2,2 M€ de crédits délégués d'État et 2,2 M€ de fonds propres CASA
- 378 logements sociaux livrés (23 opérations).
- 4,1 M € de subventions CASA et 2,2 M€ de crédits délégués mandatés au profit des bailleurs sociaux.

Communes	Logements sociaux agréés en 2022			Logements sociaux livrés en 2022
	Nombre	*Montants aides ETAT*	*Montant aides CASA*	
Antibes	308	*1 059 380 €*	*1 766 000 €*	157
Biot	171	*49 000 €*	*488 400 €*	4
Châteauneuf	0	*Sans objet*	*Sans objet*	3
La Colle sur Loup	3	*50 200 €*	*40 000 €*	0
Le Rouret	9	*29 400 €*	*59 200 €*	10
Saint Paul de Vence	40	*104 482 €*	*251 600 €*	0
Tourrettes sur Loup	13	*39 200 €*	*96 200 €*	0
Valbonne	124	*461 900 €*	*784 400 €*	0
Vallauris	46	*155 830 €*	*333 000 €*	35
Villeneuve Loubet	118	*294 000 €*	*710 100 €*	159
TOTAL	**832**	***2 243 392 €***	***4 528 900 €***	**368**

- 10 451 logements sociaux comptabilisés sur le territoire de la CASA selon l'inventaire SRU DDTM06 au 1er janvier 2022.
- En cours : une réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique avec une subvention Plan de relance de 616 000 € et une subvention CASA de 168 000 €.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Parc Privé

- 70 logements agréés pour des travaux d'économie d'énergie, d'adaptation ou relevant d'habitat dégradé, répartis sur 13 communes, représentant un engagement financier de 372 867 € d'aides Anah au titre de l'aide aux travaux et 105 884 € au titre de l'ingénierie, 18 377 € d'aides CASA.
- 16 logements conventionnés.
- 15 979 € mandatés en 2022 auprès de 5 propriétaires privés ayant bénéficié des aides financières de la CASA au titre des années précédentes.

Accession à la propriété

- 1054 demandeurs de logements en accession enregistrés au 31/12/2022.
- 5 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) commercialisés (Les jardins d'Azur à Antibes).
- 5 logements en accession encadrée à la propriété commercialisés (Le Clos de Valro à Antibes).
- 62 logements en accession livrés donc 6 en accession sociale à la propriété (PSLA) et 56 en accession encadrée.
- 0 reventes de logement en accession sociale et encadrée à la propriété.
- 31 agréments provisoires PSLA délivrés et 98 logements BRS autorisés (PC accordé).

Demandes de logement locatif social

- **6 738 demandes de logement** enregistrées sur le territoire CASA souhaitant l'une des communes CASA en choix n°1 *(données Aatiko)* soit + 6,8 % par rapport à 2021.
- **928** premières demandes et **896** renouvellements saisis par la CASA.
- **5 186 appels réceptionnés** sur le standard du service.
  - **1 524 entretiens téléphoniques personnalisés** ont été réalisés dans le cadre du droit à l'information du demandeur.
- **567 demandeurs se sont présentés** à l'accueil des antennes d'Antibes et Vallauris
  - **376 d'entre eux** ont bénéficié d'un rendez-vous personnalisé dans le cadre du droit à l'information du demandeur.
- **742 ménages** ont bénéficié d'une attribution d'un logement tous contingents, soit +25% par rapport à 2021 (*source Aatiko : radiations pour attribution)* dont :
  - **15%** d'attributions **aux ménages relevant du 1er quartile hors QPV** *(objectif de 25 % d'attributions avec baux signés)*
  - **76 %** d'attributions **aux ménages ne relevant pas du 1er quartile en QPV** *(objectif de 50 % des attributions)*
  - **80 %** d'attributions en faveur **de publics prioritaires** *(Objectif de 50 % des candidats positionnés)* **dont 11,5 % aux ménages reconnus DALO**
- **12** programmes de logements sociaux (neufs ou réhabilités) ont été traités.
- **458** offres de logement ont fait l'objet de désignations de candidats sur le contingent CASA ou de propositions de candidats sur d'autres contingents mis à disposition à la CASA par d'autres réservataires dont :
  - **262** logements du contingent CASA et communes
  - **166** logements relevant du contingent Préfecture (154 pour le Public prioritaire et 12 pour les Fonctionnaires)
  - **29** logements des contingents bailleurs
  - **1** logement réservé Action logement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- **14 réunions de la Commission Communautaire de Proposition de Candidats (CCPC)** se sont tenues dont 5 en présentiel, 9 en visio-conférence, pour examiner **743** candidatures de ménages proposées par la CASA aux bailleurs sociaux.

Publics spécifiques

Dans le cadre du Service Intégré de l'accueil et de l'orientation des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion (SIAO) :

- **588** ménages ont déposé une demande pour une place d'hébergement sur le département (dont le territoire CASA), via l'application spécifique SI SIAO.
- **392** ménages ont sollicité plus spécifiquement le territoire CASA.
- **79** nouveaux dossiers ont été transmis comme prêts au relogement souhaitant le secteur CASA par les associations chargées de l'hébergement et de l'accompagnement.
- **59** ménages ont bénéficié d'un relogement dont :
- **48** dans un logement du parc social (26 sur la CASA).
- **9** dans un logement accompagné (type intermédiation locative).
- **2** ont trouvé une solution personnelle dans le parc privé ou ont été hébergés dans une structure plus adaptée à leur situation.

*Dans le cadre de la **Plateforme Hébergement Logement** communautaire (instance réunissant les acteurs locaux autour d'un public ciblé en rupture de logement à court ou moyen terme pour tenter d'établir un parcours résidentiel).*

Statistiques jusqu'en Août 2022- fin de l'action au profit de la nouvelle Plateforme d'accompagnement Logement d'Abord (cf. ci-après).

- **44** situations de ménages ont été examinées (103 personnes dont 44 enfants mineurs) au cours des **8 réunions** de la Plateforme (dernière réunion en août 2022).
- **27** ménages ont bénéficié d'une solution personnelle de relogement, d'attribution de logement ou d'hébergement (soit 61%).

Dans le cadre de la convention avec la Maison Départementale des Personnes Handicapés **(MDPH) :**

- **19** situations ont été étudiées avec la MDPH lors **2** réunions de travail
- **6** ménages ont obtenu une attribution sur le territoire CASA dont **4** ont refusé (3 pour motifs de confort et 1 pour incapacité financière temporaire, interruption de la curatelle).
- **1217** demandeurs de logement ont renseigné la fiche handicap dans la demande de logement dont **294** résidant sur le territoire CASA - À noter que ces demandeurs ne sont pas obligatoirement recensés dans le cadre du dispositif handicap logement de la MDPH.

Dans le cadre de la convention avec AGIS 06 sur la mise en œuvre de **baux glissants** pour des ménages n'ayant pas les prérequis administratifs pour l'accès direct à un logement social, **11 ménages** ont été pris en charge dans le cadre de cette action depuis 2020 dont :

- **2** sont entrés dans les lieux suite à la signature d'un bail glissant en 2022.
- **6** sont toujours en suivis en attente de glissement de bail, issus de baux glissants antérieurs à 2022.
- **3** ménages ont vu leur bail glissé avec l'attribution du logement occupé.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Droit au logement opposable (DALO)

- **84** ménages reconnus DALO au 31/12/2021 sur le territoire de la CASA.
- **68** nouvelles reconnaissances DALO en 2021 sur le territoire de la CASA.
- **53** relogements réalisés sur le territoire de la CASA pour des ménages reconnus DALO, tous les contingents réservataires confondus (source DDETS).

Logement d'abord (LDA)

- **236 attributions** d'un logement social en faveur des publics prioritaires LDA, à savoir sans abri ou vivant dans un habitat de fortune, sous-locataires ou hébergés à titre temporaire, hébergés à l'hôtel, en camping, dans une structure d'hébergement, ou dans un centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel.
- **66 ménages** ont été orientés vers le service évaluation Logement d'Abord de Galice.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Plateforme d'accompagnement Logement d'Abord de la CASA, lancée en Septembre 2022, outil de coordination des situations complexes au regard de l'accompagnement vers et dans le logement :

- Le Conseil partenarial a examiné **11** situations individuelles.
- **2** situations ont été prises en charge par le volet coordination du parcours d'accompagnement.
- **22** réunions partenariales se sont tenues.
- **135** professionnels différents ont participé à, au moins, une action ou évènement de la plateforme, représentant **45** organismes/institutions.
- **32 ménages** accompagnés dans le cadre de l'action de **lutte contre la sous-occupation** des logements sociaux et **8 libérations de logements de type T4** en faveur d'un relogement de plus petite typologie sur le contingent de la CASA.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Gens du voyage

Aire d'accueil La Palmosa (Antibes)

- 377 adultes et 226 enfants accueillis sur l'année.
- 37% de taux d'occupation mensuel moyen sur l'année, avec un taux d'occupation de 71% aux mois de janvier et février 2022. Le taux d'occupation le plus faible est de 11% au mois d'octobre 2022.
- Durée moyenne des séjours de 27.50 jours.
- 14 869 € de recettes liées aux droits d'occupation, soit une moyenne mensuelle de X €.
- 57 886 € de recettes liées à la consommation des fluides, soit une moyenne mensuelle de 4 824 €.
- Coût affecté au marché de gestion de 126 469 k€.

Aire d'accueil La Provençale (Vallauris)

- 198 adultes et 172 enfants accueillis sur l'année.
- 86 % de taux d'occupation mensuel moyen sur l'année, avec un taux d'occupation de plus de 96% aux mois de janvier, février et juillet 2022. Le taux d'occupation le plus faible est de 55 % au mois d'Avril 2022.
- Durée moyenne des séjours de 32 jours.
- 21 708 € de recettes liées aux droits d'occupation, soit une moyenne mensuelle de 1809 €.
- 31 005 € de recettes liées à la consommation des fluides, soit une moyenne mensuelle de 15 502 €.
- Coût affecté au marché de gestion de 99 425k€.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Politique de l'Habitat / Projets et développement

- Désignation du lauréat de la concession d'aménagement sur le secteur des Combes
- Désignation du lauréat de la consultation sur le site des Hauts de Vallauris, pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 80 logements dont 50% de logements séniors
- Finalisation et rédaction de la charte partenariale sur la qualité du logement et l'habitat durable. Révision du cadre financier de la VEFA et des aides allouées à la production de logements locatifs en lien avec la charte.
- Révision du cadre financier de l'accession sociale.
- Élargissement de l'étude sur les friches et gisements fonciers à l'ensemble des communes du littoral et du haut-pays.
- Finalisation du bilan à mi-parcours du PLH pour une approbation en Conseil Communautaire au premier trimestre 2024.
- Suivi des bilans triennaux et des procédures de carence pour l'ensemble des communes SRU
- Élaboration et approbation en Conseil Communautaire des contrats de mixité sociale pour les communes d'Antibes, Biot, La Colle sur Loup, Tourrettes sur Loup.
- Dans le cadre de la délégation des aides à pierre parc privé, mise en place de la délégation de compétence niveau 3 (instruction et paiement par les services délégataires de la CASA) dès le 1er janvier 2023.
- Signature d'un avenant à la convention OPAH-RU de Vallauris afin d'intégrer un volet copropriétés dégradées et permettre ainsi de mobiliser les subventions complémentaires de l'ANAH, CASA et ville.
- Finalisation de l'accompagnement des 8 copropriétés identifiées dans le cadre du dispositif POPAC (Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés), fin du dispositif novembre 2023.
- Révision du cadre financier des aides propres CASA au titre du financement des propriétaires privés, occupants ou bailleurs.
- Création d'un observatoire des logements vacants afin de proposer un diagnostic à chaque commune ainsi qu'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'actions.
- Participation au 1er forum "adaptation des logements à l'autonomie et au handicap" le 28 mars 2023 en partenariat avec le CCAS d'Antibes-Juan-les-Pins.

Politique sociale du Logement et de l'Hébergement

- Mise en œuvre du nouveau projet de service (nouvel organigramme et aménagement des locaux pour améliorer la qualité du service rendu au public)
- Réforme de la gestion en flux des logements sociaux : approbation de l'état des lieux du parc réservé, rédaction et signature de conventions bilatérales CASA- bailleurs
- Renforcement des moyens humains de la Plateforme Logement d'Abord sur le volet administratif et d'accompagnement social (opérateur Galice)
- Lancement de la démarche d'observation dynamique et de pilotage par les données, outil de connaissance des besoins des publics Logement d'Abord et sans abris
- Mise en œuvre de l'étude sur la clarification des mesures d'accompagnement portée par la CASA et MNCA avec l'appui de l'ANSA.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Participation de la CASA comme membre du bureau du Groupement du SIAO 06.
- Rédaction du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, avec ajustement de la grille de cotation de la demande.
- Actualisation du règlement intérieur de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats.
- Adoption de la nouvelle convention du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1.2 Aménagement Environnement

Activités de la direction

Action foncière *(finalisation des actions reprisent dans la nouvelle Direction Foncière mutualisée depuis septembre 2021)*

Aménagement et Planification *(mutualisé avec la commune d'Antibes)*

- Planification urbaine (SCOT valant PCAET et PDM, suivi des PLU et CC, suivi des PPR…), prospective territoriale.
- Aménagement opérationnel (zones à enjeux communautaires La Sarrée, Pôle Innovation, Sophia Antipolis et sur la commune d'Antibes : Combes, Jules Grec Anthéa, 4 chemins et Terriers).
- Ingénierie en matière d'études d'urbanisme et de projets thématiques (AMI Quartier durable Sophia Antipolis, réaménagement de la plaine de la Brague, Trame verte et bleue).
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : Organisation de l'instruction par les différents services CASA des autorisations d'urbanisme via la plateforme AVIS'AU.

Agriculture

- Intervention foncière agricole avec la SAFER et suivi des DIA des communes CASA
- Animation foncière auprès des propriétaires privés
- Etudes d'opportunités de Zones Agricoles Protégées
- Remobilisation de foncier agricole et reconquête de friches agricoles dans le cadre de l'appel à projet FEADER financement des travaux de remise en état des terrains agricoles.
- Accompagnement des porteurs de projets avec le dispositif d'espaces-tests agricoles et mise en relation avec les communes et les organismes agricoles.
- Accompagnement des communes pour définir et mettre en œuvre leur projet agricole.
- Lancement de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial sur la CASA
- Soutien et valorisation des filières identitaires (Plantes à parfum aromatiques et médicinales, et bigaradiers).
- Travail en partenariat avec les acteurs agricoles du département et soutien d'évènements locaux.

Développement Durable (Transfert de cette thématique à la DGA Cadre de Vie au 1er Juillet 2023)

- Animation du programme CASA'venir.
- Elaboration du rapport annuel développement durable de la CASA.
- Etablissement du Plan de prévention du bruit de l'environnement.
- Coordination du dispositif « Activ'ta terre ».
- Gestion du programme CASA Nature.
- Animation sur les communes de la CASA de stands environnement.

Climat, air et énergie

- Mise en œuvre des actions des Plans Climat Energie Territoriaux CASA et Ouest 06 :
  - Développement et exploitation du réseau de bornes pour véhicules électriques WiiiZ.
  - Actions de promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la rénovation énergétique
  - Suivi de l'installation de solaire photovoltaïque sur les bâtiments CASA.
- Elaboration du PCAET CASA et participation à l'élaboration du PCAET Ouest 06.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Démarche de labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA.
- Réalisation du bilan carbone de la CASA.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air et sensibilisation.

Espaces naturels et biodiversité (cette thématique est transférée à la DGA Cadre de Vie au 1er Juillet 2023)

- Animation des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » (23 000 ha) et le site « Dôme de Biot » (170 ha) : évaluations d'incidences, gouvernance et concertation, suivi des MAEC et contrats Natura 2000, communication et sensibilisation, suivis scientifiques de certaines espèces.
- Coordination et/ou participation aux actions de lutte contre différentes espèces invasives : Charançon rouge du palmier, Ecureuil de Pallas, Frelon asiatique, Perruche à collier…
- Gestionnaire du marché d'inventaires naturalistes pour l'ensemble de la CASA.
- Suivi des Atlas de la Biodiversité Communale des communes engagées dans la démarche.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Aménagement et urbanisme

- Lancement de la consultation en vue de la concession d'aménagement sur le secteur des Combes.
- Réalisation du diagnostic du SCoT valant PCAET et PDM et lancement de la 1ère phase de concertation publique (réunions publiques, lancement du questionnaire).
- Lancement du marché global de performance relatif à la construction du pôle innovation et choix du groupement lauréat et lancement des études de conception.
  - Groupement retenu : GCC (mandataire), 2PORTZAMPARC / MAZZARESE ARCHITECTES / OTEIS / EUROP'ELEC / GROUPE TAA
  - Montant du marché : 38 070 492,45 € HT
- Lancement des études pour l'aménagement et la renaturation de la plaine de la Bragues en partenariat avec la Direction GEMAPI, la DDTM06 et le SMIAGE.
- Lancement de l'étude d'identification des friches sur le territoire CASA en partenariat avec la Direction Habitat - 1ère phase identification sur Antibes
- Mise en œuvre de la gestion dématérialisée des Autorisations d'urbanisme (ADS) avec la plateforme nationale PLAT'AU.

Agriculture

- Poursuite de la stratégie foncière agricole en matière de préservation du foncier agricole.
- Convention d'Intervention Foncière SAFER pour une veille foncière active : suivi des DIA en zone A et N des 24 communes.
- Approbation par le Préfet d'une Zone Agricole Protégée à Châteauneuf.
- Appui aux communes pour l'acquisition du foncier agricole à travers les fonds de concours.
- Reconquête de friches agricoles sur 9 communes avec près de 490 000€ de financements de travaux (FEADER/Région) de remise en état de terrains sur 23ha ayant permis l'installation et la confortation de plus d'une quinzaine d'agriculteurs (709 000€ de budget d'opération).
- Remobilisation de foncier agricole privé via l'organisation de 3 réunions publiques à destination des propriétaires sur les outils de mise à disposition du foncier agricole : plus d'une centaine de personnes mobilisées.
- Acquisition de 5ha en plaine de la Bragues pour un projet environnemental (expansion crues/biodiversité) et agricole - partenariat avec le campus vert d'Azur pour un projet de formation et la SCIC des Ferrages.
- Appui d'ingénierie aux communes pour le développement des projets agricoles innovants et l'implantation de nouveaux exploitants, en lien avec la chambre d'agriculture, la SAFER et les autres partenaires ☒ 30 installations agricoles en 2022.
- Développement d'espaces-tests agricoles en vue de soutenir l'installation de personnes sur 3 ans en reconversion (tests d'activité) : 2 à Châteauneuf et 2 à Valbonne.
- Lancement de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de la CASA en vue de soutenir l'alimentation locale et développer une agriculture plus durable et résiliente sur notre territoire : organisation d'une conférence sur la résilience Alimentaire à l'échelle CAP AZUR en présence d'experts : François GEMENNE, climatologue et rapporteur du GIEC et Philippe POINTEREAU, Agronome – plus de 400 personnes présentes.
- Réalisation d'études spécifiques : Opportunité d'une reconquête agricole et pastorale pour la valorisation des espaces forestiers de la technopole Sophia-Antipolis.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Animation de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : suivi des projets communaux (Tourrettes sur Loup, Bar sur Loup, Biot, Bezaudun, Valbonne, Roquefort Les Pins), observatoire avec chiffres clés agricoles sur la CASA, suivi crise sécheresse sur Caussols en particulier, animation des réunions publiques propriétaires avec la CASA, étude sur les déchets verts :
  - Nature et volumes de déchets produits des agriculteurs locaux, besoins en compost issu des déchets verts ou biodéchets cantine.
- Soutien aux organismes agricoles pour la réalisation d'évènements et la promotion des enjeux agricoles (Agribio 06, Conservatoire Méditerranéen Partagé, Service de remplacement 06, Terre de Liens, Jeunes Agriculteurs) : 15 000€ de subventions.
- Poursuite de la mise en œuvre et du suivi du Programme de Développement Durable « CASA'Venir » et réalisation du rapport Développement Durable.

Espaces naturels et biodiversité

- Animation et surveillance des 3 sites « Natura 2000 » de Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup et Dôme de Biot :
  - Mise en œuvre de chantiers d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes (avec lycée agricole / prestataire) et de réouverture de milieux via l'élimination de pin sylvestre.
  - Candidature à l'AAP Projet Agro-Environnemental et Climatique pour les aides aux agriculteurs.
  - Accompagnement de 80 projets / plan / programme soumis ou assimilés à des évaluations d'incidence Natura 2000.
  - Suivi d'espèces (faune et flore) à enjeux Natura 2000 (chauve-souris / serratule / etc.…).
  - Elaboration d'un plan de gestion de mise en œuvre de mesures compensatoires pour le site Natura 2000.
  - Mise en place de tournées de surveillance des sites Natura 2000 avec l'ONF.
  - Suivi de la fréquentation dans les gorges du Loup.
  - Animation du comité de pilotage des sites Natura 2000.
  - Participation à la fête du PNR pour présenter Natura 2000.
  - Intervention devant des lycées / BTS / architecte pour présenter les sites Natura 2000.
  - Renouvellement de la candidature de la CASA à l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2023-2024.
- Gestion des nuisibles : plan de lutte contre l'écureuil de Pallas, convention avec le CD06 pour lutter contre le frelon asiatique, communication sur la perruche à collier.
- Poursuite de la définition du "Réseau écologique CASA" - Concertation avec les communes.

Climat, air et énergie

- Réalisation du diagnostic du PCAET dans le cadre de la démarche globale CASA 2040 (SCoT valant PCAET et PDM) et de la 1ère phase de concertation publique.
- Poursuite de la démarche pour la labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA et réalisation de l'état des lieux.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air par conventionnement avec Atmosud et mise en œuvre des actions du PPA 06.
- Consultation et lancement de l'étude de potentiel solaire sur le territoire de la CASA pour le déploiement massif de solaire photovoltaïque.
- Poursuite du conventionnement avec le département 06 pour la mise en œuvre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- 200 bornes sur le réseau WiiiZ avec l'arrivée de deux nouveaux territoires Estérel Côte d'Azur Agglomération et Communauté de communes Alpes d'Azur. 56 bornes publiques sur le territoire de la CASA dont deux bornes rapides => 34 352 charges enregistrées en 2022 sur les bornes de la CASA et 79 891charges sur tout le réseau WiiiZ.





Sensibilisation et information

- Diffusion et promotion du guide de « Palettes Végétales » de la CASA.
- Poursuite des programmes de sensibilisation à l'environnement dont :
  - « Watty à l'école » : 68 classes de CM1-CM2, 1700 enfants sensibilisés.
  - Appel à projets « Activ'ta Terre » : 15 000€ d'aides CASA pour soutenir plus de 21 projets et d'actions bénéficiant à 2300 enfants et jeunes.
  - Programme « CASA Nature » : 1400 participants avec une cinquantaine d'activités gratuites.
- Poursuite des conventions de partenariat (Campus Vert d'Azur) et France Olive - Moulin d'Opio et CAUE06 pour la création d'oliveraies démonstratives communales.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Aménagement du territoire

- 13 PLU et 7 Cartes Communales en vigueur – 5 avis techniques PLU et 1 avis PPR émis.

Agriculture

- 309 agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la CASA (soit 19% du département).
- 205 porteurs de projets dans le 06 dont 30% qui veulent s'installer sur la CASA 5 114 ha de Surface Agricole Utile.
- Sur 13 PLU arrêtés sur le territoire de la CASA : 1064 ha en zones A.
- 1 procédure de ZAP en cours d'instruction : Villeneuve-Loubet (39ha) et 1 ZAP approuvée à Châteauneuf (36ha).
- 3 réunions publiques à destination des propriétaires privés pour les informer des outils de mise à disposition du foncier agricole réunissant plus d'une centaine de personnes.
- Accompagnement de 9 communes et près de 490 000€ de subventions attribuées dans le cadre de l'AAP FEADER (mesure 16-7.1) pour la remise en état de 23 ha de terrains agricoles ayant permis l'installation et la confortation de plus d'une quinzaine d'agriculteurs sur le territoire.
- 12 500€ de subventions aux organismes agricoles pour des actions évènementielles et soutien pour le remplacement des agriculteurs sur leurs exploitations.

Climat, air et énergie

- 10 nouvelles bornes publiques et 4 nouvelles bornes privées en 2022 et 56 bornes publiques au total sur le territoire de la CASA –34 352 charges enregistrées en 2022 sur les bornes de la CASA et 79 891charges sur tout le réseau WiiiZ.
- 244 panneaux installés sur la toiture du Business Pole pour une production du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 de 72 136,79 kWh, l'équivalent de la consommation de 18 ménages.

Sensibilisation et information

- Programme Watty à l'école : 68 classes sensibilisées de CM1/CM2.
- Programme « Activ ta Terre » : 15 000 € d'aides à 21 projets mobilisant 2300 enfants.
- Programme CASA Nature : plus de 50 activités gratuites programmées, 1400 participants.

Natura 2000

- 80 projets, plan, programme accompagnés / suivi pour les évaluations d'incidence Natura 2000.
- 1 contrat Natura 2000 de 10 000 euros sur la commune de Biot, dont 2.000 € pris en charge par la CASA.
- 12 tournées terrain qui ont permis de sensibiliser 300 personnes environ aux enjeux de Natura 2000 (Haut Pays).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Choix du titulaire de la concession d'aménagement du secteur des Combes signature du contrat de concession et de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).
- Lancement de la phase stratégie du SCoT valant PCAET et PDM et poursuite de la concertation publique liée à la démarche.
- Poursuite du suivi des procédures en cours et de la formalisation d'avis techniques sur les documents d'urbanisme des communes (carte communale, PLU) et des Plans de Préventions des Risques.
- Lancement d'une consultation relative à la requalification de la place Sophie Laffitte.
- Poursuite de l'aménagement du plateau de la Sarrée.
- Obtention du permis de construire du pôle innovation été 2023, pour un démarrage des travaux au 1er septembre 2023.
- Poursuite des projets de développement de la technopole dans une perspective de Quartier Durable (démarrage des études de l'AMI Quartier Durable).
- Poursuite de la démarche d'aménagement et de renaturation de la plaine de la Brague.
- Poursuite de l'étude d'identification des friches sur le territoire CASA en partenariat avec la Direction Habitat - 2ère phase identification sur les Communes CASA.

POLITIQUE AGRICOLE

- CASA chef de file du dispositif FEADER de reconquête des friches agricoles : finalisation du dispositif 2018-2023=> Programmation finie en février 2023 et remontée de dépenses : **au total 709 000€ investis pour la remise en culture de terres agricoles dont 70% financés par le FEADER/Région** sur une dizaine de communes CASA.
- Maintien de l'appui aux communes pour l'acquisition de foncier agricole et suivi des documents d'urbanisme et du SCOT valant PCAET.
- Lancement de 2 autres procédures de Zones Agricoles Protégées.
- Poursuite des réunions publiques auprès des propriétaires privés pour mobiliser du foncier agricole.
- Suivi et animation des partenariats avec la SAFER et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.
- Développement de nouveaux espaces-tests agricoles.
- Poursuite de l'accompagnement des projets agricoles communaux et des porteurs de projets en vue d'installation d'exploitations agricoles.
- Finalisation du Projet Alimentaire Territorial de la CASA et mise en œuvre des premières actions de la feuille de route.
- Soutien des circuits courts avec la création d'un marché paysan au campus vert d'Azur et soutien de la coopérative agricole d'Antibes.
- Poursuite du partenariat avec les organismes agricoles (**15 000€** de subventions prévues au BP 2023).
- Soutien et valorisation de la filière Plantes à parfum, aromatiques et médicinales : ouverture prévue du centre de formation de la filière PPAM à Caussols (75 000 pieds de lavande plantés).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

ENERGIE

- Lancement de la phase stratégie du PCAET dans le cadre de la démarche globale CASA 2040 (SCoT valant PCAET et PDM) et poursuite de la concertation publique liée à la démarche.
- Poursuite de la démarche de labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air par conventionnement avec Atmosud et poursuite de la mise en œuvre des actions du PPA 06.
- Réalisation des premières phases de l'étude de potentiel solaire sur le territoire de la CASA en vue de la détection de sites favorables à l'installation de centrales solaires sur les parkings et bâtiments communaux et communautaires.
- Poursuite des actions du PCAET CASA et de leur coordination dans le cadre de Cap Azur.
- Installation de 12 nouvelles bornes de recharges électriques.
- Mise en place d'une stratégie Energie et amélioration énergétique des bâtiments publics par le lancement d'audits.
- Réalisation de l'audit énergétique de la piscine Nautipolis en vue d'une amélioration énergétique globale et le développement d'énergies renouvelables.

- ***Structuration de la Direction Aménagement et Energie***

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Au 1er juillet 2023, la mission Environnement est transférée à la DGA Cadre de Vie avec 3 agents.

- Poursuite de l'animation et surveillance des 3 sites « Natura 2000 » de Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup et Dôme de Biot.
- Poursuite de la mise en œuvre et du suivi du Programme de Développement Durable « CASA'Venir ».
- Poursuite des programmes pédagogiques et de sensibilisation (Watty à l'école, Activ'ta Terre, CASA Nature, CASA'venir l'expo).
- Poursuite de la diffusion au grand public et aux professionnels du guide de la palette végétale et des actions de sensibilisation.
- Adoption du "Réseau écologique CASA" par la CASA et diffusion du rapport d'étude.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1.3 Foncier (mutualisé CASA/Ville d'Antibes)

Activités de la direction

Cette direction est un outil qui a pour vocation d'être à la disposition des Directions et des services de la Ville d'Antibes et de la CASA pour conduire des interventions foncières au service des politiques publiques et des procédures relevant autant du droit public que du droit privé.

Elle a également une mission d'analyse foncière, juridique et d'assistance à la prise de décision pour le politique, dont la commande s'est amplifiée. Elle vient également en assistance aux Communes de la CASA.

Chaque dossier requiert la mise en œuvre d'une procédure spécifique, ce qui implique un investissement conséquent en moyens humains, financiers et temporels, pour exemple : un classement de voie dans le domaine public réclame plus de 8 mois de procédure, une expropriation plus de 4 ans. Ces actions appellent à une grande transversalité entre les services. La sécurité juridique des dossiers est un des volets prépondérants dans les missions dévolues.

- Procédure d'acquisition amiable ou forcée (expropriation/préemption) des biens immobiliers et fonds de commerce.
- Don et legs.
- Biens vacants et sans maître.
- Procédure de vente par appel public à la concurrence ou de gré à gré.
- Négociation foncière.
- Rédaction des actes administratifs valant transfert de propriété.
- Baux emphytéotiques.
- Observatoire foncier et évaluation foncière
- Mission juridique et d'assistance.
- Classement et déclassement de biens du domaine privé/public.
- Constitution de servitudes.
- Traitement et instruction des déclarations d'intention d'aliéner.
- Recherches généalogiques et historiques
- Assistance aux administrés et aux autres collectivités ne maîtrisant pas les procédures.
- Relations quotidiennes avec les notaires, les avocats, les promoteurs, les agences immobilières, les syndics de copropriété et les services municipaux et de l'intercommunalité.
- -Collaboration avec les administrations : France Domaine, Conseil départemental, Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, Établissement Public Foncier, Tribunaux, Trésorerie, Hypothèques, Cadastre, Hôpital, Conservatoire de l'espace littoral et rivages, Conservatoire des espaces naturels, ONF...

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Cette section ne concernera que les activités pour le compte de la CASA.

- Les procédures d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation de la section 4 du TCSP entre le rond-point de la croix Rouge et le centre commercial carrefour ont été assurées.
- Les acquisitions par voie amiable pour la maîtrise foncière des terrains concernés par un réaménagement hydraulique sur les Commune de Biot et Antibes ont été terminées.

Les chiffres et statistiques

Délibérations et décisions présentées → 1

Compétences

BUSTRAM	8
GEMAPI	4
EAU POTABLE	2
ENVIRONNEMENT	2
ASSAINISSEMENT	2
HABITAT	1

Décisions pour le compte du SYMISA → 3

Dossiers ouverts en 2022 : 52

BUSTRAM	24
GEMAPI	7
Eau POTABLE	2
ASSAINISSMENT	4
Habitat	9
Aides aux Communes	6

Dossier SYMISA	8
Saisines France Domaine	33
Saisine HYPOTHEQUES	79
Actes de vente signés	42

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Poursuite des missions d'analyses foncières juridiques et d'assistance aux communes du haut pays et à la prise de décision.
- Poursuite des acquisitions pour la mise en œuvre du BHNS.
- Poursuite des acquisitions pour répondre à une politique environnementale et agricole sur le territoire.
- Poursuite des constitutions des servitudes de réseaux.
- Échange de tènement avec la Commune de Valbonne pour réaliser le futur siège de la CASA.
- Cession de volume à IMT dans le cadre de la réalisation du projet POLE INNOVATION.
- Cession d'un terrain à Biot (ex Galderma).
- Assurer le suivi des conventions d'intervention foncière avec l'EPF PACA.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1.4 Développement de la technopole Sophia Antipolis

Activités de la direction

Raison d'Être

La Direction est engagée en tant que puissance publique sur le périmètre de la Technopole Sophia Antipolis, au plan national et international, en soutien à l'Innovation, l'entrepreneuriat, la croissance économique durable, l'aménagement immobilier, l'enseignement supérieur et la recherche, au bénéfice des entreprises, réseaux d'acteurs, talents, chercheurs et étudiants. Elle contribue à renforcer l'attractivité et la visibilité de la Technopole.

Entrepreneuriat & Innovation : la Direction opère au Business Pole, lieu de 4.500m² d'hébergement et d'accompagnement des startups, incubateurs, partenaires de la création d'entreprises, réseaux et pôles de compétitivité. À horizon 2025, le futur POLE INNOVATION sera le nouveau haut lieu de la création d'entreprises et de l'innovation. Par ailleurs, elle finance les acteurs de la chaine de création et d'accompagnement à a création d'entreprises, ainsi que les incubateurs.

Écosystème et Filières stratégiques : Intervention dans le cofinancement des acteurs et réseaux d'innovation sur la Technopole, la structuration de filières, l'immobilier et l'investissement dans des projets structurants académiques. Contribution à faire émerger de nouveaux labels ou positionnements d'avenir (3IA, Campus Cyber, …).

Évènements & Salons : Présence sur de nombreux salons, en propre ou en partenariat avec la région SUD, afin de porter les atouts du territoire sur des thématiques immobilières et aménagement (MIPIM, SIMI) ou de filières (WAICF, BIG DATA & IA, VIVATECH), ou co-organisation aussi de grands évènements sur le périmètre de la technopole (SOPH'I.A Summit, WELCOME TALENTS, JOURNEE INVESTISSEURS, …).

Communication & Marketing Territorial : animation du site Internet de Sophia Antipolis et des réseaux sociaux associés, mettant en valeur les projets, les entreprises, les évènements. Accueil et organisation également d'un grand nombre de visites de la technopole pour les délégations d'entreprises, territoires internationaux, technopoles internationales, grandes écoles et universités, et intervention hors site. Faire savoir que la technopole est un lieu d'exception au plan de la R&D, de la recherche et de l'innovation est notre objectif.

Technopole d'expérimentation : soutien dans des projets structurants d'expérimentation sur des nouvelles technologies (Mobilité intelligente et sécurité), des nouveaux services, impliquant les startups et laboratoires de la technopole ou encore sur les bâtiments durables (POLE INNOVATION). Collaboration avec les entreprises.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Mobilisation solide de l'écosystème sophipolitain sur de multiples événements et salons

- WAICF du 14 avril au 16 avril au Palais des Festivals de Cannes, 1ère édition, avec la DDTSA mobilisée sur le stand CD06 et une dizaine de startups I.A de Sophia Antipolis sur le salon.
- Participation au Festival régional annuel des Minis Entreprises le 10 Mai 2022 avec l'association Entreprendre Pour Apprendre PACA, en interaction avec les entreprises et le jeune public.
- Salon VIVATECH 14 au 18 Juin 2022 à Paris, 9 entreprises sophipolitaines accompagnées avec le soutien de la DDTSA sur le stand Région SUD





- Salon Monaco Business le 4 octobre, avec signature d'un accord de partenariat entre la Fondation Sophia Antipolis et Monaco Economic Board.
- Évènements « Rencontres Marché Nouvelles Mobilités » avec le pôle SCS le 13 Octobre 2022, en présence de Clusters allemands de la filière automotive.
- Matchs de basket des Sharks du 13 et 23 mai – Évènement networking avec les entreprises implantées à Sophia Antipolis depuis janvier 2022.
- Team Building avec les starts up du Business Pole – Tournoi de jeux le 23 juin au Business Pole.
- Impact Award par Team Côte d'Azur (Nice, 15 Septembre 2022).

Des évènements annuels phares portés par la direction

- Salon Immobilier MIPIM du 15 au 18 mars au Palais des Festival de Cannes, avec de nombreuses présentations de projets, et témoignages d'utilisateurs majeurs (BRP, BOSCH).





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Salon de l'immobilier SIMI, Palais des Congrès de Paris du 6 au 8 décembre, avec 3 séquences de présentations de nouveaux projets immobiliers (tertiaire, laboratoires, coliving, logements), maquette sur stand, et annonces de 2 consultations (Les Combes et Place Sophie Laffitte).





- SophIA Awards, le concours d'idées de création d'entreprise en IA. Le jury s'est réuni le 7 Novembre 2022 et a désigné le lauréat « NeuroPin », la remise du prix a eu lieu à l'occasion de la cérémonie de clôture du SophI.A Summit.





- SophIA Summit 5ème édition du 23 au 25 novembre au Mouratoglou Resort, plus de 400 inscrits, 42%

- Sophia Welcome Talents 1er décembre au Golden Tulip Sophia Antipolis, 400 inscrits issus de 74 établissements.
- Village des Sciences et de l'Innovation - 7ème édition les 15 et 16 octobre, Palais des Congrès de Juan les Pins – 8 700 visiteurs, et une trentaine de stands (laboratoires, entreprises, startups, associations).




AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Sophia Welcome Talents 1er décembre au Golden Tulip Sophia Antipolis, 400 inscrits issus de 74 établissements.

Installer la dynamique de talents et programmation de « Sophia Discovery Tours »

- Trois interventions auprès de 71 étudiants d'EURECOM réparties au cours de l'année.
- Accueil d'une vingtaine d'étudiants en fin de cursus Management de la Principauté du Liechtenstein les 1er et 2 juin 2022.
- Intervention auprès de 60 représentants des universités internationales partenaires de SKEMA Business School à l'occasion de « l'International Staff Week » le 6 Juillet 2022
- Intervention et accueil de la nouvelle promotion annuelle d'une centaine d'étudiants de l'Ecole des Mines PSL le 4 Octobre 2022.
- Intervention auprès d'une vingtaine d'étudiants Master Entrepreneurship de SKEMA Business School le 7 Novembre 2022



Programmation et accueil de représentants d'entreprises, ou de territoires

- Accueil des Master Mines I PSL Paris : accueil d'une sélection d'environ 50 étudiants le 4 Octobre 2021 sur le campus Pierre Laffitte.
- Délégation de la CCI des Flandres (Pays-Bas) avec 20 scale-ups sur 2 jours avec programme de visite et de rencontres
- Délégation Ministère de l'Intérieur – DPSIS
- Université du Lichtenstein et job dating avec des entreprises de Sophia Antipolis
- Gendarmerie Nationale (3 délégations Cyber, I.A et Défense en 2022)
- Conseil d'Administration du Crédit Agricole Bretagne
- Monaco Economic Board
- SKEMA, université de Finlande
- Délégation Team – Israël
- Consulat Général des USA
- Ambassade des Etats-Unis (1er officier en charge de l'Economie)
- Mutuelle des Armées UNEO
- Délégation BUSINESS France (7 ou 8 pays différents : Japon, USA, Israël, Italie, Scanie,).
- Ambassadeur d'Ouzbékistan
- 2 Délégations coréennes
- Consulat de Tunisie
- Région SUD (VP)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Projet POLE INNOVATION

- Finalisation de l'étude du futur pôle de l'innovation, lancement de la consultation en Janvier 2022, et dévoilement du choix définitif du groupement en septembre 2022. L'année 2022 aura permis la tenue d'un Marché Global de Performance avec un dialogue compétitif entre 5 groupements sélectionnés (2 jurys Président, 2 jurys techniques, et 1 Jury final).
- Le futur Pôle Innovation qui aura une surface d'environ 8.700m² prendra place près du campus SophiaTech, sur la commune de Biot. Ce futur lieu emblématique de l'innovation, de L'entrepreneuriat et de la recherche académique sera dédié à l'ensemble des acteurs de l'écosystème de Sophia Antipolis. La livraison est prévue pour le 1er semestre 2025.



Immobilier et Aménagement de la Technopole

- En 2022, la Technopole a connu une nouvelle année record en matière de transactions immobilières et prises à bail, avec près de 40.000 m² (39.300 m²) de demande placée (contre 35.595 m² en 2021), sur un total de 81.800 m² sur la totalité des Alpes Maritimes, ce qui place Sophia Antipolis au niveau de la Métropole de Nice.

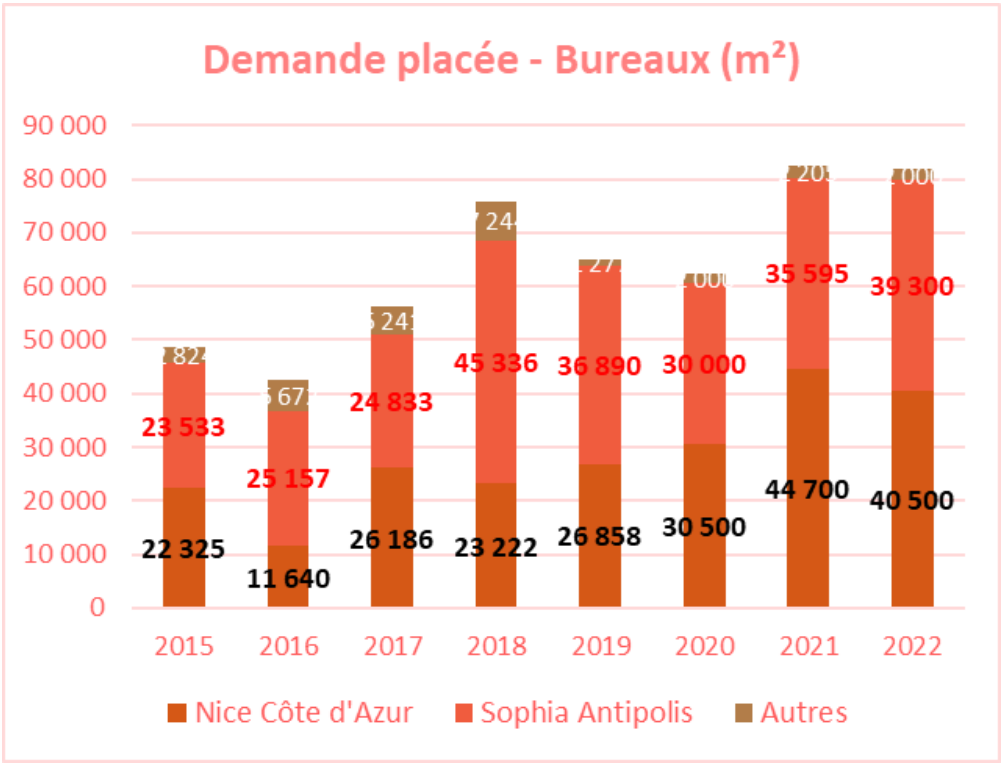

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Quelques exemples de programmes livrés :

  - Livraison du projet CENTRIUM dernier trimestre 2022, **12 600m²** *(avec entre autres BRP, FLEX'O comme utilisateurs)*
  - Livraison du projet LES TERRASSES DE VALBONNE (ex ATHENA), 4 100m² (pour le compte de BOSCH AUTOMOTIVE comme utilisateur unique)
  - Livraison du projet NATURAE, **6 350m²** *(pour le compte de NXP comme utilisateur unique)..*

Émergence de nouvelles filières

- Émergence et/ou renforcement de deux nouvelles filières sur la technopole : Design et conception (avec l'arrivée de BRP notamment, les projets menés par L2CONCEPT/FACTORY UNIT) & la filière New Space (portée par le Pôle SAFE, le CNES et des entreprises). Cela se traduit notamment par l'implantation en 2022 de l'entreprise SPACE PHARMA (laboratoires en micro-gravité au sein de l'ISS ou de satellites).

Campus Cyber

- En 2022, la DDTSA a intensifié ses relations avec le Conseil Régional SUD pour favoriser la création et l'implantation en région d'un Campus Cyber territorial, en cohérence avec le Campus National Cyber de Paris La Défense. À l'issue de nombreuses réunions, et la mobilisation en amont par la DDTSA de l'écosystème Cyber de la technopole, la Région Sud a conclu un partenariat avec Paris, et a décidé la création à Marseille d'un lieu totem, mais avec également un site labellisé pour Sophia Antipolis (qui sera fléché sur le POLE INNOVATION). La CASA délibère également pour être membre de droit de la dynamique CSIRT (Computer Security Incident Response Team).

Gendarmerie Nationale

- En 2022, la DDTSA a développé et intensifié ses relations avec la Gendarmerie Nationale, sur la partie du Commandement Régional Sud, du commandement opérationnel de la zone de Défense Sud, de la Direction CYBER et enfin de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, avec le Général en charge de l'Intelligence Artificielle et des usages. L'enjeu est de réfléchir à l'implantation d'un laboratoire I.A innovant sur le POLE INNOVATION au contact des entreprises et des laboratoires, et aussi de renforcer la partie recherche en cyber sécurité, en cohérence avec le Campus Cyber.

Relance Club Franco-Allemand des Affaires de Provence

- La DDTSA a été très active dans la relance et la concrétisation du Club Franco-Allemand des Affaires de Provence sur la Côte d'Azur, en mobilisant les entreprises à capitaux allemands, ou avec de nombreux ressortissants allemands. Des évènements vont se multiplier à partir de 2023, avec la constitution officielle de l'association.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Chiffres économiques

- En 2022, TEAM COTE D'AZUR (également avec Business France) a permis l'implantation de 28 nouvelles entreprises sur Sophia Antipolis, représentant à 3 ans environ plus de 400 emplois (sur 43 implantations au total sur la Côte d'Azur, avec 609 emplois à 3 ans).
- +1.300 créations nettes d'emploi sur la Technopole.

Business Pole

- **Favoriser la création, le développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.**

  Opérationnel depuis août 2012 et labellisé depuis juillet 2014 comme Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (EUBIC), le Business Pôle est un lieu dédié à la création, l'accompagnement et l'hébergement des startups au cœur de la Technopole Sophia Antipolis, piloté par la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

  Outre la pépinière et l'hôtel d'entreprises gérés et animés par la Direction, et l'ensemble des startups hébergées (**entre 25 à 30 entreprises en flux permanent**), le Business Pôle accueille sur plus de 4 500 m2 les acteurs de la création d'entreprises et de la chaine de l'innovation : les incubateurs PROVENCE COTE D'AZUR (anciennement Paca Est) et TECHFORWARD (EDHEC entrepreneurs, IMT, Eurecom) , les pôles de compétitivité SCS-Solutions Communicantes Sécurisées, SAFE Cluster, et Eurobiomed, les associations Télécom Valley et French Tech Côte d'Azur, les services de la région PACA, le Réseau Entreprendre, Initiative Agglomération Sophia Antipolis, l'IRCE, et la Fondation Sophia Antipolis. La CCI Nice Côte d'Azur y a également localisé une partie de ses équipes d'appui aux entreprises.

- Business Pole : **13 nouveaux arrivants pépinière et hôtel d'entreprises confondus en 2022**. En tout, ce sont **36 entreprises** qui sont hébergées au Business Pole pépinière et hôtel d'entreprises confondus sur l'année.
- Le remplissage du bâtiment a atteint **100% de sa capacité en cours d'année 2022** sur le bâtiment historique, le Business Pole 2 a quant à lui atteint 80% de remplissage. Fin 2021, la pépinière d'entreprises était louée à plus de 90% (sur les 2.000 m^2 d'espace), contre 75% fin 2020. Certaines demandes de startups ne peuvent être honorées à cause de la typologie des activités non conforme à la capacité d'accueil du bâtiment : micro-électronique, biotechnologie, studio de design et conception etc.
- 2 conventions de revitalisations en cours Air France (SODESI) et Société Générale (LHH) portant sur des aides directes au recrutement. Montage de dossiers et présentations pour les entreprises du Business Pole
- **Audit du Réseau RETIS** pour la technopole les 7 et 8 septembre 2022 – Organisation de journées de visites à travers la technopole pour rencontrer l'écosystème et les partenaires phares, phases d'échanges avec la Direction, les élus et la gouvernance. A l'issue de cet audit, le renouvellement du label Technopole pour Sophia Antipolis pour 6 ans a été attribué par le réseau RETIS.
- Sujet « Emploi / Talents dans le numérique » : La Direction est mobilisée sur la participation aux réunions organisées par Pole emploi au niveau départemental sur les sujets du recrutement dans le domaine du numérique. Co-organisation d'une matinée le 5 octobre au Business Pole autour des problématiques de recrutement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Visibilité numérique renforcée sur les réseaux SOPHIA ANTIPOLIS

- Portée totale numérique (nombre d'utilisateurs atteint) en 2022 : près de 225 000 utilisateurs sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Près de 43 000 utilisateurs actifs sur le site internet sur l'année 2022 soit 2% de progression par rapport à 2021.
- Les deux principales langues utilisées par l'audience sur le site internet est d'une part le français à 60% mais également l'anglais à 20%.
- L'audience qui consulte le site internet est répartie équitablement entre Paris et la Région Provence Alpes Côte d'Azur (15%). On note également un intérêt pour les particuliers provenant des villes suivantes : Milan, Bordeaux, Londres, Montpellier et Toulouse.
- En termes d'acquisition, 70% des utilisateurs consultent le site grâce au moteur de recherche, consolidant l'intérêt pour la technopole. D'autre part, 20% des utilisateurs consultent le site internet via la rechercher directe (URL) qui consolide la notoriété et la e-réputation de la technopole sur la sphère numérique.

Talents

- Plus de 300 représentants, étudiants et entreprises étrangères reçues à Sophia Antipolis dans le cadre des « Sophia Discovery Tour » au cours de l'année 2022.
- La direction a effectué près de 10 interventions et accueil de délégations étudiantes en 2022.

Support de l'écosystème local et visibilité évènementielle

- 4 évènements majeurs annuels ont été reconduits et portés par la direction en 2022.
- La direction a été mobilisée et a accompagné des entreprises sur 7 salons professionnels au cours de l'année 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Renforcer le support aux acteurs de l'écosystème sophipolitain en reconduisant les opérations pertinentes menées au cours de l'année 2022, relatives à l'attractivité et la visibilité de la technopole sur la sphère internationale et nationale, en partenariat et complémentarité avec la Fondation Sophia Antipolis.
- Recrutements pour les postes vacants et afin d'accompagner la croissance.
- Amplifier la dynamique de talents et l'accueil de groupes étudiants en synergie avec l'écosystème sophipolitain.
- Consolider l'image numérique avec un renforcement des supports et un déploiement de ces supports sur plusieurs canaux de communication.
- Consolider la traduction des supports en anglais pour répondre à une audience toujours plus internationale.
- S'investir sur les sujets du Campus Cyber territorial.
- Renforcer les axes de partenariats avec l'Armée sur les sujets IA, Cyber et formation, en partenariat avec l'Université Cote d'Azur.
- Présence renforcée sur les salons MIPIM et SIMI, ainsi que VIVATECH et WAICF, et déploiement d'une stratégie « Talents » sur un nouveau salon à Paris (Big Data & IA).
- Déploiement d'un projet d'expérimentation autour de la mobilité et de la sécurité sur Sophia Antipolis, dans le cadre du Smart Deal du CD06.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1.5 Économie de Proximité & Tourisme

ECONOMIE DE PROXIMITE

Activités de la direction

- Programme annuel de permanences-conseils sur les communes d'Antibes, de Vallauris, de Villeneuve-Loubet, de Châteauneuf, de Tourrettes-sur-Loup, de Bouyon et de Gréolières.
- Financement « d'Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA) en vue de l'octroi de prêts d'honneur ; S**uivi, en lien avec IASA, des entreprises financées dans le cadre du fonds d'intervention « Covid Résistance » de la Région Sud.**







- Financement de l'ADIE en vue de l'octroi de prêts aux entrepreneurs fragilisés.
- Suivi du financement de France Active (ESIA) et participation aux comités de sélection « dispositif local d'accompagnement » des associations employeurs.
- Animation du stand CASA - IASA lors du salon création-reprise d'entreprises « Cré'Action » organisé à Valbonne par Pôle Emploi.
- Organisation de la 7ème édition du forum « l'Open de l'Entreprise » à Starteo.


Retour gagnant pour l'Open de l'Entreprise

Châteauneuf, centre du monde



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Gestion de la pépinière « Starteo ».
  - Élaboration d'un diagnostic du positionnement et du fonctionnement de la pépinière.
  - Réorganisation du fonctionnement administratif et logistique de la pépinière.



PROMOTION DU TOURISME

- Inauguration du Bureau d'Information Touristique de Valbonne en centre-village.



Bit de Valbonne



Antibes RÉGION

Valbonne : un office de tourisme mieux implanté

Désormais installé au cœur du village, le local s'insère parfaitement dans la démarche communautaire de cohésion territoriale en matière de tourisme.

- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique Mobile à l'entrée du Village de Gourdon et de Tourrettes-sur-Loup pour la saison estivale.



Entrée du village de Gourdon - Barnum

- Traduction en anglais du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Programme de visites guidées des villages de Valbonne, Gourdon, Gréolières, Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, Coursegoules, Cipières.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Gourdon
Le 13h en week-end TF1
Octobre 2022



Fête de l'Oranger
au Bar-sur-
Loup



- Conception et distribution de trois carnets de voyage thématiques réalisés en partenariat avec le « Petit Futé » (Saveurs et Agrotourisme » ; « Activités Pleine Nature » ; « Patrimoine et Tradition »).
- Nouvelle édition et diffusion du Guide « Petit Futé Préalpes d'Azur » Français / Anglais.



- Participation de l'Office de Tourisme Intercommunal au 13h en week-end de France 2 sur Gourdon.
- Participation de l'Office de Tourisme Intercommunal aux salons touristiques locaux et nationaux : « Salon Mondial du Tourisme » à Paris, « Salon International du « Tourisme et des Voyages » à Colmar, salons « ID Week-End » à Nice et « Outdoor Festival » à Cannes, « Festival de la Montagne » à Saint-Paul de Vence.







Visite de Tourrettes-sur-
Loup
(Groupe « Pierre &

- Participation de l'Office de Tourisme Intercommunal aux manifestations et évènements touristiques du moyen et haut-pays (fête du PNR, Fêtes de l'Oranger à Le Bar-sur-Loup, fête des Violettes à Tourrettes-sur-Loup…).
- Adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal à APIDAE.
- Contribution aux « Carnet de Micro-aventures » du Département des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Promotion de la station de ski de Gréolières-les-Neiges et contribution à l'élaboration de son nouveau site internet.
- Contribution aux comités techniques et groupes de travail de « l'Espace Valléen » et du « PNR Préalpes d'Azur ».
- Adhésion aux instances nationales du tourisme (FNOTSI, FROSTI).

Les temps forts de l'année 2022

- Montée en charge des « permanences-conseils création-reprise d'entreprises » dans les communes de la CASA.
- Diagnostic de positionnement et de fonctionnement de la pépinière Starteo.
- Organisation du Forum « Open de l'Entreprise » à Châteauneuf sur le site de Starteo.
- Inauguration du Bureau d'information Touristique de Valbonne.
- Traduction en Anglais du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Élaboration de 3 carnets de voyage thématiques en partenariat avec le « Petit Futé ».
- Développement du programme de visites guidées des villages du moyen et haut-pays et des participations aux salons touristiques locaux et nationaux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

FINANCEMENTS

- Subventions octroyées : 150 000 € (IASA et ADIE).
- Abondement du « Fonds d'Urgence Départemental des Alpes Maritimes » : 400 000€.
- Abondement du Fonds « Covid Résistance » de la Région Sud : 380 000 € dont 203 904 € restitués à la CASA.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- IASA : 67 prêts d'honneur accordés pour un montant de 587 000 € et un montant de prêt bancaire associé de 3 369 000 € ; 95 emplois créés.
- CASA / IASA : 183 entreprises suivies dans le cadre de « Covid Résistance » pour 1 284 000 € de prêts accordés dont 367 253 € de remboursement en 2022 (remboursements cumulés : 622 767 €) et 94 % d'entreprises en activité en 2022.
- ADIE : 31 porteurs de projet financés pour un montant de 175 292 € de prêts accordés.
- ESIA (suivi du fond de 100 000 euros octroyé en 2017) : 3 comités de sélection « Dispositif Local d'Accompagnement » des associations employeurs.

- « Permanences-conseils en création-reprise d'entreprise » : 94 porteurs de projet accueillis pour 44 permanences-conseils.
- Salon création-reprises d'entreprises « Cré'Action » : 18 rdv-projet de création d'entreprises.

PROMOTION DU TOURISME

- Office de Tourisme Intercommunal : 34 372 visiteurs, dont 22 322 en saison estivale.
- BIT de Valbonne : 5 066 visiteurs
- BIT d'Opio : 133 visiteurs.
- BIT de Bar-sur-Loup : 1 663 visiteurs (juillet – septembre).
- BIT de Tourrettes-sur-Loup : 7 618 visiteurs.
- BIT de Gréolières : 1 540 visiteurs.
- BIT de Gourdon : 18 352 visiteurs.
- Guide « Petit Futé Préalpes d'Azur » : 15 000 exemplaires distribués.
- Carnets de voyage thématiques : 7 000 exemplaires distribués.
- Visites guidées des villages : 1 425 visiteurs pour 111 visites (+ 140% /2021).
- Salons touristiques : 1 300 visiteurs accueillis (+100% /2021).
- Manifestations et évènements touristiques locaux : 9 évènements pour 1 683 visiteurs accueillis.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Lancement des travaux d'aménagement du futur Bureau d'Information Touristique de Tourrettes-sur-Loup et réaménagement du Bureau d'Information Touristique de Gourdon.
- Lancement et animation des pages Facebook et Instagram de « Villages & Vallées d'Azur ».
- Campagne de communication au sein du « guide Côte d'Azur Petit Futé 2023 ».
- Élaboration d'une carte des randonnées de Gréolières et des communes limitrophes.
- Élaboration d'une carte touristique « Villages & Vallées d'Azur ».
- Organisation d'un Forum « Création et Transmission-Reprise d'entreprises » à Antibes en partenariat avec pôle emploi et l'Office du Commerce durant la semaine de la « création d'entreprise » Re-start » / septembre 2023.
- Réorganisation des « Permanences-Conseils » en « Rendez-vous de la création d'Entreprises » afin d'accueillir les porteurs de projet dans les locaux de la CASA, des Communes ou par visioconférence.
- Attribution d'une aide économique à la SCIC TETRIS dans le cadre du soutien au développement économique durable du moyen et haut-pays de la CASA.
- Création de deux sites internet « C.A.S.A Entreprises » et « Starteo Entreprises » pour valoriser l'offre d'accompagnement de la CASA en matière de création et transmission-reprise d'entreprise.
- Élaboration et mise en œuvre d'une campagne de prospection et de communication en vue de recommercialiser la pépinière d'entreprise Starteo : communication sur les réseaux sociaux, réalisation de podcasts, organisation d'ateliers collectifs, renforcement du suivi individualisé des entreprises, permanences des partenaires…

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2. LE CADRE DE VIE

2.1 Architecture et Bâtiments

Activités de la direction

La Direction Architecture et Bâtiments (DAB) a pour mission la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité, d'aide à la décision et de conduite des projets de création des équipements d'intérêt communautaire avec pour finalité l'amélioration du cadre de vie.

En outre, elle assure les opérations de maintenance préventive et curative du patrimoine comprenant les terrains et bâtiments dont la gestion incombe à la CASA.

Les enjeux majeurs consistent en la réalisation d'équipements durables grâce à une réflexion portée sur la fonctionnalité de chacun des bâtiments, notamment en favorisant des choix techniques performants permettant de réduire leur impact énergétique.

Les études sont menées dès le stade de la conception, soit en interne, soit en partenariat avec une maîtrise d'œuvre privée dans le cadre de la loi MOP.

Ainsi, et sans que cela soit limitatif, la direction a pour champs d'intervention :

- L'élaboration et le suivi du respect des programmes techniques, architecturaux, environnementaux et fonctionnels lors des phases études et travaux, en lien avec les futurs exploitants de sites ;
- La participation et la contribution aux différentes instances locales et départementales en matière d'énergie renouvelable : travail sur le volet formation des agents et sur l'incitation des maîtres d'œuvre à rechercher des dispositifs nouveaux ;
- Le développement de l'activité gestion et maintenance du patrimoine par la mise en place d'outil d'alerte et de suivi des interventions ;
- L'entretien, la valorisation et la sécurisation des réserves foncières en attente d'affectation (démolition, débroussaillement, clôtures.).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



Les temps forts de l'année 2022

NAUTIPOLIS

- Réception des travaux de l'espace bien-être Mars 2022.
- Travaux de couverture de la terrasse restaurant NAUTIPOLIS.
- Permis modificatif accordé le 22 Avril 2022.
- Travaux d'extension de la terrasse couverte du restaurant avec pergola Bioclimatique :
  - Notification marché travaux le 29 Août 2022
  - Etudes et mise en œuvre Béton longrines, 7 semaines
  - Fabrication et pose structures et réfection du sol, 8 semaines
  - Soit 15 semaines de travaux initialement prévus pour une livraison fin 2022 et pour un montant de 80 363 € HT (en cours de chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Ils sont évoqués dans les perspectives 2023).
- Installation de 8 bornes escamotables pour sécurisation des accès au parking, comprenant travaux VRD et de création d'alimentation électrique pour un montant totale de 135.833 €HT.
- Etudes pour le renforcement de l'installation électrique pour l'installation de bornes IRVE.

LES GENETS

- Réalisation de cloisons suite au déménagement des différentes directions.

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS_ANTIBES

- Peinture de l'espace musique + accueil + hall exposition.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LA PALMOSA_ANTIBES

- Réhabilitation complète des sanitaires pour un montant de 130.000 €HT.

ANTENNE DE JUSTICE ANTIBES

- Création d'une salle d'attente à l'accueil.

AQUEDUCS ROMAINS

- Mise en sécurité du pont à cinq arches sur la Goa



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023





- Etudes et dépôt du Permis de Construire pour la restauration du pont à deux arches sur la Valmasque.



Elévation est des 2 arches : vue d'ensemble



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

- Environ 1500 interventions en maintenance préventive au marché de maintenance multi technique.
- 756 demandes d'intervention sur GMAO AMBAZ.
- 800 interventions en maintenance curative réalisées par le mainteneur multi technique.
- 800 interventions de maintenance curative réalisées en régie.
- 1180 bons de commande et engagements saisis.
- 106 marchés subséquents accord-cadre travaux sur 13 lots travaux.
- Coût des trois marchés de maintenance, nettoyage et gardiennage des bâtiments communautaires : 994.053,36 €HT / 1.192.864,03 €TTC :
- Nettoyage : 565.456,42 €HT
- Gardiennage : 72.927,82 €HT
- Maintenance multi technique : 355.669,12 €HT
- Marché maintenance multi technique : suppléance en régie suite à défaillance titulaire du marché.
- 27 bâtiments communautaires gérés par la DAB représentant environ 38 000 m^2.
- 14 bâtiments dont la gestion est confiée à un tiers sous contrôle de la DAB.
- 60 vérifications périodiques (toutes sections techniques confondues).
- 45 missions de pilotage de la Maintenance Préventive des Installations Electriques et Moyens de secours.
- 41 interventions en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement pour 1ère intervention sur bornes IRVE soit un gain financier de 7.000,00 € sur le coût financier du marché d'entretien des bornes IRVE.
- 12 Vérifications Initiales sur Bornes IRVE en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement.
- Entretien (fauchage) autres terrains en réserves foncières 50 000 m^2.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

NAUTIPOLIS

- Travaux de couverture de la terrasse restaurant NAUTIPOLIS.
- En cours travaux 2022 modification implantation et renforcement nécessaire de la structure porteuse existante de la véranda :
  - Notification des travaux supplémentaires le 23 mai 2023
  - Etudes et mise en œuvre Béton longrine : 5 semaines
  - Fabrication et pose de la structure, réfection du sol devant véranda existante : 3 semaines
  - Soit 8 semaines pour travaux supplémentaires pour un montant de 14.300,00 €HT
  - Réception de l'ensemble des travaux prévue fin juillet 2023.

- Dépôt du Permis de Construire en juin 2023



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- Instruction du Permis de Construire N° 2.
- Consultation et lancement des travaux de consolidation des sols.

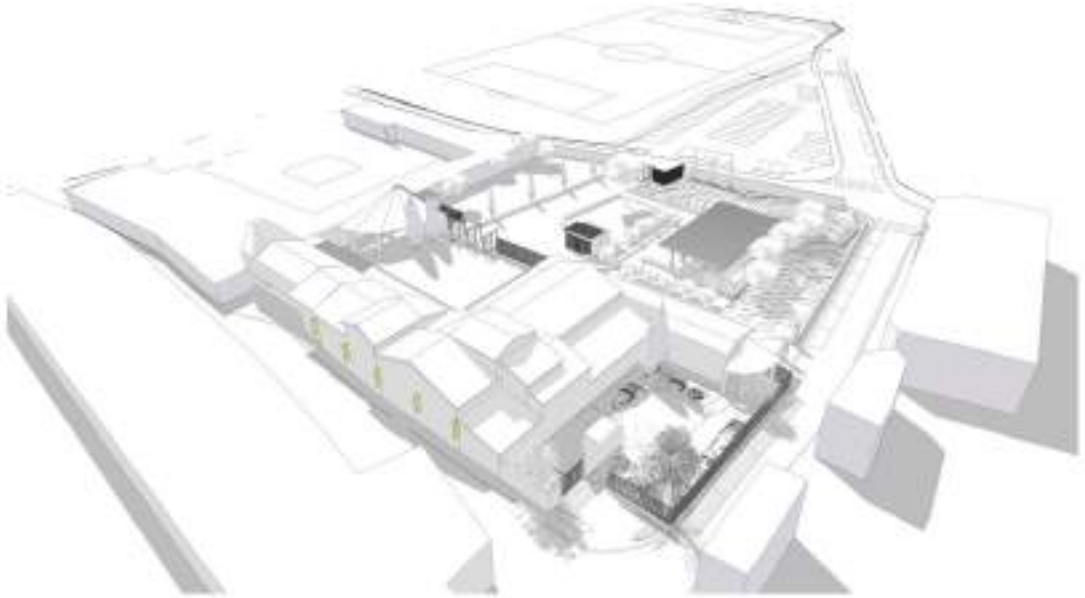

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023





UNITE ETUDES TRAVAUX ET PROPECTIVES

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS_ANTIBES

- Réaménagement d'une réserve en local FABLAB.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER_VILLEUNEUVE-LOUBET

- Réaménagement de l'espace multimédia.

ANTHEA

- Poursuite des études et dépôt PC pour le réaménagement du niveau 5.
- Rénovation des peintures et sol du 5ème étage pour les 10 ans du bâtiment.

CENTRE TECHNIQUE ENVINET

- Rénovation des vestiaires et douches dans 2 vestiaires.

MAS DES OLIVIERS

- Aménagement d'un studio dans un local inexploité.

UNITE LOGEMENT ANTIBES

- Réaménagement des locaux pour optimisation des surfaces de bureaux.

OFFICE DE TOURISME DE TOURRETTES-SUR-LOUP

- Création du nouveau bureau d'accueil, études, dépôt autorisation urbanisme.

UNITE GESTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE

MARCHE EN COURS DE RENOUVELLEMENT

- Relance marché de maintenance multi technique et mise en place nouveau prestataire.
- Relance marché de nettoyage et mise en place nouveau prestataire.
- Relance marché gardiennage et mise en place nouveau prestataire.

Sobriété énergétique - retrofitage éclairage pour passage LED

- Etudes techniques :
  - Gare routière Valbonne Sophia Antipolis.
  - Business Pôle 1.
  - Pôle d'Echanges d'Antibes.
  - Centre Technique ENVINET.
  - STARTEO.
  - Théâtre ANTHEA.
  - Parking ANTHEA.
  - Unité Collecte de Biot – Bureaux administratifs.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Unité Collecte Haut Pays.
- Médiathèque S. DELAUNAY.

Premiers travaux rétrofitage éclairage passage LED

- Travaux aux accords cadre :
  - Parking ANTHEA.
  - Pôle d'Echanges d'Antibes.
- Travaux en régie :
  - Unité Collecte de Biot – Bureaux administratifs.
  - Unité Collecte Haut Pays.

48 Vérifications Périodiques sur Bornes IRVE en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.2 Mobilité, Déplacements, Transports

Activités de la direction

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable :

- Définir la politique mobilité de la CASA en coordination avec la DGA Cadre de Vie et la DGA Développement Economique et Aménagement Durable et conduire sa mise en œuvre.
- Participer au développement des services publics de mobilité (transports collectifs, vélos, marche à pied, covoiturage…) et des infrastructures afférentes.
- Conduire des études de déplacements tous modes.
- Sensibiliser la population aux enjeux des déplacements.
- Assurer les missions de conseil en mobilité auprès des entreprises et des citoyens.
- Elaborer la stratégie en mobilité innovante ;
- Assurer les missions de prospective et planification en mobilité, notamment par le biais du Plan de Mobilité.
- Exploiter le réseau de transport urbain au sein d'une régie à seule autonomie financière.
- Assurer la commercialisation et la promotion du réseau Envibus.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable

- Plan de Mobilité : concertation autour du diagnostic dans le cadre de la démarche CASA 2040 : SCOT valant PCAET-PDM.
- Enquête Mobilité Côte d'Azur Est Var : lancement et enquête auprès des habitants.
- Comité des partenaires 21 mars 2022 : perspective d'évolution du réseau Envibus.
- LN PCA : création de la SLNPCA et demande adhésion CASA, approbation de financements/ Obtention DUP octobre 2022.

Politique cyclable

Services vélo

- 250 prêts gratuits de VAE.
- 400 aides à l'acquisition (90k€).
- 20 VAE mis à disposition des services en insertion professionnelle.
- 10 matinées découverte du VAE (public divers).
- Mise à disposition de racks évènementiels auprès des communes (Biot Templiers, Châteauneuf) / associations (Jeux de Sophia) / entreprises (Amadeus…).
- Marché à groupement de commande (VAE + mobilier urbain).



Aménagements cyclables

- Desserte du Moyen pays : Etude de faisabilité de 35kms linéaires sur les communes de Valbonne, Biot, Roquefort les Pins, Châteauneuf, Opio.
- Réalisation de **7kms** d'aménagements (CD06+CASA).

Intermodalité

- Equipement des gares de Golfe-Juan et Juan-les-Pins (consignes 12 places), en collaboration avec Région Sud et SNCF.

Mobilité innovante

- Expérimentation du cas d'usage Sophia dans le projet Expérimentation de la Navette Autonome (ENA) : mars-août 2022 : 6 mois avec 2 navettes sur l'avenue Roumanille







AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Mobilité inclusive

- Soutien à Mobilis 06 par mise à disposition de VAE.
- Soutien à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour leur chantier d'insertion (atelier de réparation vélo) et mise à disposition de VAE.
- Soutien à Emploi et Services 06 pour une étude de besoin en mobilité/emploi dans le Moyen et Haut Pays.

Conseil en mobilité

- Mise à jour des sites internet des communes sur le volet Mobilité
- Accompagnement du PDMEC Sophia (SCE)
- Co animation du Challenge de la Mobilité et de la semaine de la Mobilité.
- Animation en entreprises et tenue de stands Grand Public : 3 Plan de Mobilité Employeurs élaborés, 30 stands/ 750 personnes renseignées.
- Animation du Plan Mobilité Administration (PMA) interne CASA.

Transport public urbain

- Décembre 2022 : Lancement Ligne A gratuite sur la route de Grasse. Fréquence 15minutes/ Valorisation des trajets Croix-Rouge vers centre-ville d'Antibes.



- Depuis le 12 décembre 2022, la ligne A emprunte son itinéraire définitif sur la route de Grasse à partir de l'avenue Sarrazine jusqu'au giratoire Croix Rouge.

- Le changement de la ligne A a entrainé une restructuration locale des lignes à proximité (6 et 9). Celles-ci ont été simplifiées dans leurs itinéraires tout en conservant l'ensemble des arrêts existant en desserte.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Offre Envibus

- **Adaptation continue** des lignes Envibus:
  - **Transport urbain :**
    - Renforts sur lignes A, 6 et 8.
  - **Transport scolaire** :
    - Service identique à 2021, avec renfort ponctuel suite à comptages.
  - **Transport à la demande** :
    - Maintien des 25 véhicules, répartis sur 10 secteurs géographiques et un service PMR.
    - Expérimentation d'optimisation de service dans le Haut Pays.
  - **Navettes estivales** (Golfe Juin/ Biot/Villeneuve-Loubet) :
    - Maintien du 11 juillet au 21 août.



Outils digitaux

- Compagnon de mobilité Envibus Cap Azur : profil VTT, mode gestion alea.
- Promotion du e-ticket Envibus ticket : 13% des recettes totales, +25%/2021.





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Matériel roulant

- Verdissement de la flotte : 40% du parc au GNV.

La CASA est propriétaire de 112 bus et les met à disposition du transporteur urbain dans le cadre d'un marché global de performance. L'âge moyen du parc est de 5 ans et 9 mois.

Dans le cadre du renouvellement de ce parc la CASA a initié depuis 2019 une **politique d'achat de bus à faibles émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** en anticipation des obligations règlementaires de 2020 et 2025 issues de la de la loi relative à la transition énergétique.

A ce titre, la CASA aura acquis 42 bus GNV et 2 navettes électriques en décembre 2022. Soit **40 % du parc constitué de bus à faibles émissions de GES**. 42 bus GNV : 11 articulés + 16 gabarit réduit + 15 standards.

L'objectif est un parc 100% bus à faibles émissions de GES en 2029.

Dépôt des Trois Moulins

- Inauguration du nouveau dépôt Trois Moulins en novembre 2022, réalisé dans le cadre du marché transport urbain T19 : MOA CASA, MOE Keolis Sophia Antipolis.







AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

	Chiffres clés 2022
PLANIFICATION	
PDM	
Enquête Mobilité Côte d'Azur Est Var	
Label Climat Air Energie/ Plan de Protection Atmosphère 06	
VELO	
Maillage cyclable : études de résolution de discontinuité	35kms / 8 communes
Jalonnements itinéraires du quotidien	110kms/ 9 communes
Services vélos ▪ Prêt gratuit 2 semaines Aide acquisition ▪ Mise à disposition VAE mobilité inclusive ▪ Suivi Location Libre-Service Freefloating BikAir ▪ Mise à disposition de racks évènementiels Marché à groupement de commande (VAE+ mobilier urbain cyclable)	 40 VAE / 250 prêts 400 aides/ 90k€ 20 VAE/ 20 Vélo enfants Env. 100 VAE/ 4 communes 5 communes 20 communes
INTERMODALITE	
LN PCA	2035 : 1 TER toutes les 10 minutes/ 5 gares CASA
Stationnement vélo en gare (action SNCF/région)	2 consignes : Juan les Pins/ Golfe Juan
CONSEIL MOBILITE	
Grand Public	30 stands/ 750 personnes
Entreprises : suivi PME	3 nouveaux PDM élaborés
Application Envibus Cap Azur : calcul itinéraire	Envibus/Palmbus/sillages/ZOU06 +TER vélo
ENVIBUS	
Transport urbain	3,5 Mkms (70%) / 5,6 M voyages (82%) 25 lignes/ 112 véhicules
Scolaire	0,7Mkms (15%) /1,1Mvoyages (16%) 64 lignes/ 61 véhicules
TAD	0,8Mkms (15%) / 0,145Mvoyages (2%) 10 secteurs/ 1 service PMR/26 véhicules
Gamme tarifaire la plus attractive du 06	Ticket 1€/ mensuel :12€/ annuel : 90€
Fréquentation	+ 25% en 2022/2021 + 4% d'offre => + 25% de fréquentation
Coûts	20 M€
Recettes	3,1M€ 36% de voyages gratuits 28% de voyages sur abonnement 39% de voyages de titre à décompte 8% multimodaux
Application E-ticket (titre sur smartphone)	13% des voyages/ + 30% en 2022/2021
Verdissement flotte : véhicules faible émission GES	40% du Parc/ 42 GNV. 100% en 2029

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Chiffres clés 2022

2022

5 051 667 KMS PARCOURUS

199 VEHICULES

6 833 673 VOYAGES

3 196 232€ RECETTES TTC

envibus

Fréquentation

LA FRÉQUENTATION DU RÉSEAU (VOYAGES)



+25%
(vs 2021)

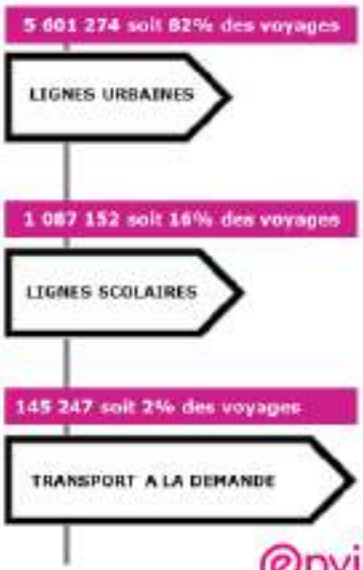

envibus

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Plan de Mobilité : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dans le cadre de la démarche globale SCOT valant PCAET/ PDM.
- Enquête Mobilité 06 : premières exploitations des résultats.
- VM : augmentation à 1,75%.
- Etude et Plan d'actions Mobilité des Actifs de Sophia, avec la CCI.

Conseil en mobilité

- Accompagnement du public scolaire.
- Accompagnement des offices du tourisme et acteurs du tourisme.

Mobilité inclusive

- Mise à disposition de VAE et journées découvertes des potentialités du VAE auprès des encadrants des structures sociales d'insertion et de retour à l'emploi.
- Formation au PLIE et pôle emploi.

Projets d'infrastructures de mobilité et d'intermodalité

- Réinstauration d'un fond de concours auprès des communes pour les infrastructures favorables à la mobilité active.
- LN PCA : financement et suivi des études d'AVP.

Vélo

- Mise en œuvre d'un Service de Location Longue Durée.
- Première phase de jalonnement de 8 itinéraires (pose de panneaux deuxième semestre 2023 par CD06).
- Extension de l'aide à l'acquisition.
- Suivi de l'extension du service BikAir (vélo en libre-service) sur les communes de Biot et Valbonne.

Covoiturage

- Promotion de la pratique par subventionnement des trajets via application Klaxit : expérimentation du 16 juin 2023 à 15 juin 2024.

Transports Publics

- **Transport urbain :**
  - Amélioration des temps de parcours Ligne A avec mise en place Ligne B.
  - Adaptation de l'offre au besoin, dans la limite des capacités financières, avec concertation régulière des partenaires.
  - Accentuation de la digitalisation des outils Envibus : ticket SMS.
  - Evolution des systèmes et outils métiers de l'exploitation.
- **Transport scolaire :**
  - Maintien du dialogue avec les parents d'élèves et les établissements pour une adaptation continue de l'offre.
  - Nouveaux services scolaires sur Roquefort à la rentrée de septembre 2023.
- **Accessibilité :**
  - Réalisation d'arrêts prioritaires conformes à la Charte d'accessibilité.
  - Mise en place d'une base de données numérisées et géo localisées conformément à la LOM.
- **Tarification :**
  - Gratuité Ligne A et Ligne B.
  - Création de titres touristiques multimodaux en expérimentation (région Sud et AOM 06).
  - Libre accès des navettes estivales.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.3 Voirie et Grands Projets

Activités de la direction-

Les objectifs de la Direction sont de mettre en œuvre les actions opérationnelles issues de :

- La politique de mobilité : développement des transports en commun et des modes doux en particulier.
- Du développement économique des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui génère une augmentation des besoins de mobilités et des modes de déplacement qui évoluent.
- La gestion des voiries communautaires.

La Direction assure le portage de grands projets de Voirie, la réalisation de travaux courants de voirie, et la gestion des voiries dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au titre des Grands Projets, l'activité consiste à :

- Assurer la conduite d'opération d'un projet de création d'une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service (Bus-tram), visant à renforcer l'attractivité et l'offre de transport en commun.
- Assurer la conduite d'opération visant à requalifier des voiries en lien avec le développement économique de la CASA.
- Assurer la conduite d'opération de voirie et de requalification de l'espace public pour le compte des communes.

Au titre de la réalisation des travaux courants, il s'agit notamment :

- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre visant à mettre en œuvre la politique de mobilité durable de la CASA : aménagements cyclables, mise aux normes PMR des arrêts bus, parkings d'écomobilité, etc.
- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Zone d'activités Economiques : requalification de voirie, renforcement de l'accessibilité des sites en développement.
- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Gens du Voyage : Réaménagement des aires d'accueil par exemple.
- D'assurer des opérations de viabilisation de terrains commercialisables par la CASA ou le Symisa.
- D'assister les autres directions de la CASA et les communes dans leurs projets liés aux infrastructures.

Au titre de la gestion des voiries dans les périmètres des ZAE, l'activité consiste à :

- Maintenir un niveau de sécurité sur les chaussées, en assurant un entretien et un nettoyage régulier des voiries et de leurs accessoires (espaces verts, éclairage, dispositifs de sécurité, etc.).
- Définir et mettre en œuvre un programme de renouvellement des voiries et de l'éclairage public.
- Coordination des interventions des concessionnaires de réseaux ; rôle de proximité avec les usagers.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Mise en œuvre de la politique de mobilité durable de la CASA

- Réalisation d'arrêts charte PMR d'excellence.





- Création de voie verte : Aménagement d'une voie verte entre le giratoire du Golf et Saint-Philippe à Biot (650 m^2). Début des travaux d'une voie verte Chemin St Bernard à Vallauris. Aménagement d'une piste cyclable Evariste Gallois à Biot.





- Création de trottoir : Aménagement d'un trottoir et création d'un parking de 6 places de stationnement (1 600 m^2) Route des Lucioles à Valbonne. Aménagement d'un trottoir Route des Colles au droit de la Maison du Cœur à Biot.

Ces opérations sont réalisées avec des matériaux perméables et de l'éclairage photovoltaïque.





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Transport en commun en site propre : Bus-tram

- Route de Grasse à Antibes, entre l'avenue Sarrazine et le giratoire Croix Rouge : mise en service définitive de l'opération.



- Route de Grasse à Antibes, entre le giratoire Croix Rouge et l'A8 : lancement des marchés travaux et finalisation des négociations foncières.



Viabilisation de terrains commercialisables dans le cadre des Zones d'Activité Economique

- Participation à la définition de la stratégie de développement du réseau viaire, dans le cadre des études d'accès grande échelle de Sophia Antipolis.

Zone d'activité Economique des hauts d'Antibes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Finalisation des études de niveau Projet et coordination des procédures relatives au bretelles autoroutières.



Gestion des Voiries communautaires

- Entretien régulier des voiries communautaires : espaces verts, éclairage, travaux courants de voirie, nettoyage, etc.
- Poursuite des obligations légales de débroussaillement.
- Concertation avec les administrés (permission de voiries) et avec les partenaires et concessionnaires de réseaux.



Travaux pour le compte des autres directions de la CASA

- Travaux pour Envinet : création de parking.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Travaux pour Envibus : renforcement de talus dépôt St Bernard. Pose de portails automatisés parking P1 à Antibes.





- Travaux pour DHL : Pose de blocs béton Aire d'accueil des gens du voyage à Vallauris.



Travaux pour le compte des communes de la CASA

- Opération de VRD dans le cadre de la ZAC des Clausonnes : Etudes préliminaires, procédures administratives, lancement d'une opération de travaux en conception-réalisation, constitution de stocks de matériaux en vue des travaux.





- Gréolières – cœur de Ville : Etudes de confortement de la signalisation Horizontale et Verticale pour la sécurisation du cœur de ville.

Les





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

En 2022 : des relations contractuelles avec de nombreux prestataires, dont une très grande majorité d'entreprises locales.

- 56 marchés en gestion et 30 fiches validations.
- 450 bons de commande et engagements.
- 935 factures avec un délai de paiement moyen de 15 jours.
- 9 ouvrages d'art en surveillance.

Transport en commun en site propre : Bus-tram

- Taux d'avancement de 77 % de la branche principale : A fin 2022, il a été terminé la réalisation de 5,1 km d'aménagements, étant ici rappelé que la branche principale entre le PEA et ST Philippe mesure 6 ,6 km.
- Avancement financier de 70 %.
- 100 % des acquisitions foncières menées par voie amiable ; depuis le début du projet, 35 000 m² de foncier acquis par voie amiable dans le cadre du bus-tram. 9 300 m² d'acquisitions foncières sur la portion comprise entre le giratoire Croix Rouge et le passage sous A8.

Voirie communautaire

- 28 km de voirie communautaire, représentant 135 000 m² de surfaces de chaussée.
- 50 000 m² d'espaces verts.
- 632 candélabres.
- Des travaux permettant une mobilité multimodale : piétons / vélos / bus / voitures.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Mise en œuvre de la politique de mobilité durable de la CASA

- Réalisation d'arrêts charte PMR d'excellence.
- Réalisation de parkings d'écomobilité.
- Réalisation de trottoirs.
- Réalisation d'au moins une piste cyclable ou voie partagée vélos/piétons.

Transport en commun en site propre : Bus-tram

- Route de Grasse, entre le giratoire Croix Rouge et le passage de l'A8 : Démarrage des travaux de réseaux, de voirie et de l'autopont du chemin de St Claude.
- Rue Laugier : réalisation des travaux pour permettre le passage du bus-tram et la sécurisation des flux piétons.

Voirie communautaire dans le cadre des Zone d'Activité Economique

ZAE des Hauts d'Antibes

- Validation des études relatives au projet portant sur les voiries communautaires et départementales.
- Définition du pilotage des bretelles autoroutières.
- Combes / Lidl : Démarrage des travaux de la Rue du Bon Air à Antibes, dans le cadre du PUP Lidl.

Gestion des Voiries

- Travaux neufs et entretien de l'éclairage public et des trottoirs sur les routes départementales dans le périmètre urbanisé de Sophia Antipolis.
- Poursuite des opérations d'entretien régulier des voiries : espaces verts, éclairage, travaux courants de voirie, nettoyage, etc.
- Programme de renouvellement d'enrobé de voirie et de développement de la LED dans l'éclairage public.
- Formalisation d'un schéma global de débroussaillement et poursuite des travaux de débroussaillement le long de la voirie.
- Concertation avec les administrés (permission de voiries) et avec les partenaires et concessionnaires de réseaux.

Assistance technique aux communes

- Proposition d'une offre de service d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la voirie et les infrastructures entre la CASA et les communes membres.
- Démarrage des travaux relatifs à voiries, infrastructures et réseaux enterrés dans le cadre de la ZAC des Clausonnes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.4 ENVINET

Activités de la direction

Les deux Directions Envinet en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CASA sont la Direction Exploitation Envinet (DEE) et la Direction Etudes et Stratégie Envinet (DESE).

La collecte en porte à porte des déchets est réalisée tant par la régie que par le biais d'un marché de prestations de services. Sur l'ensemble des communes membres, 15 sont collectées en porte à porte et points de regroupement en régie contre 8 en prestation et 1 à parts égales entre la régie et le prestataire.

La collecte en point d'apport volontaire est, quant à elle, entièrement réalisée par des prestataires de collecte.

Les services s'organisent selon plusieurs critères :

- Le flux
- Les types de voies
- La situation géographique
- Les spécificités des quartiers
- La fréquentation touristique

La CASA dispose de zones desservies en porte à porte (PAP) (collecte au droit des habitations), d'autres en points de regroupement (PR) (collecte à proximité des habitations avec des bacs à roulettes collectifs) ou en apport volontaire avec des colonnes de déchets (PAV).

Ce sont les caractéristiques de chaque secteur qui déterminent le mode de présentation et la fréquence de collecte. Chaque ville et même chaque quartier peut être soumis à un mode ou une fréquence de collecte différent.

Certains services spécifiques sont proposés selon les secteurs comme la collecte du verre et des huiles de friture des cafés, hôtels et restaurants, ou des ramassages à des horaires précis ou supplémentaires durant la saison estivale pour les lieux de production importante.

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose de trois centres techniques, accueillant les véhicules et les agents de la régie. Ils sont positionnés à Vallauris et à Châteauneuf et Biot.

De plus, par convention avec la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) un site basé à Malamaire (commune de Valderoure) permet la prise de poste pour un équipage intervenant sur les communes de l'arrière-pays.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par le syndicat de traitement et de valorisation des déchets UNIVALOM qui en détient la compétence et qui sont essentiellement assurées par des prestataires privés.

Depuis le 1er septembre 2018, les ambassadeurs du tri ainsi que les 7 déchetteries ont également été transférées à UNIVALOM, ce qui permet ainsi aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles dans l'ensemble du réseau du syndicat avec des conditions d'accès harmonisées.

Avec la création du Pôle Métropolitain CAP AZUR regroupant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, plusieurs actions communes sur la thématique des déchets ont été engagées comme l'harmonisation des conditions d'accès dans les déchetteries, des campagnes de sensibilisation sur le tri des emballages, le compostage des déchets et le territoire Zéro Déchets.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Missions ENVINET

Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Gestion et collecte des points de regroupement et des points d'apport volontaire

Implantation de colonnes enterrées et semi enterrées et travaux associés

Etudes d'optimisation et de mise en œuvre de nouvelles obligations réglementaires, déploiement de technologies nouvelles, rédaction des documents administratifs (marchés et avenants, rapport d'activités, avis sur les permis de construire …), gestion de la

Démarche qualité Envinet

La Direction Envinet a été la 1ère direction de la CASA à s'engager dans une démarche de certification ISO 9001 en 2014. Elle poursuit ces actions avec le déploiement de plans d'actions afin d'améliorer la satisfaction des usagers, l'organisation interne et de la performance de ses services. Depuis 2018, du fait du transfert d'activités sur Univalom et l'intégration à la démarche qualité du transport à la demande d'Envibus et le transport Scolaire, le système management a été révisé avec un pilotage commun et une modification du périmètre de certification.

Quelques actions phares au niveau de la Direction ENVINET :

- Poursuite de la structuration des analyses de données liées aux activités.
- Analyse des circuits de collecte afin d'optimiser les tournées.
- Travail sur le suivi des collectes d'encombrants et dépôts sauvages et exploitation des données (cartographie, analyse d'activités).
- Expérimentation collecte des végétaux en porte à porte sur des quartiers d'Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris.
- Action d'amélioration de la qualité des collectes en bi flux : réduction des déclassements de bennes de collecte bi flux, réalisation et distribution de flyers de refus de collecte.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Amélioration de la communication sur les services de collecte : évolution du site internet, développement outils de communication.

Les temps forts de l'année 2022

Evolution des collectes

- Analyses des collectes existantes et proposition de stratégies.
- Mise en place de collectes en porte à porte des emballages sur le parc de Sophia Antipolis 4/03/2022.
- Expérimentation collecte des végétaux en PAP sur des quartiers d'Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris 08/06/2022.
- Etude biodéchets.

Ouverture d'un nouveau Centre Technique Communautaire sur Biot

- Déplacement de l'équipe des encombrants en mai 2022.

Développement de la communication

- Flyer refus de collecte tri et végétaux.
- Evolution du site internet.
- Outils de communication à destination des résidents et touristes.
- TLC : campagne Réparer-Réutiliser-Recycler-Réduire.

Nouvelle centrale téléphonique permettant le choix de la thématique de l'appel et l'orientation sur les opérateurs

- 28/02/2022

Extension des horaires du standard Envinet l'après-midi

- 17/10/2022

Poursuite du déploiement de PAV sur le haut pays

Mise en place d'un plan d'action pour limiter les refus de tri et les déclassements de bennes

- Structuration d'un suivi hebdomadaire des déclassements.
- Sensibilisation et formation des équipages.
- Interventions auprès des habitants et commerces « mauvais trieurs ».

Fin du marché de collecte au 31/12/2022

- Lancement du marché en 2 lots : PAP et PAV.
- Sélection du nouveau prestataire Véolia pour les 2 lots.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Les moyens humains et matériels

- 159 véhicules dont 108 appartiennent à la CASA et 51 au prestataire privé.

Parmi ces véhicules :

- 50 BOM 9 à 22m³ (30 BOM pour la régie et 20 pour le prestataire)
- 28 mini bennes 4 à 5 m³ (14 pour la régie et 14 pour le prestataire)
- 26 camions plateaux (22 pour la régie et 4 pour le prestataire)
- 7 camions grue 10 à 20m³ pour la collecte des encombrants réalisée par la régie
- 4 camions grue de 26 m³ pour la collecte des PAV réalisée par le prestataire
- 1 laveuse (régie)
- 2 micro-bennes électrique (prestataire)
- 3 véhicules 2 roues (régie)
- 11 pick-up (régie)
- 27 véhicules utilitaires et légers (20 pour la régie et 7 pour le prestataire).

- La régie de collecte est constituée à l'année de 182 agents (agents de collecte, de maintenance des équipements et des véhicules, encadrants, contrôleurs, personnels administratifs…).
- Durant les périodes de vacances scolaires ou durant les périodes de forte activité, les équipes de collecte ont été renforcées par 37 personnels saisonniers.
- Pour le prestataire, dont les équipes sont basées à Villeneuve Loubet (collectes en porte à porte) et Mandelieu (collectes en PAV), 65 personnes sont mobilisées à l'année pour assurer les prestations.





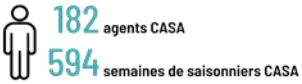



7
Déchetteries sur le territoire CASA

95% de la population a accès à une déchetterie à moins de 10 minutes ou moins de 10 kms

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

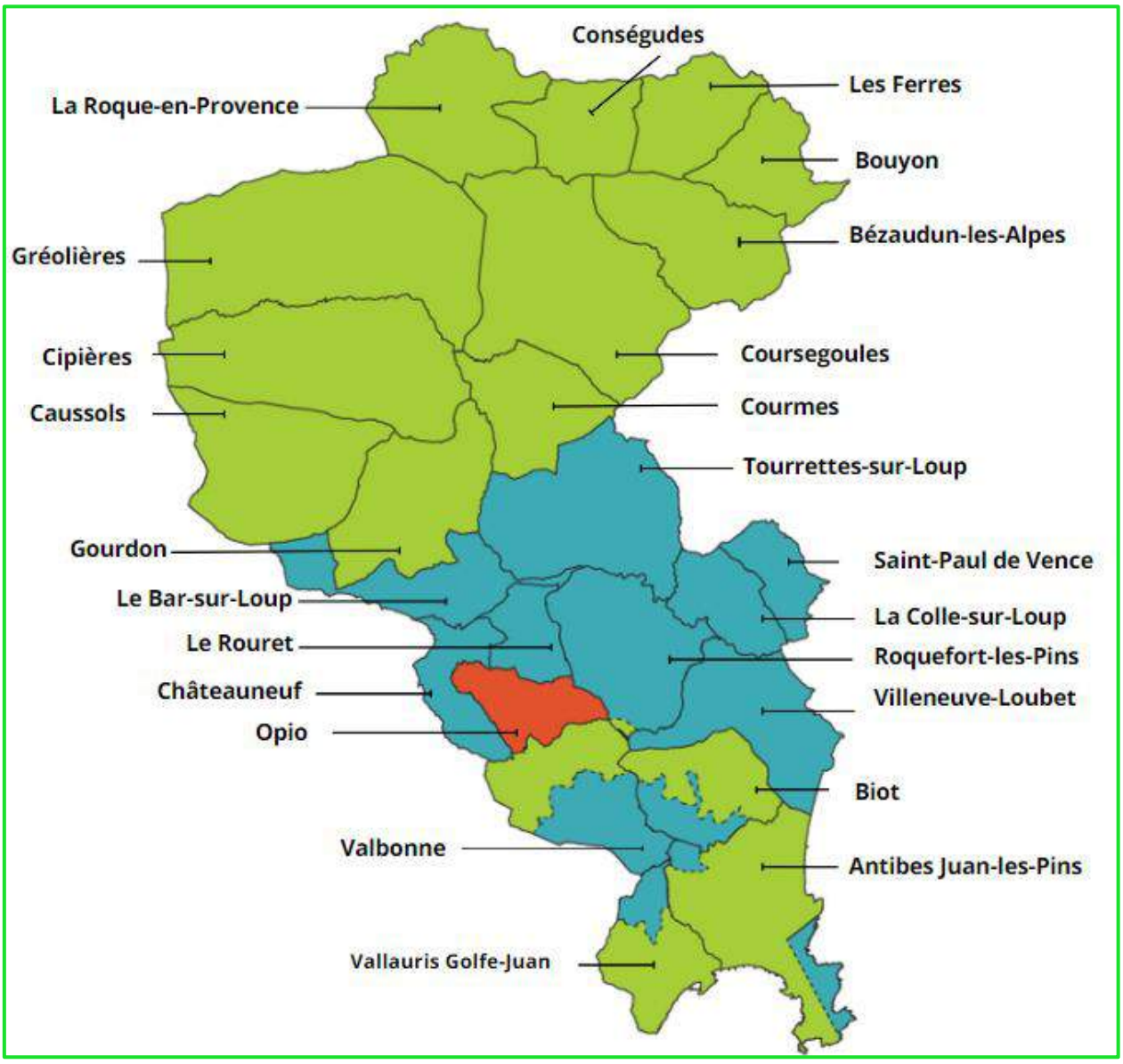

Gestionnaires de collecte

Collecte ENVINET

Collecte Véolia

Collecte ENVINET + Véolia

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Répartition des flux collectés 2022

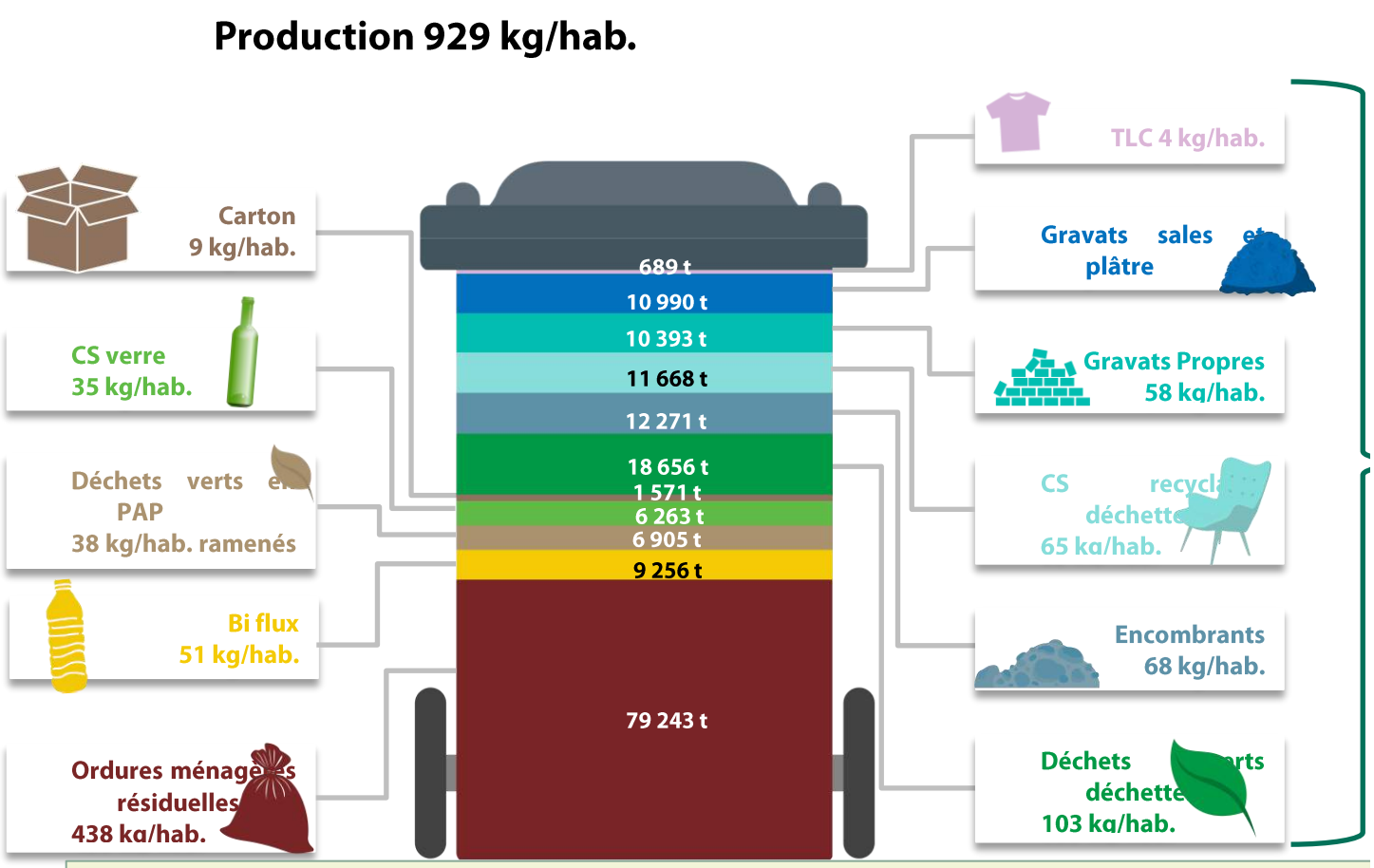

Répartition type des déchets générés par habitant de la CASA

La TEOM de la CASA

Le financement du service est assuré en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette, également appelée base, multipliée par un taux. L'assiette, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

La TEOM due se trouve sur l'avis d'imposition de taxe foncière. Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la collecte et au traitement des déchets.

Le taux de taxe de la CASA est de 8,8% en 2022 avec 40 278 023 € de produit de TEOM contre 38 560 017 € en 2021. C'est le plus bas, comparativement à la Métropole et aux communautés d'agglomération environnantes. Il est prévu de le laisser encore au 1er janvier 2023 pour le porter à 8,65 %.

Le gouvernement a mis en place un moteur de recherche pour connaître le taux de TEOM appliqué sur chaque commune de France :

https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/moteur-de-recherche-pour-la-teom/.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

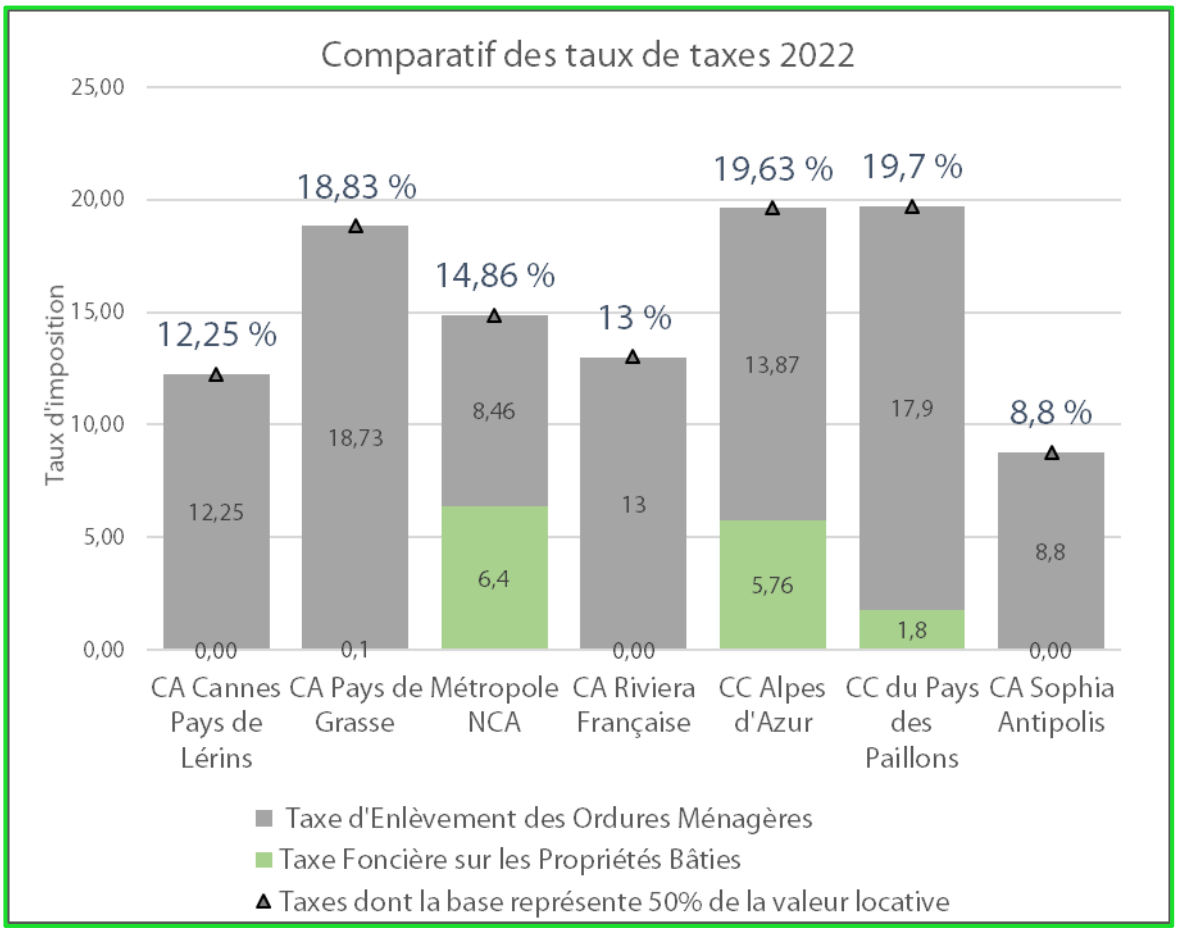

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

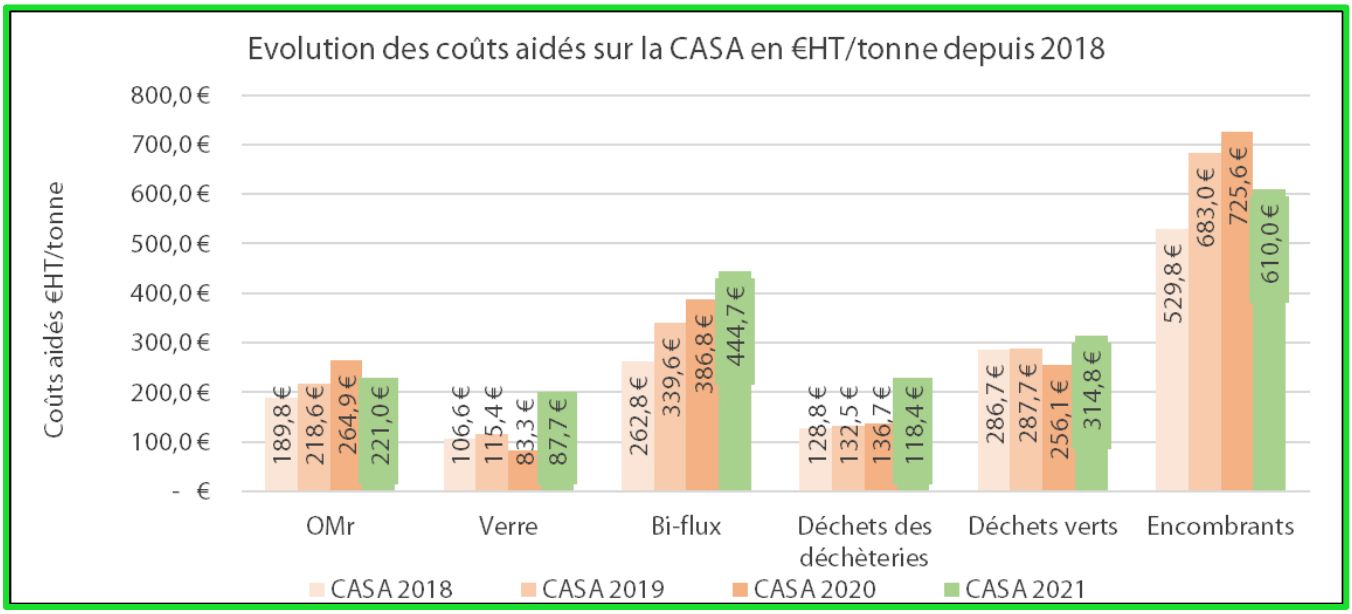

Augmentation des coûts aidés par tonne :

- **Bi-flux :** augmentation des coûts aidés par tonne lié à la hausse des produits (ventes des matériaux et soutiens en baisse conjugués à une forte hausse des tonnages lié au passage à 2 jours de collecte sur Antibes, Biot, Valbonne et Villeneuve Loubet en 2021). Ce flux constitue le 2ème coût aidé/tonne le plus cher. Il représente 6% du gisement.
- **Verre :** légère augmentation des coûts aidés du fait de l'augmentation des fréquences de collecte en porte à porte.
- **Déchets verts :** forte augmentation des coûts aidés par tonne avec un coût bien supérieur au coût des OMR.

Diminution des coûts aidés par tonne :

- **OMR :** due à l'augmentation des tonnages notamment et à la réorganisation des tournées avec réduction de fréquence : 1 jour de collecte en moins pour passage en bi-flux.
- **Encombrants :** hausse des coûts de traitement et de la TGAP ainsi que très forte baisse des tonnages. Ce coût reste le coût aidé/tonne le plus élevé de tous les déchets.
- **Déchets des déchèteries :** diminution des tonnages.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Collecte en porte à porte

- Optimiser les circuits de collecte et diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères.
- Extension de la collecte des végétaux sur les communes d'Antibes et Biot.
- Mettre en place la collecte des emballages, journaux magazines sur le parc de Sophia.
- Mettre en place une collecte expérimentale des cartons par une entreprise d'insertion dans le vieil Antibes.
- Mettre en place le lavage de bacs en régie pour tout le territoire.

Collecte en points d'apports volontaires

- Poursuivre l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et dispositifs ascenseurs à bacs dans le cadre des gros projets d'aménagements (Antibes, Valbonne, Tourrettes sur Loup, Villeneuve Loubet, la Colle sur Loup) ;
- Poursuivre les mises en place des dispositifs semi-enterrés notamment sur les communes de Caussols, Gréolières, Les Ferres ;
- Mise en place de colonnes aériennes (tous flux) sur les communes du Haut-Pays (La Roque en Provence, Conségudes, Les Ferres) afin d'éviter les doubles collectes (PAP et PAV) ;
- Poursuivre le remplacement des anciens dispositifs enterrés par des modèles mieux adaptés et plus facile d'utilisation ;
- Améliorer le maillage en PAV textiles sur l'ensemble des communes et procéder au remplacement de 20% du parc de colonnes ;
- Améliorer le tri du verre : augmentation du nombre de colonnes et déploiement de la solution CLIIINK sur 4 communes (Vallauris, Biot, Antibes et Villeneuve Loubet) ;
- Mettre en place la collecte des cartons en points d'apport volontaire sur les zones industrielles et d'activité et sur le Parc de Sophia ;
- Collecte en régie des PAV ordures ménagères et biflux sur les 11 communes de l'arrière-pays.

Objectifs généraux

- Baisse du taux de TEOM de 0,15% au 1er janvier 2023 pour le porter à 8,65%.
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets des ménages à partir du 1er janvier 2024 (compostage individuel et collectif sur tout le territoire et points d'apport volontaire sur le moyen pays et le littoral).
- Augmenter les tonnages collectés en tri et améliorer la qualité du tri (réduction des déclassements de bennes et diminution du taux de refus).
- Maintenir un traitement optimisé des déchets ménagers (valorisation, recyclage, etc.) et maitriser les coûts.
- Adopter un PLPDMA pour la période 2023 / 2028.
- Mettre en œuvre des actions du contrat d'objectifs signé avec la région.
- Réviser le règlement de collecte ;
- Collaborer avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, les textiles, etc.).
- Développer la communication et l'information concernant la gestion des déchets auprès des résidents, des touristes, des services communaux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.5 GEMAPI – Eaux pluviales

Activités de la direction

La Direction GEMAPI – Eaux Pluviales met en œuvre la stratégie de gestion des risques d'inondation de la CASA, dans ses dimensions préventives et opérationnelles. Ces deux compétences sont règlementairement distinctes, mais indissociables compte-tenu de l'étendue des phénomènes sur notre territoire, avec en première ligne les ruissellements et les crues éclairs des vallons, et les débordements des cours d'eau.

Les missions de cette direction sont synthétisées ci-après :

PRINCIPALES MISSIONS	GEMAPI et hors GEMAPI (*)	Eaux Pluviales / Ruissellements
Stratégie de gestion	Schémas directeurs d'aménagement PAPI, stratégie gestion du littoral	Schémas directeurs hydrauliques Zonage pluvial
Études et travaux	Protection contre inondations Actions foncières Continuité écologique	Travaux sur ouvrages pluviaux publics Protection contre les ruissellements
Gestion Entretien Exploitation	Entretien, restauration des cours d'eau (DIG), ouvrages hydrauliques (digues, …) Ouvrages littoraux de protection	Réseaux, exutoires en mer Bassins de rétention Requêtes usagers et contentieux SIG, DT/DICT, …
Environnement	Protection des écosystèmes Qualité des milieux aquatiques	Techniques alternatives Contrôles des pollutions des milieux
Aménagement du territoire – Urbanisme - Foncier	Assistance révision et application des PPRI	Règlement de gestion des eaux pluviales - Avis sur dossiers d'urbanisme (PC, …), conformités travaux, branchements, …
	Acquisitions foncières berges et zones inondables	
	Avis sur projets publics et privés, participation SCOT, PLU, SRADDET, …	
Réduction de la vulnérabilité	Diagnostics, plans de préventions, amélioration résilience	
Missions de police	Assistance Police du Maire	
Surveillance météorologique **Assistance gestion de crise**	Accompagnement des communes : vigilance et alerte, suivi évènement, … Assistance PCS, préparation évènements, coordination intercommunale, …	
Culture du risque	Éducation, information préventive, conduite à tenir, repères crues, …	

(*) La CASA a délégué différentes actions relevant de la GEMAPI au SMIAGE Maralpin

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Interventions de terrain : entretien des vallons et réseaux pluviaux

L'entretien courant a permis d'évacuer environ 335 tonnes de matériaux présents dans les vallons et réseaux.

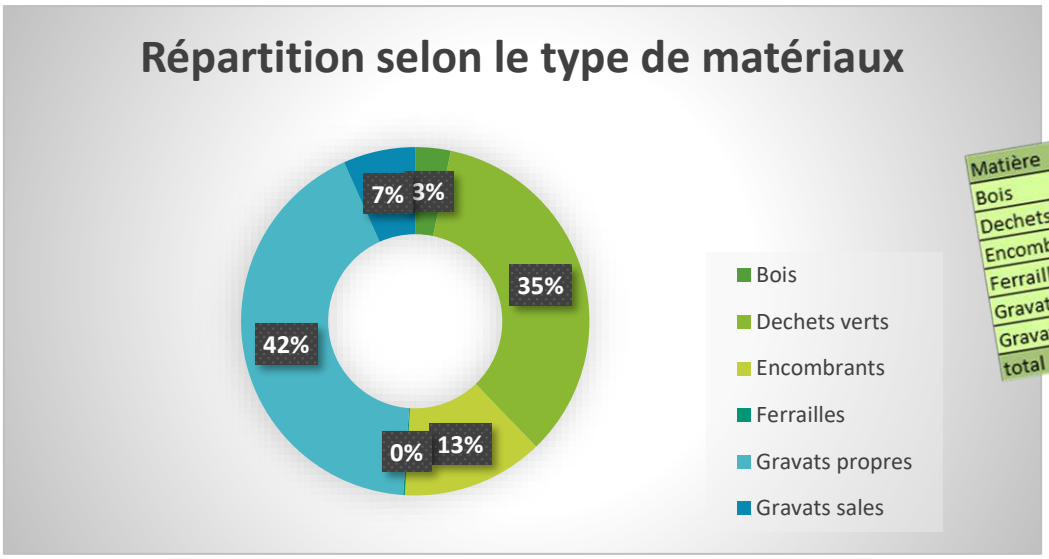

Matière	Quantité(t)
Bois	11,02 t
Dechets verts	115,54 t
Encombrants	44,11 t
Ferrailles	0,5 t
Gravats propres	141,36 t
Gravats sales	22,43 t
total	334,96 t

Parmi les opérations significatives :

- Finalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et la restauration des vallons et dépôt en Préfecture, pour mise à enquête publique.
- Remise à niveau des sections complètes des vallons (sous DIG) pour les communes de Vallauris et Villeneuve Loubet, portant ainsi les linéaires de vallons entretenus par les équipes de la CASA à 29.3 km sur Vallauris, 23.03 km sur Antibes, 18.5 km sur Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup et 23.7 km sur Valbonne, Le Rouret et Roquefort les Pins, soit un total de 94.5 km.
- Curage complet des réseaux de l'avenue Eric Tabarly à Villeneuve Loubet (19 tonnes de gravats).
- Entretien préventif du Défoussat et des affluents à St Paul de Vence et la Colle sur Loup, en renfort du SMIAGE.





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Travaux

- Démolition des maisons du clos des Moulières et réalisation des travaux de restauration et de renaturation de la confluence Brague-Valmasque (Antibes-Biot 750k€).



- Travaux d'extension du réseau pluvial dans la ruelle de l'Aparas aux Ferres (85k€).





- Confortement berge à la Roque en Provence (SMIAGE -30k€)
- Investigations et études préparatoires au lancement de travaux : recalibrage vallons Maurettes/Pierre à Tambour (Villeneuve-Loubet), Bassin rétention Cerruti /Sarrazine (Antibes), exutoires pluviaux en mer (Villeneuve-Loubet), doublement collecteur Val Claret (Antibes)…

- Travaux d'extension de réseau chemin de Rome à Saint Paul de Vence



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Dispositif CASALABRI

Réunion publique le 2 novembre 2022 - quartier des Bouches du Loup à Villeneuve-Loubet.



Mise en œuvre du dispositif CAS'ALABRI pour la réduction de vulnérabilité des biens en zones inondables : 130 diagnostics en 2022.

La CASA a constitué 56 dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires pour un montant de travaux de 345k€, permettant de percevoir plus de 226k€ d'aides financières (fonds Barnier).

Études générales / Études stratégiques

- Lancement de la Stratégie partagée de gestion du littoral de la CASA (volet littoral du SCOT).
- Schémas directeurs des eaux pluviales et des ruissellements sur le territoire CASA, (Bassin versant de la Brague, Le Rouret, Saint Paul de Vence, la Colle Sur Loup).
- PAPI CASA 2 – PAPI Cagne : Poursuite des études hydrauliques, de la Brague, du Madé, de l'Issourdadou, du Laval, bassins Cerutti et Sarrazine, …

Règlementation – Instruction

- Accompagnement des communes dans leurs actions d'urbanisme (PLU, opérations d'aménagement, fonds Barnier, …). : 1000 dossiers d'Autorisation d'Urbanisme instruits,
- Démarrage du dispositif des Demandes d'Agrément, permettant d'accélérer l'instruction des dossiers d'Autorisation d'Urbanisme : 123 dossiers instruits,
- Participation à la révision du PPRI du Loup.

Assistance à la gestion de crise / suivi météorologique

La CASA a redéfini les seuils d'alerte de précipitations sur la plateforme Rainpol pour optimiser la prise en compte de ces informations dans l'engagement de ses interventions.

La direction expérimente une nouvelle technologie d'évaluation des précipitations développée par la start-up HD RAIN, basée sur des mesures d'atténuation des signaux émis entre une parabole et un satellite géostationnaire. Le réseau de capteurs installé sur la CASA est le 1er en région PACA.

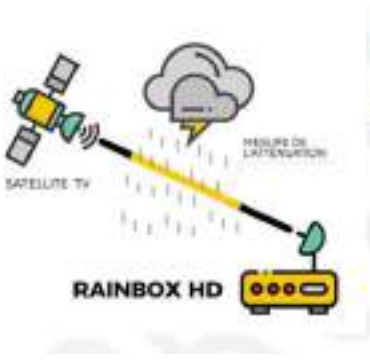



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Information / Sensibilisation / Communication

Enquête de terrain approfondie pour qualifier la vulnérabilité des habitats sur la plaine du Malvan, sensibilisant en parallèle les riverains aux risques inondation et diffusant une culture du risque.

Les chiffres et statistiques

Effectif

Fin 2022, la direction pouvait compter sur 29 agents (+ 6 postes à pourvoir) dont 17 agents dédiés aux interventions de terrain (unité exploitation).

Patrimoine :

Le patrimoine géré par la CASA en direct ou via le SMIAGE comporte :

- 4 cours d'eau majeurs : Loup, Brague, Malvan (affluent de la Cagne) et Estéron (affluent du Var).
- 120 km de vallons péri-urbains et urbains.
- Plus de 360 km de réseaux pluviaux.
- 6 ouvrages hydrauliques (bassins de rétention) et 6 systèmes d'endiguement.

Finances :

La CASA consacre un budget important à la gestion des risques d'inondation qui constitue l'une de ses priorités. En 2022, les dépenses en section Fonctionnement sont de 2,9 M€ TTC et les dépenses en section Investissement de 5,3 M€ TTC.

Les dépenses ont porté notamment sur :

- Travaux : 3 228 K€.
- Acquisitions foncières et autres biens : 1 198 K€.
- Études : 368 K€.
- Participation SMIAGE : 3 K€ en investissement et 163 K€ en fonctionnement.

Dans sa séance du 21 mars2022, le Conseil Communautaire de la CASA avait fixé le montant du produit prévisionnel de la taxe GEMAPI prévue par le Code Général des Impôts, à 3,47 M€ sur l'année fiscale 2022.

Autres indicateurs administratifs 2022 :

Les chiffres significatifs pour les activités administratives de la direction :

- Environ 400 mandats ont été traités dans l'année,
- 117 dossiers ont été ouverts pour répondre à des requêtes de communes ou riverains,
- Environ 50 courriers correspondants à des affaires spécifiques ont été envoyés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Lancement des chantiers de requalification des ouvrages sous RD6007 Pierre à Tambour et Maurettes à Villeneuve-Loubet, et du bassin Cerutti à Antibes.
- Finalisation du chantier de renaturation du Clos des Moulières / confluence Brague Valmasque.
- Réalisation de la renaturation du hameau de la Brague.
- Travaux Route des Queinières à Tourrettes/Loup.
- Amélioration de la résilience du quartier des plans par réhabilitation des fossés de drainage « Gouorgues » à Villeneuve Loubet.
- Dossiers de conception (non exhaustif) : exutoire Val Claret sous SNCF (Antibes), recalibrage du vallon de Monfort (La Colle/Loup), Bassins Sarrazine et Purgatoire (Antibes), bassins sur l'Issourdadou (Vallauris-SMIAGE), bassin des Martels (Roquefort-les-Pins), extension du pluvial et ralentissement dynamique (Cipières), shunt méandre Pellegrin sur le Loup (Villeneuve-Loubet), optimisation des écoulements sous les arches de la RD6098 (Villeneuve-loubet), renaturation hameau de la Brague (Biot – SMIAGE), réhabilitation de l'exutoire pluvial des Maurettes (Villeneuve Loubet), réouverture du vallon du village (Caussols).
- Poursuite des acquisitions foncières sur la Brague.
- Optimisation des zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Brague.
- …
- Etude hydrogéologique sur le fonctionnement karstique (Brague, moyen pays, Cheiron, …) en vue de l'élaboration du zonage pluvial.
- Poursuite des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes, habitations, entreprises et ERP exposés aux risques d'inondation, cofinancés par les fonds Barnier et de l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires pour le lancement des travaux.
- Réalisation de la phase socio-économique et propositions dans le cadre de la stratégie partagée de gestion du littoral de la CASA.
- Accompagnement des études pré-opérationnelles sur la Brague, y compris étude des buses de l'A8.
- Réalisation de l'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et la restauration des vallons (95 km).
- Poursuite des schémas directeurs des eaux pluviales et des ruissellements sur le territoire CASA : Vallauris, Le Rouret, La Colle et Saint-Paul sur le BV Malvan, Route de Grasse à Antibes.
- Accompagnement du SCOT CASA sur les volets GEMAPI, eaux pluviales et littoral.
- Appui aux communes pour la gestion des inondations et animation du réseau des gestionnaires de crise : mise en place de barrières de fermeture des voies inondables.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.6 Assainissement

Activités de la direction

En application de la Loi NOTRe, la CASA est, depuis le 1er janvier 2020, compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

La Direction Assainissement dispose des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer, sur le périmètre d'intervention de la Régie d'Assainissement :

- Les relations de proximité avec les usagers, les communes et syndicats.
- L'exploitation des réseaux, stations de pompage et stations d'épuration.
- La gestion de la supervision et de l'autosurveillance des installations.
- Les études et travaux dédiés à la gestion et au développement du patrimoine.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- La gestion des nouveaux branchements, notamment dans le cadre de procédures d'autorisation d'urbanisme et du contrôle de conformité des branchements existants

Elle dispose par ailleurs d'un service d'urgence mobilisable 24h/24 et 7j/7 lui permettant d'intervenir immédiatement sur tout dysfonctionnement d'ouvrage ou équipement de nature à engendrer un risque sanitaire ou environnemental (débouchages, réparations, dépannages…).

Sur les périmètres confiés à des délégataires de service public, la Direction de l'Assainissement est par ailleurs mobilisée :

- Pour assurer le contrôle des activités déléguées : suivi des activités et travaux confiés, veille au respect des dispositions contractuelles et réglementaires édictées.
- Pour réaliser les travaux et actions exclus du champ d'intervention des délégataires : Travaux de renouvellement patrimonial et d'extension, toute autre action du service public d'assainissement non prévue aux contrats de délégation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

L'année 2022 a été avant tout marquée par :

- La poursuite des actions engagées par les communes avant le transfert de compétence, et la mise en œuvre d'un **programme d'études et de travaux** ambitieux visant à répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.
- La conclusion de **conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage** avec certaines communes en vue de profiter de travaux d'aménagement de voirie pour réaliser concomitamment le renouvellement ou le renforcement de réseaux publics d'assainissement (Villeneuve Loubet, Roquefort les pins, Biot et Coursegoules notamment).
- La **mise en place d'outils** (marchés publics) permettant de soutenir les actions de la direction en matière de maîtrise d'œuvre (prestations intellectuelles : élaboration de dossiers environnementaux réglementaires, études d'extension approfondies, études et travaux dédiés aux stations d'épuration et postes de relevage) et de contrôle de raccordement (prestations de service dédiées au contrôle des raccordements).
- L'harmonisation des tarifs et modalités de calcul et de perception de la **Participation de Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** collectée auprès des usagers pour tout nouveau raccordement et **des tarifs des attestations de raccordement et contrôles de conformité des raccordements existants**.
- Le démarrage des études du **Schéma Directeur Intercommunal** initié en fin d'année 2022.
- Des performances environnementales des **stations d'épuration exploitées** en régie conformes aux normes réglementaires ; à l'exception de celles des stations d'épuration de Gréolières-les-neiges et de Gourdon qui font l'objet de projets de travaux de reconstruction.

On notera en 2022 les faits marquants suivants :

Stations d'épuration

- Démarrage des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Gourdon
- Poursuite des études de reconstruction de la Station d'épuration de Gréolières-les-neiges
- Mise en place d'un canal de mesure instrumenté sur la Station d'épuration de Bar sur loup, validé par l'organisme en charge du contrôle réglementaire des dispositifs d'autosurveillance
- Poursuite des études de revalorisation des eaux traitées de la Station d'épuration de Châteauneuf pour l'arrosage du Golf situé à proximité immédiate.



Inspection tunnel et conduite de rejet de la future STEP de Gréolières-les-neiges





Protection des blocs rocheux surplombant le site de la future STEP de Gourdon



Création d'un point de mesure à l'entrée de la STEP de Bar sur loup

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Postes de relevage

- Renouvellement des conduites de refoulement du PR Dulys à Antibes.
- Lancement du marché de travaux de reconstruction du PR Vauban à Antibes.
- Réhabilitation de la conduite de refoulement du PR Pont du Loup à Villeneuve Loubet.



PR Pont Dulys
Antibes



PR Vauban
Antibes



PR Pont du loup
Villeneuve Loubet

Travaux de renouvellement des réseaux

- Bd James Wyllie et rue James Close à Antibes.
- Ch. St Julien à Biot.
- Vallon de la Maïre à Vallauris.
- Quartier des navigateurs à Villeneuve Loubet (rues Tabarly, Cousteau et Conti).
- Sentier des orangers à Saint Paul de Vence.
- Rue Dostoïevski à Valbonne.
- Rue des Remparts à Bouyon.



Rue James Close Antibes



Sentier des orangers
Saint Paul de Vence



Rue des remparts
Bouyon



Vallon Maïre
Vallauris



Ch. de St Julien
Biot



Quartier des Navigateurs
Villeneuve Loubet



Vallon Maïre
Vallauris

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Travaux d'extension

- Cap d'Antibes – Secteur Antiquité (Aimé Bourreau).
- Chemin du Castelet au Rouret
- Avenue des Beaumettes à Villeneuve Loubet



Avenue Aimé Bourreau
Antibes



Avenue des Beaumettes
Villeneuve Loubet



Chemin du castelet
Le Rouret

Périmètres délégués

- **Antibes** : lancement de la DSP relative au traitement des eaux usées et de l'assainissement non collectif, mise en place de la désinfection des eaux rejetée et démarrage de la campagne RSDE.
- **Châteauneuf-Grasse** : lutte contre les eaux claires parasites avec la réalisation de campagnes fumigènes sur deux bassins versants.
- **Saint Paul de Vence** : amélioration de la gestion des réseaux publics d'assainissement gérés par le délégataire (communaux) et par la régie d'assainissement (intercommunaux).
- **Vallauris** : élaboration d'un plan d'action pour la mise en conformité du système d'assainissement, réfection des matelas de protection de l'émissaire en mer, mise en service de 2 nouveaux postes de relevage : PR Massier et PR Blanchi.
- **Le Rouret** : suivi du programme d'aménagement du centre-ville et définition des travaux neufs financés par la direction de l'assainissement.
- **Valbonne** : élaboration du programme de travaux pour le raccordement de la ZAC des Clausonnes.
- **Opio** : accompagnement du passage en régie du service public d'assainissement communal.
- **Le Bar sur loup :** analyse du programme d'Assainissement communal, renouvellement du réseau rue du Cheiron.



Campagne RSDE
Antibes



Campagne fumigène
Châteauneuf-Grasse



Rue du Cheiron
Bar sur Loup





Matelas émissaire STEP et PR Massier - Vallauris

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Effectif

Fin 2022, la direction pouvait compter sur 49 agents dont 28 agents dédiés aux interventions de terrain (Services d'exploitation).

Patrimoine

- 634 km de réseaux d'eaux usées.
- 95 postes de refoulement.
- 37 déversoirs d'orage et 22 points de diagnostic permanent.
- 17 Stations d'épuration.
- 54 000 Abonnés au réseau public d'assainissement collectif (environ 140 000 habitants).
- 12 630 Installations d'assainissement non collectif (environ 40 000 habitants).

Réalisations

Les chiffres significatifs des activités de la régie d'assainissement en 2022.

Exploitation

- 34 000 mètres linéaires d'entretien préventif et curatif.
- 11 200 mètres linéaires d'inspection télévisée dont 2 000 mètres linéaires en régie directe.
- 7 800 mètres linéaires de réseaux inspectés par tests fumigènes dont 3 000 en régie directe.
- 63 tampons de regards de visite remplacés et 9 remis à la côte.
- 580 interventions de maintenance sur les stations de pompage.
- 5 pompes de relevage, 7 accessoires hydrauliques et 9 équipements électriques renouvelés.
- 461 interventions d'urgence menées.
- 368 avis sur la conception de nouveaux raccordement émis.
- 77 nouveaux raccordements instruits et 89 conformités délivrées.
- 169 contrôles de raccordement réalisés dont 131 dans le cadre de ventes immobilières sur les 1789 demandes d'attestation de desserte traitées.

Travaux

- 699 mètres linéaires de réseaux remplacés.
- 3 266 mètres linéaires de réseaux réhabilités.
- 15 branchements créés.
- 64 mètres linéaires de branchements réparés ou renouvelés.
- 464 mètres linéaires de réseaux créés dans le cadre de chantiers d'extension.
- 120 études menées.

Assainissement non collectif

- 334 diagnostics de bon fonctionnement.
- 126 contrôles de conception.
- 132 suivis de réalisation.

Finances

Le financement des actions de la direction de l'assainissement est assuré par deux budgets annexes de l'assainissement :

- Le premier, pour les activités de la régie notamment financées par la **Redevance Assainissement.**
- Le second, pour le financement d'opérations patrimoniales sur les périmètres d'intervention de délégataires de service public et notamment financées par la **Surtaxe Assainissement.**

Les principales données des exercices budgétaires 2022 sont les suivantes :

Budget de la Régie Assainissement :

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 11 906 469 €.
- Dépenses d'investissement : 6 631 289 € ; dont 4 321 134 € de travaux.

Budget Annexe dédié aux périmètres DSP :

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 4 537 330 €.
- Dépenses d'investissement : 4 149 077 € ; dont 1 218 154 € de travaux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Assainissement collectif

- Adoption d'un règlement du service public d'assainissement collectif intercommunal en vue d'harmoniser les prescriptions à respecter pour tous les usagers.
- Poursuivre les études du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal traitant des différentes composantes des systèmes d'assainissement collectif (réseaux, postes de relevage, station d'épuration, gestion des boues et développement de la REUSE).
- Lancement d'une campagne de mesure de diagnostic initial sur les réseaux intercommunaux de Saint Paul de Vence, Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup.
- Développer les dispositifs et procédures d'autosurveillance de la régie en vue de lutter efficacement contre les pollutions, les infiltrations d'eaux claires parasites et d'accentuer le contrôle des rejets non domestiques avec l'assistance des communes détentrices du pouvoir de police sanitaire.
- Mener à bien le programme d'investissement 2023 :
  - Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux :
    - Chemin St Julien et route de Valbonne à Biot.
    - Boulevards J. Wyllie et Leclerc à Antibes.
    - Rue de la victoire à la Colle sur Loup.
    - Rues du four et du Portaou à Coursegoules.
    - Allée des terriers à Antibes.
  - Extension du réseau public :
    - Voies de Gaulle et Montferrand à Villeneuve Loubet
    - RD2085 dans le quartier le Colombier à Roquefort-les-pins
    - Route de Châteauneuf à Opio
    - Chemin des picholines à Châteauneuf-Grasse
    - Chemin des pierres du moulin au Rouret
    - Mise en œuvre des travaux d'assainissement pour le raccordement de la ZAC des Clausonnes de Valbonne au système d'assainissement d'Antibes
  - Travaux dédiés aux postes de relevage et stations d'épuration :
    - Reconstruction de la Station d'épuration de Gourdon.
    - Reconstruction du poste de relevage des eaux usées du Port Vauban.
    - Lutte contre les nuisances olfactives du PR Marina à Villeneuve Loubet.
    - Reconstruction de la Station d'épuration de Gréolières-les-Neiges.
    - Mise en place de surpresseurs insonorisés à la STEP de la Bar-sur-Loup
    - Mise en place de dégrilleurs automatiques sur les STEP de Conségudes et Bouyon.
  - Achèvement du schéma directeur de Biot.
  - Modernisation des systèmes de supervision de la direction.
- Poursuivre le suivi des activités des délégataires de service public implantés sur le territoire intercommunal et participer au renouvellement des procédures de délégation :
  - Démarrage du nouveau contrat de délégation pour le traitement des eaux usées et le SPANC d'Antibes et organisation du suivi du programme de travaux concessifs établi.
  - Suivi des travaux de démantèlement de l'ancienne station d'épuration de Vallauris et mise en œuvre du plan de mise en conformité du système d'assainissement.
  - Organisation de la reprise en régie du service public d'assainissement d'Opio.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Organisation de réunions de suivi et veille au respect des engagements contractuels fixés.

Assainissement non collectif

- Harmoniser les relations aux usagers en proposant un règlement de service intercommunal.
- Constituer une base de données informatisée complète et consolidée avec SIG.
- Etablir un programme pluriannuel de diagnostic périodique visant la mise en conformité progressive des installations existantes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2.7 Eau Potable

Activités de la direction

La Direction Eau Potable de la CASA dispose de 8 agents pour assurer les missions de service public de production et de distribution de l'eau potable sur les 5 communes en régie du Haut Pays et de contrôler les indicateurs et le suivi des 10 contrats de délégation de service public de la CASA.

Pour les communes en régie, les agents de terrains effectuent les tâches d'autocontrôle de la qualité de production des 19 sources et captages, des réservoirs et réseaux de distribution et des compteurs abonnés.

Elle organise également la facturation et le suivi clientèle de la Régie Eau avec les relèves compteurs.

Pour les communes en DSP, la Direction de l'Eau Potable assure le contrôle des activités et le respect des indicateurs des contrats de délégations de service public.

Les temps forts de l'année 2022

L'année 2022 a été avant tout marquée par :

- La gestion de la Crise sécheresse à partir du mois de mai 2022 jusqu'au mois de novembre 2022 avec 350 heures supplémentaires effectuées par les agents pour les livraisons de citernes eau potable, les manœuvres de réseaux et la distribution d'eau en bouteille.





- Le remplacement d'une pompe et mise en place de l'alimentation et des vannes de séparation à Gourdon.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Le démarrage des études de lancement du schéma directeur eau potable sur l'ensemble de la CASA et des réunions de travail avec l'Agence de l'Eau et l'AMO.
- Divers travaux sur les communes en régie pour le renouvellement de réseaux eau potable :
  - 240 ml de 63mm en PEHD sur le chemin de la Ribière.





  - 120 ml de canalisation en PEHD de 50mm route de Cipières à Gréolières.

- Régulation de pression sur deux secteurs de Gréolières.



- L'acquisition du nouveau système de collecte et des 700 compteurs communiquants par radio relève ou télé relève avec la, création des bases de données sur le site du prestatire d'hebergement des compteurs.
- Le recrutement de 3 Agents au sein de la Direction Eau Potable :
  - Une responsable de service Qualité et Production régie et périmètre CASA.
  - Une chargée de clientèle.
  - Un agent d'exploitation terrain eau et assainissement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Le renouvellement à Châteauneuf-Grasse de 310 ml de canalisation en fonte ductile en 150 mm.





- La sécurisation de l' usine des Ferrayonnes à Villeneuve-Loubet contre les inondations, avec la mise en place de batardeaux.

- Le renouvellement d'une ancienne canalisation en fonte grise sur la rue de Gaulle-Anthonioz à Villeneuve Loubet avec •155 ml de canalisation 300 mm en fonte.





- L'Attribution de la DSP de Châteauneuf-Grasse.
- L'Etude de la nouvelle DSP d'Antibes, Biot et Roquefort-Les-Pins pour attribution en fin 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Le patrimoine géré en 2022 sur les 5 communes (CAUSSOLS, CIPIERES, COURMES, GOURDON VILLAGE, GREOLIERES VILLAGE) en régie comprend :

- 19 sources et captages à contrôler toutes les semaines pour quantifier leur capacité.
- 19 réservoirs de divers volumes permettant de stocker et traiter l'eau à distribuer.
- 6 stations de pompage à contrôler et à gérer permettant le remplissage de certains réservoirs.
- 47 km de réseaux de distribution.
- 1 115 compteurs abonnés à relever plusieurs fois par an pour l'établissement des factures.
- Campagnes de débroussaillage des ouvrages et des accès aux sources et captages.
- Campagnes de nettoyage et de désinfection des réservoirs eau potable.
- Le service administratif traitant les demandes des abonnés et la facturation ainsi qu'un tableau de bord des interventions réalisées dans le courant de l'année :
  - 317 interventions d'exploitation (travaux de raccordement, réparation, etc.) dont :
    - 35 opérations de recherche de fuite et leur réparation.
    - 12 changements de compteur.
    - 29 créations de branchement.
  - 330 interventions clientèles (modification ou clôture d'abonnement, renseignements sur factures) dont :
    - 78 changements de nomination.
    - 15 clôtures d'abonnement
    - 7 dégrèvements.
  - 1 742 factures de consommation éditées.
  - 3 120 appels téléphoniques traités.
  - 678 courriers envoyés.
    - 710 factures traitées sur les budgets eau potable.

Le patrimoine géré en 2022 sur les 10 communes (ANTIBES LE BAR-SUR-LOUP BIOT CHATEAUNEUF DE GRASSE LA COLLE-SUR-LOUP LE ROURET OPIO ROQUEFORT-LES-PINS VALBONNE VILLENEUVE-LOUBET) en DSP comprend :

- 144 125 habitants desservis.
- 50 586 abonnés.
- 1 213 km de réseaux eau potable.
- 58 réservoirs avec une capacité totale de 63 740 m^3.
- 32 captages et puits divers.
- 30 stations de pompage ou de reprise.
- Diverses usines de production et de traitement de l'eau potable.

Suivi des délégations de service publics sur des plateformes dédiées et suite à des demandes d'abonnés

293 fiches créées

Suivi du service d'astreinte décision et exploitation de la direction

24/24h et 365 j/an

Réunions mensuelles ou bimensuelles avec les délégataires pour le suivi des 10 contrats de DSP de la CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Finalisation et lancement du schéma directeur AEP et étude phase 1 audit et modélisation et démarrage du PGSSE.
- Déploiement des actions demandées dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau du LOUP.
- Etablissement de plans d'action sur la régie et sur les communes en DSP en vue de l'amélioration des rendements de réseau et de la protection de la ressource.
- Acquisition d'une citerne eau potable de 10 000 litres, sur berce pour dépannage sur l'ensemble du territoire en cas de besoin.
- Acquisition de la source du Lauron, actuellement propriété de Véolia, afin de maîtriser la production de l'eau sur le périmètre du loup.
- Lancement des programmes de travaux ambitieux des nouveaux contrats de DSP en cours et à venir.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

4. LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

4.1 Cohésion Sociale

Activités de la direction

Mise en œuvre des compétences communautaires en termes de Politique de la Ville à savoir : **la Prévention de la Délinquance, l'Accès au Droit et l'Insertion par l'Économique**.
Pilotage de l'équipe du siège, de l'activité du Pôle Accès au Droit et Soutien aux familles et de 3 autres Services.

Le pôle d'Accès au Droit et de soutien aux familles se compose de 3 services :

- **Le Service Parenthèse :** intervient sur la prévention des violences conjugales par les prises en charge individuelle des victimes et collective des auteurs de violences conjugales dans le cadre des alternatives aux poursuites judiciaires.
- **Le Service Trait d'Union** : espace Rencontre Parents-Enfants conventionné avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, agréé par la Préfecture.
- **Le Service des Antennes de Justice** : 3 unités présentes à Antibes, Vallauris et Valbonne/ Biot ; conventionnement avec la Préfecture du 06, le Tribunal de Grande Instance de Grasse, le Barreau de Grasse, la Chambre Départementale des Notaires et des Huissiers, le CDAD 06, la PJJ et le SPIP.

Les 3 autres services :

- **Service Prévention jeunesse 16/25 ans intervenant principalement sur 6 communes** : Vallauris, Antibes, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup. Outre le travail de rue et individuel avec les jeunes de ces territoires et des actions de médiations plus ponctuelles, ce service participe par exemple à de l'animation, avec la Mission Locale, d'opérations courts chantiers ou au dispositif Agricagnotte.
- **Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi** (PLIE) : intervient dans le suivi et l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi, dont les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi longue durée. Ce service joue par ailleurs, pour le territoire de la CASA, le rôle de facilitateur des clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre et entreprises prestataires de marchés.
- **Service Politique de la ville :** coordonne les actions mises en place dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Basé sur le territoire de Vallauris où demeure le seul quartier prioritaire au sens de la loi du 21 février 2014, il y administre également des actions en faveur de la cohésion sociale sur la commune (Plan Local de Réussite Éducative, instances de veille en matière de prévention de la délinquance).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Gouvernance du Contrat de Ville

La Direction de la Cohésion Sociale (DCS) de la CASA a organisé aux côtés des services de l'Etat et en partenariat avec la CAF des Alpes-Maritimes :

- 1 comité technique, celui-ci a permis de valider la programmation des actions et leurs financement respectifs.
- Et 2 comités de pilotage.

Lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville, il a été présenté un rapport d'évaluation finale du contrat de ville ainsi que les perspectives de développement de l'action menée en faveur du quartier prioritaire de Vallauris pour la future contractualisation qui interviendra en 2024.

Les conclusions de ce rapport, partagé en comité de pilotage ont été les suivantes :

- Le contrat de ville, mené en faveur du QPV, remplit **son objectif de favoriser la concertation et la mise en cohérence des politiques publiques.**
- La logique d'appel à projet, sous calendrier contraint, ne favorise pas la mise en cohérence des actions et le renouvellement des acteurs.
- De **nouvelles problématiques** sont apparues avec **la crise liée à la pandémie de covid-19 :**
  - Celle de la prise en charge des enfants en situation de handicap ou cumulant des difficultés sociales
  - Celle de l'accompagnement des enfants les + jeunes (0-3ans)
  - Le vieillissement de la population et le risque d'isolement des personnes âgées.

Le maintien du soutien aux associations

De façon générale, la DCS a ainsi participé au financement de 19 associations dont la Mission Locale Antipolis pour un montant global de 971 200 € dans le cadre de conventions de partenariat fixant à chacune des objectifs précis en termes de résultats, sur les thématiques de la Prévention de la Délinquance, l'Accès au Droit et l'Insertion par l'Economie.

	Compétences Cohésion Sociale et Politique de la Ville			**Contrat de Ville**			
	Accès au Droit	Prévention de la délinquance	Insertion sociale et professionnelle	Santé	Education et accompagnement scolaire	Médiation sociale et Cadre de vie	Autres
	98 200€	26 500€	816 500€	11 000€	14 000€	5 000€	0€
Montant global des subventions 2022	**971 200€**						

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Le soutien de la CASA à la Mission Locale Antipolis et les actions en faveur de l'emploi des jeunes

La DCS a été présente aux instances : Bureau et Conseil d'Administration de la Mission Locale Antipolis dont elle a participé au financement à hauteur de 599 000 € en 2022 (584 000€ de subvention de fonctionnement et 15 000€ de subvention pour les OCC).

La Mission Locale Antipolis accompagne les 16- 25 ans pour une insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi. Celle-ci met par ailleurs en place une action plus spécifique qu'est l'Opération Courts Chantiers (OCC).

En 2022, **2 709 jeunes ont été accompagnés** (dont 957 accueillis). 8 % de ces jeunes sont des mineurs, 44% ont entre 18 et 21 ans, 41% ont entre 22 et 25 ans et 7% ont plus de 26 ans.

PREMIER ACCUEIL	2021	2022
Antibes Juan-les-Pins • Biot	561	452
Châteauneuf	73	70
Valbonne Sophia-Antipolis	126	147
Vallauris Golfe-Juan	190	161
Villeneuve-Loubet	150	127
TOTAL 2021 : 1100	TOTAL 2022 : 957	

ACCOMPAGNEMENT	2021	2022
Antibes Juan-les-Pins • Biot	1454	1318
Châteauneuf	260	227
Valbonne Sophia-Antipolis	283	300
Vallauris Golfe-Juan	653	538
Villeneuve-Loubet	338	326
TOTAL 2021 : 2988	TOTAL 2022 : 2709	

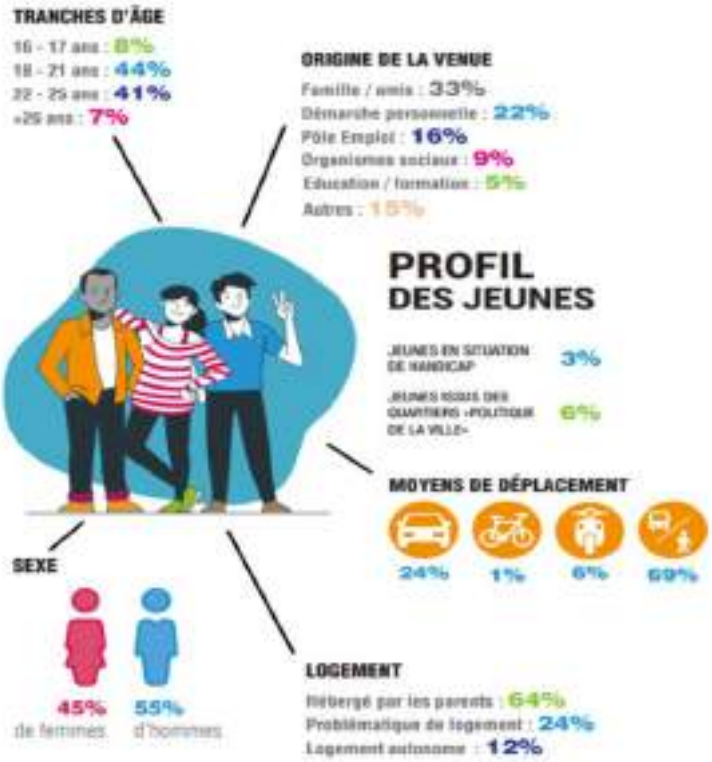

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Par le biais du dispositif « Garantie Jeunes » devenu en 2022 « Contrat d'Engagement Jeune », 467 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé comprenant une période de remobilisation en ateliers collectifs.

Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse en effet aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1er mars 2022, le dispositif propose un accompagnement individuel et intensif avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.

Lorsqu'il signe son contrat, le jeune bénéficie :

- D'un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable.
- D'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités.
- D'une allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements.

Les résultats de l'action de la Mission Locale Antipolis en 2022

Avec 133 sorties en alternance et après une forte progression en 2021, les résultats obtenus dans ce secteur sont en baisse, mais l'accès au monde du travail pour les jeunes par le biais de stages ou de périodes d'immersion est resté en forte progression (+ 18%) avec 245 périodes de stage court en entreprise dénombrées en 2022.

Les objectifs quantitatifs sur les différents dispositifs sont également atteints voire dépassés avec, par exemple pour les participants au Contrat d'Engagement Jeunes, un taux de sortie positive (en emploi ou en contrat d'alternance) qui atteint 33% dont près de la moitié pour un emploi durable.

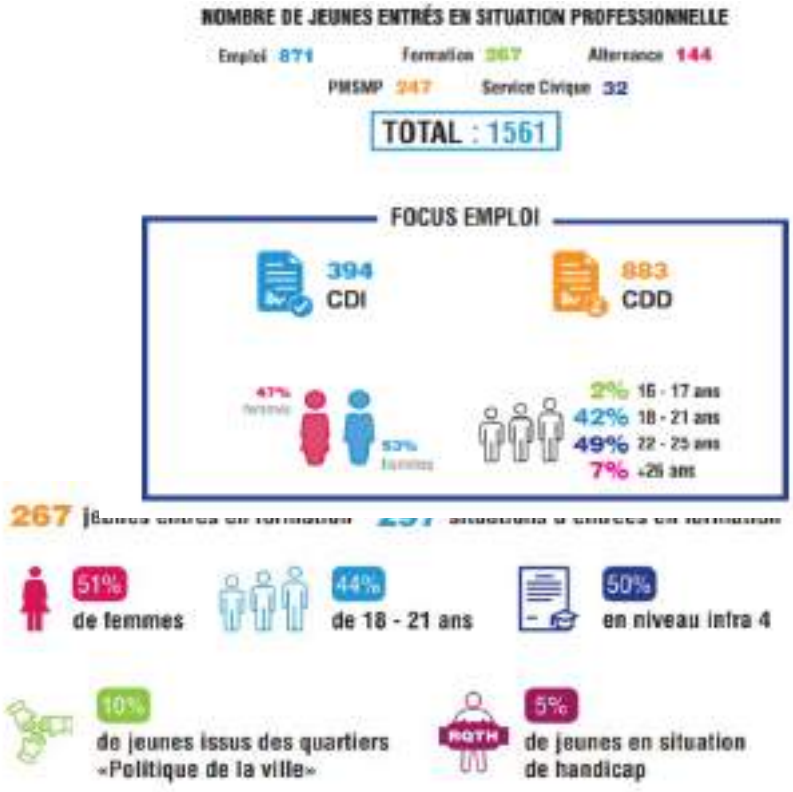

Accès à une formation qualifiante : 297 jeunes dont 10% issus du QPV

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

L'organisation de la 1ère édition des 10 jours pour l'emploi et la formation du 1er mars au 11 mars 2022

L'objectif de cette nouvelle action partenariale menée par la CASA, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, le Département des Alpes-Maritimes, Pôle Emploi et la Mission Locale Antipolis était de :

- **Réunir sur une même période** de 10 jours les actions **innovantes** menées par les principaux partenaires en faveur de l'emploi et de la formation sur le territoire CASA.
- Créer des opérations innovantes ou **donner de la visibilité** à des actions déjà existantes.
- Répondre à **l'enjeu actuel** de faire coïncider les demandes d'emploi et de formation et les besoins des entreprises en termes de recrutement, en particulier dans les secteurs dits « en tension de recrutement ».

3 salons et une trentaine d'opérations plus ciblées ont été organisés principalement à Antibes mais également à Vallauris et Valbonne.



Cette édition a notamment permis :

- **D'informer les personnes en recherche d'emploi sur des univers professionnels qui recrutent et de faire découvrir des métiers**
- **De les aider à préparer les outils de leur insertion professionnelle**
- **De provoquer des rencontres effectives entre des employeurs des centres de formation et demandeurs d'emploi ou personnes en insertion**

Exemple d'actions menées :

- Rencontres pour l'alternance et l'apprentissage le 3 mars (Fort Carré)
- Salon job d'été : le 4 mars (Fort Carré)
- Salon de l'emploi saisonnier le 06 mars (Fort Carré)
- Matinée de l'intérim le 09 mars (Mission Locale Antipolis)
- Portes ouvertes du Campus Vert d'Azur le 11 mars

Cette édition a permis de toucher plus de 1 868 personnes en recherche d'emploi sur les 4 formats « salons » et 115 personnes dans les ateliers collectifs.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023









AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Le déploiement du 3ème protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2023

Le troisième protocole du PLIE **fixe un objectif de 750 personnes suivies sur la période 2021-2023**

Les indicateurs clés en 2022 :

Nombre d'orientations	**231**
Absents aux RDV	24
Taux d'absentéisme	10,4%
Présents aux RDV	207
Nombre d'entrées (nombre de personnes suivies)	110
Taux d'entrées (sur les présents)	53%
Nombre de personnes en parcours au 31/12/2022	160
Nombre de sorties	164
Taux de sorties positives	42%

En 2022, le PLIE CASA a intégré en suivi 110 nouvelles personnes (contre 125 en 2021).

Le bénéficiaire type de ce 3ème protocole est un homme, allocataire du RSA, âgée de 26 à 44 ans et ayant un niveau scolaire inférieur au bac.

231 personnes ont été orientées vers les agents du PLIE CASA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Les personnes qui ont été accompagnées (dont 90% allocataires du RSA) par les 6 référentes. Elles sont réparties de la façon suivante dans les 24 communes de la CASA :

Répartition par commune

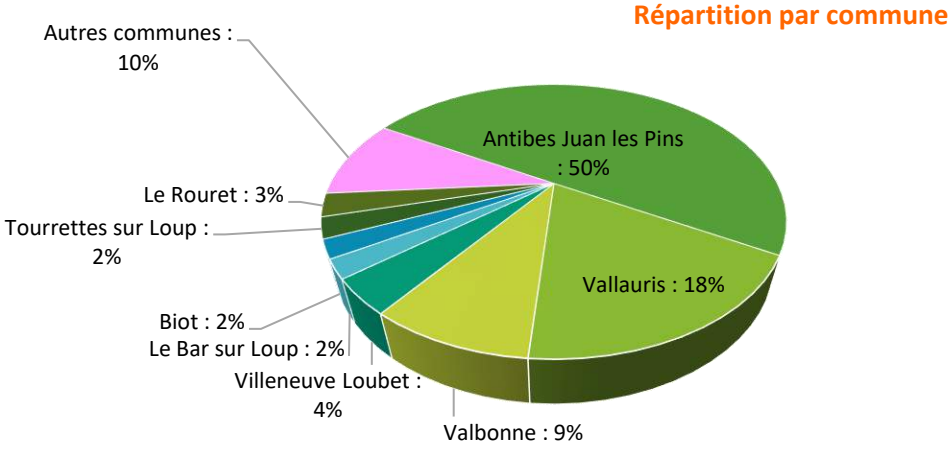

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

164 personnes sont sorties du dispositif au cours de l'année 2022 : (31% pour parcours long (+ 24 mois), 43% d'abandons, 21% de sorties « autres » (problèmes de santé/ familiaux/ sociaux ou réorientation sur des actions plus adaptées)

La deuxième activité réalisée par le PLIE est **l'animation ou facilitation des clauses sociales ou d'insertion.**

Le service propose ainsi une assistance technique aux maîtres d'ouvrage (sensibilisation, information, rédaction de la clause, calcul et suivi des heures), ainsi qu'aux entreprises attributaires.

L'agent chargé du suivi des clauses d'insertion au PLIE vérifie l'éligibilité des candidats, assure le suivi du nombre d'heures effectuées et réalise les bilans nécessaires à l'évaluation de l'action.

A ce titre, le PLIE CASA a accompagné 21 maîtres d'ouvrage et est intervenu auprès de 60 entreprises en 2022 et a permis la réalisation de 80 082 heures d'insertion (contre 79 458 en 2021).

La Lutte contre les violences faites aux femmes

Co-organisation de « *Quand c'est non c'est non !* »

La Direction de la Cohésion Sociale a participé à l'organisation de cet événement aux côtés de la Direction Jeunesse Loisirs d'Antibes Juan-les-Pins, notamment par le biais de la participation à la conception de cette 6ème édition, mais aussi de la mobilisation de son budget de fonctionnement pour le financement de la prestation de la compagnie de théâtre spécialisée sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Les 22 et 25 novembre 2022 « Quand c'est non c'est non ! » s'est déroulé au sein de la médiathèque Albert CAMUS à Antibes en présence de collèges antibois et des autres communes de la CASA.



Cet événement s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Après une représentation de scènes de théâtre interactives par la Compagnie de théâtre NiVus NiConnus à et l'animation d'ateliers/débats en demi-classes, le pôle accès au droit et soutien aux familles de la DCS a procédé à la sensibilisation de 300 collégiens et lycéens antibois et biotois sur le phénomène des violences faites aux femmes et plus spécifiquement au sujet du consentement.

Les jeunes participants ont également pu contribuer à la réalisation d'une fresque collective aujourd'hui installée dans le réfectoire du collège Saint Philippe Neri à Antibes.

L'animation de cet atelier a été confiée, en collaboration avec l'association LABEL NOTE, au graffeur Mathieu DÜRST.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

L'activité du service Parenthèse

L'activité du service est demeurée forte tout au long de l'année 2022 avec un pic à la rentrée de septembre s'agissant de l'accompagnement des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Quelques chiffres comparatifs 2021/2022 sur la prise en charge des accompagnements de victimes :

Dossiers	2021	2022
Nouveaux	**149**	**167**
Anciens	**83**	**107**
Total dossiers	**232**	**274**
Entretiens	**2021**	**2022**
Entretiens nouveaux dossiers	**1068**	**853**
Entretiens anciens dossiers	**767**	**796**
Total Général des entretiens	**1835**	**1649**

Le nombre de situations accompagnées par le service est en augmentation : 42 situations supplémentaires ont été accompagnées et pour moitié ce sont autant de personnes connues en 2022 qu'auparavant.

En revanche, le nombre de consultations a diminué et ce dans les 3 domaines d'intervention. Pour autant, le nombre de consultations reste toujours très élevé comparativement aux années précédentes (2019 : 1338 ; 2020 : 1150).

Le service Parenthèse reste très reconnu par le réseau professionnel et la problématique des violences conjugales est toujours aussi forte sur le territoire de la CASA.

Le service Parenthèse participe également à la prise en charges des auteurs de violences conjugales par le biais de 2 conventions qui lient la CASA au Tribunal Judicaire de Grasse, à l'hôpital d'Antibes, à la Préfecture des Alpes-Maritimes et au SPIP.

La convention liant la CASA, le Tribunal Judicaire de Grasse, la Préfecture et l'hôpital d'Antibes a été renouvelée en 2019 pour 3 ans (renouvellement au Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023). Cette convention prévoit les modalités d'un classement sans suite des poursuites pénales pour les auteurs dits « primaires » de violences conjugales, sous condition de la participation à une série de groupes de paroles.

4 sessions ont été organisées en 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

57 auteurs de violences conjugales ont été convoqués pour participer aux 8 séances prévues par le protocole. (5 auteurs ne sont pas venus, 3 ont refusé de signer le protocole) Au total 49 auteurs ont accepté de signer et se sont engagés pour une prise en charge psychologique.

38 auteurs ont validé leur mesure. Ils ont ainsi vu les poursuites pénales être classées après avoir validé leur participation aux séances proposées par le service Parenthèse.

Le taux de participation aux séances s'élève à 77,5%.

Grâce à un partenariat avec l'association cannoise « Parcours de femmes », le service a également pu, dans ses locaux, proposer à 43 enfants victimes indirectes de violences intrafamiliales, un accompagnement psychologique spécifique.

L'activité de l'espace rencontre « Trait d'Union »

- 1 588 rencontres réalisées, contre 1 462 en 2021
- 754 passages-relais réalisés, contre 670 en 2021

Soit un total de 2 342 accompagnements, contre 2 132 en 2021. Le volume des dossiers transmis au Trait d'Union par les autorités judiciaires (Juges aux Affaires Familiales (JAF) et Juges pour Enfant (JE)) est en constante augmentation.
Quelques chiffres illustrant la poursuite de cette augmentation en 2022 :

2021	2022	Variation
258 prises en charge judiciaires JAF dont ▪ 36 non mises en place 222 mesures effectives ▪ Dont 33 passages relais ou remises JAF de l'enfant	294 prises en charge judiciaires JAF dont ▪ 39 non mises en place 255 mesures effectives ▪ Dont 29 passages relais ou remises JAF de l'enfant	+14 %
23 prises en charge volontaires	28 prises en charge volontaires	22%
38 prises en charge JE	34 prises en charge JE	-10%
Orientation de 318 situations familiales au total	Orientation de 356 situations familiales au total	+12%
382 enfants reçus au moins une fois dans le service	378 enfants reçus au moins 1 fois dans le service	
299 parents hébergeants reçus dont 229 mères, 44 pères, et 26 autres (grands-parents, autre membre de la famille, famille d'accueil…)	287 parents hébergeants reçus dont 210 mères, 50 pères, et 27 autres (grands-parents, autre membre de la famille, famille d'accueil…)	
304 parents visiteurs reçus ▪ Dont 230 pères, 62 mères, 12 autres.	308 parents visiteurs reçus ▪ Dont 216 pères, 85 mères, 7 autres.	
176 adultes résidant sur le territoire CASA 356 adultes sont hors CASA mais vivent dans les communes appartenant à la Juridiction de Grasse 71 adultes sont hors département et 5 personnes hors de France.	188 adultes résidant sur le territoire CASA ; 328 adultes sont hors CASA mais vivent dans les communes appartenant à la Juridiction de Grasse ; 75 adultes sont hors département et 4 personnes hors de France.	

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

1231 rencontres et remises JAF **583** rencontres et remises JE () **318** rencontres et remises volontaires Soit un total de - **1462** rencontres effectives - **670** passage relais effectifs ▪ Donc **2132** séances effectives	**1349** rencontres et remises JAF **656** rencontres et remises JE **337** rencontres et remises volontaires Soit un total de - **1588** rencontres effectives - **754** passage relais effectifs ▪ Donc **2342** séances effectives	**+9.8 %**
612 annulations de séances	**777** annulations de séances	
382 entretiens **(ainsi que 5846 appels téléphoniques)**	**410 entretiens** **(ainsi que 6856 appels téléphoniques)**	**+7.3%**

L'activité du service Trait d'Union découle généralement des saisines des magistrats du Tribunal Judiciaire de Grasse, mais le service a toujours cherché à favoriser le recours à l'espace rencontre volontaire et sans cadre judiciaire.

L'activité 2022 a néanmoins été marquée par la marginalisation des accompagnements dits « volontaires ». Cette raréfaction est explicable en partie par le contexte sanitaire.

Les tribunaux et les avocats sont destinataires par mail des comptes rendus de missions et notes d'information, soit en fin de prise en charge.

Ainsi, 259 comptes rendus (170 en 2021), additifs et notes d'information ont été rédigés en 2022 à destination des Magistrats. Par ailleurs, signe d'une dégradation du contexte social, 5 notes « d'informations préoccupantes » ont été adressées à l'ADRET (Antenne Départementale de Recueil, de l'Évaluation et du Traitement des Informations Préoccupantes) pour signaler des situations de mineurs en danger.

Par ailleurs, là où les années précédentes les calendriers de rencontres étaient adressés par courrier aux parents, ce sont maintenant quasi exclusivement des mails qui leur sont envoyés Les différents confinements ont accéléré cette mutation déjà amorcée en 2019.

Ces mails, nombreux, ne sont pas comptabilisés mais une réflexion est à mener sur ce sujet car le traitement de ces mails de parents, d'avocats ou de partenaires est particulièrement chronophage.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

L'activité des trois Antennes de Justice

Depuis le 1er septembre 2020, les trois Antennes de Justice ont été regroupées en un service. Cette réorganisation a permis :

- Une ouverture au public rationalisée : Antibes (tous les jours) Valbonne (les lundis, jeudis et vendredis) et Vallauris (les mardis, mercredis et jeudis).
- Un volume identique d'activités des partenaires institutionnels ou associatifs : le nombre de permanences proposées est le même (2018 = année de référence).
- Grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources humaines et des locaux, par la création d'un poste de responsable de service en charge du fonctionnement opérationnel du service et des permanences délocalisées, et de 2 responsables de gestion (secteur Antibes-Vallauris-Littoral et Valbonne-Biot- Moyen et Haut pays), qui restent des référents auprès des partenaires locaux et sont en charge du développement de l'activité des Antennes de Justice (concrétisation de nouveaux partenariats, mise en œuvre d'actions ciblées en direction des territoires élargie aux communes du Moyen et du Haut Pays : établissements scolaires, CCAS, partenaires de justice, etc…
- La mobilisation des agents chargés de l'accueil du public (agents d'accueil et d'information, et coordinateurs de justice) mobiles et polyvalents, supports à la création d'une dynamique et à une cohésion de l'équipe, lutte contre l'isolement des agents et garantissant un rythme d'ouverture mieux respecté pour le public.

Cette réorganisation a notamment permis :

➔ **Une augmentation du volume d'activités pour les usagers reçus par les agents CASA pour de l'information « accès au droit » :**

	Entretiens Accès au droit Juristes CASA	Appels Téléphoniques	Projets / actions jeunesse CASA	TOTAL
Antibes Juan-les-Pins	7 268	8 159	0	15 427
Valbonne Sophia-Antipolis Biot	1 281	1 040	0	2 321
Vallauris Golfe-Juan	2 850	2 440	0	5 290
Volume global :	11 410	11 639		23 038

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Le service des Antennes de Justice comptabilise un volume global d'activités de **23 038** personnes ayant reçu une information au titre de l'accès au droit en 2022 contre **23 778** en 2021, soit une diminution de 3,11 **% (/ à 2021).**

➔ **Une présence constante et plus efficace des partenaires dans les Antennes de Justice**

Le nombre et la variété des partenaires présents dans les Antennes de Justice et le nombre de leurs permanences sont resté inchangés depuis la réorganisation du service et la réduction du nombre de jours d'ouverture. Par ailleurs, le volume des usagers reçus par ces partenaires est encore en légère augmentation.

Partenaires				
	AJ Antibes	**AJ Valbonne**	**AJ Vallauris**	**Total**
Missions judiciaires pénales	1 233	**66**	368	1 667
Missions judiciaires civiles	643	**117**	23	783
Mission accès au droit	2 464	**396**	1 469	4 329
Total	4 340	**579**	1 860	6 779

Conclusion

Les partenaires qui réalisent des permanences au sein des 3 Antennes de Justice comptabilisent un volume global d'activités de 6 779 en 2022 et **6 602** en 2021, soit une augmentation de **2,68% (/ 2021).**

➔ **Une très forte augmentation de la capacité du service à animer des actions collectives de sensibilisation, notamment en direction des jeunes.**

Dès 2021, le service s'est doté d'outils pour déployer des actions de sensibilisations.

L'équipe intervient en particulier en direction des jeunes en binômes : 2 juristes, ou 1 juriste et 1 éducateur prévention CASA.

L'objectif de ces projets repose sur la participation active des élèves (au sein des établissements scolaires) qui deviennent des acteurs de l'intervention, afin de permettre à chacun de s'exprimer librement et d'avoir un espace-temps pour réfléchir sur des sujets de la vie en société ou qui les touchent plus particulièrement. L'équipe utilise les supports suivants :

- Le photolangage (école- collège -lycée)
- L'exposition 13-16 Questions de Justice
- Le Jeu de Loi – Editions Thémis (10-16 ans)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- L'exposition « Stop au harcèlement scolaire » - Double Hélice (école – collège-lycée)
- Le débat en images (collège-lycée)

Et les thématiques abordées sont très diversifiées :

- Le Harcèlement et Cyberharcèlement
- Les Discriminations
- La Citoyenneté
- L'usage d'Internet et les réseaux sociaux, (le droit à l'image, atteinte à la vie privée, harcèlement, incitation à la haine, usurpation d'identité…)
- L'égalité fille-garçon, le consentement, le sexisme, les stéréotypes, les infractions à caractère sexuel
- L'organisation judiciaire & la découverte de la justice : la loi, le vivre-ensemble, les symboles de la justice, les tribunaux, la découverte d'une audience pénale
- La justice des mineurs…

En 2022, de multiples actions ont pu être proposées aux établissements scolaires du secteur de la CASA :

Sur le secteur Valbonne Sophia Antipolis Biot Moyen Pays :

- **Collège Eganaude** – Biot – Photo Langage Egalité fille/garçon
- **Collège Yves Klein** – La Colle-sur-Loup - Photo Langage : qu'est-ce que le Covid change dans vos vies ?
- **Place de l'emploi et de la formation**

Sur le secteur d'Antibes Juan-les-Pins Vallauris Golfe-Juan :

- **Ecole Langevin 1** - Vallauris – Jeu de carte supers héros : La Loi, la Justice et le Harcèlement
- **Collège Sydney Bechet** – Antibes – Débat : Citoyenneté et République
- **Collège Sydney Bechet** – Antibes – Courts métrages/débat : Egalité fille/garçon
- **Collège Roustan** – Antibes – Débat : Internet et les Réseaux Sociaux
- **Collège Roustan** – Antibes – Exposition 13/18 : La Justice des Mineurs
- **Lycée horticole** - Antibes- Débat : Harcèlement, Discrimination et Citoyenneté
- **Projet Lycée horticole** - Antibes – Débat : Discrimination, Insultes Racistes
- **Projet Apprentis d'Auteuil –** Vallauris - Prévention du Harcèlement Scolaire

L'activité du service prévention jeunesse

Les accompagnements éducatifs renforcés

Au sein des 4 unités de prévention, 374 jeunes de 16 à 25 ans ont pu bénéficier d'un accompagnement éducatif renforcé.
Ces accompagnements ont été réalisés en 2022 sur 13 communes et se font en lien avec l'ensemble des partenaires et en particulier avec la Mission Locale Antipolis.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Répartition des jeunes suivis par territoire :

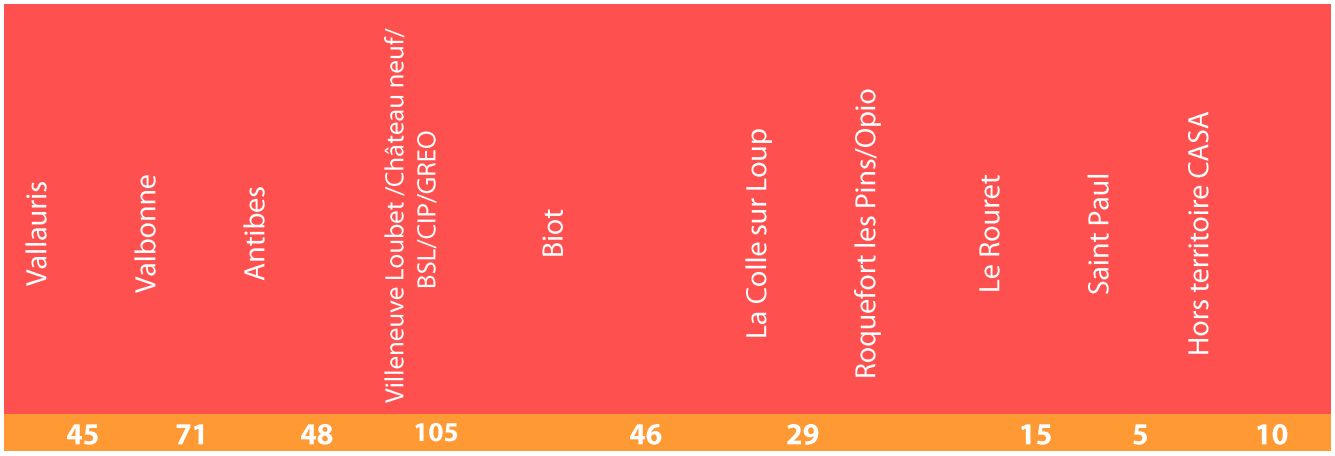

L'activité de l'unité prévention jeunesse d'**Antibes** est marquée par une forte collaboration avec le service jeunesse de la commune. Ainsi, le service coanime également, avec une équipe dite « de coopération renforcée ».

La convention de coopération entre la CASA et la commune d'Antibes Juan les Pins se définit en priorité autour de deux dispositifs, les Opérations Courts Chantiers et les Loisirs Citoyens. Cette collaboration étroite a permis de mobiliser :

- 16 jeunes pour les OCC soit 2 actions dans l'année.
- 49 jeunes pour les loisirs citoyens (7 dispositifs).

Pour l'année 2022, 65 jeunes ont été pris en charge dans le cadre de cette coopération renforcée.

L'activité de l'unité **Moyen Pays,** partagée entre 2 éducatrices, est fortement centrée sur des accompagnements individuels qui permettent aux jeunes du Moyen Pays d'avoir plus facilement accès à des dispositifs de droit commun.

L'activité de l'unité de **Valbonne** est elle aussi marquée par la prédominance des accompagnements individuels.

L'activité de l'unité de **Vallauris** est recentrée sur la présence de l'équipe au sein du quartier prioritaire (Hauts de Vallauris et Centre Ancien). L'équipe, compte 3 agents : 1 éducatrice et 2 animateurs sollicités sur des accompagnements collectifs ou individuels.

La nature des 1334 demandes traitées par l'ensemble du service est la suivante : 425 demandes administratives soit 31,85 %.

- 273 demandes en lien avec l'insertion professionnelle, soit 20,46%.
- 181 demandes liées à la famille soit 13,56 %.
- 77 demandes relèvent de la santé, soit 5,77%, ces demandes engendrent des mises en relation avec le circuit des partenaires de la santé sur des problématiques d'addiction et/ou psychologiques.
- 76 demandes liées au logement soit 5,69%, avec des prises en charge de nuitées pour les situations d'urgence et des recherches de solutions plus stables avec les partenaires en lien avec ce domaine.
- 83 demandes en lien avec la justice soit 6,22%, c'est un travail d'accompagnement : aux audiences, pour la régularisation de PV impayés. Le traitement de ces demandes mobilise notre partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).
- 219 demandes autres (loisirs, mobilité, temps libre, animation) soit 16,41 %

Dans le cadre de leurs accompagnements individuels surtout, les agents mobilisent des dépenses sur les fonds d'une régie mise à leur disposition pour traiter des demandes de secours alimentaires, hébergement d'urgence, achats de matériels pédagogiques, etc…

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

En 2022, 692€ ont été dépensés via cette régie, principalement pour financer des mises à l'abri en urgence (nuitées hôtelières).

Les dispositifs de prise en charge collective - 42 jeunes en 2022)

Le Dispositif « Agricagnotte »

Ce partenariat entre la CASA, EPLEFPA Vert d'Azur d'Antibes et la Mission Locale Antipolis (MLA) permet à des jeunes d'adhérer à un projet de mobilisation. Les jeunes sélectionnés participent à des tâches horticoles en contrepartie d'un pécule. Ce pécule, délivré en fin de mobilisation seulement, leur permet de constituer une cagnotte mobilisable pour un projet d'insertion (paiement du permis de conduire, d'une caution immobilière, d'un véhicule etc…). Les jeunes volontaires sont encadrés par des professionnels du lycée, d'un animateur CASA et d'une conseillère MLA.



Pour l'année 2022, 20 semaines d'activités horticoles ont permis d'impliquer 11 jeunes. Cela représente 1 600 heures de mobilisation active. Soit une cagnotte globale de 8 000 €.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les Opérations Courts Chantiers (OCC) – Partenariat MLA

5 OCC se sont déroulés en 2022 :

- 2 sur la commune de Vallauris
  Site des Tuilières Vallauris et Espace boulodrome de Golfe Juan
  11 jeunes concernés, âgés de 17 à 24 ans.





Ces panneaux ont été réalisés par

Brahim (20 ans), Célia (17 ans), Inès (16 ans), Kévin (17 ans) et Mohamed (18 ans)
lors d'une Opération Court Chantier qui a contribué à leur insertion sociale et professionnelle

Bravo et merci à eux !





AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- 2 sur la commune d'Antibes : Centre de loisirs les colonnes - travaux d'aménagement - 15 jeunes



- 1 sur la commune de Valbonne - Square ouvrier Valbonne village
  6 jeunes – travaux de remise en peinture des bancs.





AVANT APRES





Ce sont ainsi 32 jeunes qui ont été pris en charge dans le cadre des OCC ; ces derniers ont bénéficié d'ateliers de remobilisation et de citoyenneté avec un projet de formation ou une sortie à l'emploi.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Le service politique de la ville

Ce service coordonne l'ensemble des actions menées spécifiquement en direction des habitants du quartier prioritaire de Vallauris.

Au cours de l'année 2022, la CASA a accompagné 7 associations et mobilisé 60 500€ de subventions au titre de la programmation des actions exclusivement menées en direction des habitants du quartier prioritaire de Vallauris. Ci-après un tableau qi récapitule cette programmation et la répartition des soutiens financiers apportés par les membres du comité de pilotage :

Intitulé de l'action	Opérateur	Coût total de l'action	EPCI	Commune	CAF 06	Etat
EDUCATION/SCOLARITE/PARENTALITE						
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)	Fondation d'Auteuil	60 500	10 000	0	22 944	12 000
LIEN SOCIAL/ACCES AUX DROITS						
Espace de Vie Sociale (EVS)	Fondation d'Auteuil	214643	8000	10 000	23682	26000
Médiation sociale animation de la vie de quartier et citoyenneté	Relais de femmes	67 258	5000		8000	6000
Pôle Santé Solidarité - Atelier Santé Ville	ALFAMIF	129600	11000	500		27800
INGIENERIE						
Centre de ressources et d'information des bénévoles de Vallauris	APPASCAM	6 501	5000			0
Animation du Conseil citoyen et Fonds de participation des habitants (FPH)	Fondation d'Auteuil	24 411	1000		800	2500
EMPLOI						
Mobilité vers l'emploi- Mobilise 06	REFLETS	14 578	3000			6000
Atelier de valorisation des parcours	Emplois & Services 06	48 996	3500			6000
Parcours vers l'Emploi des Personnes en Situation d'Insertion	ALTER EGAUX	11 000	5000			4500
SKOLA	Fondation d'Auteuil	175 887	10000			4000
TOTAL		728 963€	60 500€	10 500€	55 426€	94 800€

L'Etat reste le principal financeur pour les crédits contractualisés.

Les dispositifs complémentaires de la politique de la ville

- ### Le suivi de l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux présents dans le quartier prioritaire

  Le service Politique de la Ville a en charge le suivi des conventions passées entre la CASA, l'Etat et les bailleurs sociaux qui encadrent la réutilisation des fonds consentis au titre d'un abattement de TFPB, au bénéfice des habitants des quartiers sensibles (notamment sur les aspects d'amélioration de leur cadre de vie).

  La Loi de Finances 2015 prévoit en effet un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des contrats de ville (2015-2022). Ainsi, sur le secteur des Hauts de Vallauris et du Centre Ancien de la commune de Vallauris, défini comme seul quartier prioritaire de la CASA, les bailleurs sociaux présents et signataires du contrat de ville, bénéficient de cet abattement de 30 % de la TFPB.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

2 bailleurs sociaux présents sur le QPV sont concernés:

▲ **ERILIA** : pour un parc de **341 + 115** logements situés sur les Hauts de Vallauris et sur secteur du centre ancien

▲ **LOGIREM** : pour un parc de **32** logements situés dans le secteur du centre ancien

Bailleurs	Nb de logements en QPV	Montant de l'abattement TFPB	Montant des dépenses valorisées 2022	Nature des surcoûts 2022
ERILIA	456	61 330€	227 640€ (en forte augmentation / 2021)	Réparation équipements vandalisés (réparations des ascenseurs et vandalisme en hausse en 2022) Renforcement du nettoyage Surcoûts de remise en état des logements
LOGIREM	32	5 227€	8 234€	Sur-entretien Vandalisme Gestion des encombrants
TOTAL	**488**	**66 557€**	**235 874€**	

➔ **La coordination du Programme de Réussite Educative (PRE).**

Ce programme s'adresse aux enfants du quartier prioritaire entre 2 et 16 ans, cumulant des difficultés d'ordre social, éducatif, de santé et familial. Le repérage est réalisé à travers une fiche d'identification, le plus souvent par l'Education Nationale.

Si le programme est porté financièrement par la caisse des écoles de la commune, l'équipe pluridisciplinaire est animée par un agent du service Politique de la Ville en tant que coordinatrice.

Le service Politique de la Ville assure en effet une mission de coordination et d'évaluation générale, financière et opérationnelle de ce programme.

A ce titre, la coordinatrice organise les réunions de travail de l'équipe pluridisciplinaire de soutien. Ce groupe restreint est actuellement composé de 10 membres. 8 réunions de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien ont été animées en 2022.

Sur la période scolaire 2021-2022, 83 enfants suivis ont bénéficié d'un « parcours » (sur 100 enfants en file active). Et 10 enfants ont pu bénéficier d'une aide individuelle et financière.

Une action portée par les Apprentis d'Auteuil sur la prise en charge psychologique a permis de mettre en place 18 ateliers pour 9 enfants et 5 familles suivies.

Actuellement, les enfants suivis dans le cadre du PRE sont issus à plus de 98 % du QPV.
Plus indirectement, le service contribue à la programmation des projets financés dans le cadre du VVV (Ville Vie Vacances) et du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- **Poursuivre les objectifs fixés suite au renouvellement du protocole du P.L.I.E**

  L'enjeu 2023 du 3ème protocole du PLIE demeure le travail sur la relation aux entreprises pour performer le taux de remise à l'emploi. Un poste d'apprenti sera pourvu en cours d'année 2023 pour compléter l'équipe déjà constituée et lui permettre d'être plus proactive dans ce domaine.

- **Conforter le soutien aux actions en faveur de l'emploi et l'insertion par l'économie** en particulier en direction des jeunes (avec le soutien à la Mission Locale Antipolis)
  - En faveur des jeunes : évaluer très précisément les impacts de l'action « BAFA Citoyen » lancée en 2022 et portée par l'organisme IFAC. Envisager un renouvellement et des ajustements de l'action pour qu'elle corresponde aux besoins des collectivités et organismes employeurs en peine de recrutement dans le secteur de l'animation.
  - Rééditer aux côtés de nos partenaires l'opération des « 10 jours pour l'emploi » avec l'ambition de mobiliser davantage les employeurs et les entreprises du territoire.
- En concertation avec les partenaires du précédent contrat de ville, et sur la base du projet de territoire, définir le périmètre, les orientations et les termes de **la nouvelle contractualisation « engagement quartiers 2030 »** en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Mobiliser l'équipe de prévention jeunesse**, en collaboration avec l'association PASSAJ MONTJOYE (dans la cadre d'un financement obtenu pour le repérage des jeunes dits « invisibles ») pour mettre en œuvre des actions utiles aux jeunes les plus en difficulté.
- Engager une réflexion sur la participation de cette équipe aux différentes politiques de prévention de la délinquance portées par les communes.
- Poursuivre **les actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes,** et plus généralement les violences de genre :
  - Participer de façon active à la mise en œuvre du programme A.I.R (Accompagnement Individuelle Renforcé) dédié aux auteurs de violences conjugales à fort potentiel de dangerosité ou de récidive.
  - Mettre en œuvre une nouvelle convention de partenariat avec l'hôpital d'Antibes qui permettra l'accompagnement médico-psychologique des victimes de violences conjugales pour à la fois parfaire leur parcours de soin et mieux identifier et traiter les psycho-traumatismes lié.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

4.2 Convention Territoriale Globale 2020-2023

La Convention territoriale globale (Ctg) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et la Caf. Cette contractualisation signée à l'échelle de la CASA permet aux 24 communes membres de bénéficier des financements CAF pour les actions à destination des familles.

La CTG à l'échelle de l'EPCI a pour objectif de coordonner tous les dispositifs de compétence Caf (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits…) de manière structurée et priorisée.

Afin d'assurer cette coordination, un chargé de coopération CTG « pilote » a été recruté en 2021 (0.5 ETP) par la CASA afin d'enclencher une démarche partenariale au plus près du territoire avec pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la communauté d'agglomération.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle.

Les temps forts de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, après une enquête auprès des professionnels communaux (278 réponses), un diagnostic de territoire sur les dispositifs de soutien à la parentalité a été réalisé. Celui-ci a identifié plusieurs outils pour une meilleure connaissance de cette politique publique, afin que les professionnels puissent assurer le relais d'information auprès des familles.

Par ailleurs, la construction d'un réseau d'acteurs à l'échelle de la CASA sur les enjeux autour de la prise en charge des enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic) a été initiée en 2022.

Ces travaux, portés par des agents communaux, se réalisent dans le cadre de groupes de travail et comités techniques. Un comité de pilotage s'est réuni le 17 octobre 2022 pour fixer les orientations pour l'année 2023.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LA PARENTALITÉ

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Objectifs et enjeux de cette enquête :

Dans le cadre des objectifs fixés par la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CASA avec la CAF, il a été acté la réalisation d'un **diagnostic partagé** sur les **offres de service parentalité déjà existantes** sur le territoire. Si le recensement des dispositifs et actions sont présents dans la CTG, les professionnels n'ont pas toujours le même degré d'information ou de connaissance.

L'objectif de ce questionnaire, destinés aux seuls professionnels du secteur, était de :

- Identifier les thématiques autour de la parentalité dont les besoins ressortent le plus souvent ;
- Savoir si les dispositifs et actions existants sont connus par les professionnels ;
- Identifier les potentiels leviers pour mieux informer et former les professionnels aux outils existants sur l'accompagnement à la parentalité.

Ce questionnaire a été élaboré en concertation avec les services de la CAF, les chargés de coopération CTG et les coordonnateurs CEJ des communes de la CASA.

Il a été mis en ligne du 5 octobre au 18 octobre 2021 et a fait l'objet d'une présentation, suivie d'échanges, au cours du comité technique CTG du 29 novembre 2021.

Il vous est donc proposé une synthèse des informations recueillies.

---

*Sigles : **CEJ** Contrat Enfance Jeunesse / **COTECH** Comité Technique / **COG** Convention d'Objectifs et de Gestion / **LAEP** Lieu d'Accueil Enfant Parent / **REAAP** Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents / **AESH** Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap / **CLAS** Contrat Local d'Accompagnement Scolaire*

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

LE PROFIL DES PROFESSIONNELS AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE

PERSONNES ENQUÊTÉES

278

réponses exploitables
dont une majorité de femmes

85%

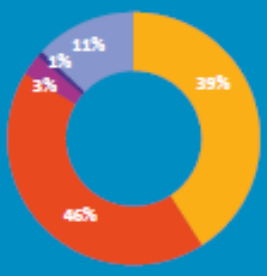

DOMMAINE D'INTERVENTION DES PERSONNES SONDÉES
- Petite enfance 0-3 ans
- Enfance 4-11 ans
- Jeunesse (collège et lycée)
- Étudiants
- Multi public

Les domaines de **l'enfance** et **la petite enfance** sont les plus représentés

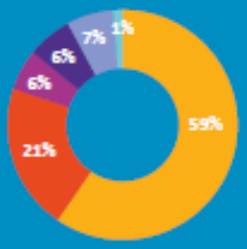

Près de **60%** des personnes sondées sont issus du terrain

FONCTION DES PERSONNES SONDÉES
- Agent/Employé
- Responsable d'unité ou service/Responsable de structure
- Directeur/ Directeur Général des Services
- Coordinateur/Référent thématique/Chargé de coordination
- Éducation nationale/Professeurs/Directeurs
- Autres

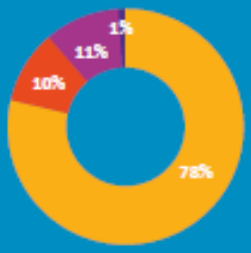

LIEU PROFESSIONNEL DES PERSONNES SONDÉES
- Sophia littoral *(Antibes Juan-les-Pins, Biot, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan, Villeneuve Loubet)*
- Moyen pays ouest *(Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio)*
- Moyen pays est *(La Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Le Rouret)*
- Haut pays *(Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence)*

La majorité des personnes sondées proviennent du **secteur Littoral**

CONCLUSION

Un panel représentatif du point de vue des fonctions, notamment des professionnels de terrain sondés plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance. Celui de la jeunesse mériterait d'être davantage exploité
Une majorité de participants sur le littoral.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

THÉMATIQUES SONDÉES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

Selon les professionnels, les priorités sont les suivantes :
(2 réponses possibles)

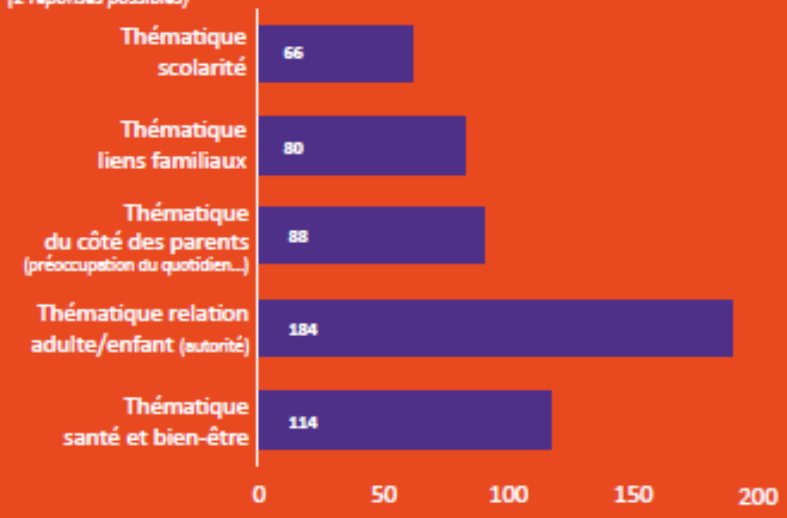

Les thématiques échangées le plus souvent entre les professionnels et les parents ou les professionnels et les enfants :

- **Émotion et comportement**
  61% pour les parents
  et 72% pour les enfants
- **Éducation et autonomie**
  59% pour les parents
  et 40% pour les enfants
- **Relations et conflits**
  57% pour les parents
  et 56% pour les enfants

SUR LA SCOLARITÉ
55%
L'apprentissage/orientation

SUR LES LIENS INTRAFAMILIAUX
94%
Les liens parents/enfants

DU CÔTÉ DES PARENTS
71,9%
L'équilibre entre la vie des parents et la vie professionnelle

SUR LA RELATION ADULTE/ENFANT
47%
Les règles, respect, cadre et autorité parentale

SANTÉ/BIEN-ÊTRE
69%
Le sommeil/l'alimentation

ZOOM Lors des échanges en COTECH dans le cadre de l'analyse des réponses au questionnaire, la question des enfants en situation de handicap et les enfants à besoin particulier a été abordée à plusieurs reprises. Il ressort comme une thématique prioritaire pour les familles et les professionnels. L'accompagnement de ces enfants est indispensable. D'où la nécessité de pouvoir mobiliser des professionnels formés sur tous les temps d'accueil, notamment pendant la pause méridienne. En effet, le récent désengagement de l'éducation nationale sur la prise en charge des AESH sur la pause déjeuner est une nouvelle charge financière pour les collectivités. Aussi les collectivités interpellent la CAF pour les soutenir. Il apparait essentiel que ces sujets soient au cœur des débats lors de la prochaine COG 2023-2027.

CONCLUSION

À la lecture de l'étude, il y a un consensus entre les professionnels, les parents et les enfants sur les thématiques prioritaires telles que :

- Le sujet de l'autorité - Les relations et conflits
- Les émotions des enfants - La santé et le bien-être

En outre, la prise en charge du trouble du comportement est un sujet émergeant autant chez les professionnels que chez les parents, qui doit être pris en compte par les différentes institutions. Enfin, dans le cadre de l'élaboration des prochaines études, il est important de réaliser des questionnaires propres à chaque activité.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

LA CONNAISSANCE DES DISPOSITIFS PAR LES PROFESSIONNELS

3e PARTIE DU QUESTIONNAIRE

- Savoir si les dispositifs et actions existants sont connus par les professionnels ;
- Identifier les potentiels leviers pour mieux informer et former les professionnels aux outils existants sur l'accompagnement à la parentalité.

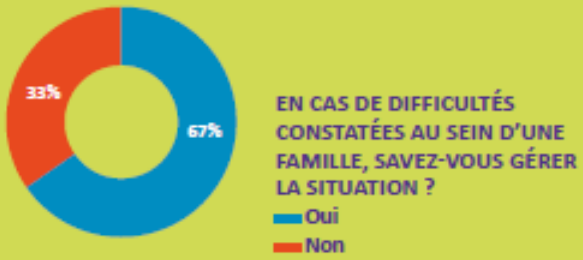

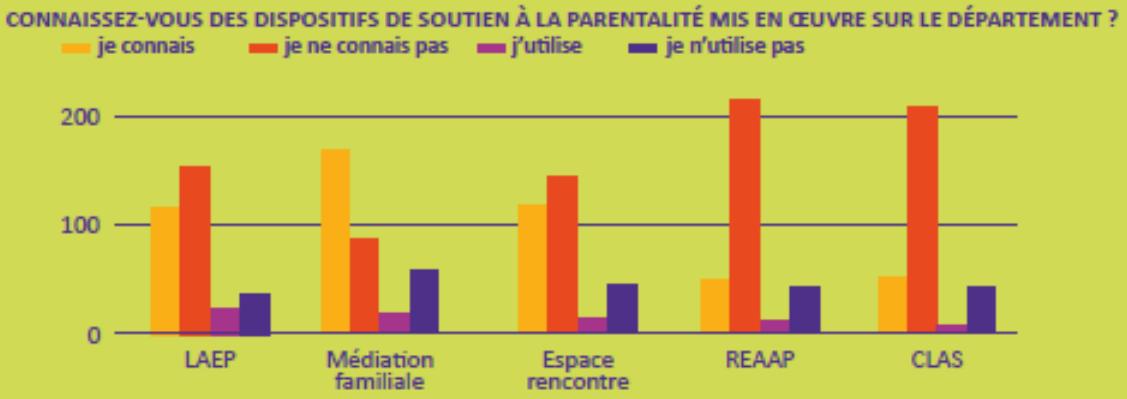

CONCLUSION

Cette enquête a permis **d'identifier les connaissances et les attentes des professionnels** pour exercer au mieux leurs missions au quotidien dans **le domaine de la parentalité.**
Grâce à cette enquête, le comité technique CTG a défini **des perspectives d'actions** à mettre en place dans le cadre de la CTG afin d'accompagner et soutenir les professionnels :

- Créer et/ou moderniser les **supports de communication**
- Développer la communication sur les dispositifs existants et **favoriser le libre accès**
- **Innover dans les modules de formation** prioritairement pour les professionnels de terrain
- Réaliser **une enquête de satisfaction** auprès des usagers des services existants **pour valoriser les dispositifs** et mieux communiquer en externe

Dans l'éventualité de lancement de nouveaux questionnaires, ils seront adaptés aux domaines de compétence (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) afin de mieux cibler les enjeux. L'ensemble des membres du COTECH CTG remercie tous les professionnels pour leur participation et implication dans cette enquête.

Si vous souhaitez consulter les résultats globaux de l'enquête :
https://padlet.com/sondagectgcasaparentalite/jkyvumc20ygqdg8c

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

- 24 communes de la CASA peuvent bénéficier de financements CAF pour la mise en place d'actions à destination des familles.
- 12 communes bénéficient de financement « bonus territoire » (2 communes bénéficient encore de financement contrat enfance jeunesse).
- 5 groupes de travail ont été mis en place sur 3 thématiques de la branche famille : soutien à la parentalité, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, et la prise en charge des enfants en situation de handicap.
- 2 enquêtes réalisées : l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales (crèche et école primaire) et un questionnaire à destination des communes du haut pays pour identifier les thématiques de la branche famille où il y a un écart entre l'offre et la demande.
- Organisation de 2 comités techniques : 29/04/2022 et 23/09/2022.
- Organisation d'1 comité de pilotage : 17/10/2022.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Création de support de communication autour des dispositifs de soutien à la parentalité à destination des professionnels et des familles.
- Réalisation d'une enquête de satisfaction à destination des familles fréquentant les Lieux accueil enfant parents (LAEP).
- Réalisation d'un diagnostic sur les enfants en situation de handicap ou en cours de diagnostic (0-11 ans) pris en charge dans les crèches et les accueils de loisirs.
- Réalisation d'un diagnostic sur les actions développées par les communes en matière d'autonomie et citoyenneté des jeunes.
- Evaluer la démarche CTG.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

4.3 Lecture Publique

Activités de la direction

La Direction de la Lecture Publique (DLP) conduit la **politique du livre et de la culture audiovisuelle de la CASA** afin de favoriser, pour chacun des habitants du territoire, l'accès à un service de lecture publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence. La DLP gère le **réseau des médiathèques communautaires**. A ce titre, elle définit et met en œuvre la politique documentaire, coordonne les services aux usagers et impulse les actions culturelles sur l'ensemble du réseau à travers une programmation ambitieuse et de qualité.

Le réseau des médiathèques communautaires est constitué de cinq équipements :

- **À Antibes,** la médiathèque communautaire **Albert Camus** (4 870 m^2).
  La médiathèque annexe des **Semboules (**270 m^2).
- **A Valbonne Sophia Antipolis** La médiathèque communautaire **Colette** à Valbonne Sophia Antipolis (1 800 m^2).
- **À Villeneuve-Loubet,** la médiathèque communautaire **Jean d'Ormesson** (1 170 m^2).
- **À Biot,** la médiathèque communautaire **Sonia Delaunay** (890 m^2).
- Une **médiathèque itinérante**, fondée sur le dispositif Ideas Box, s'installe régulièrement sur les principaux lieux de vie et d'animation des communes de Cipières, Gourdon, Gréolières village, La Colle sur Loup (centre de loisirs), La Roque en Provence et Tourrettes-sur-Loup, ainsi que lors d'évènements festifs (Fête de la lavande à Gréolières-les-neiges, Japan Aurea à Vallauris...).

La DLP coopère également avec certaines médiathèques communales. Elle met ainsi à disposition des fonds documentaires et des outils informatiques, contribuant à la gestion de trois « **Points Lecture** », reliés au réseau de Lecture Publique :

- La médiathèque du **Pôle Images Michel Audiard de Roquefort-les-Pins** (450 m^2).
- La médiathèque de **Saint-Paul-de-Vence** (100 m^2).
- La médiathèque d'**Opio** (160 m^2).

Tout au long de l'année, les médiathèques proposent, pour tous les publics, des **ateliers et cycles d'animation/rencontres** : jeunesse, littérature, numérique, développement durable, cinéma, jeux...

En coopération étroite avec **écoles, collèges et lycées**, les médiathèques accueillent aussi régulièrement les enseignants et leurs élèves pour des visites d'expositions commentées, des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, ... En dehors des heures d'ouverture, près de 400 classes ont ainsi été spécifiquement accueillies, soit plus de 11 000 enfants cette année.

Les médiathèques proposent également des accueils et services adaptés à des groupes provenant de **crèches**, de **centres de loisirs,** de l'**hôpital de jour** ou d'**instituts médicoéducatifs**.

Le **projet scientifique, culturel, pédagogique et social (P.C.S.E.S.)**, adopté le 1er avril 2019 par le Conseil Communautaire, définit les grandes orientations stratégiques et opérationnelles du développement du réseau des médiathèques communautaires, à travers 5 objectifs :

- Renforcer l'attractivité des médiathèques.
- Développer et valoriser les collections sur tous supports.
- Accompagner la population dans la maîtrise des outils numériques.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Proposer des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser l'accès à la connaissance, en particulier pour les jeunes publics.

Les actions du P.C.S.E.S. sont soutenues par l'Etat dans le cadre d'un « **Contrat Territoire Lecture** » pour la période 2020-2023, qui cible prioritairement le public jeune et les familles.

Les temps forts de l'année 2022

Grand Prix national Livres Hebdo de l'animation décerné à la médiathèque Colette

La médiathèque Colette a reçu le Prix de l'animation lors de la cérémonie du Grand Prix Livres Hebdo des bibliothèques, le mercredi 12 octobre 2022 à la Maison de l'Amérique Latine à Paris. Le Grand Prix des Bibliothèques, organisé par la revue professionnelle Livres Hebdo, distingue chaque année, depuis 2010, les établissements proposant des services particulièrement novateurs et efficaces pour prendre en compte la diversité des publics desservis et développer la fréquentation des bibliothèques.

Le jury de l'édition 2023, présidé par Hervé Le Tellier, a distingué le projet mené autour du street art par l'équipe de la médiathèque Colette, en coopération avec la Direction de la cohésion sociale de la CASA, en partenariat avec la sChOOL (Centre d'Art Urbain et Musical d'Antibes), avec le soutien des services jeunesse de la ville de Valbonne Sophia Antipolis et les Apprentis d'Auteuil.

Il s'agit d'un projet artistique d'art urbain inclusif réalisé aux abords de la médiathèque à destination des jeunes et des habitants du quartier de Garbejaïre. Cinq artistes phares de la scène graff locale et nationale, Sitou, Chika, Victor Chevalier, Djoulay la Papaye et Wanjah, ont investi le parvis et les parkings de la médiathèque avec leurs créations hautes en couleurs, inspirées par les figures d'écrivains, artistes et scientifiques.



Autour de cet évènement fédérateur, différents temps forts de médiation ont été organisés avec les partenaires locaux : rencontres avec les artistes, ateliers pédagogiques, conception d'une exposition itinérante sur le street art. Une fresque géante collaborative a été réalisée au cours de plusieurs ateliers pédagogiques impliquant plus de 140 jeunes issus des centres de loisirs, du centre ados, de jeunes apprentis, ainsi que des enfants et adolescents inscrits à la médiathèque.
À travers ce prix, c'est la qualité et le rayonnement de l'action culturelle au quotidien dans les médiathèques communautaires qui ont été reconnus par la sphère professionnelle du livre et des bibliothèques.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Création d'un centre associé de la Cité des métiers de Marseille à la médiathèque Albert Camus

Le concept de Cité des Métiers est né à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris en 1993. Label reconnu, il fédère aujourd'hui 26 structures labellisées dans 6 pays européens. La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, labellisée en 2005, ambitionne d'aider les citoyen.ne.s à devenir acteurs et actrices de leur vie professionnelle. Elle prolonge son action dans la région Sud par le partenariat de centres associés, s'appuyant sur une alliance de compétences et de ressources apportée par des partenaires locaux aux vocations complémentaires : maison de l'emploi, mission locale, chambre de commerce et d'industrie…

La médiathèque Albert Camus, implantée au cœur du centre-ville d'Antibes Juan les Pins, s'investit au quotidien pour favoriser le mieux vivre-ensemble et l'inclusion sociale. Pour répondre aux attentes plurielles et évolutives des usagers, la médiathèque Albert Camus a souhaité innover pour « offrir plus », selon l'un des axes du rapport « Voyage au pays des bibliothèques » d'Erik Orsenna et Noël Corbin, en exploitant ses compétences et son savoir-faire dans le domaine de l'emploi et du travail. En l'occurrence, elle a noué un partenariat avec la Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont elle est devenue centre associé.

L'inauguration officielle, le 1er avril 2022, du centre associé de la médiathèque Albert Camus innove à deux niveaux : il est le premier centre implanté dans le département des Alpes-Maritimes et le premier associé à une médiathèque.



Espace de conseil et de ressources documentaires, gratuit, au service de tous les publics en recherche de repères et d'information sur les métiers et la vie professionnelle, le centre associé d'Antibes offre un accueil personnalisé, des postes informatiques dédiés, des ressources documentaires et une sitothèque. Soit un ensemble de services accessibles aux horaires d'ouverture de la médiathèque afin de favoriser l'orientation professionnelle, la formation tout au long de la vie, la recherche d'emploi, la création d'activité ou la reconversion professionnelle.

La médiation est au cœur du dispositif avec l'organisation régulière d'ateliers (théâtre, découverte des métiers en réalité virtuelle, informatique…). Des journées événementielles thématiques sont aussi organisées avec les partenaires locaux : Bureau Information Jeunesse, Plan Local d'Insertion à l'Emploi, Pôle Emploi, Mission locale, lycées... La première de ces journées en 2022 a mis en lumière les Smart Tech : intelligence artificielle, métiers du numérique, industries innovantes... En 2023, les métiers de

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

l'autoroute et les métiers de la petite enfance seront présentés.

La médiathèque ouvre ses espaces aux acteurs de l'emploi sur son territoire, en apportant une alternative originale et complémentaire aux dispositifs en place. De nouveaux publics franchissent les portes de la médiathèque et en découvrent les ressources. La médiathèque Albert Camus participe ainsi activement à la cohésion sociale sur son territoire.

Harmonisation et élargissement des horaires d'ouverture des médiathèques communautaires

L'harmonisation et l'élargissement des horaires d'ouverture figurent parmi les objectifs principaux du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.) du réseau des médiathèques communautaires. Cela constitue également l'une des recommandations du rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, suite à sa mission d'inspection fin 2018.

Depuis le premier confinement dû au COVID en 2020 et durant les phases successives d'adaptation aux décisions et recommandations gouvernementales liées à l'évolution de la situation sanitaire, diverses modalités d'ouverture aux publics ont été expérimentées par les médiathèques. Ces expérimentations ont livré un certain nombre d'enseignements.

La Direction a parallèlement mené un travail d'analyse et de réflexion prospective à partir de l'historique des données statistiques de fréquentation et des observations des pratiques des usagers.

Afin de rendre plus lisibles pour le public les horaires d'ouverture des médiathèques, en les homogénéisant par site, et afin d'adapter les plages horaires d'ouverture aux rythmes de vie des habitants, tenant compte des éléments d'analyse et d'observation, de nouveaux horaires d'ouverture des médiathèques ont été définis. A compter de septembre 2022, les médiathèques communautaires sont désormais ouvertes au public :

- De 10h à 18h du mardi au samedi,
- Des fermetures méridiennes sont prévues sur certains sites,
- Des créneaux sont réservés exclusivement pour l'accueil des scolaires et des groupes
- Des actions culturelles sont proposées en soirée.

L'amplitude horaire hebdomadaire cumulée d'ouverture sur le réseau a ainsi augmenté de 10h30 (dont 5h pour la médiathèque Albert Camus), passant de 142h30 à 153 h.

S'y ajoutent environ 7 à 10 heures hebdomadaires durant lesquelles la médiathèque itinérante se déploie sur les lieux de vie du territoire, les mercredi et samedi.

Rédaction d'une charte des collections et de l'action culturelle

L'un des cinq objectifs majeurs de la politique de développement de la lecture publique définie dans le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.) du réseau des médiathèques communautaires est le développement et la valorisation des collections sur tous supports, dont l'une des actions attendues est la rédaction d'une charte des collections et de l'action culturelle.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique préconise, en son article 7, que « *les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement* ».

Sur cette base, un groupe de travail impliquant tous les services de la DLP a rédigé, courant 2022, une charte des collections et de l'action culturelle du réseau des médiathèques communautaires, avec l'objectif de préciser les conditions et les moyens de la politique documentaire de la C.A.S.A. Les termes en ont été adoptés par le Conseil Communautaire en sa séance du 19 décembre 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

La charte des collections et de l'action culturelle décrit les principales missions du réseau des médiathèques de la C.A.S.A. et énonce les grands principes d'organisation, de constitution et de conservation de ses collections, ainsi que d'animation culturelle visant à valoriser les collections.

Document d'orientation générale, la charte fait référence pour la mise en œuvre de la politique documentaire et culturelle de la C.A.S.A. Des outils professionnels plus précis sont appelés à faciliter cette mise en œuvre, tel un plan de développement des collections.

La charte des collections et de l'action culturelle a vocation à être portée à la connaissance du public dans ses grands principes et actualisée régulièrement avec les données statistiques annuelles.

4ème édition du salon du livre jeunesse (17-18 novembre 2022)

- La quatrième édition du salon du livre jeunesse de la CASA, entièrement organisé par la DLP avec la coopération du service Communication, a accueilli environ 6 000 personnes.



- La journée du vendredi 17 novembre était dédiée aux scolaires. Plus de 1 500 élèves ont ainsi participé à cette fête du livre et de la lecture.
- 19 auteurs ont animé des ateliers dans les médiathèques et dans les écoles auprès d'environ 50 classes.
- Un spectacle célébrant les 400 ans de la naissance de Molière a été joué dans le grand auditorium du Palais des Congrès de Juan-les-Pins devant 320 élèves : 7 classes de CM2 des écoles de la ville de Vallauris Golfe Juan (Langevin 1 & 2, Daudet et Mistral), 2 classes de 6ème du Collège Picasso de Vallauris et 3 classes de CM1 et CM2 de l'école d'Antibes Laval 1.
- Le salon a accueilli plus de 4 500 visiteurs, le samedi 18 novembre 2022, au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins, qui ont pu bénéficier des rencontres, lectures, ateliers, spectacles, projections, jeux qui étaient au menu de cette journée, s'adressant à tous les âges : du bébé jusqu'à l'adolescent, en passant par les parents. 26 auteurs/illustrateurs étaient présents en dédicaces sur les stands des librairies Jean Jaurès et Dernier Rempart.
- 9 séances de spectacles et deux projections pour les familles étaient programmées, la plupart ayant affiché complet.
- 2 conférences ont également permis aux parents d'aborder les thématiques de la

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

parentalité positive avec Marie Chetrit et de l'adolescence confrontée au monde avec Isabelle Filiozat.

Cette action de promotion de la lecture publique sur le territoire est menée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC et avec le soutien du Département.

Principales actions culturelles en 2022

- Au premier semestre 2022, le réseau des médiathèques a saisi l'opportunité des 400 ans de la naissance de Molière pour célébrer et mettre en avant l'œuvre du dramaturge à travers une exposition de la Comédie française sur les dessins du costumier Charles Bétout, mais aussi des ateliers, spectacles…
- Au second semestre 2022, une nouvelle maquette du programme semestriel a été élaborée avec le service Communication de la CASA, inspiré du programme EnVue des médiathèques de la Ville de Paris. Un programme par rubriques et focus sur les temps forts, qui prend des allures de magazine, avec de courts articles et interviews. Et deux entrées : au recto la partie adulte, au verso la partie jeunesse. La première édition du programme a d'ailleurs eu un très gros succès auprès du public, très rapidement épuisée et réimprimée à 1 000 exemplaires.
- Autres nouveautés en 2022 : la mise en place d'actions autour des jeux de société, l'objectif étant de créer des moments conviviaux et intergénérationnels. Et aussi le lancement d'actions en soirée : des rencontres, lectures, spectacles, concerts ou encore des soirées jeux dans toutes les médiathèques.
- Comme chaque année, les médiathèques de la CASA inscrivent leurs actions dans les manifestations nationales diverses qui offrent une visibilité importante en termes de communication. Celles-ci sont connues par le grand public et sont pour certaines très attendues : Nuit de la lecture, Partir en livre, Fête de la science, Journées européennes du patrimoine, Mois du film documentaire…
- Et la rencontre avec les auteurs demeure une priorité : Benjamin Lacombe, Marcus Malte, Sylvain Prudhomme, Nina Léger, Ronald Curchod, François Sarano, ... ont ainsi été accueillis en 2022.

Manifestations organisées par la Direction de la lecture publique

Bouquins Câlins, manifestation annuelle pour les tout-petits, 23ème édition, du 25 janvier au 5 février 2022 :

- Spectacles « Chansons d'amour pour ton bébé », poésie chantée avec Julie Bonnie et Stan Grimbert de L'Armada ; « Voici mes mains » avec Véronique Muro. (214 spectateurs)
- Expositions : « La Promenade des canards », « Joue avec Raymond », « Les héros de l'école des loisirs », « Les couleurs », « Les personnages de Malika Doray »
- Ateliers : éveil musical, expression créative et manuelle, café biberon, Bébés lecteurs et Bébés joueurs avec les bibliothécaires.

Les Mots des Livres Médiathèques en fête – 7ème édition, du 8 au 11 juin 2022 :

- "Le Garçon", lecture musicale par Marcus Malte, d'extraits de son roman, lauréat du prix Fémina en 2016, à la Médiathèque Colette.
- « Tu seras ma princesse », lecture musicale jeunesse avec Marcus Malte et Régis Lejonc, à la médiathèque Sonia Delaunay.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- « ES / PAS / CES - Écrits de chorégraphes », lecture dansée, avec Emma Morin (conception et voix) et Sylvie Pabiot (danse) à la médiathèque Albert Camus et à la médiathèque Jean d'Ormesson.
- (138 spectateurs).
- « NationAle 7 », déambulation poétique, musicale et chantée par la Compagnie BAL Arts légers, en plein air, médiathèque itinérante à Gourdon.

Manifestations organisées dans le cadre des événements culturels nationaux



- Les médiathèques Albert Camus, Sonia Delaunay et les Semboules ont présenté un programme nocturne varié et festif avec des ouvertures en soirée jusqu'à 23h lors de la 7ème **Nuit de la lecture**, le samedi 22 janvier 2022 : Marathon Cinéma, quiz, lectures dans le noir, lectures autour de Molière, jeux de société, jeux vidéo, soirée pyjama, dictée … (environ 300 personnes).
- La manifestation **Partir en livres !** du 22 juin au 24 juillet 2022, a été suivie dans les médiathèques d'Antibes, Villeneuve-Loubet et Biot : lectures pour les bébés à l'ombre des oliviers, lectures hors les murs, atelier Haïkus animé par Laure Barontini de l'association SLV, ciné-récré pour les jeunes ou ciné-club pour les séniors et après-midi ou soirées jeux de société (320 personnes).
- Durant le **Printemps des poètes**, du 12 au 28 mars 2022, ont été organisés des exposition, ateliers d'écriture, lectures spectacle dans les médiathèques Colette et Jean d'Ormesson.
- Dans le cadre des 100 ans de la naissance de Boby Lapointe, un cabaret Boby Lapointe avec Hervé Tirefort et Marc Feldhun s'est déroulé en soirée à la médiathèque Sonia Delaunay (40 Participants).
- Les médiathèques ont contribué aux **Journées européennes du patrimoine,** le 17 septembre 2022, avec la visite-découverte de l'espace Patrimoine de la médiathèque Albert Camus, un atelier la fabrique à BD avec l'application BDNF et une exposition « Pages du musée », choix d'ouvrages issu des collections du musée d'Arts Culinaires Auguste Escoffier à la médiathèque Jean d'Ormesson.
- Les médiathèques ont aussi organisé des évènements dans le cadre de la **Fête de la science** (7-17 octobre 2022), la **Semaine du cerveau** (14-20 mars 2022), la **Semaine de la presse** (21-26 mars 2022) et la **Semaine bleue** (3-9 octobre 2022).

Rencontre d'auteurs

- **Benjamin Lacombe**, auteur, illustrateur et peintre, représentant phare de la nouvelle illustration française, il a écrit et illustré plusieurs dizaines de livres traduits et primés à travers le monde (19 mars, médiathèque Sonia Delaunay).
- **Ronald Curchod,** auteur-illustrateur et affichiste. En plus de la publication de ses

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

albums (le Rouergue, le Seuil, Actes Sud, l'An 2...), il édite des sérigraphies et expose en galeries (6 octobre 2022, médiathèque Albert Camus).

- **Sylvain Prudhomme,** Prix Femina 2019 avec *Par les routes*, paru aux éditions Gallimard (10 décembre 2022, médiathèque Sonia Delaunay).
- **Nina Léger,** à l'occasion de la sortie de son dernier roman, *Antipolis*, publié aux éditions Gallimard (24 septembre 2022, médiathèque Colette).



- **François Sarano**, docteur en océanographie et plongeur professionnel, pour la sortie d'*Au nom des requins* chez Actes Sud (9 avril, médiathèque Albert Camus).
- **Jacques Ferrandez**, autour de *Vinyl Story Kind of Blue*, biographie originale de Miles Davis illustrée par le célèbre auteur de BD (29 octobre 2022, médiathèque Jean d'Ormesson).
- **Paul-Bernard Moracchini**, auteur de *Aotea*, paru en 2020 chez Buchet-Castel (5 novembre 2022, médiathèque Colette).
- **Béatrice et Gilbert Cochet,** autour de « L'Europe *réensauvagée* : *Vers un nouveau monde* » aux éditions Actes Sud (3 décembre, médiathèque Albert Camus)
- **Nina Almberg**, auteure et réalisatrice, autour de son premier livre « *La deuxième amazone* », publié aux éditions Hors d'atteinte (1er avril 2022, Médiathèque Jean d'Ormesson).
- **Maud Tabachnik,** auteure de nombreux polars et romans historiques et **Franck Biancarelli**, dessinateur de BD, dans le cadre de Polar sur la ville (16 avril 2022, médiathèque Albert Camus).
- **Ariel Holzl,** autour de *Bpocalypse* chez L'école des loisirs, dans le cadre du Prix Littéraire Paul Langevin/rencontre avec les scolaires (24 mars 2022, médiathèque Albert Camus).
- **Jérôme Poncin,** auteur belge pour la jeunesse, dans le cadre du Prix des Incorruptibles /rencontre scolaire (13 mai 2022, médiathèque Jean d'Ormesson)
- **Valentine Goby,** autrice adulte et jeunesse, dans le cadre du Prix des Incorruptibles /rencontre scolaire (2 et 3 juin 2022, médiathèques Albert Camus, Sonia Delaunay et Colette).

Conférences :

- **Colloque : Santé mentale & Art »** organisé en partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, Médiathèque Albert Camus

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

d'Antibes, 11 octobre 2022 (111 participants) :

- « **Arts & musée, outils pour la santé publique** » par Nathalie Bondil, muséologue et historienne de l'art, Directrice du département du musée et des expositions de l'Institut du Monde Arabe (IMA) de Paris.
- « **L'art qui guérit** » par Pierre Lemarquis, auteur, membre de la Société de neurophysiologie clinique de langue française et de l'Académie des sciences de New-York, neurologue, neurophysiologiste, neuropharmacologue à Toulon.

- « **Open Labs : Expérimentation de la Navette autonome",** ateliers ludiques et participatifs en partenariat avec le réseau ENVIBUS, la Direction Mobilité Déplacements Transports de la CASA, l'association IMAGINEO et l'Université Gustave Eiffel de Lyon. Autour de l'expérimentation déployée sur l'avenue Roumanille à Sophia Antipolis dans le cadre du projet ENA, d'avril à août 2022 médiathèque Colette (56 Participants).
- « **Être parents au XXIème siècle : quand les écrans s'invitent dans la famille** », rencontre avec Vanessa Lalo psychologue clinicienne, spécialiste des pratiques numériques et de leurs impacts cognitifs, éducatifs et culturels, 13 septembre, médiathèque Colette (62 Participants).
- « **Les ikats des Petites Îles de la Sonde : une histoire complexe et un héritage vivant** » par Geneviève Duggan, ethnologue à l'Université de Singapour, 17 septembre 2022, médiathèque Sonia Delaunay (19 Participants).
- « **Marcel Proust** » par Diane Saurat Rognoni pour la commémoration des 100 ans de la disparition de l'écrivain. 8 octobre 2022, médiathèque Sonia Delaunay (17 Participants).
- « **Des objets d'art très prisés : les tabatières chinoises** » par Martine Mauffrey de l'association Les amis du Mucem. 15 octobre 2022, médiathèque Sonia Delaunay (13 Participants).
- « **Faïences et faïenceries à Marseille au XVIIIe siècle** » par Marina Lafon-Borelli, Chancelière de l'Académie de Marseille. 26 novembre 2022, médiathèque Sonia Delaunay (15 Participants)
- « **L'Intelligence Artificielle contre la désinformation en ligne et le cyberharcèlement** » par Serena Villata, lauréate 2021 du prix Jeune chercheur Inria – Académie des sciences, 2 décembre 2022, Médiathèque Albert Camus (25 Participants).
- « **Pas besoin de réfléchir, les ordinateurs calculent tellement vite ?** », en partenariat avec Science pour Tous 06 et Terra Numerica autour des algorithmes pour les réseaux, 14 octobre 2022, médiathèque Albert Camus.
- « **Sport de haut niveau et reconversion** », par Alain BERNARD, 1er avril 2022, médiathèque Albert Camus (80 participants).

Expositions :

- « **L'étrange parade** », 50 œuvres originales de Benjamin LACOMBE exposées dans 3 médiathèques du 22 février au 9 avril 2022, médiathèque Albert Camus, médiathèque Jean d'Ormesson et médiathèque Sonia Delaunay.
- « **La Main** », illustrations et esquisses de l'album de Ronald CURCHOD paru aux éditions du Rouergue en 2021, ainsi que quelques œuvres périphériques… du 4 octobre 2022 au samedi 7 janvier 2023, médiathèque Albert Camus.
- « **Molière en couleurs** » de la Comédie française : dessins du costumier Charles Bétout du 12 avril au 11 juin 2022 à la médiathèque Albert Camus et du 26 avril au 4 juin 2022 à la médiathèque Sonia Delaunay.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- « **Tour d'Horizon : l'expo Street Art** », une vingtaine de photographies des œuvres réalisées depuis 2020 dans les espaces publics d'Antibes et de Valbonne Sophia Antipolis. Et quelques créations artistiques conçues dans le cadre de projets impulsés par la SChOOL d'Antibes et la médiathèque Colette, du 1er mars au 14 mai 2022.
- « **Héritage de la terre** », une sélection d'œuvres du sculpteur et céramiste Jacky COVILLE. Du 15 mars au 3 septembre 2022, médiathèque Sonia Delaunay.
- « **Femin'expo : No limit** », dans le cadre du festival Femin'arte, du 5 au 19 mars 2022, médiathèque Albert Camus.
- « **À la recherche du petit chaperon rouge** » : dessins originaux de Maureen POIGNONEC, du 20 septembre au 22 octobre 2022, médiathèque Sonia Delaunay.
- « **Ma copine de A à Z** », originaux de l'abécédaire de Marie KIBADI et Benoit CHARLAT, aux éditions L'école des loisirs, du 8 novembre au 17 décembre 2022, médiathèque Jean d'Ormesson.
- « **Vivre la forêt : la forêt méditerranéenne vue en BD et par un écureuil** », par le dessinateur CIRE, produit par l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), du 15 novembre au 17 décembre 2022, médiathèque Colette.
- « **Jusqu'ici tout va bien…** », créations originales allégoriques et humoristiques, mi-tableaux mi-sculptures de l'artiviste Jean RIGOLEJAUNE, juin 2022, médiathèque Colette.

Spectacles

- « **Molière s'invite chez Colette** », spectacle déambulatoire, création de l'Aventure Théâtre dirigée par Luc Girerd, professeur au Conservatoire d'art dramatique d'Antibes, 12 mars 2022, médiathèque Colette (116 Participants).
- « **Hommage à Molière** », représentation théâtrale par les élèves du théâtre Antibéa, création originale de Frédérique Francès, le 11 juin 2022, médiathèque Albert Camus (79 Participants).
- « **DJ DIAMS** », set du DJ cannois, 30 septembre 2022 de 19h à 21h, Médiathèque Colette (82 participants).
- Concert de **Paul-Bernard Moracchini**, auteur-compositeur-interprète, membre du groupe Pumba & the Papa, le 5 novembre 2022, médiathèque Colette (64 Participants).
- « **Par les routes** », lecture concert du roman de et par Sylvain PRUDHOMME avec Fabien GIRARD et Grégoire TERRIER, le 10 décembre à 20h, médiathèque Sonia Delaunay (42 participants).
- Les Scènes du Conservatoire de musique et d'art dramatique d'Antibes :
  - « **Y a-t-il un médecin sur la scène ?** » représentation théâtrale par les élèves de la classe de 3e cycle de Luc Girerd, le 7 décembre à 18h30, médiathèque Albert Camus (80 Participants).
  - « **Body or not body** », représentation par les élèves de la classe de 1er cycle de Marion Bouquinet, le 9 décembre à 18h30, médiathèque Albert Camus (40 Participants).
- « **L'Étrangleuse, Rough Folk** », concert de jeli n'goni (luth malien), harpe et guitare électrique par Mélanie Virot et Maël Salètes, 17 décembre 2022, médiathèque Albert Camus (80 Participants).
- « **Histoires de graines** », contes, petits pots et petites graines à la croisée des cultures », avec Claire Pantel, le 14 décembre 2022, médiathèque Colette (39 Participants).
- « **Inuk, contes arctiques** », contes inuits avec Dominique Rousseau, accompagnée de sa contrebasse, les 16 et 17 décembre 2022, médiathèque Sonia Delaunay (106 Participants).
- « **Mano Dino** », théâtre à mains nues par la Cie Le friiix club, présenté par Frédéric Feliciano-Giret, es 20 et 21 décembre 2022,

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

médiathèque Albert Camus (142 participants), médiathèque des Semboules (33 participants), médiathèque Jean d'Ormesson (45 Participants).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Collections

299 839 documents sont consultables et empruntables dans les médiathèques, dont :

- 204 515 livres, dont gros caractères et livres-cd
- 31 910 DVD et Blue-Ray
- 38 689 CD
- 3 206 livres audio
- 17 712 revues
- 2 288 partitions
- 1 069 divers (jeux, supports numériques, vinyles, expos, cartes…)

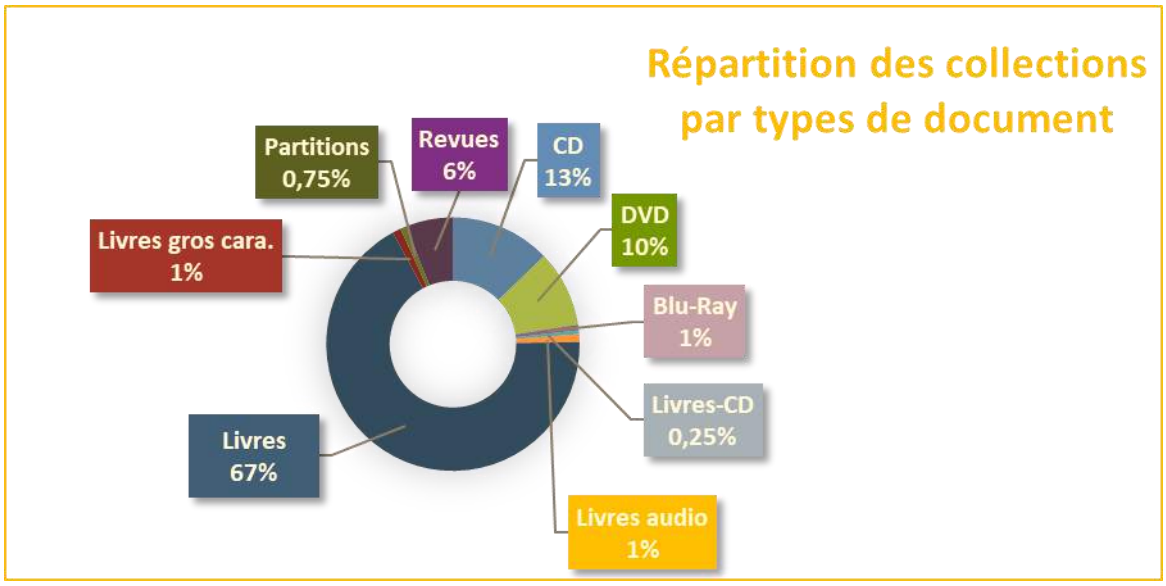

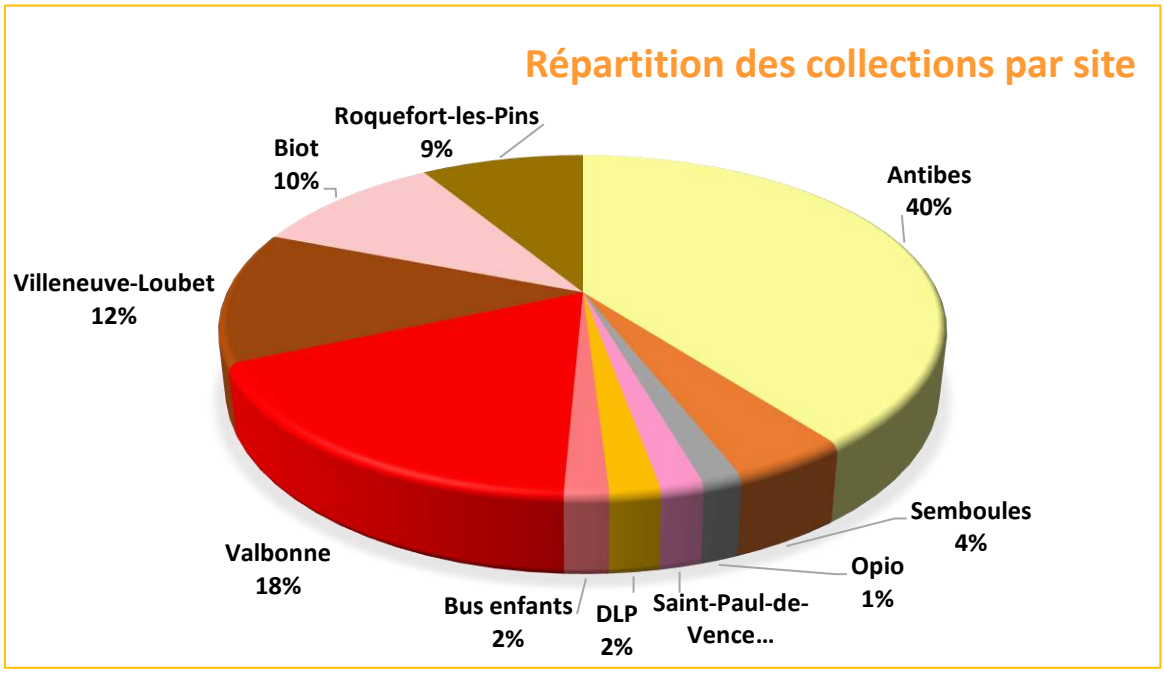

AR Prefecture
006-210001282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Plus de 24 000 documents sont accessibles en ligne depuis le site ma-mediatheque.net

Ressources en ligne	Nombre de titres	Rappel 2021
Cours en ligne (formations)	2 000*	2 008
Livres numériques (PNB)	2 654	2 647
Magazines et journaux	1 447	1 394
Films VOD	18 687	14 754
Total :	24 788	20 803

Fréquentation9+

On décompte 416 539 entrées en 2022 dans le réseau des médiathèques.

- Après les années durant lesquelles l'activité a été impactée par le COVID, la fréquentation est repartie à la hausse en 2022, avec une augmentation de la fréquentation de 38 % en moyenne par rapport à 2021.
- Le niveau de fréquentation de 2019, dernière année de référence hors pandémie, est quasiment atteint (-4,6%).

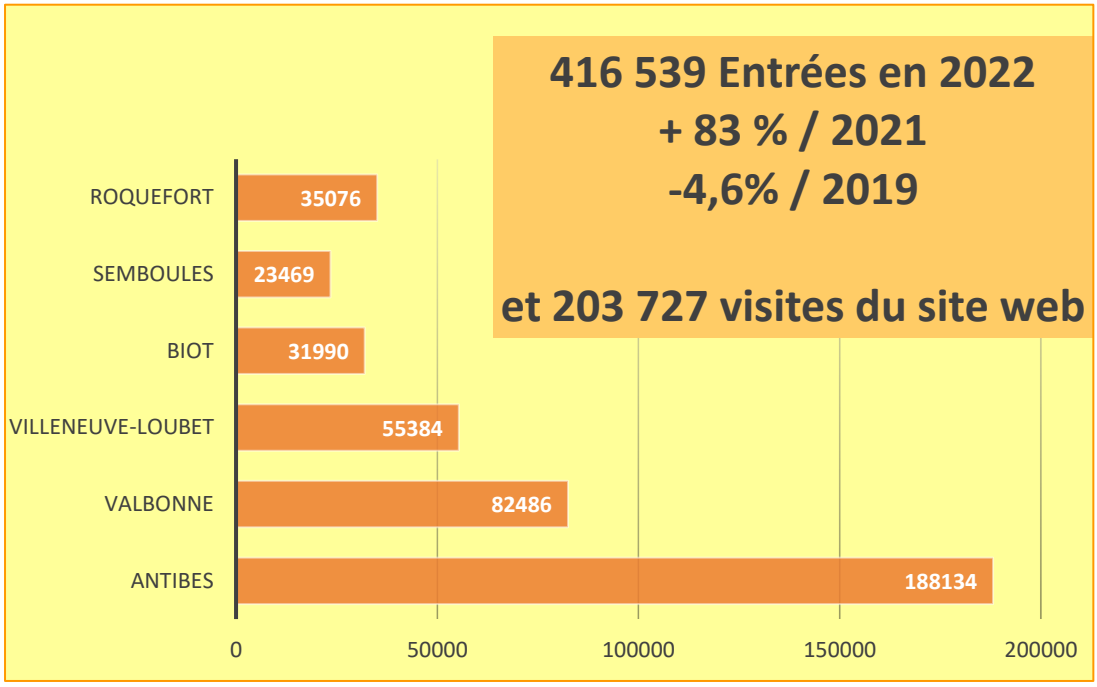

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Médiathèque	Entrées 2022	Rappel 2021	Evolution 2022/2021	Rappel 2019	Evolution 2022/2019
Antibes	188 134	128 017	+ 47 %	205 094	- 8,3 %
Semboules*	23 469	10 292		30 927	-24,1 %
Valbonne*	82 486	5 243		67 075	+23 %
Villeneuve-Loubet**	55 384	24 119		59 145	-6,4 %
Biot	31 990	24 119	+ 32 %	30 598	4,5 %
Roquefort-les-Pins	35 076	26 190	+ 34 %	44 030	-20,3%
TOTAL :	**416 539**	**226 792**	**+ 38 %**	**436 869**	**- 4,6 %**

*Système de comptage défaillant en 2021
** Modification des modalités de comptage en 2021

Le **site internet ma-mediatheque.net** a enregistré en 2022 :

- 203 727 visites (-29 % / 2021), soit 558 visites par jour en moyenne.
- 1,2 millions de pages vues (- 38,6 % / 2021),

➥ Un usager consulte en moyenne 5,8 pages par visite.

➥ Le temps moyen passé sur le site par visite est d'environ 3 minutes 28 secondes.

- On décompte **27 394 inscrits (-14,8% / 2021)** dans les médiathèques au 31 décembre 2022,
  - Dont 406 organismes ou collectivités :
  - Soit environ 15,5 % de la population de la CASA.
- 96,5 % des inscrits vivent sur le territoire de la CASA.
- 21 % des inscrits ont moins de 26 ans.
- 22 % des inscrits ont plus de 60 ans.

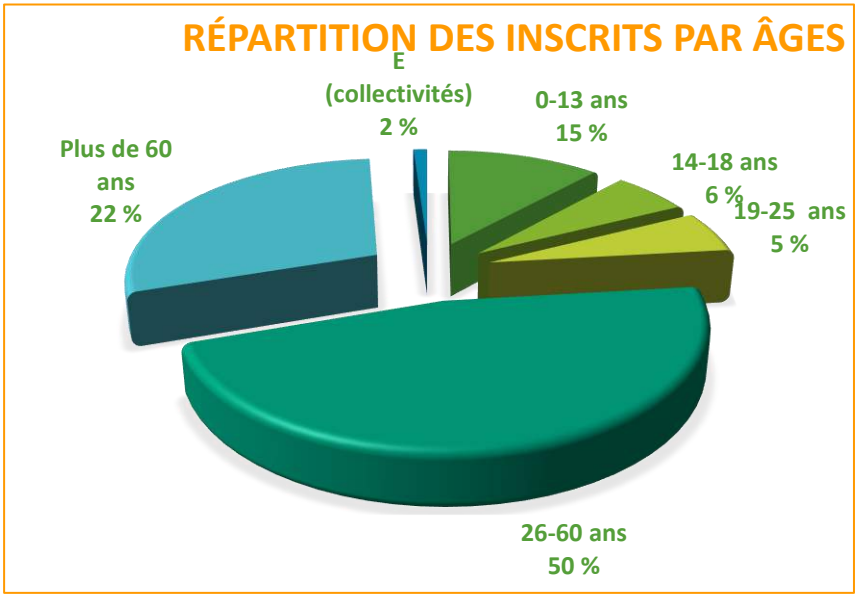

AR Prefecture
006-210001282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

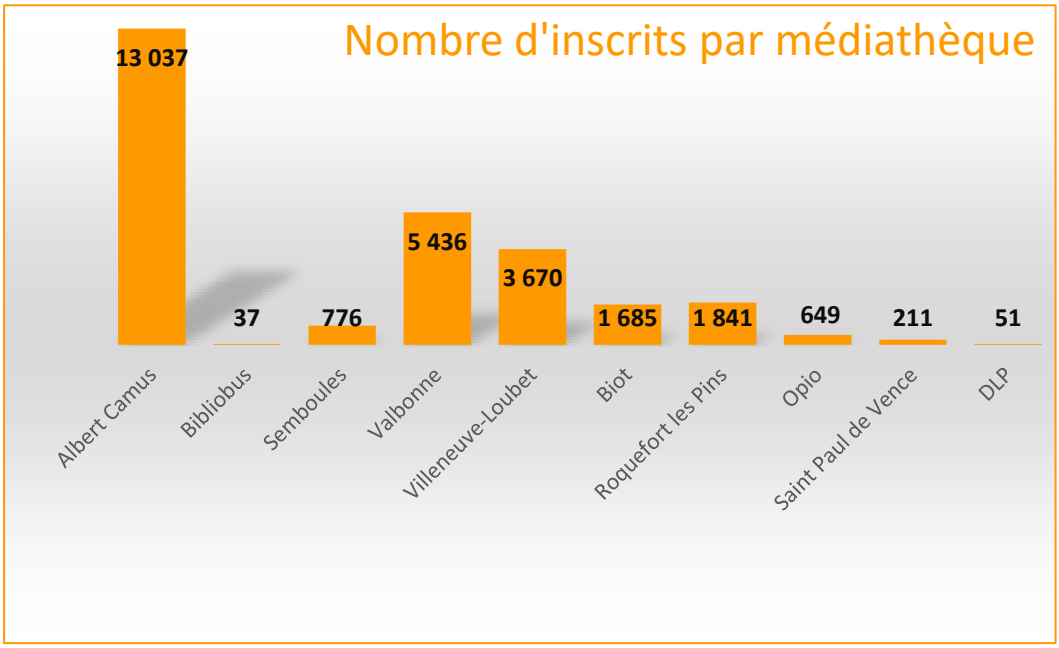

Emprunts et consultations

712 896 prêts de documents ont été réalisés en 2022, soit une hausse de 4,1% par rapport à 2021. Si l'activité des médiathèques est repartie à la hausse en 2021, le nombre de prêts reste inférieur de10,8% à 2019, année de référence avant la crise sanitaire.

Nombre de prêts par médiathèque	Total 2022	Evolution / 2021
Antibes	303 775	+ 0,5 %
Valbonne	153 783	-0,5 %
Villeneuve-Loubet	110 914	+ 0,5 %
Roquefort	54 639	+ 61,4 %
Biot	36 747	-2,4 %
Semboules	33 176	+ 14,6 %
Bus enfants	10	- 91,9 %
Saint Paul	3 363	-11,4 %
Opio*	15 256	+ 21,2 %
DLP	1 233	+ 79,2 %
Total	**712 896**	**+ 4,1 %**

AR Prefecture
006-210001282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

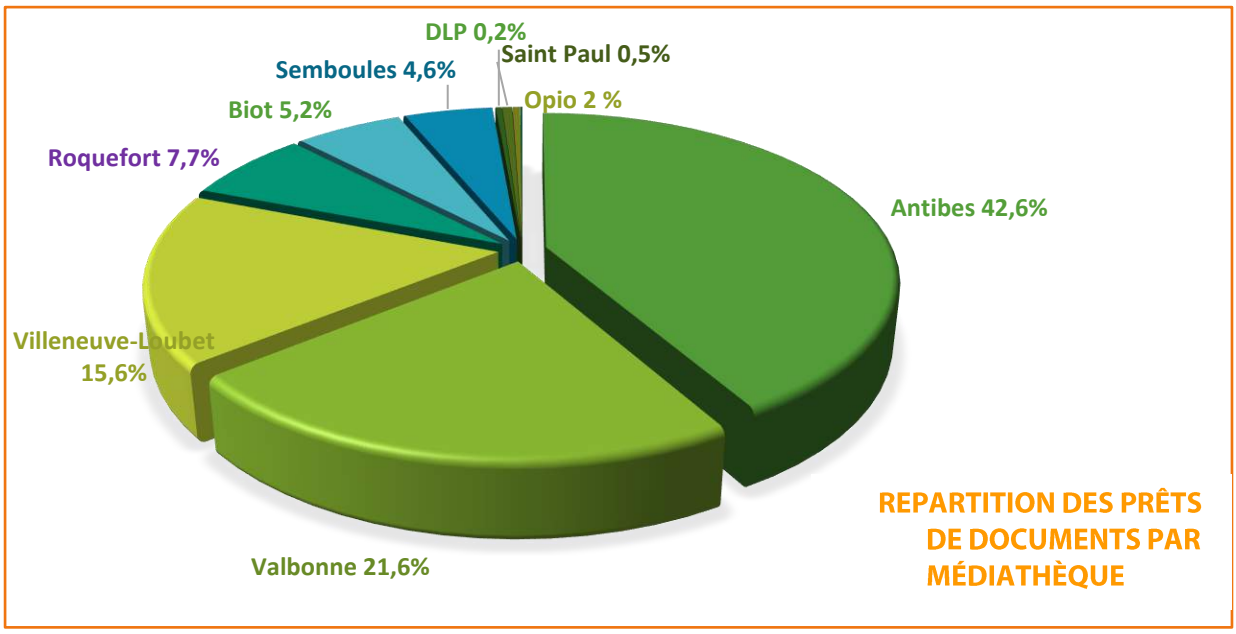

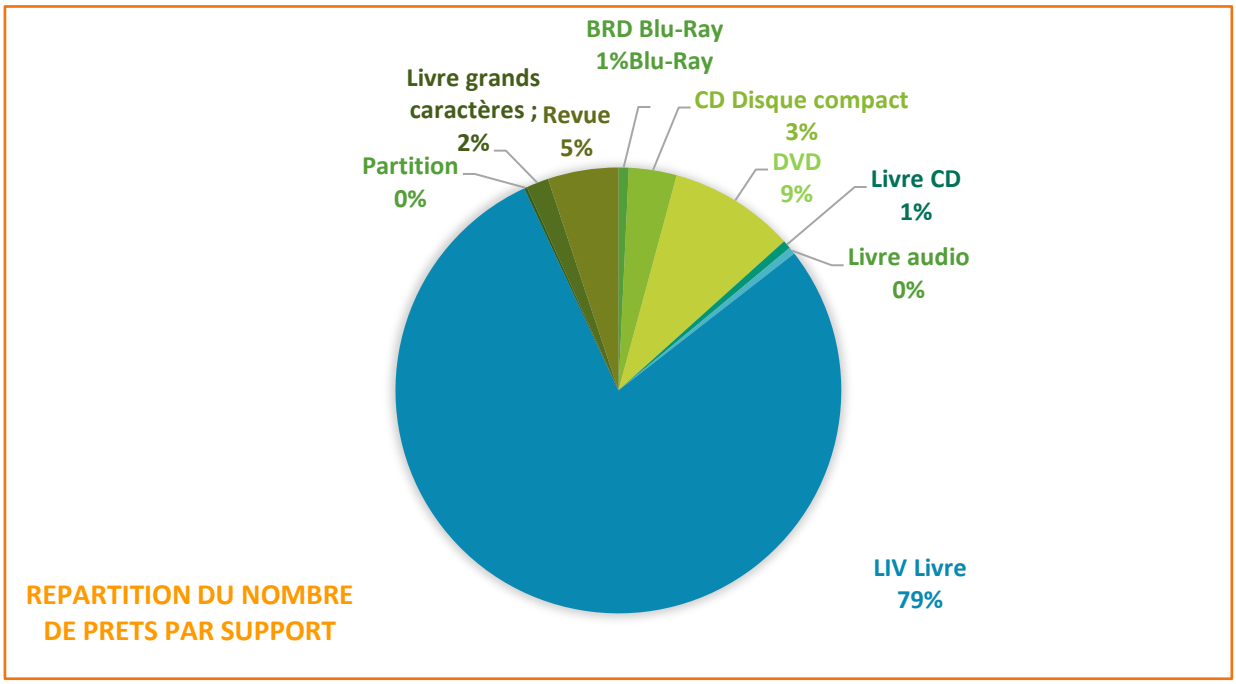

AR Prefecture
006-210001282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

TAUX DE ROTATION DES DOCUMENTS PAR SUPPORT

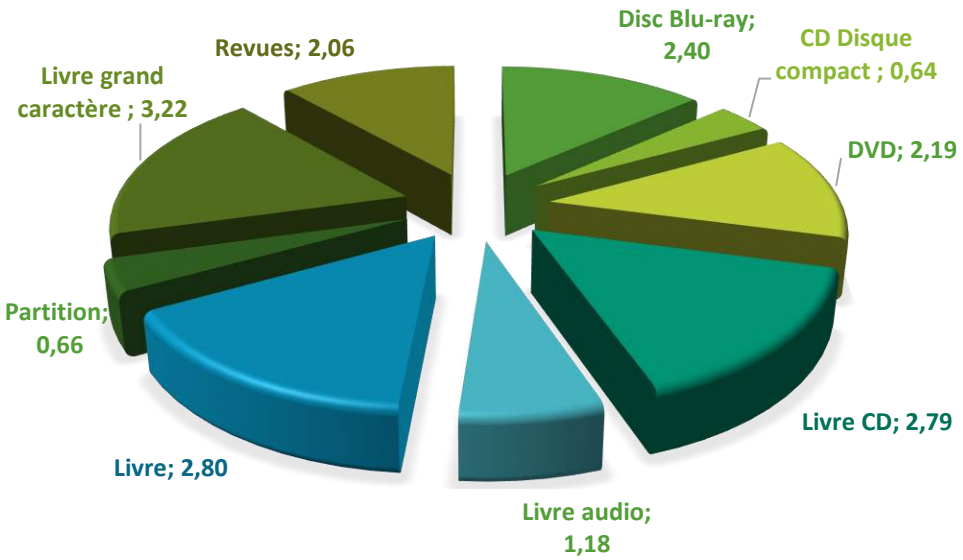

La **consultation en ligne des ressources électroniques** est en augmentation par rapport à 2020.

97 748 DOCUMENTS CONSULTÉS OU EMPRUNTÉS EN LIGNE

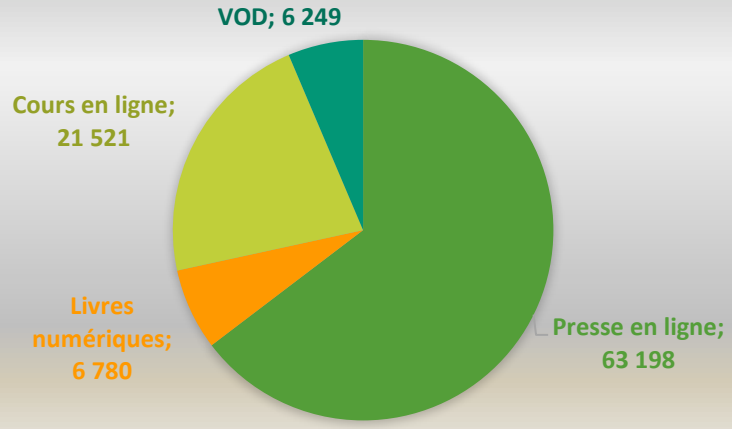

- **63 192** revues et magazines **consultés en ligne :**

En moyenne 173 documents consultés par jour.

AR Prefecture
006-210001282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Titres les plus lus en 2022 :

1. Nice-Matin Grand Ouest
2. Nice Matin Métropole
3. Libération
4. Aujourd'hui en France
5. Nice-Matin Menton
6. Le Parisien
7. Paris Match
8. Monaco Matin
9. Closer
10. Le journal du dimanche

- **10 908 heures d'auto-formation en ligne (+ 21,3% / 2021)**, soit sur la plateforme :

➥ Près de 59 connexions par jour en moyenne.

Cours les plus suivis en 2022 :

1. Code auto
2. Cambridge B2 First
3. Anglais travel and Talk niveau A1 à B2
4. Français Global Exam niveaux A1 à B2
5. CM1, aide aux devoirs
6. Français Lingua attack niveau A1 à C2
7. CP, aide aux devoirs
8. Word 2016
9. Dactylo apprenez à taper au clavier
10. Français Grammaire niveaux A1 à B2
11. Initiation à l'auto-hypnose

- **6 780 livres** numériques **téléchargés (+ 3,1% / 2021),** soit en moyenne 18 livres par jour.

Titres les plus empruntés en 2022 (nombre de prêts) :

1. L'homme du grand hôtel - Valentin Musso (55)
2. Summit - Mo Malo (48)
3. Les douleurs fantômes - Melissa da Costa (46)
4. Les filles qui mentent - Eva Bjorg Aegisdottir (39)
5. La vie secrète des écrivains - Guillaume Musso (37)
6. Sel- Jussi Adler-Olsen (35)
7. Nous irons mieux demain - Tatiana de Rosnay (34)
8. Sans passer par la case départ- Camilla Lackberg (33)
9. Notre otage à Acapulco - Jean-Christophe Ruffin (32)
10. Connemara - Nicolas Mathieu (30)

- **6 249 films visionnés** sur la plateforme VOD **(+27,7% / 2021),** soit en moyenne 17 films par jour (données 2021 partielles du fait du changement de prestataire en juillet).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Films les plus visionnés en 2022 (nombre de streams) :

1. Boîte noire (182)
2. Aline (148)
3. Eiffel (137)
4. Bac Nord (132)
5. En corps (104)
6. Délicieux (98)
7. Illusions perdues (98)
8. Irréductible (81)
9. Ténor (75)
10. En attendant Bojangles (74)

Action culturelle

Nombre d'évènements culturels ont été organisés en 2022 par la Direction dans les médiathèques et hors les murs (Un été à Gourdon avec... la Médiathèque itinérante ; Soirée cinéma à la Roque en Provence), sans tenir compte du salon du livre jeunesse :

- 11 expositions
- 12 conférences
- 13 rencontres avec des auteurs
- 16 spectacles, lectures, contes, …



Les médiathèques, engagées dans des **actions de médiation auprès de la jeunesse**, ont assuré en 2022 l'accueil de **399 classes**, soit **11 282 élèves** accueillis.

Nombre de classes accueillies	Scolaires	Collèges	Lycées	Total
Antibes	96	12	7	**115**
Semboules	43			**43**
Valbonne	62	10	3	**75**
Villeneuve-Loubet	80	7		**87**
Biot	75	4		**79**
Total	**356**	**33**	**10**	**399**

Nombre d'enfants accueillis	Scolaires	Collèges	Lycées	Total
Antibes	2 659	408	291	3 358
Semboules	1 106			1 106
Valbonne	1 661	347	98	2 106
Villeneuve-Loubet	2 172	238		2 410
Biot	2 122	180		2 302
Total	9 720	1 173	389	**11 282**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

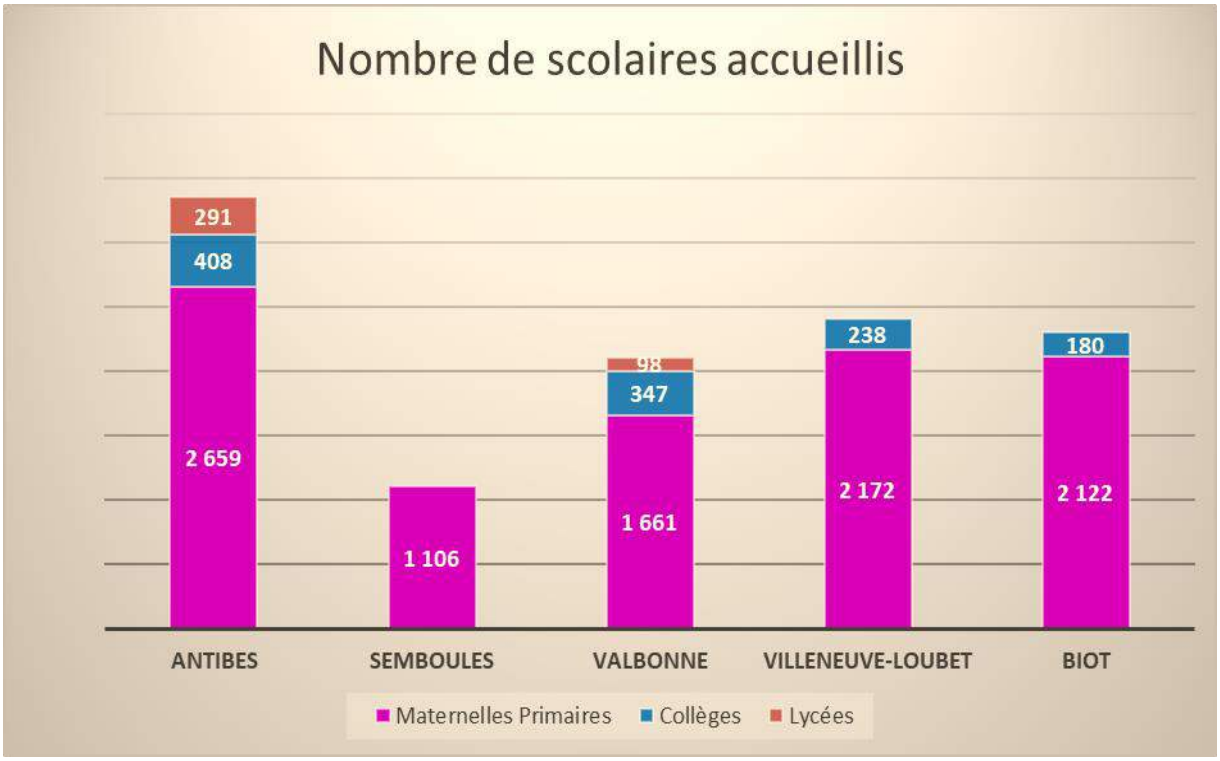

Les perspectives pour 2023

- Poursuite des actions de développement de la lecture publique menées dans le cadre du **contrat territoire lecture** avec l'Etat : 5ème salon du livre jeunesse, médiathèque itinérante...
- Ouverture d'un **Fab Lab** à la médiathèque Albert Camus.
- Organisation du **1er Prix BDpolis**, décerné par les collégiens de la CASA.
- Célébration de l'anniversaire des **10 ans de la médiathèque Jean d'Ormesson.**
- Actions dans les médiathèques pour l'**Éducation des jeunes aux médias et à l'information (EMI).**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

5. LES RESSOURCES

5.1 Ressources Humaines

Activités de la Direction

La Direction des Ressources Humaines est, pour les agents et les services de la CASA, source et facteur d'accompagnement professionnel, de formation, de communication, et de reconnaissance du travail au mérite.

Son effectif est adapté au développement des politiques communautaires.

La CASA a organisé ses services en cohérence et en adéquation avec ses besoins en compétences communautaires.

Ses missions : accompagner, échanger, reconnaitre, assurer le bien-être au travail.

Préambule : L'effectif adapté au développement des politiques communautaires

La CASA a organisé ses services en cohérence et en adéquation avec ses besoins en compétences communautaires.

La collectivité est passée de 663 postes permanents au 31/12/2021 à **671** au **31/12/2022**.

Cette évolution de **8 postes** s'explique par la création de 10 postes et la **suppression de 2 postes**, à savoir :

Les créations

- Direction Exploitation Envinet : création de 6 postes d'agent(e) de collecte pour renforcer les équipes.
- DGA Cadre de Vie, service coordination administrative et études / Direction des Affaires Générales, du Juridique et des Contentieux : création d'un poste de Conseiller(ère) thématique mutualisé pour les 2 services.
- DGA Cadre de Vie : création d'un poste de Délégué(e) aux affaires « coordination STERE et NATURA 2000 », poste mutualisé à 50% avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins.
- Direction Habitat Logement : création d'un poste de Conseiller(ère) thématique pour mener les nouvelles missions relatives à l'instruction des dossiers de type 3.
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique : création d'un poste de Chargé(e) de développement thématique en charge de la vidéosurveillance et vidéoprotection.

Les suppressions

- Direction Envibus et Régie : deux postes de contrôleurs ont été supprimés, cette mission étant désormais assurée par le prestataire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

ACCOMPAGNER

La formation

Le CNFPT a repris l'organisation des formations en présentiel notamment pour les formations d'intégration C en conservant les modalités « à distance et mixte » pour les formations qui le permettent et en fonction du public concerné.

En 2022, la CASA a réalisé **957 jours** de formation avec **534 participations** à des actions de formation bénéficiant à **248 agents**.

Les outils essentiels pour la formation ont donc été le partenariat avec le CNFPT (1) et la plateforme collaborative Idéal Connaissances (2).

Le partenariat

Le partenariat CNFPT / CASA permet de mettre en œuvre des projets selon les orientations fixées par la collectivité et permet de solliciter le CNFPT, en dehors de l'offre de formation proposée, pour son expertise dans l'accompagnement de projet et programmer un plan d'action pluriannuel sur les axes prioritaires suivants :

- Renforcer la fonction managériale pour répondre aux évolutions de l'intercommunalité et accompagner les équipes face aux changements ;
- Optimiser la qualité du service public rendu à l'usager ;
- Développer les savoir-faire liés au numérique et nouvelles technologies ;
- Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents.

Ce partenariat permet à la CASA de bénéficier d'un nombre de jours de formation plus important que le simple retour sur cotisation et autorise la collectivité à s'engager dans des cycles de formation longs avec un coût maitrisé. Tout ceci est rendu possible grâce à l'engagement de la CASA de faire bénéficier aux autres collectivités de son expérience.

En 2022, le cycle de formation à destination des managers s'est poursuivi par les actions sur le management d'une équipe à distance et le développement de l'intelligence collective en équipe.

De plus, pour répondre à l'obligation légale de former l'ensemble des a gents sur le renforcement des principes des valeurs de la République et de la Laïcité, nous avons mis en place les formations sur 2 formats de sessions différents :

- Des sessions de formations de 3 heures en présentiel notamment pour les agents de terrain et opérationnels ;
- Des webinaires de 3 heures pour l'ensemble des agents équipés de matériels informatiques adaptés.

Sur l'année 2022, 253 personnes ont été formées. La formation se poursuit en 2023.

Les préparations concours

Au titre de l'année 2022, il a été réalisé **62 jours** de formation à la préparation aux concours, pour un total de **23 agents.**

Plateforme collaborative Idéal Connaissances

La plateforme est un outil complémentaire aux formations à distance organisées par le CNFPT pour :

- Suivre l'actualité dans les domaines concernés et échanger sur les pratiques professionnelles.
- Bénéficier de retours d'expériences et obtenir des avis d'expert.
- Télécharger des documents et suivre des formations en direct et /ou en différé.

Entretiens individuels personnalisés avec les services de la DRH

- En 2022, environ 16 rendez-vous individuels ont été réalisés pour les agents, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'une

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

mobilité : aide à la recherche de poste, rédaction de CV…

- Environ 30 agents ont été reçus afin d'être conseillés sur leur carrière ou sur l'évolution de leurs conditions salariales.

Il est nécessaire également d'indiquer que les agents sollicitent les services de la Direction des Ressources Humaines quotidiennement sur leur carrière lors de contacts divers (téléphonique avec leur gestionnaire RH, échange avec la Responsable de service Administration du Personnel…).

Accompagner la préservation et l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels

En 2022, **512 visites médicales** ont été réalisées en présentiel ou en téléconsultation selon les situations

Poursuite de la collaboration avec le CNAS, prestataire retenu dans le cadre du marché relatif à l'externalisation des prestations d'action sociale à l'attention de son personnel. Cette prestation permet aux agents en difficulté de bénéficier d'aides adaptées (aide sociale logement, précarité énergétique, secours exceptionnel, prêts, …).

Des réunions d'informations à l'attention des agents ont été programmées pour développer l'utilisation et pour que les agents puissent bénéficier de l'ensemble des prestations mises à leur disposition.

Protection sociale complémentaire

La CASA participe depuis le 1er juillet 2013 au financement des contrats et règlements de santé et de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En 2022, **50,5%** des agents de la collectivité ont bénéficié de la participation financière à la protection sociale soit **359 bénéficiaires sur 712 agents rémunérés** au cours de l'année.

ECHANGER

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les membres du CHSCT se sont réunis à **trois reprises**, à savoir : le 08 avril, le 10 juin et le 21 octobre. La tenue de ces instances et des réunions préparatoires sont des moments privilégiés propices à l'échange entre les différents acteurs de la sécurité.

Le Comité Technique (CT)

Cette instance participe à la réflexion sur l'organisation et la structuration des services. Elle est un lieu d'échange et de concertation avec les partenaires sociaux. Les séances sont l'aboutissement de multiples échanges et groupes de travail afin de proposer des projets partagés et concertés.

Au cours de l'année 2022, le Comité Technique s'est réuni à **quatre reprises** : en février, septembre et deux séances en novembre. Outre les réorganisations de plusieurs directions visant principalement à s'adapter aux différents transferts successifs ayant eu lieu ces dernières années, les membres de l'instance ont notamment rendu un avis sur des dossiers en faveur du pouvoir d'achat et du bienêtre au travail :

- La mise en œuvre de la monétisation des Compte Epargne Temps (CET) pour les personnels de droit public ;
- La révision de l'indice seuil pour bénéficier de la répartition 40%-60% pour les tickets restaurant ;
- L'actualisation du montant des paliers 3, 4 et 5 du RIFSEEP ;
- La possibilité pour les agents à temps partiel de générer des RTT.

A noter que chaque instance est précédée de **plusieurs réunions préparatoires**.

Chaque dossier structurant a également fait l'objet de **groupes de travail** préalables afin de prendre un temps d'échange suffisant à la bonne compréhension de tous.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

La collaboration avec la ville d'Antibes

Cette année a été marquée par la cérémonie de remise des diplômes et médailles d'honneur régionale, départementale et communale aux agents récipiendaires au titre de l'année 2022. Celle-ci s'est déroulée en date du 03 mai 2023 sous le chapiteau des Espaces du Fort Carré à Antibes et a concerné **19 agents**.



La fin d'année a également été marquée par l'Arbre de Noël avec la présentation du spectacle musical « Le livre de la Jungle » au théâtre ANTHEA à Antibes, auquel ont participé **86 agents** et leurs familles, le **18 décembre 2022**.







RECONNAITRE

Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Compte tenu de la réforme des compétences des CAP qui a recentré ses avis sur les décisions défavorables depuis le 1er janvier 2021, en l'absence de cas de saisine et après consultation des représentants du personnel, **aucune séance de CAP n'a été organisée** *(à l'exception d'un conseil de discipline relevant de la catégorie C/ formation restreinte de la CAP – catégorie C).*

Après consultation des représentants, les deux séances annuelles des **CCP** ont également été déprogrammées, faute de dossier à présenter.

Ainsi, on peut noter que le fait que les CAP et CCP n'aient pas été sollicitées constitue plutôt une bonne nouvelle dans la mesure où elles traitent

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

désormais essentiellement des questions individuelles défavorables.

RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle

Depuis 2005, la CASA utilise le régime indemnitaire comme un levier de motivation pour les agents. C'est dans cet esprit qu'elle a mis en place le RIFSEEP dont les objectifs sont une simplification du paysage indemnitaire et une meilleure prise en compte des fonctions exercées et de la manière de servir. Le RIFSEEP permet ainsi de reconnaitre la fonction et les sujétions de chaque agent grâce à l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) ; mais également de valoriser le mérite et la manière de servir des agents avec la mise en place d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

En 2022 dans le cadre de la campagne annuelle du CIA, **39%** des agents de la CASA ont bénéficié d'un **palier supérieur au palier 3** pour un travail au-dessus des attentes, **57%** ont bénéficié d'un **palier 3** pour un travail correspondant aux attentes, et **4%** ont été positionnés sur un **palier inférieur à 3** pour un travail inférieur aux attentes.

Campagne d'avancements de grade et promotions internes :

En 2022, **91 agents ont été promus** (contre 35 agents en 2021). Cela se traduit par **84 avancements** de grade et **7 promotions internes** ainsi répartis :

- Catégorie C - 78 agents : 74 Avancements de grade / 4 promotions internes
- Catégorie B - 6 agents : 5 Avancements de grade / 1 promotion interne
- Catégorie A - 8 agents : 5 Avancements de grade / 3 promotions internes

Par ailleurs, **446 agents** ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

Bilan de la campagne CET 2022

NOUVEAU

Possibilité désormais de monétiser jusqu'à 15 jours

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

TOTAL		
Nombre d'agents bénéficiaires	**Coût chargé**	**Nombre de jours monétisés**
60	**85 147,00 €**	**787**

MOYENNE DE 13.11 JR /AGENT

OPTION/JOURS des agents	**Agents**	**Jours**
RAFP	6	75
Forfaits journaliers	54	712
	60	**787**

OPTION/CATEGORIE	**A**	**B**	**C**	
RAFP	40	20	15	*75*
Forfaits journaliers	331	56	325	*712*
	371	**76**	**340**	**787**

BIEN ETRE AU TRAVAIL

Le nombre de télétravailleurs semble s'être stabilisé aux alentours des **25% de l'effectif total** de la CASA (et environ **55%** des postes qui y sont **éligibles**).

Au 31 décembre 2022, la CASA comptait **171 télétravailleurs**, dont :

- Une majorité de femmes : 74 % ;
- Sans grande surprise, une majorité d'agents de catégories A et B (37 % d'agents de catégorie A, 34 % de catégorie B) mais tout de même 25 % d'agents de catégorie C ;
- S'agissant de l'option choisie, les agents peuvent depuis 2022 demander jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine :
  - 62% des télétravailleurs sont restaient sur l'option « 1 jour par semaine (fixe ou au forfait) » ;
  - 53 agents sont passés à l'option « 2 jours par semaine (fixe ou au forfait) ».

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Données actualisées au 31/12/2022

Effectifs CASA au 01/04/2022	671
Postes éligibles	367
Télétravailleurs - au 01/04/2022	**171**

Pourcentage postes éligibles	55%
Pourcentage de télétravailleurs par rapport à l'effectif global	25%
Pourcentage de télétravailleurs par rapport au nombre de postes éligibles	47%

Répartition Hommes-Femmes

	Femmes	Hommes
Nombre d'agents	**126**	45

Répartition par catégorie hiérarchique :

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**PRIVE**	**APPRENTI**
Nombre d'agents	**63**	58	42	4	4

Option choisie

1 jour par semaine (fixe ou équivalent au forfait)	106 agents
2 jours par semaine (fixe ou équivalent forfait)	52 agents
Autres formules	13 agents

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Elections professionnelles du 8 décembre 2022

Le 1er janvier 2022 est né le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), conséquence directe des élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022.

Pour la première fois les élections se sont déroulées au siège de la CASA.

Les agents de la CASA se sont fortement mobilisés puisqu'il est à noter que le taux de participation au Comité Social Territorial (*ex Comité Technique*) a progressé pour atteindre 65% (contre, 43% au niveau départemental – *source Préfecture des AM*, et 45,6 % au niveau national avec un recul de 6,2 points – *source « fonction-publique.gouv »*).

Comité Social Territorial : *Taux de participation : 65%*

CAP catégorie A : *Taux de participation : 76%*

CAP catégorie B : *Taux de participation : 69%*

CAP catégorie C : *Taux de participation : 67%*

CCP : *tirage au sort*

RESULTATS

SCRUTIN	NOMBRE DE SIEGE(S) A POURVOIR	ATTRIBUTION
Comité Social Territorial	**6 sièges**	↳ 2 sièges CGT ↳ 2 sièges UNSA ↳ 1 siège CFE-CGC ↳ 1 siège CFTC
CAP Catégorie A	**4 sièges**	↳ 2 sièges CFE-CGC ↳ 2 sièges UNSA
CAP Catégorie B	**4 sièges**	↳ 3 sièges UNSA ↳ 1 siège CFTC
CAP Catégorie C	**5 sièges**	↳ 3 sièges CGT ↳ 1siège UNSA ↳ 1 siège CFTC
CCP Unique	**3 sièges**	↳ 3 sièges attribués par tirage au sort

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Mise en place de la monétisation du Compte-Epargne-Temps :

Possibilité de monétiser jusqu'à 15 jours du Compte-Epargne-Temps.
60 agents ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2022.

Les chiffres et statistiques

- Effectifs CASA au 1er avril 2022 : **671**
- **957 jours** de formation avec **534 participations** à des actions de formation bénéficiant à **248 agents.**
- **253** personnes ont été formées.
- **512 visites médicales** ont été réalisées en présentiel ou en téléconsultation selon les situations.
- **50,5%** des agents de la collectivité ont bénéficié de la participation financière à la protection sociale soit **359 bénéficiaires sur 712 agents rémunérés** au cours de l'année.
- Le Comité Technique s'est réuni **4** fois.
- **91 agents ont été promus** (contre 35 agents en 2021). Cela se traduit par **84 avancements** de grade et **7 promotions internes.**
- Le nombre de télétravailleurs semble s'être stabilisé aux alentours des **25% de l'effectif total** de la CASA (et environ **55%** des postes qui y sont **éligibles**).
- Au 31 décembre 2022, la CASA comptait **171** télétravailleurs.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

- Mise en place des nouvelles instances avec signature du protocole syndical et des règlements intérieurs de l'ensemble des instances :
- *CST : Comité Social Territorial, remplace l'ex CT : Comité Technique*
- *F3SCT : Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, remplace l'ex CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*
- Mise en place d'un nouveau dispositif d'accueil des nouveaux arrivants avec un format convivial plus court mais plus régulier et une présentation dynamique enregistrée par les DGA.
- Réalisation d'un nouveau livret d'accueil.
- Dématérialisation de la procédure de recrutement avec mise en place du logiciel TALENTSOFT permettant un accès facilité aux candidats et une gestion plus efficiente des candidatures.
- Modernisation de la présentation des Lignes Directrices de Gestion.
- Révision du plan de mobilité interne.
- Actualisation du règlement de formation.
- Organisation des élections professionnelles de la Régie ENVIBUS.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

5.2 Finances

Activités de la Direction

La Direction des Finances examine et met en œuvre toute question ayant une incidence budgétaire, comptable et financière sur la gestion de la CASA.

- Elle prépare les budgets de fonctionnement et d'investissement, et en contrôle l'exécution.
- Elle assure l'ordonnancement des dépenses.
- Elle contrôle la gestion de la trésorerie, prépare la passation des contrats d'emprunts et en assure la gestion.
- Elle établit et présente les Comptes Administratifs.
- Elle apporte son expertise sur les dossiers liés aux montages contractuels et assure la gestion des questions fiscales.

Les temps forts de l'année 2022

- L'année 2022 a, tout d'abord, été celle de la sortie de crise sanitaire. Mais elle a également été synonyme d'une forte hausse de l'inflation qui a concerné une large part de ses frais généraux.
- L'exercice 2022 a également été marqué par la poursuite des travaux de prospective financière des compétences « Eau » et « Assainissement » suite à leur transfert à la CASA en 2020. En effet, l'hétérogénéité des gestions communales précédentes, les modifications de modes de gestion (passages en régie ou en Concession de Service Public), les évolutions tarifaires, la programmation des investissements et l'ingénierie de leur financement ont nécessité un travail approfondi de projection financière.
- S'agissant des équilibres financiers du Budget Principal, il peut notamment être rappelé que, l'Epargne Brute s'est élevée à plus de 13,8 millions d'Euros, alors que l'Epargne Nette a été de 3,5 millions d'Euros.
- Sur la base de ce niveau d'Epargne Brute et d'une absence d'accroissement net de l'endettement, le Budget Principal de la CASA affiche une Capacité de Désendettement d'environ 8 années, alors que le plafond applicable à la CASA est de 12 ans.
- *NB : la Capacité de Désendettement correspond au nombre d'années d'Epargne Brute qu'il faudrait consacrer au remboursement total du capital restant dû des emprunts.*
- Il peut également être noté la poursuite de la baisse des dotations versées par l'Etat, ainsi que le maintien à un niveau élevé des prélèvements effectués au titre de la péréquation. Ce double mouvement nécessite une contrainte forte sur les dépenses de fonctionnement.
- Dans ce contexte, la CASA a continué à prioriser l'allocation budgétaire vers les compétences à forts enjeux pour la population, ainsi que la solidarité communautaire, concrétisée notamment par les fonds de concours et la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Il peut également être noté que les taux de fiscalité directe locale ont été inchangés en 2022 (ou à la baisse pour le taux de CFE) et demeurent les plus compétitifs au niveau local comme indiqué ci-après :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

		CA Cannes Pays de Lérins	CA Pays de Grasse	Métropole NCA	CA Riviera Française	CC Alpes d'Azur	CC du Pays des Paillons	**CA Sophia Antipolis**
Cotisation Foncière des Entreprises (hors compensations exo entreprises industrielles)		28,65%	29,22%	28,88%	32,19%	35,36%	29,49%	**24,27%**
Taxes dont la base représente 50% de la valeur locative		12,25%	15,10%	14,86%	13,00%	19,63%	19,70%	**8,80%**
dont Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		*0,00%*	*0,10%*	*6,40%*	*0,00%*	*5,76%*	*1,80%*	***0,00%***
dont Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		*12,25%*	*15,00%*	*8,46%*	*13,00%*	*13,87%*	*17,90%*	***8,80%***
Versement Mobilité		1,75%	1,75%	2,00%	0,40%			**1,50%**
Taxe d'Habitation (yc fraction TVA suite à		-	8,17%	8,13%	8,08%	7,62%	8,74%	**7,96%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		-	2,60%	1,47%	1,08%	17,87%	2,45%	**0,88%**
Taxe "GeMAPI" additionnelle à * :	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	-	0,977%	-	1,620%	-	1,170%	**0,422%**
	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	-	0,513%	-	1,040%	-	0,450%	**0,310%**
	Taxe d'Habitation	-	0,932%	-	1,900%	-	0,944%	**0,549%**
** taux 2021*	Cotisation Foncière des Entreprises	-	0,915%	-	1,889%	-	0,986%	**0,495%**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

L'architecture budgétaire de la CASA comprend un Budget Principal, quatre Budgets de Régies à autonomie financière et six Budgets Annexes. La taille ainsi que la proportion de chaque budget dans l'ensemble, en cumul des Sections de Fonctionnement et d'Investissement, sont les suivants, en milliers d'Euros :

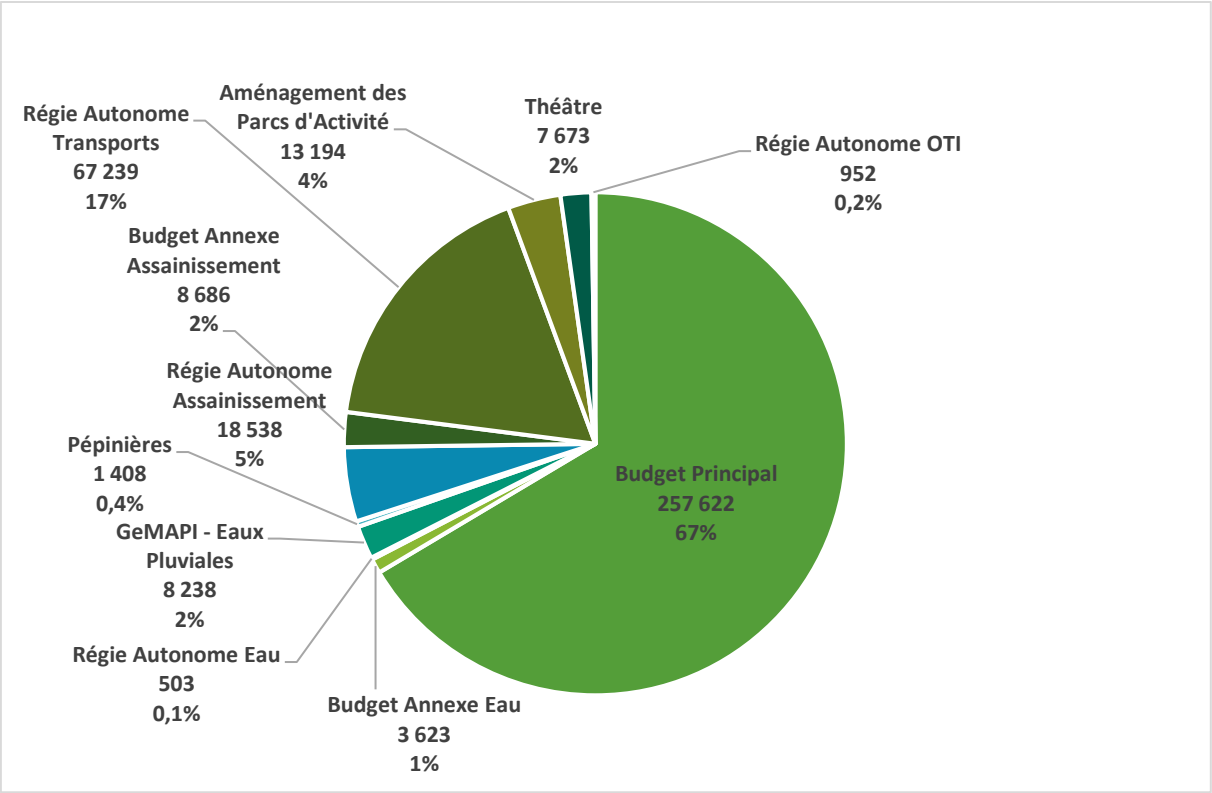

Outre cette répartition, les budgets de la CASA, et notamment le Budget Principal, sont caractérisés par une stabilité des dépenses avec les reversements vers les Communes (attributions de compensation) et vers l'Etat représentant 41 % du budget consolidé.

Si les reversements effectués par la CASA à ses Communes membres ainsi qu'à l'Etat étaient neutralisés, les transports et la collecte des déchets représenteraient chacun 20% des dépenses.

De façon globale, le solde des flux entre l'Etat et la CASA se maintient, en 2022, en faveur du premier, tel qu'indiqué dans le graphe suivant :

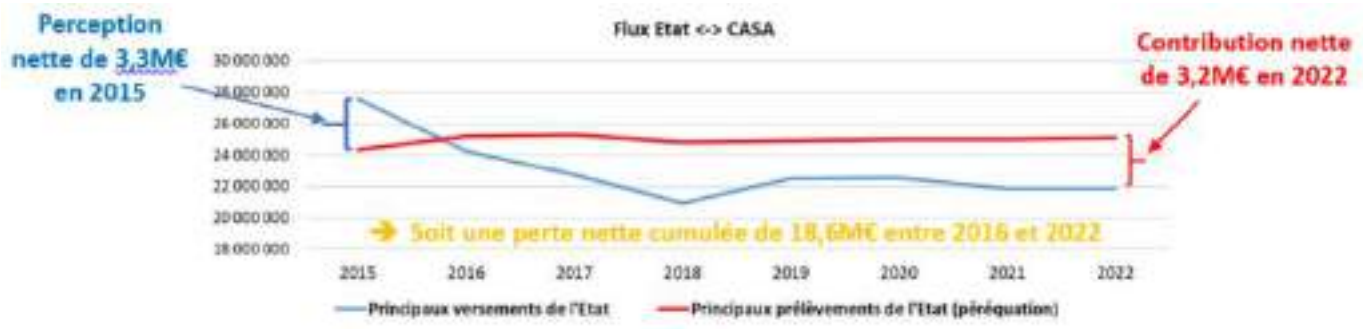

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Détail des dépenses

	CA consolidé 2020	CA consolidé 2021	CA consolidé 2022	Variation 2021/2022 en %
Fonctionnement	268 003	271 358	291 607	7,46%
Dont Attribution de Compensation	52 859	52 960	52 960	0,00%
Investissement	103 926	94 333	115 583	22,53%
TOTAL	371 929	365 691	407 190	**11,35%**

Répartition des dépenses par compétence en 2022 (hors Attributions de Compensation et frais de structure et en milliers d'Euros)

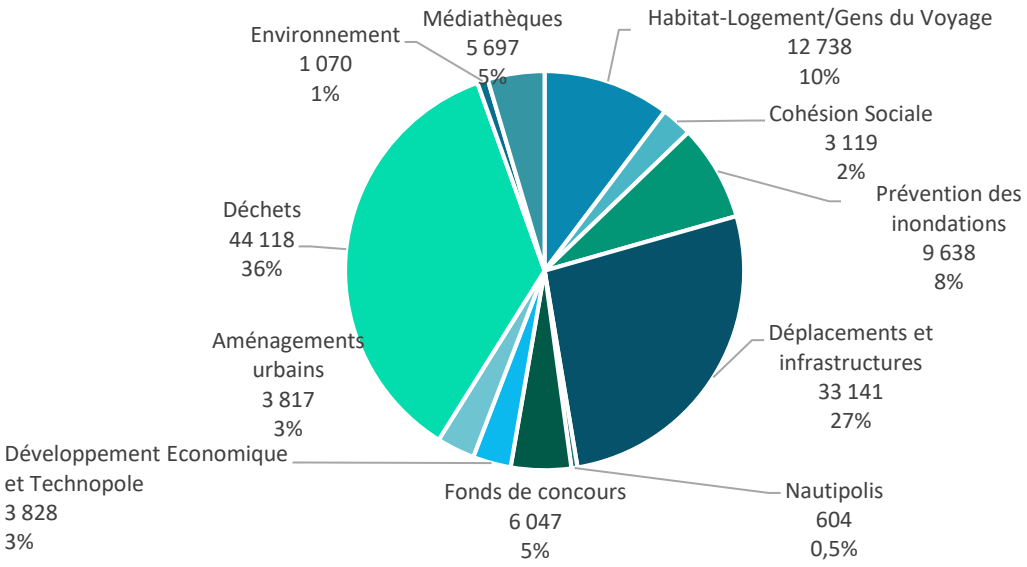

Détail des recettes

Nature des recettes

La CASA est un EPCI à fiscalité propre, et ses recettes sont majoritairement d'origine fiscale. Elle perçoit ainsi les produits liés à l'ex taxe professionnelle, au Versement Transport, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et aux compensations fiscales. Néanmoins, l'exploitation par la CASA des transports, d'Anthéa « Antipolis Théâtre d'Antibes » ou des pépinières d'entreprises, génère des recettes substantielles.

Conformément aux dispositions légales relatives à son statut, la CASA dispose du droit de voter les taux pour certains impôts locaux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

A l'issue de l'année 2022, ceux-ci s'établissement aux niveaux suivants, inchangés ou en baisse par rapport à l'année 2021 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,27 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0,877 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,8%
- Versement Transport : 1,50%

Il doit être noté que la Taxe d'Habitation ayant fait l'objet d'une suppression, et son taux étant figé, la CASA ne l'a pas incluse dans son vote des taux de Fiscalité Directe Locale au titre de l'année 2022. Elle retrouvera le pouvoir de voter un taux, pour les résidences secondaires, lors de l'année fiscale 2023.

L'évolution des recettes fiscales est étroitement liée aux bases d'imposition. En effet, les taux votés sont stables, voire en baisse depuis plus de 5 ans (baisse du taux de TEOM en 2021 et de CFE en 2022), mais les bases sont particulièrement dynamiques (+3,4% par rapport à 2021).

Répartition des recettes fiscales entre entreprises et ménages

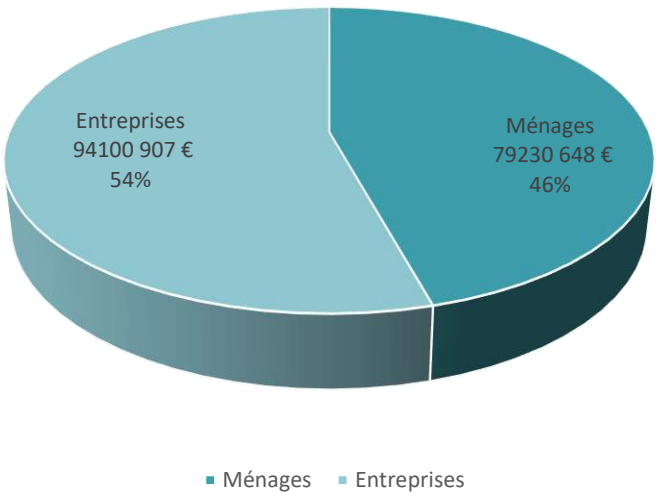

La fiscalité issue des entreprises représente 94M€ en 2022, soit 54% (contre 79M€ pour la fiscalité issue des ménages).

Pour information, la TEOM issue des ménages représente environ 77,5% des recettes totales issues de la TEOM (contre 22,5% pour la TEOM payée par les entreprises).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Fiscalité payée par les entreprises

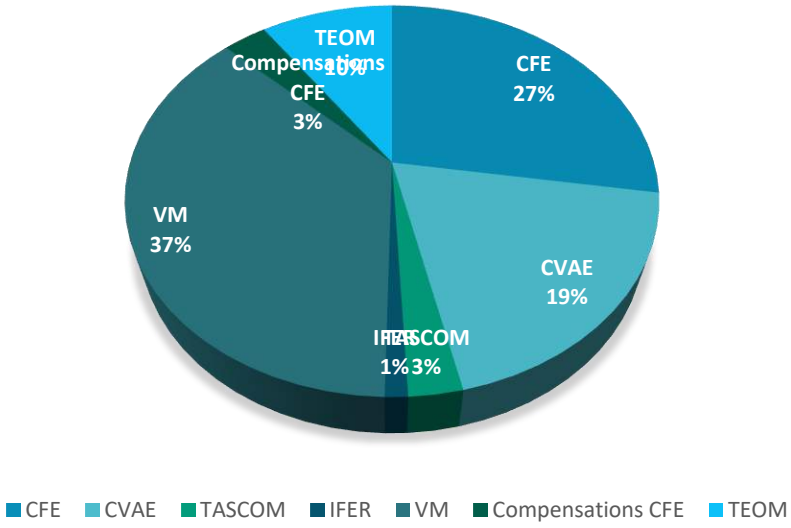

Le Versement Mobilité représente la part la plus importante des produits fiscaux provenant des entreprises, avec une recette pour la CASA de 34,7M€ en 2022 (hors rattrapage 2021 de 1,3M€).

Fiscalité payée par les ménages

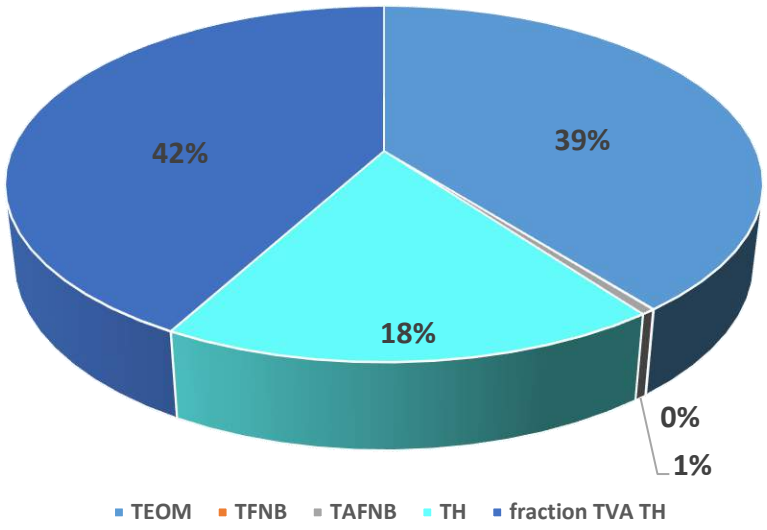

S'agissant des ménages, la principale recette provient de la Taxe d'Habitation, représentant un produit total de 47,6M€, dont 14,3M€ au titre de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et 33,3M€ au titre de la fraction de TVA versée par l'Etat suite à la réforme de la Taxe d'Habitation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Activité de l'exécution budgétaire

Les volumes des recettes des différents budgets de la CASA sont, de 2020 à 2022, les suivants :

Années	Budget Principal	Budget Annexe Pépinières	Régie Autonome Transports	Budget Annexe Théâtre	Budget Annexe GeMAPI	Régie Autonome OTI	Budget Annexe Aménagement des Parcs d'Activité	Régie Autonomie Assainissement	Budget Annexe Assainissement	Régie Autonome Eau	Budget Annexe Eau	TOTAL	Variation sur le total
	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	
2020	269 263	1 351	62 002	5 043	16 713	888	3 666	19 322	7 574	649	3 275	389 746	#VALEUR!
2021	270 089	1 535	77 911	5 776	16 731	956	3 432	17 062	4 556	646	6 722	405 416	4,02%
2022	289 377	1 453	71 590	9 266	11 746	972	12 234	18 676	6 593	627	7 459	429 954	6,05%

La principale évolution notable entre 2021 et 2022 concerne le Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité » qui affiche une augmentation liée essentiellement à la régularisation de la TVA ayant porté sur les opérations qu'il retrace.

L'activité de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes est indiquée dans les tableaux suivants :

Années	Nature des opérations	Budget Principal	Budget Annexe Pépinières	Régie Autonome Transports	Budget Annexe Théâtre	Budget Annexe GeMAPI	Régie Autonome OTI	Budget Annexe Aménagement des Parcs d'Activité	Régie Autonomie Assainissement	Budget Annexe Assainissement	Régie Autonome Eau	Budget Annexe Eau
			(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)
2020	Mandats	7 307	588	2 442	507	1 032	622	413	1 709	160	198	493
	Titres	525	178	449	318	45	42	110	386	43	40	50
2021	Mandats	8 622	599	2 099	388	847	681	339	1 570	144	267	578
	Titres	903	158	370	200	80	53	102	718	148	57	93
2022	Mandats	9 038	671	2 096	362	911	716	554	1 991	142	255	629
	Titres	1 078	179	383	170	95	85	83	572	135	65	106

Années	Nature des opérations	TOTAL	Nombre total de pièces émises	Evolution
2020	Mandats	15 471	17 657	-
	Titres	2 186		
2021	Mandats	16 134	19 016	7,7%
	Titres	2 882		
2022	Mandats	17 365	20 316	6,8%
	Titres	2 951		

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

L'année 2022 fait état de 20 316 mandats de paiement et titres de recettes émis, soit une hausse de 6,8% par rapport à l'année 2021 qui s'explique principalement par la montée en puissance des compétences Eau et Assainissement.

Les délais globaux de paiement sont en moyenne de 28,4 jours contre 26,5 jours. Le délai imparti pour la CASA s'élève à 16 jours au niveau de mandatement sans le délai de traitement de la signature des élus.

Les perspectives pour 2023

Malgré une forte hausse de la plupart des charges à caractère général, la CASA veillera à maintenir sa situation financière saine et stable, tout en priorisant l'allocation budgétaire vers des compétences cruciales en matière de préservation des vies, des biens, des milieux aquatiques et de l'environnement, telle que la GeMAPI et le développement durable (ex : Mobilité, Transports Urbains et Environnement).

Par ailleurs, il sera recherché le développement de l'équipement en outils de pilotage financier de l'EPCI, et notamment en matière de gestion de trésorerie.

Enfin, il sera réalisé un état des lieux complet de la qualité comptable des opérations, notamment dans le cadre rénové de la Réforme de la Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics. Il en découlera un renforcement du contrôle comptable et des procédures de contrôle interne, qui se reflètera dans l'actualisation de la Convention de Services liant la CASA à son Comptable Public assignataire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

5.3 Commande Publique

Activités de la Direction

La Direction de la Commande Publique a en charge la mise en œuvre de toutes les procédures d'achat (marchés publics et concessions) de la collectivité quels que soient le montant et la nature de la dépense (fourniture, service ou travaux) et ce, dans la cadre d'une règlementation précise dont le respect s'impose à tous.

En veillant à une bonne application des textes régissant l'achat public, la Direction de la Commande Publique se pose comme le garant de la sécurité juridique, tant pour les élus que pour les fonctionnaires dans l'exercice de leurs prérogatives et de leurs fonctions.

En effet, l'acheteur public se doit de gérer l'argent public dans l'intérêt général en conciliant les exigences juridiques et l'efficience économique. Le respect des grands principes directeurs de la commande publique, liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement et transparence des procédures concourt à privilégier une politique de commande publique orientée vers l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics.

Les temps forts de l'année 2022

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres.

C'est dans ce cadre que le travail initié en 2020 d'analyse et de gestion de ces importantes compétences s'est poursuivie : récupération des contrats en cours d'exécution, analyse des besoins, identification des procédures à mettre en œuvre et ce pour les délégations de service public et les marchés publics.

L'activité générée par la récupération de ces compétences est très conséquente sur toutes les typologies de contrats et tout particulièrement sur les contrats de concession (DSP) ; la CASA est passée de la gestion d'un contrat de DSP à plus de 30 !!

En point d'orgue de l'année 2022, l'attribution des procédures de DSP pour la production d'eau potable à l'attention des communes d'Antibes, Biot, la Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins et de distribution de l'eau potable sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Roquefort les Pins et celle de traitement des eaux usées station d'épuration et émissaire de rejet en mer des eaux traitées de la Salis assainissement non collectif.

L'année 2022 aura également été marquée par la mise en place d'un outil d'aide à la rédaction des marchés publics ainsi que son déploiement qui auront nécessité une forte implication des agents tout au long de l'année comme objectif un système totalement fonctionnel au second trimestre 2022.

L'opération du Bus-tram s'est poursuivie avec la passation de nombreux marchés et avenants liés à cette opération d'envergure.

La notification d'un marché global de performance pour le compte du SYMISA aura également occupée de manière très significative la direction.

Et comme chaque année, l'intégration des nouveautés législatives et règlementaires s'est poursuivie afin de garantir la sécurité juridique de l'Etablissement avec un focus particulier sur la rédaction d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables tel que rendu obligatoire par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques



En 2022, la direction a passé 437 marchés dont 365 MAPA 1.

Elle a également conclu 51 avenants.

Les perspectives pour 2023

De nombreuses nouvelles obligations vont avoir une incidence sur l'activité de la direction toutes orientées vers la notion de développement durable ; la loi Climat et Résilience, la Loi AGEC impactent considérablement le droit des marchés publics qui devient un levier essentiel des politiques publiques tournées vers une économie plus propre.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

5.4 Systèmes d'information & du Numérique

Activités de la Direction

La Direction des Systèmes d'information & du Numérique a en charge l'ensemble des outils, **T**echnologies de l'**I**nformation et de la **C**ommunication, nécessaires au bon fonctionnement des différents services au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Elle a en charge l'aménagement numérique du territoire (Fibre optique, Antennes GSM, …)

Les enjeux

- Fournir à l'ensemble des agents et élus les outils nécessaires à la réalisation de leur travail.
- **Participer au développement technologique de Sophia Antipolis, offrir aux usagers de nouveaux services innovants.**
- Donner une dimension :

Fonctionnelle

- Structure du Système d'Information.

Technique

- Gérer et faire évoluer les serveurs et systèmes, postes de travail et réseaux.
- Appréhender l'impact des nouveaux médias et outils technologiques.
- Portails et serveurs d'application.
- Mise en place d'une politique de sécurité informatique.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Service Exploitation

- Télétravail et travail à distance : mise à dispositions des matériels et accompagnement par le chef de projet en transversalité avec la mission création et gestion de contenu numérique.
- Equipement des salles de réunion/formation en matériels sono et visioconférence.



- Mise en place d'un renforcement de la sécurité sur les services Offices365 notamment sur les protections sur les mails et sur les postes informatiques (Microsoft Defender for Office 365 and for EndPoint).
- Mise en place d'une nouvelle infrastructure internet en cluster (haute disponibilité) basée sur 2 fibres optiques 1 Gbits chacune sur 2 sites distincts reliés entre eux permettant de sécuriser les accès internet et d'avoir de la redondance sur chacun pour l'internet et l'hébergement de nos sites web.
- Refonte totale du système de téléphonie fixe basé sur 12 accès T2 en cuivre remplacés par 2 accès redondés en fibre optique sur 2 sites distincts reliés entre eux permettant de sécuriser les accès voix pour la totalité des numéros de téléphones de la CASA (700 numéros) sur l'ensemble des sites (40 sites) → Trunk SIP.
- Mise à disposition d'un centre de contact interne permettant de réaliser des centres d'appels mutualisés configurables facilement en apportant du service plus, type importation des bases de données clients Envibus, Envinet, …. Et permettant une orientation optimisée lors des appels et dans la gestion quotidienne.
- Mise en place d'une infrastructure basée sur 2 clusters de 3 firewalls de marques différentes (Stormshield-Fortinet) afin de proposer une sécurité accrue sur les accès au système d'information en respectant les préconisations de l'ANSSI.
- Mise en production de l'ensemble des systèmes d'information / accès télécom du nouveau bâtiment du dépôt Envibus / Keolis sur Septembre-Octobre 2022.
- Déménagement de la deuxième salle informatique (PCA2) coté Peynet vers la nouvelle salle informatique ex Sopra-Steria avec nouveaux onduleurs, meilleure sécurité et réintégration des matériels Envibus situés à la DRE à Vallauris.



- Renouvellement du marché télécom de fourniture de transport de données « Machines To Machines » (M2M) permettant de communiquer via des matériels actifs autres que téléphones afin

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

d'échanger de la donnée entre nos différents sites pour l'ensemble de nos directions.
- Renouvellement du marché de maintenance de la solution logicielle Civil Finances et des prestations associées.
- Mise en place d'un marché de maintenance de la solution de circuits de signature électronique Docapost et prestations associées

Médiathèques

- Mises en place de deux automates de prêt à la médiathèque de Valbonne (Colette).
- Déploiement de la nouvelle interface logicielle des automates de prêt pour les abonnés.
- Renouvellement du marché autoformation.
- Déploiement de 45 tablettes tactiles sur l'ensemble des médiathèques permettant aux usagers de consulter la presse, de naviguer sur des applications, d'écouter de la musique.



Projets & transformation digitale

- Acquisition et mise en place d'une plateforme de concertation citoyenne mutualisée (CDD, CASA et Ville de Valbonne) en coordination avec la ville d'Antibes utilisant le même produit d'Open Source Politics (Decidim) subventionnée par le plan France Relance.
- Application de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) sur la base de l'audit SSI réalisé début 2021 ainsi qu'une analyse des risques EBIOS (Iso 27001 ANSII) au travers d'entretiens avec chaque direction de la CASA.
- Mise en production du Bastion de sécurité Wallix permettant la sécurisation des accès administrateurs de la CASA ainsi que des accès des prestataires externes aux ressources numériques de la CASA, avec une approbation systématique via les administrateurs CASA et en multi-authentification (login-mot de passe + téléphone).



- Obtention d'une assurance cyber (AXA) afin de limiter l'impact financier dans le cas d'attaques cyber (virus, ransomware et malware) et de limiter également le temps d'indisponibilité des ressources numériques.
- Réalisation d'une campagne de Phishing sur l'ensemble des agents afin de tester / sensibiliser nos utilisateurs aux risques cyber.
- Acquisition d'un logiciel de marchés publics connecté à nos différents logiciels métiers existants permettant une augmentation de la productivité, une meilleure homogénéisation des marchés publics réalisés et de l'automatisation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

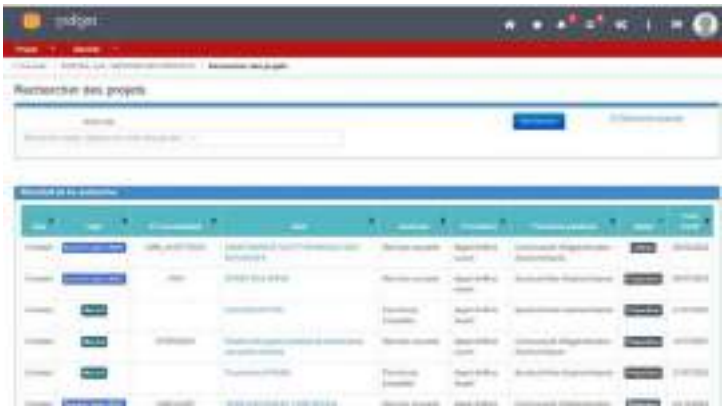

- Acquisition d'un logiciel spécifique pour gérer l'ensemble des recrutements / candidatures / jurys de la CASA avec une meilleure traçabilité tout en optimisant le temps alloué à cette thématique.



- Mise à jour très importante du logiciel de gestion des assemblées de Berger-Levrault Acte Office V3 permettant d'optimiser nos workflows de validation et de se conformer à la réglementation en vigueur pour l'horodatage certifié lors de l'envoi des pièces aux élus (BL Cabinet BL Cabinet numérique).
- Programme New Deal (Résorption zones blanches) : mise en production d'un antenne GSM sur Les Ferres en multi-opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free).

SIG

- Renforcement des SIG métiers pour l'assainissement avec le logiciel KIS BAK et pour la GEMAPI avec Lizmap
- Création d'un SIG spécifique pour la thématique du foncier
- Interconnexion des SIG Ville d'Antibes - CASA
- Mise à jour globale de l'entièreté de l'infrastructure SIG (applications – base de données) en prenant en compte les derniers standards de sécurité
- Publication en ligne d'un nouveau site web pour visualiser l'ensemble des actions du rapport de développement durable de la CASA (Linea21)
- Mise à jour de l'application de CASA Nature en prenant en compte les derniers standards de sécurité
- Mise à disposition d'un outil transversal d'émission d'avis sur les permis de construire au travers d'un Sharepoint multidirections
- Coordination des bases de données sur les levées topographiques.

Création et gestion de contenu numérique

- Accompagnement aux usages (formations en ligne, sur site, création de support de formations).
- Mise en place de nouveaux Sharepoint online et migration du dernier Sharepoint ENVINET.
- Mise à jour d'un nouveau site internet pour Casa Nature.
- Mise à disposition d'un système en ligne de simulation de cotation pour la demande de logement social.
- Mise à disposition d'un outil de statistiques pour les suivis individuels et les actions collectives pour la prévention jeunesse.
- Création d'un extranet pour Casa2040.
- Création de nouvelles campagnes sur la plateforme de démocratie participative Decidim pour le service communication et pour ENVIBUS.
- Mise à jour de l'intranet et mise en ligne de contenus audiovisuels pour les formations sur les usages informatiques / numériques
- Mise en ligne d'un nouveau site pour le développement durable Casa'venir.
- Développement de la photothèque de la CASA.
- Reportage photo chantier BUSTRAM.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Développement des affichages dynamiques avec une publication quotidienne de nouveaux contenus type manifestations, plaquettes CASA, contenus spécifiques Médiathèques…Et migration du logiciel de gestion du système d'affichage.
- Mise à disposition d'une solution de publication sur les réseaux sociaux pour plusieurs directions.
- Mise à disposition d'une solution de cartes mentales pour plusieurs directions.
- Développement interne d'une plateforme interactive de gestion et de création d'organigrammes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

- Sur 2022, **191 personnes** sont officiellement autorisées et équipées de matériel informatique (PC portable, station d'accueil, …) afin de répondre au besoin de télétravail.
- Le parc de PCs est constitué de **283 PC portables** dont 132 HP EliteBook, 37 Dell Vostro, 48 Dell Latitude, 4 Dell Precision, 3 Microsoft Surface, 47 Lenovo et 12 HP Z Book, et **338 PC fixes** dont 139 Lenovo, 45 HP 8200, 58 HP 8300, 14 HP EliteOne,, 11 HP ProDesk 21 Dell Precision, 3 Dell XPS et 44 OptiPlex 3000 et 94 fixes "Postes Publics médiathèques (HP 8300 & Lenovo M73)".
- 35 PC Portables DELL ont été attribués avec station d'accueil et sacoche pour un montant de 39 000€ HT.
- Le prix unitaire moyen d'un ordinateur portable avec station d'accueil et sacoche est de 800€ HT.
- Sur 2022, ont été recensés dans le catalogue de services 669 incidents et 1439 demandes représentant 10 tickets par jour ouvré hors demandes -incidents traités immédiatement via téléphone – présentiel en cas d'urgence.
- On dénombre environ **600 couches de données SIG** mises à la disposition de **118 personnes** à la fois d'agents, d'élus, d'agents municipaux et de partenaires type CD06, communes, Chambre Agriculture….

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les perspectives pour 2023

Service Exploitation

- Télétravail et travail à distance : mise à dispositions des matériels et accompagnement par le chef de projet en transversalité avec la mission création et gestion de contenu numérique.
- Equipement des salles de réunion/formation en matériels sono et visioconférence.
- Renouvellement et négociation des licences Microsoft Offices 365.
- Migration de la solution INNES vers QL NAVORI pour l'affichage des écrans dynamiques avec optimisation des contenus tactiles et de l'affichage de la disponibilité des salles de réunion.
- Mise à jour et migration des serveurs en Windows Server 2019 pour les logiciels métiers des médiathèques (Archimed Syracuse), de l'habitat (AFI Pelehas), des finances (Ciril Finances), des ressources humaines (Ciril RH), …
- Mise en place de connecteur des solutions métiers vers Active Directory (LDAP et SSO) afin de tendre vers **une seule identité numérique** (One Identity), se connecter une fois avec son identifiant et mot de passe Windows pour accéder à l'ensemble du système d'information (des logiciels métiers, VPN, Extranet…)
- Mise en place d'une solution globale de vidéoprotection redondée avec enregistrement des images sur site et une copie en temps réel sur un serveur central.
    - DHL, trait d'union, parenthèse ➔ 5 caméras
    - Nautipolis ➔ 59 caméras
- Renforcement de la sécurité sur les postes de travail avec changement / migration d'un système WSUS vers Intune, permettant de s'assurer que l'ensemble des postes sont à jour même hors du réseau CASA (postes à jour avec plus de sécurité).
- Mise en place d'un logiciel de publication des actes administratifs directement sur le site internet de la CASA (Actes Office).
- Amélioration de la partie informatique (nouvelle baie technique, optimisation système / réseau) de l'office du tourisme intercommunal de Gourdon.
- Déménagement du PLIE Antibes vers de nouveau locaux à la Fontonne.
- Mise en place d'un environnement informatique pour la Fondation Sophia Antipolis au Business Pôle intégré au tenant Office 365 de la CASA (capacité de corréler les agendas outlook entre les 2 entités).
- Démarche d'analyse de risque des données de la CASA afin de les catégoriser et d'adopter une stratégie de sécurité par rapport à leur disponibilité, intégrité, confidentialité, et traçabilité en dressant un tableau de bord de leur risque associé (méthode EBIOS RM).
- Mise en place de bornes WIFI et switch avancés pour la salle de théâtre Anthéa.
- Gestion d'une attaque cyber sur le site de Bouygues télécom : usurpation de la ligne téléphonique d'astreinte informatique de la CASA ayant pour effet un préjudice financier important 65k €) pour l'opérateur.
- Remplacement de 90 PC fixes sans puce TPM par des PC Dell dernière génération, ainsi que le redéploiement des anciens PC en tant que postes publics au sein des médiathèques afin de chiffrer les données sur les postes informatiques et pouvoir migrer vers Windows 11.
- Enrôlement et chiffrement de l'ensemble des disques durs du parc des ordinateurs fixes et portable de la CASA (monitoring et sécurisation).
- Migration de la deuxième salle informatique du PCA vers la nouvelle à Sopra Steria avec une optimisation du système, de son refroidissement et du temps d'autonomie des onduleurs.
- Optimisation du réseau de stockage des données avec mise en place de switchs

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

spécifiques pour Datacenter, séparé du réseau classique.
- Mise à jour total du PCA/PRA au niveau des logiciels d'exploitation Vmware Vcenter, avec remplacement des liaisons en 10 Gbits/s pour 25 Gbits/s et du cœur de réseau de 40 Gbits/s à 100 Gbits/s.
- Optimisation et mise à jour de la sécurité des serveurs UNIX avec la solution Ansible permettant de monitorer et déployer de façon centralisée les mises à jour fonctionnelles ou de sécurité critiques.
- Optimisation et sécurisation de l'EDR Microsoft ainsi que l'ensemble du tenant O365 (mails, identité…) notamment interdiction d'accès de l'étranger sauf sur demande spécifique (limite les attaques des pays « exotiques »).
- Mise en place d'un service 24/7 de supervision et de remédiation de l'ensemble du système d'information (SI) au travers d'un Security Operation Center (SOC) avec Orange Cyber Defense (OCD) permettant de toujours avoir une surveillance du SI et de pouvoir « contrecarrer » une attaque cyber immédiatement (ex : le 15 Aout à 3H du matin).
- Refonte du système de gestion des postes publics en médiathèque (Serveur et PC).
- Accompagnement pour la mise en place de la nouvelle banque d'accueil Jeunesse à la médiathèque Colette de Valbonne.
- Accompagnement pour le réaménagement de l'espace Documentation de la médiathèque Jean d'Ormesson de Villeneuve-Loubet.
- Accompagnement pour la restructuration des banques d'accueil au public de la médiathèque Albert Camus d'Antibes.
- Mise à niveau des unités centrales présentes dans les automates de prêt/retour et des boites à livres.
- Elaboration d'une convention pour la réinsertion et le recyclage des anciens matériels informatiques avec l'association Actif Azur.

Projets & transformation digitale

Adhésion à la centrale d'achat du RESAH avec souscription aux marchés subséquents :

- Marché cybersécurité
- Marché de téléphonie mobile
- Marché pour la mise en production d'un FABLAB à la médiathèque Albert Camus avec mise à disposition de matériels type imprimante 3D, découpeur laser, ordinateurs portables, …
- Renouvellement du marché de maintenance du logiciel de gestion des médiathèques (ARCHIMED -Syracuse)
- Renouvellement du marché de numération des documents d'urbanisme et autres transformations de données géographiques (1 SPATIAL).
- Renouvellement du marché de maintenance d'un logiciel de sécurisation des accès (ULTRABOX).
- Mise en production d'un premier logiciel de recrutement (Cegid – Talensoft).
- Création et mise en place d'une fibre optique mutualisée (communes, CASA, UCA) entre le pôle d'échange d'Antibes jusqu'au centre aquatique Nautipolis en fibre noire dédiée (11 kms) permettant de se dédouaner de frais télécoms importants & récurrents.
- Participation des agents de la CASA au futur intranet au travers d'un questionnaire dédié afin de recueillir de leur part leurs besoins et leurs idées.
- Adhésion au CSIRT Computer Security Incident Response Team de la Région.
- Expérimentation de la 5G pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la zone déchetterie et gens du voyage à Vallauris concernant les dépôts sauvages.
- Poursuite de la mise en place de la double authentification (MFA) pour l'ensemble des agents CASA (en plus des prestataires déjà en prod) sur le périmètre PC / téléphone pour Office 365 et le VPN
- Convention et délibération pour le pilotage la sécurité des systèmes d'information de la CASA pour la ville d'Antibes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Optimisation et poursuite de la mise à disposition de la solution du logiciel des marchés publics (Ordiges – Liaweb).
- Mise en production de la maquette 3D Césium
- Participation à un job dating au CESI et EPITECH pour le recrutement d'un apprenti en cybersécurité en master 1 et 2.
- Mise en place de formation régulières à l'accompagnement aux outils numériques de la CASA pour les nouveaux arrivants.
- Mise en conformité de l'archivage papier de l'ensemble de la DSIN.
- Programme New Deal (Résorption zones blanches) : mise en production d'un antenne GSM sur Courmes/Coursegoules en multi-opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free).

SIG

Organisation

- Formation des utilisateurs aux outils SIG.
    - Aide au développement du système d'information géographique à destination de la DGA vie sociale et culturelle.

Outil d'aide à la décision

- Mise en place d'un outil d'aide à la décision à destination des DSP dans le cadre de la compétence assainissement.
- Mise à disposition d'un outil d'aide à la décision sur le déploiement de la fibre à destination de l'université côte d'azur.
- Mise à jour de l'outil de diffusion de cartographie interactive à destination du public.

SIG 3D

- Organisation et gestion des données 3D dans le cadre de la gestion des travaux.
- Création d'une maquette 3D promotionnelle du territoire + maquette 3D opérationnelle à destination des chargées de travaux.
- Intégration de modèle BIM dans les maquettes territoriales de la CASA.

Base de données

- Structuration des bases de données sur l'assainissement suivant une charte graphique uniformisée.
- Aide à la dématérialisation des documents d'urbanisme locaux.

Etudes / Aménagement du territoire

- Etudes d'opportunité dans le cadre de l'AMI foncier Dérisqué visant à identifier les bâtiments publics susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette étude s'intègre dans la stratégie globale de la CASA de l'aide à la transition énergétique des territoires.
- Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », réalisation de l'inventaire ZAE dans le cadre de la loi Climat et résilience.
- Aide à la définition d'une stratégie dans le cadre de l'interconnexion des sites universitaires sur l'ensemble du département permettant au passage, d'optimiser l'interconnexion des sites communautaires et communaux.
- Intégration d'un groupement de commande regroupant l'ensemble des collectivités et EPCI du 06 ainsi que des partenaires institutionnels visant à réaliser un Plan de corps de rue simplifié départementale afin de répondre à la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés - dite réforme DT-DICT. Ce dernier est obligatoire à partir de 2026.

Services numériques

- Mise à jour de CASA – Nature (+3000 inscrits).
- Enquête publique pour l'inventaire des ZAE via une plateforme de concertation citoyenne.

Création et gestion de contenu numérique

- Accompagnement aux usages (formations en ligne, sur site, création de support de formations).
- Mise en place de nouveaux Sharepoint online.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Migration du logiciel de gestion du système d'affichage dynamique.
- Mise à disposition d'une solution de conception graphique en ligne pour plusieurs directions.
- Mise à disposition d'une solution de création de sms enrichis pour Envibus.
- Mise à disposition d'une plateforme de gestion de la donnée touristique.
- Acquisition d'une solution de suivi des subventions pour plusieurs directions.
- Acquisition d'une solution de suivi de l'activité pour la Cohésion Sociale.
- Acquisition d'une solution de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Création de nouvelles campagnes sur la plateforme de démocratie participative Decidim pour ENVIBUS, la DSIN et la direction de l'Aménagement.
- Mise en place de la connexion via France Connect sur la plateforme de démocratie participative.
- Mise à disposition d'un système en ligne de simulation de cotation pour les bailleurs de logements sociaux.
- Refonte de l'Intranet de la CASA.
- Réalisation de contenus vidéo pour le projet Active'ta Terre.
- Développement d'une interface tactile pour l'écran d'accueil de la pépinière d'entreprises.

Pour la Direction de la Lecture Publique :

- Mise à disposition d'un système de préinscription en ligne à l'ensemble des services proposés par les médiathèques.
- Mise à disposition d'un système de prises de rendez-vous personnalisé pour les usagers des médiathèques.
- Mise à disposition d'une solution de gestion des plannings.
- Equipement d'un FabLab à la MAC.
- Accompagnement pour la numérisation et la valorisation des documents patrimoniaux de la MAC.
- Evolution de la solution d'impression pour mutualiser les crédits d'impression des usagers des médiathèques.
- Mise en place de la connexion via France Connect sur le portail ma-médiathèque.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

6. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6.1 Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux

Activités de la Direction

La Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux regroupe le service des Affaires Juridiques et le service des Assemblées. Elle est rattachée directement au Directeur Général des Services.

Le poste de Directeur de la DAGJC est mutualisé avec celui de la Ville d'Antibes qui regroupe pour partie des domaines d'activité identiques.

La Direction compte un effectif de 8 personnes, dont le Directeur mutualisé, plus ½ poste mutualisé avec la DGA CV.



Les Affaires Juridiques

- Assistance aux services dans la rédaction des actes ou la mise en œuvre des actions liés à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.
- Accompagnement des montages juridiques liés à la gestion des équipements structurants communautaires.
- Gestion des divers contentieux, directement ou par le recours aux conseils des avocats.

Les Assemblées

- Instruction et suivi des instances communautaires : Bureau et Conseil Communautaire.
- Pré contrôle de légalité des actes (délibérations, Décisions, Arrêtés), contrôle de la rédaction des Décisions du Président et suivi de leur instruction dans le progiciel de gestion des délibérations, rédaction et/ou contrôle des arrêtés communautaires.
- Relation avec les communes pour la préparation des instances et assistance aux élus des communes membres de la CASA.
- Organisation et suivi des commissions communautaires en lien avec les Directions opérationnelles.
- Tenue du planning des différentes instances communautaires en lien avec le Cabinet du Maire à Antibes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

Après deux années fortement impactées par les effets de la crise sanitaire, dans un contexte institutionnel de renouvellement électoral qui s'est accompagné d'un transfert de compétence très important, s'agissant de l'eau et de l'assainissement, l'activité des services de la Direction s'est stabilisée en 2022.

Cette stabilisation s'est traduite au service juridique par le recrutement d'une juriste attachée territoriale, titularisée fin 2022, le retour de congés de maternité de la seconde juriste, une équipe désormais au complet !

S'agissant du service des Assemblées, l'activité s'est également stabilisée avec l'intégration progressive des nouvelles compétences dans les actes statutaires et la refonte complète du flux des actes statutaires dans le progiciel.

L'année 2022 a également été l'occasion d'organiser en lien avec la DRH, une session de formation à destination de tous les agents de la Direction en situation de télétravail, soit 4 personnes, mutualisée avec les agents de la DAGJC de la Ville d'Antibes. Cette formation a permis un partage de bonnes pratiques entre la CASA et la Ville d'Antibes.

Pour le service des Affaires Juridiques

Au titre des activités inscrites à l'agenda de l'année 2022 :

- Réorganisation du service avec le recrutement d'une nouvelle chargée d'études juridiques sur le poste vacant suite au départ en mobilité de la précédente juriste et création d'un poste de conseillère thématique administratif et juridique mutualisée avec la DGA CV., chargée de la rédaction des actes administratifs afférents au patrimoine immobilier, des notes juridiques, de la veille juridique mensuelle et des recherches juridiques particulièrement sur les compétences eau et assainissement,
- Poursuite de l'organisation d'une instance de partage des pratiques juridiques : la réunion avec l'ensemble des correspondants juridiques des communes membres (responsables de services juridiques et DGS) s'est réunie à 4 reprises en 2022,
- Poursuite de la transmission d'une veille juridique mensuelle, axée principalement sur les compétences de la CASA à destination des services en interne, mais aussi plus globalement sur l'actualité juridique et les problématiques juridiques plus transversales touchant à la fois les communes et les intercommunalités, à destination des correspondants juridiques des communes membres.
- Renouvellement de la Convention de Prestations intégrées relative à l'exploitation de la salle de spectacles communautaire ANTHEA conclue avec la société publique locale TCA pour une durée d'un an à compter du 20 mai 2022.
- Suivi de l'ensemble des contentieux relatifs au marché de transports publics, à l'opération de réalisation du Bus-Tram, ainsi qu'aux compétences Eau/Assainissement et GEMAPI transférées à la CASA.
- Etude des nouvelles règles procédurales applicables aux prestations de représentation en justice et de conseil juridique et de leur mise en œuvre opérationnelle pour répondre aux besoins de la CASA, le marché public de prestations juridiques expirant le 30 juin 2023.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Pour le service des Assemblées

- L'année 2022 a été en partie consacrée à un projet structurel et transversal important pour le service, mais également pour l'ensemble des services de la CASA, à savoir la refonte du flux de validation des actes en lien avec les directions opérationnelles et la Direction Générale. Ce projet a nécessité de nombreuses réunions préparatoires afin de proposer une nouvelle organisation qui réponde parfaitement aux besoins de chaque Direction Générale Adjointe, tout en respectant les grands principes de fonctionnement de la CASA.
- Déploiement de la nouvelle version du logiciel de gestion des délibérations en lien avec la DSIN.
- Formation de l'ensemble des rédacteurs d'actes à caractère règlementaire au nouveau progiciel.
- Intégration des décisions du Président et des arrêtés à caractère règlementaire dans le flux.
- Prise en charge de la gestion administrative du Pôle Métropolitain Cap Azur dans le cadre de la présidence de la CASA.
- Mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les chiffres et statistiques

Nombre de saisines du service des Affaires Juridiques : 117, un chiffre en forte augmentation par rapport à 2021 qui traduit la reprise d'une activité plus intense, à mettre en relation avec la fin de la crise sanitaire et un retour à un fonctionnement du service avec la présence des 2 juristes en plus de la Cheffe de service.

Nombre de contentieux gérés par le service : 20, un chiffre en diminution par rapport à 2021. A noter que plus de la moitié des contentieux concerne des dossiers transférés à la CASA dans le cadre des transferts de compétences GEMAPI/Assainissement, dont certains avec de forts enjeux financiers.

Les réunions statutaires

Conseils Communautaires	7	Bureaux Communautaires Dont 10 décisionnels	26
CCSPL	2	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	1
Commission Habitat – Cohésion Sociale – Politique de la Ville	4	Commission Culture et Tourisme	4
Commission Environnement - Déchets	5	Commission Finances	7
Commission Eau – Assainissement - Prévention des Inondations	7	Commission Transports et Mobilité	7
Commission Aménagement - Développement Agricole	5	Commission Economie – Attractivité - Innovation	0
Conseil d'Exploitation Envibus	7	Conseil d'Exploitation Assainissement eaux usées	6
Conseil d'Exploitation Office du Tourisme Intercommunal	3	Conseil d'Exploitation Eau potable	6

Depuis le renouvellement électoral, le Service des Assemblées a désormais 13 réunions de commissions ou de conseils d'exploitations en gestion directe, en plus des Bureaux et Conseils Communautaires

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les actes à caractère règlementaire

	2018	2019	2020	2021	2022
Délibérations en Conseil	227	244	290	309	273
Délibérations en Bureau	252	249	169	227	216
Décisions du Président	55	63	180	117	117
Arrêtés du Président	25	36	80	45	106
TOTAL	**559**	**592**	**719**	**698**	**712**

En 2022, de nombreux arrêtés concernant les autorisations de raccordement au réseau public d'assainissement collectif ont été pris.

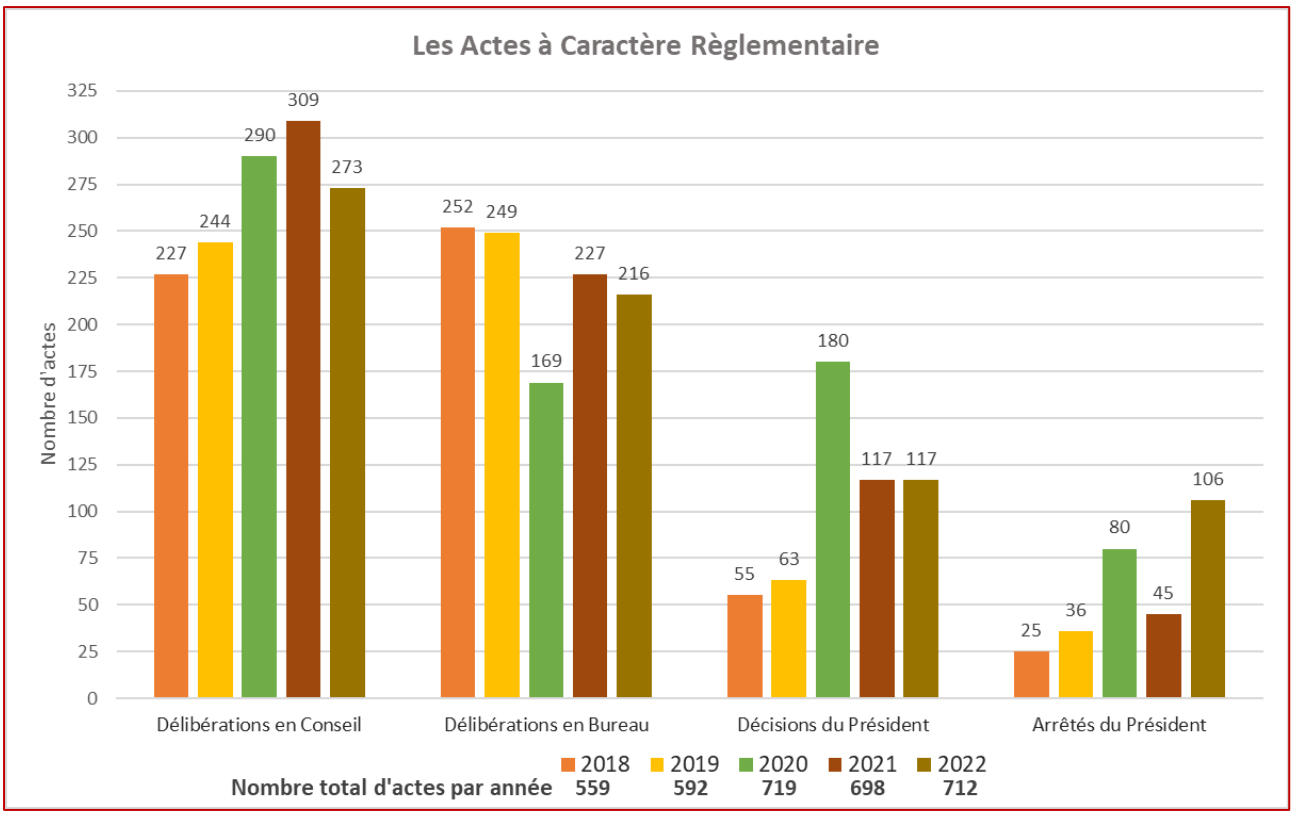

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Relations avec les communes :

Près d'une centaine de mails d'informations ou d'invitations ont été transmis aux maires, aux élus communautaires ou municipaux, sans compter les mails de convocation aux instances.

En outre, l'espace Extranet est toujours un outil incontournable dans les relations avec les communes membres de la CASA, permettant de partager de nombreuses informations essentielles.

Les perspectives pour 2023

Au niveau de la Direction, poursuite de l'organisation de formations mutualisées avec la Ville d'Antibes, notamment par la mise en place d'une formation à destination des cadres et juristes, portant sur la transition écologique et sur l'appropriation du volet juridique de cette thématique.

Pour le service des Affaires Juridiques

- Actions de formation juridique à destination des directeurs et agents de la CASA sur le cadre juridique des actes réglementaires, le contentieux administratif et la domanialité locale.
- Elaboration et mise en place - à compter de la date d'expiration du marché public d'assistance et de représentation en justice - d'une procédure interne de saisine des avocats dans les domaines de compétences de la CASA.
- Mise en place d'une procédure et d'une démarche partenariale avec le SICTIAM (délégué à la protection des données de la CASA) et développement d'une compétence en interne en matière de protection des données personnelles.

Pour le service des Assemblées :

- Réorganisation du Service suite à une mobilité interne.
- Gestion des archives du Service Assemblées.
- Automatisation de la publication des actes en ligne dans le respect de l'anonymisation.
- Limitation du nombre d'actes télétransmis au regard de la règlementation en vigueur.
- Animation de formations en intra à l'attention de tous les rédacteurs d'actes règlementaires.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

6.2 Communication

Activités de la Direction

La Direction Communication de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) continue d'être responsable de la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication pour l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Elle assure la diffusion cohérente des informations nécessaires au bon fonctionnement des services et accompagne le développement des projets des différentes directions opérationnelles.

La Direction Communication travaille en étroite collaboration avec chaque direction, que ce soit dans le domaine de l'impression, du numérique ou des relations presse ou dans l'organisation des manifestations.

Elle est rattachée à la Direction Générale des Services et est en lien direct avec le Président de la CASA et les membres du Bureau. La politique de communication de la CASA repose sur trois axes principaux : la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, la gestion des relations presse, et l'organisation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux décisions communautaires.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les temps forts de l'année 2022

La Direction Communication a poursuivi ses efforts pour diffuser efficacement les informations et les messages de la CASA. La communication s'est principalement concentrée sur le renforcement des stratégies digitales et la promotion des projets clés de l'année, notamment la célébration des 20 ans de la CASA.

Célébration des 20 ans de la CASA

- Création d'un logo 20 ans qui est utilisé sur tous les supports papier des Directions de la CASA.

- Organisation d'un **Urban Trail** pour marquer cette date anniversaire.
- Création de **charte graphique** et déclinaison sur divers supports : affiches, cul de bus, flyer, set de table, insertions presse, etc.
- Création de goodies : t-shirt, tour de cou, eco-cup, médaille, buff, etc.





- Organisation d'un **Afterwork** pour les agents de la CASA et les élus, à la Siesta à Antibes : DJ et buffet sur place.
- Remise de médailles aux agents et élus.

- Création d'une brochure retraçant **l'histoire de la CASA** et ses réalisations sur 20 ans dans les compétences qu'elle exerce.
- La brochure a été éditée en 4 000 exemplaires et distribuée dans les 24 mairies de la CASA.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- **Nombreuses parutions dans la presse** : Paris Match, Nice Matin, Les Echos, Valeurs Actuelles et **réalisation d'un reportage vidéo** de 26min avec TV5 Monde.

Développement économique et technopole



- 5e édition du **« Soph.IA Summit »** (23-25 novembre) : relation presse des 3 jours de la manifestation.

- « **Village des Sciences et de l'Innovation** », les 15 et 16 octobre 2022 : une communication à grande échelle a été déployée pour cet événement dont le thème est « Changement climatique : atténuation et adaptation ». Créations d'affiches, de supports papiers et objets, achats d'espaces PQR et de spots radio, diffusion des documents dans les établissements scolaires. Une fréquentation de 5 000 visiteurs faisant de cette manifestation un succès incontournable populaire et médiatique.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Présence de la CASA et de Sophia Antipolis au **MIPIM 2022** à Cannes : à cette occasion, les grands projets de Sophia Antipolis ont été présentés. Ecotone, le Pôle Innovation et les





- Présence de la CASA et de Sophia Antipolis au SIMI 2022 à Paris. Présentation de deux projets : Ecopolis et Oxygen et de deux programmes, La Canopée et le nouveau visage de la place Sophie Laffitte.

- 7e édition de l'Open de l'Entreprise : rencontre avec l'ensemble de nos experts de la création et du développement d'entreprise. Les futurs créateurs et entrepreneurs ont pu recevoir des conseils personnalisés et gratuits pour les aider à concrétiser leurs projets.



AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Aménagement du territoire



- Lancement de la démarche du SCoT valant PCAET et PDM : CASA 2040.
- Organisation de réunions publiques sur le territoire de la CASA.
- Diffusion d'un questionnaire à tous les habitants de la CASA, de décembre 2022 à janvier 2023, pour répondre à une question essentielle : quel cadre de vie voulons-nous dans 20 ans ?

Tourisme

- Création de la nouvelle Charte Graphique des OTI
- Promotion des Visites Guidées Estivales de la CASA : promotion sur les réseaux sociaux
- Réalisation de la signalétique des Offices de Tourisme Intercommunaux
- Réédition des différents dépliants de promotion du tourisme.

VILLAGES & VALLÉES D'AZUR
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



- 6e édition du « Guide culturel des manifestations de la CASA » : ce guide reprend dans un livret de 106 pages, les évènements et animations culturels des 24 communes de notre territoire sur une période allant juin à fin octobre. Ce guide est en version numérique uniquement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Renforcement de sa stratégie digitale

Newsletters CASA.
Une dizaine de newsletters CASA ont été envoyés en 2022 à plus de 12 000 abonnés.

Conseil communautaire en streaming sur le site de l'agglomération et sur la page Facebook.
La CASA continue de diffuser ses conseils communautaires en streaming afin de toucher un plus large public. La diffusion est en direct sur Facebook et retransmis également sur le site internet. Il est en replay pendant 24h.

Promotion des villes et villages de la CASA.
La CASA continue d'accentuer la promotion de ses villes et villages : elle publie entre plusieurs fois par semaine des photos de ses magnifiques communes. Ces publications sont relayées par des « stories » ou « réels » sur tous les réseaux sociaux.

Promotion des fêtes de la CASA sur le thème des fleurs/plantes

- Création de la charte graphique pour les « Floralies », édition 2022.



L'Environnement et le développement durable



- Diffusion tout au long de l'année sur l'ensemble des canaux de diffusion de messages sur les bons gestes du tri et des écogestes.
- Création d'un guide été sur les bons gestes du tri et éco-gestes pour les AirBnB sur le territoire de la CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- Inauguration de la nouvelle déchetterie à Antibes, prioritairement destinée aux professionnels.



- Mise en place d'une expérimentation de collecte des végétaux en porte à porte sur les communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris



- Promotion sur les réseaux sociaux de la Palette végétale de la CASA.

- Promotion de l'opération « Watty à l'école » sur les gestes anti-gaspillage avec les gagnants du concours.

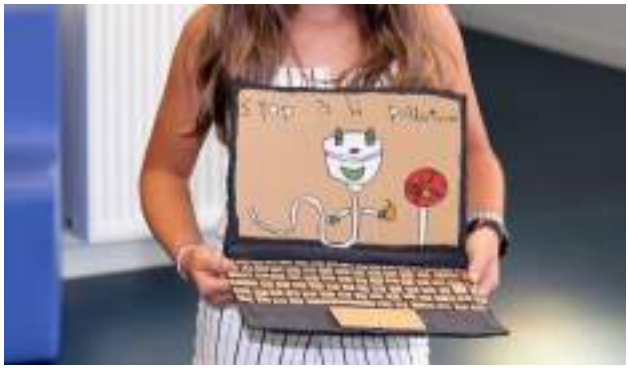

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- Promotion digitale des opérations CASA NATURE : Facebook, Twitter et Instagram.

- Mise en page du Rapport de Développement Durable 2022.



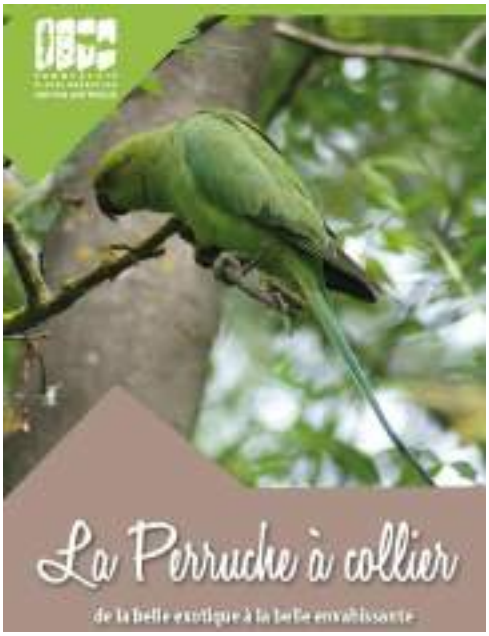

- Création graphique du dépliant « La Perruche à collier » et mise à jour de documents : écureuil à ventre rouge, frelon asiatique, plateforme solaire, flyer SARE, flyers Wiiiz, mes éco-gestes, palette végétale, etc.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

L'Habitat


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Accession à la Propriété
DOSSIER DE CANDIDATURE

LES JARDINS D'AZUR

Dossier à retourner, avant le 29 juillet 2022, en Courrier Recommandé avec Avis de Réception à :
SELARL RAGUE & ASSOCIE
14, avenue Thiers
06600 Antibes

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) CANDIDAT(S) ACQUÉREUR(S)

Candidat	❑ Monsieur ❑ Madame *Cochez la case correspondante* Nom ..... Nom de jeune fille ..... Prénom ..... Date de naissance : /__/__/__/__/__/__/__/__/ Commune et Pays de Naissance .....
Conjoint(e) ou Concubin(e) ou PACS ou Indivisaire *(rayer les mentions inutiles)*	❑ Monsieur ❑ Madame *Cochez la case correspondante* Nom ..... Nom de jeune fille : ..... Prénom ..... Date de naissance : /__/__/__/__/__/__/__/__/ Commune et Pays de Naissance .....

- Création de supports de communication pour la Cotation de la demande de logement social, destiné au public et aux pros.

- Création de supports de communication pour les programmes immobiliers CASA.



La Cohésion Sociale



- **6e édition de « Quand c'est non c'est non »** (anciennement Touche pas à ma pote), manifestation pour sensibiliser les jeunes aux violences faites aux femmes et au sexisme ordinaire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- 1ère édition des « 10 jours pour l'emploi et la formation » !

10 jours dédiés aux talents de demain afin de les aider à trouver leurs futurs métiers. Pour y parvenir, plusieurs salons sont dédiés au conseil, et l'entrepreneuriat : les rencontres de l'apprentissage et de l'alternance, le salon job d'été et le forum de l'emploi saisonnier.

La Mobilité, les déplacements et les transports





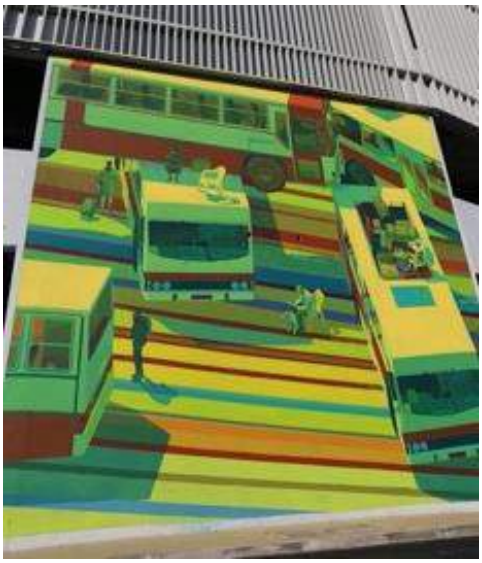

- **Inauguration du nouveau dépôt de bus** Keolis avec la presse. Dévoilement de la fresque réalisée dans le cadre du Festival Coul'heures d'Automne ainsi que l'œuvre de l'artiste Rimp sur le bus-tram.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- La ligne **A trouve sa voie !**

Inauguration avec la presse de la ligne A sur son trajet du Pôle d'Échanges d'Antibes vers la Croix-Rouge en site propre.



- **Lancement des navettes autonomes ENA,** service proposé aux salariés de l'Avenue Roumanille à Biot, répondant au problème de desserte du dernier kilomètre

Envibus



- Promotion de la **Navette des Neiges** Envibus : création graphique des supports de communication, achat d'espaces publicitaires.



- Création du visuel de la gratuité du réseau pour les fêtes de fin d'année

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Agriculture



- Visite des Ferrages à Châteauneuf pour montrer le soutien de la CASA dans une agriculture locale à travers la mise en œuvre d'une stratégie agricole dynamique : aide à l'installation d'agriculteurs, soutien des partenaires agricoles, accompagnement des communes, etc.
- Présence de la CASA au forum du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à Châteauneuf.

CAP AZUR

- Pôle CAPAZUR : Animation des Réseaux Sociaux, création de campagnes de communication, organisation de conférences de presse dans le cadre de la Présidence de Jean Leonetti.



Le réseau des Médiathèques communautaires



- Création graphique du visuel pour la 4e édition du Salon du Livre jeunesse et déclinaison sur différents supports : cul de bus, affiches, flyer, programme, bâche, écrans numérique, spot radio, reportage vidéo, etc.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

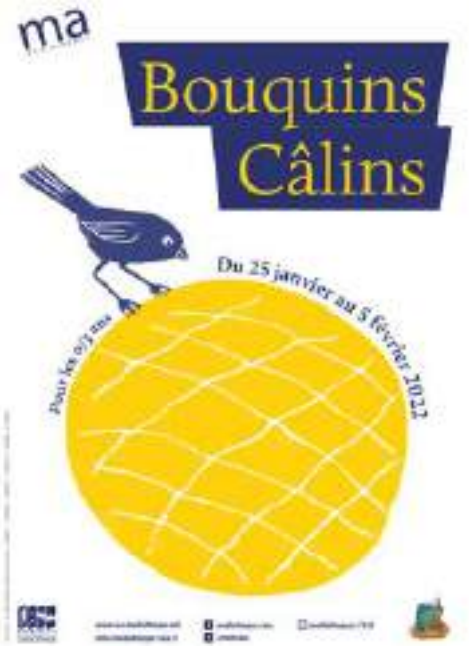

- Création de l'identité graphique de la manifestation annuelle **« Bouquins Câlins »**, destinée aux 0/3 ans : affiche et programme



- Création graphique du **programme semestriel des médiathèques**.



- Création graphique du programme « Les Mots des Livres »

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023



- Création graphique des **affiches de l'ensemble des expositions/évènements** qui ont lieu dans les médiathèques (près de 50 affiches de réalisées) et diffusion sur tous supports.



- Création de vidéos pour présenter le dispositif gratuit CAS'ALABRI, pour les particuliers et les pros.
- Témoignages d'un habitant victime d'inondations en 2015 et du gérant d'une entreprise ayant également subi les inondations.

Les Sharks



La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est liée **aux Sharks d'Antibes** par le biais d'un marché de prestations de service de communication, comprenant des prestations VIP, des places en tribunes publiques et la mise à disposition de divers supports de communication.

L'objectif est de faire bénéficier de places aux jeunes membres de clubs de sport des communes de la CASA, inscrits dans des structures d'accueils périscolaires, ou d'organismes favorisant prévention ou la réinsertion.

Ces places sont diffusées par La Direction de la Cohésion Sociale aux structures/services suivants :

- Services jeunesse et/ou sport des communes de la CASA.
- Unité Politique de la Ville.
- Missions Locales (Antibes, Châteauneuf, Biot, Valbonne, Vallauris et Villeneuve Loubet).
- Foyers de Jeunes Travailleurs (Antibes et Valbonne).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

- Unités de Prévention Jeunesse (travail de rue sur l'ensemble du territoire).

  En plus de places de match, la CASA bénéficie, pour les 4 matchs dont elle est partenaire, de supports de communication afin de diffuser une information ciblée.
- Messages sur les panneaux LED au bord du terrain.
- Banderoles sur supports dans les tribunes.
- Drapeaux aux 4 coins du parquet.
- Encart publicitaire dans le programme officiel et bandeau promotionnel sur les affiches du match.
- Pose du logo CASA sur le parquet.
- Présence du logo CASA sur le site internet des SHARKS.

Mais aussi…

- À noter une utilisation systématique du format **vidéo-reportage et des réseaux sociaux** pour couvrir les sujets CASA et rendre compte aux habitants de la CASA des actions menées sur le territoire :
  - Nouvelle déchetterie à Antibes : https://www.youtube.com/watch?v=8fxhGWi8a-I
  - La CASA s'engage pour l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables : https://www.youtube.com/watch?v=EiGaQmDZXIY
  - MIPIM 2022: https://www.youtube.com/watch?v=eZ-5ZNCDiyQ
  - Lancement des Navettes autonomes ENA : https://www.youtube.com/watch?v=oqzanpJzvUE
  - Diagnostic de vulnérabilité face aux inondations, CAS'ALABRI pour les particuliers : https://www.youtube.com/watch?v=hC66THzWLEI et les professionnels : https://www.youtube.com/watch?v=BZWUGdJSMak
  - Projet de territoire CASA 2040 : https://www.youtube.com/watch?v=XKQ7lT-1Tpo
  - CASA 2040 réunion publique à Antibes : https://www.youtube.com/watch?v=Ij6KVNrN8Dw
  - CASA 2040 réunion publique à La Colle-sur-Loup : https://www.youtube.com/watch?v=TG3YvT81Z88
  - CASA 2040 réunion publique à Villeneuve Loubet : https://www.youtube.com/watch?v=BIZAIAZiDTs
  - CASA 2040 réunion publique à Gourdon : https://www.youtube.com/watch?v=sTrPaIzgPqo
  - CASA 2040 réunion publique à Coursegoules : https://www.youtube.com/watch?v=UVQOWaGivZ4
  - Urban Trail des 20 ans de la CASA : https://www.youtube.com/watch?v=enMrKn-WxSI
  - Désignation du lauréat du futur Pôle Innovation à Sophia Antipolis : https://www.youtube.com/watch?v=7H7mWJdmZ8E
  - Conseil Métropolitain CAP AZUR - Gestion des déchets : https://www.youtube.com/watch?v=rz5mfEWIGAU
  - Retour sur la 4e édition du Salon du Livre Jeunesse : https://www.youtube.com/watch?v=eHjE_GB1PtY
  - Inauguration du dépôt Envibus : https://www.youtube.com/watch?v=L_oHkzyme6Y
  - Bande annonce du reportage TV5 Monde sur les 20 ans de la CASA : https://www.youtube.com/watch?v=W_umcFi6lYk
  - La ligne A trouve sa voie : https://www.youtube.com/watch?v=Y5pQUX6zUvk
  - Retour sur la 7e édition du Village des Sciences et de l'Innovation : https://www.facebook.com/watch/?v=2174742406055859

- Et, plus généralement, gestion de la communication de **tous les services de la CASA**, développement de la politique hors médias de la CASA par l'utilisation systématisée des supports tels qu'**écrans TFT, "arrières de bus" et sites web des communes CASA**, et **gestion des insertions presse et magazines**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

des différentes directions de la CASA.

- Accroissement de la gestion des **relations presse.**
- Relations étroites avec **les directions/services communication ou secrétariat des mairies des communes membres** mais aussi avec les **intercommunalités limitrophes entre com des agglos pour une diffusion optimale.**

Les chiffres et statistiques

- Près de **350** communiqués de presse par an.
- Autour de **550** articles dans la presse départementales régionale et nationale ; sujets radios ; interview TV ; soit plus d'une retombée presse par jour.
- Conception graphique et identité visuelle de plus de **200** supports (affiches, programme, flyer, web, etc.).

Les perspectives pour 2023

- L'objectif majeur et principal de la Direction de la communication pour 2023 est de **continuer à développer sa stratégie digitale** avec les outils à sa disposition ou en en créant.
- Le but étant de faciliter l'accès à l'information de la CASA par tous les publics et en **augmentant l'audience de la CASA auprès des habitants de son territoire**.
- Poursuite, en partenariat avec les différentes équipes des Directions de la CASA, de la communication autour des grands dossiers que sont le SCoT, les travaux du Bus-tram, les orientations de la politique communautaire en matière de logement et le développement économique de Sophia Antipolis.
- **Un plan stratégique de communication sera lancé auprès des habitants de la CASA afin de mieux connaître les usages du tri et les bonnes informations sur la gestion des déchets mis en œuvre par la CASA. Une série d'opérations sera lancée sur les évolutions en matière de transport et le développement des modes doux de déplacement.**
- Enfin et surtout, face aux évolutions climatiques, la stratégie de communication de la CASA en 2023 devra s'adapter afin de **proposer à tous les publics les informations nécessaires pour entre autres préserver nos ressources naturelles (eau, énergie) et répondre aux enjeux du développement durable**.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

6.3 La Villa THURET

Villa Thuret – Alcotra MONVER 2020 - 2022L'aménagement, l'amélioration et la valorisation du jardin botanique.

- A titre de rappel, l'UEVT (unité expérimentale de la villa Thuret - INRAE), a obtenu aux côtés de l'Université de Gênes en 2020 l'inscription à un programme A LCOTRA – INTERREG franco-italien « un monde vert ». Il s'agit d'un programme de formation qui s'adresse aux jeunes diplômés et aux particuliers qui souhaitent se reconvertir ou réintégrer le monde du travail. Il est appliqué au secteur des jardins, du paysage et des espaces verts, de la préparation du matériel de base à la conception, la gestion et la promotion de jardins d'exception et se caractérise notamment par un programme de formation de guides botaniques bilingues français – italiens.
- L'enveloppe budgétaire totale était de 142 k€, dont 121 k€ de subvention européenne, 11 k€ d'autofinancement de la part d'INRAE – UEVT (valorisation des ressources humaines) et une subvention de la CASA de 10 k€, au titre des contreparties publiques.

Le programme de création des cours comprenait des :

- *Cours de formation pour la production floricole et pépinière et l'arboriculture ornementale et fruitière.*
- *Cours de formation pour l'aménagement de jardins et d'espaces verts.*
- *Cours de formation pour la gestion des espaces verts et des jardins*
- *Cours de formation pour la valorisation et la promotion touristique des jardins historiques.*

Comme prévu dans la convention, le programme a été initié en 2020, s'est poursuivi en 2021 et s'est achevé fin 2022.

Ont eu lieu en 2022 de façon non exhaustive : la fin des travaux sur le site de Thuret et la participation à des manifestation d'ampleur régionale ou nationale comme *Rendez-vous au jardin, Journées de patrimoine, Floralies d'Antibes, 3e rencontres paysagères d'Antibes, Fête de la science…*

La CASA a honoré sa participation financière et administrative pour la réussite de ce projet.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

7. SIGLES ET ACRONYMES

A

AAP : Appel A Projet

ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADRET : Antenne Départementale de Recueil, de l'Evaluation et du Traitement des informations préoccupantes

ADS : Autorisation d'Urbanisme

AEP : Alimentation en Eau Potable

AGEC : Anti-Gaspillage Economie Circulaire

AGIS06 : Agence Immobilière à Vocation Sociale

AIR : Accompagnement Individuelle Renforcé

AJ : Antenne de Justice

ALFAMIF : Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles

AM : Alpes-Maritimes

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AMO : Assistance à Maitrise d'Ouvrage

ANAH : Agence National de l'Habitat

ANSA : Agence Nouvelle des Solidarités Actives

ANSSI : Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèmes d'Information

AOM : Autorités Organisatrices de la Mobilité

APPASCAM : Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes

AVP : étude d'Avant-Projet

B

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BD : Bandes Dessinées

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

BIM : Building Information Modeling

BIT : Bureau International du Tourisme

BOM : Benne à Ordures Ménagères

BRD : Blue-Ray Disc

BRS : Bail Réel Solidaire

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Commissions Administratives Paritaires

CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CAUE06 : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCP : Commissions Consultatives Paritaires

CCPC : Commission Communautaire de Proposition de Candidats

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CD : Disque Compact

CD06 : Conseil Départemental

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès au Droit

CESI : Campus d'Enseignement Supérieur et de formation professionnelle

CET : Compte Epargne Temps

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGT : Confédération Générale du Travail

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

CNAS : Comité National d'Action Sociale

CNES : Centre National d'Etudes Spatiales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CSIRT : Computer Security Incident Response Team

CST : Comité Social Territorial

CT : Comité Technique

CV : Curriculum Vitae

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D

DAB : Direction Architecture et Bâtiments

DAGJC : Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux

DALO : Droit Au Logement Opposable

DCS : Direction de la Cohésion Sociale

DDETS : Direction Départementale de l'Emplois, du Travail et des Solidarités

DDTSA : Direction Développement de la technopole Sophia Antipolis

DEE : Direction Exploitation Envinet

DESE : Direction Etude et Stratégie Envinet

DGA : Directeur Général Adjoint

DHL : Direction Habitat Logement

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DICT : Déclaration de travaux à proximité de réseaux

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DLP : Direction de la Lecture Publique

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

DPSIS : Délégation Ministérielle aux Partenariats, aux Stratégie et aux Innovations de Sécurité

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRH : Direction des Ressources Humaines

DSIN : Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

DSP : Délégation de Service Public

DT : Déclaration de projet de Travaux

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

DVD : Digital Versatile Disc

E

EDR : Endpoint Detection and Response

EMI : Education des jeunes aux Médias et à l'Information

ENA : Expérimentation de la Navette Autonome

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF PACA : Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

EUBIC : Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation

EVS : Espace de Vie Sociale

F

FABLAB : Laboratoire de fabrication

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

FNOTSI : Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

FPH : Fonds de Participation des Habitants

FROSTI : Fédération Régionale des Offices de tourisme et des Syndicats d'Initiative

F3SCT : Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

GSM : Global System for Mobile communications

H

HA : Hectare

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HT : Hors Taxe

I

IA : Intelligence Artificielle

IASA : Initiative Agglomération Sophia Antipolis

IFAC : Institut de Formation, d'Animation et de Conseil

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

IFSE : Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise

IMT : Information sur le Marché du Travail

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique

J

JAF : Juges aux Affaires Familiales

JE : Juges pour Enfants

L

LED : Diode électroluminescente

LDA : Logement D'Abord

LDAP : Lightweight Directory Access Protocol

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

LN PCA : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

M

MAEC : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFA : Authentification Multi-Facteurs

MIPIM : Marché International des Professionnels de l'Immobilier

MLA : Mission Locale Antipolis

MNCA : Métropole Nice Côte-d'Azur

MOP : Main d'œuvre Privée

N

NOTRe : Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O

OCC : Opération Courts Chantiers

OCD : Orange Cyber Defense

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ONF : Office National des Forêts

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

OTI : Office de Tourisme Intercommunal

P

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAV : Point d'Apport Volontaire

PC : Permis de construire

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCSES : Projet Scientifique, Culturel, Pédagogique et Social

PDM : Plan De Mobilité

PDMEC : Plan de Mobilité Employeur Commun

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

PFAC : Participation de Financement de l'Assainissement Collectif

PFTA : Plateforme Territoriale d'Accompagnement

PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLIE : Plan Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emplois

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMA : Plan Mobilité Administration

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PNB : Prêt Numérique en Bibliothèque

PNR : Parc Naturel Régional

POPAC : Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention Risque Inondation

PQR : Presse Quotidienne Régionale

PR : Points de Regroupement

PRA : Plan de Reprise d'Activité

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

PRE : Programme de Réussite Educative

PSL : Université Paris Sciences et Lettres

PSLA : Prêt Social Location – Accession

PSSI : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information

PUP : Projet Urbain Partenarial

PV : Procès-Verbal

Q

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

R

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

R&D : Recherche et Développement

REUSE : Réutilisation des Eaux Usées

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSDE : Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau

RTT : Réduction du Temps de Travail

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SARE : Service d'Aide à la Rénovation Energétique

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SCS : Solutions Communicantes Sécurisées

SI : Système d'Information

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion

SIMI : Salon de l'Immobilier d'entreprise

SIG : Système d'Information Géographique

SMIAGE : Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

SMS : Short Message System

SNCF : Société National des Chemins de Fer

SOC : Security Operation Center

SODESI : Société pour le Développement de l'Emploi dans les Services et l'Industrie

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

DDTM06 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SSO : Single Sign-On

STEP : Station d'Epuration

STERE : Schéma Territorial de Restauration Ecologique

SYMISA : Syndicat Mixte de Sophia Antipolis

T

TAD : Transport à la Demande

TAFNB : Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non Bâties

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TCSP : Transport Collectif en Site Propre

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TER : Train Express Régional

TETRIS : Transformations Ecologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TH : Taxe d'Habitation

TPM : Trusted Platform Module

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

U

UCA : Université Côte d'Azur

UEVT : Unité Expérimentale de la Villa Thuret

UNSA : Union National des Syndicats Autonomes

URL : Uniform Resource Locator

V

VAE : Vélo à Assistance Electrique

VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement

VIP : Very Important Person

VIVATECH : Viva Technology

VM : Versement Mobilité

VOD : Vidéo sur Demande

VP : Vice-Président

VPN : Virtual Private Network

VRD : Voiries et Réseaux Divers

VTT : Vélo Tout Terrain

VVV : Ville Vie Vacances

W

WAICF : World AI Cannes Festival

Z

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAE : Zones d'Activités Economiques

ZAP : Zone Agricole Protégée

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

2022
TEMPS FORTS

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

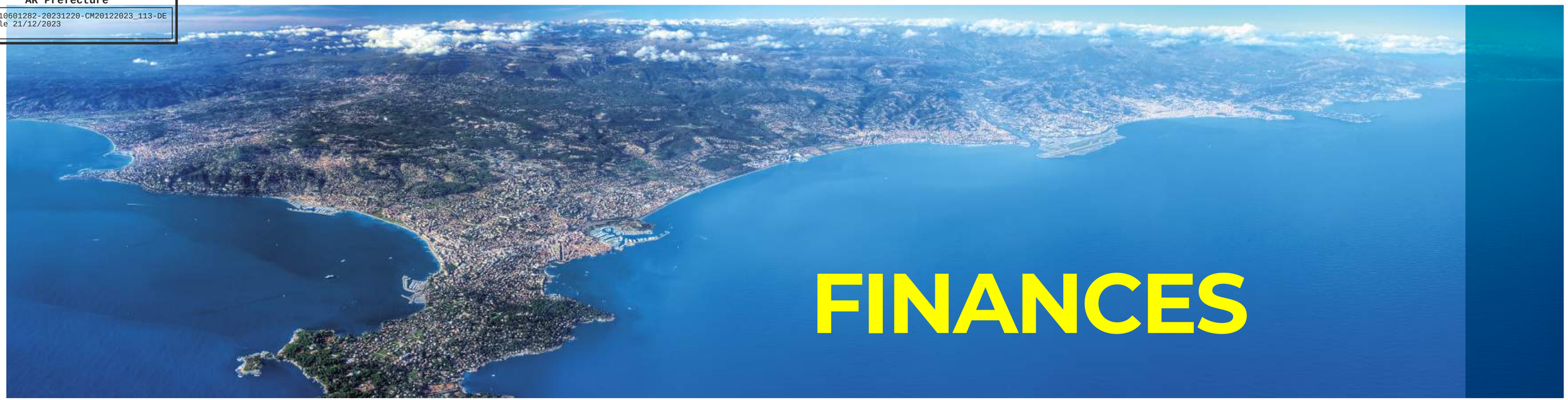

FINANCES

- L’année 2022 a, tout d’abord, été celle de la sortie de crise sanitaire. Mais elle a également été synonyme d’une forte hausse de l’inflation.

- L’Epargne Brute s’est élevée à plus de 13,8 millions d’Euros, alors que l’Epargne Nette a été de 3,5 millions d’Euros.

- Sur la base de ce niveau d’Epargne Brute et d’une absence d’accroissement net de l’endettement, le Budget Principal de la CASA affiche une Capacité de Désendettement d’environ 8 années, alors que le plafond applicable à la CASA est de 12 ans.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

Les taux de fiscalité directe locale ont été inchangés en 2022 (ou à la baisse pour le taux de CFE) et demeurent les plus compétitifs au niveau local comme indiqué ci-après :

		CA Cannes Pays de Lérins	CA Pays de Grasse	Métropole NCA	CA Riviera Française	CC Alpes d'Azur	CC du Pays des Paillons	**CA Sophia Antipolis**
Cotisation Foncière des Entreprises (hors compensations exo entreprises industrielles)		28,65%	29,22%	28,88%	32,19%	35,36%	29,49%	**24,27%**
Taxes dont la base représente 50% de la valeur locative		12,25%	15,10%	14,86%	13,00%	19,63%		**8,80%**
Dont Taxe Foncière sur les propriétés Bâties		0,00%	0,10%	6,40%	0,00%	5,76%		**0,00%**
Dont Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères		12,25%	15,00%	8,46%	13,00%	13,87%		**8,80%**
Versement mobilité		1,75%	1,75%	2,00%	0,40%	-	-	**1,50%**
Taxe d'habitation (yc fraction TVA suite à)		-	8,17%	8,13%	8,08%	7,62%	8,74%	**7,96%**
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties		-	2,60%	1,47%	1,08%	17,87%	2,45%	**0,88%**
Taxe « GeMAPI » additionnelle à * :	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	-	0,977%	-	1,620%	-	1,170%	**0,422%**
	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	-	0,513%	-	1,040%	-	0,450%	**0,310%**
	Taxe d'habitation	-	0,932%	-	1,900%	-	0,944%	**0,549%**
* taux 2021	Cotisation Foncière des Entreprises	-	0,915%	-	1,889%	-	0,986%	**0,495%**

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

TECHNOPOLE

- 7e Village des Sciences et de l'Innovation - 8 700 visiteurs, et une trentaine de stands (laboratoires, entreprises, startups, associations)
- 5e SophIA Summit - plus de 400 inscrits
- Pôle Innovation : lancement de la consultation et dévoilement du choix définitif du groupement
- Implantation de 28 nouvelles entreprises sur Sophia Antipolis
- Plus de 2 500 entreprises et un chiffre d'affaires annuel de 5,6 milliards d'euros supérieur au chiffre d'affaires du tourisme de l'ensemble de la Côte d'Azur

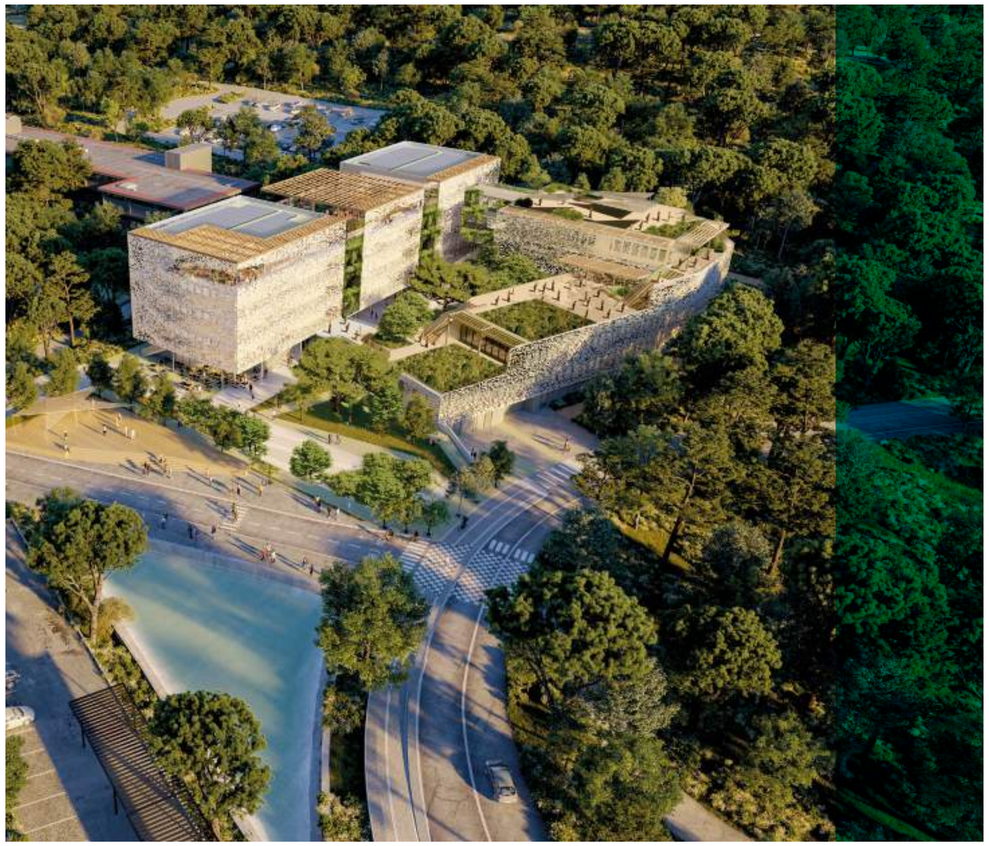

+ 1 300 EMPLOIS CRÉÉS SUR LA TECHNOPOLE EN 2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

MOBILITÉ TRANSPORTS



PRÈS DE

7 millions

DE VOYAGES POUR
5 MILLIONS DE KM PARCOURUS
SUR LE RÉSEAU ENVIBUS

- 250 prêts gratuits de Vélos à Assistance Électrique
  Vélo : 400 aides à l'acquisition (90k€).
- Expérimentation de la Navette Autonome (ENA) à Sophia Antipolis
- Lancement Ligne A gratuite sur la route de Grasse d'Antibes
- Inauguration du nouveau dépôt Envibus réalisé dans le cadre du marché transport urbain
- Gamme tarifaire la plus attractive du 06 : Ticket 1€/ mensuel :12€/ annuel : 90€

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE



- CASA 2040 – Lancement d'une vaste consultation dans les villes et villages de la CASA
- Watty à l'école » : 68 classes de CM1-CM2, 1700 enfants sensibilisés.
- Appel à projets « Activ'ta Terre » : 15 000€ d'aides CASA pour soutenir plus de 21 projets et actions bénéficiant à 2300 enfants
- Programme « CASA Nature » : 1400 participants avec une cinquantaine d'activités gratuites

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

GEMAPI



- Mise en œuvre du dispositif CAS'ALABRI pour la réduction de vulnérabilité des biens en zones inondables : 130 diagnostics en 2022.

- 56 dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires pour un montant de travaux de 345k€, permettant de percevoir plus de 226k€ d'aides financières (fonds Barnier).

- Patrimoine géré par la CASA en direct ou via le SMIAGE :
  - 4 cours d'eau majeurs : Loup, Brague, Malvan et Estéron
  - 120 km de vallons péri-urbains et urbains.
  - Plus de 360 km de réseaux pluviaux.
  - 6 ouvrages hydrauliques (bassins de rétention) et 6 systèmes d'endiguement

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20231220_113-DE
Reçu le 21/12/2023

DÉCHETS

- Expérimentation collecte des végétaux en Porte À Porte (PAP) sur des quartiers d'Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris

- Inauguration de la nouvelle déchetterie d'Antibes, prioritairement destinée aux professionnels.

- Le taux de taxe de la CASA est de 8,8% en 2022 avec 40 278 023 € de produit de TEOM contre 38 560 017 € en 2021. C'est le plus bas, comparativement à la Métropole et aux communautés d'agglomération environnantes.



L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DEVIENT UNE SOURCE D'ÉNERGIE

100% RENOUVELABLE

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

LOGEMENT

378

LOGEMENTS SOCIAUX LIVRÉS
(23 OPÉRATIONS)

- Mise en œuvre au 1er septembre 2022 de la réforme de la cotation de la demande de logement social
- Accession à la propriété : 1054 demandeurs de logements en accession enregistrés au 31/12/2022.
- Demandes de logement locatif social : 6 738 demandes de logement enregistrées sur le territoire CASA

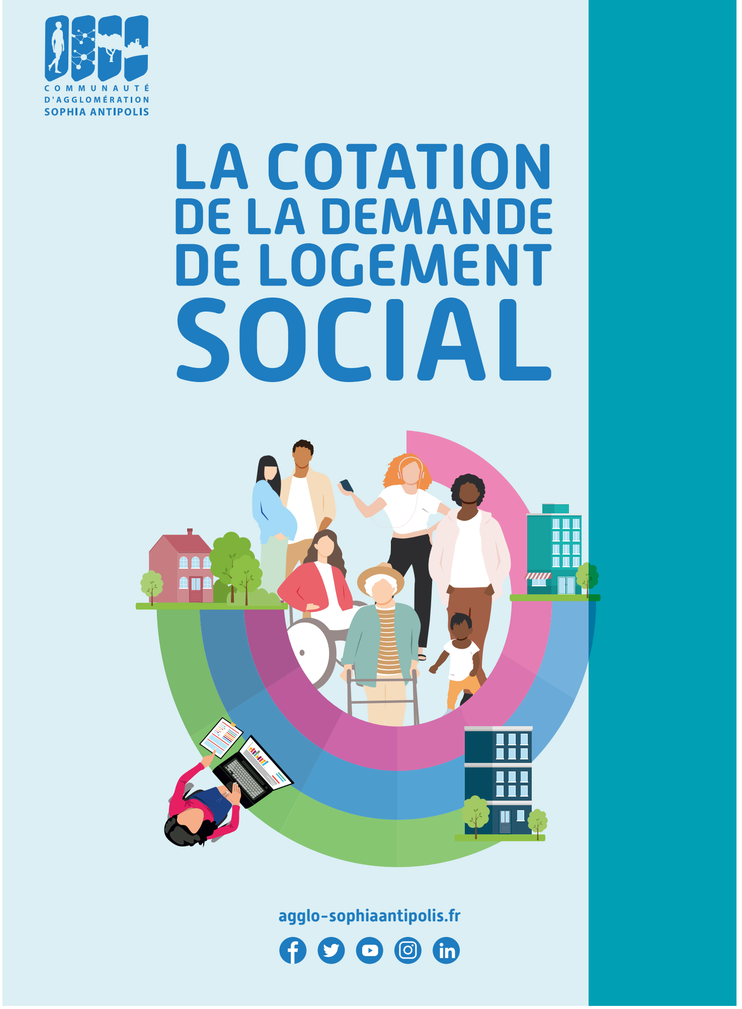

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

COHÉSION SOCIALE

- Financement de 19 associations dont la Mission Locale Antipolis pour un montant global de 971 200 €
- Organisation de la 1re édition des 10 jours pour l'emploi et la formation - plus de 1 868 personnes en recherche d'emploi et 115 personnes dans les ateliers collectifs
- Déploiement du 3e protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2023
- Lutte contre les violences faites aux femmes : « Quand c'est non c'est non ! » - sensibilisation de 300 collégiens et lycéens



TRAITS D'UNION

1 588 RENCONTRES RÉALISÉES, CONTRE 1 462 EN 2021

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

CULTURE

- 4e Salon du Livre Jeunesse : environ 6 000 visiteurs
- 299 839 documents sont consultables et empruntables dans les médiathèques
- 416 539 entrées en 2022 dans le réseau des médiathèques
- ma-mediatheque.net : 203 727 visites

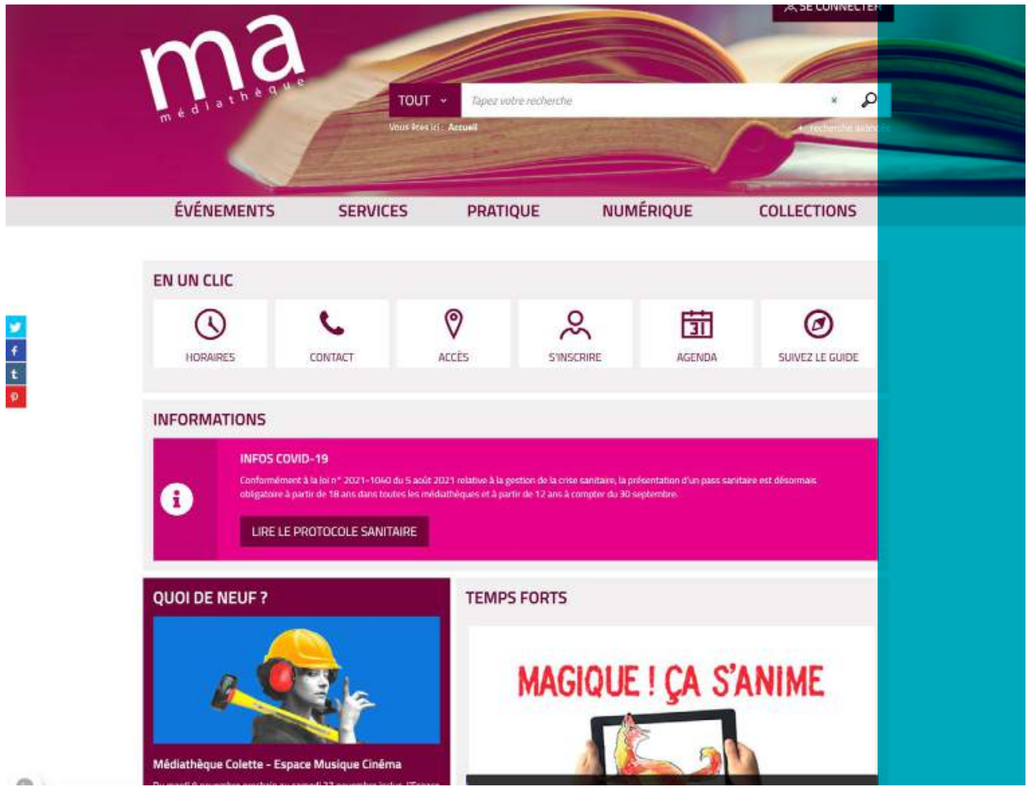

712 896

PRÊTS DE DOCUMENTS

558 visites

PAR JOUR EN MOYENNE MA-MEDIATHEQUE.NET

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

TOURISME

- Inauguration du Bureau d'Information Touristique de Valbonne en centre-village
- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique Mobile à l'entrée du Village de Gourdon et de Tourrettes-sur-Loup pour la saison estivale.
- 3 nouveaux carnets de voyage thématiques réalisés en partenariat avec le « Petit Futé »
- Guide « Petit Futé Préalpes d'Azur » : 15 000 exemplaires distribués.
  Carnets de voyage thématiques : 7 000 exemplaires distribués



Office de Tourisme Intercommunal

34 372 VISITEURS DONT **22 322** EN SAISON ESTIVALE

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

SOLIDARITÉ AUX COMMUNES



- Fonds de concours : 91 dossiers votés pour une participation financière CASA de 16 895 692,25 €.
- Signature du Contrat de Territoire CASA/CD06 : 16 opérations pour un soutien financier du Département de 11 M €
- Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : 75 opérations pour un soutien financier de 27 M €
- Signature du Contrat « Nos Territoires d'Abord » : plus de 72 M € de projets pour 13 opérations avec 18 M € de participation financière de la Région

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

AGRICULTURE



- Reconquête de friches agricoles sur 9 communes avec près de 490 000€ de financements de travaux
- Acquisition de 5ha en plaine de la Brague pour un projet environnemental et agricole
- Lancement de l’élaboration du Projet Alimentaire Territorial de la CASA pour soutenir l’alimentation locale et développer une agriculture plus durable et résiliente sur notre territoire

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

CAP AZUR

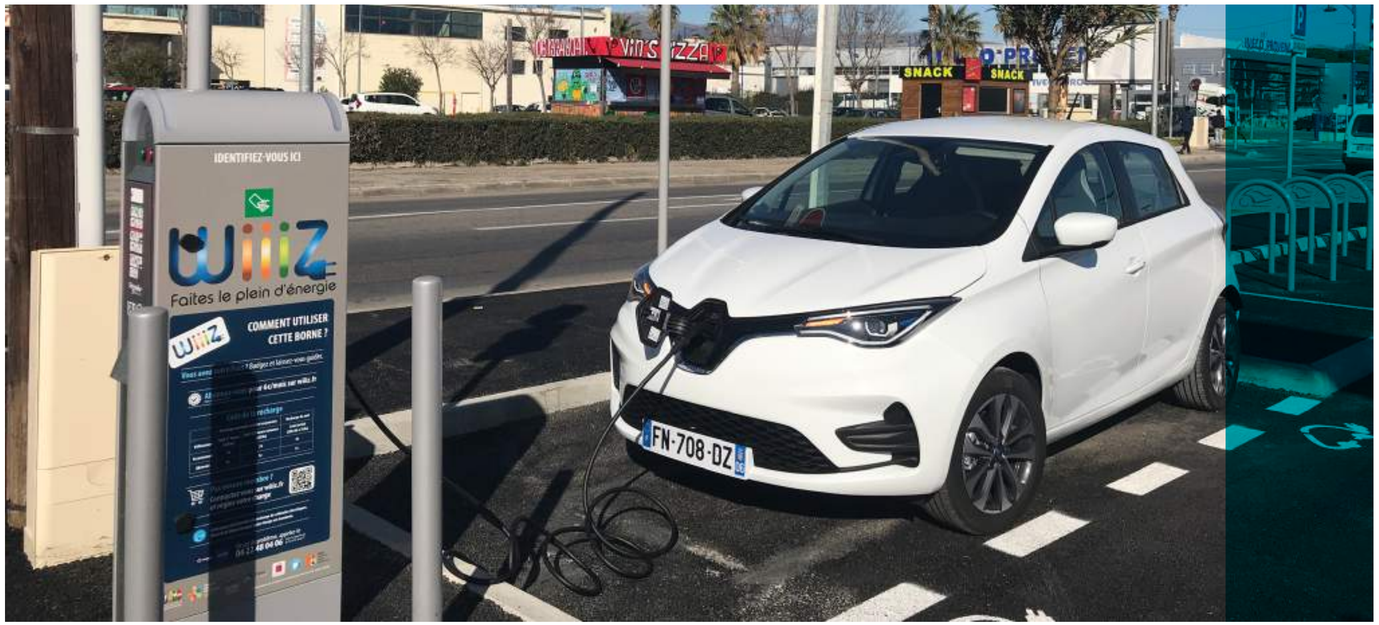

- Ouverture de l’Unité de Valorisation Énergétique d’Antibes aux communes du Pôle CAPAZUR : vers un schéma de la gestion des déchets autonome et solidaire à l’Ouest du Département.

- 200 bornes sur le réseau WiiiZ
  34 352 charges enregistrées en 2022 sur les bornes de la CASA

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023

20 ANS DE LA CASA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



- Mise en œuvre d'un plan de communication avec des retombées médiatiques à l'échelle nationale : presse écrite, magazines, radios, TV…
- Création d'un logo spécial 20 ans.
- Organisation d'un Urban Trail pour marquer cette date anniversaire – 2 000 participants
- Brochure retraçant l'histoire de la CASA et ses réalisations sur 20 ans : 5 000 exemplaires distribuées dans les 24 mairies de la CASA.
- Création d'un film documentaire de 26 min diffusé sur le réseau mondial TV5 Monde

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	21/12/2023

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_114

Objet : Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Considérant, le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023 – 2029 transmis par le préfet des Alpes Maritimes le 29 septembre 2023 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des Gens du voyage en application de la Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Considérant que le Schéma constitue le document juridique de référence définissant et déclinant cette politique entre : Etat département, EPCI, Commune, acteurs institutionnels et associatifs, pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès au droit, la scolarisation et l'insertion professionnelle ;

Considérant que seules les communes dotées d'aires et de terrains conformes aux prescriptions du Schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite;

Considérant que le Schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage qui définit également les actions sociales à mener, son élaboration sa révision ou son approbation se font conjointement par le Président du conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et de celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des Gens du voyage ;

Considérant que, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée de séjours, de l'évolution des modes de vie et de l'ancrage des Gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, de l'évolution des modes de vie… le Schéma départemental prévoit des secteurs géographiques d'implantation, ainsi, les communes doivent réaliser :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du Code de l'urbanisme pour l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Des aires de grands passages.

Considérant que, dans les Alpes Maritimes la politique d'accueil des gens du voyage s'appuie sur :

- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- La Communauté des Communes du Pays des Paillons ;
- La Communauté des Communes des Alpes d'Azur ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ;
- Le Pôle Métropolitain Cap Azur comprenant :
  - ▪ La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE (CAPG) ;
  - ▪ La Communauté d'Agglomération des Communes des Alpes d'Azur (CACAA).

Considérant, les cinq axes suivants retenus du Schéma départemental 2023 - 2029 :

1) Gestion et harmonisation des aires : - Les aires permanentes d'accueil : réaliser les aires manquantes, mettre aux normes les existantes, harmoniser les règlements intérieurs et les tarifications, organiser une coordination départementale… ; - Les aires de grand passage : réalisation de deux aires, coordonner les accueils avec les départements voisins, formaliser le lien entre les collectivités et les services d l'Etat pour anticiper l'accueil.
2) Développement de l'habitat sédentaire ;
3) Inclusion sociale ;
4) Adaptation des pratiques et coordination des actions ;
5) Pilotage et animation du schéma.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023-2029.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'émettre un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023-2029.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes

2023 – 2029









Approuvé le

Caths
ingénierie sociale

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sommaire

INTRODUCTION....4

1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE....4

1-1 La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions....4

1-2 Les acteurs de la réalisation du schéma....7

L'État....7

Le Département :....7

Les communes :....8

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :....8

1-3 La procédure de révision du schéma départemental des Alpes Maritimes....9

Objectifs et contenu de la mission....9

Le contexte départemental....9

Méthodologie mise en œuvre....11

DIAGNOSTIC....12

1 - Bilan de la réalisation du SDAGV 2015....12

1-1 Rappel des prescriptions du schéma départemental d'accueil de 2015....12

Les aires permanentes d'accueil....12

Les grands passages et grands rassemblements :....15

2 - L'accueil des gens du voyage dans le département des Alpes-Maritimes....16

2-1 L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes....16

Les aires permanentes d'accueil....16

Point sur l'aide au logement temporaire (ALT2)....19

Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil....20

2- 2 L'organisation de l'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes....27

Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes : le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 détaille les règles applicables aux aires de grand passage....27

Bilan des passages et évaluation des besoins : un dispositif d'organisation défaillant....28

2-3 L'ancrage territorial et la sédentarisation....31

Le cadre légal et les dispositions réglementaires....31

État des lieux des réalisations....33

L'accompagnement vers l'accès au logement : une démarche limitée par qui se heurte à une offre inadaptée....35

État des lieux de l'ancrage territorial....35

3 - L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage....38

3-1 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social....38

Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage :....39

La domiciliation des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes : un rôle central dans l'accès aux droits des gens du voyage....40

L'accès aux droits : un aspect qui peut générer des disparités de traitement....41

La santé : un niveau de santé inférieur à la moyenne nationale et des pathologies liées aux conditions de vie et aux pratiques professionnelles....42

La scolarisation : des difficultés et des écarts qui perdurent....43

L'insertion professionnelle : des dispositifs de droit commun sans prise en compte des spécificités du public....44

ORIENTATIONS....46

1 - Gestion et harmonisation des aires....46

1- 1 Les aires permanentes d'accueil....46

1-2 Les aires de grand passage....47

2- Développement de l'habitat sédentaire....48

3- Inclusion sociale....49

4- Problématiques globales et transversales :....50

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

4-1 Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés....50
4-2 La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :....50
5- Pilotage et animation du schéma....51

PRESCRIPTIONS, PROGRAMME D'ACTIONS ET ANNEXES OBLIGATOIRES....53

1- Le volet prescriptif....53

1-1 Les aires permanentes d'accueil....53
La création de 9 aires d'accueil :....53

1-2 Les aires de grand passage....54

1-3 La coordination régionale des schémas (cf. loi 2000-614)....56

1-4 Les Terrains Familiaux Locatifs Publics....57
Méthodologie d'évaluation quantitative....57
Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV....58
Les besoins en TFLP....60

1-5 Implication des communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma....61

2 - Les annexes obligatoires....62

2-1 Éducation....62
FICHE 2-1-1 : UN ENSEMBLE D'ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION....62
FICHE 2-1-2 : FACILITER L'ACCÈS A LA FORMATION ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME....63

2-2 Santé....64
FICHE 2-2-1 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE....64

2-3 Accès aux droits....65
FICHE 2-3-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS....65
FICHE 2-3-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE PUBLIQUE DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE....66

2-4 Économie....67
Fiche 2-4-1 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES....67
Fiche 2-4-2 : DÉVELOPPER L'EMPLOI SALARIÉ....68

2-5 Habitat....69
FICHE 2-5-1 : RÉSORBER LES SITUATIONS DE SÉDENTARISATION PRÉCAIRES ET INADÉQUATES ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE (Voir aussi annexe 3 – proposition d'approche méthodologique)....69

3- Le programme d'actions incitatif....70

3-1 Pilotage, animation et suivi du schéma....70
FICHE 3-1-1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE....70
FICHE 3-1-2 : HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL....71
FICHE 3-1-3 : CONCEPTION EFFICIENTE DES AIRES D'ACCUEIL....72
FICHE 3-1-4 : AMÉNAGEMENT DES AIRES DE GRAND PASSAGE....73
FICHE 3-1-5 : COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX....74
FICHE 3-1-6 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS....75

ANNEXES....76

ANNEXE 1- Glossaire des sigles....77

ANNEXE 2- Équipement annexe complémentaire mobilisable sous conditions pour gérer des situations d'urgence....79

ANNEXE 3 – Proposition d'approche méthodologique pour le relogement des gens du voyage sédentarisés....80

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Index des figures

Carte - Intercommunalité dans les Alpes-Maritimes....10
Bilan de réalisation des APA prescrites au schéma de 2015....14
Implantation de groupes de moins de 50 caravanes....22
Carte des implantations de groupes de moins de 50 caravanes sur l'arrondissement de Grasse de 2012 à 2018....26
Implantation de groupes de plus de 50 caravanes de 2012 à 2022....30
Implantations sur des terrains publics ou privées....37
Nouvelles prescriptions du SDAHGV 2023-2029 et réalisations....56

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

INTRODUCTION

1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1-1 La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 de juillet 2000. Elle a depuis fait l'objet d'évolutions réglementaires sans jamais voir son corpus significativement modifié, les changements les plus importants résultant d'évolution des pratiques d'administrations territoriales (transfert de charge aux EPCI), des bilans d'application après 15 ans de mise en œuvre (renforcement de la prise en compte de la sédentarisation et inscription des Terrains Familiaux Locatifs Publics) ou encore de précisions ou requalifications d'éléments de gestion des communes suite à des décisions de justice (ajout d'un §6 à l'article 9).

La loi définit un certain nombre de règles visant à organiser ou coordonner l'accueil des gens du voyage sur le territoire national. Pour cela un outil premier a été créé : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci définit les modalités d'évaluation des besoins propres à chaque département ainsi que leur déclinaison dans les pratiques au travers d'actions et de recommandations. La loi ne voulant pas entrer dans une approche de discrimination positive, les seuls éléments opposables lors de sa création étaient les équipements d'accueil destinés à recevoir dignement les gens du voyage itinérants. L'ensemble des actions d'accompagnement des présences ou d'installations définitives de familles en volonté de sédentarisation devaient y être identifiées et renvoyées de façon fléchée vers les procédures existantes du droit considérées comme suffisantes pour répondre aux besoins de citoyens français de pratique ou culture nomade.

Fondée sur des principes simples à partir d'enjeux et besoins globalement partagés la loi 2000-614, accompagnée très rapidement par des décrets et circulaires qui posaient des règles et enjeux posés et opposables, se voulait efficace. Elle l'est bien plus que toutes celles qui l'ont précédée. Ce faisant elle a ouvert des champs d'évaluation et d'analyse conséquents qui ont conduit à la compléter d'éléments techniques et sociologiques afin de répondre aux besoins complémentaires qui constituaient des points identifiés de blocage ou dysfonctionnement. Ceux-ci concernent 2 volets principaux qui ont depuis été précisés et pris en compte par de nouveaux textes législatifs et réglementaires :

- L'ampleur largement sous-estimée par tous les acteurs, y compris gens du voyage, de la demande d'ancrage territorial au travers diverses formes d'habitat. Elle a conduit au blocage de nombreuses aires destinées à l'accueil du fait de leur usage dominant comme sites de sédentarisations ;
- Le second volet vise à répondre au blocage élevé de la mise en œuvre des aires de grand passage facilité par une absence de prescription technique du fait que ces équipements apparaissaient initialement comme les plus simples à réaliser et les plus faciles à gérer. De fait ils ont été très peu mis en œuvre aux prétextes variés permis par leur définition aléatoire. Un décret encadrant ces équipements a in-fine été nécessaire pour faire cesser ces atermoiements et poser un cadre opposable ;

Aujourd'hui si la philosophie de la loi reste, elle est désormais complétée de cadres complémentaires pour tenter de faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-GM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de **Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP)**. Ceux-ci deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage, quand bien même ils ne représentent qu'une part des besoins en habitat adapté à destination des gens du voyage. Si ces équipements individuels ne sont toujours pas considérés comme des habitats mais de l'hébergement, ils sont désormais pris en compte au titre de la loi SRU (décret du 5 mai 2017).

D'un point de vue fonctionnel, la loi prévoit également que les commissions consultatives peuvent se doter de **comités permanents thématiques** en charge du suivi opérationnel de l'un ou l'autre des chapitres de prescription ou de recommandation et en assurer la prise en compte lors des commissions consultatives plénières qui en valident le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Enfin, **la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle est, principalement, venue expliciter le fonctionnement et les règles d'informations exigibles des groupes de plus de 150 caravanes en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour informer de la venue (date et commune d'installation souhaitée) pour les grands groupes de cette taille. Il n'est cependant toujours rien demandé de formel pour les grands groupes de 50 caravanes jusqu'à cette taille critique de 150.

Au-delà de 200 caravanes l'accueil ne relève plus des collectivités mais de l'État : Le nombre de caravanes accueillies est supérieur à celui défini comme de l'accueil courant ; avec toutefois un bémol puisque le décret du 5 mars 2019 précise que le comptage concerne les seules caravanes double-essieux.

En sus de cette obligation informative, la loi crée un **alinéa 6 à l'article 9 de la loi 2000-614** afin de permettre aux seules communes en règle avec leurs obligations légales (disposer d'une aire d'accueil et que celle-ci soit effectivement fonctionnelle) dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir poser un arrêté municipal d'interdiction du stationnement hors de l'aire d'accueil prévue à cet effet.

En réponse aux vides techniques et juridiques rencontrés par les collectivités concernant l'accueil des grands groupes, **le décret du 5 mars 2019** vient préciser les normes d'aménagement d'une aire de grand passage ainsi que les modalités de comptage des grands groupes.

De façon opérationnelle les schémas départementaux se déclinent autour de deux items obligatoires qui déclinent des prescriptions et des orientations tant pour les paramètres d'accueil et d'habitat qu'en rapport avec la prise en compte des problématiques de droit commun qui accompagnent les réalisations ou présences de gens du voyage sur un territoire. Ce sont, d'une part, les paramètres d'accueil et d'habitat qui sont abordés dans les prescriptions et d'autre part, les problématiques de droit commun en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire dans les orientations. Les deux bases structurantes de ces schémas sont :

AR Prefecture
006-210601232-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les prescriptions opposables : Initialement, la loi 2000-614 prévoyait de limiter les prescriptions opposables au seul champ de l'accueil des groupes itinérants sur des installations de séjour temporaire. Au regard des évolutions dans les analyses, il est apparu souhaitable et finalement nécessaire, d'inscrire un chapitre complémentaire pour acter la situation des ménages encore itinérants mais qui posent leur ancrage territorial sur une commune ou un lieu sur lequel ils disposent de liens familiaux et administratifs qui les conduisent à revenir et s'arrêter de façon récurrente. Désormais, les prescriptions opposables comportent donc 3 chapitres.

- **Les aires permanentes d'accueil :** axe principal de la loi 2000-614, elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants. Les circulaires d'application de la loi précisent qu'elles ne devraient pas dépasser 50 places. Les aires d'accueil bénéficient d'un cadre normatif qui en fixe les qualités minimales, lesquelles ont été complétées d'un guide conseil de la DGUHC puis d'un bilan d'usage en 2011 duquel ont découlé diverses recommandations d'évolution dans l'appréhension des besoins.

- **Les aires de grand passage** : second volet fort de la loi, ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. **Le décret N°2019-171 du 5 mars 2019** précise désormais les normes d'aménagement d'une aire de grand passage et notamment la superficie minimum de 4 hectares pour ces équipements. Des dérogations argumentées sont possibles, dans le cas contraire les EPCI disposent de 3 ans pour se mettre au niveau qualitatif minimal défini. Ce décret précise également les modalités de comptage du nombre de caravanes ainsi que les modalités de substitution possible de l'État dans l'intérêt général.

  Il est à noter que ce chapitre doit bénéficier d'une coordination régionale renforcée tant les enjeux sont interférents d'un département à l'autre, en particulier sur leurs franges. L'objectif est, en investissement, d'éviter de voir plusieurs équipements du même ordre trop proches sans justification d'usage, mais également, les reports de charges d'un département en défaut sur un voisin qui disposerait des moyens qui lui sont propres.

  Le second enjeu est celui d'une coordination des arrivées et départs des groupes sur un itinéraire qui inscrit une succession logique d'arrêts. Ce travail partagé des organisateurs et départements d'accueil permet d'éviter les arrivées intempestives, en particulier le week-end lorsque le personnel d'astreinte est en nombre limité pour faciliter les entrées ou sorties des équipements. Depuis **la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018**, les groupes lorsqu'ils dépassent 150 caravanes sont tenus de transmettre leurs demandes d'arrêt avec les dates précises d'arrivée et de départ 3 mois avant la date prévue de leur arrivée.

- **Les terrains familiaux locatifs publics :** ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été rajouté en janvier 2017 à la loi. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en ancrage territorial existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs. Ces éléments sont décrits dans une circulaire du 17 décembre 2003, dont la réécriture par décret a été promise, en même temps que ces produits à vocation résidentielle étaient inscrits dans la loi ; elle reste en attente. Ces nouveaux éléments opposables ne vont, cependant, pas jusqu'à une écriture de besoins en habitat permanent sur un même lieu puisqu'à ce jour ils relèvent du régime de l'hébergement, en compatibilité avec les normes techniques actuelles.

À l'ensemble de ces éléments déclinés comme nécessaires, s'ajoute un volet de compétence État qui est celui de l'accueil des « grands rassemblements ». Ces phénomènes de grande ampleur concernent pour des périodes courtes des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes[1].

[1] Cette situation laisse un flou pour les groupes d'une taille comprise entre 200 et 1000 caravanes pour lesquels le principe d'efficacité optimale sera à privilégier. Toutefois émerge de façon implicite du décret 2019-571 publié le 7 mars 2019 que les

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les annexes organisationnelles : outre son volet contraignant pour les investissements, le schéma départemental d'accueil et d'habitat doit comporter un certain nombre d'annexes dites d'accompagnement social à coordonner avec l'ensemble des politiques publiques.

Ce sont ainsi 4 volets de propositions complémentaires à l'accueil qui sont à décliner dans le SDAHGDV.

- Accès aux droits
- Insertion professionnelle et/ou économique
- Scolarisation
- *Santé*

Outre ces démarches, le volet singulier de l'identification des besoins en habitat s'ajoute. Il s'agit, essentiellement, d'identifier et d'accompagner les ménages en situation résidentielle précaire vers un habitat légal et décent.

1-2 Les acteurs de la réalisation du schéma

Dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, trois acteurs politiques intervenaient initialement : l'État et le Département assuraient la cogestion des études ainsi que l'animation du schéma alors que les communes portaient les mises en œuvre des équipements d'accueil. Cette dernière mission pouvant de façon recommandée et volontaire, être portée par des intercommunalités politiques ou thématiques. La loi NOTRe a modifié cette structure opératoire. Si les rôles de l'État et du Département restent sur leur champ de compétence initial, le rôle des EPCI a été institutionnalisé et remplace d'autorité les communes pour la mise en place de l'investissement et du fonctionnement des équipements, les communes restent les lieux de désignation pour la réalisation des installations. Aujourd'hui, les rôles des uns et des autres se répartissent autour des actions suivantes :

■ L'État

Il initie la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental dont il assure le co-pilotage politique avec le Département. En cas de désaccord avec le Département, il pourrait porter seul l'adoption et le suivi du fonctionnement du schéma, ce qui n'est pas souhaitable.

Il participe au financement des nouvelles prescriptions d'aires d'accueil, selon la réglementation en vigueur.

Il assure le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et valide l'accès à la part d'aide à la gestion qu'il porte par le biais de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2).

Il assure une coordination renforcée à l'échelle régionale dans l'organisation des grands passages.

En cas de non-réalisation d'un équipement inscrit de façon opposable au schéma l'état dispose du droit de substitution avec réquisition foncière et inscription d'office de la dépense au budget de l'EPCI[2].

■ Le Département :

Il copilote avec l'État la mise en œuvre puis les révisions du schéma départemental dont il co-préside la commission consultative.

groupes de plus de 200 caravanes relèvent de la responsabilité de l'État avec lequel ils devraient contracter.

[2] Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2017 qui inscrit la charge de réalisation de ces équipements ainsi que leur gestion aux EPCI.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Du fait de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, il est au premier rang dans la coordination des actions d'accès aux services et aux droits pour les résidents des aires d'accueil. Il cofinance avec l'État (Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS) l'accompagnement social et professionnel des personnes issues de la communauté GDV.

Il participe aussi au travers sa compétence sur l'habitat social dans la mise en place des opérations d'habitat adapté pour les sédentaires. En particulier, il coordonne, en lien avec l'État, la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD.

■ Les communes :

Après avoir été les chefs de file de l'organisation de l'accueil des itinérants, elles restent identifiées au schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil (les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma, même si elles ne sont pas désignées pour accueillir un équipement d'accueil), des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Si ce sont désormais les EPCI qui portent la réalisation, l'entretien et la gestion de ces installations, depuis la clarification des compétences entre les communes et leurs groupements issue de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, les communes remplissent leurs obligations en accueillant les aires et les terrains sur leur territoire. Toutefois, avec le transfert de la compétence aux EPCI, et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions, ou implanter sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain de grand passage dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma[3].

Par le biais de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), elles doivent assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires d'accueil qui sont considérés comme des habitants temporaires de la commune.

Elles organisent l'accueil scolaire des enfants.

Elles assurent la compatibilité de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les besoins identifiés (y compris les besoins résidentiels des sédentaires implantés sur son territoire).

■ Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Depuis janvier 2017 ils ont la charge d'appliquer les prescriptions du schéma et remplissent leurs obligations en créant, entretenant et en assurant la gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs publics. A ce titre, outre la réalisation et la gestion des équipements, ils ont la charge du pilotage des protocoles d'accompagnement des habitants vers les services locaux les plus pertinents au regard des capacités d'accueil de ceux-ci.

Ils sont susceptibles de déléguer la gestion des équipements à des prestataires spécialisés ou de passer des protocoles d'accompagnement social, avec des acteurs ad-hoc s'ils ne disposent pas des compétences en interne.

Ils assurent la prise en compte des problématiques résidentielles identifiées au travers de leurs documents de programmation : SCOT, PLH et éventuellement PLUI.

[3] Le diagnostic désigne les communes sur lesquelles des besoins d'accueil existent, quelle que soit leur taille. Par ailleurs toutes les communes de +5000 habitants sont citées et participent au schéma même si elles ne nécessitent pas la création d'une aire d'accueil sur leur territoire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Objectifs et contenu de la mission

L'État et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ont décidé conjointement de lancer la révision du schéma départemental conformément à l'article 1, paragraphe III, de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée selon la même procédure que celle de son élaboration.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma révisé portait sur les objectifs suivants :

Évaluation des interventions menées depuis 2018

- Bilan quantitatif du schéma (équipements réalisés, conformité des EPCI aux prescriptions…).
- Analyse de la qualité et du fonctionnement des aires d'accueil et aires de grand passage.
- Analyse comparative des règlements intérieurs des différentes aires.
- Évaluation des interventions d'accompagnement de la sédentarisation.
- Évaluation des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des préconisations inscrites.

Évaluation des besoins d'accueil et connaissance des Gens du voyage circulant et stationnant dans les Alpes maritimes

- Recensement des stationnements constatés.
- Actions socio-éducatives à mener.
- Recherche de solutions en terrains familiaux et en habitat à mettre en œuvre.

Le contexte départemental

Le département des Alpes-Maritimes possède une topographie contrastée. La partie côtière, urbanisée et densément peuplée, regroupe toutes les villes dans une conurbation quasi continue de Cannes à Menton, tandis que la partie montagneuse, plus étendue mais faiblement peuplée, est entièrement rurale. Depuis la signature du schéma départemental en vigueur, deux communes supplémentaires ont vu leur population dépasser le nombre de 5 000 habitants : Drap et Saint-André-de-la-Roche. Dans le même temps, la commune de Tourrette-Levens a vu sa population passer sous le seuil des 5 000 habitants (la commune a été prise en compte dans le diagnostic mais ne fait pas l'objet de prescriptions).

Le département comporte :

- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- La Communauté de Communes du Pays des Paillons
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) créée en 2012
- Le Pôle Métropolitain Cap d'Azur créé en 2018 et qui regroupe 4 EPCI :
  - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
  - Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
  - Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023



Illustration 1: Carte - Intercommunalité dans les Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Méthodologie mise en œuvre

Les méthodologies de travail proposées par CATHS ont été présentées lors d'une commission consultative de présentation de la proposition le 14 décembre 2021. À la suite de celle-ci, l'État et le département ont formellement mandaté le travail de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat.

Le travail s'est appuyé sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par la maîtrise d'ouvrage complétée par une approche de terrain (*envoi de questionnaires aux communes et EPCI, y-compris relances, visites des sites connus formels et informels, rencontre des collectivités, réunions territoriales avec chaque EPCI*) permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : État, Département, collectivités (*EPCI et communes de plus de 5000 habitants)*, associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage.

Les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis. De même, ont été étudiés les enjeux sociaux comprenant les actions relatives à l'accès aux droits et services publics, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle et la santé.

Le diagnostic a été présenté lors de la commission consultative du 10 mars 2022, les orientations lors de la commission consultative du 13 décembre 2022 et les prescriptions lors de la commission consultative du 4 avril 2023. Les commissions consultatives ont été élargies aux EPCI concernées et aux communes de plus de 5000 habitants.

Par ailleurs, 4 ateliers territoriaux de concertation (EPCI, communes, Département, État) ont été organisés sur les EPCI les plus concernés (CACPL, CAPG, CASA, MNCA) les 28, 29 et 30 juin 2022. Enfin, deux ateliers thématiques ont été organisés le 6 octobre 2022 pour traiter des questions de l'habitat et de l'accompagnement social (Associations, EPCI, communes, Département, État).

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1 - Bilan de la réalisation du SDAGV 2015

1-1 Rappel des prescriptions du schéma départemental d'accueil de 2015

■ Les aires permanentes d'accueil

Le schéma départemental prévoyait la création de 840 à 1 130 places de caravanes réparties sur 28 communes. Il stipulait par ailleurs les conditions de réalisation suivantes :

- *« Les aires d'accueil peuvent se réaliser, soit en individuel, soit dans le cadre d'une intercommunalité ;*
- *Une fois mis en œuvre, le premier équipement réalisé dans le cadre d'un regroupement sera évalué en ce qui concerne les taux de fréquentation ;*
- *S'il est insuffisant, la tranche conditionnelle devra être mise en œuvre afin que les communes concernées puissent être considérées comme étant toujours en conformité avec les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. »*

MNCA

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CAGNES-SUR-MER	En individuel	30 à 50			
LA GAUDE	En individuel	30 à 40			
NICE	Aire réalisée en 2008	50			
SAINT-LAURENT-DU-VAR	En individuel - Possibilité en parallèle d'implanter un terrain familial	40 à 50			
LA TRINITÉ	En individuel ou en intercommunalité	30 à 40			
VENCE	En individuel	30 à 40			
VILLEFRANCHE-SUR-MER	En individuel	30 à 40			
CARROS	En individuel	40			

CACPL

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CANNES	En individuel	40 à 50			
MANDELIEU-LA-NAPOULE	En individuel	30 à 40	Mandelieu Le Cannet Pégomas	50	40 à 50
LE CANNET	En individuel	30 à 40			
PEGOMAS (aujourd'hui dans la CAPG)	En individuel	30 à 40			

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

CASA

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
ANTIBES	Aire réalisée en 1994	40			
BIOT	En individuel	30 à 40	Biot Roquefort-les-Pins Valbonne Villeneuve-Loubet	50	50
ROQUEFORT-LES-PINS	En individuel	30 à 40			
VALBONNE	En individuel	30 à 40			
VILLENEUVE-LOUBET	En individuel	30 à 40			
LA COLLE-SUR-LOUP	En individuel	30 à 40			
VALLAURIS MOUGINS (aujourd'hui dans la CACPL)			Aire réalisée en 2012 par Vallauris et Mougins	40	30

CAPG

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
MOUANS-SARTOUX	En individuel	30 à 50			
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	En individuel	20			
GRASSE	En individuel	40 à 50	Grasse Peymeinade		
PEYMEINADE	En individuel	30 à 50		50	30 à 40

CARF

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU/ SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
BEAUSOLEIL	En individuel ou CARF	30			
MENTON	En individuel ou CARF	30			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	En individuel ou CARF	30			

CCPP

Communes	Hypothèse de réalisation	Nombre d'emplacements en individuel	EPCI ou SIVU / SIVOM	Nombre d'emplacements en regroupement	
				Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CONTES	En individuel	30 à 40			

La formalisation de prescriptions contenues dans le schéma de 2015 telles qu'elles étaient formulées appelle un certain nombre de remarques :

- L'échelle des équipements à réaliser est indiquée en nombre d'emplacements alors qu'elle devrait l'être en nombre de places. Cette écriture pose un problème de fond puisque la capacité des aires n'étant pas prescrite avec la bonne unité, l'opposabilité des prescriptions aux communes et EPCI devient contestable.
- Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont citées hors de toute référence aux besoins en accueil identifiés. Ces derniers pouvant être évalués suite à la création d'un équipement en regroupement et au regard de son taux de fréquentation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Quasiment toutes les prescriptions dépassent les tailles prévues par les décrets d'application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (les aires d'accueil ont une capacité maximale théorique de 50 places soit 25 emplacements de gestion si l'individualisation des équipements est précisée lors de l'élaboration du cahier des charges du projet).
- Le phasage entre tranche ferme et tranche conditionnelle est source de confusion et semble difficilement applicable.

Par ailleurs la possibilité d'effectuer des regroupements au sein de syndicats n'est plus d'actualité aujourd'hui : Les EPCI détenant désormais la compétence relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, terrains de grand passage et TFLP depuis le 1er janvier 2017 (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015), un découpage à l'échelle de l'EPCI sera privilégié dans la suite de ce document. Pour autant et conformément à la loi, les inscriptions devront se faire par commune, à charge pour l'EPCI désigné comme maître d'ouvrage de positionner une aire en cohérence avec le besoin identifié à l'intérieur de son périmètre intercommunal.

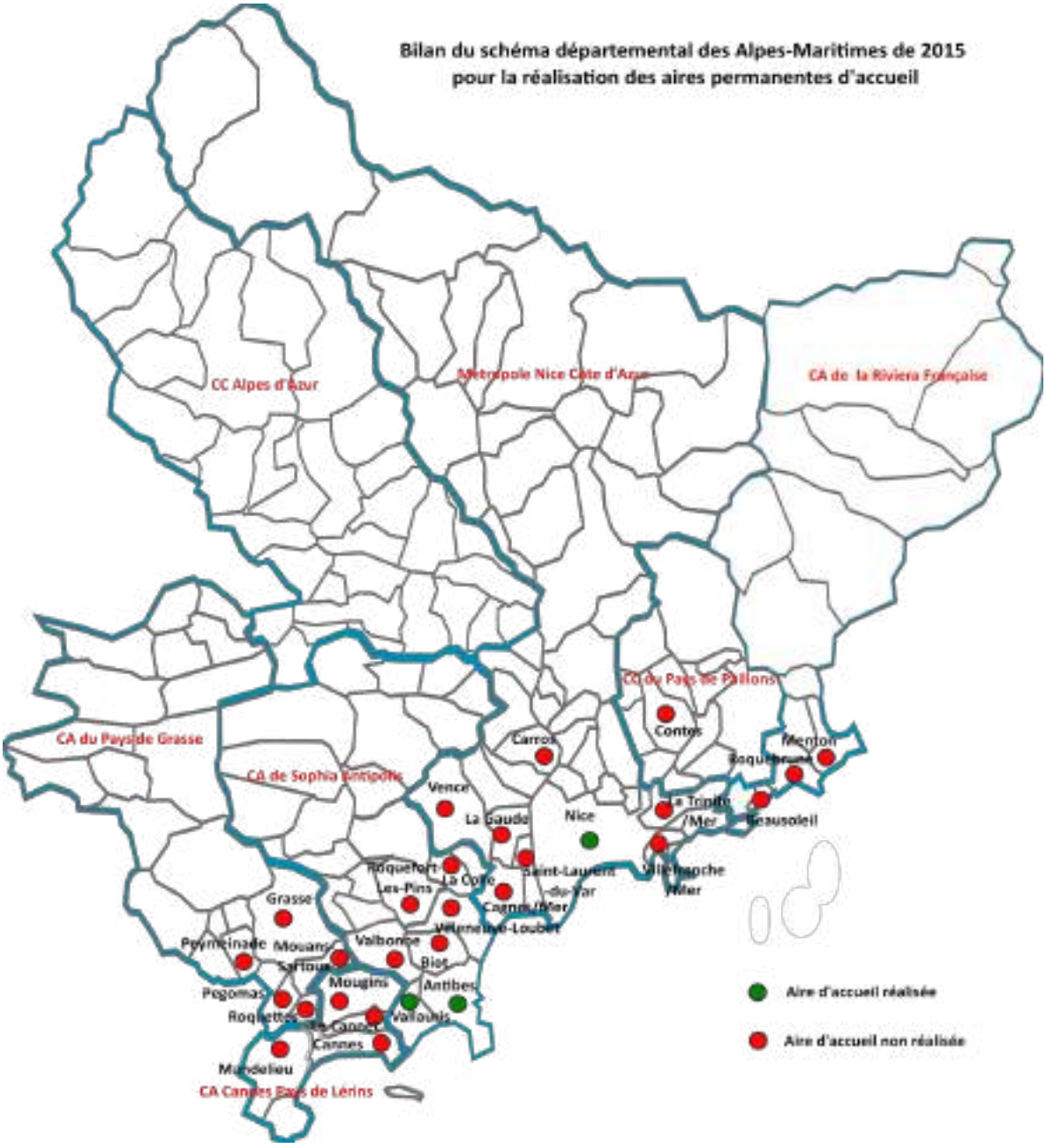

Illustration 2: Bilan de réalisation des APA prescrites au schéma de 2015

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Les grands passages et grands rassemblements :

Le schéma départemental n'a pas prescrit d'équipement et a prévu la mise en place d'un dispositif tournant d'organisation et de gestion des grands passages

Le département des Alpes-Maritimes est uniquement concerné par les grands passages et non pas par les grands rassemblements. Le schéma départemental de 2015 n'a pas prescrit la réalisation d'un ou plusieurs équipements mais a mis en place un dispositif en charge d'organiser et de gérer chaque année l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes selon les principes suivants :

Un groupe de travail grands passages coprésidé par les représentants du préfet et du Président du Conseil Départemental et qui a pour mission :

- De proposer chaque année une liste de terrains pouvant être mobilisés.
- D'examiner les demandes de stationnement des responsables de groupes, afin de déterminer celles pouvant être prises en compte sur les terrains désignés pour l'accueil.
- D'étudier avec les organisateurs de ces grands passages autorisés à stationner, les conditions opérationnelles et matérielles de cet accueil.
- D'examiner les questions liées au financement des frais occasionnés par chaque accueil.

La gestion des évènements doit s'effectuer à partir d'une liste de terrains mobilisables fixée par le préfet dans le courant du 1er trimestre. Cette liste est arrêtée par le groupe de travail selon les possibilités d'accueil :

- Les terrains peuvent, éventuellement, faire l'objet d'une réquisition.
- Les frais occasionnés par la gestion des accueils, non couverts par la participation financière des groupes au titre de la mise à disposition d'un lieu de stationnement, sont à la charge des collectivités territoriales (EPCI et communes), sur le territoire desquelles les terrains ont été mobilisés, du Département et de l'Etat.
- Le groupe de travail grands passage arrêtera, pour chaque accueil accepté, en fonction des frais générés, la répartition de la prise en charge financière de chacun.

La mobilisation de terrains

Les terrains pouvant être mobilisés n'ont pas vocation à être utilisés à titre permanent. L'objectif est que soit mis en œuvre un système tournant de mobilisation de terrains permettant de ne pas imposer aux mêmes communes l'accueil des groupes d'une année à l'autre.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-AR
Reçu le 21/12/2023

2- L'accueil des gens du voyage dans le département des Alpes-Maritimes

2-1 L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes

■ Les aires permanentes d'accueil

Aucune nouvelle aire permanente d'accueil n'a été réalisée durant la période d'application du schéma départemental adopté en 2015 et aucun projet n'est aujourd'hui engagé. Le nombre d'aires disponibles s'élève donc toujours à trois. A noter qu'un terrain non homologué est mis à disposition de petits groupes d'une dizaine de caravanes par la commune de Mouans-Sartoux[4].

	Antibes	**Vallauris**	**Nice**
EPCI compétent	CASA	CASA	MNCA
Localisation	La Palmosa 212 Chemin Saint-Michel 06600 ANTIBES	La Provençale Lieu-dit les Tuilières 06220 VALLAURIS	Les Arbosas 50 voie nouvelle liaison RD 602 06200 Nice
Gestionnaire	SARL GDV	SARL GDV	VEOLIA eau
Capacité	40 emplacements*	40 emplacements*	50 emplacements*

** **Remarque** : cette écriture en emplacements dans le schéma précédent n'était pas conforme à la réglementation, les capacités respectives des 3 aires étaient 40 places, 40 places et 50 places.*

Les **circulaires de juillet 2001** précisent qu'une place fait 75 m² pour une caravane et son véhicule tracteur, libre de constructions et aménagements. Elles précisent que pour des raisons de gestion une organisation en emplacements de 2 à 3 places peut être préférée pour l'organisation du fonctionnement des aires. Pour être valables les emplacements doivent mesurer 150 m² ou 225 m² d'espaces libres d'aménagement par usager contractant.

Le **décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** a augmenté la capacité des places à 75 m² d'espace libre de construction + 25 m² mitoyens pour le stationnement d'au moins un véhicule associé soit 100 m². La gestion par emplacements soit 2 places de caravanes libres de construction et d'aménagement pour une surface minimale de 200 m² est désormais la norme imposée par décret. Chaque emplacement doit disposer en propre d'un bloc sanitaire individuel conforme au décret.

La conformité des aires au décret doit être contrôlé tous les ans par un bureau de contrôle.

[4] Un descriptif de ce site figure dans le chapitre II et son sous-chapitre consacré aux équipements en fonctionnement

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Des modalités de gestion et de fonctionnement qui ne sont pas harmonisées

Tableau de gestion comparée des aires d'accueil et du terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux

EPCI	Localisation	Gestion	Capacité en places	Tarifs fluides	Droit d'usage et caution	Durée de séjour autorisée
MNCA	Nice	VEOLIA	50	Eau : 3,56 €/ m^3 Electricité : 0,15 €/kWh	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 100 €	2 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes.
CASA	Vallauris	GDV	40	Eau : €/ m^3 Electricité : €/kWh NC	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 80 €	3 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes
CASA	Antibes	GDV	40	Eau : €/ m^3 Electricité : €/kWh NC	3 € par caravane ou véhicule aménagé et 1,5 € pour une seconde caravane plus petite ou autre véhicule aménagé appartenant en propre à la famille ; Les plus de 60 ans ont un forfait journalier au tarif différent de 1,5 €. Caution : 80 €	3 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes
CAPG	Mouans - Sartoux	Régie comm.	15 max	Compris dans le forfait	Forfait de 230 €/semaine pour l'ensemble du groupe occupant l'aire 360 € de caution	4 semaines maximum renouvelable 1 fois

La gestion des aires d'accueil sur le département des Alpes-Maritimes n'est pas harmonisée. Chaque collectivité a son propre mode de fonctionnement lequel fait apparaître aujourd'hui des disparités :

- La MNCA et la CASA ont délégué la gestion à des entreprises privées.
- Mouans-Sartoux a conservé la régie directe et a maintenu la gestion à une échelle communale malgré la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La situation de cette aire d'accueil reste particulière puisque l'équipement n'est pas homologué.

Concernant les équipements de la MNCA et de la CASA, les tarifs de droit d'usage pratiqués à la caravane restent élevés par rapport à la moyenne nationale. Une fois ramené à l'emplacement, le droit d'usage revient à 4,5 €/jour, les voyageurs disposant toujours au moins de 2 caravanes lors de leurs déplacements.

Le montant des cautions se situe dans une moyenne nationale et abordable. Les durées de séjours répondent aux nouvelles dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et les règlements intérieurs ont été mis en conformité par les EPCI en 2020.

Le terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux au regard de la pertinence de son maintien en tant qu'équipement d'accueil des petits groupes devra être rénovée pour répondre aux nouvelles exigences techniques et administratives d'aménagement issues du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces disparités devraient se réduire dans le cadre du nouveau schéma départemental car en vertu du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et de ses nouvelles dispositions, les collectivités gestionnaires des aires permanentes d'accueil devront mettre en conformité leur règlement intérieur ainsi que leurs coûts d'usage ou encore leurs modalités d'imputation des charges en respectant des dispositions communes et en suivant un règlement-type (gestion à l'emplacement familial et non plus à la place caravane, comptages des fluides, égalité des coûts unitaires avec le reste de la population, montant des cautions plafonné…).

Cette mise en conformité administrative au regard du décret pourra être également complétée d'une mise à niveau technique des aires en se référant également au décret ; ces opérations de mise à niveau technique « s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020 ». Parmi les équipements existants, pourraient être concernées les aires de Nice et d'Antibes si elles engageaient des travaux soumis à autorisation d'urbanisme.

Des taux d'occupation des aires qui renvoient à une fréquentation accentuée en période estivale

L'occupation globalement élevée des aires d'accueil en 2021 résulte de plusieurs facteurs. Le premier étant le très faible nombre d'équipements réalisés sur le département, puisque seules 3 aires d'accueil et un terrain non homologué permettent à ce jour le stationnement des petits groupes de caravanes. Le deuxième étant certainement les effets de la COVID 19 qui ont limité les déplacements.

D'autre part, les caractéristiques du département soumis à une saisonnalité très forte, tant du fait des conditions climatiques que de la saisonnalité touristique, favorise l'hivernage de certains groupes et une fréquentation élevée en période estivale pour des raisons économiques et/ou pour profiter des loisirs offerts par les différents sites. Les gens du voyage peuvent y trouver de bonnes conditions d'exercice de leurs activités mais également des conditions favorables à une installation plus durable en hiver. Les périodes creuses d'occupation des aires d'accueil se retrouvent majoritairement au printemps sur les mois de mars et avril.

Les aires d'accueil du département ne connaissent pas de phénomène de sédentarisation sur site, la gestion permettant l'application et le respect des durées de séjour qui peuvent néanmoins être augmentées par le biais des dérogations. Toutefois, un nombre certain de ménages locaux en recherche d'ancrage territorial circulent sur un territoire très restreint en alternant leurs stationnements entre les quatre équipements.

L'absence d'éléments quantitatifs en 2019 et 2020 ne permet pas d'évaluer l'éventuelle progression du taux d'occupation sur plusieurs années ou bien si l'augmentation prévisionnelle des aires de Vallauris et d'Antibes notamment sont le fait d'évènements conjoncturels.

Concernant le terrain d'accueil de Mouans-Sartoux, sans être une aire validée, son fonctionnement spécifique favorise un taux d'occupation élevé. Mais en parallèle ce taux est significatif du manque d'équipement sur le département car elle fonctionne comme un lieu de délestage des aires officielles mais aussi des stationnements précaires.

Taux d'occupation effectif	2018	2019	2020	2021
APA de NICE	73 % (taux saison 2018-2019)		64 % (taux saison 2020-2021)[5]	
APA de VALLAURIS	59 %		Données manquantes	68 % Taux prévisionnel
APA d'ANTIBES	42 %	60 % (taux saison 2019-2020)		27 % Taux prévisionnel
Terrain d'accueil non homologué de MOUANS-SARTOUX	Données manquantes	Données manquantes	61 %	98 % Taux effectif

[5] Les données de Veolia (*gestionnaire de l'aire de Nice*) sont calculées sur la base d'un chevauchement sur 2 années. Les données d'occupations prennent ainsi en compte la saison de mai à avril. Le taux d'occupation pour la saison 2019-2020 est de 72 %, et de 68 % pour la saison 2021-2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Point sur l'aide au logement temporaire (ALT2)

Les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2) :

- Un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places de caravanes conformes et effectivement disponibles, par mois et par aire.
- Un montant variable calculé en fonction du nombre total de places caravanes conformes et effectivement disponibles et en fonction du taux moyen d'occupation, par mois et par aire.

L'arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier les montants de l'aide pour 2018, et ceux-ci ont de nouveau été modifiés en 2019 avec une baisse successive du montant de la part fixe et une augmentation de la part variable engendrant une hausse progressive de la contribution des collectivités gestionnaires. Ainsi, sur le département des Alpes-Maritimes, en 2020 le montant de l'ALT2 s'élevait à :

- 52 852 ,78 € pour l'aire d'accueil de la Provençale à Vallauris
- 35 617,66 € pour l'aire d'accueil de la Palmosa à Antibes
- 64 626,77 € pour l'aire d'accueil des Arboras à Nice

Un des effets pervers qui a pu être observé nationalement est la tentation des collectivités et des gestionnaires de gonfler artificiellement les taux d'occupation en favorisant l'allongement des durées de séjour par le jeu des dérogations. Cette pratique comporte par ailleurs le risque majeur de favoriser la sédentarisation sur les aires d'accueil. Cette pratique ne semble pas se retrouver sur les aires d'accueil du département des Alpes-Maritimes, les durées de séjour étant respectées. Cela ne signifie pas toutefois qu'un certain nombre de familles ne soient pas en demande d'ancrage sur le territoire.

Des actions et des interventions sociales réalisées en relation avec les prestations de gestion qui ne s'inscrivent pas dans un projet socio-éducatif construit et partagé par l'ensemble des partenaires du territoire

Le dispositif de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil doit être complété par des interventions spécifiques d'accompagnement visant à favoriser l'inscription des gens du voyage dans la vie locale. Ainsi **l'article 1 - II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée indique que le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil, les aires de grands passage et le TFLP, « au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques (…) ». En outre, **l'article 6** de cette loi dispose que des conventions, qui prévoient les modalités financières de mise en œuvre des actions à caractère social, sont passées entre l'État, le département, les organismes sociaux concernés le cas échéant, et les gestionnaires des aires d'accueil.

Le projet socio-éducatif (PSE) et ses composantes, constituent alors un outil à adosser sur chacune des aires permanentes d'accueil existantes ou à créer. L'objectif de ce projet, élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, vise la coordination des différents acteurs de l'accompagnement social afin de permettre aux résidents une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun forment la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaires.

Le projet social doit être élaboré en prenant appui sur un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur le territoire, il se veut évolutif, et fait l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les ajustements nécessaires et les évolutions qui s'imposent.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur le département aucune aire d'accueil n'est dotée d'un projet socio-éducatif. L'accompagnement des familles est organisé dans le cadre des marchés passés avec les sociétés de gestion des équipements qui assurent alors cette mission soit par le biais du gestionnaire (GDV) qui remplit alors un rôle d'écrivain public et de réorientation vers les services dédiés, soit par le biais de prestations auprès de sociétés locales spécialisées dans ce domaine et pour ce public (VEOLIA).

■ Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil

L'analyse des stationnements illicites a pour objectif de vérifier sur les territoires en conformité avec leurs obligations si les équipements créés sont suffisants pour répondre aux besoins d'accueil et dans le cas contraire les raisons pour lesquelles ils ne le sont pas.

Sur les secteurs non dotés d'aires d'accueil, ils permettent de mesurer si des besoins existent et s'ils nécessitent la réalisation d'équipements. Dans le cas où ces passages récurrents sont trop occasionnels (discontinus entre chaque passage, moins de 4 mois par an…) pour justifier l'investissement lourd que constitue une aire d'accueil, les communes doivent néanmoins l'organiser avec un accès minimal à l'eau potable et l'électricité sur un site sain et non exposé. Chaque arrêt sera inscrit sur une durée maximale de 15 jours sans pouvoir être inférieure à 48 h.

Outre le nombre et l'échelle des stationnements observés sur une période donnée, il est primordial de bien en appréhender leur nature afin de préciser au mieux le besoin et par voie de conséquence la solution qui sera la plus adaptée en termes d'accueil, d'hébergement (TFLP) ou encore d'habitat le cas échéant.

Ainsi, pour chaque stationnement relevé il est pertinent d'en connaître la période, la durée de séjour, l'échelle des groupes en nombre de caravanes, les motifs de stationnement et l'origine de ces groupes (*locale, départementale, régionale, nationale*) ainsi que leur récurrence sur ce territoire. Selon cette approche, l'identification de groupes relevant d'une réponse en termes de stabilisation résidentielle, que ce soit via un terrain familial ou un habitat adapté est particulièrement centrale. C'est le cas des groupes dits en « errance locale » qui se déplacent par obligation ou contrainte, sur un secteur géographique limité, d'un site à un autre et par défaut de lieu de vie stable.

Point méthodologique

L'analyse s'appuie d'abord sur les réponses des communes au questionnaire transmis pour les années 2019, 2020 et 2021.

Bien souvent, les missions de coordination départementales n'ont pas comme tâche la gestion des stationnements des petits groupes. Cette mission est habituellement l'apanage des communes ou de la gendarmerie nationale en soutien ponctuel aux communes. Mais compte tenu du caractère imprévisible de ces petits groupes (grandes mobilités, difficultés de les repérer, grande flexibilité, etc.), cette mission a été récemment confiée à SOLIHA dans les Alpes-Maritimes. L'analyse s'appuie donc aussi sur les remontées de SOLIHA 06 pour l'année 2022.

AR Prefecture
006-210691282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Malgré le taux de réponse qui reste partiel, en particulier en ce qui concerne les communes de la bande littorale, particulièrement susceptibles d'être concernées au regard des autres réponses reçues, mais aussi pour celles de moins de 5000 habitants. Les données ont pu être complétées pour partie en ayant recours à des sources d'information supplémentaires[6] :

- Sous-préfecture de Grasse - Relevé des principales implantations de véhicules et résidences mobiles dans l'arrondissement de Grasse en 2012-2021 (mis à jour le 06/08/2021),
- Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Direction Départementale de la sécurité Publique des Alpes-Maritimes (DDSP) – Tableau de bord 2020, 2021,
- Bilan intermédiaire 2021 de la mission de coordination des grands passages (SOLIHA 06)
- Bilan intermédiaire 2022 de la mission de coordination des petits et grands passages (SOLIHA 06)
- Acteurs associatifs,
- Collectivités.

Malgré tout, les données recueillies ne sont pas exhaustives ni homogènes géographiquement[7]. Ainsi certains secteurs sont mieux renseignés que d'autres, notamment l'arrondissement de Grasse. Outre le niveau de réponse au questionnaire, ce résultat est également lié au fait que les services des forces de l'ordre, police nationale et gendarmerie nationale ne sont pas forcément sollicités sur leurs zones de compétence respectives. Ainsi un certain nombre de stationnements, récurrents mais ne faisant pas l'objet de plaintes, ne sont pas répertoriés dans la mesure où ils peuvent faire l'objet d'accords et/ou de négociations directes entre les représentants des collectivités et les groupes de gens du voyage présents.

Si elles ne sont pas exhaustives, ces données complémentaires croisées avec celles des communes fournissent néanmoins une estimation fiable et permettent de dresser un tableau représentatif des passages effectifs et en conséquence des besoins restant à couvrir en termes d'accueil.

[6] Un tableau de synthèse de l'ensemble des données recueillies sur les passages de groupes de moins de 50 caravanes figure en annexe.

[7] Données incomplètes pour la CASA pour les années 2019 et 2020 (2019 seulement pour Valbonne)

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ci-après une carte synthétisant ces données et représentant les lieux de passages et d'arrêts sur la période 2019-2022. Elle comprend les informations suivantes :

- Code couleur : fréquence des passages sur une commune sur les 4 années étudiées
- Pastille noire : le nombre total de passages répertoriés à minima sur les 4 années

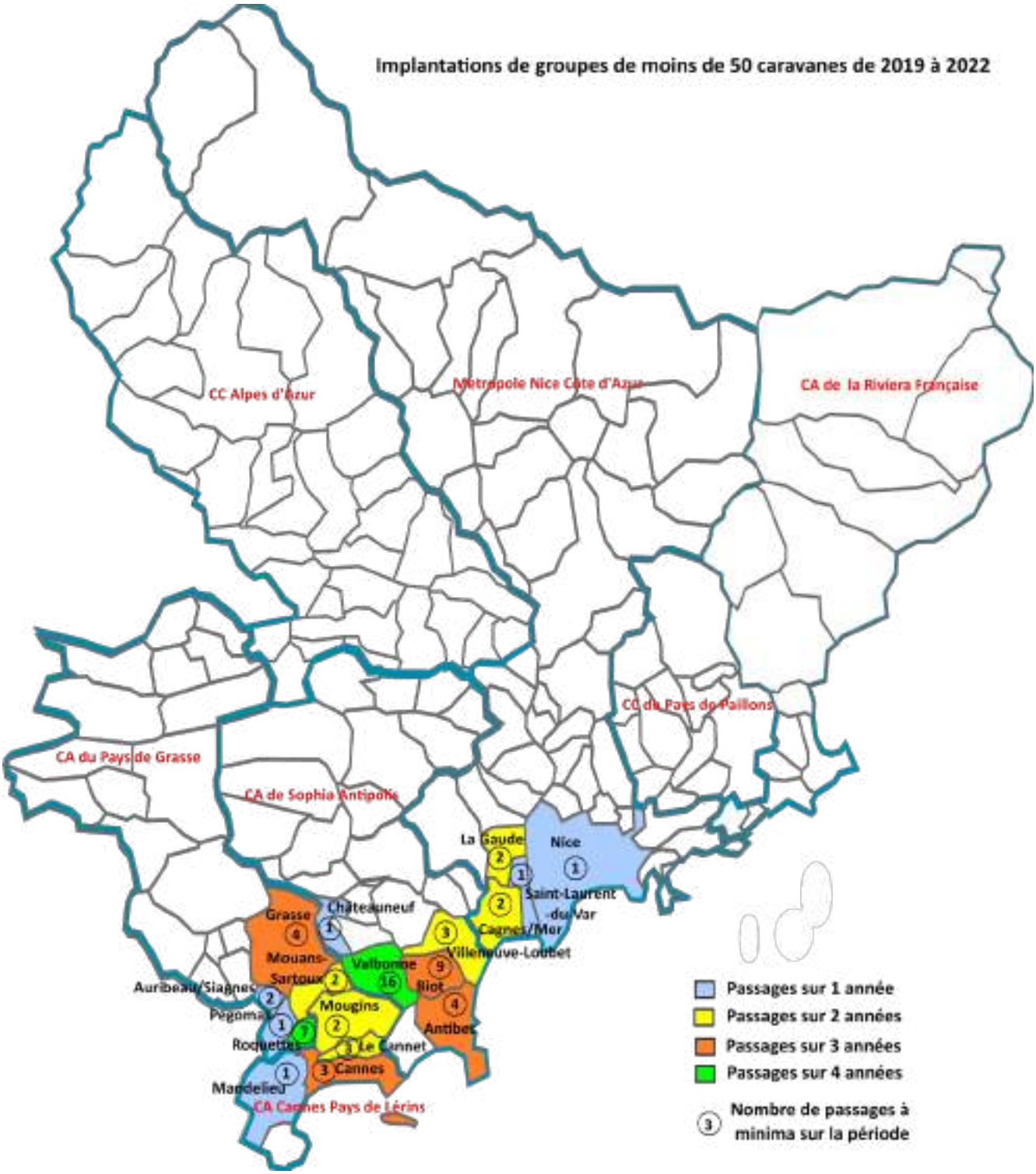

Illustration 3: Implantation de groupes de moins de 50 caravanes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, mais aussi du très faible taux de réponse aux prescriptions du schéma départemental, le département des Alpes-Maritimes est sans grande surprise impacté par les stationnements en dehors des aires réglementées. Cette situation est d'autant plus accentuée que le département ne dispose que de trois équipements de ce type.

De manière générale, la question des passages concerne surtout l'Ouest du département et suit les axes de circulation identifiés en introduction du rapport. Les arrêts sont localisés sur les secteurs urbains les plus denses en particulier le long du littoral : de la frontière du département Var jusqu'au fleuve Var. L'Est et le Nord du département apparaissent peu concernés. Par ailleurs, la non-conformité des EPCI aux obligations du schéma départemental ne permet pas non plus de faciliter l'engagement de procédures d'expulsion.

Les services de la police nationale sont plus concernés que la gendarmerie par ces groupes de moins de 50 caravanes notamment sur les secteurs de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, et Antibes. Ce sont des groupes qui peuvent comprendre jusqu'à 40 caravanes. Sans surprise, à l'instar de l'ensemble du littoral français, leur présence est beaucoup plus importante en période estivale avec des groupes d'origines géographiques plus diversifiées. En période hivernale la taille des groupes atteint 10 caravanes maximum. Ce sont le plus souvent des groupes dits locaux présents toute l'année sur le département qui peuvent opportunément se regrouper pour constituer des groupes plus importants.

Des stationnements illicites regroupés en 2 sous-catégories : les groupes d'itinérants nationaux et régionaux et les petits groupes familiaux locaux (petit voyage et/ou ancrage territorial).

Les groupes de moins de 50 caravanes qui stationnent sur le département peuvent être regroupés au sein de deux grandes catégories :

- **Les groupes d'itinérants nationaux et régionaux :** pour la plupart artisans et commerçants, ils sont impliqués dans des pratiques économiques non-sédentaires, ils sont des acteurs connus de la vie économique, ils sont aussi ceux qui adaptent leur volume d'offre à la forte croissance démographique saisonnière des zones balnéaires.

  Si pour des raisons d'acceptation locale ou administrative certains se déclarent « forains », ils font néanmoins partie pour leur très grande majorité de la communauté des gens du voyage. Ils sont parfois organisés en grands groupes non-confessionnels (« La Vie du Voyage » est leur représentant le plus connu) mais sont plus généralement organisés en structures familiales. Leur période d'itinérance s'inscrit dans une durée légèrement plus élargie que celle des grands passages qui démarre suivant les conditions météorologiques à partir de mars. Les groupes en provenance de régions moins clémentes d'un point de vue climatique, sont également présents sur le département en période hivernale, celui-ci offrant de meilleures opportunités pour exercer les activités en extérieur.

  Ils stationnent généralement sur les aires d'accueil mais peuvent également participer au stationnement sauvage sur le territoire pour des raisons qui peuvent être très différentes. La principale, pour ces migrants porteurs d'une activité économique, est l'absence d'équipements d'accueil, ou leur manque de disponibilité particulièrement lorsque les groupes comprennent une dizaine de caravanes.

  Des groupes d'itinérants régionaux peuvent présenter des profils distincts. Ils oscillent entre les Alpes-Maritimes et les départements de l'axe littoral depuis le Rhône (Var, Bouches-du-Rhône…) sans jamais s'éloigner de leur territoire ressource. L'insuffisance d'équipements d'accueil ne permet pas de caractériser leurs attentes. Ils peuvent avoir un lieu de résidence dans un autre département et peuvent être considérés comme itinérants dans le département. Souvent ils pratiquent une itinérance pendulaire faute de lieu de fixation sur le département. C'est par la création d'équipements d'accueil qu'il sera plus aisé de dégager les besoins précis de ces groupes ancrés localement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- **Les petits groupes familiaux locaux (petit voyage et/ou ancrage territorial).** Inscrits dans une économie de proximité, ces groupes se focalisent autour des zones urbaines de taille suffisante pour assurer un minimum d'activités de subsistance ou simplement de survie toute l'année. La qualification de ces groupes est la plus complexe dans l'approche des gens du voyage car entre ceux qui gardent une itinérance vivrière de petit territoire en alternant les emplois sur les sites où ils s'arrêtent de quelques jours à quelques semaines et les groupes se déplaçant d'expulsion en expulsion, la distinction n'est pas évidente et nécessite de prendre en compte l'étude des arrivées et départs, leurs causes et les parcours suivis.

  La plupart de ces groupes alternent entre différents modes de stationnement suivant les opportunités. Évalués à une dizaine de familles par les acteurs locaux, ils fréquentent les trois aires d'accueil du département en fonction des disponibilités, en se rendant de l'une à l'autre lorsque la durée de séjour maximale autorisée a été atteinte. Certains d'entre eux, sont régulièrement en situation de stationnement non autorisé soit en raison de l'indisponibilité de places sur les aires d'accueil, soit par manque d'équipement, soit parce qu'ils ont dépassé la durée de séjour sur une aire d'accueil ou parce qu'ils ne souhaitent pas y séjourner (incompatibilité entre groupes familiaux, coûts jugés trop élevés pour un long séjour notamment en période hivernale).

  La collecte des informations montre une grande hétérogénéité entre les communes et les EPCI. Celles-ci n'ayant pas la même pratique devant l'arrivée ou la présence des caravanes, les statistiques recueillies ne reflètent que partiellement la réalité des besoins des voyageurs et surtout la répartition territoriale de ces besoins.

Des stationnements illicites générés par une offre d'accueil insuffisante et l'absence d'une prise en compte des besoins relevant de l'ancrage territorial

De manière schématique, nous pouvons repérer trois sous-secteurs avec des particularités qui leurs sont propres en termes de logiques de circulation, de typologies de fréquentation et de groupes :

- **Le secteur du pays grassois englobant la zone littorale du Pays de Lérins :** dépourvu d'équipement agréé, ce territoire est néanmoins parcouru par des groupes nationaux et locaux. Si ceux-ci peuvent trouver une solution de stationnement temporaire sur le terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux, l'insuffisance de l'offre oblige la plupart d'entre eux à négocier avec les édiles locaux pour obtenir des autorisations de stationnement ou bien en dernier recours à stationner de manière illicite sur différents lieux interstitiels du territoire. A titre d'exemple, un site a longtemps été mis à disposition par la Ville de Grasse pour organiser l'accueil temporaire de ces groupes à Roquevignon[8].

  Le stationnement de ces groupes se répartit en général de janvier à août avec un pic à partir de la fin du printemps et durant l'été. Ils peuvent atteindre 40 à 50 caravanes par effet de regroupement d'opportunité visibles notamment sur la commune de La Roquette-sur-Siagne. En effet cette stratégie est fréquemment observée en l'absence d'équipement d'accueil car elle facilite l'installation des groupes qui n'ont alors pas la nécessité de rechercher plusieurs sites et peuvent établir un rapport de force dans la négociation en raison de leur nombre.

- **Le secteur de Sophia Antipolis :** bien que pourvu de deux des trois équipements d'accueil disponibles sur le département sans pour autant satisfaire aux prescriptions du schéma en vigueur, ce territoire est le plus impacté par les stationnements illicites. Deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ce phénomène :

[8] Ce site n'est désormais plus disponible suite à l'avis défavorable à l'installation de Gens du voyage émis par l'ARS car le site est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Foux.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Les territoires voisins n'offrent pas de possibilité d'accueil suffisante avec un seul autre équipement disponible sur la ville de Nice.
- Le tissu urbain du territoire avec de nombreuses surfaces planes en enrobés disponibles sur la zone de Sophia Antipolis offre de nombreuses possibilités d'installation (parkings, zones d'activités…).

Ainsi les communes de Biot et Valbonne sont particulièrement concernées avec des installations récurrentes de groupes toute l'année et une recrudescence de fréquentation en été. Les groupes comprennent de 5 à 10 caravanes en moyenne et excèdent rarement la quinzaine. Certains passages semblent se reproduire essentiellement durant l'automne et l'hiver et de manière récurrente sur une partie des sites. Pour cette raison, ils concernent très certainement des groupes locaux en situation d'ancrage territorial et à la recherche d'un lieu de vie stable. En effet, les durées de séjour de ces groupes sont généralement d'un à plusieurs mois. Sur ces deux communes, l'implantation des stationnements est très liée aux opportunités de sites qui peuvent répondre aux besoins en urgence des groupes mais ne correspondent pas forcément à leurs attentes. Ainsi pratiquement toutes les communes sont susceptibles d'être concernées par l'accueil ou la résidence de groupes de voyageurs.

- La métropole niçoise : avec un équipement sur la ville de Nice, le territoire connaît des stationnements illicites ponctuels. La ville de Nice est surtout concernée par l'implantation de campements dits de ressortissant européens précaires (REP), en fait des groupes d'Europe centrale souvent membres de la communauté Rom. Les stationnements relevés ont essentiellement lieu en amont du fleuve Var[9] sur les communes de Cagnes-sur-Mer et de La Gaude. La ville de Cagnes-sur-Mer accueille chaque année, de janvier à mars, un groupe itinérant de 20 à 40 caravanes sur le parking du stade Sauvaigo dans le cadre d'une convention. Les installations indiquées à La Gaude semblent également s'inscrire dans un parcours régulier d'un groupe itinérant qui est présent en début d'année civile de 3 à 5 semaines.

Il ressort que l'arrondissement de Grasse comprenant les sous-secteurs du pays grassois et de Sophia Antipolis sont particulièrement concernés par ces arrêts ainsi que pratiquement toutes les communes du littoral de cet arrondissement (*Cf. Carte ci-après*).

Un regroupement de près de 80 caravanes a eu lieu en début d'année 2022 sur un site de travaux en cours sur la commune de La Roquette-sur-Siagne. Deux types de groupes de voyageurs distincts dans leur fonctionnement ont été identifiés :

- Des sous-groupes familiaux qui sont réunis faute de lieu de stationnement, mais qui ne sont pas établis dans les Alpes-Maritimes. Certains ont des attaches avec la région parisienne, d'autres avec la région lyonnaise ou bien avec la région toulonnaise. Ce groupe se répartit en deux catégories :
  - Ceux qui vont quitter le département à la fin du stationnement.
  - Ceux qui vont chercher à rester sur le territoire certainement parce qu'ils y ont des activités professionnelles en cours. Apparemment ce groupe est plutôt minoritaire.
- Des sous-groupes originaires des Alpes-Maritimes et qui manifestement se sont greffés sur ce site, soit par effet d'aubaine, soit parce qu'ils ne peuvent pas payer l'aire d'accueil. Certains de ces groupes familiaux présentent des signes extérieurs de précarisation. Ils n'y sont pas majoritaires mais partir du site nécessite qu'ils repèrent un autre endroit pour stationner à défaut de places disponibles sur les aires d'accueil.

[9] Les données concernant Saint-Laurent-du-Var sont manquantes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Cette disparité des situations au travers d'un même arrêt subi sur le département, à une période où les flux sont plutôt ralentis, met en exergue des stratégies de réponses locales au manque de solutions disponibles. Ce regroupement de sous-ensembles familiaux aussi divers pour tenir un temps de stabilité est caractéristique d'une stratégie d'alliances circonstancielles.



Illustration 4: Carte des implantations de groupes de moins de 50 caravanes sur l'arrondissement de Grasse de 2012 à 2018

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

■ Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes : le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 détaille les règles applicables aux aires de grand passage

La mise en œuvre de l'accueil des grands passages constitue le second volet important et opposable de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000**. Ce sont les aires de grand passage qui sont destinées à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les différentes règles régissant leur taille minimale, aménagement, équipement, gestion et usages sont édictées au sein du **décret n°2019-171 du 5 mars 2019** relatif aux aires de grand passage. Celles-ci sont rappelées ci-dessous :

- **Surface :** la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares mais le préfet, après l'avis du Président du Conseil départemental et sur demande argumentée de l'EPCI, peut déroger à la règle pour tenir compte de l'échelle réelle des groupes recensés et de l'adaptabilité possible de la surface au regard des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le SDAHGV.
- **Nature du sol :** sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, porteur et carrossable en cas d'intempérie et avec une pente permettant d'assurer le stationnement sûr des caravanes.
- **Accès et desserte :** au moins un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.
- **Équipements :** une installation accessible d'alimentation en eau potable ; une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250kVA triphasé, un éclairage public, un dispositif de recueil des eaux usées, un système permettant la récupération des toilettes individuelles pouvant être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement, l'installation de bennes à ordures ménagères sur l'aire ou à proximité, un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.
- **Gestion et usage :** les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain sont fixées et signées dans une convention d'occupation temporaire comprenant un règlement intérieur, entre la commune ou l'EPCI et le représentant du groupe. Le règlement intérieur est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la ou des collectivités compétentes.
- **Entrée en vigueur :** les aires de grand passage réalisées avant le 5 mars 2019 doivent être rendues conformes au plus tard le 1er janvier 2022 dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du décret susvisé.
- **Formalités :** les aires de grand passage sont dispensées d'autorisation au titre de l'urbanisme en raison de l'absence d'équipements fixes et peuvent donc être localisées en zone naturelle. Cependant, elles doivent respecter les dispositions de l'art R 111-48 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité, la salubrité et la protection de l'environnement. C'est au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique de veiller au respect de ces dispositions.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Bilan des passages et évaluation des besoins : un dispositif d'organisation défaillant

Gestion actuelle et constats

Le contexte d'intervention dans lequel s'est déroulée la mission de coordination conduite par SOLIHA à partir du 21 avril 2021 met en exergue les défaillances du dispositif qui a été pensé à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental de 2015. En l'espèce, celles-ci sont d'abord liées à l'absence de site mis à disposition sur le département. Au regard de l'impossibilité d'organiser les arrivées en réservant des sites lorsque ceux-ci n'existent pas, l'État a mis en place une task-force, laquelle appuyée sur des réquisitions ponctuelles de terrain a permis de réguler à minima les choses.

Les demandes faites par AGP pour la saison 2021 auprès des EPCI, de la préfecture et du Conseil départemental, n'avaient pas été traitées du fait d'une absence de capacités foncières.

Afin de répondre de manière pragmatique aux situations qui se présentaient au fil de la saison, une procédure de demande à la commune et à l'EPCI relayée par SOLIHA a été mise en place sans tenir compte des délais de prévenance. Si cette procédure n'a pas permis d'obtenir des réponses positives aux demandes des groupes, elle a en revanche, permis au médiateur de les recenser, d'être en contact avec leurs représentants pour accompagner leurs arrivées lorsqu'elles avaient lieu.

Le séjour en lui-même, lorsque sa durée a été négociée et que les conditions minimales d'accueil ont été mises en œuvre, se déroule généralement sans accroc majeur, hormis le problème récurrent du manque de sanitaires et des déjections qui en résultent sur les terrains avoisinants. Les groupes sont par ailleurs plutôt respectueux des dates de départs négociées.

En l'absence de terrain proposé par les collectivités, la méthode consiste à s'appuyer sur les groupes de gens du voyage qui repèrent au préalable des terrains susceptibles de les accueillir et sur une liste fournie par la DDTM. La solution qui a été le plus souvent mise en œuvre ces dernières années est celle de la réquisition de terrains par les services préfectoraux. Lorsque la réquisition n'est pas possible notamment parce que le terrain est situé en zone rouge de risques, le groupe finit par s'installer illicitement.

Les installations de ces trois dernières années en illicite ou après réquisition, ont essentiellement eu lieu sur les territoires de la CAPG et de la CACPL. Sur le premier territoire, elles ne semblent pas correspondre à une véritable volonté de séjour, mais résulter plutôt du blocage des convois à l'entrée du département, alors conduits à orienter leur trajectoire en direction de Grasse. De même sur le territoire de la MNCA, les incursions au nord de Nice correspondent à une orientation des groupes suite à une réquisition de terrain (Levens).

Il convient de retenir que des zones des parcs naturels départementaux ont été ciblées par les groupes jusqu'à 2018 sur les communes de Villeneuve-Loubet, Mougins, et Cagnes-sur-Mer, parmi les plus sensibles :

- Vaugrenier
- Rives du Loup (secteur des Ferrayonnes)
- La Valmasque
- Le Lac du Broc

Selon les informations communiquées par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Conseil départemental, ces intrusions ont pu générer des coûts de remise en état variables, la fourchette allant de quelques milliers d'euros à 70 k€.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En l'état actuel, il est difficile d'objectiver de manière anticipée l'évolution des grands passages. L'absence de lieux d'accueil présentables aux demandeurs, même temporaires et avec des équipements de niveau inférieur aux normes du décret, entraîne l'impossibilité d'une préparation en amont de la saison des grands passages. En effet pour les organisations de gens du voyage en charge de leur gestion et de leur organisation, le département des Alpes-Maritimes n'offrant aucune solution, ils ne peuvent que déconseiller à leurs groupes de s'y rendre sans toutefois pouvoir l'assurer ; d'autant que certains groupes y ont des pratiques professionnelles saisonnières récurrentes. Néanmoins pour le moment, ils arrivent à réduire notablement l'arrivée des groupes. Les Alpes-Maritimes accueillent ainsi beaucoup moins de groupes que le département du Var dont il est mitoyen ou les autres départements de l'arc méditerranéen.

Ces dernières années le nombre de groupes de grands passages a été relativement faible puisque le nombre de stationnements n'a pas dépassé cinq annuellement malgré une demande supérieure[10]. Toutefois, les données d'attente indiquent que celle-ci ne connaîtra certainement pas une augmentation significative lorsque les équipements d'accueil seront aménagés et en service.

Si on se réfère aux départements qui ont un fonctionnement satisfaisant tant en termes d'équipements que de moyens dédiés à cette gestion des grands passages, le département des Alpes-Maritimes a franchi une première étape par la mise en place d'une fonction de médiation, accompagnement, gestion des grands passages par l'intermédiaire de SOLIHA. Mais l'efficacité de ce dispositif reste largement tributaire de la création des outils indispensables à sa bonne fin que sont les aires de grands passages. A défaut de mise à disposition de lieu d'accueil, la fonction médiation gestion remplie par SOLIHA risque de perdre sa légitimité auprès des gens du voyage qui ne lui accorderont alors plus aucun crédit.

Au-delà de cette perte de légitimité, une gestion dans l'urgence de ce phénomène ne peut qu'augmenter de tensions entre les gens du voyage et les autorités locales et départementales et rendra impossible le recours à la loi du fait des défaillances structurelles dans l'organisation en amont (demandes prévisionnelles trois mois à l'avance) de ces venues. Ces situations conflictuelles risquent de tendre fortement les relations intercommunales rendant encore plus difficile une approche résolutive concertée qui s'impose aujourd'hui à l'ensemble des acteurs.

[10] Le bilan de Soliha pour l'année 2022 confirme cette tendance de la hausse des demandes et une baisse des installations des grands groupes sur le département des Alpes Maritimes

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

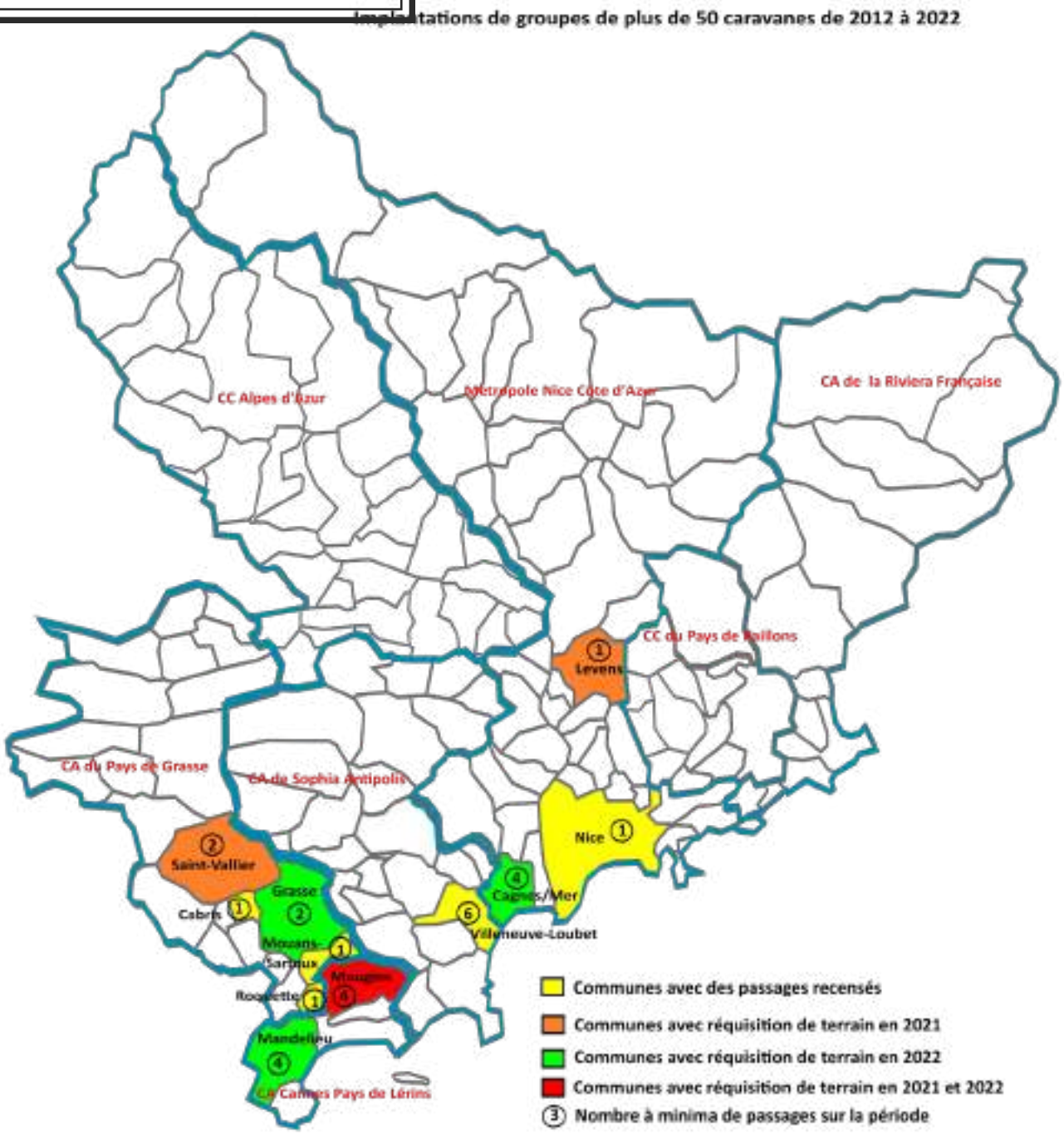

Illustration 5: Implantation de groupes de plus de 50 caravanes de 2012 à 2022

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Le cadre légal et les dispositions réglementaires

Les évolutions apportées par l'article 149 de la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

La **loi n°2017-086 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon plus contraignante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage », en intégrant désormais les TFLP dans les obligations et les compétences des EPCI.

Elle réaffirme, en modifiant l'article L121-1 du code de l'urbanisme, que les documents de planification urbaine, c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme (PLU et PLUI) doivent tenir compte des besoins évalués et permettre la diversité de l'habitat. Les plans locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles avec les SCOT et les PLU(i) et prendre en compte les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Enfin les plans départementaux de l'habitat (PDH) sont quant à eux compatibles avec les PLH. En bref, ces besoins doivent être pris en compte par les politiques locales de droit commun, celles de l'urbanisme, du logement et de l'habitat.

Les solutions apportées dans le domaine de l'habitat adapté doivent donc être compatibles avec le code de l'urbanisme qui a été modifié par la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR). Celle-ci a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane, et de sa présence permanente ou de longue durée sur des territoires de vie, pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme avec l'article L. 444-1 qui précise que : *« L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1 de la* ***loi n°2000-614 du 5 juillet 2000*** *relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis au permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L.151-13 »*.

Le STECAL est une procédure singulière qui peut être étudiée au cas par cas afin de vérifier la faisabilité, la pertinence et le contrôle de la définition d'une constructibilité limitée pour des parcelles clairement identifiées dans les PLU en vigueur sur lesquelles rien n'est possible, et cela sans changer la philosophie d'un zonage. Toutefois cette approche est liée à une étude précise de besoin liée à une situation existante qui ne peut être régularisée en l'état, ni ses occupants contraints à quitter les lieux.

Elle se construit au travers d'une approche de projet limitée à la seule résolution d'une situation posée sur un parcellaire limité et avec une constructibilité contrôlée. Elle ne crée pas de droit d'extension quelconque mais permet de travailler après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et enquête publique à la résolution d'un problème résidentiel sans solution autre.

Les documents d'urbanisme peuvent alors autoriser :

- Les constructions,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Les TFLP destinés aux gens du voyage,
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

AR Prefecture
006-210601282-20221220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les terrains familiaux locatifs publics : le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détaille les règles

Un terrain familial locatif public (TFLP) est destiné à l'hébergement permanent d'une famille ou un groupe familial en situation d'ancrage tout en ayant conservé un niveau élevé de mobilité. Il se compose d'une ou plusieurs places de caravanes (maximum 6), de locaux sanitaires et d'une construction pouvant servir de pièce de vie commune à l'ensemble des occupants du terrain, selon les règles applicables inscrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES	**Superficie de l'emplacement de la résidence mobile**	75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules
	Nature du sol des emplacements	Sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
	Accès et desserte	Au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.
CARACTÉRISTIQUES	**Les emplacements**	Le terrain est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement, de points d'eau et prises électriques extérieurs. Chaque terrain et équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
	Les blocs sanitaires	Un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins : - Un lavabo, - Une douche, - 2 cabinets d'aisance dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.
	La construction	Une pièce destinée au séjour comportant un espace cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et un évier.
	Normes techniques	La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent répondre aux normes de décence du logement : éclairage, ventilation, étanchéité à l'air et à l'eau, sécurité des branchements électricité, gaz et eau.
	Accessibilité	La pièce de séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.
GESTION	**Attribution**	Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif. Les terrains sont attribués par un bailleur selon des règles d'information transparentes, sur dépôt des pièces justificatives et sur examen d'une commission d'attribution
	Règlement	Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il ne peut être inférieur à 3 ans. Un état des lieux à l'entrée et de sortie doit être réalisé. Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté à la signature du bail. Le loyer peut être révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers.
ENTRÉE EN VIGUEUR		Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux TFLP en service à la date de publication du décret dans un délai de 5 ans. Les dispositions des articles 23 et 13 s'appliquent, dans un délai de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1er janvier 2021. Le préfet après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour si impossibilité technique de construire sur le terrain

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

L'habitat adapté : une démarche adaptée de diagnostic et de projet

Pour autant les TFLP ne répondront qu'à une part des besoins. Un travail tel qu'il existe déjà sur le département dans la recherche de solutions autour des différentes possibilités de développer ce qui constitue « l'habitat adapté » devra être poursuivi.

Par « habitat adapté », on qualifie des opérations publiques associées à une démarche adaptée de diagnostic et de portage de projets destinés à des ménages rencontrant des difficultés non seulement économiques mais également au regard de leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire ou encore dont l'histoire et les pratiques nécessitent un accompagnement ciblé pour réussir leur intégration dans la durée dans un habitat.

Leur situation nécessite un habitat dont le loyer et les charges sont maîtrisés et/ou une configuration de logement spécifique ainsi qu'une gestion locative et un accompagnement adapté.

Concernant les gens du voyage, ces opérations sont réalisées pour des ménages ou groupes familiaux identifiés et qui souhaitent vivre sur un lieu fixe sans être prêts à un abandon de leurs repères culturels structurants. La définition de ces produits implique une démarche adaptée de travail avec les ménages vers des solutions inscrites dans le droit de l'habitat complétée d'un accompagnement à l'appropriation des espaces et des voisinages.

Ce type de démarche s'inscrit dans le champ des politiques de droit commun de l'habitat social au travers notamment des financements en PLAI Adapté et plus rarement en Prêt Social Location Accession (PSLA) ou PLUS.

■ État des lieux des réalisations

Le schéma départemental de 2015 actuellement en vigueur n'aborde pas le phénomène de la sédentarisation et de l'ancrage territorial et ne contient donc aucun objectif en termes d'action dans ce domaine. Cette problématique n'est pas non plus prise en compte dans le cadre des actions du PDALHPD 2014-2018 des Alpes-Maritimes.

Pour autant, le département est bien concerné par cette question, soit au travers d'implantations anciennes sur des sites privés ou publics, soit sur des zones acquises ou occupées plus récemment et en cours d'expansion. Tel que souligné précédemment, ce phénomène concerne également des groupes qui aujourd'hui circulent en caravane d'une aire à l'autre ou sont en stationnement illicite par défaut de solution d'habitat stabilisé.

Ces présences durables voire permanentes recouvrant des réalités bien différentes en termes de modalités d'occupation seront détaillées dans le chapitre intitulé plus loin « État des lieux de l'ancrage territorial ».

En l'absence d'une politique globale relative à l'habitat des gens du voyage, il en résulte que des communes ont pris l'initiative de répondre de manière pragmatique aux situations qui se présentaient sur leurs territoires respectifs en mettant en œuvre des opérations d'habitat social. Réalisées de manière isolée, ces opérations ne renvoient pas toujours à une méthodologie structurée ni partagée en référence à des modèles d'habitat et de gestion comparables comme cela serait nécessaire.

Les réalisations : des opérations peu nombreuses et réalisées par les communes afin de répondre à des situations locales

Il n'y a pas eu de nouvelle réalisation achevée sur la période d'application du schéma de 2015. Une livraison était prévue en septembre 2023 à Vallauris.

Quelquefois anciennes, les opérations sont pour certaines en cours de réhabilitation ou font l'objet d'une réflexion visant leur amélioration.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Nice - Les Chênes Blancs situés quartier de l'Ariane à l'est de Nice sont inscrits dans le plan de renouvellement urbain de la ville de Nice (NPNRU) lancé en 2019 en vue d'une démolition et d'une mission de relogement des habitants.
- Mougins - Le Hameau de Coudouron comprend 29 villas livrées en 1990 à l'origine destinées à reloger les familles du quartier Saint-Martin. Géré par l'OPH de Cannes Pays de Lérins, cet ensemble fait actuellement l'objet d'un projet d'extension avec 6 nouvelles unités prévues et la démolition-reconstruction de 7 villas existantes.
- Valbonne - Lotissement « Les Clausonnes » comprenant 17 villas PLAI livrées en septembre 2010 par Erilia et inscrit dans un projet d'habitat mixte (PLAI et PLUS). Ce projet a été pensé au préalable pour répondre au mode de vie des habitants avec l'aménagement d'un parc à caravanes fermé et gardienné séparé des habitations.
- Mouans-Sartoux – Terrain public de la ville sur la zone du Tiragon, occupé par une même famille depuis les années 1980 et formalisé par une convention, situé route de Pégomas en contrebas de l'aire d'accueil suite à la négociation d'une convention d'occupation aujourd'hui échue. Ce site ne répond pas aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

Dans son rapport de visite du 14 mars 2019, la DDTM indique que le terrain est muni de deux blocs sanitaires avec WC à la turque, douche, bac à laver, cumulus, compteur électrique, blocs de prises électriques. Ces installations étant anciennes et en mauvais état et les branchements électriques dangereux, les services de l'État invitent le maire, « dans le cadre de la renégociation de la convention d'occupation, à faire procéder à un diagnostic technique des installations et à se rapprocher des services pour avoir une convention compatible aux normes actuelles ». Il est par ailleurs rappelé à la commune que « ce sont désormais les EPCI qui sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et de terrains familiaux. »

Les opérations en cours pour de nouvelles réalisations : deux projets à Cagnes et à Vallauris

- Camping Caraïbes, projet ERILIA de création de 46 PLAI à Cagnes-sur-Mer pour 36 familles et avec un accompagnement social de SOLIHA 06.
- Projet de création de 8 TFLP à Valbonne.
- Le Verdino, Vallauris. Depuis plusieurs années, la société ERILIA conduit en partenariat avec la ville de Vallauris un projet PLAIA de 8 logements groupés. Ce projet répond aux besoins d'amélioration de l'habitat de ménages qui se sont sédentarisés au fil des années sur le site du « Fournas ». Afin de réaliser les travaux, 4 ménages ont intégré un logement social en cœur de ville et 4 autres ont été déplacés provisoirement sur le site des anciens terrains de tennis de Vallauris. Les constructions ont débuté avec une livraison prévue au deuxième semestre 2022.



En parallèle, la CASA a engagé un diagnostic afin d'estimer les besoins de sédentarisation des familles dans un habitat classique ou autres afin de pouvoir mobiliser les acteurs et les moyens adaptés.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

L'accompagnement vers l'accès au logement : une démarche limitée par qui se heurte à une offre inadaptée

Des relogements peuvent avoir lieu au sein de logements dit « ordinaires » via les dispositifs de droit commun. Ainsi les services de l'association API Provence intervenant actuellement sur l'aire d'accueil de Nice, et jusqu'à fin décembre 2020 sur les aires d'Antibes et de Vallauris dans le cadre du suivi RSA, ont indiqué des besoins en habitat de la part de familles fréquentant les aires d'accueil. En l'absence d'une offre adaptée en TFLP ou en pavillonnaire PLAI, l'association accompagne les familles en demande vers l'accès au logement dans le parc social :

- Deux demandes de logement sont en cours pour trois ménages résidant sur l'aire de Nice au mois de janvier 2022 dont un homme seul retraité prioritaire à la Commission de médiation DALO.
- Trois demandes de logement sont en cours pour des ménages qui résidaient sur l'aire d'accueil de Nice et qui n'ont pu s'y maintenir en raison de la limitation des durées de séjour autorisées. Ils sont actuellement locataires de terrains privés situés à Puget-Théniers et à La Colle-sur-Loup.
- Dix dossiers de demandes de logement avaient été instruits et étaient en cours au 31/12/2020 sur le secteur de la CASA (Antibes-Biot-Valbonne).

Toutefois au regard de l'absence d'équipements ces réponses s'inscrivent dans des réponses ponctuelles et très partielles car symptomatiques de besoins identifiés sur un échantillon de population ciblé et très réduit de ce groupe social.

État des lieux de l'ancrage territorial

Des implantations nombreuses et diversifiées

Le département des Alpes-Maritimes est concerné par l'ancrage territorial, de la même manière qu'une grande part du territoire français aujourd'hui, avec des présences importantes sur certains lieux. Cette tendance correspond à la fois à des implantations anciennes et à des zones en expansion récente, ce qui génère des enjeux importants concernant les conditions d'habitat, la réglementation de l'urbanisme, l'environnement voire l'intégration dans le tissu local.

Ce chapitre, qui précise la connaissance des situations d'ancrage territorial, résulte de la compilation et du croisement de plusieurs sources :

- Des situations signalées par les communes dans leurs réponses au questionnaire
- Des situations signalées lors des entretiens
- Des visites de terrain
- L'analyse des évolutions à partir du diagnostic réalisé par API Provence en 2019

Le phénomène d'ancrage territorial revêt différentes formes qui rendent de fait son identification malaisée au premier abord. A titre d'exemple, des groupes stationnant illicitement ou bien sur des aires d'accueil peuvent se trouver dans une situation d'ancrage territorial, être propriétaires de terrains privés ou de logements qu'ils quittent provisoirement, ou bien être en recherche d'un lieu de stabilisation (phénomène de l'errance). Cela a conduit à les identifier dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial, ceci retardant d'autant la mise en place de stratégies résolutives.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces implantations se traduisent majoritairement par l'achat et l'aménagement de terrains par les gens du voyage de leur propre initiative et le plus fréquemment sans conseil avisé ni encadrement. Ces situations sont très répandues sur certaines communes avec la formation dans le temps de lotissements de terrains bâtis de gens du voyage, qui peuvent être de bonne qualité apparente mais dont la mise en œuvre n'a jamais été contrôlée ni l'éligibilité foncière et urbaine validée.

L'implantation sur des terrains privés non constructibles permet d'éviter certaines préemptions abusives. Elle se densifie en certains points du département et gagne de nouvelles zones. Cette tendance nécessite d'être vigilant.

Les ménages qui n'ont pas la capacité d'acquérir des terrains alternent plusieurs modes d'occupation suivant leurs opportunités : hébergement sur des terrains appartenant à des membres de leur famille, occupation de terrains publics ou privés sans droit ni titre, déplacement d'un point à un autre au gré des expulsions, séjour prolongé sur les aires d'accueil, location de terrains à des tiers.

Des implantations localisées sur des secteurs précis

Si les implantations ne sont pas localisées sur un secteur géographique unique, elles sont sans grande surprise visibles sur les zones de circulation et de stationnement identifiées. Ainsi l'ancrage territorial ne s'oppose pas à l'itinérance régionale et locale dans la mesure où l'un se nourrit de l'autre : les familles implantées localement, même au sein de terrains ou de logements, peuvent circuler en caravane selon un parcours local et les familles « extérieures » au département y viennent pour rendre visite à leur groupe familial élargi.

Ces situations d'ancrage territorial se concentrent sur les secteurs suivants :

- ✓ **L'ouest de Nice :** la métropole de Nice est marquée par la présence de familles de gens du voyage qui y sont ancrées durablement. Cela concerne à la fois des groupes qui alternent plusieurs modes d'occupation (fréquentation des aires d'accueil, hébergement chez des membres de la famille, locations de terrains…) et des ménages qui ont acquis des terrains privés qu'ils occupent ou qu'ils louent à des tiers. Deux situations de ménages installés sur des terrains ne leur appartenant pas et en situation d'habitat indigne sont observées sur les communes de Nice et Saint-Laurent-Var.
- ✓ **D'Antibes à Cannes :** ce secteur géographique est particulièrement impacté par des implantations sur des terrains privés mais également par des stationnements illicites de groupes locaux en recherche d'un lieu de vie (zone de Sophia Antipolis). Les situations les plus denses sont observées sur un axe continu reliant Antibes, Vallauris et Mougins avec de nombreux terrains en propriété qui jouxtent les zones d'implantation des aires d'accueil d'Antibes et de Vallauris, créant ainsi de véritables zones « spécifiques ». On observe ainsi un phénomène de captage du foncier de la part de familles qui se regroupent avec réalisation de constructions ou d'installation sans autorisation d'urbanisme.
- ✓ **Le Pays de Grasse :** hormis la ville de Grasse qui fait office de ville-centre et qui est concernée par une implantation ancienne, ce secteur est plutôt concerné par des installations diffuses sur les autres communes.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023



Illustration 6: Implantations sur des terrains publics ou privées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DN20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

3- L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

Outre les obligations opposables aux collectivités relatives aux équipements d'accueil, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires portant sur l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage, en particulier lors de leurs arrêts sur des équipements d'accueil. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- L'accès aux droits,
- La scolarisation,
- La santé,
- L'exercice économique.

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention sur l'impact des récentes réformes ainsi que de la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui supprime les spécificités de la domiciliation des gens du voyage avec l'abrogation des titres de circulation. Ces mesures qui ont simplifié le dispositif quotidien des gens du voyage ont fait apparaître un risque de rupture de droit dans le suivi des itinérants.

Depuis 2013 le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la **loi n° 214-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Ces évolutions donnent une importance renforcée à l'adresse de domiciliation laquelle est intimement liée à l'accès aux droits. Elle détermine la logique de parcours d'un accompagnement et la possibilité d'une inclusion sociale sur un territoire. Elle pose la problématique de la continuité du droit entre le lieu de domiciliation et les territoires consécutifs de vie lorsque les familles se déplacent régulièrement.

3-1 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social

Le SDAGV de 2015 ne contient pas de préconisations ni d'axes d'orientation sur ces thèmes. Il est certain que la prise en compte minimale des gens du voyage par les acteurs sociaux est un premier frein. Par ailleurs, ces thématiques qui restent encore des annexes, mêmes obligatoires, dans le schéma, n'incitent pas les acteurs à s'engager dans un travail en direction des gens du voyage, population encore largement méconnue. L'accompagnement socio-éducatif est éclaté sur plusieurs sites, souvent sur des territoires différenciés, et conduit le plus souvent par des acteurs locaux (CCAS, travailleurs sociaux du département acteurs locaux ou acteurs dédiés sur certaines aires d'accueil). Le schéma en tant que dispositif n'ayant pas atteint une échelle minimale de réalisation, n'est pas un incitateur pour une action concertée transversale qui devrait être conduite en direction de ce public notamment par le biais des projets socio-éducatifs (PSE) exigés par la loi dans le suivi des aires d'accueil.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage :

Le Conseil Départemental : met en œuvre les différents volets de la politique de solidarité départementale. Les maisons des Solidarités départementales (MDS) représentent les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leurs sont dévolues :

- L'accès aux droits sociaux, l'accueil de toute demande sociale et la réalisation des démarches administratives,
- L'insertion au titre de l'accompagnement RSA,
- L'accompagnement de la protection maternelle et infantile
- La prévention et protection de l'Enfance via l'ASE avec accompagnement et mesures pour des familles rencontrant des difficultés éducatives,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- Le logement, en tant qu'acteur pilote dans la mise en œuvre du PDAHLPD et par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement de type ASLL, AVDL, IML, etc.

Cette action globale en direction des gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. C'est le « droit Commun » qui s'applique au travers d'un accueil individuel. Toutefois, des actions collectives peuvent être créées pour répondre à des problématiques particulières.

La DDETS : supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement de l'ALT 2 dont elle a la responsabilité du suivi. Elle assume aussi la responsabilité du schéma départemental de la domiciliation qui concerne l'ensemble des personnes en situation d'élection de domicile, dont les gens du voyage. Depuis la publication du décret 2019-1478 elle doit également analyser les résultats d'un contrôle technique annuel de conformité des aires d'accueil et terrain familiaux locatifs publics que doivent mandater les EPCI.

L'Education Nationale a la responsabilité de la mise en œuvre de la scolarisation des enfants du voyage que ceux-ci soient sédentaires ou bien itinérants.

Les Centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. A destination des gens du voyage, elles sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

- La domiciliation : Les CCAS et CIAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi et qu'ils ne peuvent pas refuser. Les communes porteuses d'une aire l'assurent mais aussi un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de gens du voyage.
- L'accompagnement social et l'accès aux droits : certaines communes peuvent à partir de cette domiciliation développer un accompagnement social pour des personnes le plus souvent itinérantes locales mais aussi historiquement pour des personnes sédentaires.

L'Agence régionale de santé peut apparaître au sein des schémas départementaux en tête de file du pilotage départemental de la thématique santé.

Les acteurs associatifs peuvent avoir un rôle déterminant dans la vie du schéma départemental notamment dans l'animation thématique de besoins sociaux mais aussi dans une fonction d'interface entre gens du voyage et institutions. Dans les Alpes-Maritimes ceux-ci sont peu présents et la plupart restent inscrits dans une action très locale.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

La domiciliation des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes : un rôle central dans l'accès aux droits des gens du voyage

La domiciliation est une question centrale intimement liée à la question de l'accès aux droits. En effet, elle donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder aux droits et à des prestations. Dans les Alpes-Maritimes, elle est exercée par les CCAS et par les structures agréées pour assurer la mission de domiciliation postale. Ainsi, et de façon obligatoire depuis l'adoption de la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui a supprimé les communes de rattachement, ce sont les CCAS qui sont habilités, de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable. Les communes de 1 500 habitants et plus ont l'obligation de créer un CCAS qui domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Le schéma départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable des Alpes-Maritimes indique en 2017 que 32 communes remplissent une mission de domiciliation par le biais de leur CCAS. Plus précisément à ce jour 8 organismes pour 12 sites électeurs de domicile sont agréés pour répondre aux besoins de domiciliation. La plupart de ces organismes agréés répondent aux besoins de leur population cible. En ce qui concerne les gens du voyage, la domiciliation se répartit sur quelques CCAS et la société GDV en charge de la gestion locative des aires d'Antibes et de Vallauris.

Si la principale fonction d'un service de domiciliation est la réception et la remise du courrier au bénéficiaire, celle-ci ne peut se faire dans la réalité sans un premier accompagnement administratif et d'orientation vers les dispositifs et institutions adéquates.

La domiciliation constitue une des premières passerelles entre la communauté des gens du voyage et la société des Gadjé (individus qui ne sont pas de la communauté). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier.

Notamment la réexpédition ou bien un premier accompagnement social. Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié. Exercer la domiciliation pour les gens du voyage implique la prise en compte de trois critères majeurs :

- Le peu d'appétence des gens du voyage pour les tâches administratives,
- Les difficultés de lecture, voir l'illettrisme,
- L'itinérance.

Par ailleurs, en raison des difficultés que posent l'accueil et le suivi de ces familles dans les institutions et administrations dont les pratiques professionnelles sont souvent des freins pour cette population, il apparaît très important qu'une fonction d'interface entre ces protagonistes soit développée.

Sur le département des Alpes-Maritimes, la domiciliation pour les gens du voyage passe essentiellement par les CCAS d'une part et la société GDV d'autre part.

Concernant les CCAS, c'est principalement celui de Nice qui a récupéré les familles qui étaient jusqu'alors domiciliées sur l'aire d'accueil. Ainsi à Nice, ce sont 42 familles qui y sont domiciliées, ce qui représente peu en volume par rapport au nombre total de domiciliations (2 % de l'activité) mais dont l'accompagnement peut être plus complexe. La difficulté la plus importante repérée par le CCAS est celle du respect du règlement intérieur notamment le contact régulier avec le service qui peut entraîner de fait des radiations susceptibles de créer des suspensions de droits.

Le CCAS de Cagnes-sur-Mer domicilie principalement les familles du site des Caraïbes mais aussi des personnes hébergées sur des sites sédentaires sans pouvoir déterminer précisément sur quel terrain. Si des CCAS ne domicilient pas directement des gens du voyage, en revanche ils jouent un rôle ressource dans l'accompagnement administratif en assumant une fonction d'orientation et d'écrivain public comme à Grasse ou bien à Mouans-Sartoux. Cela concerne souvent des familles identifiées sur

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

le territoire, à la recherche d'un lieu ressource pour leurs démarches. Certaines familles sédentaires même ayant pas obtenu la reconnaissance de leur habitat peuvent solliciter des organismes domiciliataires.

La Société GDV assume une fonction de domiciliation sur les deux aires dont elle a la gestion à savoir Vallauris et Antibes. Cette domiciliation fait quantitativement de la société GDV l'organisme domiciliataire le plus important dans le département avec 302 personnes bénéficiaires : 278 sur l'aire d'Antibes et 24 sur l'aire de Vallauris). A partir de cette adresse, les personnes peuvent accéder aux droits auprès des services compétents tels que le service RSA du Département, ou la CAF. La société GDV demeure un centre de ressources important compte tenu de son antériorité sur le sujet depuis 1994. De plus, l'occupation des deux sites dont elle a la gestion présente une forte rotation d'occupation (30 % de nouveaux arrivants en 2022).

La domiciliation est un axe primordial pour créer une relation entre gens du voyage et le reste de la société. C'est très souvent dans ces services que s'identifient les besoins des gens du voyage. Le nouveau schéma prend en considération l'importance de la domiciliation qui apparaît comme un outil d'information pour les gens du voyage sur les politiques publiques conduites en leur faveur mais aussi un lieu précieux du repérage de leurs besoins. L'animation du schéma devra conduire un travail pour :

- Harmoniser les pratiques et les services,
- Adapter l'accueil du public grâce à la formation,
- Inscrire les personnes sur leur territoire de vie principal,
- Définir une pratique et des acteurs de l'accompagnement social et administratif pour les personnes en situation de sédentarisation afin que celles-ci n'aillent pas chercher dans un service de domiciliation l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin.

■ L'accès aux droits : un aspect qui peut générer des disparités de traitement

L'accès aux droits s'effectuant principalement par le biais des lieux de domiciliation ou bien dans le cadre du suivi RSA, les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux. La problématique peut être plus complexe pour les familles sans lieux de fixation et dont l'errance obligée fragilise l'accès et le maintien des droits. Pour ce qui concerne les familles sédentarisées, elles ont en principe, un lien avec le service social de leur territoire. En général la sédentarisation a entraîné leur inscription dans le tissu local. Si elles n'y trouvent pas toutes les possibilités d'accès à leurs besoins, notamment en termes d'habitat, cette inscription territoriale facilite néanmoins leur accès aux droits via les CCAS ou les travailleurs sociaux du département qui peuvent plus facilement les identifier.

Sur l'aire d'Antibes, GDV assure le suivi social de 40 familles sans que l'on connaisse le mode de vie (itinérant ou pas) de ces familles et si ce suivi est rattaché au séjour sur l'aire. L'accompagnement peut aller beaucoup plus facilement au-delà de la première demande.

Toutefois deux éléments constituent un frein à cet accompagnement :

- Cela demande souvent une démarche de la personne auprès des services ; démarche encore difficile pour des gens du voyage habitués à rechercher dans le giron communautaire la réponse à leurs besoins immédiats. Ces familles sont très souvent bénéficiaires des minimas sociaux et peu autonomes (illettrisme ou faible maîtrise des savoirs fondamentaux) dans leur approche administrative.
- Le manque de connaissance des professionnels sur les spécificités du fonctionnement des gens du voyage et notamment cette interdépendance des problématiques portées par un mode de vie communautaire.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114_DE
Reçu le 21/12/2023

Quel que soit leur mode de vie, itinérant ou sédentaire, pour les gens du voyage, l'accès aux droits nécessite un besoin d'assistance et d'accompagnement. Les demandes les plus nombreuses sont axées autour de :

- La lecture, l'explication et la rédaction des courriers.
- La réalisation des démarches d'accès aux droits et maintien des droits (AAH, CMU, mutuelle, retraite…)
- L'évolution en cours d'une massive dématérialisation des démarches occasionne une exclusion numérique qui peut avoir un impact sur le maintien des droits. Celles-ci entraînent dans un premier temps de nombreuses pertes de droits ou des difficultés importantes pour des accès aux droits spécifiques comme les demandes de retraites.

Sur les Alpes-Maritimes, l'absence de dynamique départementale, associée à la dispersion de l'accompagnement des gens du voyage permettent très difficilement à ces derniers d'exprimer des besoins et de les faire prendre en compte au-delà d'un accès aux droits les plus basiques. Ainsi, les questions du besoin de logement, des problématiques de santé ou bien d'insertion professionnelle qui s'inscrivent dans des démarches plus complexes. En outre le caractère souvent ponctuel de ces accompagnements ne donne que très rarement la possibilité aux acteurs sociaux d'aborder des questions qui constituent des enjeux primordiaux pour les gens du voyage face aux bouleversements qu'ils doivent affronter à commencer par les effets de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sur leur vie quotidienne.

La santé : un niveau de santé inférieur à la moyenne nationale et des pathologies liées aux conditions de vie et aux pratiques professionnelles

Le SDAHGV de 2015 n'évoque pas la thématique santé en termes de projets d'actions. Il n'existe pas non plus d'action spécifique conduite au niveau départemental exception faite de l'attention portée récemment sur l'occupation des aires d'accueil dans le cadre de la pandémie COVID 19, notamment durant la période du confinement. Si la santé des gens du voyage est un sujet dont le traitement est délicat, cette problématique est occultée par les familles qui ne l'évoquent que difficilement, ou bien trop souvent dans un contexte d'urgence. Si elle ne fait pas l'objet de constats de manques ni d'actions spécifiques, elle n'en demeure pas moins une question centrale.

En effet, au niveau national, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaitre une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (environ 10 à 15 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et du mal habitat ainsi que de son imbrication spatiale avec des activités professionnelles toxiques. Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes favorisent les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (rats, fumées, etc.). Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles, en particulier dans un mélange des lieux de vie et de travail qui favorisent l'auto - contamination. Cela concerne particulièrement les risques professionnels liés aux métaux : intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur le département des Alpes-Maritimes, l'accès aux soins, ne semble pas rencontrer d'obstacle majeur. Les gens du voyage semblent être en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers. Mais en l'absence de travail de prévention territorialisé, on devrait retrouver sur les Alpes-Maritimes les caractéristiques décrites au niveau national :

- La prise en charge de la maladie se fait souvent tardivement.
- Certaines conduites à risques se poursuivent : ferraillage à proximité des lieux de vie,
- Arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes,
- Alimentation déséquilibrée, tabac,
- Consommation d'antidépresseurs…

Par incidence, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent créer des besoins de stationnement aux environs de centres hospitaliers.

Depuis quelques années on assiste à l'apparition des maladies liées à la vieillesse lesquelles posent des problèmes nouveaux pour les familles et viennent créer des difficultés nouvelles pour la gestion des aires d'accueil. Cela interroge simultanément le rapport au voyage des familles itinérantes. Pour les acteurs du territoire, accompagner ces nouvelles problématiques liées à la santé interroge les pratiques, car la question de la santé est abordée chez les gens du voyage avec une forte connotation communautaire. Compte tenu de l'absence de données objectivées, de la dispersion des lieux de vie, de la diversité des modes de vies et des pratiques professionnelles, il est nécessaire de parvenir d'abord à une meilleure connaissance de la problématique et créer si besoin les conditions d'un travail préventif.

La scolarisation : des difficultés et des écarts qui perdurent

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 de l'Éducation nationale précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants et vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance dispensée par le Centre national d'éducation à distance (CNED).

Le CASNAV, centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), intervient pour le 1er degré à savoir du CP au CM2. Il n'a pas compétence pour la maternelle ni le second degré, ce qui pour la scolarisation des gens du voyage est regrettable car il manque des liens fonctionnels et une partie de l'information échappe ainsi au CASNAV.

L'Éducation Nationale agit en direction des gens du voyage à travers le dispositif UP2A. Ce sont des enseignants spécialisés dans l'accueil des enfants allophones Roms ainsi que les enfants du voyage. Au sein de l'académie, cela représente 31 postes disséminés sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne spécifiquement les gens du voyage, plusieurs écoles du territoire sont concernées (La Colle-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, Antibes, Vence, Grasse, Vallauris, Nice, Mandelieu-la-Napoule…). Certains de ces enseignants se rendent régulièrement sur les aires afin de créer et maintenir le contact avec les familles.

Les enfants accueillis peuvent être issus de familles itinérantes mais aussi de familles sédentaires. Le nombre d'enfants est fluctuant. Il semble qu'il y ait un nombre important d'enfants inscrits dans différentes écoles. Certaines écoles comme la Colle-sur-Loup ou Grasse (École Henri Vallon à côté du hameau tzigane) sont appréciées des gens du voyage.

En ce qui concerne l'école de la Digue des Français à Nice qui était celle chargée d'accueillir les enfants de l'aire d'accueil, le redécoupage territorial a eu un effet assez négatif sur la présence des enfants.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

En ce qui concerne le quartier de l'Ariane, l'installation des gens du voyage est ancienne et ils habitent dans le diffus. La scolarisation en primaire n'est plus un problème en termes d'inscription.

En ce qui concerne le CNED, l'académie a une position qui semble très claire. Celui-ci n'est accordé qu'aux familles ayant une pratique de l'itinérance. Toutefois le CASNAV ne précise pas comment il vérifie ce critère. Ainsi le CNED est refusé pour les familles dites sédentaires. Mais dans ce cas, beaucoup de familles choisissent l'instruction familiale que l'éducation nationale ne peut pas refuser. Pour information le CCAS de Cagnes-sur-Mer affirme vérifier les conditions d'habitat des gens du voyage sur sa commune. A ce jour l'Éducation Nationale vérifie seulement si les conditions de vie des personnes permettent l'instruction familiale. Mais elle ne vérifie pas in fine les acquisitions scolaires des enfants.

L'Éducation Nationale permet le développement de stratégie locales pour faciliter ou maintenir le lien avec les enfants. Suivant les écoles, peut s'appliquer la scolarisation à temps partiel ou bien la visite régulière sur les terrains. Toutefois on retrouve sur les Alpes-Maritimes, les mêmes difficultés que sur le territoire national à savoir :

- La scolarisation perlée en primaire qui ne facilite pas les acquisitions de base. Les attentes des familles se limitant le plus souvent à la maîtrise de la lecture et de l'écriture,
- L'absentéisme et ce même si les familles ne voyagent pas,
- Une déscolarisation massive dès l'entrée au collège (sauf à la Colle-sur-Loup qui apparaît comme une exception).

En termes pédagogiques, les enseignants sont confrontés à l'accompagnement d'enfants qui apparaissent très autonomes à l'entrée dans le premier cycle mais sont très vite en difficulté à mesure qu'on avance dans la scolarité. Par ailleurs les enseignants insistent sur l'importance de la relation de confiance avec les personnes comme facilitateur de la scolarisation.

A ce jour l'Éducation Nationale n'est pas confrontée au fait religieux en ce qui concerne la scolarisation des enfants du voyage.

En ce qui concerne la formation en interne le CASNAV forme les personnels enseignants et s'appuie sur les enseignants UP2A qui assurent un rôle de conseil et de soutien aux autres enseignants. En revanche, il n'y a pas de médiation académique entre les familles et l'éducation nationale hormis les enseignants qui peuvent se rendre sur les aires. L'académie s'appuie actuellement sur la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au niveau national pour s'étalonner par rapport au reste des autres académies.

En ce qui concerne le schéma, la priorité pour l'académie est d'améliorer fortement la connaissance de la situation des gens du voyage sur son territoire (manque d'informations et connaissance du terrain). Une meilleure mise en réseau des acteurs pour mettre en commun les problématiques et créer une synergie de travail est également souhaitée.

L'insertion professionnelle : des dispositifs de droit commun sans prise en compte des spécificités du public

Dans un contexte de schéma qui peine à atteindre un stade opérationnel, l'activité professionnelle des gens du voyage n'est prise en compte que dans le cadre des dispositifs obligatoires comme le RSA.

La majorité des gens du voyage en activité professionnelle s'orientent vers l'emploi non salarié avec une demande axée vers la création d'entreprise et le suivi de l'activité. En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou micro-activité de type artisanale ou commerciale : commerces sur les marchés ou à domicile, élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux. Il s'agit le plus souvent d'hommes, bien que de plus en plus de femmes sont également concernées, notamment par des activités de type commercial. La grande majorité des personnes étant bénéficiaire du RSA, ce

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

dispositif est le vecteur principal par lequel les bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle sont repérés et inscrits dans des parcours d'accompagnement. Les voyageurs peuvent trouver des conseils dans le réseau des travailleurs sociaux du Conseil départemental mais cela reste individuel et local. Certains s'appuient dans ce domaine auprès de l'association REFLETS, mandatée par le Département. Cette structure accompagne des voyageurs dans la création et la gestion des auto-entreprises mais peut aussi travailler sur l'orientation vers le travail salarié pour les personnes qui l'envisagent.

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante. C'est auprès de ces services que les auto-entrepreneurs peuvent trouver un appui au moins pour les démarches administratives et une fonction d'écrivain public.

Pour beaucoup de ces auto-entrepreneurs le RSA agit souvent comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas toujours une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

Sur le département des Alpes-Maritimes certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage notamment des jeunes adultes, ont le statut de travailleur salarié mais les emplois occupés sont souvent précaires et ne se pérennisent pas. L'engagement dans le travail salarié des personnes issues de la communauté des gens du voyage bute souvent sur des obstacles aujourd'hui repérés :

- La tradition de la transmission familiale des savoirs professionnels dont le contenu se limite le plus souvent aux compétences de la génération d'avant. Ce qui induit un phénomène de reproduction de l'activité professionnelle sans reconnaissance formelle.
- Un niveau de formation faible lié à la fois à cette forme d'apprentissage intrafamilial mais aussi au faible parcours scolaire de la majorité des enfants.
- Un illettrisme qui apparaît à l'âge adulte du fait d'une part de cette scolarité faible mais aussi par une perte des acquis de bases dans une communauté où la tradition orale reste forte.
- En l'absence de lieux de stationnement suffisamment longs ou d'habitat pérenne, l'espace-temps des gens du voyage est un frein à un engagement contractuel exigé par le travail salarié.

Devant l'évolution des pratiques professionnelles de certains secteurs économiques, alliée à l'obsolescence d'autres, l'accompagnement des gens du voyage et notamment des jeunes générations devient une priorité. Sur le département des Alpes-Maritimes, la connaissance et l'expertise de la thématique insertion professionnelle est assez éclatée, souvent locale et peu partagée. Ainsi les démarches d'accompagnement peuvent se dérouler dans des cadres aux exigences différentes mais qui faute d'adaptation aux modes de vie et aux conditions de vie des gens du voyage, peuvent être un frein aux évolutions nécessaires de leurs pratiques professionnelles. Comme sur d'autres thématiques, une évaluation et un repérage territorial des besoins en insertion professionnelle apparaissent comme l'étape indispensable pour favoriser une démarche globale d'accompagnement.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Sur la base des éléments de diagnostic, des ateliers thématiques territoriaux ont été organisés. Toutes les communes et EPCI y étaient invitées. L'objectif premier visait, en s'appuyant sur le diagnostic précédemment validé en commission consultative, à partager et élaborer, les orientations du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes. Lors de ces ateliers, les constats et informations ont été partagés avec les participants. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les propositions de prescriptions ainsi que le programme d'actions et d'accompagnement du futur schéma départemental.

1 - Gestion et harmonisation des aires

1- 1 Les aires permanentes d'accueil

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ 3 aires d'accueil réalisées - AA de Nice - AA de Vallauris - AA d'Antibes ➢ Des aires conçues avant le décret du 26/12/2019 et ne respectant pas ses normes - Une dégradation des équipements - Surconsommation de fluides ➢ Des aires sur-occupées en été et peu fréquentées en hiver ➢ Répartition part fixe et part variable qui crée des effets indésirables ➢ Des durées de séjours variables au-delà des règles du passage par le truchement des dérogations ➢ Des périodes de fermeture non coordonnées ➢ Des prestations de qualité inégale **Aire d'accueil de Nice** 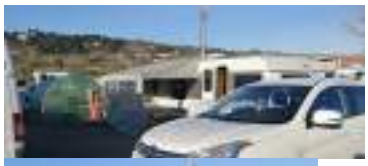  **Aire d'accueil de Vallauris** **Aire d'accueil d'Antibes** 	Des réalisations insuffisantes pour l'accueil du passage départemental du fait de nombreuses non-réalisations Des fonctionnements très différents, voire concurrents entre les aires et les collectivités. ➢ **Réaliser** les aires manquantes nécessaires pour disposer d'un cadre légal opposable au niveau départemental ➢ **Harmoniser les règlements intérieurs** des aires d'accueil : - Définir des durées de séjour limitées - Élaborer un livret de procédure - Établir la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil, les modalités de gestion des impayés… ➢ **Le faire appliquer** par l'ensemble des gestionnaires des aires. ➢ **Harmoniser les tarifications** ➢ **Organiser une coordination** départementale de la gestion des périodes de fermeture des aires et le nombre d'emplacements disponibles ➢ **La mise en conformité des équipements** : - Individualiser les emplacements - Essayer de les agrandir vers l'échelle du **décret 2019-1478** ➢ **Élaborer un référentiel technique** départemental pour accompagner les collectivités lors des travaux de réhabilitations des aires d'accueil existantes que cela soit en termes techniques ou d'usages et de confort de vie.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ **Le département ne compte actuellement aucune aire de grands passages**	Des réalisations insuffisantes qualitativement et en capacité pour l'accueil du passage départemental ➢ **Disposer de 2 aires de grands passages, une à l'est et l'autre à l'ouest** ➢ **Coordonner l'accueil des grands groupes avec les départements voisins** ➢ **Formaliser le lien entre les collectivités et les services de l'État** pour anticiper l'accueil et la gestion des arrivées non prévues.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DCM20122023_1124-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Développement de l'habitat sédentaire

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
Quelques opérations ponctuelles pour appréhender les attentes et leurs évolutions ➢ **Nice** – **Les Chênes Blancs** : Quartier de l'Ariane à l'est de Nice ➢ **Mougins – Le Hameau de Coudouron** : 29 villas, projet d'extension avec 6 nouvelles unités prévues, démolition/reconstruction de 7 villas existantes. ➢ **Valbonne – Lotissement « Les Clausonnes »** : 17 villas PLAI livrées en septembre 2010 par Erilia ➢ **Mouans-Sartoux** – Terrain public de la ville, occupé par une même famille depuis les années 1980 et formalisé par une convention, situé route de Pégomas en contrebas du terrain d'accueil. ➢ **Septembre 2023 – Vallauris Le Verdino** : livraison de 8 PLAIA par Erilia Toutes les situations ne sont pas répertoriées et connues à l'échelle du département. La plupart des communes ont modéré les réalités de leurs territoires lors des enquêtes.	Travailler à un recensement effectif puis qualitatif des situations anormales sur l'ensemble des EPCI du département puis poser des plans d'actions adaptés aux territoires. **à l'échelle départementale :** - Développer puis partager un savoir-faire fondé sur les réalisations existantes pour la définition puis la gestion des projets d'habitat - Générer un appui méthodologique aux collectivités dans l'identification des besoins émergents - Constituer dans la coordination du schéma un centre de ressources pour accompagner les besoins des EPCI et communes **Sur les réalisations** - Réhabiliter les équipements destinés à l'ancrage pour répondre aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

3. Inclusion sociale

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
➢ **Accès aux droits, accompagnement social** - Le précédent schéma ne contient pas de préconisations sur cette question de l'accompagnement - Un déficit dans l'accompagnement social qui est la résultante du manque d'équipements d'accueil et de l'errance des familles - Une absence de dynamique départementale portée par le schéma créant une dispersion des dispositifs d'accompagnement - Ce qui génère des confusions dans les rôles des acteurs - Un accompagnement essentiellement assuré par le biais du RSA - Axé sur la demande des personnes et non sur le concept d'aller vers - Des domiciliations problématiques (*sur terrains privés, sur d'autres départements, avec des risques de rupture de droits*) ➢ **Scolarisation** - Un bon accès à l'école élémentaire - Mais une scolarisation perlée avec une assiduité faible - Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient préoccupante lorsqu'on atteint le collège - Des acquis scolaires très fragiles qui se diluent rapidement - Des refus d'inscription au CNED pour cause de sédentarisation ➢ **Santé** : Malgré une amélioration de leur état de santé général, cette population est considérée comme à risque en raison du danger lié à l'habitat, au mode de vie et aux activités professionnelles. - Des problèmes d'identification des besoins des voyageurs en matière de santé publique - Un phénomène de non-recours aux dispositifs spécifiques de prévention et d'accès à un parcours de soins suivi - Des problématiques d'exposition à des risques sanitaires spécifiques liés à l'activité de récupération et tri des métaux ➢ **Activité économique et insertion professionnelle** - Des difficultés d'identification des freins à l'insertion et des besoins des gens du voyage pour mener des actions adaptées - Un faible niveau de formation - Une difficulté à reconnaître et à valoriser les savoirs faire - Des activités traditionnelles en déclin - L'emploi des femmes encore très peu répandu malgré des savoir-faire informels. - Des jeunes très peu attirés par le travail salarié, en partie du fait du manque de lieu de fixation	**Accès aux droits** ➢ **Renforcer et formaliser** le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des gens du voyage et les services de droit commun. ➢ **Mise en place d'un PSE** sur chaque aire d'accueil (*obligation légale*) ➢ **Définir un socle du suivi de domiciliation** qui permette d'assurer la continuité des droits **Scolarisation** ➢ **Garantir la scolarisation** des enfants sur les aires d'accueil ➢ **Construire un suivi de la scolarité** au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école. ➢ **Renforcer et formaliser le partenariat** entre les acteurs qui interviennent auprès des élèves en proposant des temps de travail réguliers et de coordination d'actions. **Santé** ➢ **Réaliser un diagnostic santé** s'appuyant sur une enquête épidémiologique organisée à l'échelle du département. ➢ **Mettre en place des actions passerelles** permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs de prévention et d'accès aux soins. ➢ **Sensibiliser** les gens du voyage aux risques sanitaires liés aux pratiques des **travaux de ferraillage.** **Activité économique et insertion professionnelle** ➢ **Initier des actions passerelles** permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

4- Problématiques globales et transversales :

- Une inégalité de la connaissance du public des gens du voyage, de leur culture et de ce qui fait spécificité lors de l'accompagnement.
- Une mise en réseau de fait des acteurs de par leur nombre restreint et leur volonté d'agir, mais limitée aux actions menées et à certains territoires.
- Apporter la connaissance des gens du voyage par des formations auprès des acteurs
- La participation des gens du voyage à la construction des actions qui les concernent apparaît nécessaire mais reste inexistante.

4-1 Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés.

- Adapter des pratiques d'accompagnement qui s'appuie sur un « ALLER VERS » pour « FAIRE VENIR A ».
- Construire des méthodologies spécifiques prenant en compte les particularités et les dynamiques auto formatrices des gens du voyage s'appuyant sur les acquis de leur expérience pour adapter des dispositifs d'insertion, de formation.
- Orienter la pratique professionnalisme qui conduit vers les objectifs d'inclusion sociale et professionnelle et que ceux-ci soient lisibles pour les gens du voyage.

4-2 La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :

- Faciliter l'émergence des besoins aussi bien résidentiels que sociaux lorsqu'ils émergent
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions
- Maintenir une transversalité opérationnelle des actions
- Faciliter la participation effective des gens du voyage par des méthodologies d'actions adaptées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_1-DE
Reçu le 21/12/2023

5- Pilotage et animation du schéma

La réussite d'un schéma départemental dépend, d'une part de la pertinence de ses prescriptions, et d'autre part, de sa conduite globale. Celles-ci nécessitent un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, des acteurs concernés et de leurs différents champs de compétences. L'animation départementale du schéma a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences,
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil,
- Préparer et coordonner la venue des grands passages sur la base d'un calendrier amont
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents,
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à »
- S'inscrire dans la coordination régionale.

Le département des Alpes-Maritimes n'a pas su réunir les conditions nécessaires à une animation dynamique du schéma. L'approche de la problématique des gens du voyage s'est construite uniquement autour de la réalisation d'aires d'accueil, et la gestion dans l'urgence des grands passages à travers des propositions d'aires tournantes ou d'habitats adaptés, chaque fois en réponses ponctuelles, peu structurées et sans réflexion d'usage significative. Cette démarche d'approches ponctuelles n'a pas permis d'atteindre une dimension d'accompagnement global et une coordination territoriale pourtant nécessaires pour construire opérationnellement certaines réponses.

Le niveau de réalisation du schéma départemental et l'implication des acteurs locaux, tant associatifs qu'institutionnels ou départementaux, est un point fort sur lequel l'ensemble des acteurs pourraient et devraient s'appuyer pour aborder une étape supplémentaire en mettant l'accent sur cinq dimensions :

1. Une réflexion départementale sur des enjeux qualitatifs indispensables pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des aires permanentes d'accueil devrait être pilotée par l'État et le Département. Une coordination de la gestion des équipements existants devrait être engagée afin de conduire à une harmonisation des règles et outils de gestion (tarif, règlement intérieur, durée des séjours, coordination des fermetures techniques…).
2. Mise en place d'une gestion harmonisée et anticipée des grands passages avec une coordination à l'échelle départementale et régionale ; y compris en attente des aires.
3. La mise en œuvre de Projets Éducatifs Sociaux (PSE) sur toutes les aires d'accueil devrait s'inscrire au travers d'un cadre commun à adapter et développer par EPCI et commune.
4. Un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social. (Définitions d'axes communs de travail, mutualisation des pratiques, adaptation des dispositifs…) devrait être réfléchi à l'échelle départementale
5. Une mutualisation des expériences et une capitalisation de la connaissance de la thématique Gens du Voyage au travers l'émergence d'un centre de ressources en charge de l'animation du schéma départemental pour parvenir à une meilleure définition des besoins, en particulier sur le volet socio-éducatif, serait bénéfique pour tous.
6. S'organiser pour que les instances de suivi se réunissent plus régulièrement et assurent un suivi et une évaluation de l'avancement de la réalisation du schéma sur sa durée mais aussi dans la continuité de sa mise en œuvre et l'appréhension des impacts des actions des uns chez les autres.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Dans cet esprit la commission consultative du schéma départemental devrait se doter de groupes techniques permanents, animés par un élu, autour des thématiques prioritaires (habitat adapté et terrains familiaux, coordination sociale…)

Cette démarche globale implique de poser la question des moyens et des fonctions. Si la formation et la sensibilisation des acteurs (élus compris) serait un support incontournable pour apporter la connaissance globale à tous les intervenants impliqués dans le dispositif, et ce quelle que soit leur place, le premier facteur de réussite reste de façon récurrente l'animation globale du dispositif. Ce rôle n'est actuellement tenu par aucune structure.

Dans les départements qui se sont dotés d'un tel outil, cette fonction peut être dévolue à une association ou bien à un acteur institutionnel agissant en tant que chargé de mission avec pour objectif de :

- Identifier les besoins émergents et les préqualifier pour guider l'EPCI vers les axes résolutifs envisageables
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions sur le territoire départemental.
- Promouvoir une animation qui vise à maintenir une transversalité opérationnelle des actions.
- Animer la fonction médiation « grand passage »
- Faciliter la participation effective des gens du voyage dans la mise en place des actions qui les concernent.

Parmi les outils pouvant être mobilisés afin de réaliser ces objectifs, figure la possibilité pour les départements qui le souhaitent d'adosser à la commission départementale consultative des Gens du voyage, des groupes de travail thématiques permanents sous son contrôle. Sans entrer dans tous les chapitres du futur schéma départemental, on peut imaginer plusieurs points clés pour lesquels une telle commission permanente aurait un rôle fort :

- Identification des besoins, qualifications des enjeux et suivi des opérations d'habitat adapté ou de mise en œuvre de terrains familiaux
- Coordination et accompagnement des grands passages
- Groupes de travail transversaux sur le suivi des équipements et l'accès au droit des itinérants

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1- Le volet prescriptif

Le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ces prescriptions (aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs publics), mais aussi un volet dit annexe qui concerne des orientations portées par d'autres politiques publiques. Lesquelles doivent prendre en compte ces besoins et les intégrer dans leurs propres documents d'orientations.

1-1 Les aires permanentes d'accueil

Selon l'article 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet (modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Qu'elles supportent des obligations de projet ou pas, elles doivent participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations financières et/ou des prestations techniques associées tant dans l'investissement que dans le fonctionnement.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
  - Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants
  - Dans le cadre d'une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d'une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000 du même EPCI, mais à proximité relative des zones de besoin.

Un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle inscrite au schéma, y compris de moins de 5000 habitants, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation que celui prévu par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalées jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires d'accueil, soit :

■ La création de 9 aires d'accueil :

- 3 aires sur la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (communes inscrites : 24 places à Cannes / 16 places à Mougins / 24 places à Mandelieu-la-Napoule).
- 3 aires sur la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (communes inscrites : 24 places à Peymeinade / 20 places à Pégomas / 20 places à Mouans-Sartoux).
- 1 aire sur la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (communes inscrites : 32 places à Roquefort-Les-Pins) en plus des deux aires déjà existantes à Antibes et Vallauris.
- 2 aires de 20 places à créer sur la Métropole Nice Côte d'Azur (communes inscrites : La Gaude / Vence) en plus de l'aire existante de Nice.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Ces inscriptions sont à positionner en tenant compte des problématiques de sédentarisation recensées sur la plupart des communes concernées. Prise en compte qui implique l'implantation des aires d'accueil sur des secteurs autres que ceux concernés par ces sédentarisations problématiques sous peine de voir, ces équipements détournés de leur objet, voire dégradés pour en interdire l'usage. Ces réflexions posent l'enjeu de l'engagement parallèle de procédures visant à inscrire les familles locales implantées en situations anormales dans une procédure de normalisation à travers des terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil exclusif des itinérants et d'absorber la majeure partie des stationnements illicites.

Tableau récapitulatif des prescriptions en aires permanentes d'accueil

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029	Localisation	Capacité	
			Nombre places	Nombre emplacements
CA de Cannes Pays de Lérins	3 APA	Cannes	24	12
		Mougins	16	8
		Mandelieu-la-Napoule	24	12
CA Pays de Grasse	3 APA	Peymeinade	24	12
		Pégomas	20	10
		Mouans-Sartoux	20	10
CA Sophia Antipolis	1 APA	Roquefort-Les-Pins	32	16
Métropole Nice Côte d'Azur	2 APA	La Gaude	20	10
		Vence	20	10
TOTAL	**9 APA**		**200**	**100**

Des équipements qui viendront compléter les 3 aires déjà existantes, lesquelles pourront être réhabilitées pour se rapprocher de la qualité définie par la nouvelle norme issue du décret 2019-1478.

Soit 9 aires d'accueil supplémentaires à réaliser pour un total minimal de 200 places supplémentaire (en plus des 130 places déjà existantes) réservés aux seuls itinérants sur tout le département.

Après une période d'observation lorsque tous les équipements auront été réalisés et que leur gestion sera stabilisée, il se pourrait que certains équipements d'accueil, à l'instar des aires de grand passage n'aient besoin de fonctionner que 8 mois par an. Une convention adaptée est alors possible avec l'État.

1-2 Les aires de grand passage

Selon l'**article 1 de la loi 2000-614** (modifiée par la **Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017**) et la **circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'aires de grand passage. Les préconisations en termes d'aménagement de ces sites prévus pour accueillir dans le cadre d'une organisation spécifique des groupes de 50 à 200 caravanes sur des durées généralement d'une à deux semaines en période estivale étaient jusqu'à présent les suivantes :

- Une capacité d'accueil de 200 caravanes maximum selon les besoins ;
- Un terrain plat d'environ 4 ha dans le cas d'un accueil de 200 caravanes avec arrivée d'eau courante sans nécessité d'installations sanitaires fixes ;

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Pour autant elles ne peuvent pas être exposées à des risques naturels ou environnementaux dommageables pour la santé (PEB, PPRIF, PPRI …)

Au regard des retours d'analyse qu'a produit la mise en œuvre à grande échelle des aires de grand passage de la loi 2000-614, ces prescriptions sommaires ne pouvaient plus être considérées comme suffisantes.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 vient renforcer et préciser les modalités d'aménagement et de gestion des aires de grand passage et fixer la liste des composantes indispensables à leur fonctionnement :

- Une surface de 4 hectares qui reste une échelle cohérente (base de référence 50 caravanes à l'hectare) avec un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation et une pente permettant d'assurer un stationnement sûr des caravanes,
- Des modalités d'accès et de circulation interne sécurisés,
- Un accès à l'eau potable complété d'un accès à l'électricité (tableau de 250 kVA triphasé) et d'un éclairage public à l'entrée de l'aire
- Un dispositif de recueil des eaux usées,
- Un système de récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par l'installation de sanitaires mobiles autonomes,
- La mise à disposition de bennes pour les ordures ménagères avec un ramassage assuré au moins une fois par semaine et un accès au service de déchetterie,
- La signature d'une convention d'occupation qui fixe les règles d'occupation et les engagements de chacune des parties : EPCI ou commune et preneurs ou leurs représentants.

Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à la capacité minimale pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalés jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires de grands passages, soit :

➢ La création de 2 aires de grands passages :

- 1 aire de grand passage au sein pôle métropolitain Cap Azur (sur le territoire CACPL / CAPG / CASA)
- 1 aire de grand passage sur la Métropole Nice côte d'Azur

Tableau récapitulatif des prescriptions d'AGP

Territoire et EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029	Localisation
Pôle métropolitain Cap Azur (sur le territoire CACPL / CAPG / CASA)	1 AGP	Lieu à proposer par les EPCI avant l'été 2024
Métropole Nice Côte d'Azur	1 AGP	Lieu à proposer par les EPCI avant l'été 2024

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1-3 La coordination régionale des schémas (cf. loi 2000-614)

La présence des gens du voyage sur le département des Alpes Maritimes que ce soit sous la forme de petits groupes familiaux ou bien de grands passages est très corrélée avec leur présence et leur itinérance vers le département voisin du Var et dans une moindre mesure depuis les Bouches-du-Rhône ou les Alpes-de-Haute-Provence. Les problèmes liés à l'accueil des gens du voyage en période estivale trouvent généralement leurs origines souvent dans les modalités d'accueil ou de non-accueil des groupes du département voisin. La loi prévoit une coordination régionale pour les grands passages mise en place et pilotée par la Préfecture de région sous la forme de la nomination d'un référent pour le schéma dans chaque département doit faciliter ce travail collaboratif qui apparaît comme un outil indispensable à la régulation et la gestion de l'arrivée de ces groupes et ce quelle que soit leur taille.



Illustration 7: Nouvelles prescriptions du SDAHGV 2023-2029 et réalisations

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1.4 Les Terrains Familiaux Locatifs Publics

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- La taille du projet est variable selon l'importance du groupe familial, elle génère la production d'un nombre de terrains familiaux adapté à celui des ménages destinés à vivre ensemble sur un site.
- Chaque terrain destiné à être loué à un ménage est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Il est recommandé d'y prévoir une pièce de vie.

- Les familles peuvent décider d'y élire formellement domicile.
- Le contrat locatif prévoit le paiement mensuel d'un loyer.
- Signature d'une convention et précision des modalités de congé : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Financement : l'État en s'appuyant sur la circulaire 2003 apporte 10 641,50 euros par place caravane (soit 70 % de la dépense totale hors taxe, plafonnée à 15 245 € par place de caravane).

Depuis 2017, la DETR, pilotée par l'État, a été étendue aux créations de terrains familiaux.

■ Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives au TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic. Pour autant, ces projets doivent, en phase de réalisation, être affinés dans le cadre d'un pré-diagnostic d'usage afin de valider la qualification de la prescription au regard des besoins réels des ménages concernés. Cette démarche est le complément méthodologique du schéma. En effet celui-ci prescrit des besoins en volume sans travail sociologique avec les ménages concernés ; les réalisations à suivre induisent un travail affiné au ménage. Les TFLP prescrits, s'ils indiquent un besoin réel, peuvent ne correspondre qu'à une partie des besoins et générer des projets insuffisants. Le diagnostic préopératoire confirme et qualifie les besoins pour que l'EPCI puisse bénéficier du financement optimal en investissement et en fonctionnement.

À ce stade de connaissance, fort du constat que de nombreuses communes ont omis de répondre objectivement aux informations relatives à l'actualisation de leurs problèmes de sédentarisation, ce sont sur les données externes et les éléments partiels que s'est formalisé le volet des prescriptions relatives à l'ancrage territorial. Ces prescriptions sont des minimas et sont formalisées en TFLP sur chacun des sites publics et privés inadéquats ou dangereux de sédentarisation identifiés comme ne pouvant perdurer. La quantification volumétrique devra être affinée par un travail de pré-diagnostic de validation des programmations inscrites. Si les TFLP posent les enjeux minimaux du besoin en nombre de ménages qui relèverait à minima d'un hébergement sur un terrain familial, cette quantification est

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

susceptible d'évoluer vers la production d'habitats adaptés sans pénaliser les communes au regard du schéma. En effet, les réponses à ces situations inadéquates sont diversifiées et ne se traduisent pas de façon univoque en termes de réalisations et de dispositifs à engager.

Néanmoins, les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessitent de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des nombreux ménages en situations précaires sur la durée du futur schéma.

Les besoins en TFLP sont fondés sur le recensement des situations d'installations précaires pré-identifiées par les partenaires depuis de nombreuses années ou rapportées par les communes et services. Ces données ont été partiellement complétées lors des ateliers territoriaux par les retours des maires présents qui ont régulièrement relevé leur besoin déclaratif initial. Fort de ces éléments, ces chiffres doivent donc être considérés comme des minimas en besoins résidentiels globaux sur le département.

En s'appuyant sur le diagnostic, il est proposé d'inscrire au schéma les intercommunalités concernées afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes concernés, pour qu'émerge sur chaque site une transcription du besoin recensé en définition opératoire de terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

L'inscription des EPCI concernés évoque des situations localisées pour lesquelles les réponses peuvent ensuite se décliner sur la commune d'origine ou sur une autre commune de l'EPCI. En général les situations sont les résultats d'opportunités foncières sur des bassins territoriaux plus que d'un attachement stricto-sensu à une commune.

■ Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

En l'état de la réglementation, les réalisations de terrains familiaux locatifs publics peuvent être appréhendées selon les expériences locales. Ces premières réalisations ont permis la stabilisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage en leur fournissant des moyens sanitaires et une stabilité mentale propre à faciliter leur insertion. Néanmoins, des réserves peuvent être émises sur la généralisation sans transcription opératoire affinée de ce produit :

- Au regard des pratiques habituelles, il existe des risques sur la durée quant au rajout par les familles d'éléments annexes, auto-construits sans respect des normes sanitaires et de sécurité pour améliorer leur confort d'usage. Ces réalisations constituent, même quand elles sont tolérées car nécessaires, des constructions privées sans autorisation d'urbanisme sur un terrain public. Situations qui posent plusieurs problèmes légaux. Si le principe de nécessité peut s'imposer, il marque un défaut dans le diagnostic pré-programmatique qui met en porte-à-faux légal aussi bien les usagers que les élus.
- Le maintien des ménages dans des habitats qui relèvent de l'hébergement et non du logement ne permet pas un accès plein et entier au droit et laisse une charge significative aux CCAS. Il peut également se révéler, dans la durée, inadapté aux problèmes liés au vieillissement ou à l'émergence de pathologies invalidantes.

Le principe de mise en œuvre de ces terrains familiaux doit pouvoir s'effectuer dans un cadre souple et suivi. En effet, les circulaires inscrivent ces espaces résidentiels comme des lieux de vie relevant de l'hébergement. Avec la capacité d'y intégrer une pièce de convivialité mais strictement sans chambre (ce n'est pas un logement). Or, il est probable que par-delà la quantification brute estimative des ménages concernés par un relogement en terrain familial locatif public, les diagnostics individualisés des besoins élargissent le champ des possibles de ces propositions à des modèles résidentiels les amenant jusqu'à rejoindre le champ de l'habitat social.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Pour arriver à cette évolution, les pré-diagnostics doivent être participatifs et pouvoir être évalués en continu y compris par leurs futurs usagers. Approche qui si elle amène à faire évoluer la commande du champ opposable des TFLP vers l'habitat adapté doit voir leur mise en œuvre actée par le schéma départemental ; ce qu'autorise la réglementation sous réserve de disposer d'un suivi permanent de la mise en œuvre globale du schéma. Cela permet de les inscrire ensuite en ajustement du cadre formel du schéma, afin qu'une réponse mieux adaptée ne vienne pas constituer une contrainte légale maintenue pour la commune d'accueil. Pour ce faire, ces réalisations doivent être suivies dans le cadre du groupe thématique permanent du schéma afin de permettre de valider au fur et à mesure leur pertinence en tant que réponses correctes à l'obligation inscrite au schéma.

Ainsi défini, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil nécessaire pour héberger les familles jusque-là mal situées car dans un entre-deux réglementaire :
  - Des terrains locatifs publics où les familles locales en difficulté d'habitat peuvent se stabiliser ;
  - S'inscrivant dans une logique d'hébergement sans habitat
  - Avec des équipements limités autour des sanitaires
- À inscrire dans une approche évolutive :
  - Potentiellement une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée, par des familles sans référentiel significatif, et qui reste à qualifier
  - S'appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l'habitat pour poser un diagnostic affiné au regard des usages pour développer des besoins à moyen terme
  - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l'habitat adapté s'il s'impose
- Qui nécessite de se doter d'un moyen d'évaluation et de suivi :
  - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental
  - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI
  - En s'appuyant sur le comité permanent du schéma départemental

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Les besoins en TFLP

Les prescriptions opposables en terrains familiaux locatifs publics, comme les aires d'accueil et terrains de grand passage, relèvent en investissement et fonctionnement des EPCI sur lesquels elles sont prescrites. Pour autant l'indication des EPCI et des communes identifiées ne restreint pas la réalisation aux seules communes identifiées dans la mesure où ces ancrages d'opportunité s'inscrivent sur un territoire plutôt que sur une commune.

Les TFLP sont prescrits en unités de vie pouvant compter de 2 à 6 places de caravanes. L'échelle qui apparaît la plus pertinente en termes de gestion courante et de contrôle des charges par les locataires est de 4 places de caravanes (*financement et normes techniques identiques aux aires d'accueil – décret 2019-1478*) qui permettent l'installation courante d'un ménage titulaire ainsi que l'accueil familial maximal de 2 ménages s'ils ont une seule caravane ou 1 ménage s'il se déplace avec 2 caravanes.

Au regard des besoins estimés a minima sur les Alpes-Maritimes, les prescriptions se déclinent comme suit :

EPCI compétent au 1er janvier 2017	**Prescription 2023-2029 Nb TFLP prescrit**	**Communes et nombre de TFLP prescrit**
Métropole Nice Côte d'Azur	55	Carros (5), Nice (25), Saint-Laurent-du-Var (25)
CA Sophia Antipolis	65	Antibes (30), Biot (10), La Colle-sur-Loup (5), Saint-Paul de Vence (5), Valbonne (10), Villeneuve-Loubet (5)
CA de Cannes Pays de Lérins	60	Cannes (15), Le Cannet (10), Mandelieu-la-Napoule (10), Mougins (25)
CA du Pays de Grasse	10	La Roquette-sur-Siagne (5), Peymeinade (5)
CA de la Riviera Française	0	La CARF pourrait être amenée à accueillir un projet de TFLP si le besoin apparaît lors de la phase de mise en œuvre du schéma
CC du Pays des Paillons	0	La CCPP pourrait être amenée à accueillir un projet de TFLP si le besoin apparaît lors de la phase de mise en œuvre du schéma

À noter : sur le territoire de la MNCA, la commune de Cagnes-sur-Mer porte la création de 46 PLAI destinés à l'installation de gens du voyage.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

1-5 Implication des communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma

Comme prévu par la loi 2000-614, toutes les communes de plus de 5 000 habitants, y compris celles sur lesquelles des prescriptions d'accueil n'ont pas été jugées nécessaires doivent participer au bon fonctionnement du schéma départemental. Elles pourront notamment être amenées à apporter un financement à sa mise en œuvre, en fonctionnement et/ou en investissement. Le tableau suivant résume les prescriptions pour chacune d'elles.

EPCI	Ville	Pop. 2023	AGP	APA nb places	TFLP Nb	Participation autre
CACPL	Cannes	72 435	Une AGP	APA de 24 pl.	15	
	Le Cannet	42 125			10	
	Mandelieu-la-Napoule	21 772		APA de 24 pl.	10	
	Mougins	20 180		APA de 16 pl.	25	Réhabilitation du hameau du Coudouron
CAPG	Grasse	48 708				Réaménagement du Plan de Grasse
	La Roquette-sur-Siagne	5 413			5	
	Mouans-Sartoux	10 215		APA de 20 pl.		Requalification du TFLP existant zone du Tiragon
	Pégomas	7 956		APA de 20 pl.		
	Peymeinade	8 211		APA de 24 pl.	5	
CASA	Antibes	74 709		Maintien APA de 40 pl.	30	Réhabilitation de l'aire d'Antibes à envisager
	Biot	9 575			10	
	La Colle-sur-Loup	8 048			5	
	Roquefort-les-Pins	7 277		APA de 32 pl.		
	Saint-Paul de Vence	*< 5 000*			5	Situations recensées par la commune par la fiche questionnaire
	Valbonne	13 162			10	
	Vallauris	27 970		Maintien APA de 40 pl.		Réhabilitation de l'aire de Vallauris à envisager
	Villeneuve-Loubet	16 329			5	
MNCA	Cagnes-Sur-Mer	52 100	Une AGP			Création de 46 PLAI adaptés (Camping des Caraïbes)
	Carros	12 875			5	
	Drap	5 176				
	La Gaude	7 117		APA de 20 pl.		
	La Trinité	10 103				
	Nice	343 477		Maintien APA de 50 pl.	25	Réhabilitation de l'aire de Nice à envisager
	Saint-André-de-la-Roche	5 694				
	Saint-Laurent-du-Var	30 141			25	
	Vence	19 315		APA de 20 pl.		
	Villefranche-sur-Mer	5 002				
CARF	Beausoleil	13 153				
	Menton	30 679				
	Roquebrune-Cap-Martin	12 966				
CCPP	Contes	7 534				

Les aires d'accueil sont définies en places alors que les terrains familiaux sont donnés en nombre de projets à porter. La taille de chacun d'eux, de 2 à 6 places doit être affinée projet par projet au regard des accueils ponctuels récurrents qu'ils absorbent sur l'année. Si à l'issue de leur pré-diagnostic de faisabilité certains terrains familiaux évoluent en PLAI (70 % environ source DIHAL), le rapport est de 1 pour 1.

AR Prefecture
006-210601821-20231221-DM20122023114-DE
Reçu le 21/12/2023

2- Les annexes obligatoires

Ces annexes sont présentées suivant le même modèle que le programme d'actions incitatif. Elles concernent les volets : éducation, santé, accès aux droits, inclusion économique et habitat.

2-1 Éducation

FICHE 2-1-1 : UN ENSEMBLE D'ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Constats / Diagnostic	Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Le travail auprès des parents pour faire partager les attentes et enjeux de l'école, travail à poursuivre entre les établissements scolaires, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser tous les élèves dès 3 ans conformément à la loi. La scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences. Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège. Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique. Le travail auprès des parents pour faire partager les enjeux de l'école mais aussi faire connaître la loi relative à l'obligation scolaire ainsi que la procédure relative à l'absentéisme scolaire est à poursuivre avec les associations et les collectivités territoriales.
Objectifs	• Garantir la scolarisation à la maternelle • Conforter la scolarisation et l'assiduité en école primaire et au collège. • Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves. • Travailler avec les parents pour donner un sens à la scolarisation au-delà du triptyque « lire, écrire, compter »
Modalité de mise en œuvre	• Développer les démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. • Travail partenarial auprès des parents, par une approche collective pour contribuer à la mobilisation des familles pour garantir la scolarisation à l'école maternelle (s'appuyer sur l'obligation de scolarisation des enfants de moins de trois ans) • Assurer avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement • Limiter le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifié localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance
Pilote de l'action/chef de file	État (DSDEN)
Partenaires associés	Conseil Départemental, Collectivités locales, CAF, Union des CCAS/CIAS, Familles itinérantes et sédentaires
Financements/ moyens mobilisables	État (Éducation nationale),
Échéancier	Sur la durée des 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.
Indicateurs d'évaluation	• Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés • Evolution du nombre de demandes de CNED • Assiduité scolaire des élèves concernés • Évaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-1-2 FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME

Constats / Diagnostic	Les savoirs faire professionnels des voyageurs sont issues traditionnellement de la transmission familiale. Les ruptures scolaires précoces constituent aussi un handicap majeur pour l'accession à la formation professionnelle des jeunes. L'ouverture et la connaissance des métiers restent souvent limitées au cadre communautaire. Ces connaissances réelles issues de ces pratiques ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les activités professionnelles subissent de profondes mutations qui rendent insuffisantes la transmission familiale en termes de savoirs faire et rendent obsolètes un certain nombre d'activités traditionnelles.
Objectifs	• Compléter les compétences des gens du voyage en s'appuyant sur leurs savoir-faire • Faire accéder les gens du voyage à la formation professionnelle par une adaptation des contenus et méthodologies de formation
Modalité de mise en œuvre	• Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoir-faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE. • Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (*espaces verts, bâtiment second œuvre*…) • Compléter les compétences et les savoirs faire informels des Gens du Voyage, en auto-entreprise par des formations en cours d'emploi
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Pôle emploi, mission locale, structures d'insertion par l'activité économique • Conseil Départemental • Centres de formation • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Moyens de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, entreprises d'intérim / intérim d'insertion
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes ayant accès à la formation Nombre et diversité des sessions de formation développées Diversité des formations

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-2-1 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage. Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Mieux connaître les problématiques de santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage **Objectifs opérationnels** • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalité de mise en œuvre	• Diagnostic santé en direction des gens du voyage • Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination • Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action /chef de file	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	• Conseil Départemental • Professionnels et structures de santé • Associations
Financements/ moyens mobilisables	Programme National de Médiation en Santé
Échéancier	Sur la durée du schéma pour les actions
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en œuvre

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-3-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS

Constats / Diagnostic	Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont préconisés par la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Art1-II et visent la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global sur les aires d'accueil et les lieux de vie des gens du voyage. Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social. Les aires d'accueil et les habitats sédentaires doivent être considérés comme de véritables lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage.
Objectifs	**Objectif général** • Créer des liens fonctionnels entre gens du voyage, acteurs socio - professionnels et de santé • Favoriser l'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage • Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage résidant sur le territoire et les services de proximité • Inciter les gens du voyage à s'ouvrir sur le monde extérieur afin d'en saisir les opportunités **Objectifs opérationnels** • Développer un Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil et habitats sédentaires • Coordonner les acteurs du territoire (*accompagnement social, acteur de la santé, de l'éducation, de l'insertion*…) et institutionnalisés le travail partenarial entre les différentes structures impliqués dans les projets sociaux éducatifs • Développer les dispositifs d'accompagnement social en direction des gens du voyage • Assurer un soutien à la gestion notamment dans l'accompagnement de mesures visant à prévenir les surcoûts d'usage et limiter les dettes • Assurer le suivi des ménages et groupes familiaux inscrits dans une demande de sédentarisation.
Modalité de mise en œuvre	• Proposer un cadre de référence départemental pour la mise en place et le suivi des PSE piloté par le Comité Permanent ; • Mise en place d'un comité technique de suivi réunissant l'ensemble des acteurs pour chacun des sites à raison de deux fois par an ; • Mise en place d'un groupe de travail opérationnel afin de développer des actions de médiation et d'animation passerelles en lien avec les problématiques socio-éducatives locales repérées.
Pilote de l'action / chef de file	Conseil Départemental, CCAS, CAF
Partenaires associés	EPCI, État, Collectivités locales, CCAS, CAF, Éducation nationale, différents services des collectivités (*technique, éducation, culture*…), associations locales…
Financements/ moyens mobilisables	Diversifiés selon les thématiques et les actions conduites.
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions du groupe de travail • Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage • Bilan de réalisation de chacune des actions issues du groupe de travail

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-3-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE PUBLIQUE DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	Le Schéma Départemental de la domiciliation des Alpes Maritimes constitue le cadre de référence des orientations et modalités de mise en œuvre de l'élection de domicile sur le territoire. Ses objectifs ne se limitent pas au seul accès à l'hébergement (de fait il constitue une annexe au PDALHPD) mais visent également à faciliter l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours. L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile. Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation • En s'assurant de l'existence d'une offre de domiciliation si possible diversifiée et garantissant l'effectivité du droit **Objectifs opérationnels** • Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires péri-urbains • Faciliter la reconnaissance de l'adresse pour les personnes résidant sur des terrains sédentaires • Assurer la continuité de l'accès aux droits
Modalité de mise en œuvre	• Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation • Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public
Pilote de l'action /chef de file	État (*DDETS*)
Partenaires associés	UD CCAS, CIAS, Conseil Départemental, Association des maires, CAF,
Financements/ moyens mobilisables	État, collectivités
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées • Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Fiche 2-4-1 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Constats / Diagnostic	Les Gens du Voyage disposent de savoirs faire et d'activités économiques qu'ils conduisent selon des pratiques et méthodes qui leurs sont propres et souvent en marge du système classique. Leurs activités constituent des ressources économiques qui varient au fil des saisons. Un travail sur la régularisation des activités a pu être engagé via la création de micro entreprises cependant certaines réticences et difficultés face aux démarches administratives persistent et créent des ruptures de droits.
Objectifs	• Maintenir les activités économiques existantes • Favoriser la promotion commerciale des activités économiques existantes et les développer dans de nouveaux secteurs émergents • Associer aux pratiques professionnelles des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé • Légaliser les activités économiques souterraines pour améliorer le droit et sécuriser les ressources • Ouverture sur la formation et le travail des femmes
Modalité de mise en œuvre	• Favoriser la création et l'accompagnement à la gestion des microentreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion*…) • Formations aux pratiques de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Conseil Départemental • Conseil régional • Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise • Pôle Emploi, Mission locale • Centre de formation • Acteurs de l'insertion • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Dispositif RSA (financement de l'accompagnement insertion) Dispositifs de l'insertion Dispositifs de l'emploi et de la formation
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions spécifiques développées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Fiche 2-4-2 DÉVELOPPER L'EMPLOI SALARIÉ

Constats / Diagnostic	L'emploi salarié peut susciter des réticences chez les voyageurs mais la demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité économique n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Toutefois sur les Alpes maritimes, Les gens du voyage sont notablement inscrits dans l'accès et la pratique du travail salarié. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur. Les voyageurs ont des compétences et savoirs faire informels valorisables sur le marché du travail (*espace vert, bâtiment, travaux publics, aide à domicile, recyclage*…).
Objectifs	• Construire des passerelles avec le monde de l'emploi (*emploi classique, contrat d'insertion, intérim, intérim d'insertion*) qui permette l'accès au salariat par une valorisation immédiate des savoirs faire • Faire émerger le travail des femmes • Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes • Faire reconnaître et compléter les compétences issues de la transmission familiale des savoir faire
Modalité de mise en œuvre	• Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. • Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (*référent RSA*…), un acteur de l'insertion par l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels. • Faciliter la mixité de l'autoentreprise et du travail salarié par des liens avec le monde de l'intérim. • Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique. • S'inspirer du dispositif NEETS (*ni en formation, ni en emploi, ni en stage*) pour accompagner et permettre l'accès à la formation et au travail des jeunes
Pilote de l'action	DDETS
Partenaires associés	• Conseil départemental • Pôle Emploi, Mission locale • Acteurs de l'insertion par l'activité économique • Acteurs de l'intérim • Centre de formation (*AFPA, Greta, centre d'apprentissage*…) • Acteurs de l'insertion (*Référents RSA*) • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ moyens mobilisables	Moyens de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, entreprises d'intérim / intérim d'insertion
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions spécifiques développées

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 2-5-1 : RÉSORBER LES SITUATIONS DE SÉDENTARISATION PRÉCAIRES ET INADÉQUATES ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE (Voir aussi annexe 3 – proposition d'approche méthodologique)

Constats / Diagnostic	Le département des Alpes maritimes connaît un phénomène de sédentarisation sur des terrains privés et publics. Malgré des réponses ponctuelles, avec des résultats diversifiés, il ne dispose pas d'une ingénierie ni d'une méthodologie qui lui permette d'appréhender globalement ces besoins, enjeux majeurs du schéma 2023/2029, ni de construire des réponses cohérentes et coordonnées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages en situations urbaines anormales • Développer l'offre en terrains familiaux locatifs publics et en logements adaptés (PLAI A, PSLA…) **Objectifs opérationnels** • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation inadéquate et qualification de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial d'identification des situations émergentes • Recherche des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptées • Poursuivre la veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les installations durables • Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord » • Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGDV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (SCOT, PADD, PLUi-I, PLH, PDH…) • Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux • Inscrire les modalités d'accompagnement adapté des familles sédentarisées et de veille sociale
Modalité de mise en œuvre	• Affiner le recensement des gens du voyage en voie de sédentarisation et initier des démarches à même de résoudre ou prévenir des précarisations urbaines : ◦ Mission 1 : localisation et rencontre des ménages en cours d'ancrage résidentiel inadéquat. ▪ Intervention pluridisciplinaire horizontale auprès de ces ménages en voie de sédentarisation pour la qualification et le montage de leur projet résidentiel ▪ Identification de pistes opératoires et des opérateurs à même de les porter ◦ Mission 2 : missions auprès des EPCI et des acteurs institutionnels pour le portage et la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique collective (*public ou privé*) ▪ Portage de démarches pluridisciplinaires transversales de la co-conception jusqu'à l'appropriation progressive des habitats en cours de montage et de travaux • Porter à connaissance de l'État dans le cadre des démarches SCOT, PLUi et PLH • Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (STECAL…) • Prise en compte des objectifs du SDAHGDV dans la programmation de l'offre nouvelle • Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD • Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » • Mutualisation des expériences et des pratiques
Pilote de l'action	État (DDTM), Conseil Départemental
Partenaires associés	Communes, EPCI, Gestionnaires, Bailleurs, CAF
Financements/ moyens mobilisables	État, Collectivités, bailleurs sociaux Mobilisation du groupe de travail 2 « sédentarisation et habitat » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action. Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux.
Échéancier	1ère année du schéma : élaboration de critères communs de définition symptomatique des problèmes émergeant et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif de prévention des situation et d'accompagnement des familles ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de ménages en situation de sédentarisation précaire ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat • Nombre de ménages effectivement relogés et typologie des habitats proposés par rapport aux prescriptions du SDAHGDV

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

3-1 Pilotage, animation et suivi du schéma

FICHE 3-1-1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduisant par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints. Il apparaît indispensable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage départemental renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles. Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGDV implique également une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions déjà menées.
Objectifs	**Objectifs généraux** • Consolider le pilotage et mettre en place une animation du schéma • Disposer d'une ressource interne d'appréhension et qualification des besoins • Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs • Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGDV • Créer des partenariats transversaux fonctionnels **Objectifs opérationnels** • Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre • Animer la mise en œuvre des actions et assurer leur suivi • Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale
Modalité de mise en œuvre	• Conforter la commission consultative départementale des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (*réunion une fois par an au minimum*) • Désignation par chacun des copilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma • Création d'un comité permanent • Mise en place de comités permanents thématiques en fonction des besoins
Pilote de l'action /chef de file	État et Conseil Départemental
Partenaires associés	Membres de la commission consultative Représentants des communes et des collectivités concernées
Financements/ moyens mobilisables	État, Département, Collectivités locales de + 5000 habitants non concernées par le portage d'un équipement
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	• Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale • Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114_DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-2 HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil. L'absence de réalisation significative des aires d'accueil dans les Alpes Maritimes doit permettre dès l'aménagement des aires manquantes la mise en place d'un fonctionnement homogène et coordonné des équipements en s'appuyant sur les dernières directives réglementaires
Objectifs	**Objectifs généraux** • Disposer de moyens d'accueil effectifs corrects • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale et de prise en compte de la saisonnalité • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires **Objectifs opérationnels** • Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services • Élaboration des dispositions communes portant en priorité sur les tarifs, les redevances, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements par un travail commun avec les EPCI (solidarité territoriale) • Redéfinir des modalités communes de distribution et de tarification des fluides, avec une perspective de rapprochement du droit commun, tout en étudiant une approche sociale compensatrice de l'absence d'aides au logement pour les coûts singuliers à ces situations • Adaptation des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (règlements intérieurs…). • Développement du Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil • Dispositif d'accompagnement des gens du voyage et de soutien à la gestion
Modalité de mise en œuvre	• Mise en place du groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs • Élaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE)
Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	Conseil Départemental, CAF, Maires concernés, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisables	ALT2
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions du groupe de travail • Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements • Indicateur de suivi social des usagers • Indicateur d'évolution des coûts sur les aires • Fréquentation y compris hivernale des aires

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-3 CONCEPTION EFFICIENTE DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Le décret 2019-1478 actant la conception inadéquate de nombreuses aires d'accueil dont presque toutes celles des Alpes Maritimes. Le décret comporte des normes techniques minimales, des obligations de transparence de gestion ainsi qu'un contrôle annuel de la conformité des sites par un bureau de contrôle technique agréé
Objectifs	**Objectifs généraux** • L'aire d'accueil doit être en implantée zone U habitat du PLU • Fournir à tous les résidents d'une aire d'accueil un emplacement familial identifié permettant l'installation de 2 caravanes • Les véhicules tracteurs ne sont plus mélangés avec les espaces de vie et s'ajoutent à cette surface de référence • L'emplacement familial devient l'unité contractuelle de base obligatoire en lieu et place de la place de caravane qui ne reste qu'une unité de financement de l'investissement • Permettre à ces ménages d'y disposer en propre d'un bloc sanitaire individuel protégé • La gestion doit être conforme au décret 2019-1478 • Pouvoir connaître de façon certaine quels sont ses coûts d'usage de fluide **Objectifs opérationnels** Outre ces enjeux purement techniques est posée la question de l'échelle pertinente de ces équipements et de leur adaptation aux évolutions fonctionnelles des usagers, inclusion sociale et approches environnementales jusque-là non analysés • Préconisation de limiter la taille des nouvelles aires de 6 à 12 emplacements • Permettre de distinguer dans leur conception les emplacements des voiries et voisinages • Limiter les conflits dus aux surdensités d'occupation • Protéger les usagers des intempéries en complétant les équipements sanitaires de protections individuelles voire d'une buanderie

Modalité de mise en œuvre	• Développer un cahier des charges départemental conforme au décret 2019-1478 qui développe les enjeux locaux
	• Prendre en compte l'impact environnemental dans la conception des équipements
	  ◦ Adopter des systèmes constructifs, en particulier en sol résidentiel moins sensibles au rayonnement
	  ◦ Protéger les zones de vie des surchauffes solaires directes
	  ◦ Travailler les protections végétales faces aux vents dominants
	  ◦ Adjoindre des systèmes de valorisation du rayonnement solaire pour réduire les charges de fluides

Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	Conseil Départemental, EPCI, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisés	DETR ou fond de création des aires nouvellement prescrites
Échéancier	Dans la durée du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Déclaration de travaux des EPCI • Rapports annuels des bureaux de contrôle des aires • Contrôle annuel des bilans d'usage et de gestion par la DEETS

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-4 AMÉNAGEMENT DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Constats / Diagnostic	Sans réel cadre formel les aires de grand passage quand elles se sont réalisées l'ont été dans des formats disparates avec des résultats très variables. Après des années de discussion entre les acteurs, un consensus à permis l'adoption d'un cadre formel qui a été transcrit dans le décret 2019-171
Objectifs	**Objectifs généraux** • Disposer de capacités d'accueil normalisées soit 4h pour 200 caravanes • N'autoriser les dérogations que du fait de demandes argumentées des EPCI sur la réalité d'échelle des grands passages sur leurs territoires sur la base de la surface du décret soit 50 caravanes à l'hectare et 200 caravanes maximum sur une même AGP • Disposer d'accès aux fluides corrects et sécurisés • Installer des solutions de prise en compte des rejets sanitaires • S'appuyer sur un règlement de gestion conforme au décret • **Objectifs opérationnels** • Disposer de sites de grand passage réellement fonctionnels et co-validés entre EPCI, État et associations d'usagers qui ne puissent pas être récusés pour des motifs dilatoires • Mettre en place des modalités de réservation et réguler les flux d'arrivée des groupes sur un département
Modalité de mise en œuvre	• Identifier des terrains assez grands avec des accès sécurisés ou sécurisables • Disposer d'eau potable et d'électricité en capacité suffisante • Envisager un aménagement sur un sol support stable et non rayonnant • Imaginer un système de prise en compte des effluents adapté à l'usage • Développer une approche paysagère adaptée au climat pour permettre une régulation des impacts climatique (*pilotage des projets par paysagiste recommandé*)
Pilote de l'action	État (DDTM / DDETS)
Partenaires associés	État (DDTM), Usagers
Financements / moyens mobilisés	DETR et fond de financement des aires nouvellement prescrites
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Identification foncière • Déclaration de travaux

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-5 COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Constats / Diagnostic	La gestion des grands passages, notamment en période estivale, constitue un enjeu majeur dans le département des Alpes maritimes. L'absence de sites d'accueil est la source de conflits annuels et rend partiellement inefficace la mission de médiation départementale.
Objectifs	• Améliorer la coordination des grands passages : • Organisation en amont des demandes des grands groupes • Coordination avec les départements de la région Paca et les organisations des gens du voyage pour réguler les arrivées et départs. • Éviter les stationnements illicites des grands groupes • Préparer et soutenir les collectivités porteuses des AGP de la demande au départ des grands passages
Modalité de mise en œuvre	La coordination départementale et régionale des grands passages est à la charge des services de l'État. La mission de coordination annuelle comporte les phases : • L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel en lien avec les collectivités et les associations de gens du voyage représentatives de l'organisation des grands passages afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (*janvier-avril*). • La coordination des grands groupes, l'information, l'accompagnement des collectivités porteuses des aires pendant la saison estivale (*mai-octobre*). • L'accompagnement des collectivités concernées par des stationnements non prévus. • La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de médiation avec les grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en lien avec les responsables associatifs des grands passages. • La coordination régionale mise en place dans chaque département sur l'ensemble de la région PACA doit permettre l'anticipation et la coordination entre les départements de proximité.
Pilote de l'action /chef de file	État (*Préfecture*)
Partenaires associés	Conseil Départemental, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, associations représentant les gens du voyage (*AGP, France Liberté Voyage…*)
Financements / moyens mobilisables	État CD EPCI
Échéancier	2023/ 2029
Indicateurs d'évaluation	• Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGDV • Élaboration d'un protocole de l'organisation, de la gestion des grands passages à l'échelle du département ainsi que le suivi des stationnements • Bilan quantitatif et qualitatif annuel des grands passages

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

FICHE 3-1-6 CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Constats / Diagnostic	Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social. Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société. Ils ont par ailleurs du mal à se faire connaître et se valoriser même lorsqu'ils participent aux événements ou réunions.
Objectifs	**Objectifs généraux :** • Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGDV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage • Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle des gens du voyage et des intervenants du SDAHGDV • Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs **Objectifs opérationnels** • Permettre aux professionnels de travailler sur leurs représentations des gens du voyage et leur faire accéder aux clés de compréhension du mode de fonctionnement de cette communauté (dispositif de co-formation) • Permettre l'adaptation des dispositifs sociaux d'accompagnement pour faciliter l'inclusion des gens du voyage
Modalité de mise en œuvre	• Sessions de formation (*mise en situation d'échanges avec les Gens du voyage*…)
Pilote de l'action /chef de file	État, Conseil Départemental
Partenaires associés	EPCI, associations, structures d'accompagnement social gérant les dispositifs sociaux (*CAF, CPAM…, Pôle Emploi, missions locales, centres sociaux, écoles de travailleurs sociaux et médicaux*)
Financements/ moyens mobilisables	Mécanisme de la formation permanente et professionnelle Dispositifs de lutte contre les discriminations
Échéancier	Tout le long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de sessions de formation • Nombre d'inscrits aux formations • Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

AR Prefecture
006-210601282-20231220-DV20122023114-DE
Reçu le 21/12/2023

- AGP : Association Grand Passage
- ALUR : Accès au Logement et à une Urbanité Rénovée
- ALT2 : Aide au Logement Temporaire (dédiée à la gestion des aires permanentes d'accueil)
- ANGV : Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens
- API Provence : Accompagnement Promotion Insertion Provence
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
- ASNIT : Association Nationale Internationale Tzigane
- AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- CACPL : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- CAPG : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- CARF : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs
- CCAA : Communauté de Communes Alpes d'Azur
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CCPP : Communauté de Communes du Pays des Paillons
- CDPNAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et forestiers
- CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
- DALO : Droit Au Logement Opposable
- DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DETR : Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux
- DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
- EANA : Elevés Allophones Nouvellement Arrivés
- EBC : Espace Boisé Classé
- EFIV : Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- IML : Intermédiation Locative
- LEC : Loi Egalité Citoyenneté
- MDS : Maisons de la Solidarité Départementale
- MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

- MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- NOTRe : (Loi portant sur la) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- OAP : Orientation d'Aménagement et d'Orientation
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRiF : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts
- PPRT : Plan de prévention des Risques Technologiques
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PSE : Projet Socio-éducatif
- PSLA : Prêt Social Locatif accession
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage
- SDAH : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
- SDAHGV : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- STECAL : Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- TFLP : Terrain Familial Locatif Public
- UP2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones nouvellement arrivés et pour les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122028_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Conditions d'usage du terrain d'accueil temporaire des gens du voyage de la Plaine de Laval à Cannes







Lors de la révision de PLU approuvée le 18/11/2019, la commune de Cannes a zoné e terrain dit de la Plaine de Laval en Ngv (1,2 ha). Cet emplacement est matérialisé par un STECAL dans le PLU. Cannes ciblait ce terrain pour l'établissement d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 15/10/2021 a classé ce terrain en zone rouge. Le terrain se situe en zone R1 (aléa fort) et R2 (aléa faible à modéré), ce qui interdit explicitement la création d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage sur ce site.

Le PPRI a toutefois ouvert une possibilité d'implantation provisoire de gens du voyage dans le but de permettre de gérer des situations d'urgence dans un cadre strict :

- Accueil temporaire de gens du voyage pour une durée de 1 mois maximum,
- Accueil limité aux zones impactées par un aléa faible,
- Accueil limité aux périodes considérées comme les moins vulnérables au risque inondation, c'est-à-dire du 1er mars au 31 mai inclus ou du 1er juillet au 15 septembre inclus,
- Mise en place d'un plan de gestion de crise et de mise en sécurité des occupants en cas de risque.

Par ailleurs, les installations sanitaires sont nécessairement mobiles et sans implantation construite en application du PPRI.

La collectivité a engagé l'aménagement du site en juin 2022.

Ce terrain permet de gérer des situations d'urgence provisoires et ne saurait constituer une aire permanente d'accueil au titre du schéma. Il est mentionné dans la présente annexe du schéma départemental afin d'en rappeler les conditions de mobilisation.

Cette mention ne se substitue ou ne réduit pas, même marginalement, les capacités d'accueil prescrites dans le schéma. En effet, ce terrain d'accueil temporaire des gens du voyage ne peut pas constituer une aire d'accueil permanente au sens du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés

Méthodologie et coordination

L'objet de la déclinaison ci-dessous est de produire un fil rouge qui permette de dépasser l'appréhension du besoin d'action ciblée pour construire de l'habitat, souvent abusivement dit « adapté », pour poser un cadre de travail et de suivi d'avancement à même de fournir aux collectivités confrontées à cette problématique un outil de contrôle et d'alerte dans le déroulé des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Cette approche englobe aussi bien les données amont qu'aval de ces interventions, lesquelles ne peuvent être exclusives les unes des autres, ni même se succéder sans superposition ni transfert des avancées des uns pour fiabiliser le travail des autres. Elle inscrit également les notions de synoptique interférent et de rôles à temps pertinent plutôt que celle de calendrier formel dont la rigidité préalable ne permet pas l'avancée par diagnostic programmatique progressif.

Une mission adaptée : pourquoi

Problématique posée

- En règle générale les outils de production et de financement existent
- Leur mise en œuvre dans le cadre courant ne fonctionne pas bien
- Et parfois le public pressenti refuse d'en prendre possession
- Les opérateurs hésitent à s'y engager face au risque de dérapage de gestion

Proposer une méthode d'aborder le sujet vers des solutions

- Être sûr de proposer quelque chose de pertinent
- Se doter de moyens d'évaluation et d'adaptation dans la durée du projet
- Mobiliser et faire travailler ensemble l'ensemble des acteurs locaux
- Impliquer l'ensemble des ménages et les conduire à s'approprier le projet en amont de sa phase de réalisation
- Préparer le suivi de prise de possession des habitats par leurs usagers-prescripteurs

Une mission adaptée : quels outils et moyens

Dépasser le cadre de la commande de maîtrise d'œuvre

- Un travail complexe nécessite une équipe élargie
- Qui doit être partenaire du maître d'ouvrage et de l'architecte-projet
- Pour permettre d'anticiper et prévenir les dérapages potentiels
- En proposant des actions préventives où compensatoires
- Mettant en exergue les enjeux de moyen terme

Évaluer les besoins et mobiliser les financements complémentaires

- Proposer l'association de partenaires institutionnels (état, département…)
- Identifier les besoins en compétences complémentaires (Sociologie, santé publique, économie, approches interculturelles…)
- Chiffrer les besoins en financements complémentaires nécessaires

Demander l'inscription dans des procédures complexes (MOUS, RHI…) existantes

Passer du problème au besoin

Le problème est un symptôme connu de la collectivité

- Des situations résidentielles anormales qui perdurent puis se développent
- Qui s'enkystent au travers d'une revendication communautaire
- Qui altèrent des devenirs urbains conséquents ou visibles
- Pour lesquels les propositions courantes n'ont pas trouvé d'écho effectif

Un besoin autre ressenti qui doit être identifié pour être retranscrit

- Dépasser les dires et demandes instantanées
- S'appuyer sur le diagnostic social amont pour prendre contact
- Analyser les demandes et mettre en tension les ménages sur leur portée
- Proposer une démarche d'avancement partagée de la conception

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Le besoin doit émerger

Il ne sera pas possible de refaire ni d'aller ailleurs

- Développer des outils qui permettent une participation des gens
- Qui les mettent face à leurs contradictions éventuelles
- En leur laissant le temps de revenir vers autre chose qui corresponde à leur réalité d'usage

Utiliser des outils participatifs

- Avancer les propositions avec des outils compréhensibles (maquettes physiques)
- Un plan masse qui prend en compte le voisinage, la famille proche et le logement
- Permettre aux gens, y compris par le biais des enfants de poser leurs problèmes
- Rajouter des entretiens individuels confidentiels

Accepter d'allonger le temps d'étude

- Dépasser les délais courants des études MOP habitat
- Anticiper le coût de la mission complémentaire maquette en avant-projet

Appréhender le contexte local

Intégrer les paramètres locaux et faits générateurs de la situation

- Les situations d'ancrage dans des situations anormales ne se font pas par hasard
- Elles résultent de faits d'histoire singuliers
- Ou d'opportunités économiques et spatiales conjuguées
- Lesquelles au fil du temps ont conduit à des tolérances puis des dérives
- Dont résultent risques où insalubrité
- Et toujours une connaissance de l'illégalité et l'indignité

L'utiliser comme outil de dialogue

- Travailler avec les gens sur les ruptures nécessaires
- En respectant les enjeux d'ancrage, en particulier économique
- Et en posant les enjeux de santé publique incontournable
- Pour inscrire un projet d'évolution globale et partagée

Du diagnostic besoin à l'opérationnalité

Interroger la demande au regard des situations familiales

- Les ménages précaires tendent à demander ce qu'ils pensent être acceptable
- Lequel est souvent inférieur au besoin effectif
- Ils argumentent sur leur passé où leur culture
- Ce qui amène à construire le produit « qu'ils ont demandé »
- Dont il résulte très souvent des défauts d'usage et de l'insalubrité
- Et des difficultés de gestion et de vie

Le besoin doit s'évaluer sur les réalités physiologiques et sociales

- Quand les conditions en particulier climatiques l'exigent, les locaux sont partagés
- S'ils ne sont pas assez nombreux ils deviennent surpeuplés
- Ou génèrent des autoconstructions complémentaires
- Et les pathologies sociales de désinsertion se remettent en place

Le maître d'œuvre et ses partenaires doivent reposer un programme qui vive

Un travail d'équipe : partager les savoir

Émerge la notion d'approche complexe

- Dans cette lecture des besoins le construire juste prime sur le bien construire
- L'architecte doit être accompagnée dans l'appréhension des besoins
- Puis doit s'impliquer dans l'explication des produits

Et partagée

- Ce qui impose qu'il adapte sa démarche de conception
- Le premier jet s'approche avec les sociologues sur la base des données terrain
- Puis apprendre à l'expliciter aux familles destinataires
- Afin qu'elles osent des retours sur leurs usages
- Et révèlent les paramètres singuliers courants
- À partir desquels se développe le projet final

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Un travail d'équipe : construire un savoir-faire

Contrôler le temps pour imposer l'émergence

- Pour que la confiance se crée il faut la certitude de faire
- Laquelle s'appuie sur un calendrier contraint malgré son adaptation
- Et le respect global des échéances

↳ Afin de faire émerger les choses que l'on ne souhaite pas dire

Porté par un triptyque opératoire maître d'ouvrage, maître d'œuvre et acteurs sociaux

- Permettre d'identifier des acteurs et des rôles différents
- Qui travaillent ensemble pour porter le projet final du besoin des familles
- En gardant leurs rôles propres et différents
  - ✓ Le maître d'ouvrage est maître du temps et du budget
  - ✓ Le maître d'œuvre accompagne les demandes dans un cadre technique
  - ✓ L'acteur social permet l'émergence des questions intimes et actions parallèles à accompagner
- Ainsi permettre aux familles de sélectionner les interlocuteurs utiles suivant le moment

Des opérations qui ne s'arrêtent pas aux travaux

Des relogements dans la rupture qui constituent des violences fortes

- Quitter un mode de vie construit sur l'obligation de solidarité de survie
- Abandonner l'abri que l'on avait construit et « sécurisé »
- Et une gestion partagée des rapports de voisinage
- Confortée par la représentation de l'unité familiale élargie
- Pour aller sur de nouveaux repères fonctionnels
- Avec l'apparition de coûts occultés par le laisser-aller collectif pour certains flux

La nécessité d'accompagner des apprentissages ou réapprentissages

- Les pratiques dans de l'habitat auto-construit précaire et illégal sont différentes de l'habiter
- Les matériaux mis en œuvre ne correspondent pas aux mêmes qualités de résistance
- Les fluides ne seront plus récupérés mais distribués et facturés
- L'ouverture des droits imposera en contrepartie des pratiques de devoir
- Ainsi que l'inscription dans un code administratif contraint

Une insertion qui passe par un accompagnement ciblé dans la durée (*6 à 24 mois*)

Associer tâche et durée nécessaire dès l'amont

Appréhender les enjeux et missions dès le démarrage du projet

- S'appuyer sur les savoirs initiaux pour positionner la commande
- Décliner les postes d'intervention
- Évaluer les apports locaux susceptibles d'accompagner le projet
- Interroger les savoir-faire manquant pour réussir
- Quel calendrier adapté mettre en place pour la réalisation

Quantifier et chiffrer ces apports nécessaires

- Combien de ménages y compris décohabitants sont à prendre en compte
- Quels accompagnements singuliers sont à associer (*déplacement des pratiques économique, régularisation familiale*…)
- Quels enjeux singuliers de pilotage de l'opération sont à porter
- Qui suivra le projet après sa livraison et le tuilage avec les acteurs locaux

Monter un dossier de financement de cette ingénierie spécialisée

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 21/12/2023

Décliner un synoptique opérationnel

OPERATION DE RELOGEMENT D'UN SITE PRECAIRE

Maîtrise d'œuvre comprenant une approche sociologique et anthropolgique sur un site dégradé habité par des familles issues de la culture tsigane

Méthodologie d'intervention en phase de réalisation Post Diagnostic de l'existance d'un besoin

Celui-ci reste à caractériser, quantifier et qualifier

Phase	Préparation (1 à 3 mois) Diagnostic Prépopérationnel	Esquisse (ESQ) - 6 à 8 semaines pour permetre compréhension & réaction des ménages	Avant Projet (APS puis APD) - 8 à 12 semaines pour implication et correction par les ménages	Permis de Construire (PC)	Instruction PRO/DCE en temps masqué	AO (2 mois)	Préparation du chantier	Chantier (22 à 24 mois)	OPR	Suivi d'aménagement (6 mois)
OPERATEUR Actions particulières	Travail avec équipe sociale sur les données locatives Information des habitants Réunion explicative de la méthode aux familles	Maître d'ouvrage rappelle les règles aux familles et précise les limites de temps	Participe à l'explication des règles futures d'occupation Coordination des ses futurs intervenants avec les acteurs sociaux de terrain Rappelle et impose la contrainte de temps	Participation aux animations Pose des cadres de contraintes temps définitives				Coordination des acteurs sociaux de l'OPERATEUR avec l'équipe sociale et sociologique du pilote externe Définition des contrats de libération des logements actuels	Affectation et identification d'un correspondant de suivi des relogements	Participation aux réunions de suivi Production d'une synthèse du travail mémoriel
Durées (en semaines sauf temps longs et intercalaires)										
Outils	Réunion collective des familles avec OPERATEUR,service social de secteur, associations ...	Rencontre collective pour poser les orientations en identifier les acteurs d'influence Travail par sous-groupes familiaux Entretiens individuels CONFIDENTIELS avec les ménages pour identification	Rencontres collectives Rencontres par groupe-projet Approfondissements individuels Aller / Retour avec interfaces social et technique	Rencontres collectives par groupe-projet	Temps de présence réguliers afin de faire le lien avec les habitants sur l'avancement du projet Rencontres individuelles pour faire le point des situations et des demandes de logement		Rencontres collectives par groupe-projet	Temps de présence réguliers afin de faire le lien avec les habitants sur l'avancement du projet Rencontres individuelles Visites mensuelles de chantier par groupe-projet Travail Famille / OPERATEUR sur le règlement intérieur : - Ce qui va changer - Ce qu'il faudra surveiller	Rencontres individuelles Visites sur site	Rendez-vous ciblés avec les ménages Animation collective
Equipe action externe (BE) Sociologie, Santé publique, Ethnologie / Anthropologie, Economie et pratique terrain	Présentation des intervenants internes et externes, du calendrier et de la méthode aux habitants en partenariat avec le maître d'ouvrage Mise en place des partenariats associatifs, identifiant d'un correspondant dédié	Travail avec les familles sur les bilans de vie actuel, les plus et les moins; Définition d'un cadre de conception partagée entre les familles et l'architecte, Visite et rencontre des habitants Calage des besoins effectifs en nombre de logements en identifiant : - Surpopulation actuelle et prévisible sous 5 ans - Besoins en décohabitation Finalisation des besoins en termes de typologies; Adaptation de l'espace public au regard des pratiques actuelles et leur devenir acceptable, Transcriptions des attentes communes et mise en exergue des contraintes culturelles persistantes; Contraintes particulières issues de l'expérience; Développement des notions de voisinages partagés, ou refusés --> identification de sous-groupes de relogement Approche sur les évolutions des demandes éventuelles vers des relogements banalisés hors opération --> Programmes finalisés	Coordination Familles / Architecte Identification des personnes relais internes aux sous-groupes Participe à l'analyse des plans et maquettes et organise les décodages sociologiques Rappel aux règles de définition des logements et contraintes financières et urbaines au regard de chacun des sites de relogement Mise en tension des rapports internes pour valider la future organisation des affectations locatives Premier travail sur les loyers et leurs évolutions prévisibles Associer les acteurs sociaux locaux et ceux de l'OPERATEUR en charge du suivi futur	Animation de réunions de synthèse Explication des limites d'arbitrage Validation du PC avant dépôt	Travail d'animation avec les familles, Explication sur la durée d'attente, Travail avec acteurs sociaux de terrain pour animation éventuelle, Mise à jour des situations et constitution des dossiers de demande de logement		Explication du futur chantier : durée, règles de sécurité, partenariats .... Identification de temps clés ou des visites seront souhaitables L'architecte prépare la coordination entre les entreprises et les acteurs sociaux pour permettre la mise en place de visites accompagnées	Animation durant les travaux en assurant la non conflictualité Préparation des visites clés avec les familles (implantation, type de matériaux et pourquoi, fragilité et entretien, finitions, appareillages et réglages (ou non), coûts d'usage ... Travail préparatoire à la signature des contrats locatifs Coordination avec le service mandaté pour le SSLL Aide à l'achat de mobilier Proposition d'un travail de mémoire qui trace le parcours antérieur et facilite le départ	Signature des contrats locatifs, incitation au prélèvement et accompagnement dans la démarche présentation des fonriers pour les services vitaux : électricité, gaz, Eau potable ... et des choix concurrentiels possibles Suivi de la signature des contrats d'abonnements individuels Aide à l'aménagement	Accompagnement à l'entrée dans les lieux et définition des libérations définitives des logements occupés actuellement Coordination des partenariat de suivi avec les acteurs sociaux associations, ville et Département Coordination avec OPERATEUR Mise en place d'un process de suivi des consommations Animation de réunions mensuelles de suivi d'appropriation des lieu
Architecte		Echanges d'habitabilité par croquis synoptiques Croquis explicatifs des orientations urbaines proposées Schémas d'aménagement possibles des voisinages et rapport aux espaces publics non appropriables (rue, trottoir, espaces verts communs ...) Visite éventuelle de sites comparables	Restitution des premiers plans aux familles Premières images Production d'une maquette générale Travail en maquette sur les logements - Notion d'étage - Limite de surface habitable acceptable - Qualité et voisinage - Besoin en stationnement particulier Travail sur l'énergie	Production du PC Présentation d'un plan personnalisable aux familles pour validation, en particulier des voisinages Ultimes corrections Rencontre avec les services de l'Etat et de la Ville/l'EPCI Dépôt du PC	possibilité d'avancer PRO et DCE en temps masqué pendant l'instruction Participation à des réunions explicatives de phases administratives en cours Justification des délais et de l'impression de non avancement Information sur les choix constructifs, besoins en variantes Finalisation des choix de chauffage			Animation de visites clés avec les familles Explication de l'avancement et des travaux Synthèse de demandes particulières émergeant de compréhensions nouvelles durant le chantier, si possible sans remise en cause structurelle Explication sur les matériaux mis en œuvre et leur maintenance au fur et à mesure de l'avancement	Visites explicatives des systèmes mis en œuvre Initiation aux modalités de fonctionnement et aux coûts	Suivi GPA Participation à des réunions mensuelles de suivi avec les familles

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023_114-DE
Reçu le 20/12/2023

Positionner les rôles de chacun : politiques, opérateurs, acteurs sociaux…

Planning interférent d'une MOUS

Action	Approfondissement et soutien	Acteurs
		Politique - Ordonnateur, Etat en soutien particulier
		Bureau d'étude pluridisciplinaire (*architecte-urbaniste-sociologue-CESF-médecins ...*)
		Opérateur habitat (*HLM, SOLIHA, CIAS/CCAS ...*)
		Acteur associatif local (*en partenariat dissocié avec secteur social départemental et communal*)

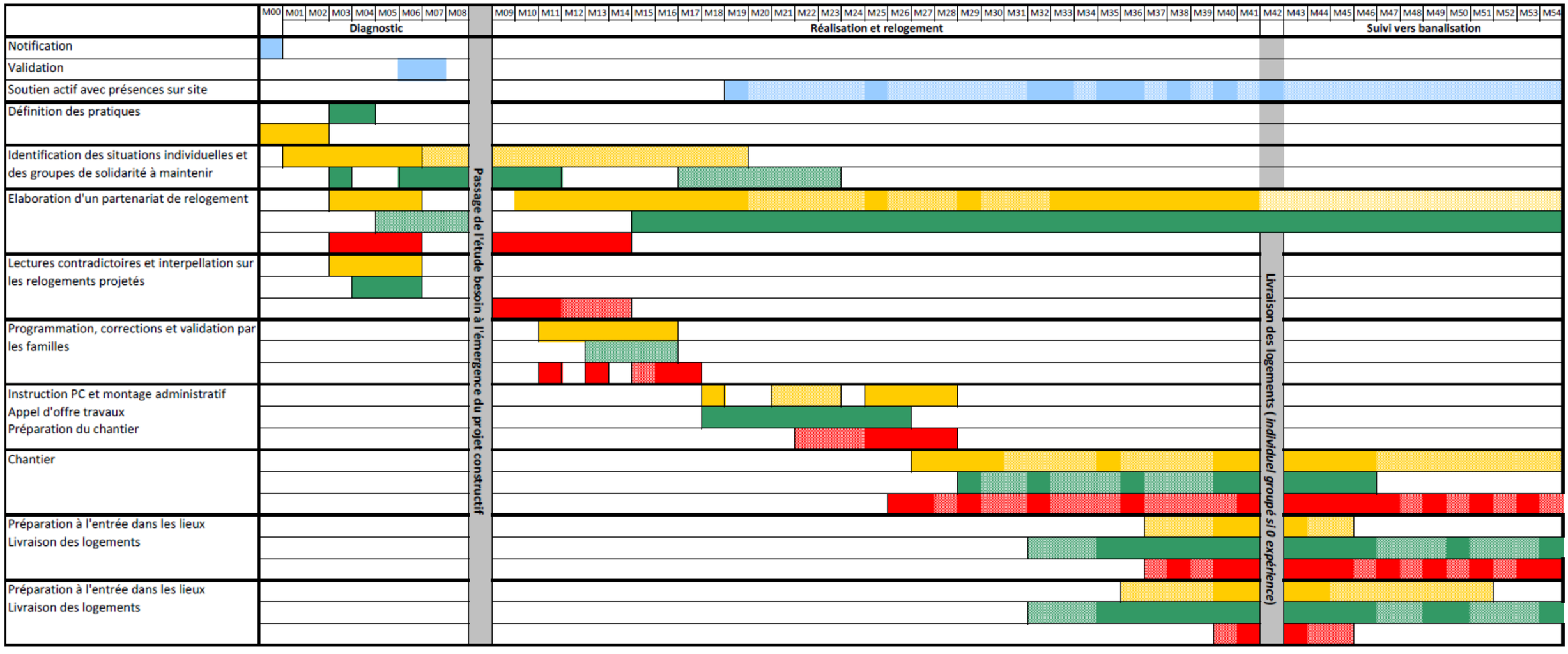

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.12.2023_115

Objet : Demande de subvention création accueil mairie

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bâtiment principal de la mairie nécessite un aménagement pour la création d'un véritable accueil des administrés. Les conditions d'accueil actuelles ne sont en effet ni satisfaisantes pour les Saint Paulois ni pour les agents municipaux qui remplissent leurs fonctions dans cet environnement.

Il a ainsi été confié à un architecte d'intérieur de concevoir un projet d'aménagement qui réponde aux exigences de la commune, en termes de qualité d'accueil du public, et en termes de conditions de travail pour les services municipaux.

Le coût global du projet s'élève à 48 472,16 € HT, détaillé comme suit :

- Mission de conception (avant-projet)..... 5 500 € HT
- Rénovation installation électrique ..... 8 269,61 € HT
- Travaux de maçonnerie .....12 711,50 € HT
- Travaux de ferronnerie ..... 5 940 € HT
- Travaux de miroiterie ..... 1 380 € HT
- Travaux de peinture ..... 3 451,45 € HT
- Mobiliers ..... 2 025 € HT
- Traitement du sol terre cuite ..... 2 313 € HT
- Installation systèmes climatisation ..... 6 881,60 € HT

Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du département des Alpes-Maritimes (CD06). Un plan de financement peut être le suivant :

AR Prefecture
006-210601282-20231220-CM20122023-DE
Reçu le 21/12/2023

- CD06 (80% du coût global du projet) ..... 38 777,72 € HT
- Commune (20% du coût global du projet) ..... 9 694,44 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter le CD06 pour la participation au financement du projet décrit plus haut ;
- Valider le plan de financement présenté plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **Autorise le Maire à solliciter le CD06 pour la participation au financement du projet décrit plus haut ;**
- **Valide le plan de financement présenté plus haut ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20231220-CM20122023_113-DE
Reçu le 21/12/2023
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :
Mme DUMONT donne procuration à Mme CAUVIN
Mme SAPHORES-BAUDIN donne procuration à M. FAURE

Etaient absents **: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**21**
votants	**23**

Date de publication	**21/12/2023**

Date de convocation et d'affichage :
15/12/2023

Délibération N°20.12.2023_113
Objet : CASA – Rapport d'activités 2022
Annexe : *rapport*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la CASA.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570